

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2020

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

(Nouvelle version du Document de référence)

SOMMAIRE

1 CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

- 1.1 Historique
- 1.2 Présentation de Société Générale
- 1.3 Une stratégie de croissance rentable et responsable, fondée sur un modèle diversifié et intégré
- 1.4 Les métiers du Groupe

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

- 2.1 Présentation des principales activités
- 2.2 Activité et résultats du Groupe
- 2.3 Activité et résultats des métiers
- 2.4 Nouveaux produits ou services importants lancés
- 2.5 Analyse du bilan consolidé
- 2.6 Politique financière
- 2.7 Principaux investissements et cessions effectués
- 2.8 Acquisitions en cours et contrats importants
- 2.9 Propriétés immobilières et équipements
- 2.10 Événements postérieurs à la clôture
- 2.11 Informations sur les implantations et activités relatives à l'exercice 2019

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 3.1 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- 3.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

4 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

- Chiffres clés
- 4.1 Facteurs de risques
- 4.2 Dispositif de gestion des risques
- 4.3 Contrôle interne
- 4.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres
- 4.5 Risque de crédit et de contrepartie
- 4.6 Risque de marché
- 4.7 Risque opérationnel
- 4.8 Risques structurels de taux et de change
- 4.9 Risque de liquidité
- 4.10 Risque de non-conformité, litiges
- 4.11 Risque de modèle
- 4.12 Risques liés aux activités d'assurance
- 4.13 Autres risques

5 RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

- Société Générale - RSE en bref
- Introduction
- 5.1 Société générale, une entreprise responsable
- 5.2 Société Générale, banquier engagé dans la finance durable et responsable
- 5.3 Note méthodologique
- 5.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le Rapport de gestion
- 5.5 Plan de vigilance du Groupe
- 5.6 Glossaire RSE
- 5.7 Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Table de concordance

6 ÉTATS FINANCIERS

- 6.1 États financiers consolidés
- 6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés
- 6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 6.4 Rapport de gestion de Société Générale
- 6.5 Comptes annuels
- 6.6 Notes annexes aux comptes annuels
- 6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

7 ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

- 7.1 L'action Société Générale
- 7.2 Informations sur le capital
- 7.3 Informations complémentaires
- 7.4 Statuts
- 7.5 Règlement intérieur du Conseil d'administration
Charter of the U.S. Risk Committee of the Societe Generale Board of Directors
- 7.6 Liste des informations réglementées publiées au cours des 12 derniers mois

8 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

- 8.1 Responsable du Document d'enregistrement universel
- 8.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et du Rapport financier annuel
- 8.3 Responsables du contrôle des comptes

9 TABLES DE CONCORDANCE

- 9.1 Tables de concordance
Glossaire

ABRÉVIATIONS COURANTES

Millions d'euros : M EUR / Milliards d'euros : Md EUR / ETP : Effectifs en équivalent temps plein
Classements : les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2020

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

(Nouvelle version du Document de référence)



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 12 mars 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 12 mars 2020 auprès de l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE)2017/1129.

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET



Lorenzo Bini Smaghi
Président du Conseil
d'administration

Notre vocation a toujours été d'accompagner le développement de l'économie dans la durée, avec des solutions innovantes et, de génération en génération de salariés, nous l'avons fait en bâtissant une banque solide et pérenne.

L'année 2019 aura été une année intense de progrès au cours de laquelle nous avons réalisé l'ensemble des objectifs que nous nous étions fixés, tant stratégiques et financiers que extra-financiers. Nous avons accéléré le recentrage de nos activités sur nos zones de force, notre business model plus compact s'appuie sur des positions de leadership dans des métiers à forte valeur ajoutée pour nos clients et des présences dans des géographies porteuses. Ces ajustements stratégiques nous ont permis de dépasser la cible de renforcement de notre niveau de capital pour conforter durablement la solidité de la Banque. Nos résultats financiers sur l'année et sur le 4^e trimestre reflètent également la discipline sur les coûts, la maîtrise des risques et l'adaptation en profondeur de nos métiers qui est bien engagée et porte ses fruits. Nous avons aussi reçu

plusieurs distinctions pour la transparence et les engagements de notre politique en matière de Responsabilité sociale d'entreprise que nous avons renforcés.

Ce travail de fond exigeant, mené avec succès et détermination par les équipes, vise à relever les multiples défis, économiques, réglementaires, technologiques et sociétaux auxquels le secteur bancaire européen est confronté simultanément. Il a pour fil conducteur de construire une banque compétitive, innovante, résolument au service de ses clients et engagée dans les transformations positives du monde.

En 2020, le Conseil d'administration continuera de travailler en étroite collaboration avec la Direction générale pour poursuivre et tirer pleinement parti de cette transformation en profondeur, en répondant aux attentes de nos différentes parties prenantes.

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

À court terme, la priorité sera de converger vers la trajectoire financière fixée pour 2020, en confortant notre niveau de capital et en améliorant la rentabilité grâce à une stricte discipline en matière de gestion des coûts et des risques, tout en franchissant de nouvelles étapes décisives dans nos projets de remédiation dans les domaines réglementaires et de conformité. Nous allons également préparer notre prochaine étape stratégique 2021-2025 en cohérence avec la raison d'être de notre entreprise que nous venons de redéfinir.

« Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes »

Société Générale a été créée il y a plus de 155 ans pour favoriser le développement du commerce et l'industrie en France, c'était sa raison

d'être originelle. Notre vocation s'est élargie au fil du temps afin d'accompagner le développement des économies dans la durée, avec des solutions innovantes et, de génération en génération de salariés, nous l'avons fait en bâtissant une banque solide et pérenne, à dimension internationale, en maintenant en notre sein un esprit pionnier.

Nous sommes aujourd'hui dans un monde où le développement économique est indissociable du progrès environnemental et social. Fruit d'une réflexion avec les collaborateurs du monde entier pour définir le rôle que l'entreprise entend continuer à jouer dans la société, l'expression renouvelée de notre raison d'être, en cohérence avec nos valeurs et les attentes de nos parties prenantes, agira comme la clé de voûte de nos choix stratégiques et guidera nos actions au quotidien.



Frédéric Oudéa
Directeur général

L'expression renouvelée de notre raison d'être, en cohérence avec nos valeurs et les attentes de nos parties prenantes, agira comme la clé de voûte de nos choix stratégiques et guidera nos actions au quotidien.

1

CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

| | | | | | |
|--------------|--|-----------|--------------|---|-----------|
| 1.1 | HISTORIQUE | 7 | 1.4 | LES MÉTIERS DU GROUPE | 18 |
| 1.2 | PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE | 8 | 1.4.1 | Banque de Détail en France | 18 |
| 1.3 | UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE RENTABLE ET RESPONSABLE, FONDÉE SUR UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ | 12 | 1.4.2 | Banque de Détail et Services Financiers Internationaux | 22 |
| 1.3.1 | Évolutions récentes et perspectives | 16 | 1.4.3 | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | 25 |

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019



REVENUS

24,7 Md€RÉSULTAT NET⁽¹⁾**4,1** Md€SOLIDITÉ
FINANCIÈRE CET1⁽²⁾**12,7** %

« L'année 2019 aura été une année intense de progrès au cours de laquelle nous avons réalisé l'ensemble des objectifs, tant stratégiques que financiers. »

UNE BANQUE QUI FINANCE L'ÉCONOMIE

BANQUE DE DÉTAIL
EN FRANCE

+6,4%
Encours de crédits
par rapport au
4^e trimestre 2018

+1%
Nombre
de clients⁽³⁾

BANQUE DE DÉTAIL
À L'INTERNATIONAL

+6,3%
Encours
de crédits⁽⁴⁾

+4,9%
Encours
de dépôts⁽⁴⁾

BANQUE
DE GRANDE CLIENTÈLE ET
SOLUTIONS INVESTISSEURS

**BANQUE EUROPÉENNE
DE L'ANNÉE
PROJECT FINANCE
INTERNATIONAL**

ENGAGÉE DANS LES TRANSFORMATIONS POSITIVES

TRANSFORMATION
DIGITALE

57%
de clients actifs
sur le digital⁽⁵⁾

FINANCEMENT
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

Objectif de
120 Md€
entre 2019 & 2023

DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DE L'AFRIQUE

**7 MAISONS DE LA PME
OUVERTES DANS
LE CADRE DE
« GROW WITH AFRICA »**

(1) Sous-jacent

(2) Ratio Core Equity Tier 1

(3) Clientèle d'entreprises et patrimoniale & banque privée

(4) À périmètre et change courants

(5) réseau Société Générale France

1.1 HISTORIQUE

Le 4 mai 1864, Napoléon III signe le décret donnant naissance à Société Générale. Fondée par un groupe d'industriels et de financiers portés par des idéaux de progrès, la Banque nourrit l'ambition de « favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ».

Dès ses premières années d'existence, Société Générale se place au service de la modernisation de l'économie et prend les contours d'une banque diversifiée, à la pointe de l'innovation en matière de financement. Son réseau d'agences connaît un développement rapide sur l'ensemble du territoire national, passant de 46 à 1 500 guichets entre 1870 et 1940. Pendant l'entre-deux-guerres, la Banque devient le premier établissement de crédit français en termes de dépôts.

Dans le même temps, Société Générale acquiert une dimension internationale en contribuant au financement d'infrastructures indispensables au développement économique de plusieurs pays d'Amérique latine, d'Europe et d'Afrique du Nord. Cette expansion s'accompagne de l'implantation d'un Réseau de Détail à l'étranger. Dès 1871, la Banque ouvre une succursale à Londres. À la veille de la Première Guerre mondiale, elle est déjà présente dans 14 pays, soit directement, soit par le biais de ses filiales, en particulier en Russie. Ce dispositif est ensuite complété par l'ouverture de guichets à New York, Buenos Aires, Abidjan, Dakar ou par la prise de participations dans le capital d'établissements financiers en Europe centrale.

Nationalisée par la loi du 2 décembre 1945, la Banque joue un rôle actif dans le financement de la reconstruction du territoire français. Durant la période des Trente Glorieuses, Société Générale connaît une forte croissance et contribue à la diffusion des techniques bancaires en lançant des produits innovants qu'elle met au service des entreprises, comme les crédits à moyen terme mobilisables ou le crédit-bail, où elle occupe une position de premier plan.

À la faveur des réformes bancaires consécutives aux lois Debré de 1966-1967, Société Générale démontre sa capacité à s'adapter à son nouvel environnement. Tout en continuant à soutenir ses entreprises partenaires, le Groupe n'hésite pas à orienter son activité vers une clientèle de particuliers. Il accompagne ainsi l'essor de la société de consommation en diversifiant ses offres de crédit et d'épargne auprès des ménages.

En juin 1987, le Groupe est privatisé. Son capital est introduit en Bourse avec succès et une part du capital est réservée aux salariés. Le Groupe développe une stratégie de banque universelle notamment au travers de sa banque de financement et d'investissement pour accompagner le développement à l'international de ses clients. En France, il étoffe ses réseaux en créant Fimatex (1995), devenu Boursorama, aujourd'hui leader de la banque en ligne, et en acquérant le Crédit du Nord (1997). À l'étranger, il s'implante notamment en Europe centrale et orientale (Komerční Banka en République tchèque, BRD en Roumanie), en Russie (Rosbank), et consolide son axe de développement en Afrique (Maroc, Côte d'Ivoire, Cameroun, etc). Le Groupe compte plus de 138 000 collaborateurs⁽¹⁾ dans 62 pays. Il poursuit une dynamique de transformation en adoptant une stratégie de croissance durable, portée par ses valeurs d'esprit d'équipe et d'innovation, de responsabilité et d'engagement. Résolument tourné vers l'avenir en aidant nos clients à concrétiser leurs projets, il s'est lancé avec conviction dans l'ère digitale pour anticiper les besoins de ses clients et de ses collaborateurs afin d'incarner au mieux la banque du 21^e siècle. Fort de plus de 150 ans d'expertise au service de ses clients et du développement de l'économie réelle, en janvier 2020 le groupe Société Générale a défini sa raison d'être : « **Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes** ».

(1) Effectif en fin de période, hors personnel intérimaire

1.2 PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

MODÈLE D'AFFAIRES

CRÉER DE LA VALEUR POUR NOS PARTIES PRENANTES

NOTRE RAISON D'ÊTRE

CONSTRUIRE ENSEMBLE, AVEC NOS CLIENTS, UN AVENIR MEILLEUR ET DURABLE EN APPORTANT DES SOLUTIONS FINANCIÈRES RESPONSABLES ET INNOVANTES

Nous avons bâti notre modèle bancaire sur notre vision et nos valeurs, en nous appuyant sur la force de nos ressources et notre capacité d'innovation pour proposer à nos clients des services à valeur ajoutée. Partenaire de confiance, nous nous engageons pour contribuer aux transformations positives du monde dans l'ensemble de nos activités.

NOS VALEURS ESPRIT D'ÉQUIPE INNOVATION RESPONSABILITÉ ENGAGEMENT



▪ **138 000 femmes et hommes⁽¹⁾** professionnels, engagés et responsables



▪ Une **expertise** et des systèmes technologiques de pointe



▪ Une **structure financière solide**
Ratio CET1 de 12,7%



▪ Une **culture forte** et innovante



▪ Une présence au cœur des territoires dans **62 pays**



▪ **29 millions de clients⁽²⁾**, particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels, qui nous font confiance



▪ **6,1 Md€** de dépenses externes en 2019 et **5 100 fournisseurs** sous contrat

NOS RESSOURCES

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

NOS MÉTIERS

Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié et intégré, le Groupe allie solidité financière, dynamique d'innovation et stratégie de croissance durable afin d'être le partenaire de confiance de ses clients, engagé dans les transformations positives du monde.

Acteur important de l'économie depuis plus de 150 ans avec un ancrage solide en Europe et connecté au reste du monde, Société Générale emploie plus de 138 000 collaborateurs⁽¹⁾ dans 62 pays et

accompagne au quotidien 29 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels⁽²⁾ à travers le monde, en offrant une large palette de conseils et de solutions financières sur mesure afin de sécuriser leurs échanges, protéger et gérer leur épargne, les aider à financer leurs projets, les protéger dans leur vie et leurs activités, leur offrir des solutions et des services innovants. La mission du Groupe est de donner à tous les moyens d'avoir un impact positif sur l'avenir.

(1) Effectif en fin de période, hors personnel intérimaire.

(2) Hors clients des compagnies d'assurance du Groupe



Société Générale déploie une stratégie de croissance responsable, intégrant pleinement les enjeux RSE, et engagée vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, investisseurs, fournisseurs, régulateurs, superviseurs et société civile dans le respect des cultures et de l'environnement dans tous ses pays d'implantation.

Le Groupe s'appuie sur trois pôles métiers complémentaires :

- la Banque de détail en France avec les enseignes Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama qui offrent des gammes complètes de services financiers avec un dispositif omnicanal à la pointe de l'innovation digitale ;

- la Banque de détail à l'International, l'assurance et les services financiers aux entreprises, avec des réseaux présents en Afrique, Russie, Europe centrale et de l'est, et des métiers spécialisés leaders dans leurs marchés ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, avec ses expertises reconnues, positions internationales clés et solutions intégrées.

Le Groupe est organisé de façon agile autour de 16 *Business Units* (métiers, régions) et 9 *Service Units* (fonctions support et de contrôle), qui favorisent l'innovation et les synergies afin de mieux répondre aux besoins et comportements des clients. Avec la présentation de son plan stratégique *Transform to Grow* en 2017, Société Générale s'est fixé cinq priorités stratégiques et opérationnelles à 3 ans : croître, accélérer la transformation - en particulier digitale - des métiers, maintenir une stricte discipline des coûts et des risques, achever le recentrage du Groupe, et ancrer à tous les niveaux de l'entreprise une culture de responsabilité.

Dans un monde bancaire européen en pleine mutation industrielle, le Groupe aborde une nouvelle étape de son développement et de sa transformation.

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : DJSI (World et Europe), FTSE4Good (Global et Europe), Euronext Vigeo (Monde, Europe et Eurozone), STOXX ESG Leaders indexes, MSCI Low Carbon Leaders Index (World and Europe) and Socially Responsible Index (World and Europe).

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

| Résultats (En M EUR) | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produit net bancaire | 24 671 | 25 205 | 23 954 | 25 298 | 25 639 |
| <i>dont Banque de détail en France</i> | 7 746 | 7 860 | 8 131 | 8 403 | 8 550 |
| <i>dont Banque de détail et Services Financiers Internationaux</i> | 8 373 | 8 317 | 8 070 | 7 572 | 7 329 |
| <i>dont Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i> | 8 704 | 8 846 | 8 887 | 9 309 | 9 442 |
| <i>dont Hors Pôles</i> | (152) | 182 | (1 134) | 14 | 318 |
| Résultat brut d'exploitation | 6 944 | 7 274 | 6 116 | 8 481 | 8 746 |
| Coefficient d'exploitation (hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA) | 71,9% | 71,1% | 74,3% | 65,6% | 67,7% |
| Résultat d'exploitation | 5 666 | 6 269 | 4 767 | 6 390 | 5 681 |
| Résultat net part du Groupe | 3 248 | 3 864 | 2 806 | 3 874 | 4 001 |
| Fonds Propres (en Md EUR) | | | | | |
| Capitaux propres part du Groupe | 63,5 | 61,0 | 59,4 | 62,0 | 59,0 |
| Capitaux propres de l'ensemble consolidé | 68,6 | 65,8 | 64,0 | 66,0 | 62,7 |
| ROE après impôt | 5,0% | 7,1% | 4,9% | 7,3% | 7,9% |
| Ratio global de solvabilité⁽¹⁾ | 18,3% | 16,5% | 17,0% | 17,9% | 16,3% |
| Crédits et dépôts (en Md EUR) | | | | | |
| Crédits clientèle | 400 | 389 | 374 | 373 | 358 |
| Dépôts clientèle | 410 | 399 | 394 | 397 | 360 |

(1) Chiffres déterminés selon les règles CRR/CRD4.

Note : données publiées au titre des exercices respectifs. Définitions et ajustements éventuels présentés en notes méthodologiques en pages 43 à 48.



1.3 UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE RENTABLE ET RESPONSABLE, FONDÉE SUR UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ

TRANSFORMER POUR CROÎTRE

5 PRIORITÉS STRATÉGIQUES GÉNÉRER UNE CROISSANCE RENTABLE ET RESPONSABLE

CROÎTRE

Poursuivre notre croissance responsable et rentable en s'appuyant sur la satisfaction client, la qualité des services, la valeur ajoutée et l'innovation.

Cette croissance, qui fera l'objet d'une stricte discipline en matière de gestion des risques, sera générée par une série d'initiatives ambitieuses de développement commercial tout en adaptant notre dispositif à l'évolution des besoins de nos clientèles.

ANCER UNE CULTURE DE RESPONSABILITÉ

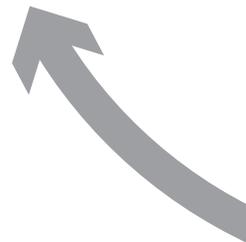
Mettre l'ensemble du Groupe au niveau des normes les plus exigeantes du secteur bancaire en matière de contrôle et de conformité ; intégrer nos engagements de responsabilité sociale d'entreprise dans les objectifs de développement de nos métiers.



CROÎTRE



ANCER UNE CULTURE DE RESPONSABILITÉ



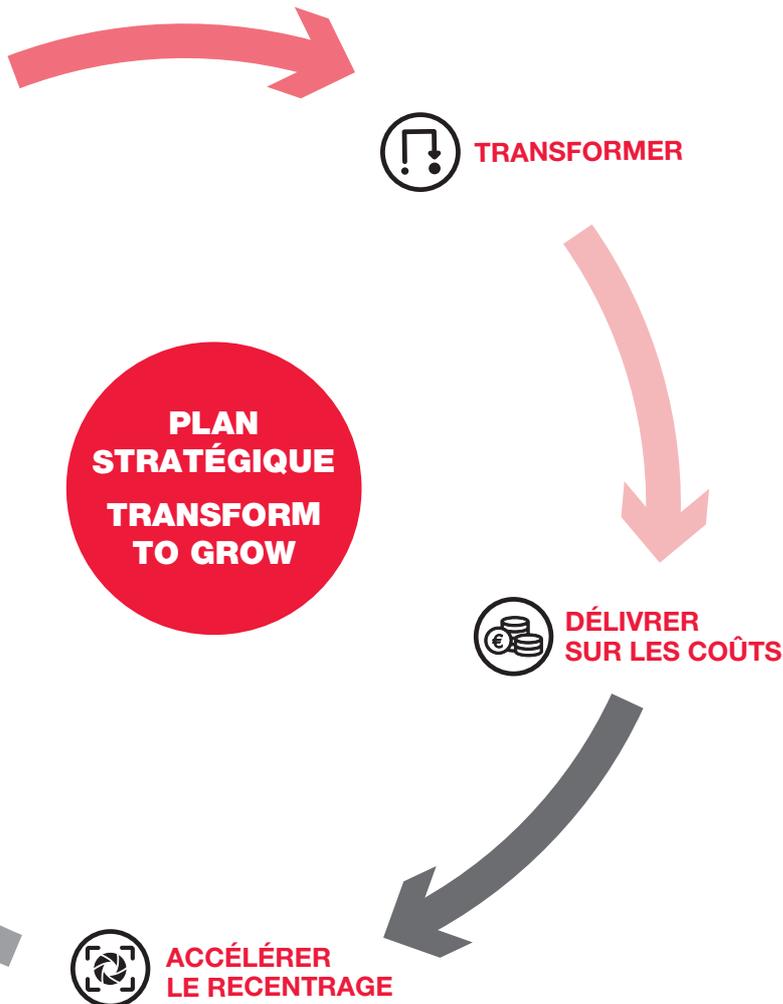
EN SAVOIR PLUS
www.societegenerale.com/fr/investisseurs/investor-day

Le groupe Société Générale a bâti un modèle solide de banque diversifiée adapté aux besoins de ses 29 millions de clients (entreprises, institutionnels et particuliers) et centré autour de trois piliers complémentaires, permettant de diversifier les risques et bénéficiant de positions de marché robustes :

- Banque de détail en France ;
- Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Dans les activités de Banque de détail, le Groupe concentre son développement en Europe sur des marchés sélectionnés (France, République Tchèque, Roumanie), en Russie et en Afrique où il bénéficie d'une présence historique, notamment sur son marché domestique, d'une connaissance approfondie des marchés et de positions de premier plan. Dans les Services Financiers Internationaux, Société Générale peut s'appuyer sur des franchises ayant des positions de leadership au plan mondial, en particulier dans les activités de

location longue durée et de gestion de flottes automobiles ou de financement d'équipements. Dans les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, le Groupe s'appuie sur son expertise produit pour servir ses clients dans la zone EMEA, aux Etats Unis et en Asie. Le Groupe s'appuie notamment sur sa capacité à développer des produits à la pointe de l'innovation et place l'expérience client au cœur de la relation en s'appuyant en particulier sur ses capacités digitales. Centré sur l'Europe et connecté au reste du monde, Société Générale capitalise sur des positions de leadership portées par une dynamique de synergies entre les métiers pour créer de la valeur au service des parties prenantes. Le modèle du Groupe est par ailleurs fortement orienté vers les activités *Business to Business* (services entre professionnels) et *Business to Business to Consumer*, tandis que les activités *Business to Consumer* (services au consommateur final), sont orientées en particulier vers la clientèle professionnelle, patrimoniale et de banque privée ainsi que la clientèle purement digitale avec Boursorama.



TRANSFORMER

Accélérer la transformation du modèle relationnel afin d'améliorer l'expérience client, l'efficacité opérationnelle et la sécurité.

Adapter la stratégie dans les Activités de Marché afin d'intégrer les évolutions structurelles, réglementaires et économiques.

DÉLIVRER SUR LES COÛTS

Poursuivre une gestion rigoureuse et disciplinée de nos coûts grâce notamment à l'industrialisation des processus et au plan d'économies de 1,6 milliard d'euros à horizon 2020, tout en réalisant les investissements nécessaires à la croissance des métiers.

ACCÉLÉRER LE RECENTRAGE

Optimiser l'allocation de capital par la cession ou la fermeture des activités n'ayant pas la taille critique et/ou génératrice de synergies. Le programme est déjà bien engagé avec un impact des cessions déjà annoncées de 58 points de base sur le CET1.

Le Groupe capitalise sur son modèle digitalisé, solide, diversifié, recentré et résolument orienté vers ses clients pour contribuer de manière positive aux transformations des économies.

En 2019, Société Générale a engagé des mesures d'adaptation dans la mise en œuvre du plan stratégique Transform to Grow ; le Groupe reste ainsi pleinement engagé sur l'exécution de ses deux priorités, le capital et la rentabilité.

Le Groupe poursuit son développement commercial en s'appuyant sur la qualité de service, l'expertise et l'innovation au bénéfice de la satisfaction client. La transformation du Groupe est bien engagée sur l'ensemble des métiers afin d'améliorer l'expérience client, l'efficacité opérationnelle et la sécurité. L'édition 2019 des Trophées du eCAC40 classe Société Générale 4ème entreprise du CAC 40 et 1ère banque en termes de maturité de la transformation numérique ce qui récompense la continuité stratégique de la transformation numérique du Groupe.

La croissance organique sera également stimulée par le développement des synergies internes des revenus au sein de chaque pilier, mais également entre les piliers (coopération accrue entre la Banque Privée et les réseaux de Banque de détail, coopération sur toute la chaîne de Services aux Investisseurs, coopération entre les activités d'Assurance et les réseaux de Banque de détail en France et à l'étranger, coopération entre l'ensemble des piliers du Groupe grâce aux activités de Global Transaction Banking, etc.).

Dans un contexte géopolitique toujours marqué par de fortes incertitudes, dans un environnement de taux d'intérêts toujours bas dans la zone euro, et avec une meilleure visibilité sur les contraintes réglementaires, le Groupe est concentré sur l'exécution de son plan *Transform to grow* qui a été adaptée en février 2019 avec une allocation plus sélective du capital, privilégiant les métiers en croissance, à forte rentabilité et bénéficiant de fortes positions de marché, combinée à une ambition accrue de réduction des coûts, dans les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs notamment.

Par ailleurs, le Groupe reste pleinement engagé dans la stricte discipline sur les coûts avec pour objectif de dégager des effets ciseaux positifs en 2020.

Le Groupe s'attachera à poursuivre une gestion rigoureuse et disciplinée de ses risques (maintien de la qualité du portefeuille de crédits, poursuite des efforts sur le risque opérationnel, la conformité et la culture risques, renforcement du bilan).

Le Groupe continue d'ancrer, à tous les niveaux de son organisation, une culture de responsabilité, et de renforcer son dispositif de contrôle interne, notamment la fonction Conformité, pour se situer au niveau des plus hauts standards de l'industrie bancaire. Par ailleurs, Société Générale a finalisé le déploiement de son programme Culture et Conduite, permettant d'appliquer au sein de toute l'entreprise des règles de conduite et un socle de valeurs communes fortes.

Enfin, la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) est au cœur des métiers, avec par exemple l'objectif additionnel de contribuer à hauteur de 120 milliards d'euros en faveur du financement de la transition énergétique entre 2019 et 2023, le Groupe ayant déjà atteint son précédent objectif de 100 milliards d'euros, sur la période 2016-2020.

Banque de détail en France

Le Groupe est la quatrième Banque de détail en France.

Cette activité s'est engagée dans une profonde transformation de son modèle liée à une évolution rapide des comportements et des attentes clients qui tendent vers toujours plus d'expertise et de personnalisation.

La Banque de détail en France continue de capitaliser sur la complémentarité de ses trois enseignes :

- la banque relationnelle multicanal Société Générale qui accompagne une clientèle diversifiée de particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales et associations ;
- le réseau de Crédit du Nord qui développe son modèle original de banque de proximité et digitale sur un réseau de banques régionales au plus près de leurs clients ;
- Boursorama, le leader de la Banque en ligne en France, qui s'appuie sur un modèle innovant et un positionnement tarifaire attractif.

L'ambition du Groupe, dans la Banque de détail en France, est d'être la banque de référence en matière de satisfaction des clients. Le Groupe entend ainsi fidéliser ses clients et poursuivre sa conquête de nouveaux clients au sein de sa cible de clientèle, et ainsi consolider son statut d'acteur de référence auprès de la clientèle d'entreprises, professionnelle et patrimoniale.

Boursorama a poursuivi une conquête clients très dynamique cette année, avec plus de 2 millions de clients à fin 2019, avec un an d'avance sur l'objectif initial.

Le pilier poursuit la transformation opérationnelle et relationnelle de ses enseignes Société Générale (poursuite de la rationalisation de réseau d'agences, création de centres dédiés pour les Professionnels et de centres d'affaires pour les Entreprises, diminution du nombre de back offices et spécialisation des plate-formes, digitalisation des processus et des parcours clients) et Crédit du Nord, et la dématérialisation de l'offre.

Le pilier entend aussi capitaliser sur ses relais de croissance et les intensifier :

- tirer parti de l'expertise en Banque Privée pour répondre aux attentes des clients patrimoniaux des réseaux France ;
- capter tout le potentiel du modèle de bancassurance intégré en anticipant les évolutions du marché de l'assurance-vie et en profitant du fort potentiel d'équipement des clients en termes d'assurance prévoyance et dommages ;
- développer nos activités auprès des entreprises et des professionnels, en apportant des conseils stratégiques et des solutions globales ;
- accélérer la croissance de Boursorama, dont l'ambition est de dépasser les 3 millions de clients d'ici 2021.

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux contribue à la croissance rentable du Groupe, grâce à ses positions de leader sur des marchés à potentiel élevé, à ses initiatives d'efficacité opérationnelle et de transformation digitale et à sa capacité à générer des synergies. Ce pilier a connu une transformation profonde ces dernières années, avec un recentrage de son portefeuille, une optimisation du modèle et une amélioration de son profil de risque.

Les activités de Banque de détail à l'International sont pour l'essentiel situées hors zone euro et bénéficient d'un potentiel de croissance supérieur et d'un contexte plus favorable sur les taux d'intérêt que dans la zone euro. Le Groupe entend poursuivre le développement des activités de réseau de banques à l'International en Europe (République Tchèque, Roumanie), en Russie et en Afrique, où il possède des positions de leader dotées d'expertises reconnues :

- en Europe, le Groupe concentre sa présence sur les marchés où il bénéficie de positions de premier plan avec une taille critique. Le Groupe entend notamment devenir la première banque omnicanale en République Tchèque tout en affichant une rentabilité élevée. En Roumanie, le Groupe a pour ambition de compter sa franchise parmi les trois principales banques du pays. La stratégie sur cette zone géographique s'est également traduite par une rationalisation du dispositif, avec la finalisation en 2019 des cessions de ses filiales de banque de détail en Pologne, Bulgarie, Albanie, Monténégro, Moldavie, Macédoine, Serbie et Slovaquie. En Russie, le Groupe a poursuivi l'exécution du plan de transformation des activités de Banque de détail de Rosbank et le développement des activités sur les segments des entreprises, confirmant le retour à la rentabilité depuis 2017. Le Groupe a pour objectif de devenir la première banque à capitaux non domestiques du pays avec une croissance rentable tournée vers les clients et s'appuyant sur la transformation digitale ;
- en Afrique, le Groupe entend tirer parti du fort potentiel de croissance économique et de bancarisation du continent en capitalisant sur sa place parmi les trois banques internationales les plus présentes en Afrique (première banque en Côte d'Ivoire, Guinée et Cameroun, deuxième banque au Sénégal).

Dans le cadre du programme Grow With Africa pensé en collaboration avec de nombreux partenaires internationaux et locaux, Société Générale a annoncé plusieurs initiatives de croissance durable au service des transformations positives du continent. Le Groupe met l'accent sur l'accompagnement multi-dimensionnel des PME africaines, le financement des infrastructures et le développement de solutions de financements innovantes.

Les Services Financiers et l'Assurance bénéficient de positions compétitives et de niveaux de rentabilité élevés et d'un potentiel de croissance dynamique. Tous les métiers se sont par ailleurs engagés dans des programmes d'innovation et de transformation de leur modèle opérationnel.

- Dans l'Assurance, le Groupe entend accélérer le déploiement du modèle de bancassurance sur tous les marchés de Banque de détail et sur tous les segments (assurance-vie, prévoyance et dommages) et la mise en œuvre de sa stratégie numérique, notamment pour enrichir l'offre produits et les parcours clients au sein d'un dispositif omnicanal intégré, tout en diversifiant ses modèles d'activité et ses moteurs de croissance à travers une stratégie d'innovation et de partenariats.
- Dans les activités de location longue durée et de gestion de flottes automobiles, l'ambition du Groupe est de renforcer sa position de leadership (numéro un en Europe et numéro deux dans le monde – hors captives et sociétés de leasing financier), en développant de nouvelles activités et services dans un secteur de la mobilité en pleine mutation. Dans cette perspective, ALD a poursuivi sa stratégie active d'innovation et de digitalisation, ainsi que son engagement sur la transition énergétique à travers une réduction continue de la part des véhicules diesel et une augmentation de sa flotte de véhicules électriques et hybrides. ALD a continué à saisir les opportunités de croissance dans les marchés B2B (clients entreprises) comme B2C (clients particuliers), et le développement de l'activité de location longue durée aux particuliers s'est ainsi accéléré en 2019, avec un parc de plus de 150 000 véhicules à fin 2019. Au cours de l'année 2019, ALD a par ailleurs réalisé l'acquisition de SternLease, renforçant ainsi sa position aux Pays-Bas.
- Enfin, dans les activités de financement de biens d'équipement professionnels, le Groupe entend capitaliser sur sa position de leader en Europe dans les marchés où il bénéficie d'une position de premier plan pour augmenter ses revenus et accroître sa rentabilité. Le Groupe ambitionne de devenir un acteur majeur pour les vendors (partenaires prescripteurs) et les clients en s'appuyant sur un service de premier plan, l'innovation, l'expertise produits et des équipes dédiées. Dans le cadre du recentrage de son activité, le Groupe a finalisé la cession de PEMA en Allemagne (société de location avec services de camions et de remorques) et annoncé la signature d'un accord pour céder SG Finans AS (activités de financement d'équipements et d'affacturage en Norvège, en Suède et au Danemark)

Société Générale poursuivra également sa stratégie de développement des synergies tant entre les activités du pilier qu'avec l'ensemble des métiers du Groupe : avec les activités de Banque Privée, avec les plate-formes régionales de la Banque de Financement et d'Investissement, et au travers du développement des services de banque commerciale (financement du commerce international, gestion de trésorerie, services de paiement, affacturage).

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs s'appuie sur des expertises produits fortes et un réseau international (EMEA, Etats-Unis et Asie). Elle sert une base de clientèle large et diversifiée (entreprises, institutions financières, gestionnaires d'actifs, entités du secteur public, clients très fortunés) par l'offre de solutions sur mesure et à forte valeur ajoutée, à la pointe de l'innovation et de la digitalisation.

Au sein des Activités de Marché, Société Générale bénéficie d'une position de premier plan dans les dérivés actions, les produits

structurés et des positions solides dans les solutions de flux. L'intégration des activités *Equity Markets and Commodities* de Commerzbank depuis 2018 permet de consolider le leadership du Groupe sur les dérivés actions et solutions d'investissement.

Dans les métiers de Financement et Conseil, Société Générale dispose au niveau mondial de bases de clientèles solides et d'expertises approfondies dans les financements structurés et les financements d'actifs, ainsi que de positions fortes dans la banque d'investissement et le financement des entreprises en Europe.

Enfin, en matière de Gestion d'Actifs et de Banque Privée, le Groupe s'appuie sur l'expertise de ses partenaires, et capitalise sur l'expertise de Lyxor et sur le développement de la gestion passive.

Afin d'intégrer les évolutions structurelles économiques et réglementaires, le Groupe a ajusté son dispositif pour concentrer son modèle de Banque de Grande Clientèle sur les zones de force où il dispose d'avantages compétitifs durables et différenciants. Dans les Activités de Marché, la Banque a engagé l'arrêt de l'activité de matières premières de gré à gré (OTC), et la fermeture de sa filiale de trading pour compte propre (Descartes Trading). La Banque a également réorganisé et recentré ses activités de flux (cash et dérivés flux) notamment dans les métiers Taux, Crédit, Changes et Prime Services pour les rendre plus rentables. Enfin, le Groupe a confirmé son engagement sur la chaîne de valeur action, et a décidé de placer l'évaluation ESG au cœur de la recherche action.

Le Groupe est pleinement engagé dans la réalisation de son plan stratégique

En adéquation avec sa stratégie d'accompagnement au plus près des besoins de ses clients, et en conformité avec le nouvel environnement réglementaire plus exigeant, l'optimisation de sa consommation de ressources rares (capital et liquidité), comme la maîtrise de ses coûts et la stricte gestion de ses risques resteront une priorité pour le Groupe.

En s'appuyant sur la qualité de ses actifs, sur son modèle équilibré et diversifié tourné vers ses clients, sur les efforts de transformation engagés depuis plusieurs années et malgré un environnement économique moins favorable, le Groupe est pleinement engagé dans la réalisation de son plan stratégique et se concentre sur la réalisation des objectifs financiers suivants à horizon 2020 :

- Amélioration de la profitabilité du Groupe
 - Le Groupe vise une amélioration du ROTE en 2020 ;
 - Le résultat net part du Groupe est attendu en hausse en 2020 par rapport à 2019 avec des revenus en légère croissance dans l'environnement actuel, une baisse des frais de gestion, une baisse du coefficient d'exploitation et un effet ciseaux positif. Le coût du risque est attendu entre 30 et 35 points de base en 2020.

- Maintien d'un niveau de capital solide

Le Groupe vise à se piloter au-dessus d'un ratio de CET1 de 12% qui demeure son objectif.

- Création de valeur pour l'actionnaire
 - Hausse de l'actif net tangible par action et du bénéfice par action en 2020 par rapport à 2019 ;
 - Nouvelle politique de retour à l'actionnaire : taux de distribution de 50% du résultat net part du Groupe sous-jacent⁽¹⁾, pouvant inclure une composante de rachat d'actions jusqu'à 10%, la composante dividende étant payée en numéraire.

(1) après déduction des intérêts sur TSS et TSDI

1.3.1 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Le ralentissement de l'économie mondiale en cours depuis plusieurs trimestres du à l'affaiblissement de la demande a été accéléré par le choc du coronavirus Covid-19, qui a causé un ralentissement marqué de la production. L'évolution de la situation liée au Covid-19 reste une source importante d'incertitude. Elle s'est déjà traduite par une forte baisse de l'activité dans les zones les plus affectées (Chine, Corée du Sud, Japon, Italie et Iran à ce jour) et devrait se répercuter sur la demande mondiale via la disruption de chaînes de valeur et le coup d'arrêt sur la demande lié aux différentes mesures de confinement mais aussi à la confiance. Cette crise affecte aussi bien l'offre que la demande, ce qui complique la réponse de politique économique appropriée. Les autorités des pays les plus touchés pourraient prendre des mesures visant à soutenir les entreprises se trouvant en difficulté. Les marchés financiers peuvent être un accélérateur de la crise économique en cas de baisse marquée et durable des prix d'actifs. Si l'épidémie était contenue dans les prochaines semaines de mars 2020, les effets sur l'activité mondiale seraient concentrés sur le premier voire deuxième trimestre de 2020 et un rebond au deuxième semestre compenserait partiellement les effets observés au premier semestre. A la date de dépôt de ce document, l'impact de cette épidémie sur les résultats du Groupe reste difficile à quantifier.

A plus long terme, les perspectives seront fortement influencées par les réponses des gouvernements à plusieurs défis majeurs. Afin de faire face à une faible croissance structurelle et à un endettement élevé il s'agira notamment de définir le bon dosage en termes de politique économique. Par ailleurs, les gouvernements devront intégrer d'autres grands défis structurels comme les tensions commerciales, le changement climatique et la transformation numérique.

Les banques centrales continueront de soutenir l'économie, mais la politique monétaire accommodante risque de devenir moins efficace d'autant plus que la capacité d'endettement est limitée et la perspective d'un nouveau resserrement des règles macro prudentielles par les autorités est perceptible, notamment en Europe. Cette réalité a déclenché des appels à une utilisation plus agressive de la politique budgétaire. Le Japon a annoncé un plan de relance qui apportera une nouvelle impulsion budgétaire de 0,4% du PIB afin d'éviter une récession. La zone euro devrait également bénéficier d'une certaine marge de manœuvre, mais la recherche d'un consensus politique pour un effort plus déterminé devrait rester difficile. De l'autre côté de l'Atlantique, la politique budgétaire sera moins accommodante et par ailleurs il y a une faible probabilité pour qu'un accord sur un nouveau plan de relance soit trouvé avant les élections présidentielles américaines de novembre 2020. A noter par ailleurs, que la BCE mène actuellement une revue stratégique du cadre de sa politique monétaire qui devrait donner lieu à une communication courant 2020. Cette revue se focaliserait entre autres sur l'impact de la politique monétaire sur le climat et les inégalités.

Alors que la phase 1 de l'accord commercial sino-américain écarte le risque à court terme de tarifs supplémentaires, le passage au bilatéralisme dans les négociations commerciales constitue un obstacle structurel, de même que la persistance dans le temps de tarifs douaniers plus élevés. Le risque d'une économie mondiale moins intégrée est bien réel.

Le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne fin janvier 2020 est également un facteur négatif. Les négociations visent désormais à forger les futures relations économiques entre le Royaume-Uni et l'UE27 (l'Union européenne à 27 membres) qui entreront en vigueur à la fin de la période de transition, le 31 décembre 2020. Pendant la transition, les relations entre le Royaume-Uni et l'UE27 fonctionnent comme auparavant, mais les risques d'un Brexit dur à la fin de la période de transition restent présents, même si un « backstop » irlandais est désormais en place.

L'économie mondiale est également confrontée à des défis liés au changement climatique et à la transformation de l'industrie pour

s'adapter aux nouvelles technologies numériques et à l'automatisation, avec le risque d'accentuer encore plus l'écart entre les travailleurs hautement et peu qualifiés. Les risques de transition liés au changement climatique ont déjà eu un impact majeur sur l'industrie automobile, qui s'adapte aux nouvelles réglementations nationales et à l'évolution des préférences des consommateurs. La réponse des entreprises à la lutte contre le changement climatique constitue une bonne nouvelle à moyen et à long terme, mais celle-ci sera probablement une contrainte à court terme, en particulier si les autorités ne parviennent pas à adopter des politiques d'investissement dans les infrastructures et de requalification de la main-d'œuvre. Les risques physiques matérialisés à grande échelle, pourraient augmenter la pression pour obtenir des réponses politiques plus déterminées pouvant conduire à de nouvelles réglementations.

Dans ce contexte, le Groupe constate une incertitude persistante concernant les principaux défis politiques et industriels et prévoit que la croissance dans les pays avancés ralentira à 1,2% en 2020 et 0,8% en 2021, contre 1,7% en 2019.

Dans les économies émergentes, les vents contraires dus au ralentissement du commerce ont aussi affaibli la dynamique de croissance en Asie, bien que la région affiche toujours le plus fort taux de croissance régionale. L'expansion devrait se modérer dans les pays émergents d'Europe, sauf en Turquie, où la croissance rebondirait après la récession de 2018/2019. Alors que les conditions financières restent accommodantes, en particulier après le cycle de baisse de taux de la Fed, les marchés émergents sont confrontés à d'importants remboursements de dette des entreprises sur 2019-2021 et sont toujours vulnérables à l'évolution des marchés. En Chine, les autorités font face à différents défis (ralentissement économique structurel, tensions commerciales avec les États-Unis, effets du coronavirus Covid-19,...). Néanmoins, compte tenu de l'endettement croissant de l'économie les autorités chinoises devraient avoir une approche prudente pour soutenir l'activité (et éviter un atterrissage brutal), tout en gardant un œil sur la stabilité financière.

En matière d'évolutions réglementaires, l'année 2019 écoulée a été en particulier marquée par :

- la ratification de l'ensemble des textes liés à la réduction des risques par le trilogue européen (Parlement, Commission et Conseil européens), contenant notamment les nouveaux textes CRR2 / CRD5 / BRRD2. Cet ensemble de textes, qui définit les règles prudentielles applicables aux établissements de crédit et à certaines entreprises d'investissement, transpose en droit européen les standards internationaux adoptés par le Comité de Bâle (BCBS). Ils définissent notamment le niveau adéquat de capital et de liquidité que ces institutions doivent maintenir pour faire face aux risques qu'elles prennent, ainsi que les exigences réglementaires en matière de résolution ;
- des avancées des instances européennes dans les mesures du plan d'action européen visant à assainir le bilan des banques européennes en matière de créances non-performantes (Non-Performing Loans ou NPL), avec parmi de nombreuses initiatives, la stabilisation des mesures de couverture minimum des pertes par des provisions prudentielles (« backstop NPL ») ;
- un intérêt accru des instances internationales pour le risque cyber avec une prise de conscience plus importante et partagée des autorités européennes de la nécessité d'une meilleure résistance des banques aux menaces cyber ;
- la poursuite du processus législatif européen concernant l'ensemble des textes relatifs à la finance durable, un des faits marquants étant un accord politique du Conseil de l'Union Européenne sur la taxonomie des activités visées par des objectifs de développement durable ;

- le suivi des préparatifs en vue du Brexit et ses implications réglementaires ;
- le renforcement du cadre normatif de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») par la publication d'une ordonnance et de deux décrets d'application, qui transposent en droit français la 4^{ème} directive élaborée dans le cadre du plan d'action européen de 2016.

Pour 2020, certains volets mentionnés plus haut seront approfondis par les différents régulateurs du Groupe (voire par ses superviseurs). Cela impliquera entre autres :

- des précisions techniques quant à l'ensemble des textes relatifs à la réduction des risques et qui viennent clarifier certaines exigences prudentielles (cf. roadmap du régulateur sur CRR2 / CRD5 / BRRD2) ;
- des discussions qui se poursuivront sur les mesures européennes liées aux créances non performantes (NPLs) avec d'éventuelles avancées du régulateur sur des contraintes à l'origination des prêts

et des progrès sur la finalisation d'une directive sur le développement des marchés secondaires ;

- des initiatives complémentaires sur la finance durable, avec des propositions du régulateur qui inciteront les banques à prendre des actions pour inclure la question des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur stratégie. Les banques seront évaluées en matière de résilience au risque climatique ;
- la concrétisation de l'harmonisation des publications et des reportings demandés par les régulateurs et les superviseurs aux banques dans une plate-forme unique (EUCLID) ;
- la poursuite des travaux en matière de LCB-FT, d'une part au niveau national avec la transposition française de la 5^{ème} directive publiée en février 2020, et les travaux relatifs au pilotage centralisé du dispositif LCB-FT, d'autre part au niveau européen, avec la mise en œuvre des priorités du Conseil de l'UE fixées en 2019, et le renforcement de la supervision européenne en matière de LCB-FT.

1.4 LES MÉTIERS DU GROUPE

CHIFFRES CLÉS DES PILIERS

| | Banque de détail en France | | | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | | | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | | |
|--|----------------------------|--------|--------|--|--------|--------|---|--------|--------|
| | 2019 | 2018 | 2017 | 2019 | 2018 | 2017 | 2019 | 2018 | 2017 |
| Nombre de collaborateurs (en milliers) ⁽¹⁾ | 35,3 | 36,0 | 38,3 | 62,8 | 73,3 | 72,6 | 21,3 | 22,8 | 20,8 |
| Nombre d'agences | 2 598 | 2 742 | 2 869 | 2 409 | 3 191 | 3 377 | n/s | n/s | n/s |
| Produit net bancaire (en M EUR) | 7 746 | 7 860 | 8 131 | 8 373 | 8 317 | 8 070 | 8 704 | 8 846 | 8 887 |
| Résultat net part du Groupe (en M EUR) | 1 131 | 1 237 | 1 010 | 1 955 | 2 065 | 1 975 | 958 | 1 197 | 1 566 |
| Encours bruts de crédits comptables ⁽²⁾ (en Md EUR) | 201,1 | 191,4 | 196,9 | 138,2 | 135,7 | 138,7 | 158,1 | 164,8 | 136,0 |
| Encours nets de crédits comptables ⁽³⁾ (en Md EUR) | 196,2 | 186,0 | 191,4 | 111,3 | 110,2 | 115,1 | 157,1 | 163,8 | 134,6 |
| Actifs sectoriels ⁽⁴⁾ (en Md EUR) | 232,6 | 222,1 | 226,3 | 333,7 | 320,2 | 306,2 | 674,4 | 660,8 | 625,9 |
| Fonds propres alloués moyens (normatifs) ⁽⁵⁾ (en M EUR) | 11 263 | 11 201 | 11 081 | 11 075 | 11 390 | 11 165 | 15 201 | 15 424 | 14 442 |

(1) Effectifs fin de période hors personnel intérimaire.

(2) Prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit et opérations de location financement et assimilés et localisations simples. Hors pensions livrées. Excluant les entités qui font l'objet d'un reclassement selon la norme IFRS 5.

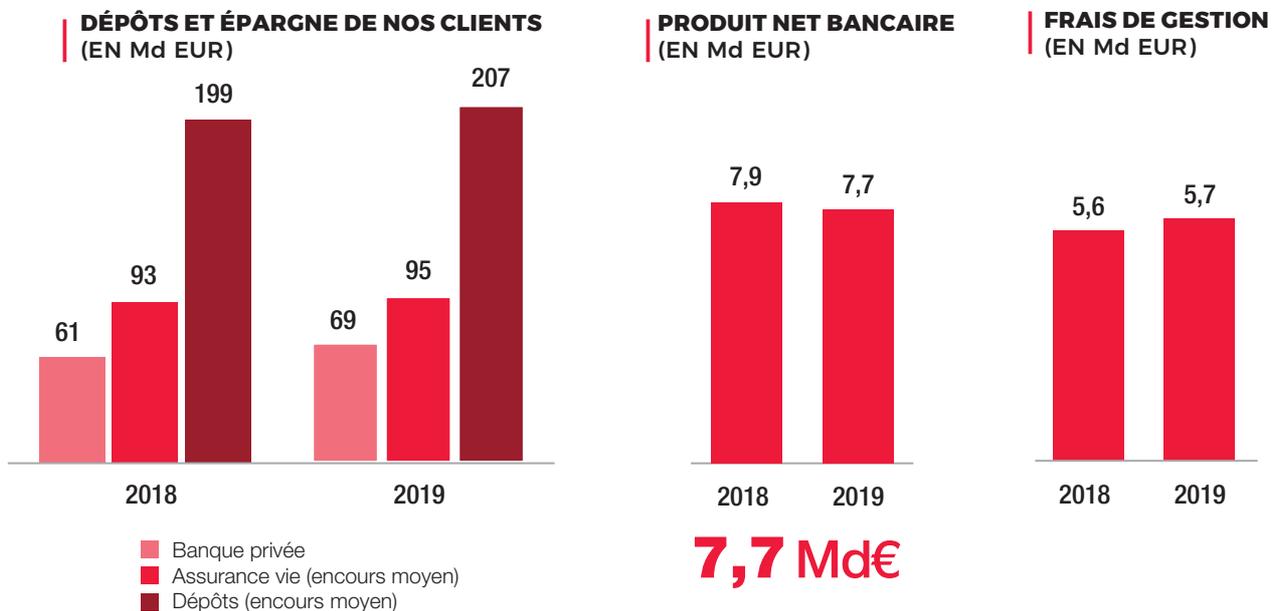
(3) Encours net de crédits comptables, hors locations simples.

(4) Actifs sectoriels figurant en Note 8.1 des États Financiers consolidés (Information sectorielle).

(5) Fonds propres calculés sur la base de 11% des encours pondérés des risques.

Données publiées au titre des exercices respectifs.

1.4.1 BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE



35 000
collaborateurs

196 Md€
d'encours de crédit

1,1 Md€
de contribution au résultat net part du Groupe (1,2 Md€ en 2018)

La Banque de détail en France (RBDF) propose une large gamme de produits et services adaptés aux besoins d'une clientèle diversifiée de clients particuliers et de professionnels, entreprises, associations et collectivités.

S'appuyant sur le savoir-faire de ses équipes et d'un dispositif multicanal performant, dont près de 2 600 agences, la mutualisation des bonnes pratiques, l'optimisation et la digitalisation des processus, la Banque de détail en France combine la force de trois enseignes complémentaires : Société Générale, banque nationale de référence ; Crédit du Nord, groupe de banques régionales ; Boursorama Banque, acteur incontournable de la banque en ligne.

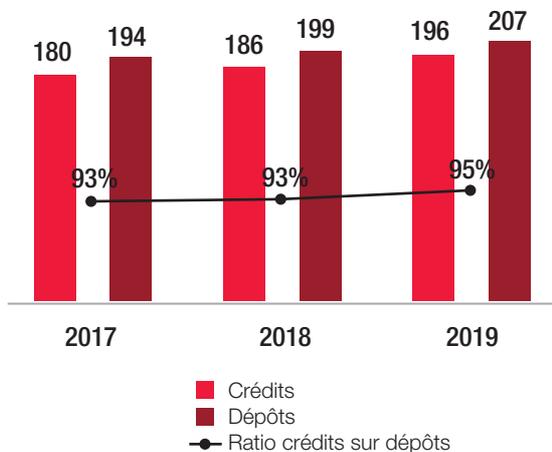
Les réseaux de Banque de détail innovent pour construire la banque relationnelle de demain. La Banque de détail en France s'illustre par :

- son service client reconnu ;
- son statut de leader de la banque en ligne et mobile en France ;
- son dynamisme commercial ;
- son adaptation continue aux besoins et attentes de ses clients.

La Banque de détail en France s'emploie, pour toutes les clientèles, à améliorer la satisfaction de ses clients, mais aussi à poursuivre le développement de services à valeur ajoutée et à accompagner les entreprises dans leur croissance en France et à l'international. Elle s'appuie sur des synergies avec les métiers spécialisés, notamment avec l'Assurance, la Banque Privée ou la Banque de Financement et d'Investissement. Par exemple, la Banque de détail en France distribue des produits d'assurance de Sogécap et Sogessur, filiales logées dans le pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

Sur l'année 2019, les encours d'assurance-vie atteignent 95,0 milliards d'euros, contre 93,2 milliards d'euros en 2018.

CRÉDITS ET DÉPÔTS (EN MD EUR)*



* Moyenne des encours trimestriels.

Les réseaux continuent de soutenir l'économie et d'accompagner leurs clients dans le financement de leurs projets, avec une progression des encours de crédits moyens de 186 milliards d'euros en 2018 à 196 milliards d'euros en 2019. Dans le même temps et dans un contexte de concurrence vive sur la collecte d'épargne, la dynamique de collecte des dépôts a conduit à un ratio crédits sur dépôts de 95% en hausse de deux points par rapport à 2018.

Réseau Société Générale

Le réseau Société Générale offre des solutions adaptées aux besoins de ses clients particuliers et de près de 445 000 clients professionnels, associations et entreprises qui lui font confiance, en s'appuyant sur trois atouts majeurs :

- 1 793 agences principalement localisées dans les régions urbaines concentrant une part importante de la richesse nationale ;
- une offre complète et diversifiée de produits et de services, allant du support d'épargne à la gestion patrimoniale, en passant par les financements des entreprises et l'offre de moyens de paiement ;
- un dispositif omnicanal complet et innovant : Internet, mobile, téléphone et plateformes de services.

TRANSFORMATION DU DISPOSITIF DE DISTRIBUTION ET DES CENTRES DE BACK OFFICE

Société Générale poursuit son plan de transformation #Client2020 lancé en 2015 en faisant évoluer son dispositif de distribution, en spécialisant ses centres de back office et en automatisant et digitalisant ses processus *front-to-back* d'ici 2020, afin de répondre aux évolutions fondamentales des besoins de ses clients et être la banque qui associe le mieux l'expertise humaine et le digital.

Le dispositif commercial s'est resserré et spécialisé pour apporter encore plus d'expertise, de fluidité et de conseil à valeur ajoutée aux clients sur l'ensemble des marchés. L'organisation a été repensée et déployée avec :

- une concentration du nombre d'agences : en ligne avec nos objectifs (de 2200 à 1700 d'ici 2020) mais aussi de nouveaux parcours clients dans plus de 100 agences rénovées ;
- la création de plus de 126 espaces Professionnels sur toute la France et la création d'une vingtaine de Centres d'affaires entreprises (une trentaine d'ici 2020) ;
- des Centres de relation clients qui sont de véritables centres d'expertise à distance.

Dans la continuité de cette transformation, un nouveau projet d'évolution du Siège et des *back offices* de la banque de détail en France a été soumis aux Instances Représentatives du Personnel en novembre 2019. Un nouvel accord d'accompagnement social sur l'évolution du Réseau Société Générale à horizon 2023 a été signé le 30 janvier 2020, par la Direction et trois organisations syndicales. Il s'inscrit dans la volonté d'aller un cran plus loin dans la spécialisation du dispositif dans une logique d'industrialisation et d'amélioration de notre qualité de service avec la mise en place de filières métiers et une organisation *front to back*.

Avec près de 5,7⁽¹⁾ millions de comptes à vue, la clientèle de particuliers est une composante clé du portefeuille du réseau Société Générale.

Les dépôts de la clientèle de particuliers ressortent à 96 milliards d'euros en 2019 contre 91 milliards d'euros en 2018. Les encours de crédit accordés à la clientèle de particuliers s'établissent à 81 milliards d'euros en 2019 et sont en hausse de 3% par rapport à 2018 ; ils sont composés à hauteur de 88% de crédits à l'habitat.

En 2019 Société Générale a accéléré la modernisation de son offre à destination de la clientèle des particuliers. Dans le domaine des moyens de paiement sont à souligner les lancements du paiement instantané, l'enrichissement du dispositif de cash-back associé aux cartes de paiement et celui d'une carte Visa dédiée aux grands voyageurs. En parallèle, Société Générale a été au rendez-vous des grands projets sociétaux portés par la loi Pacte d'une part et la réforme 100% santé d'autre part avec le lancement de deux offres ad-hoc. Enfin, Pour accompagner les jeunes dans leur entrée dans la vie active, Société Générale a lancé « Boost », une plateforme de services dédiée aux 18-24 ans développée en partenariat avec la startup Wizbii, projet s'inscrivant dans une véritable logique de *bank as a platform*.

En ce qui concerne son modèle relationnel, Société Générale a déployé comme prévu son nouveau dispositif patrimonial composé de 750 conseillers en gestion de patrimoine sur l'ensemble du territoire tout en posant les bases d'un nouveau dispositif d'accueil des clients particuliers.

En parallèle Société Générale a poursuivi le mouvement de spécialisation de son réseau avec la création de centres d'affaires à destination de la clientèle entreprises d'un côté et de Direction Commerciales Régionales à destination de la clientèle des particuliers et des professionnels de l'autre. Cette spécialisation du réseau s'achèvera en 2020.

Société Générale a déployé son nouveau dispositif commercial auprès de ses 245 000 clients professionnels afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques et leurs nouvelles attentes avec une triple promesse relationnelle : plus de proximité, d'expertise et de simplicité.

Nos clients professionnels bénéficient désormais d'un accompagnement complet avec 2 conseillers experts à disposition : l'un pour leur vie professionnelle et l'un pour leur vie privée. Un dispositif spécifique avec des conseillers dédiés a été également déployé pour les professions libérales.

De plus, 126 espaces destinés aux professionnels ont été ouverts à fin 2019, l'objectif étant d'atteindre 150 espaces à fin 2020. Ces espaces réunissent tous les experts et services dont les clients professionnels ont besoin pour gérer le quotidien et le développement de leur activité.

En complément, 850 espaces libre-service sont accessibles aux clients afin qu'ils bénéficient d'horaires élargis pour effectuer leurs remises de chèques, dépôts d'espèces ou retraits de monnaie. Ils seront 1 000 à fin 2020.

Sur le marché des entreprises, l'exercice 2019 se caractérise par une dynamique commerciale toujours soutenue. La Banque sert, à fin 2019, près de 94 000 clients entreprises.

Dans son engagement à soutenir l'économie, le réseau Société Générale accompagne ses clients dans le financement de leurs projets d'investissement. Les encours de la clientèle commerciale (professionnels, entreprises, associations et secteur public) en 2019 s'élèvent à 52 milliards d'euros en dépôts et 63 milliards d'euros en crédits, contre 51 milliards d'euros et 59 milliards d'euros respectivement en 2018.

Dans le souci de développer une relation toujours plus proche avec ses clients entrepreneurs, le réseau Société Générale spécialise son dispositif commercial par marché, en créant d'ici 2020 une trentaine de Centres d'Affaires Régionaux dédiés à la clientèle Entreprises, aux

acteurs de l'Economie Publique et aux acteurs de l'Economie Sociale et Institutionnels. 19 centres d'affaires ont d'ores et déjà été ouverts à fin 2019.

De plus le réseau Société Générale peut s'appuyer sur la plateforme Mid Cap Investment Banking (MCIB). MCIB, la Banque de Financement et d'Investissement des PME et ETI françaises, accompagne en partenariat avec la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs les entreprises de taille moyenne cotées ou non cotées dans leur développement (croissance externe ou organique) et leur transmission (cession, réorganisation du capital). Elle leur propose une palette intégrée de services de Banque de Financement et d'Investissement (conseil, financement bancaire ou via les marchés de capitaux, investissement en capital). L'équipe MCIB rassemble plus de 130 professionnels, basés à Paris et dans les six délégations régionales de province du réseau Société Générale : Lille, Rennes, Strasbourg, Marseille, Lyon et Bordeaux. Ce dispositif complète l'offre spécifique de Banque Privée tournée vers la clientèle des entrepreneurs, axée sur la proximité et la réactivité.

En outre, le dispositif « SG ENTREPRENEURS » allie conseil stratégique aux chefs d'entreprise et solutions complémentaires, à travers les expertises de Banque de détail, de Banque d'Investissement et Financement, de Banque Privée et de Financements Immobiliers, réunis en pôles régionaux. Notre engagement est d'être le partenaire privilégié des chefs d'entreprise à travers une offre intégrée, Société Générale Entrepreneurs, et de les accompagner à tous les moments clés de leur parcours d'entrepreneurs tant sur le plan du développement de leur entreprise que sur le plan privé et patrimonial.

Afin d'accompagner les entreprises de la nouvelle économie, Société Générale anime activement le dispositif destiné aux start-up lancé en 2017. Ce dispositif s'articule autour de plusieurs axes, dont un partenariat avec Bpifrance afin de renforcer les relations entre les deux réseaux, et la désignation de 150 conseillers référents start-up sur tout le territoire à fin 2019. Ce dispositif a été renforcé par un accompagnant dédié de la plateforme Mid Cap Investment Banking (MCIB) pour leur expertise sur les levées de fonds.

Réseau Crédit du Nord

Le groupe Crédit du Nord est constitué de huit banques régionales – Courtois, Kolb, Laydernier, Nuger, Rhône-Alpes, Société Marseillaise de Crédit, Tarneaud, et Crédit du Nord – et d'un prestataire de services d'investissement, la société de Bourse Gilbert Dupont.

Les différentes entités du groupe bénéficient d'une grande autonomie dans la gestion de leur activité, qui s'exprime notamment par des prises de décision rapides et une grande réactivité aux demandes de leurs clients.

Le Crédit du Nord a engagé une transformation profonde (programme Agir 3.0) après la redéfinition de sa raison d'être « mettre durablement toute notre énergie au service de ceux qui entreprennent au cœur des territoires ».

La stratégie des banques du Groupe s'articule autour de trois éléments clés :

- être la banque de ceux qui entreprennent au cœur des territoires afin d'assurer une présence forte auprès des clients cœur de cible sur les marchés des Entreprises, des Professionnels et des Particuliers ;
- être la banque à la bonne distance afin de renforcer l'adaptabilité des réseaux du groupe et organiser la complémentarité entre tous les modes d'interaction avec les clients ;
- être la banque qui fonctionne en circuits courts dans le cadre d'une organisation décentralisée et agile répondant à une volonté d'efficacité opérationnelle, de responsabilité et d'autonomie grâce à une culture managériale forte.

(1) y compris activité privée des professionnels

La qualité et la solidité des résultats du groupe Crédit du Nord sont reconnues par le marché et confirmées par la note long terme A attribuée par Standard & Poor's et A attribuée par Fitch.

Avec un réseau de 805 agences, le groupe Crédit du Nord est au service de 1,8 million de clients particuliers⁽¹⁾, 219 000 professionnels et associations et 43 200 entreprises et institutionnels. En moyenne, en 2019, les encours de dépôts du Crédit du Nord s'élèvent à 45,1 milliards d'euros (contre 43,6 milliards d'euros en 2018) et les encours de crédit à 43,9 milliards d'euros (contre 41,5 milliards d'euros en 2018).

Boursorama

Boursorama, filiale de Société Générale, est pionnier et leader en France sur ses trois métiers : la banque en ligne, le courtage en ligne et l'information financière sur internet avec boursorama.com, premier portail d'actualités économiques et financières.

Banque la moins chère de France depuis douze ans, Boursorama Banque a triplé le nombre de ses clients depuis 2015 et en compte

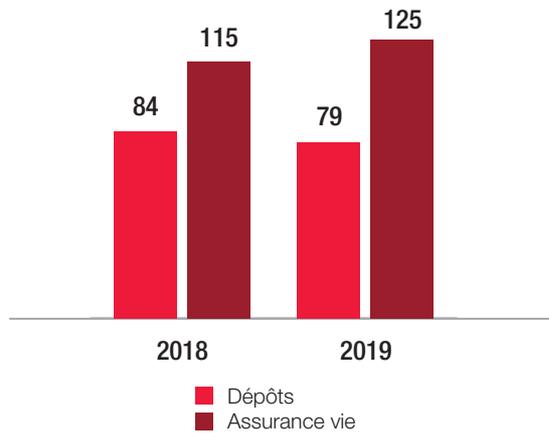
aujourd'hui plus de 2,1 millions, tout en affichant un taux de recommandation toujours aussi élevé de 90% et un Net Promoteur Score de +47. Accessible à tous sans conditions de revenus ou de patrimoine, Boursorama Banque garde la même promesse depuis sa création : simplifier la vie de ses clients au meilleur prix et avec la meilleure qualité de service.

En 2019, Boursorama a élargi sa gamme de produits et services avec les lancements du paiement instantané, de Performance Bourse, de la carte Ultim pour les voyageurs, de la solution de financement Clié et des solutions de paiement mobile Fitbit Pay et Garmin Pay.

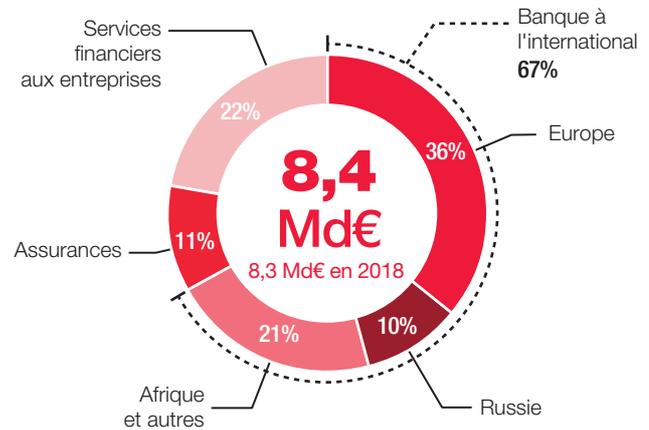
Avec un développement centré sur les nouvelles attentes des clients, simplicité et efficacité, mais aussi sécurité et frais réduits, Boursorama Banque conforte chaque année sa position d'acteur bancaire majeur en France et ambitionne de compter, en 2021, plus de 3 millions de clients. Boursorama est aussi un portail en ligne, www.boursorama.com. Lancé il y a plus de 20 ans, il est classé n°1 des sites nationaux d'informations financières et économiques en ligne avec 35 millions de visites chaque mois (Source ACPM - novembre 2019)

(1) nombre de clients actifs

1.4.2 BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

DÉPÔTS ET ÉPARGNE DE NOS CLIENTS
(EN MD EUR)

RÉPARTITION DU PRODUIT NET BANCAIRE



63 000

collaborateurs

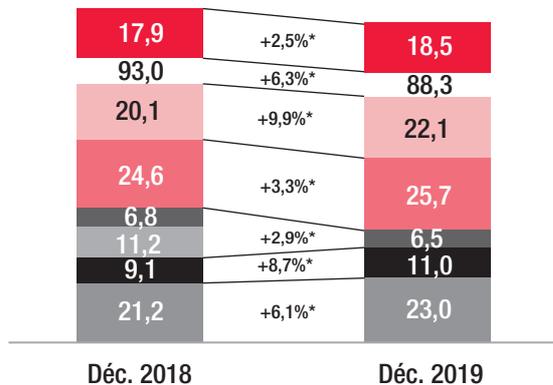


111 Md€

d'encours de crédit

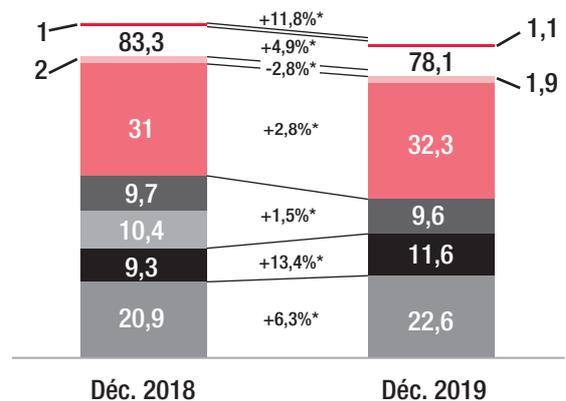


2,0 Md€

de contribution au résultat net
part du Groupe (2,1 Md€ en 2018)ENCOURS DE CRÉDITS
(EN MD EUR)*

- Dont financement d'équipement*
- Dont sous-total Banque de détail à l'international
- Europe de l'Ouest (crédit à la consommation)
- République tchèque
- Roumanie
- Autres Europe
- Russie
- Afrique et autres

* Hors affacturage

ENCOURS DE DÉPÔTS
(EN MD EUR)*

- Dont financement d'équipement*
- Dont sous-total Banque de détail à l'international
- Europe de l'Ouest (crédit à la consommation)
- République tchèque
- Roumanie
- Autres Europe
- Russie
- Afrique et autres

* Hors affacturage

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS) regroupe :

- les activités de Banque de détail à l'International, organisées en trois Business Units : Europe, Russie et AFMO (Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer) ;
- et trois métiers spécialisés : activités d'assurances, location longue durée et gestion de flottes automobiles, financement de biens d'équipement professionnels.

Au travers de ce pilier, le Groupe a pour ambition de servir au mieux tous ses clients, particuliers ou entreprises, en veillant à s'adapter aux évolutions d'environnement économique et social, ainsi que d'accompagner le développement des clients du Groupe à l'international en tirant parti de la richesse de son dispositif dans des zones de croissance. La stratégie d'IBFS s'appuie sur le modèle relationnel de la banque universelle, la valorisation du fonds de commerce par une gamme de produits élargie ainsi que la diffusion et la combinaison des savoir-faire permettant de développer les revenus dans un souci constant d'optimisation de l'allocation des ressources rares et de maîtrise des risques.

Avec près de 63 000 collaborateurs⁽¹⁾ et une présence commerciale dans 62 pays, IBFS a vocation à offrir une large gamme de produits et services à ses clients (particuliers, professionnels et entreprises).

Fort de la complémentarité de ses expertises, IBFS dispose de positions solides et reconnues sur ses différents marchés.

Banque de détail à l'International

La Banque de détail à l'International allie les services des réseaux bancaires à l'international et des activités du crédit à la consommation. Ces réseaux poursuivent leur politique de croissance et occupent aujourd'hui des positions de premier plan dans différentes zones d'implantation telles que l'Europe, la Russie, le Bassin méditerranéen ou encore l'Afrique subsaharienne. Ils contribuent au financement des économies des différentes régions dans lesquelles ils se développent. Ainsi, le Groupe continuera d'appuyer le développement de ses activités sur ce dispositif géographique à potentiel.

EUROPE

Le Groupe est implanté en Europe de l'Ouest essentiellement dans des activités de crédit à la consommation et de financement automobile (France, Allemagne et Italie). Les encours de crédits y ont progressé de 9,9% sur l'année 2019 à 22,1 milliards d'euros, principalement grâce à la forte dynamique sur les marchés du financement automobile.

En République Tchèque, Komerční Banka (KB) se positionne au troisième rang des banques du pays en termes de taille de bilan, avec des encours de crédits de 25,7 milliards d'euros, 342 agences et 7 893 collaborateurs (ETP) à décembre 2019. Créée en 1990, KB, devenue une filiale de Société Générale en 2001, a développé ses activités de banque universelle destinées aux particuliers et a renforcé sa présence traditionnellement importante auprès des entreprises et des municipalités. Le groupe KB propose également une gamme de produits destinés aux particuliers avec ESSOX (crédit à la consommation et financement automobile), Modra Pyramida (crédits hypothécaires), ainsi qu'une offre développée conjointement avec la Banque Privée. En 2019, Komerční banka a été classée meilleure banque du pays en gestion de trésorerie dans le cadre d'une enquête réalisée par le journal Euromoney.

En Roumanie, BRD est le premier réseau bancaire privé du pays avec 649 agences et la troisième banque par la taille du bilan, avec des parts de marché de l'ordre de 12% en dépôts et 12% en crédits à fin novembre 2019. Le groupe Société Générale est devenu l'actionnaire principal de BRD en 1999. L'activité du groupe BRD est organisée autour de trois grandes lignes-métiers : la Banque de détail (particuliers, professionnels, PME), la Banque de Financement et d'Investissement et le crédit à la consommation avec BRD Finance. Les encours de crédits et de dépôts s'élèvent respectivement à 6,5 milliards d'euros et 9,6 milliards d'euros.

En 2019, Société Générale a annoncé la cession de sa participation majoritaire dans 4 de ses filiales européennes (Mobiasbanka en Moldavie, SKB en Slovénie, Societe Generale Bank Montenegro et Ohridska Banka en Macédoine).

RUSSIE

Le Groupe développe son modèle de banque universelle et se positionne comme le deuxième groupe bancaire à capitaux étrangers en Russie par la taille du bilan, avec des encours de crédits de 11,0 milliards d'euros et des encours de dépôts de 11,6 milliards d'euros à fin 2019. Société Générale en Russie couvre différentes activités sur le segment des entreprises et des particuliers, avec notamment l'activité de prêts immobiliers (exercées précédemment par DeltaCredit, qui a fusionné en 2019 avec Rosbank) et les crédits automobile via Rusfinance Bank. En 2019, Rosbank est sorti de l'activité de financement sur le point de vente.

Dans le domaine de la clientèle d'entreprises, le Groupe continue de se concentrer sur les activités de financement et d'investissement (en partenariat avec SG CIB) à destination de la clientèle des grandes entreprises (russes ou multinationales), tout en opérant un élargissement progressif de sa clientèle cible. Parallèlement, une attention particulière continue d'être portée tant à l'efficacité opérationnelle qu'à la maîtrise et à la réduction du profil de risques.

Le Groupe est par ailleurs présent en Russie au travers d'autres entités consolidées dans l'activité Assurances (Société Générale Insurance) et dans les métiers de Services Financiers aux Entreprises.

AFRIQUE, BASSIN MÉDITERRANÉEN ET OUTRE-MER

Société Générale a réaffirmé son engagement sur le continent africain dans le plan stratégique « Transform to Grow », et sa contribution au développement du système bancaire et financier au travers de ses opérations dans 19 pays.

Dans le Bassin méditerranéen, le Groupe est présent notamment au Maroc (depuis 1913), en Algérie (1999) et en Tunisie (2002). Au total, ce dispositif compte 679 agences et un fonds de commerce de plus de 2,4 millions de clients. Au 31 décembre 2019, les encours de dépôts s'élèvent à 10,7 milliards d'euros et les encours de crédits à 11,6 milliards d'euros.

En Afrique subsaharienne, le Groupe bénéficie d'une présence dans 16 pays avec des positions locales historiques fortes, notamment en Côte d'Ivoire (premier par les crédits et les dépôts), au Sénégal (second par les crédits et les dépôts) et au Cameroun (premier par les crédits et second par les dépôts). Sur l'année 2019, la zone affiche une croissance soutenue des encours de crédits à 6,8 milliards d'euros (+ 14,4% à change et périmètre constants) et des dépôts à 8,1 milliards d'euros (+ 9,8% à change et périmètre constants).

(1) Effectif en fin de période, hors personnel intérimaire

En 2019, Société Générale a reçu l'award de « Meilleure banque en Afrique pour sa responsabilité d'entreprise », decerné par Euromoney, qui a par ailleurs distingué Société Générale Algérie et Société Générale Côte d'Ivoire « Meilleure banque » dans leurs pays respectifs pour la deuxième année consécutive. Société Générale a également reçu de nombreuses autres récompenses : « Meilleure Banque » et « Meilleure Banque d'Investissement » au Cameroun pour la cinquième année consécutive ; « Meilleure Banque internationale », « Meilleure Banque d'Investissement » et « Meilleur Gestionnaire d'actifs » au Maroc ; « Meilleure Banque » en Guinée et au Bénin (magazine EMEA Finance) ; « Meilleure banque » au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Sénégal, et « Meilleure banque de financement du commerce international » en Afrique, ainsi qu'en Algérie, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Maroc et en Tunisie (Global Finance).

Afin de répondre aux enjeux stratégiques du programme Group « Transform to grow » l'initiative Grow with Africa, lancée en novembre 2018, a vocation à contribuer collectivement au développement durable de l'Afrique. Cette initiative, qui se fait en partenariat avec les territoires et acteurs locaux aussi bien que des experts internationaux, en instaurant dialogue, écoute et partage des moyens et approches innovantes, met l'accent sur 4 axes principaux : l'accompagnement du développement des PME africaines, le financement des infrastructures, l'inclusion financière et les financements innovants dans les énergies renouvelables et l'agribusiness.

En **Outre-Mer**, le Groupe est implanté à La Réunion et à Mayotte, ainsi qu'en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, où il est présent depuis plus de quarante ans. Société Générale y déploie ses services de banque universelle pour les particuliers comme pour les entreprises.

En 2019, Société Générale a annoncé la cession de sa filiale Société Générale de Banque aux Antilles.

Assurances (Société Générale Insurance)

Société Générale Assurances, en synergie avec tous les métiers de Banque de détail, de Banque Privée et de services financiers, s'inscrit dans la stratégie de développement du groupe Société Générale. Parallèlement Société Générale Assurances poursuit l'ouverture de son modèle de distribution par le développement d'accords de partenariats avec des acteurs extérieurs au Groupe. Société Générale Assurances propose une gamme complète de produits et de services répondant aux besoins de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises, en matière d'assurance vie épargne, d'épargne retraite, et de protection des personnes et des biens. S'appuyant sur l'expertise de ses 2 652 collaborateurs (ETP), Société Générale Assurances allie solidité financière, dynamique d'innovation et stratégie de croissance durable pour être le partenaire de confiance de ses clients.

En 2019, Société Générale Assurances a poursuivi la croissance de ses activités tout en enrichissant les services proposés aux assurés. Par ailleurs, Société Générale Assurances a accéléré la diversification de son business mix en développant la part des unités de compte en assurance-vie épargne ainsi que la protection des personnes et des biens.

À fin 2019, les encours d'assurance-vie épargne de Société Générale Assurances progressent de + 8% pour atteindre 125 milliards d'euros ; la part en unités de compte s'élève à 30%, en forte croissance par rapport à 2018. En protection des personnes et des biens, les primes sont en hausse de 8% par rapport à 2018. En 2019, Société Générale Assurances a accéléré la transformation digitale de son modèle de bancassurance en privilégiant le développement de produits et de services innovants pour accroître la satisfaction de ses clients. Ainsi en France, 56% des parcours clients sont entièrement digitalisés et 36% des contrats sont vendus à distance. Sur le marché français, Société Générale Assurances a été l'un des premiers assureurs à proposer, dans le cadre de la loi Pacte, une offre « Plan Epargne Retraite

individuelle » adaptée à chaque segment de clientèle pour l'ensemble de ses distributeurs, intégrant une large gamme de supports en unités de compte notamment des fonds 100% ISR. Société Générale Assurances a également poursuivi la multiplication de relais de croissance en diversifiant son business model en synergie avec d'autres métiers du Groupe comme ALD, Boursorama, CGI, et avec des partenaires extérieurs pour s'ouvrir à de nouveaux marchés et expérimenter de nouvelles offres.

Services Financiers aux Entreprises

LOCATION LONGUE DURÉE ET GESTION DE FLOTTES DE VÉHICULES (ALD AUTOMOTIVE)

ALD Automotive propose des solutions de mobilité autour de la location longue durée de véhicules et de la gestion de flottes automobiles pour des entreprises de toutes tailles, aussi bien sur des marchés locaux qu'à l'international, ainsi que pour des particuliers. L'activité regroupe les avantages financiers de la location opérationnelle avec une gamme complète de services de qualité, comprenant notamment la maintenance, la gestion des pneus, la consommation de carburant, l'assurance et le remplacement des véhicules. Le Groupe ALD Automotive emploie plus de personnes 6 142 ETP. ALD Automotive bénéficie de la couverture géographique la plus large du secteur (43 pays) et gère plus de 1,76 million de véhicules. ALD Automotive possède une expertise unique sur les marchés émergents et a développé des partenariats avec Wheels en Amérique du Nord, FleetPartners en Australie et Nouvelle-Zélande, Absa en Afrique du Sud, AutoCorp en Argentine et Arrand Leasing en Amérique centrale. En 2019, l'entité reste le numéro 1 en Europe en location longue durée de véhicules et gestion de flottes automobiles multimarques, et le numéro 2 au niveau mondial.

Pionnier en solutions de mobilité, ALD Automotive s'inscrit dans une démarche d'innovation permanente afin d'accompagner au mieux ses clients, gestionnaires de flottes et conducteurs, et de leur proposer une offre adaptée à leurs besoins. Cette stratégie a été une nouvelle fois récompensée en 2019 : pour la douzième année consécutive, ALD Automotive France a été élu « service client de l'année 2020 » (Étude BVA Group-Viséo CI réalisée de mai à juillet 2019) dans la catégorie Location longue durée.

ALD est cotée en Bourse sur Euronext Paris depuis juin 2017, à hauteur de 20,18% de son capital. Société Générale reste l'actionnaire majoritaire d'ALD et, dans ce cadre, ALD Automotive continue de bénéficier de la capacité de financement du Groupe.

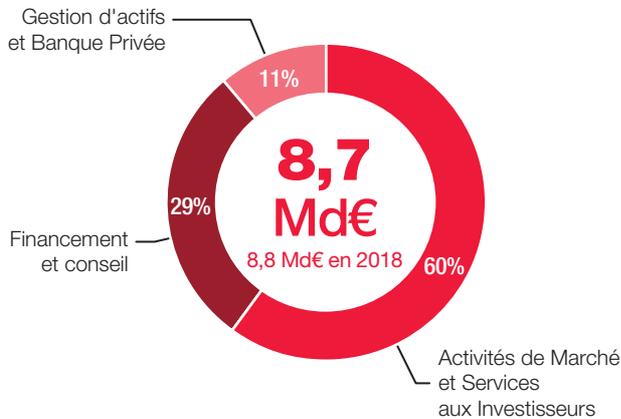
FINANCEMENT DES VENTES ET DES BIENS D'ÉQUIPEMENT PROFESSIONNELS (SGEF)

Société Générale Equipment Finance est spécialisé dans le financement des ventes et des biens d'équipement professionnels. L'activité s'effectue grâce à des partenaires prescripteurs (constructeurs et distributeurs de biens d'équipement professionnels), ou en direct avec des distributeurs et constructeurs locaux. Société Générale Equipment Finance développe son expertise dans 4 grands secteurs : Transport, Équipements Industriels, Technologie et Médical & Environnemental. Leader en Europe, SGEF est présent commercialement dans 31 pays, emploie plus de 2500 collaborateurs, gère un portefeuille de 26,3 milliards d'euros d'encours⁽¹⁾, avec une grande diversité de clientèle allant des grandes entreprises internationales aux PME, alliée à une offre variée de produits (leasing financier, crédit, location, rachat de créances...) et de services (assurances, marketing). En 2019, Société Générale a annoncé la cession de sa participation majoritaire dans 2 de ses filiales de financement d'équipement : Pema en Allemagne et SG finans en Scandinavie. Régulièrement primé par l'industrie de leasing, Société Générale Equipment Finance a reçu le prix de « European Lessor of the Year » de Leasing Life et a été classé n°1 par Asset Finance Europe 50 en 2019.

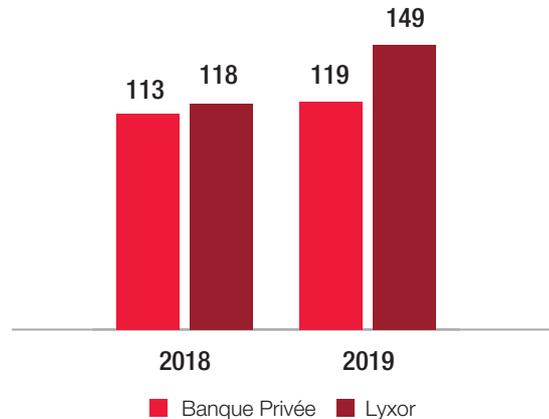
(1) Chiffres au 31/12/2019 incluant Franfinance, Sogelease et Starlease

1.4.3 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

RÉPARTITION DU PRODUIT NET BANCAIRE EN 2019



ACTIFS SOUS GESTION (EN Md EUR)



21 000
collaborateurs

157 Md€
d'encours de crédit

1,0 Md€
de contribution au résultat net part du Groupe (1,2 Md€ en 2018)

4 213 Md€
d'actifs conservés
(leader mondial en produits dérivés,
2^e conservateur européen)

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) a pour mission d'exercer au plan mondial les activités de Marché et Services aux Investisseurs, de Financement et Conseil, ainsi que de Gestion d'Actifs et Banque Privée au service d'une clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs, de gestionnaires de patrimoine et de family offices ainsi que de clients privés.

Au cœur des flux économiques entre émetteurs et investisseurs, GBIS accompagne ses clients dans la durée en leur proposant une offre de services variés comprenant des solutions intégrées et sur mesure, adaptées à leurs besoins spécifiques.

GBIS compte plus de 21 000 collaborateurs implantés dans 45 pays et une présence commerciale⁽¹⁾ dans plus de 60 pays, avec une large couverture européenne et des représentations sur les zones Europe centrale et orientale, Moyen-Orient, Afrique, Amériques et Asie-Pacifique.

Les experts de GBIS offrent à leurs clients émetteurs (grandes sociétés, institutions financières, souverains ou secteur public) des conseils stratégiques dans le cadre de leur développement et un accès aux marchés de capitaux pour se financer et couvrir leurs risques. Ils s'adressent également aux investisseurs qui gèrent de l'épargne financière avec des objectifs de rendement et de risque définis. Qu'ils soient gestionnaires d'actifs, fonds de pensions, caisses de retraite, family offices, hedge funds, fonds souverains, organismes publics, banques privées, compagnies d'assurance ou distributeurs, la Banque leur fournit un accès global aux marchés taux, crédit, changes et actions ainsi qu'une offre unique de solutions et de conseils *cross asset*, s'appuyant sur des activités de recherche de premier plan.

Pionner de la finance durable et à impact positif, le Groupe conseille ses clients et leur offre des solutions concrètes de financement et d'investissement visant la transition vers une économie plus juste et plus verte.

(1) Présence commerciale pays au travers de partenariats au sein du groupe Société Générale.

L'ambition du Groupe est de devenir la banque relationnelle de référence, délivrant à ses clients l'expérience la plus pertinente et à plus forte valeur ajoutée, depuis l'Europe jusque dans le reste du monde. Pour servir cette ambition, le Groupe accélère sa stratégie de plateforme dans le but de construire LA marketplace pionnière des services financiers Business-to-Business, en capitalisant sur les fonctionnalités de l'outil SG Markets.

En 2019, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs a exécuté, avec succès, son plan de restructuration, en respectant les cibles financières données. Société Générale continue de concentrer son modèle de banque de Grande Clientèle sur les zones de force où il dispose d'avantages compétitifs durables et différenciants tout en renforçant l'allocation de ses ressources sur le mix clients-offres-géographies le plus pertinent pour les clients et le Groupe.

Activités de Marché et Services aux Investisseurs

La division Activités de Marché et Services aux Investisseurs (GMIS – Global Markets and Investor Services) développe pour ses clients une offre « Marché » intégrée constituée des départements « Taux, Crédit et Changes », « Actions » et « Métier Titres ». La division combine ainsi la force d'une institution financière de premier ordre offrant un accès global aux marchés et l'approche client d'un courtier leader sur ses activités.

En 2019, le groupe Société Générale s'est vu décerner le titre de « *Structured Products House of the Year* » (Risk Awards 2019). Global Capital a également récompensé Société Générale pour son initiative

inédite de finance solidaire basée sur les arrondis d'opérations de change « *Hedge to Pledge* » (Global Capital Derivatives Awards 2019).

Afin d'accompagner leurs clients dans des marchés financiers de plus en plus interconnectés, les experts (ingénieurs, vendeurs, opérateurs de marché et spécialistes conseils) s'appuient sur SG Markets, une plateforme digitale unique permettant de proposer des solutions sur mesure, adaptées aux besoins et aux risques spécifiques de chaque client.

Dans le cadre du plan de restructuration de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, la filiale de trading pour compte propre (Descartes Trading) a été fermée en février 2020 et l'activité de matières premières de gré à gré (OTC) est en cours de fermeture. Le groupe a également réorganisé et recentré ses activités de flux (*cash* et dérivés flux) notamment dans les métiers Taux, Crédit, Changes et Prime Services pour les rendre plus profitables.

TAUX, CRÉDIT ET CHANGES

Les activités de Taux, Crédit et Changes (FIC – *Fixed Income and Currencies*) couvrent une gamme complète de produits et services, permettant d'assurer la liquidité, la tarification et la couverture des risques sur les taux d'intérêts, crédits, changes et marchés émergents des clients de la Société Générale.

Les équipes notamment basées à Londres, Paris, Madrid et Milan, mais aussi aux États-Unis et en Asie-Pacifique proposent un large éventail de produits de flux et de produits dérivés. Soutenues par une recherche approfondie, l'ingénierie, le trading et les compétences e-commerce, elles offrent des conseils stratégiques, de l'information sur les flux et des prix compétitifs.

Elles sont régulièrement récompensées avec notamment le titre de Best FX Provider dans les catégories « *Best FX Provider in Central and Eastern Europe* », « *Best FX Provider for Corporates* », « *Best FX Execution Algorithms* », et « *Best FX Providers in France, Algeria, Romania* » (Global Finance Awards 2019). Les équipes ont également reçu les titres des « *Best House Interest Rates* », « *Best House Foreign Exchange* », et « *Best House Credit* » (Structured Retail Products Europe Awards 2019).

ACTIONS

La présence historique de Société Générale sur tous les grands marchés actions du monde, primaires et secondaires, et une culture d'innovation maîtrisée lui confèrent une position de leader sur une gamme complète de solutions variées couvrant l'ensemble des activités *cash*, dérivés et recherche actions. Le métier Actions constitue l'un des pôles d'excellence du Groupe ; récompensé depuis plusieurs années, son expertise est valorisée tant par la profession que par ses clients. Société Générale a ainsi été nommé « *Best Global Equity Derivatives House* » et « *Best House Europe* » (Structured Retail Products Europe Awards 2019).

Société Générale a annoncé en 2018 l'acquisition des activités « *Equity Markets and Commodities* » (EMC) de Commerzbank, un leader européen en matière de conception, distribution et tenue de marchés de produits structurés et produits de flux, ainsi que de solutions de gestion d'actifs.

L'activité Prime Services & Clearing regroupe les métiers de compensation, de Prime Brokerage et d'exécution électronique et semi-électronique. Prime Services & Clearing propose un ensemble d'expertises et offre un accès mondial à un service complet multi sous-jacents sur le *cash* (instruments au comptant) et les instruments dérivés.

En parallèle, les travaux du département de recherche Société Générale *Cross Asset Research* permettent de proposer une analyse de l'impact des événements majeurs sur les différentes catégories d'actifs, des évaluations des liens entre les catégories d'actifs, et une synthèse stratégique de ces informations clés. En octobre 2019, la Banque a annoncé la mise en place, à compter de janvier 2020, de l'intégration de manière systématique à ses publications actions d'une

analyse sur les dimensions Environnementale, Sociale et Gouvernance d'entreprise (ESG), en complément de l'analyse financière fondamentale.

MÉTIERS TITRES

L'activité Métiers Titres (Société Générale Securities Services - SGSS) offre une gamme complète de services titres solides et efficaces, qui comprend :

- les services de compensation leader sur le marché ;
- la conservation et les services de banque dépositaire couvrant toutes les classes d'actifs ;
- les services d'administration de fonds et services destinés aux gestionnaires de produits financiers complexes ;
- les services aux émetteurs : administration de plan de stock-options, d'actionnariat salarié, etc. ;
- les services de gestion de la liquidité *cash* et titres ;
- les activités d'agent de transfert, offrant toute une gamme de services de support à la distribution de fonds.

Avec 4 213 milliards d'euros d'actifs conservés à fin décembre 2019 (contre 4 011 milliards d'euros à fin décembre 2018), SGSS se classe au 2e rang des conservateurs européens et offre en outre ses services de dépositaire à plus de 3 275 OPC (Organismes de Placement Collectif) et assure la valorisation de près de 4 200 OPC pour 647 milliards d'euros d'actifs administrés.

En 2019, Société Générale a été récompensé par Global Finance en remportant le prix de « *Best Sub-Custodian of the year 2019 – Ivory Coast, Tunisia, Russia, Romania* » et par Custody Risk en remportant le prix de « *Custodian of the year – Italy* ».

Financement et conseil

Les activités de Financement et Conseil intègrent la gestion et le développement des relations globales avec les clients stratégiques de la Banque. Elles regroupent :

- D'une part, la plateforme **Global Banking & Advisory** (GLBA) qui combine désormais, en une business unit, les équipes Coverage dédiées à la Grande Clientèle et les équipes métiers : le conseil en fusions et acquisitions et autres activités de conseil en opérations de haut de bilan, les activités de banque de financement et la banque d'investissement (solutions de levée de capitaux – dettes ou actions, d'ingénierie financière et de couverture pour les émetteurs),
- D'autre part, les métiers de **Global Transaction et Payment Services**.

La plateforme GLBA opère à l'échelle mondiale avec des équipes d'experts réparties entre la France et l'Europe, la région CEEMEA, la région Amériques et l'Asie, dans lesquelles la connaissance des clients et de la réglementation locale sont clés pour la conduite des activités domestiques, internationales et transfrontalières, de par la nature internationale des clients.

S'appuyant sur cette expertise mondiale et cette connaissance sectorielle, les équipes de la **Banque de Financement** proposent aux clients émetteurs une offre complète et des solutions intégrées en matière de produits, de financement et de conseil et s'organisent autour de trois pôles :

- La division Financement d'Actifs qui est composée de cinq métiers : le financement export, le financement aéronautique, le financement maritime et offshore, le financement immobilier et les solutions structurées et crédit-bail. Grâce à une large gamme de produits, des professionnels expérimentés créent des solutions sur mesure pour les clients, sociétés financières ou institutions publiques, en

combinant les connaissances financières et l'expertise de l'industrie.

- La division Ressources Naturelles et Infrastructures qui a pour mission de développer une activité mondiale dans le secteur des ressources naturelles, énergétiques et des infrastructures en fournissant aux clients des solutions de financement, ainsi que des prestations de conseil. Les clients de cette division sont les producteurs, opérateurs, raffineurs, négociants, prestataires de services liés aux matières premières, entreprises de logistique liées aux matières premières et distributeurs ainsi que les institutions publiques et privées.
- La division Asset Backed Product qui combine l'expertise de GLBA sur les marchés primaires – les compétences sectorielles, la titrisation et la structuration, avec le savoir-faire en matière de trading sur les marchés secondaires, canaux de distribution et refinancement de titre de dette, permettant de capitaliser sur les capacités en matière de crédit et d'agir comme unique point d'entrée pour les produits de type ABS et prêts structurés, et ainsi accompagner le développement de nos clients émetteurs et investisseurs.

Société Générale s'est vu attribuer en 2019 les titres de « *Most innovative bank in infrastructure and project finance* » (The Banker 2019), « *Europe Bank of the Year* » (PFI Awards 2019) et de « *TMT financing bank of the year* » (TMT M&A awards 2019).

Les équipes de la **Banque d'investissement** proposent à leurs clients, entreprises, institutions financières ou secteur public une approche intégrée, globale et sur mesure, reposant sur :

- des services de conseil en stratégie étendus, couvrant les fusions et acquisitions, les structurations d'introductions en Bourse ou encore le placement secondaire d'actions. Société Générale occupe une position de premier plan sur les marchés de capitaux actions, les émissions en euros des entreprises et institutions financières.
- un accès à des solutions de levée de capitaux optimisées, conjointement avec les équipes de Financement et de la Banque de détail.

Société Générale a reçu plusieurs récompenses en 2019 pour sa Banque d'Investissement, notamment celles de « *Best Investment Bank in France* » (Euromoney Awards for Excellence 2019), « *Bond House of the Year* » (IFR Awards) et « *Best European Corporate and Investment Bank* » (Trophée Leaders de la Finance 2019).

Les équipes **Global Transaction & Payment Services** (GTPS) s'adressent aux grands acteurs économiques et financiers tels que les institutions financières domestiques et internationales, grandes et moyennes entreprises ayant une activité à l'international, et multinationales, qui souhaitent un accompagnement dans la gestion de flux (bancaires, commerciaux, corporate) et/ou paiements.

Présente dans plus de 50 pays, la ligne métier offre une gamme complète et intégrée de solutions et services reposant sur l'expertise des métiers de *Transaction Banking*. Elle fédère cinq métiers de la banque de transaction :

- gestion des paiements et de la trésorerie (*cash management*),
- financement du commerce international (*trade finance*) ;
- activités de banque correspondante (*correspondent banking*) ;
- affacturage et financement de la chaîne logistique (*supply chain finance*) ;
- services de change associés aux paiements de nos activités, en partenariat avec *Global Markets*.

Le savoir-faire des équipes de Global Transaction Banking est régulièrement récompensé : en 2019, le Groupe a été nommé « *Best Trade Finance Provider in Emerging Markets* » et « *Best Bank for Cash Management in Africa* » par *Global Finance*, N°1 'Market Leader' pour les entreprises dans l'enquête *Euromoney Cash Management 2019* en

France et en République tchèque notamment, par *Flmetrix* en tant que *Distinguished Provider of Transaction Banking Services* pour la correspondance bancaire, et par *EMEA Finance*, *Best Factoring Services en EMEA, Europe et Afrique*, et *Best Transactional Bank for Financial Institutions* en Europe, Europe centrale et de l'Est et Afrique.

Gestion d'Actifs et Banque Privée

Ces activités regroupent la Gestion d'Actifs au travers de Lyxor Asset Management et la Banque Privée, qui exerce sous la marque Société Générale Private Banking. Lyxor ajoute ainsi un segment retail à son offre institutionnelle et propose un service de gestion d'actifs différenciant, au bénéfice des clients Société Générale. Société Générale Private Banking s'appuie sur Lyxor pour accroître sa pénétration du marché et son expertise en gestion d'actifs et passifs. Ces partenariats permettent de valoriser l'offre auprès des clients, notamment en matière de finance responsable.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING

Avec une forte implantation en Europe, Société Générale Private Banking propose des solutions d'ingénierie financière et patrimoniale internationales, une expertise mondiale en matière de produits structurés, de hedge funds, de mutual funds, de fonds de private equity et de solutions d'investissement en immobilier et un accès aux marchés des capitaux.

Depuis janvier 2014 et en association avec le pôle Banque de détail en France, Société Générale Private Banking a fait évoluer en profondeur son modèle relationnel en France en étendant son offre à l'ensemble de sa clientèle de particuliers disposant de plus de 500 000 euros dans ses livres. Celle-ci peut bénéficier d'un service alliant une proximité renforcée autour de 80 implantations régionales et du savoir-faire des équipes d'experts de la Banque Privée.

L'offre de Société Générale Private Banking est disponible dans 13 pays. Fin 2019, les encours d'Actifs sous gestion de la Banque Privée s'élevaient à 119 milliards d'euros (contre 113 milliards d'euros fin 2018).

L'expertise de Société Générale Private Banking est régulièrement reconnue. En 2019, la banque privée a été élue Meilleure Banque Privée pour sa proposition de service digital de conseil en Europe par les *PWM Wealth Tech Awards*, Meilleure Equipe d'Ingénierie Patrimoniale et Meilleur Fournisseur de Crédit par *Wealth Briefing*, Meilleure Banque Privée pour l'offre apportée aux "Next Generations" par *Private Banker International*, Meilleure Banque Privée pour les Entrepreneurs en Europe Occidentale par *Global Finance*.

LYXOR ASSET MANAGEMENT

Lyxor Asset Management (« Lyxor »), filiale détenue à 100% par Société Générale, a été fondée en 1998. Lyxor est un spécialiste européen de la Gestion d'Actifs, expert dans tous les styles d'investissement et créateur de solutions innovantes pour répondre aux enjeux d'avenir.

Grâce à sa tradition d'ingénierie et de recherche, ainsi qu'une combinaison agile de gestion passive, active et alternative, Lyxor couvre tout le spectre de liquidité et s'adapte aux besoins des clients, quelles que soient leurs contraintes financières, en offrant la meilleure association entre performance de long terme et gestion rigoureuse du risque.

En tant qu'architecte gérant, Lyxor conseille ses clients sur leur allocation au sein d'un univers d'investissement complet, développé en propre ou sélectionné en architecture ouverte. Ses plateformes d'investissement et services fiduciaires aident les clients institutionnels à faire face à leurs objectifs d'investissement et à accroître leur efficacité opérationnelle.

Lyxor a joué un rôle pionnier dans la Gestion d'Actifs avec la création de la première plateforme de comptes gérés alternatifs en 1998 et du marché européen des ETF, avec le premier ETF sur l'indice CAC 40 en

2001. Lyxor se hisse aujourd'hui au troisième rang⁽¹⁾ des fournisseurs européens d'ETF.

À fin 2019, des ETF à la multigestion, les encours gérés de Lyxor s'élèvent à 149 milliards d'euros en progression de +26,1% sur l'année,

y compris 17 milliards d'euros provenant de l'intégration des actifs de Commerzbank.

En 2019, Lyxor a reçu de nombreuses récompenses, notamment celle de « *Best Alternative UCITS Platform* » par le Hedge Fund Journal et « *Best ETF Provider* » par Wealthbriefing.

(1) Source ETFGI, classement par total d'Actifs gérés à fin décembre 2019.

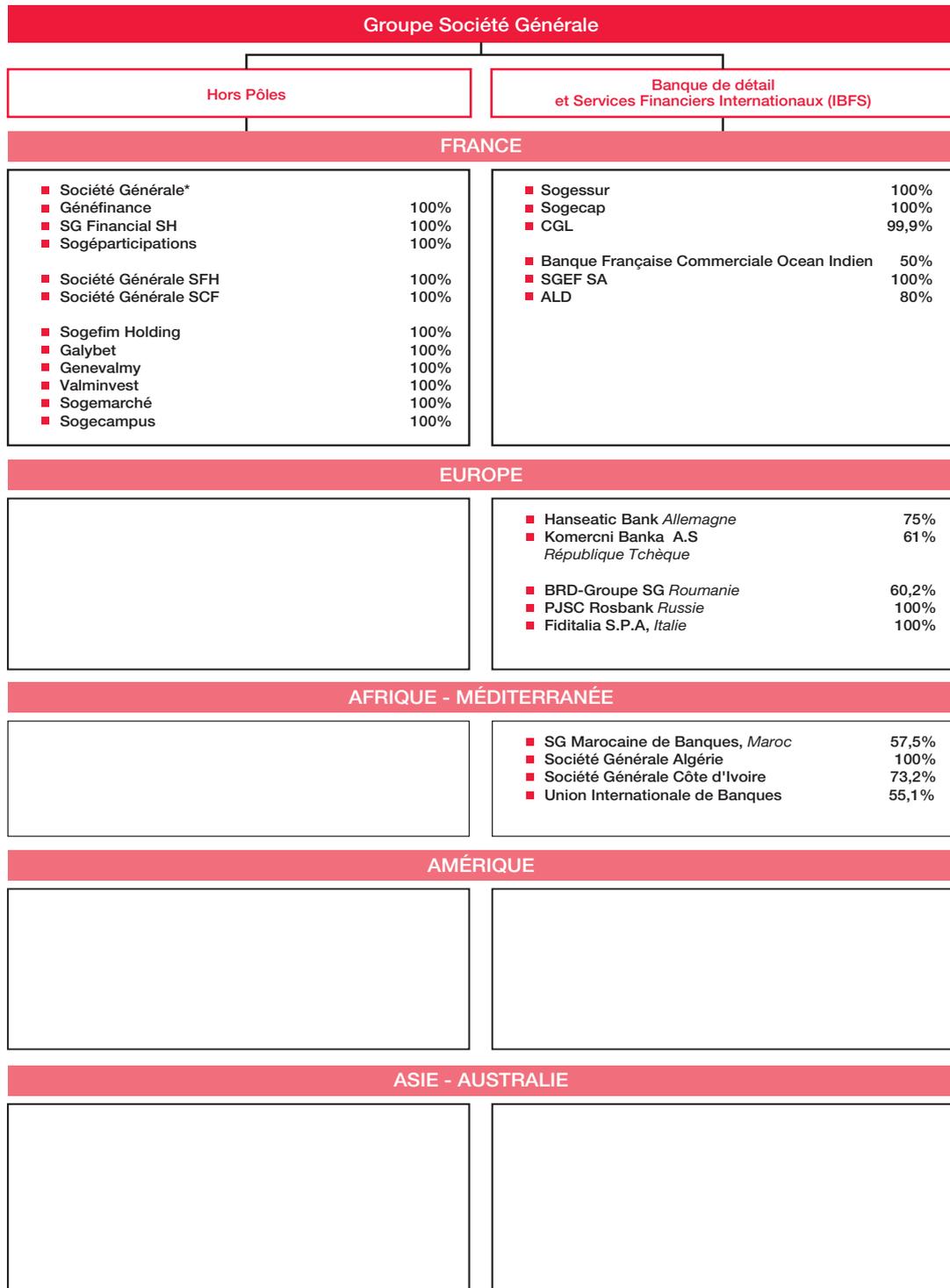
2

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

| | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| 2.1 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS | 30 | 2.6 POLITIQUE FINANCIÈRE | 59 |
| 2.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE | 32 | 2.6.1 Capitaux propres du Groupe | 59 |
| 2.2.1 Analyse du compte de résultat consolidé | 32 | 2.6.2 Ratios de solvabilité | 59 |
| 2.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS | 34 | 2.6.3 Situation d'endettement du Groupe | 60 |
| 2.3.1 Résultats par métier | 34 | 2.6.4 Notations long terme, court terme, notes de contrepartie et évolutions au cours de l'exercice | 62 |
| 2.3.2 Banque de détail en France | 35 | 2.7 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET CESSIONS EFFECTUÉS | 63 |
| 2.3.3 Banque de détail et Services Financiers Internationaux | 36 | 2.8 ACQUISITIONS EN COURS ET CONTRATS IMPORTANTS | 64 |
| 2.3.4 Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | 39 | 2.8.1 Financement des principaux investissements en cours | 64 |
| 2.3.5 Hors Pôles | 42 | 2.8.2 Acquisitions en cours | 64 |
| 2.3.6 Définitions et précisions méthodologiques, indicateurs alternatifs de performance | 43 | 2.8.3 Cessions en cours | 64 |
| 2.4 NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES IMPORTANTS LANCÉS | 49 | 2.9 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS | 64 |
| 2.5 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ | 56 | 2.10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE | 64 |
| 2.5.1 Principales évolutions du périmètre de consolidation | 57 | 2.11 INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE 2019 | 65 |
| 2.5.2 Variations sur les postes significatifs du bilan consolidé | 58 | | |

2.1 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019



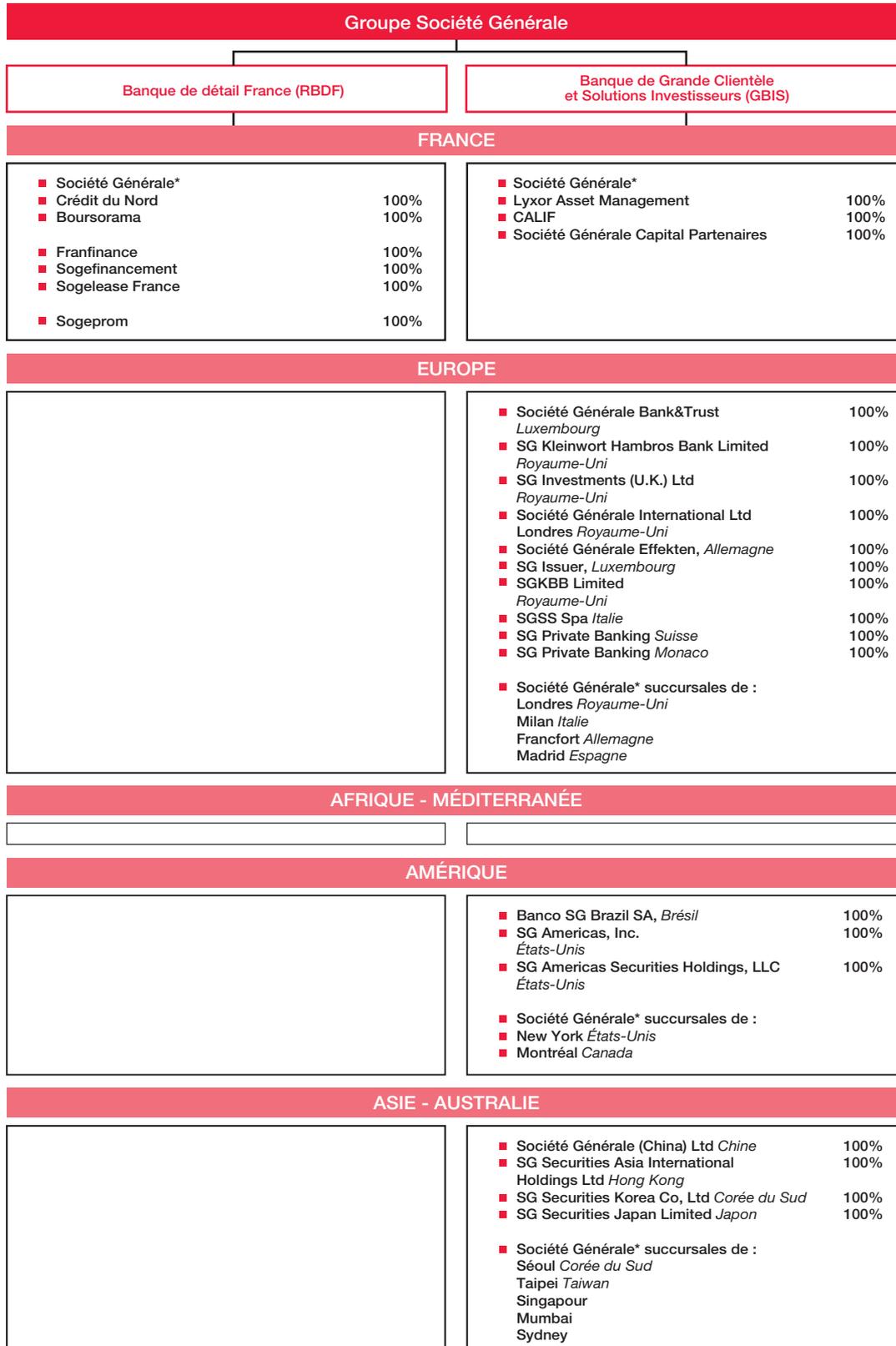
* Société mère

Remarques :

- Les taux indiqués sont les taux d'intérêt du Groupe dans la filiale détenue.

- Les groupes ont été positionnés dans la zone géographique où ils exercent principalement leur activité.

DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



2.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Définitions et précisions méthodologiques en p.43 et suivantes.

Les informations suivies d'un astérisque (*) sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est présenté p.45.

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », l'économie d'impôt liée au versement des coupons sur les titres subordonnés et super subordonnés à durée indéterminée, précédemment enregistrée dans les réserves consolidées, est désormais comptabilisée en résultat sur la ligne « Impôts sur les bénéfices » ; les données comparatives 2018 ont été retraitées. L'impact s'élève à +257 millions d'euros pour 2018 sur la ligne « Impôts sur les bénéfices » et sur la ligne « Résultat net part du Groupe ». Voir également Chapitre 6 p.320

2.2.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation | |
|---|---------------|---------------|----------------|-----------------|
| Produit net bancaire | 24 671 | 25 205 | - 2,1% | - 1,5%* |
| Frais de gestion | (17 727) | (17 931) | - 1,1% | - 0,5%* |
| Résultat brut d'exploitation | 6 944 | 7 274 | - 4,5% | - 3,8%* |
| Coût net du risque | (1 278) | (1 005) | + 27,2% | + 30,3%* |
| Résultat d'exploitation | 5 666 | 6 269 | - 9,6% | - 9,2%* |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | (129) | 56 | n/s | n/s |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (327) | (208) | - 57,2% | - 56,9%* |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | 0 | 0 | n/s | n/s |
| Impôts sur les bénéfices | (1 264) | (1 304) | - 3,1% | - 2,4%* |
| Résultat net | 3 946 | 4 813 | - 18,0% | - 17,5%* |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 698 | 692 | + 0,9% | + 2,3%* |
| Résultat net part du Groupe | 3 248 | 4 121 | - 21,2% | - 20,9%* |
| Coefficient d'exploitation | 71,9% | 71,1% | | |
| Fonds propres moyens | 50 586 | 48 138 | | |
| ROTE | 6,2% | 8,8% | | |

Produit net bancaire

En 2019, le produit net bancaire du Groupe est en recul de -2,1%, en raison principalement d'un effet de base dans le Hors Pôles, le produit net bancaire des métiers affichant une stabilité (-0,1%*).

- Le produit net bancaire hors provision PEL/CEL de la Banque de détail en France est en très légère hausse de +0,3%, supérieure à l'objectif communiqué par le Groupe, dans un contexte de taux bas et de transformation des réseaux.
- La Banque de détail et Services Financiers Internationaux affiche une croissance des revenus de +4,6%*, la bonne dynamique commerciale compensant l'attrition des revenus liée aux cessions finalisées au cours de l'année.
- Le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs recule de -1,6%. Hors impact de la restructuration et de la cession de la banque privée en Belgique, les revenus sont en légère hausse à +0,9%.

Frais de gestion

Sur l'année 2019, les frais de gestion sous-jacents sont en baisse de -1,0%. Le programme pluriannuel de réduction des coûts de 1,1 milliard d'euros a été exécuté à hauteur d'environ 70% à fin 2019.

Dans la Banque de détail en France, les frais de gestion sont en hausse de +1,3% en 2019 par rapport à 2018 en ligne avec l'objectif communiqué par le Groupe et sont contenus à +0,3% en 2019 par rapport à 2018, ajustés de la provision pour restructuration de 55 millions d'euros.

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux affiche une amélioration de son efficacité opérationnelle avec un effet ciseaux positif hors provisions pour restructuration et taxe sur les actifs en Roumanie. Les frais de gestion ainsi retraités ressortent à +4,3%* en 2019 par rapport à 2018.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs confirme la bonne exécution de son plan d'économie de coûts de 500 millions d'euros, dont 44% a déjà été réalisé en 2019 et qui est entièrement sécurisé pour 2020. Sur 2019, les coûts baissent de -1,6% ajustés de la provision pour restructuration de 227 millions d'euros.

Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation comptable s'élève à 6 944 millions d'euros sur l'année 2019 (contre 7 274 millions d'euros en 2018) et le résultat brut d'exploitation sous-jacent s'établit à 7 260 millions d'euros (contre 7 610 millions d'euros en 2018).

Coût du risque

En 2019, le coût du risque commercial du Groupe s'établit à 25 points de base, dans le bas de la fourchette de l'objectif annuel fixé entre 25 et 30 points de base. La normalisation reste ainsi très progressive par rapport au niveau de 2018 à 21 points de base.

Le Groupe anticipe un coût du risque compris entre 30 et 35 points de base en 2020.

Le taux brut d'encours douteux a continué de baisser tout au long de l'année et s'élève à 3,2% au 31 décembre 2019 (3,6% à fin décembre 2018). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe s'établit à 55%⁽¹⁾ au 31 décembre 2019 (54% au 31 décembre 2018).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation comptable est de 5 666 millions d'euros en 2019 contre 6 269 millions d'euros en 2018 et le résultat d'exploitation sous-jacent ressort à 6 000 millions d'euros (contre 6 605 millions d'euros en 2018).

Gains ou pertes nets sur autres actifs

Le poste « gains et pertes nets sur autres actifs » s'élève à -327 millions d'euros en 2019 dont -386 millions d'euros correspondent à l'effet de l'application de la norme IFRS 5 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de recentrage du Groupe.

Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Le poste « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » inclut une dépréciation de - 158 millions d'euros correspondant à l'intégralité de la participation minoritaire de 16,8% du Groupe dans SG de Banque au Liban.

Résultat net

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|--|-------|-------|
| Résultat net part du Groupe comptable | 3 248 | 4 121 |
| Résultat net part du Groupe sous-jacent ⁽¹⁾ | 4 061 | 4 725 |

| (En %) | 2019 | 2018 |
|---------------------------------|------|------|
| ROTE (données brutes) | 6,2% | 8,8% |
| ROTE sous-jacent ⁽¹⁾ | 7,6% | 9,7% |

(1) Ajusté des éléments exceptionnels.

Le bénéfice net par action s'élève à 3,05 euros en 2019 (4,24 euros en 2018).

(1) Ratio entre le montant des provisions sur les encours douteux et le montant de ces mêmes encours

2.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

2.3.1 RÉSULTATS PAR MÉTIER

| (En M EUR) | Banque de détail en France | | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | | Hors Pôles | | Groupe | |
|---|-------------------------------|---------------|---|---------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Produit net bancaire | 7 746 | 7 860 | 8 373 | 8 317 | 8 704 | 8 846 | (152) | 182 | 24 671 | 25 205 |
| Frais de gestion | (5 700) | (5 629) | (4 581) | (4 526) | (7 352) | (7 241) | (94) | (535) | (17 727) | (17 931) |
| Résultat brut d'exploitation | 2 046 | 2 231 | 3 792 | 3 791 | 1 352 | 1 605 | (246) | (353) | 6 944 | 7 274 |
| Coût net du risque | (467) | (489) | (588) | (404) | (206) | (93) | (17) | (19) | (1 278) | (1 005) |
| Résultat d'exploitation | 1 579 | 1 742 | 3 204 | 3 387 | 1 146 | 1 512 | (263) | (372) | 5 666 | 6 269 |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | 8 | 28 | 12 | 15 | 3 | 6 | (152) | 7 | (129) | 56 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 58 | 74 | 3 | 8 | 6 | (16) | (394) | (274) | (327) | (208) |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | (514) | (607) | (760) | (841) | (174) | (281) | 184 | 425 | (1 264) | (1 304) |
| Résultat net | 1 131 | 1 237 | 2 459 | 2 569 | 981 | 1 221 | (625) | (214) | 3 946 | 4 813 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | - | - | 504 | 504 | 23 | 24 | 171 | 164 | 698 | 692 |
| Résultat net part du Groupe | 1 131 | 1 237 | 1 955 | 2 065 | 958 | 1 197 | (796) | (378) | 3 248 | 4 121 |
| Coefficient d'exploitation | 73,6% | 71,6% | 54,7% | 54,4% | 84,5% | 81,9% | | | 71,9% | 71,1% |
| Fonds propres moyens | 11 263 | 11 201 | 11 075 | 11 390 | 15 201 | 15 425 | 13 047 | 10 123 | 50 586 | 48 138 |
| RONE (métiers)/ROTE (Groupe) | 10,0% | 11,0% | 17,7% | 18,1% | 6,3% | 7,8% | | | 6,2% | 8,8% |

Les résultats de 2018 pour le Hors-Pôles et le Groupe ont été retraités pour tenir compte de l'application de l'amendement à IAS 12. Voir Chapitre 6 p.320 et note p.32

2.3.2 BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Produit net bancaire | 7 746 | 7 860 | -1,5% |
| Frais de gestion | (5 700) | (5 629) | +1,3% |
| Résultat brut d'exploitation | 2 046 | 2 231 | -8,3% |
| Coût net du risque | (467) | (489) | -4,5% |
| Résultat d'exploitation | 1 579 | 1 742 | -9,4% |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | 8 | 28 | -71,4% |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 58 | 74 | -21,6% |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | - | - | |
| Impôts sur les bénéfices | (514) | (607) | -15,3% |
| Résultat net | 1 131 | 1 237 | -8,6% |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | - | - | |
| Résultat net part du Groupe | 1 131 | 1 237 | -8,6% |
| Coefficient d'exploitation | 73,6% | 71,6% | |
| Fonds propres moyens | 11 263 | 11 201 | |

La Banque de détail en France affiche une performance résiliente dans un contexte de taux bas et de transformation des réseaux avec une rentabilité sous-jacente à 11,1% sur l'année.

Activité et produit net bancaire

Les trois enseignes de la Banque de détail en France (Société Générale, Crédit du Nord et Boursorama) affichent une bonne dynamique commerciale.

Boursorama consolide sa position de leader de la banque en ligne en France, avec plus de 2,1 millions de clients à fin décembre 2019.

La Banque de détail en France développe son activité auprès de la clientèle patrimoniale et de banque privée avec une hausse du nombre de clients d'environ 1% par rapport au 31 décembre 2018. La collecte nette de la banque privée demeure soutenue à environ 4,2 milliards sur l'année) portant les actifs sous gestion à 68,8 milliards d'euros (y compris Crédit du Nord) à fin décembre 2019.

La Banque de détail en France poursuit son renforcement sur la clientèle entreprises avec un nombre de clients en hausse d'environ 1% par rapport au T4-18. L'activité de bancassurance reste dynamique: l'assurance-vie a bénéficié d'une collecte nette d'environ 1,7 milliards d'euros sur l'année et affiche des encours en progression de 4,1% à 96,1 milliards d'euros, avec une part d'unités de compte s'élevant à 25% des encours. L'assurance protection des personnes progresse également, avec un taux de pénétration de 21,8% en 2019 en hausse d'environ 60 points de base par rapport à 2018.

Les encours moyens de crédits progressent de 6,4% par rapport au T4-18 à 201,5 milliards d'euros, soutenus par une dynamique favorable sur le crédit à l'habitat, le crédit consommation et les crédits d'investissements. Ainsi, les encours moyens de crédit aux particuliers sont en hausse de 7,0% par rapport au T4-18, à 119,8 milliards d'euros et les encours moyens de crédits d'investissement progressent de 6,8% par rapport au T4-18 à 71,2 milliards d'euros. Les encours moyens de dépôts au bilan sont en hausse de 4,4% par rapport au T4-18 à 210,7 milliards d'euros, toujours portés par les dépôts à vue (+9,0% par rapport au T4-18). Le ratio crédits sur dépôts moyens ressort ainsi à 95,6% au T4-19 (en hausse de 1,8 point par rapport du T4-18).

L'adaptation du dispositif se poursuit au sein du Groupe parallèlement à la transformation digitale. Les clients du réseau Société Générale utilisent de plus en plus les outils digitaux, avec 57% de clients actifs

sur le digital. Depuis 2015, le Groupe a fermé 390 agences Société Générale soit 78% de l'objectif 2015-2020. Société Générale continue à déployer son dispositif spécifique pour les entreprises et les professionnels et dispose, à fin décembre 2019, de 19 centres d'affaires régionaux, 116 espaces pro en agences et 10 espaces pro dédiés.

Sur l'année, les performances sont en ligne avec les objectifs avec un produit net bancaire hors PEL/CEL en hausse de 0,3% par rapport à 2018 (contre une évolution attendue entre 0 et -1% en 2019). La marge nette d'intérêt hors PEL/CEL est en hausse de 2,0%, soutenue en particulier par des volumes dynamiques, une tendance positive sur certaines marges et l'effet du tiering. Les commissions sont en retrait de 2,1% par rapport à 2018, en particulier impactées par les engagements de l'industrie bancaire pour les populations fragiles.

Frais de gestion

Sur l'année 2019, les frais de gestion sont en hausse de +1,3% par rapport à 2018, en ligne avec les objectifs (+1 à +2%), incluant une provision pour restructuration de 55 MEUR comptabilisée au T4-19. Cette provision pour restructuration est relative à un projet d'évolution qui concernerait une partie du Siège de la Banque de détail en France, les plateformes de traitement des opérations clients (back-offices) et certaines fonctions supports du réseau. Retraités de cette provision, les frais de gestion sont en légère hausse (+0,3% par rapport à 2018). Sur l'année, le coefficient d'exploitation (hors provision pour restructuration et retraité de la provision PEL/CEL) s'établit à 71,8%.

Coût du risque

Sur l'année 2019, le coût du risque reste bas à 24 points de base ; il était de 26 points de base sur 2018.

Résultat net part du Groupe

Hors provision pour restructuration et provision PEL/CEL, le résultat net part du Groupe est en progression de 2,1% sur l'année. La rentabilité (hors provision pour restructuration, après linéarisation de la charge d'IFRIC 21 et retraitée de la provision PEL/CEL) ressort à un niveau de 9,3% sur T4-19 (versus 9,9% au T4-18) et de 11,1% sur 2019 (versus 10,9% en 2018).

2.3.3 BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation | |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Produit net bancaire | 8 373 | 8 317 | +0,7% | +4,6%* |
| Frais de gestion | (4 581) | (4 526) | +1,2% | +5,6%* |
| Résultat brut d'exploitation | 3 792 | 3 791 | +0,0% | +3,4%* |
| Coût net du risque | (588) | (404) | +45,5% | +56,1%* |
| Résultat d'exploitation | 3 204 | 3 387 | -5,4% | -2,7%* |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | 12 | 15 | -20,0% | -2,0%* |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 3 | 8 | -62,5% | -50,0%* |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | 0 | 0 | | |
| Impôts sur les bénéfices | (760) | (841) | -9,6% | -7,9%* |
| Résultat net | 2 459 | 2 569 | -4,3% | -1,2%* |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 504 | 504 | +0,0% | +1,9%* |
| Résultat net part du Groupe | 1 955 | 2 065 | -5,3% | -1,9%* |
| Coefficient d'exploitation | 54,7% | 54,4% | | |
| Fonds propres moyens | 11 075 | 11 390 | | |

* A périmètre et taux de change constants.

En 2019, les revenus s'élevèrent à 8 373 millions d'euros, +4,6%* (+0,7%) par rapport à 2018. La croissance des revenus compense ainsi l'impact annuel lié aux cessions finalisées en 2019. Les frais de gestion sont en hausse de +5,6%* (+1,2%) sur l'année, incluant une provision pour restructuration liée à la simplification de la structure du siège de 34 millions d'euros sur l'année et une taxe sur les actifs en Roumanie de 16 millions d'euros au quatrième trimestre. Retraités de ces éléments, les frais de gestion affichent une hausse de +4,3%* par rapport à 2018,

générant un effet ciseaux positif. Le coefficient d'exploitation s'établit à 54,7% en 2019.

Sur l'année 2019, le coût du risque reste bas à 43 points de base, il était de 30 points de base en 2018, compte tenu d'une légère dégradation du coût du risque en Afrique et, dans une moindre mesure, d'une normalisation progressive en Europe et en Russie.

La rentabilité sous-jacente ressort à un niveau élevé de 17,9% en 2019, par rapport à 18,1% en 2018.

Banque de détail à l'International

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation | |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Produit net bancaire | 5 592 | 5 608 | -0,3% | +5,6%* |
| Frais de gestion | (3 218) | (3 238) | -0,6% | +5,4%* |
| Résultat brut d'exploitation | 2 374 | 2 370 | +0,2% | +6,0%* |
| Coût net du risque | (504) | (335) | +50,4% | +64,7%* |
| Résultat d'exploitation | 1 870 | 2 035 | -8,1% | -3,6%* |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | 11 | 14 | -21,4% | -2,1%* |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 3 | 7 | -57,1% | -40,1%* |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | 0 | 0 | | |
| Impôts sur les bénéfices | (421) | (474) | -11,2% | -7,8%* |
| Résultat net | 1 463 | 1 582 | -7,5% | -2,5%* |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 394 | 395 | -0,3% | +2,4%* |
| Résultat net part du Groupe | 1 069 | 1 187 | -9,9% | -4,4%* |
| Coefficient d'exploitation | 57,5% | 57,7% | | |
| Fonds propres moyens | 6 661 | 6 926 | | |

* A périmètre et taux de change constants.

Dans la Banque de détail à l'International, les encours de crédits s'établissent à 88,3 milliards d'euros. Ils évoluent de +6,3%* en 2019 à périmètre et change constants, avec une bonne dynamique dans toutes les régions, et de -5,1% à périmètre et change courants, compte tenu des cessions finalisées au cours de l'année (SG Albanie, Express Bank en Bulgarie, Societe Generale Montenegro, Eurobank en Pologne, Societe Generale Serbia, Mobiasbanca en Moldavie, SKB en Slovénie et OBSG en Macédoine). Les encours de dépôts suivent une tendance similaire à +4,9%* (-6,3% à périmètre et change courants) en 2019, pour atteindre 78,1 milliards d'euros.

Sur le périmètre Europe, les encours de crédits sont en hausse de +5,8%* par rapport à fin décembre 2018 à 54,3 milliards d'euros (-13,4%), portés par une très bonne dynamique en Europe de l'Ouest (+9,9%) et des croissances solides en Roumanie (+2,9%*) et en République Tchèque (+3,3%*). Les encours de dépôts sont en hausse de +2,2%*(-17,5%).

En Russie, l'activité commerciale est soutenue dans un marché bancaire porteur notamment sur le segment des particuliers. Sur l'année, les encours de crédits progressent de +8,7%* (+21,5%) et les encours de dépôts affichent une hausse de +13,4%* (+25,1%).

En Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer, la performance commerciale est globalement solide. Les encours de crédits progressent de +6,1%* (soit +8,1%) en 2019 avec une très bonne dynamique commerciale en Afrique Subsaharienne (+14,4%*). Les encours de dépôts progressent de +6,3%* (+8,3%).

Dans la Banque de détail à l'International, le produit net bancaire s'élève à 5 592 millions d'euros sur l'année 2019, en hausse de +5,6%* (-0,3%) par rapport à 2018, porté par une bonne dynamique sur l'ensemble des régions que ce soit SG Russie (+7,8%*, +10,4%), Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer (+6,9%*, +8,8%) et Europe (+4,0%*, -7,4%). Les frais de gestion sont en hausse +5,4%* (-0,6%) par rapport à 2018.

Assurances

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation | |
|---|------------|------------|--------------|---------------|
| Produit net bancaire | 909 | 887 | +2,5% | +2,5* |
| Frais de gestion | (349) | (333) | +4,8% | +4,7%* |
| Résultat brut d'exploitation | 560 | 554 | +1,1% | +1,2%* |
| Coût net du risque | 0 | 0 | | |
| Résultat d'exploitation | 560 | 554 | +1,1% | +1,2%* |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | 0 | 0 | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 0 | 0 | | |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | 0 | 0 | | |
| Impôts sur les bénéfices | (174) | (183) | -4,9% | -4,8%* |
| Résultat net | 386 | 371 | +4,0% | +4,2%* |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 3 | 3 | +0,0% | -0,6%* |
| Résultat net part du Groupe | 383 | 368 | +4,1% | +4,2%* |
| Coefficient d'exploitation | 38,4% | 37,5% | | |
| Fonds propres moyens | 1 506 | 1 825 | | |

* A périmètre et taux de change constants.

Dans l'activité Assurances, l'activité d'assurance vie-épargne bénéficie d'une augmentation des encours de +8,4%* par rapport à fin décembre 2018. La part d'unités de compte dans les encours à fin décembre 2019 est de 30%, en hausse de 3,4 points par rapport à fin 2018. Les activités Prévoyance et Assurances Dommages affichent également une croissance soutenue, avec une hausse des primes respectivement de +7,4%* et +9,2%* par rapport à 2018. Sogecap a réalisé une augmentation de capital de 350 millions d'euros sur décision du conseil d'administration du 12 décembre 2019. Le ratio de

solvabilité du groupe Sogecap devrait être supérieur à 220% à fin décembre 2019. L'impact de cette augmentation de capital sur le CET1 du Groupe est limité, il est intégré dans le ratio de fin d'année.

L'activité Assurances affiche une bonne performance financière en 2019 avec une hausse du produit net bancaire de +2,5%*, à 909 millions d'euros. Les frais de gestion accompagnent les ambitions de développement commercial en 2019 et affichent une croissance de +4,8% par rapport à 2018 à 349 millions d'euros.

Services Financiers aux Entreprises

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation | |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Produit net bancaire | 1 872 | 1 822 | +2,7% | +3,1%* |
| Frais de gestion | (980) | (955) | +2,6% | +2,7%* |
| Résultat brut d'exploitation | 892 | 867 | +2,9% | +3,6%* |
| Coût net du risque | (84) | (69) | +21,7% | +19,9%* |
| Résultat d'exploitation | 808 | 798 | +1,3% | +2,1%* |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | 1 | 1 | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 0 | 1 | | |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | 0 | 0 | | |
| Impôts sur les bénéfices | (176) | (184) | -4,3% | -3,5%* |
| Résultat net | 633 | 616 | +2,8% | +3,6%* |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 107 | 106 | +0,9% | +0,0%* |
| Résultat net part du Groupe | 526 | 510 | +3,1% | +4,4%* |
| Coefficient d'exploitation | 52,4% | 52,4% | | |
| Fonds propres moyens | 2 870 | 2 639 | | |

* A périmètre et taux de change constants

Les Services Financiers aux Entreprises affichent un bon dynamisme commercial en 2019. Le métier de location longue durée et gestion de flottes de véhicules présente une hausse de son parc de +6,1% sur 2019 pour atteindre 1,8 million de véhicules. Les activités de Financement de biens d'équipement professionnels enregistrent en 2019 une augmentation des encours de +2,5%*, à 18,5 milliards d'euros (hors affacturage).

Dans les Services Financiers aux Entreprises, le produit net bancaire est en hausse de +2,7 % (+3,1%*), en 2019, à 1 872 millions d'euros reflétant la croissance de la flotte dans le métier de location longue durée et gestion de flottes de véhicules. Les frais de gestion affichent une hausse de +2,6% (+2,7%*) par rapport à 2018.

2.3.4 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation | |
|---|--------------|--------------|---------------|----------------|
| Produit net bancaire | 8 704 | 8 846 | -1,6% | -3,1%* |
| Frais de gestion | (7 352) | (7 241) | +1,5% | +0,4%* |
| Résultat brut d'exploitation | 1 352 | 1 605 | -15,8% | -18,6%* |
| Coût net du risque | (206) | (93) | x2,2 | x2,2* |
| Résultat d'exploitation | 1 146 | 1 512 | -24,2% | -26,9%* |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | 3 | 6 | -50,0% | -50,0%* |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 6 | (16) | | |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | - | 0 | | |
| Impôts sur les bénéfices | (174) | (281) | -38,1% | -40,8%* |
| Résultat net | 981 | 1 221 | -19,7% | -22,3%* |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 23 | 24 | -4,2% | -4,0%* |
| Résultat net part du Groupe | 958 | 1 197 | -20,0% | -22,7%* |
| Coefficient d'exploitation | 84,5% | 81,9% | | |
| Fonds propres moyens | 15 201 | 15 425 | | |

* A périmètre et taux de change constants.

En 2019, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs a exécuté, avec succès, son plan de restructuration, en respectant les cibles financières données :

- L'objectif de réduction de 10 milliards d'euros des encours pondérés par les risques (RWA) d'ici 2020 (dont 8 milliards sur les Activités de Marchés), a été atteint dès le 3ème trimestre 2019, avec plus d'un an d'avance ;
- Sur les 500 millions d'euros d'économies de coûts, 44% ont été réalisés en 2019 (contre une cible de 20% à 30%) et la totalité est sécurisée pour l'année 2020, fiabilisant la cible de 6,8 milliards d'euros de frais gestion en 2020 ;
- Des coûts de restructuration ont été enregistrés pour 268 millions d'euros, en ligne avec la cible de 250 à 300 millions d'euros ;
- La perte de revenus des activités fermées ou réduites est en ligne avec la cible donnée de 300 millions d'euros sur une année pleine.

Ajusté des impacts de la restructuration (activités en cours de fermeture ou réduites), du coût des opérations de réduction des RWA exceptionnelles et de la cession de la banque privée en Belgique, le produit net bancaire est en hausse de +0,9% par rapport à l'année 2018.

Sur l'année 2019, retraités des coûts de restructuration de 268 millions, des coûts d'intégration des activités EMC et de la cession de la banque privée en Belgique, les frais de gestion sont en baisse de -2,5%, reflétant le succès du plan d'économies mis en place sur la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (+1,5% par rapport à l'année 2018 en vision publiée). Uniquement retraités de la provision pour restructuration de 227 millions d'euros, les coûts baissent de -1,6% en 2019 par rapport à 2018.

Le coût net du risque reste faible : 17 points de base sur le trimestre et 13 points de base sur l'année.

Retraité de la provision pour restructuration de 227 millions d'euros, le RONE du pilier s'établit à 7,4% sur l'année 2019 (par rapport à 7,8% en 2018).

Activités de Marché et Services aux Investisseurs

| (En MEUR) | 2019 | 2018 | Variation | |
|---|--------------|--------------|-----------|----------|
| Produit net bancaire | 5 210 | 5 414 | - 3,8% | - 5,9%* |
| Frais de gestion | (4 788) | (4 706) | + 1,7% | + 0,3%* |
| Résultat brut d'exploitation | 422 | 708 | - 40,4% | - 44,6%* |
| Coût net du risque | (13) | (25) | - 48,0% | - 48,3%* |
| Résultat d'exploitation | 409 | 683 | - 40,1% | - 44,4%* |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | 4 | 9 | - 55,6% | - 55,6%* |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4 | (1) | | |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | 0 | 0 | | |
| Impôts sur les bénéfices | (89) | (180) | - 50,6% | - 53,8%* |
| Résultat net | 328 | 511 | - 35,8% | - 40,5%* |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 20 | 20 | + 0,0% | + 0,2%* |
| Résultat net part du Groupe | 308 | 491 | - 37,3% | - 42,0%* |
| Coefficient d'exploitation | 91,9% | 86,9% | | |
| Fonds propres moyens | 8 454 | 8 510 | | |

* A périmètre et taux de change constants

Données 2018 retraitées pour refléter les nouvelles séries trimestrielles intégrant la modification du partage analytique des activités de la vente de produits de marché aux grandes entreprises, la plateforme Asset Backed Products et l'activité Matières Premières.

Dans les **Activités de Marché et Services aux Investisseurs**, ajustés de la restructuration, les revenus de l'année sont en baisse de -1,6% par rapport à l'année 2018, après un premier semestre marqué par de faibles volumes. En vision publiée, le produit net bancaire annuel s'établit à 5 210 millions d'euros, en baisse de -3,8% par rapport à l'année 2018.

Retraités de l'impact de la restructuration des Activités de Marché, les revenus des activités **Taux, Crédit et Change** s'inscrivent en hausse de +3,4%. Sans retraitement, ils s'inscrivent en baisse de -2,3% par rapport à l'année 2018.

Les activités **Actions et Prime Services** affichent en 2019 un produit net bancaire de 2 502 millions d'euros, -5,2% par rapport à 2018.

Malgré un environnement difficile, le Groupe maintient son leadership dans les produits structurés, la franchise ayant été récompensée une nouvelle fois avec le titre « Structured Products House of the Year » décerné par Risk Awards.

Les actifs en conservation du **Métier Titres** atteignent 4 213 milliards d'euros à fin décembre 2019, en baisse de 34 milliards par rapport à fin septembre 2019. Sur la même période, les actifs administrés sont en légère hausse de +2,4% à 647 milliards d'euros. Sur l'année 2019, les revenus du Métier Titres s'établissent à 714 millions d'euros, et sont en baisse de -2,7%.

Financement et Conseil

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation | |
|---|--------------|--------------|---------------|----------------|
| Produit net bancaire | 2 547 | 2 466 | +3,3% | +1,5%* |
| Frais de gestion | (1 676) | (1 630) | +2,8% | +1,4%* |
| Résultat brut d'exploitation | 871 | 836 | +4,2% | +1,7%* |
| Coût net du risque | (195) | (49) | x 4,0 | x 3,9* |
| Résultat d'exploitation | 676 | 787 | -14,1% | -16,2%* |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | (1) | (2) | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 0 | (1) | | |
| Impôts sur les bénéfices | (70) | (93) | -24,7% | -28,3%* |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | - | - | | |
| Résultat net | 605 | 691 | -12,4% | -14,3%* |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 1 | | |
| Résultat net part du Groupe | 605 | 690 | -12,3% | -14,1%* |
| Coefficient d'exploitation | 65,8% | 66,1% | | |
| Fonds propres moyens | 5 732 | 5 756 | | |

* A périmètre et taux de change constants

Données 2018 retraitées pour refléter les nouvelles séries trimestrielles intégrant la modification du partage analytique des activités de la vente de produits de marché aux grandes entreprises, la plateforme Asset Backed Products et l'activité Matières Premières

Dans les Activités de **Financement et Conseil**, les revenus s'établissent à 2 547 millions d'euros sur l'année 2019, en hausse de +3,3% par rapport à l'année 2018 malgré le coût des opérations exceptionnelles de réduction des RWA. Cette hausse est le reflet de la forte dynamique commerciale des activités de financement. La

plate-forme Asset Backed Products a continué son expansion. Les revenus du métier de transaction banking ont continué de croître (les revenus de l'année 2019 sont en hausse de +9,2% par rapport aux revenus de l'année 2018), bénéficiant du succès de la mise en œuvre des initiatives de croissance.

Gestion d'Actifs et Banque Privée

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation | |
|--|------------|------------|---------------|----------------|
| Produit net bancaire | 947 | 966 | -2,0% | +0,7%* |
| Frais de gestion | (888) | (905) | -1,9% | +0,7%* |
| Résultat brut d'exploitation | 59 | 61 | -3,3% | +0,0%* |
| Coût net du risque | 2 | (19) | n/s | n/s |
| Résultat d'exploitation | 61 | 42 | +45,2% | +49,0%* |
| Quote-part des résultats nets des entreprises mises en équivalence | 0 | (1) | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 2 | (14) | | |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | 0 | 0 | | |
| Impôts sur les bénéfices | (15) | (8) | +87,5% | +92,4% |
| Résultat net | 48 | 19 | x2,5 | x2,6* |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 3 | 3 | +0,0% | +0,1%* |
| Résultat net part du Groupe | 45 | 16 | x2,8 | x2,9* |
| Coefficient d'exploitation | 93,8% | 93,7% | | |
| Fonds propres moyens | 1 015 | 1 158 | | |

* A périmètre et taux de change constants

Dans la Gestion d'Actifs et Banque Privée, le produit net bancaire de l'année 2019 s'élève à 947 millions d'euros, en hausse de +1,2% lorsqu'il est ajusté de la cession de la banque privée en Belgique par rapport à l'année 2018 (-2,0% en vision publiée).

A fin décembre 2019, les actifs sous gestion de la Banque Privée s'inscrivent en hausse de +1,4% par rapport à septembre 2019, à 119 milliards d'euros. La collecte a continué d'être soutenue en France. Ajusté de la cession de la banque privée en Belgique, le produit net

bancaire de l'année 2019 s'élève à 727 millions d'euros, en hausse de +0,3% par rapport à 2018 (-3,8% en vision publiée).

Les actifs sous gestion de Lyxor atteignent un niveau record de 149 milliards d'euros à fin décembre 2019, en progression de +7,6% par rapport à septembre 2019 et de +26,1% sur l'année, y compris 17 milliards d'euros provenant de l'intégration des actifs de Commerzbank. Sur l'année 2019, les revenus s'élèvent à 200 millions d'euros, en hausse de +4,7% par rapport à l'année 2018.

2.3.5 HORS PÔLES

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation |
|---|--------------|--------------|---------------|
| Produit net bancaire | (152) | 182 | n/s |
| Frais de gestion | (94) | (535) | -82,4% |
| Résultat brut d'exploitation | (246) | (353) | +30,3% |
| Coût net du risque | (17) | (19) | -10,5% |
| Résultat d'exploitation | (263) | (372) | +29,3% |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | (152) | 7 | n/s |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (394) | (274) | -43,8% |
| Pertes de valeur des écarts d'acquisition | - | - | |
| Impôts sur les bénéfices | 184 | 425 | +56,7% |
| Résultat net | (625) | (214) | n/s |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | 171 | 164 | +4,3% |
| Résultat net part du Groupe | (796) | (378) | n/s |

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe ;
- le portefeuille de participations du Groupe ;
- les fonctions de centrale financière du Groupe ;
- certains coûts relatifs aux projets transversaux et certains coûts engagés par le Groupe et non refacturés aux métiers.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à - 152 millions d'euros en 2019 contre 182 millions d'euros en 2018 (qui incluait la réévaluation des titres Euroclear pour 271 millions d'euros).

En 2019, les frais de gestion s'élèvent à - 94 millions d'euros et incluent un ajustement des taxes d'exploitation pour +241 millions d'euros. Ils s'élevaient à - 535 millions d'euros en 2018 et incluaient une dotation à la provision pour litiges de - 336 millions d'euros. Le résultat brut d'exploitation s'élève à - 246 millions d'euros en 2019 contre - 353 millions d'euros en 2018.

Sur l'année 2019, le poste « gains et pertes nets sur autres actifs » s'élève à - 394 millions d'euros et inclut principalement, au titre de l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de

recentrage du Groupe, une moins-value de - 386 millions d'euros. Cette moins-value se décompose de la façon suivante :

- - 249 millions d'euros sur le périmètre Europe au titre des cessions des entités suivantes : SKB Banka en Slovénie, Ohridska Banka Société Générale en Macédoine du Nord, Société Générale Serbja, Société Générale Monténégro, Modiasbanka en Moldavie, Eurobank en Pologne, SG Express Bank en Bulgarie et SG Albania ;
- - 148 millions d'euros sur le périmètre Services Financiers aux Entreprises au titre de la cession annoncée de SG Finans et de la cession de Pema GmbH ;

Le poste « Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence » inclut une dépréciation de - 158 millions d'euros correspondant à l'intégralité de la participation minoritaire de 16,8% du Groupe dans SG de Banque au Liban.

Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles s'élève à - 796 millions d'euros en 2019 contre -378 millions d'euros en 2018.

2.3.6 DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES, INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Cadre applicable

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2019 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Allocation des fonds propres normatifs

En 2019, l'allocation des fonds propres normatifs aux métiers s'effectue sur la base de leur consommation en fonds propres déterminée selon les règles CRR (11% de leurs encours pondérés, complétés par la consommation de fonds propres *Common Equity Tier 1* qui leur est imputable, après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, et ajustés de la consommation en capital liée aux activités d'assurance). Cette règle d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les trois piliers d'activités du Groupe (Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et permet l'évaluation de la consommation en capital par activité ainsi que de leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, en tenant compte des contraintes réglementaires du Groupe.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par son activité ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui lui sont alloués, calculée sur la base d'un taux long terme par devise. En contrepartie, afin d'assurer la comparabilité de la performance entre les divers métiers du Groupe, les fonds propres comptables sont rémunérés au Hors Pôles, à ce même taux.

Par ailleurs, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en produit net bancaire, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activités correspondent aux éléments rapportés dans la Note 8.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 (cf. p. 423 et 424) et comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure du Groupe, ceux-ci étant par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans le Hors Pôles que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation rapporte les frais de gestion au produit net bancaire d'une activité. Cet indicateur donne une mesure de l'efficacité d'un dispositif (voir glossaire).

Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée. En effet, l'application de la norme IFRIC 21 conduit à enregistrer en une seule fois, au titre de la période du fait générateur, l'intégralité de la charge qui aurait été répartie sur sa durée d'utilisation dans le référentiel antérieur.

Indicateurs sous-jacents

Le Groupe peut être conduit à présenter des indicateurs sous-jacents afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle. Le passage des données publiées aux données sous-jacents est obtenu en retraçant des données publiées les éléments exceptionnels et après prise en compte de l'ajustement IFRIC 21. Plusieurs indicateurs sont susceptibles d'être ainsi présentés : l'ensemble des soldes du compte de résultat (par exemple, le produit net bancaire, les frais généraux, le coût net du risque, les gains ou pertes sur autres actifs, le Résultat net part du groupe), les indicateurs de rentabilité (ROE, RONE, ROTE), le Bénéfice net par action, le coefficient d'exploitation, etc.

Le Groupe peut être conduit à ajuster des composantes de ses résultats (les éléments exceptionnels) afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle.

Enfin, le Groupe communique dans l'activité de Banque de détail en France un produit net bancaire hors PEL/CEL (et ainsi un coefficient d'exploitation, un résultat brut d'exploitation ou un résultat d'exploitation), c'est-à-dire ajusté de l'impact des provisions destinées à couvrir le risque associé aux garanties associées à ces contrats d'épargne réglementée.

Ces éléments, ainsi que le passage des composantes de résultat publiés aux sous-jacents font l'objet d'une information dans le tableau ci-après.

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | Variation |
|--|-----------------|-----------------|----------------|
| Frais de gestion⁽¹⁾ | (17 727) | (17 931) | - 1,1% |
| (-) Provision pour litiges* | | (336) | Hors Pôles |
| (-) Provision pour restructuration | (316) | | Voir note (2) |
| Frais de gestion sous-jacents | (17 411) | (17 595) | - 1,0% |
| Charge nette du risque | (1 278) | (1 005) | + 27,2% |
| (-) Plan de recentrage* | (18) | | Hors Pôles |
| Charge nette du risque sous-jacent | (1 260) | (1 005) | + 25,4% |
| Gains ou pertes sur autres actifs | (327) | (208) | - 57,2% |
| (-) Plan de recentrage* | (386) | (268) | Hors Pôles |
| Gains ou pertes sur autres actifs sous-jacents | 59 | 60 | - 1,7% |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence | (129) | 56 | n/s |
| (-) Dépréciation de la participation minoritaire du groupe dans SG de Banque au Liban* | (158) | | Hors Pôles |
| Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence sous-jacent | 29 | 56 | n/s |
| Résultat net part du Groupe | 3 248 | 4 121 | - 21,2% |
| Effet en résultat net part du Groupe des retraitements mentionnés | (813) | (604) | |
| Résultat net part du Groupe sous-jacent | 4 061 | 4 725 | -14,1% |

*Éléments exceptionnels.

(1) Correspond à la somme des postes suivants dans les États Financiers : Frais de personnel + Autres frais administratifs + Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(2) Banque de détail en France (- 55 M EUR), Banque de détail et Services Financiers Internationaux (- 34 M EUR), Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (- 227 M EUR)

Coût du risque

Le coût net du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice. Les dotations aux dépréciations et provisions concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Hors Pôles.

Société Générale présente un coût net du risque commercial exprimé en points de base. Il est calculé en rapportant la dotation annuelle

nette aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux, y compris locations simples. Les éléments déterminants de ce calcul sont indiqués dans les tableaux ci-après.

| | | 2019 | 2018 |
|---|----------------------------------|-----------|-----------|
| Banque de détail en France | Coût net du risque (M EUR) | 467 | 489 |
| | Encours bruts de crédits (M EUR) | 194 359 | 186 782 |
| | Coût du risque en pb | 24 | 26 |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Coût net du risque (M EUR) | 588 | 404 |
| | Encours bruts de crédits (M EUR) | 136 303 | 134 306 |
| | Coût du risque en pb | 43 | 30 |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | Coût net du risque (M EUR) | 206 | 93 |
| | Encours bruts de crédits (M EUR) | 161 865 | 152 923 |
| | Coût du risque en pb | 13 | 6 |
| Groupe Société Générale | Coût net du risque (M EUR) | 1 278 | 1 005 |
| | Encours bruts de crédits (M EUR) | 501 929 | 481 608 |
| | Coût du risque en pb | 25 | 21 |

Encours douteux et taux de couverture

Les « encours douteux » correspondent aux encours en défaut au sens de la réglementation.

Le taux d'encours douteux rapporte les encours douteux inscrits au bilan aux encours bruts de crédit comptables.

Le taux de couverture des encours douteux est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

Gains ou pertes nets sur autres actifs

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus et moins-values dégagées sur des cessions d'immobilisations d'exploitation ou lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs reconnus immédiatement en résultat lors de la prise de contrôle d'une entité et les écarts de réévaluation de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe dans une entité dont il a pris le contrôle au cours de l'exercice.

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition

Les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

Impôts sur les bénéfices

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée.

Les impôts sur les bénéfices sont affectés à chacun des pôles d'activités en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature de leurs revenus. La différence entre l'impôt des sociétés consolidées du Groupe et la somme des impôts normatifs des piliers est affectée au Hors Pôles.

ROE, ROTE

Le ROE et le ROTE du Groupe sont calculés sur la base des fonds propres moyens, c'est-à-dire des Capitaux propres moyens part du Groupe en IFRS.

En excluant :

- les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en Capitaux propres hors réserves de conversion ;
- les titres super-subordonnés (« TSS ») ;
- les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en Capitaux propres.

En déduisant :

- les intérêts à verser aux porteurs des TSS et aux porteurs des TSDI reclassés ;
- une provision au titre des dividendes à verser aux actionnaires.

Pour le ROTE, sont exclus de manière additionnelle :

- les écarts d'acquisition nets moyens à l'actif, les écarts d'acquisition moyens sous-jacents aux participations dans les entreprises mises en équivalence ;
- les immobilisations incorporelles moyennes nettes.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROE est déterminé sur la base du Résultat net part du Groupe en déduisant les intérêts à verser aux porteurs de titres super-subordonnés sur la période, depuis 2006, aux porteurs des TSS et TSDI reclassés.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROTE est déterminé sur la base du Résultat net part du Groupe hors dépréciation des écarts d'acquisition, en réintégrant les intérêts sur les TSS sur la période (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSS) et les intérêts sur les TSDI (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSDI).

RONE

Le RONE (*Return on Normative Equity*) détermine le rendement sur Capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe (cf. supra, allocation de capital). Le principe d'allocation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 consiste à allouer à chacun des métiers des Capitaux propres normatifs correspondant à 11% des encours pondérés des métiers.

Les éléments déterminants du calcul de ces ratios sont présentés dans les tableaux ci-après.

(En M EUR, fin de période)

| | 2019 | 2018 |
|--|---------------|---------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 63 527 | 61 026 |
| Titres super-subordonnés (TSS) | (9 501) | (9 330) |
| Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) | (283) | (278) |
| Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission | 4 | (14) |
| Gains/ Pertes latents enregistrés en Capitaux propres, hors réserves de conversion | (575) | (312) |
| Provision pour dividende | (1 869) | (1 764) |
| Fonds propres ROE | 51 303 | 49 328 |
| Fonds propres ROE moyens | 50 586 | 48 138 |
| Écarts d'acquisition moyens | (4 586) | (5 019) |
| Immobilisations incorporelles moyennes nettes | (2 243) | (2 065) |
| Fonds propres ROTE moyens | 43 757 | 41 054 |
| Résultat net Part du Groupe (a) | 3 248 | 4 121 |
| Résultat net Part du Groupe sous-jacent (b) | 4 061 | 4 725 |
| Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission (c) | (715) | (719) |
| Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions (d) | 200 | 198 |
| Résultat net Part du Groupe corrigé (e) = (a) + (c) + (d) | 2 733 | 3 600 |
| Résultat net Part du Groupe sous-jacent corrigé (f) = (b) + (c) | 3 346 | 4 006 |
| Fonds propres ROTE moyens (g) | 43 757 | 41 054 |
| ROTE (e/g) | 6,2% | 8,8% |
| Fonds propres ROTE moyens (sous-jacent) (h) | 43 983 | 41 345 |
| ROTE sous-jacent (f/h) | 7,6% | 9,7% |

DÉTERMINATION DU RONE : FONDS PROPRES ALLOUÉS AUX MÉTIERS

(en M EUR)

| | 2019 | 2018 |
|--|--------|--------|
| Banque de détail en France | 11 263 | 11 201 |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | 11 075 | 11 390 |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | 15 201 | 15 424 |

Bénéfice net par action

Conformément à la norme IAS 33, pour le calcul du bénéfice net par action, le « Résultat net part du Groupe » de la période est ajusté du montant, net d'effet fiscal, des plus ou moins-values sur les rachats partiels de titres émis classés en Capitaux propres, des frais de ces instruments de Capitaux propres et des intérêts les rémunérant.

Ce Bénéfice net par action est alors déterminé en rapportant le Résultat net part du Groupe de la période ainsi corrigé au nombre

moyen d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

- a) les actions de *trading* détenus par le Groupe ;
- b) et les actions en solde du contrat de liquidité.

Le Groupe communique également son Bénéfice net par action sous-jacent, c'est-à-dire corrigé des éléments exceptionnels et de l'ajustement IFRIC 21.

| | 2019 | 2018 |
|--|----------------|----------------|
| Actions existantes (moyenne, en milliers de titres) | 834 062 | 807 918 |
| Déductions (en milliers de titres) | | |
| Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés (moyenne, en milliers de titres) | 4 011 | 5 335 |
| Autres actions d'autodétention et d'autocontrôle (moyenne, en milliers de titres) | 149 | 842 |
| Nombre de Titres retenus pour le calcul du BNPA⁽¹⁾ | 829 902 | 801 741 |
| Résultat net part du Groupe (en M EUR) | 3 248 | 4 121 |
| Intérêts sur TSS et TSDI (en M EUR) | (715) | (719) |
| Plus-values nettes d'impôt sur rachats partiels (en M EUR) | 0 | 0 |
| Résultat net part du Groupe corrigé (en M EUR) | 2 533 | 3 402 |
| BNPA (en EUR) | 3,05 | 4,24 |
| BNPA sous-jacent⁽²⁾ (en EUR) | 4,03 | 5,00 |

(1) Nombre d'actions pris en compte : nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2019, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris les actions de *trading* détenues par le Groupe.

(2) retraité des éléments exceptionnels

Actif net, actif net tangible

L'actif net correspond aux Capitaux propres part du Groupe, déduction faite :

- des TSS, des TSDI reclassés ; et
- des intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs de TSDI, mais réintégrant la valeur comptable des actions de *trading* détenues par le Groupe et des actions en solde du contrat de liquidité.

L'actif net tangible est corrigé des écarts d'acquisition nets à l'actif, des écarts d'acquisition en mise en équivalence et des immobilisations incorporelles.

Pour la détermination de l'actif net par action ou de l'actif net tangible par action, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises en fin de période, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

- les actions de *trading* détenues par le Groupe ; et
- les actions en solde du contrat de liquidité.

| | 2019 | 2018 |
|---|----------------|----------------|
| Capitaux propres part du Groupe (en M EUR) | 63 527 | 61 026 |
| Titres Super Subordonnés (TSS) (en M EUR) | (9 501) | (9 330) |
| Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) (en M EUR) | (283) | (278) |
| Intérêts nets d'impôts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission (en M EUR) | 4 | (14) |
| Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités de trading (en M EUR) | 375 | 423 |
| Actif Net Comptable (en M EUR) | 54 122 | 51 827 |
| Écarts d'acquisition (en M EUR) | (4 510) | (4 860) |
| Immobilisations incorporelles (en M EUR) | (2 362) | (2 224) |
| Actif Net Tangible (en M EUR) | 47 250 | 44 743 |
| Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA⁽¹⁾ | 849 665 | 801 942 |
| Actif Net par Action (ANA) (EUR) | 63,7 | 64,6 |
| Actif Net Tangible par Action (ANTA) (EUR) | 55,6 | 55,8 |

(1) En milliers de titres, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2019, hors actions propres et d'autocontrôle mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe. Conformément à la norme IAS 33, les données historiques par action antérieures à la date de détachement d'un DPS sont retraitées du coefficient d'ajustement correspondant à l'opération.

Fonds propres et ratios prudentiels

Les fonds propres *Common Equity Tier 1* du groupe Société Générale sont déterminés conformément aux règles CRR/CRD4 applicables.

Les ratios de solvabilité non phasés sont présentés *pro forma* des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci intègrent les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Le ratio de levier est déterminé selon les règles CRR/CRD4 applicables intégrant les dispositions de l'acte délégué d'octobre 2014.

2.4 NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES IMPORTANTS LANCÉS

| Métier | Nom du produit | Nouveaux produits ou services |
|--|--|--|
| Banque de détail en France | Émission de Virements instantanés (Janvier, mai et juin 2019, Société Générale) (janvier 2019, Boursorama) | Mise à disposition du virement instantané en émission depuis le site respectif des clients (particuliers, professionnels et entreprises, l'Appli et les sites Mobiles). Contrairement au virement SEPA classique, le virement instantané est irrévocable, réalisable 365 jours dans l'année, 7j/7 et 24h/24 en 10 secondes avec un contrôle systématique de la provision. |
| | Carte à cotisation dégressive (Janvier 2019, Société Générale) | Un concept simple et efficace qui permet aux clients professionnels de bénéficier d'un % de réduction supplémentaire sur leur prochaine cotisation carte liée à l'usage de la carte Business pour les détenteurs de Jazz Pro. |
| | WELCOME PROF LIB (Avril 2019, Société Générale) | Un pack financement destiné à l'ensemble de nos prospects Professions Libérales (créateurs et installés). Ce pack offre une autorisation de découvert (sous forme de Convention de Trésorerie Courante) de 5 000 EUR pré-accordée et un crédit d'investissement corporel jusqu'à 50 000 EUR sans caution personnelle ; le tout avec des conditions tarifaires préférentielles. |
| | Fizen (Janvier 2019, Société Générale) | Partenariat avec Fizen qui propose à nos clients PRO un nouvel outil de gestion et de préparation comptable. Ce service permet l'import automatique des relevés bancaires, le suivi de la trésorerie, un tableau de bord de l'activité, la préparation des devis et factures et la gestion des notes de frais. |
| | Dématérialisation des relevés (Janvier et Mai 2019, Société Générale) | La banque à distance des clients Entreprises et Associations s'est enrichie de nouveaux relevés dématérialisés et tout particulièrement des factures de commissions soumises à TVA et des récapitulatifs mensuels et annuels des frais d'encaissements cartes. La banque à distance des PRO s'est enrichie de nouveaux relevés dématérialisés et tout particulièrement des relevés de cartes business. |
| | Carte Voyageur (Octobre 2019, Société Générale) | Carte Visa pour les voyageurs fréquents hors Zone euro. Exonération des frais de paiement et de retrait à l'international. Accès aux <i>lounge</i> des aéroports. |
| | Sogecommerce Lite (Avril 2019, Société Générale) | La version LITE notre service d'encaissement en ligne sécurisé Sogecommerce permet à tous nos clients commerçants, entreprises et professionnels qui n'auraient pas de site internet ou qui ne détiendraient qu'un simple site vitrine, de proposer néanmoins le paiement en ligne à leurs clients. Cette offre packagée intègre les 4 fonctionnalités suivantes : l'envoi de demandes de paiement par email, par SMS, par lien ou par formulaire hébergé. |
| | Boost (Septembre 2019, Société Générale) | Plateforme de services pour les 18-24 ans en partenariat avec la startup Wizbii. |
| | Cashback (Novembre 2019, Société Générale) | Service gratuit. Evolution de l'ancien programme « Grande Avenue » qui permet de bénéficier de remboursements sur les achats auprès d'enseignes partenaires en ligne ou en magasin après usage de la carte bancaire SG. |
| | Banque à Distance PRO (Août 2019, Société Générale) | PROGELIANCE NET s'enrichit en restituant aux clients PRO les caractéristiques de leur carte business mais également de leurs crédits en cours (cf. aussi dématérialisation des relevés). |
| | DIT NET Pro et Portail médicalisé (Octobre 2019, Société Générale) | Mise en place de DIT NET PRO sur le périmètre des crédits moyen long terme pré-évalués PRO, permettant la dématérialisation de la souscription à l'assurance des emprunteurs. En complément, mise en place d'un portail médicalisé destiné à l'assuré permettant la transmission des formalités médicales à l'assureur de manière sécurisée et confidentielle. |
| | Offre placements aux Entreprises et Associations (Octobre 2019, Société Générale) | L'offre de placements « cœur de gamme » commercialisée par les conseillers du Réseau auprès de nos clients entreprises et Associations évolue et s'enrichit de nouveaux produits. Cette offre comporte désormais également des OPC de trésorerie longue, des OPC obligataires et diversifiés ainsi que des fonds immobiliers. |
| Partenariat EXPENSYA (Fin 2018, groupe Crédit du Nord) | Solution de gestion des notes de frais. Une plateforme Web et Mobile qui permet une gestion complète et dématérialisée des dépenses professionnelles. 0 saisie, 0 papier et 100% mobile. | |

| Métier | Nom du produit | Nouveaux produits ou services |
|--|---|--|
| Banque de détail en France | Partenariat CAPTAIN CONTRAT (Lancement en mars 2019, groupe Crédit du Nord) | Start-up du droit proposant une offre complète et digitale de services et contenus pour accompagner les TPE/PME dans l'ensemble de leur vie juridique et administrative. |
| | Offre RSE prêt personnel (Janvier 2019, groupe Crédit du Nord) | Absence de frais de dossiers pour les véhicules neufs ou d'occasion hybrides ou électriques. |
| | Convention Étoile (Avril 2019, groupe Crédit du Nord) | Offre packagée composée d'un socle de services essentiels comprenant une carte de paiement, une assurance des moyens de paiement, les services de banque en ligne ainsi qu'une exonération des frais de tenue de compte. La Convention Étoile propose également 3 modules de personnalisation : Famille/Épargne et International. |
| | Pochette électronique du Prêt immobilier (Avril 2019, groupe Crédit du Nord) | Créée automatiquement lors du montage du prêt immobilier, elle remplace le dossier papier. Elle est partageable par les acteurs en interne et aide à la complétude du prêt. |
| | Digitalisation de l'Assurance Automobile (Septembre 2019, Crédit du Nord) | Du devis à la souscription de l'assurance automobile, toutes les étapes se font en toute autonomie, directement en ligne sur leur Espace Internet Sécurisé, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| | RSE : Partenariat LUMO (Novembre 2019, Crédit du Nord) | Lumo est une <i>fintech</i> française, filiale du groupe SG. Il s'agit d'une plateforme de financement participatif dans le domaine des énergies renouvelables. Nos clients investisseurs participent en direct et en ligne à la dette des projets d'énergie renouvelable, ancrés dans leurs régions. |
| | Frontalisation de l'Entrée en Relation Pro (Octobre 2019, Crédit du Nord) | La frontalisation de l'EER Pro permet d'effectuer une demande d'ouverture de compte de bout en bout jusqu'à la validation définitive par le Directeur d'agence le jour même pour 65% du périmètre (SCI, Société sirénée et entrepreneurs individuels). |
| | Signature électronique Assurance des emprunteurs pour le crédit Personnes Morales (Décembre 2019, Crédit du Nord) | Digitalisation du process de souscription à l'assurance emprunteur Groupe pour le client : espace médical permettant de compléter les questionnaires de santé et de signer électroniquement les documents contractuels. |
| | Performance Bourse (Mai 2019, Boursorama) | Boursorama Banque lance de nouveaux outils et contenus exclusifs pour accompagner les particuliers dans la gestion de leurs portefeuilles boursiers : Nouveau service de suivi de la performance nette et réelle des portefeuilles titres, Nouveau <i>Trading Board</i> personnalisable pour les investisseurs actifs, les conseils exclusifs des éditeurs Investir et Le Revenu, webinaires vidéo réservés aux clients pour mieux comprendre les marchés financiers. |
| | Carte ULTIM (Juin 2019, Boursorama) | Boursorama Banque lance ULTIM, une carte premium totalement gratuite (sous réserve de son utilisation, 15 €/mois si aucune opération de paiement n'est réalisée le mois précédent), y compris pour les paiements et retraits partout dans le monde. La carte ULTIM est accessible à tous, sans justificatif de revenus, avec un premier versement de 500 €, immédiatement disponible sur le compte, un découvert autorisé à partir de 100 €, modulable dès l'entrée en relation, des plafonds de 3 000 € pour les paiements et de 920 € pour les retraits à l'entrée en relation, un plafond exclusif jusqu'à 20 000 € de paiements sous conditions de flux et d'encours. ULTIM est une carte à débit immédiat compatible ApplePay, GooglePay, SamsungPay. |
| Fitbit Pay et Garmin Pay (Décembre 2019, Boursorama) | Boursorama complète sa gamme de solutions de paiement mobile en l'élargissant à Fitbit Pay et Garmin Pay. Elle devient ainsi la première banque française à proposer aux détenteurs de cartes Visa toutes les solutions de paiement mobile sur <i>smartphone</i> et <i>smartwatch</i> . | |

| Métier | Nom du produit | Nouveaux produits ou services |
|--|---|---|
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Amazon (Juin 2019 ; ALD Automotive Espagne) (Services financiers aux entreprises et assurances) | <p>ALD Automotive annonce son offre de location de voiture longue durée entièrement digitale sur Amazon.es avec le lancement d'Amazon Motors' en Espagne.</p> <p>Disponible sur www.amazon.es/motors, une gamme de marque de voitures est proposée aux particuliers sans aucun dépôt initial. La livraison à domicile est gratuite avec une politique de retour de 50 km/30 jours. Les forfaits de location sont disponibles pour une durée de 36 ou 48 mois et comprennent le service et l'entretien, le remplacement des pneus, l'assurance, l'assistance en cas de panne, l'immatriculation du véhicule et la franchise kilométrique.</p> <p>ALD Automotive a mis en place un parcours client entièrement digital qui s'intègre parfaitement au site d'Amazon.</p> |
| | ALD Electric (Mai 2019 ; ALD Automotive) (Services Financiers aux entreprises et assurances) | <p>Dans le cadre de son engagement pour la mobilité durable, ALD Automotive a signé un accord international avec ChargePoint, Inc., le premier réseau mondial de recharge de véhicules électriques, afin de faciliter et d'accélérer la transition vers la mobilité électrique des grandes entreprises internationales, des PME et des particuliers.</p> <p>Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'ALD Electric, une approche globale composée de cinq services clés, qui facilite la prise de décision des clients et permet de réduire l'appréhension liée à l'adoption d'un véhicule électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ conseil dédié à la transition énergétique, aidant les clients à identifier le bon véhicule pour le bon usage et encourageant l'adoption de nouvelles formes de mobilité ; ■ services d'essai de voitures électriques ; ■ infrastructures de recharge intelligente (chargeurs au domicile et sur le lieu de travail, ainsi qu'un accès à un réseau public de recharges) ; ■ <i>Reporting</i> et une refacturation avec accès en ligne dédié pour les conducteurs et les gestionnaires de flotte ; ■ flexibilité avec ALD Switch qui permet de disposer d'un véhicule électrique et inclut un véhicule thermique/hybride pour les longs trajets. |
| | ALD Move (Septembre 2019 ; ALD Automotive Pays-Bas) (Services financiers aux entreprises et assurances) | <p>ALD Automotive a lancé « ALD Move », la première application Mobility-as-a-Service du Groupe, aux Pays-Bas. Destinée à favoriser une approche globale et flexible des déplacements, ALD Move associe des informations et des conseils sur les déplacements en temps réel, ainsi qu'une sélection d'offres de mobilité destinées à encourager un comportement de mobilité efficace et responsable.</p> |
| | Mon Assurance mobile (Janvier 2019 ; Sogessur – France) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances) | <p>Mon Assurance Mobile, proposée aux clients de la Banque de détail Société Générale, couvre tous les téléphones et tablettes du foyer et permet à l'assuré de bénéficier d'un service de réparation ou de remplacement en cas de vol ou de bris, quelle qu'en soit la cause.</p> |
| | Offres Easy Travel 365 et Easy Travel (Mars 2019 ; Société Générale Assurance Pologne) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances) | <p>En partenariat avec April, lancement d'une offre d'assurance voyage distribuée via un réseau d'agences de voyages et d'agents d'assurances et proposée sur le site internet d'April. Les deux offres Easy Travel 365 et Easy Travel intègrent un service de téléconsultation innovant avec un accès à un médecin de premiers secours ou à un spécialiste 24h/24 et 7j/7.</p> |
| | Offres PER (Plan Épargne Retraite) (Octobre 2019 : Société Générale Assurances) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances) | <p>Dès l'entrée en vigueur de la loi Pacte le 1er octobre, lancement des offres PER individuel et PER d'Entreprise Obligatoire, regroupant l'ensemble des dispositifs d'épargne retraite existants, adaptées à chaque segment de clientèle (particuliers, professionnels et entreprises) pour l'ensemble de ses distributeurs.</p> |
| | Offres Santé (Novembre 2019 : Société Générale Assurances) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances) | <p>Lancement d'offres responsables intégrant les évolutions de la réforme du « 100% santé » prévues dans les trois prochaines années, à destination des clients de la banque de détail Société Générale et Crédit du Nord, afin d'améliorer l'accès aux soins en proposant un large choix d'équipements en optique, prothèses dentaires et auditives, sans reste à charge.</p> |
| | Offres Sports d'hiver (Décembre 2019 : Société Générale Assurances France et Italie) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances) | <p>Diversification du modèle de distribution en France et en Italie, avec une extension de la gamme de produits d'assurances aux sports d'hiver, adaptée aux besoins et pratiques des clients sur la durée de leur choix.</p> |

| Métier | Nom du produit | Nouveaux produits ou services |
|--|---|---|
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Solution d'affacturage (Janvier 2019 : SGEF Scandinavie) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances) | Lancement d'une solution 100% digitale de solutions d'affacturage à destination des PME, de la prospection à l'enregistrement du client et à la fourniture du service en ligne. |
| | Contrat de « service d'éclairage » (Février 2019 : SGEF) (Services Financiers aux Entreprises et Assurances) | SGEF finance sur dix ans l'éclairage du nouveau siège d'une des principales sociétés de télécommunications néerlandaises assuré par SIGNIFY. Cette prestation de service couvrant tant l'installation que la maintenance, garantit une qualité d'éclairage optimale et permettra des économies d'énergie substantielles grâce à l'utilisation de la technologie LED. |
| | Ombona (Mai 2019 : Société Générale Madagasikara – Madagascar) (Banque de détail à l'International) | Ombona consiste à capter et relier l'épargne collectée par les associations villageoises d'épargne à Madagascar (<i>Vondron'Olona An-toerana Miaramanao tahiry sy Mifampindrampola – VOAMAMI</i>) de manière traditionnelle vers un compte bancaire formel afin de sécuriser les fonds de la micro épargne commune des membres. Ombona, fruit de la collaboration entre CARE International Madagascar, Société Générale Madagasikara, TELMA et les VOAMAMI, donne accès aux membres des VOAMAMI à une offre bancaire qui répond à leurs besoins. |
| | YUP Music (Juin 2019 : YUP – Sénégal) (Banque de détail à l'International) | Le porte-monnaie électronique YUP élargit son offre avec YUP Music, une plate-forme d'écoute musicale. Cette application permet aux utilisateurs YUP d'accéder à une véritable offre de musique proposée Universal Music Group. Lancé au Sénégal dans un premier temps, l'offre YUP Music s'étendra progressivement aux différents pays couverts par YUP. YUP va au-delà du modèle bancaire traditionnel, en utilisant le mobile comme porte d'entrée vers des expériences exclusives. |
| | Apple PAY (Janvier 2019 : Komerční banka – République tchèque) (Banque de détail à l'International) | Les clients de Komerční banka peuvent désormais utiliser Apple PAY, un outil de paiement simple, sécurisé et personnel, offrant rapidité et flexibilité. |
| | Paie ment instantané pour tous (Décembre 2019 : Komerční banka – République tchèque) (Banque de détail à l'International) | Tous les clients de KB peuvent désormais effectuer des paiements instantanés au même prix que les paiements standard, sans frais supplémentaires, aux comptes détenus auprès d'autres banques tchèques. Via la banque en ligne et l'appli Mobilni banka (sur smartphones et tablettes), les paiements sont effectués en quelques secondes, à tout moment du jour et de la nuit, quelle que soit l'heure, 365 jours par an. |
| | Paie ment instantané pour les entreprises (Janvier 2019 : Hanseatic Bank – Allemagne) (Banque de détail à l'International) | Hanseatic Bank permet aux entreprises d'effectuer des transferts électroniques d'argent (d'un montant maximum de 15 000 euros) à travers toute l'Europe en moins de dix secondes, 24h/24 et 7j/7. Dès que l'argent est reçu, les systèmes de Hanseatic Bank envoient un message push à l'entreprise bénéficiaire pour confirmer la facturation. Dans le secteur du e-commerce, les marchandises peuvent alors être envoyées immédiatement, ce qui permet de réduire considérablement les délais de livraison. |
| | JuhuAuto : la nouvelle plateforme en ligne de voitures d'occasion (Décembre 2019 : BDK – Allemagne) (Banque de détail à l'International) | Un moteur de recherche intelligent est au cœur de cette nouvelle plateforme. Plutôt que de cliquer sur des filtres, l'utilisateur entre simplement ses préférences dans une recherche de texte gratuite, définit un budget et spécifie son emplacement. JuhuAuto répertorie, ensuite, une sélection de voitures d'occasion correspondant aux besoins du client. Et au fil du temps, la technologie en apprendra d'avantage sur les préférences des utilisateurs, produisant ainsi des résultats encore plus pertinents. |
| | Mob.application (Q1 2019 : Rosbank) (Banque de détail à l'International) | Un nouveau service numérique qui permet l'optimisation et l'accélération du processus de remboursement des prêts pour les clients. |
| | Digital Life Insurance (Q1 2019 : Rosbank) (Banque de détail à l'International) | Un nouveau service entièrement numérique, disponible via internet et une application mobile, destiné aux clients particuliers souhaitant faire un emprunt. |
| Accès au service de la banque sur WhatsApp (Novembre 2019 : Rosbank) (Banque de détail à l'International) | Les clients de Rosbank peuvent désormais communiquer avec le centre de contact de la banque sur messagerie WhatsApp. | |

| Métier | Nom du produit | Nouveaux produits ou services |
|---|---|--|
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | Gamme Indices Equity Machine Learning (Mars 2019) (Activités de Marché et Services aux Investisseurs) | <p>S'appuyant sur un algorithme de <i>Machine Learning</i> développé par Microsoft, l'équipe de Recherche Quantitative de SG a développé un modèle complet prenant en compte 80 facteurs actions. À l'aide de ces facteurs, le modèle évalue la probabilité qu'un titre surperforme dans le mois à venir sur 3 univers (États-Unis, Europe et Japon). Ces probabilités sont ensuite utilisées pour classer les actions et prendre une position longue sur le 1^{er} quantile.</p> <p>Parallèlement au rebalancement (mensuel), le modèle fait l'objet d'une reconfiguration mensuelle grâce à l'ajout de nouvelles données pour améliorer en permanence sa précision et s'adapter aux évolutions du marché.</p> |
| | SG Equity US Intraday Trend (Avril 2019) (Activités de Marché et Services aux Investisseurs) | <p>L'indice SGI <i>Equity US Intraday Trend</i> est un indice visant à capturer la tendance <i>Intraday</i> du marché américain en prenant des positions longues ou short sur le S&P 500 basées sur un signal observable.</p> <p>La stratégie prend des positions sur des contrats <i>futures</i> S&P 500 pendant la journée (plusieurs fois par jour) en fonction de signaux tendances.</p> <p>Le signal de tendance est basé sur les performances durant la journée par rapport à la clôture de la veille :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si la performance est positive, la stratégie prend une position longue sur le sous-jacent ; ■ si la performance est négative, la stratégie prend une position short sur le sous-jacent. <p>La taille de la position dépend de la force du signal, telle qu'elle est mesurée au moment précis (c.-à-d. plus le rendement est élevé/bas, plus l'exposition acheteuse ou vendeuse est élevée), avec un plafond et lissée en utilisant le TWAP.</p> <p>Toute position est dénouée en fin de journée de la manière la plus souple possible en limitant l'impact sur le marché.</p> |
| | SGI FX Value Index (Novembre 2019) (Activités de Marché et Services aux Investisseurs) | <p>L'indice SGI FX Value G10 est une stratégie FX long short visant à capturer la prime de valorisation du change en achetant les devises « bon marché » (sous-évaluées) et en vendant les devises « chères » (surévaluées) identifiées par leur écart par rapport au niveau de la parité de pouvoir d'achat (PPA). Chaque jour, l'indice calcule le score de chacune des devises du G10 (AUD, CAD, CHF, EUR, GBP, JPY, NOK, NZD, SEK, USD) afin d'identifier les devises « bon marché » et « chères ».</p> <p>Le score des devises est déterminé comme le ratio du spot FX et de la PPA sur un jour donné. Les niveaux de PPA sont calculés et publiés régulièrement par l'OCDE sur un large éventail de pays, ce qui peut être utilisé comme une approximation de la juste valeur relative entre les pays.</p> <p>L'indice est long dans les devises « bon marché » – avec un score supérieur à la moyenne de l'univers du G10 – et short dans les devises « chères » – avec un score inférieur à la moyenne.</p> |
| | SG European Quantitative ESG Index (Novembre 2019) (Activités de Marché et Services aux Investisseurs) | <p>En novembre 2019, l'équipe SG QIS a lancé l'indice SGI European Quantitative ESG, qui vise à surperformer l'indice de référence en s'appuyant sur une stratégie de sélection d'actions, selon un score ESG. L'indice est un panier d'actions européennes, déterminé selon une méthodologie de notation systématique qui vise à exclure certaines valeurs sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG).</p> <p>L'indice sélectionne ensuite les titres « Best in class » sur la base des scores fournis par Sustainalytics – un leader mondial en matière de notation et de recherche ESG. L'indice utilise une allocation de variance minimale des actions sélectionnées afin d'éviter le risque de concentration tout en respectant les contraintes de liquidité (poids maximum par action, détention maximum par action).</p> |

| Métier | Nom du produit | Nouveaux produits ou services |
|---|---|--|
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | Mécanisme de Gates (Septembre 2019) (Société Générale Securities Services) | <p>SGSS a mis en œuvre un mécanisme de <i>Gates</i> qui facilite aux gestionnaires d'actifs la gestion du risque de liquidité.</p> <p>Cette solution automatisée permet aux gérants de fonds d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives <i>via</i> un plafonnement temporaire, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ protéger la qualité des actifs des fonds en les préservant de ventes forcées à des conditions dégradées ; ■ permettre aux fonds d'honorer progressivement les rachats en préservant l'égalité des porteurs. <p>SGSS apporte ainsi une réponse novatrice en proposant une solution automatisée de traitement des <i>Gates</i> tant sur les fonds FIA que sur les fonds UCITS. Pionnière en France, cette solution permet de traiter en toute sécurité l'application des <i>Gates</i> sur de forts volumes de collecte.</p> |
| | ETF Link (Octobre 2019) (Société Générale Securities Services) | <p>Offre de service complète axée sur les émetteurs d'ETF. SGSS sert aujourd'hui plus de 230 ETF en tant que dépositaire/dépositaire, agent de paiement/transfert et administrateur de fonds.</p> <p>Ce service comprend une solution dédiée au service du marché primaire des ETF : une plateforme évolutive en marque blanche offrant aux participants autorisés (« AP ») un accès en ligne au portail pour traiter les ordres de souscription/rachat <i>via</i> SGSS de manière directe, fluide et efficace et permettant aux émetteurs d'ETF de surveiller leur activité en temps réel.</p> |
| | Virement instantané pour les entreprises (Juin 2019) (Global Transaction & Payment Services) | <p>Le paiement instantané simplifie le transfert d'argent dans de nombreuses situations.</p> <p>Disponible depuis janvier pour la clientèle de particuliers, le service de virement instantané a été étendu à la clientèle entreprises en juin <i>via</i> l'application bancaire <i>Sogecash Net</i> sur Internet.</p> <p>La transaction est effectuée en moins de 10 secondes. Dès qu'il reçoit la notification, le bénéficiaire est crédité et peut utiliser immédiatement la somme transférée. Ce service, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, est proposé en option.</p> |
| | SWIFT gpi, extension géographique de l'offre (Mars 2019) (Global Transaction & Payment Services) | <p>Après la France et Monaco en 2018, Société Générale annonce l'extension de la couverture de l'offre SWIFT gpi dans 9 nouvelles implantations : Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse en Europe et également Hong Kong et Singapour en Asie.</p> <p>SWIFT gpi permet à Société Générale d'offrir à ses clients la meilleure expérience en matière de suivi et de gestion de leurs paiements transfrontaliers : une rapidité accrue des traitements des paiements internationaux, la transparence sur les frais, le suivi des paiements en temps réel et le transfert des informations du paiement de bout-en-bout.</p> |
| | We.trade (Été 2019) (Global Transaction & Payment Services) | <p>Plateforme digitale basée sur la technologie <i>blockchain</i>, <i>we.trade</i> permet de sécuriser et simplifier les transactions commerciales intra-européennes.</p> <p>En se connectant à cette plate-forme, les clients des banques du consortium <i>we.trade</i>, acheteurs comme vendeurs, s'accordent sur les conditions d'une transaction. Dès l'accord des deux parties obtenu, la transaction est initiée, les événements sont suivis sur la <i>blockchain</i> et lorsque toutes les conditions sont remplies, la banque de l'acheteur déclenche automatiquement le paiement associé.</p> <p><i>We.trade</i> facilite et enrichit l'expérience client avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une vision partagée acheteurs/vendeurs sur l'ensemble des étapes de la transaction, de manière sécurisée à chaque nœud de la chaîne ; ■ la possibilité de mettre en place une garantie du paiement ; ■ un service de financement du différé de paiement. |
| | GARI Euro Equity Dynamic Overlay (Lyxor) | <p>Les actions offrent des perspectives de gain à long terme. Elles sont aussi par nature risquées, avec des épisodes de volatilité qui peuvent affecter durablement les portefeuilles. Le Fonds vise un double objectif d'investissement : s'exposer à des actions de la zone Euro sélectionnées par Lyxor au travers d'une stratégie propriétaire (« GARI Euro ») et réduire le risque actions <i>via</i> l'utilisation d'une couverture dynamique propriétaire, initialement développée pour le compte de nos clients assureurs.</p> |

| Métier | Nom du produit | Nouveaux produits ou services |
|---|---|---|
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | Marathon Emerging Markets Bond Fund (Lyxor) | Ce fonds est une stratégie d'emprunt à long terme sur les marchés émergents, axé sur les obligations souveraines et quasi souveraines des marchés émergents libellées en USD, avec une diversification supplémentaire du crédit aux entreprises. Il pourra fournir un rendement diversifié et non corrélé à des placements à revenu fixe plus traditionnels. |
| | Club deal Immobilier EXTENDAM (Février 2019, Banque Privée) | Partenariat entre SGPB France et la société de Société de Gestion EXTENDAM permettant la commercialisation auprès de notre clientèle de parts de fonds investis principalement dans des actifs immobiliers (« Club Deal Immobiliers »). L'investisseur pourra investir au travers d'un fonds nourricier. Le véhicule d'investissement est un FPCI. |
| | Partenariat U'Wine (Avril 2019, Banque Privée) | Partenariat entre SGPB France et la société de négoce bordelaise U'Wine pour proposer 2 types d'offres à notre clientèle (particuliers ou personnes morales) : <ul style="list-style-type: none"> ■ « Offre U'Wine Mandat » : Offre permettant à notre clientèle de se constituer une cave de grands crus dans le temps, dans une optique de consommation ou à des fins patrimoniales. Il s'agit d'une offre de gestion de cave individualisée dans les Grands Crus en Primeur ; ■ « Offre U'Wine Grands Crus » : Offre permettant à notre clientèle de profiter des performances de valorisation des grands crus dans le temps à travers une offre de titres financiers, à des fins patrimoniales (investissement et transmission). Il s'agit de <i>private equity</i> dans la mesure où il s'agit d'une offre portant sur des titres financiers d'une société et non du vin même si le sous-jacent de la société est bien du vin. |
| | Mon patrimoine (Banque Privée) | Mon Patrimoine est une solution digitale innovante, développée par SGPB France, coconstruite avec ses clients, pour les accompagner dans leurs prises de décisions patrimoniales et financières. Fondée sur l'agrégation d'actifs, elle propose une vision à 360° du patrimoine global et une vision détaillée par établissement, type de contrat, classe d'actifs pour les actifs financiers. Un espace est dédié aux actifs immobiliers et aux crédits. Mon Patrimoine intègre un diagnostic de l'allocation financière et, depuis décembre 2019, des informations juridiques et fiscales. Cette solution est accessible depuis l'EIP et sur mobile, avec l'Appli SG. |

2.5 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

| (En Md EUR) | 31.12.2019 | 01.01.2019 |
|--|----------------|----------------|
| Caisse et banques centrales | 102,3 | 96,6 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 385,7 | 365,6 |
| Instruments dérivés de couverture | 16,8 | 11,9 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 53,3 | 50,0 |
| Titres au coût amorti | 12,5 | 12,0 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 56,4 | 60,6 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 450,2 | 447,2 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0,4 | 0,3 |
| Placements des activités d'assurance | 164,9 | 146,8 |
| Actifs d'impôts | 5,8 | 5,8 |
| Autres actifs | 68,0 | 67,4 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 4,5 | 13,5 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 0,1 | 0,2 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 30,7 | 26,8 |
| Écarts d'acquisition | 4,6 | 4,7 |
| TOTAL | 1 356,3 | 1 309,4 |

PASSIF

| (En Md EUR) | 31.12.2019 | 01.01.2019 |
|--|----------------|----------------|
| Banques centrales | 4,1 | 5,7 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 364,1 | 363,1 |
| Instruments dérivés de couverture | 10,2 | 6,0 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 107,9 | 94,7 |
| Dettes envers la clientèle | 418,6 | 416,8 |
| Dettes représentées par un titre | 125,2 | 116,3 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6,7 | 5,3 |
| Passifs d'impôts | 1,4 | 1,2 |
| Autres passifs | 85,1 | 76,6 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 1,3 | 10,5 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 144,3 | 129,5 |
| Provisions | 4,4 | 4,6 |
| Dettes subordonnées | 14,5 | 13,3 |
| Capitaux propres part du Groupe | 63,5 | 61,0 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5,0 | 4,8 |
| TOTAL | 1 356,3 | 1 309,4 |

2.5.1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales variations du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2019 par rapport au périmètre du 31 décembre 2018 sont les suivantes :

SG EXPRESS BANK

Le 15 janvier 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans SG Express Bank, sa filiale bulgare, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 3,4 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2,4 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 2,7 milliards d'euros présentés respectivement parmi les Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING NV/SA

Le 28 février 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Société Générale Private Banking NV/SA, sa filiale de banque privée en Belgique, à ABN AMRO. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan de 1,1 milliard d'euros constituée d'une part, d'une baisse de 1,1 milliard d'euros des Actifs non courants destinés à être cédés (dont 0,4 milliard d'euros de baisse des caisses et banques centrales et 0,5 milliard d'euros de baisse des prêts et créances) et d'autre part, d'une baisse de 1,1 milliard d'euros des Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés (dont 1,0 milliard d'euros de baisse des dettes envers la clientèle).

LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

Le 28 mars 2019, le Groupe a cédé sa participation mise en équivalence dans La Banque Postale Financement (35%) à La Banque Postale.

BANKA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALBANIA SH.A.

Le 29 mars 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Banka Société Générale Albania SH.A., sa filiale albanaise, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,7 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,4 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,6 milliard d'euros présentés respectivement parmi les Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018.

EURO BANK S.A.

Le 31 mai 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Euro Bank S.A., sa filiale polonaise, à Bank Millennium. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 3,4 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2,9 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 1,8 milliard d'euros présentés respectivement parmi les Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANKA MONTENEGRO A.D.

Le 16 juillet 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Société Générale Banka Montenegro A.D., sa filiale au Monténégro, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,5 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,4 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,4 milliard d'euros présentés respectivement parmi les Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018.

MOBIASBANCA GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le 25 juillet 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Mobiasbanca Groupe Société Générale, sa filiale moldave, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,5 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,3 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,5 milliard d'euros présentés respectivement parmi les Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANKA SRBIJA A.D. BEOGRAD

Le 24 septembre 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd, sa filiale serbe, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 2,7 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 1,6 milliard d'euros présentés respectivement parmi les Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018.

OHRIDSKA BANKA A.D. SKOPJE

Le 4 novembre 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Ohridska Banka A.D. Skopje, sa filiale macédonienne, à Steiermärkische Sparkasse. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,6 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,5 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,5 milliard d'euros présentés respectivement parmi les Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2018.

PEMA GMBH

Le 2 décembre 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans PEMA GmbH, société de location avec service de camions et de remorques, à TIP Trailer Services. Cette cession a entraîné une réduction des Immobilisations corporelles et incorporelles pour 0,6 milliard d'euros et une baisse des Dettes envers la clientèle pour 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

GROUPE SKB

Le 13 décembre 2019, le Groupe a cédé SKB Banka D.D. Ljubljana (Slovénie) et ses filiales SKB Leasing D.O.O. et SKB Leasing Select D.O.O. à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 3 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2,4 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 2,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Le résultat de ces cessions enregistré en Gains ou pertes nets sur autres actifs s'élève à -277 millions d'euros pour l'exercice 2019.

2.5.2 VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS DU BILAN CONSOLIDÉ

Les **actifs à la juste valeur par résultat** augmentent de 20,2 Md EUR (+5,5%) par rapport au 31 décembre 2018.

Cette évolution résulte principalement d'une hausse des dérivés de transaction et des actions et autres instruments de capitaux propres.

Les **dettes représentées par un titre** sont en hausse de 8,9 Md EUR (+7,7%) par rapport au 31 décembre 2018, principalement liées à la hausse des émissions sur les EMTN et certificats de dépôt.

Les **prêts et créances sur la clientèle** enregistrés au coût amorti, augmentent de 3,0 Md EUR (+0,7%) par rapport au 31 décembre 2018, principalement expliqués par une hausse des autres concours à la clientèle compensée par une diminution des titres reçus en pension livrée.

Les **dettes envers la clientèle** augmentent de 1,8 Md EUR (+0,4%) par rapport au 31 décembre 2018, du fait d'une hausse des dépôts de la clientèle et des comptes d'épargne à régime spécial à vue compensée partiellement par une baisse des titres donnés en pension.

Les **prêts et créances sur les établissements de crédit** enregistrés au coût amorti, sont en baisse de 4,2 Md EUR (-6,9%) par rapport au 31 décembre 2018, en lien avec une baisse des comptes ordinaires.

Les **dettes envers les établissements de crédit** sont en hausse de 13,2 Md EUR (+13,9%) par rapport au 31 décembre 2018, du fait d'une hausse des dettes à terme et des titres donnés en pension livrée.

Les **placements des activités d'assurances** sont en hausse de 18,1 Md EUR (+12,3%) par rapport au 31 décembre 2018, principalement en lien avec la hausse des actifs financiers à la juste valeur par résultat et des actifs financiers disponibles à la vente.

Les **passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance** sont en hausse 14,8 Md EUR (+11,4%) par rapport au 31 décembre 2018, en lien avec les provisions techniques des entreprises d'assurance.

Les **autres actifs et autres passifs** ont augmenté respectivement de 0,6 Md EUR (+0,9%) et 8,5 Md EUR (+11,1%) dont 2,2 Md EUR liés à la comptabilisation d'une dette locative relative aux contrats de location en application de la norme IFRS16 et 5,8 Md EUR sur les dépôts de garantie reçus.

Les **actifs et passifs non courants** destinés à être cédés ont diminué respectivement de 9 Md EUR (-66,7%) et 9,2 Md EUR (-87,6%) par rapport au 31 décembre 2018. Cette diminution est liée principalement à la cession des entités SG Express Bank, Société Générale Banka Srbija A.D. BEOGRAD, Ohridska Banka A.D. Skopje, Mobiasbanka Groupe Société Générale et Euro Bank S.A.

Les **capitaux propres part du Groupe** s'élèvent à 63,5 Md EUR au 31 décembre 2019 contre 61,0 Md EUR au 31 décembre 2018. Cette évolution résulte principalement des éléments suivants :

- Résultat part du Groupe au 31 décembre 2019 : + 3,2 Md EUR ;
- Distribution de dividendes : - 1,8 Md EUR ;
- Rémunération des TSS et TSDI : -0,7 Md EUR ;
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : +0,6 Md EUR ;
- Augmentation de capital : +1 Md EUR dont +0,9 Md liée à la distribution de dividendes en actions

Après intégration des participations ne donnant pas le contrôle (5,0 Md EUR), les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 68,5 Md EUR au 31 décembre 2019.

2.6 POLITIQUE FINANCIÈRE

L'objectif de la politique financière du Groupe est d'optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau des ratios de capital (ratios *Common Equity Tier 1*, *Tier 1* et Ratio Global) cohérent avec le statut boursier du titre et le *rating* cible du Groupe.

Le Groupe a lancé un effort important d'adaptation depuis 2010, tant par l'accent mis au renforcement des fonds propres qu'à une gestion stricte des ressources rares (capital et liquidité) et au pilotage rapproché des risques afin d'appliquer les évolutions réglementaires liées au déploiement des nouvelles réglementations « Bâle 3 ».

2.6.1 CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 63,5 milliards d'euros, l'actif net par action à 63,70 euros et l'actif net tangible par action à 55,61 euros selon la méthodologie présentée dans le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel, en page 48. Les capitaux propres comptables incluent 9,5 milliards d'euros de titres super-subordonnés et 0,3 milliard d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée.

Au 31 décembre 2019, Société Générale détient au total (de manière directe et indirecte) 3,7 millions d'actions Société Générale, soit 0,43% du capital (hors actions détenues dans le cadre des activités de

trading). En 2019, le Groupe a acquis 1,7 million de titres Société Générale dans le cadre du contrat de liquidité sur son titre conclu le 22 août 2011 avec un prestataire de services d'investissement externe. Sur cette période, Société Générale a également procédé à la cession de 1,8 million de titres Société Générale, au travers du contrat de liquidité.

Les informations relatives au capital et à l'actionariat du Groupe sont disponibles dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel, respectivement page 541 et suivantes.

2.6.2 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses objectifs stratégiques et ses obligations réglementaires.

Le Groupe est par ailleurs attentif à ce que son ratio global de solvabilité (*Common Equity Tier 1* + titres hybrides reconnus en *Additional Tier 1* et *Tier 2*) offre un coussin de sécurité suffisant aux prêteurs seniors *unsecured*.

Le ratio *Common Equity Tier 1* s'établit au 31 décembre 2019 à 12,71% ; il était de 10,94% au 31 décembre 2018.

Le ratio de levier, selon les règles CRR/CRD 4 intégrant l'acte délégué adopté en octobre 2014, reste stable à 4,3% au 31 décembre 2019. Il s'inscrit ainsi dans le respect de la trajectoire définie, d'un ratio maintenu entre 4 et 4,5%.

Le ratio *Tier 1* est de 15,1% et le ratio global de solvabilité s'établit à 18,3% à fin 2019, au-dessus des exigences réglementaires.

Le ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) s'établit sur les RWAs à 27,4% et sur l'exposition levier à 7,9% à fin 2019.

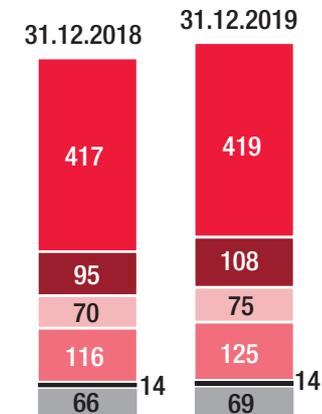
La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 publiée au JO n° 0287 du 10 décembre 2016 a modifié la hiérarchie des créances applicable en cas de liquidation judiciaire d'établissements de crédit français en introduisant un nouveau rang de titres de créance destinés à absorber les pertes en liquidation après les instruments subordonnés et avant les instruments de dette préférés. Les contrats d'émission de titres appartenant à cette catégorie doivent mentionner explicitement leur rattachement à ce rang dans la hiérarchie des créanciers. Le nouveau rang permet d'émettre des titres éligibles au TLAC et MREL.

Des précisions sur le cadre réglementaire du TLAC et du MREL sont apportées dans le chapitre 4.1 « Facteurs de risques ».

Des informations détaillées sur la gestion du capital et des précisions sur le cadre réglementaire sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel page 172 et suivantes.

2.6.3 SITUATION D'ENDETTEMENT DU GROUPE*

STRUCTURE DE FINANCEMENT



- Dettes envers la clientèle
- Dettes envers les établissements de crédits
- Passifs financiers à la juste valeur par résultat - dette structurées
- Dettes représentées par un titre
- Dettes subordonnées
- Total Capitaux propres (y/c TSS et TSDI)

La structure de financement du Groupe est notamment composée de :

- capitaux propres y compris TSS et TSDI (soit 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et 9,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018) ;
- dettes émises par le Groupe dont :
 - des dettes subordonnées à durée déterminée (13,7 milliards d'euros à fin 2019 et 13,7 milliards d'euros à fin 2018),
 - des dettes senior vanille non préférées long terme (21,8 milliards d'euros à fin 2019 et 13,4 milliards d'euros à fin 2018),
 - des dettes senior vanille préférées long terme (34,6 milliards d'euros à fin 2019 et 27,9 milliards d'euros à fin 2018),
 - des *covered bonds* émis au travers des véhicules SGSCF (3,4 milliards d'euros à fin 2019 et 5,7 milliards d'euros à fin 2018), SGSFH (13,8 milliards d'euros à fin 2019 et 13,3 milliards d'euros à fin 2018) et CRH (5,5 milliards d'euros à fin 2019 et 5,9 milliards d'euros à fin 2018),
 - des titrisations et autres émissions sécurisées (2,7 milliards d'euros à fin 2019 et 3,1 milliards d'euros à fin 2018),
 - des émissions « conduits » (10,0 milliards d'euros à fin 2019 et 10,6 milliards d'euros à fin 2018),
 - les passifs financiers à la juste valeur par résultat, y compris dettes représentées par un titre dans le portefeuille de transaction, et les émissions évaluées à la juste valeur par résultat sur option ;
- les dettes envers la clientèle, en particulier les dépôts.

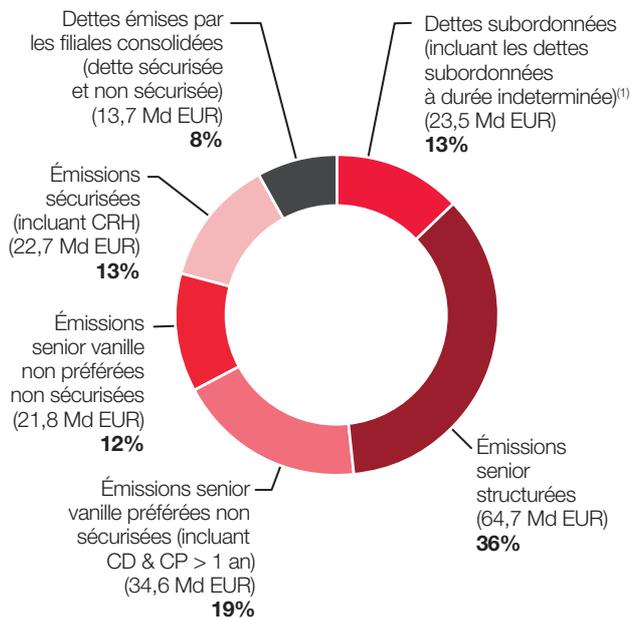
* Des éléments complémentaires relatifs à la gestion du risque de liquidité sont disponibles dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel, page 232 et suivantes et dans la note 7.4 des comptes annuels, page 510.

À ces ressources s'ajoutent des financements au moyen de prêts-emprunts de titres ou de pensions livrées évalués à la juste valeur par résultat pour 136,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019, contre 150,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (cf. Note 3.1 des états financiers consolidés), qui ne sont pas repris dans ce graphique. La **politique d'endettement du groupe Société Générale** a pour but non seulement d'assurer le financement de la croissance des activités commerciales des métiers ainsi que le renouvellement de la dette arrivant à maturité, mais également de maintenir des échéanciers de remboursements compatibles avec la capacité d'accès au marché du Groupe et sa croissance future.

La politique d'endettement du Groupe repose sur deux principes :

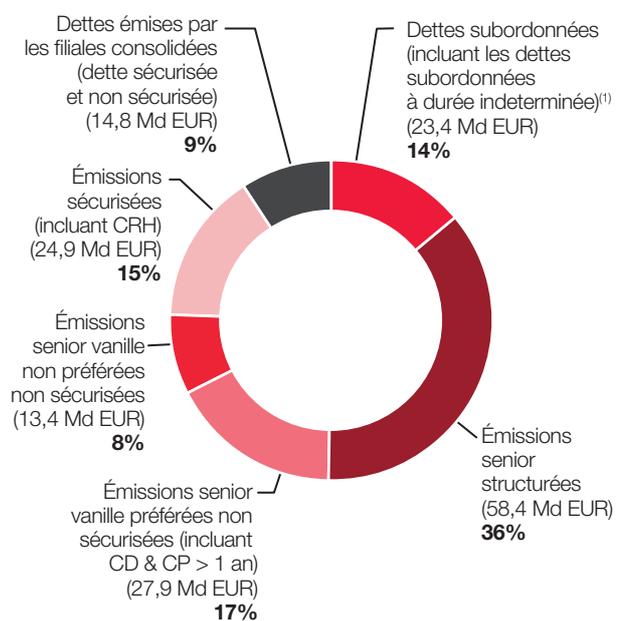
- d'une part, maintenir une politique active de diversification des sources de refinancement du groupe Société Générale afin d'en garantir la stabilité ;
- d'autre part, adopter une structure de refinancement du Groupe telle que les maturités des actifs et des passifs soient cohérentes.

**ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE
AU 31.12.2019 : 181,0 MD EUR***



* L'endettement court terme du Groupe s'élevait à 43,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (dont 10,0 milliards d'euros au titre des conduits).
(1) Dont 9,8 milliards d'euros inscrits parmi les instruments de Capitaux propres en comptabilité (cf. tableau d'évolution des Capitaux propres des états financiers consolidés).

**ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE
AU 31.12.2018 : 162,9 MD EUR***



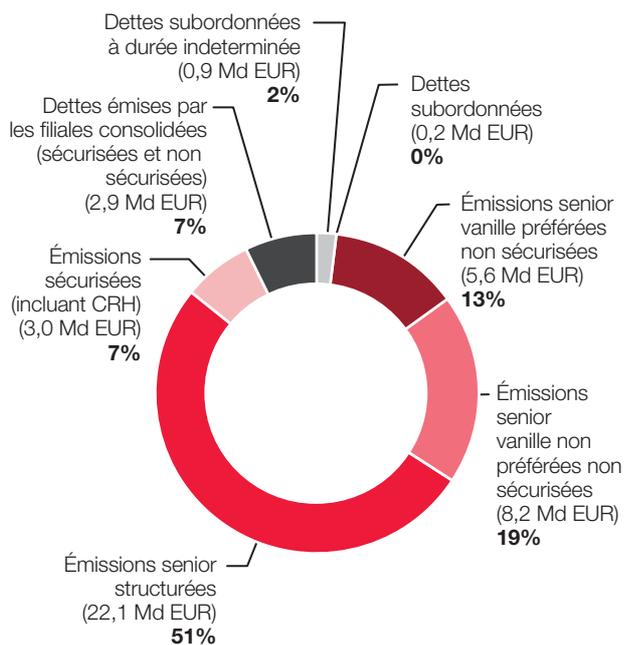
* L'endettement court terme du Groupe s'élevait à 46,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (dont 10,6 milliards d'euros au titre des conduits).
(1) Dont 9,7 milliards d'euros inscrits parmi les instruments de Capitaux propres en comptabilité (cf. tableau d'évolution des Capitaux propres des états financiers consolidés).

Ainsi, le plan de financement à long terme du Groupe, exécuté de manière progressive et coordonnée au cours de l'année suivant une politique d'émission non opportuniste, vise à maintenir une position de liquidité excédentaire sur le moyen-long terme.

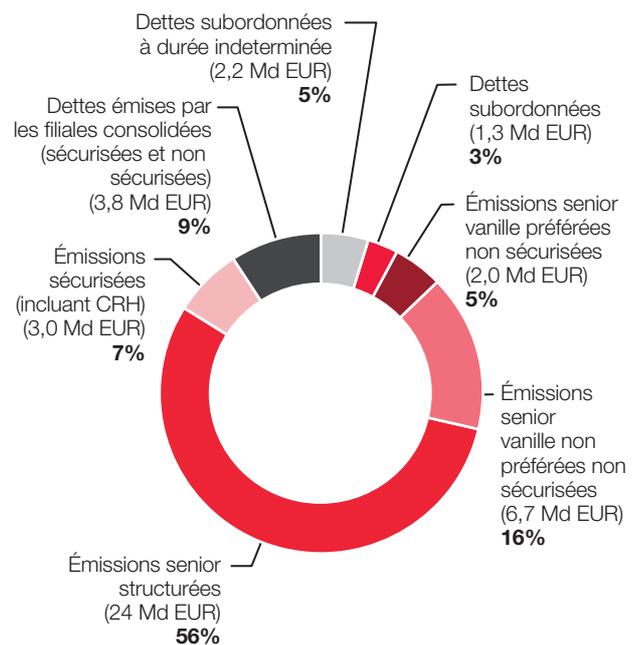
À fin 2019, la liquidité levée au titre du programme de financement 2019 s'élevait à 43,0 milliards d'euros en dette senior et subordonnée. Au niveau de la maison mère, 40,1 milliards d'euros avaient été levés au 31 décembre 2019.

Les sources de refinancement se répartissent entre 8,2 milliards d'euros d'émissions senior vanille non préférées non sécurisées, 5,6 milliards d'euros d'émissions senior vanille préférées non sécurisées, 22,1 milliards d'euros d'émissions senior structurées, 3,0 milliards d'euros d'émissions sécurisées (SG SFH et CRH), 0,2 milliard d'euros d'émissions subordonnées Tier 2 et 0,9 milliards d'euros d'émissions subordonnées à durée indéterminée. Au niveau des filiales, 2,9 milliards d'euros avaient été levés au 31 décembre 2019.

PROGRAMME DE FINANCEMENT 2019 : 43,0 MD EUR



PROGRAMME DE FINANCEMENT 2018 : 43,0 MD EUR



2.6.4 NOTATIONS LONG TERME, COURT TERME, NOTES DE CONTREPARTIE ET ÉVOLUTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau ci-après résume les notes de contrepartie et les notations senior long terme et court terme de Société Générale au 31 décembre 2019 :

| | DBRS | FitchRatings | Moody's | R&I | Standard & Poor's |
|--|---------------------|--------------|----------------|------------|-------------------|
| Note de contrepartie long terme/ court terme | AA/R-1 (high) | A+(dcr)/F1 | A1(CR)/P-1(CR) | n/a | A+/A-1 |
| Notation senior long terme préférée | A (high) (Positive) | A+ (Stable) | A1 (Stable) | A (Stable) | A (Positive) |
| Notation senior court terme | R-1 (middle) | F1 | P-1 | n/a | A-1 |

Les notations de crédit sont restées stables au cours de l'année 2019, reflétant la robustesse du profil de risque du Groupe.

2.7 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET CESSIONS EFFECTUÉS

Le Groupe a poursuivi une politique d'acquisitions et de cessions ciblées conforme à ses objectifs de recentrage et de gestion des ressources rares.

| Métier | Description des investissements |
|--|--|
| Année 2019 | |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Acquisition par ALD de Sternlease (location longue durée de véhicules aux Pays-Bas). |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | Acquisition des activités « Equity Capital Markets and Commodities » de Commerzbank. |
| Banque de détail en France | Acquisition de Treezor, plate-forme pionnière du Bank-as-a-Service en France. |
| Année 2018 | |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Prise de participation par CGI dans Reezocar, start-up française spécialisée dans la vente de voitures d'occasion auprès de particuliers. |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Acquisition de Reflex (location flexible de véhicules en Espagne). |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | Acquisition de Lumo (plate-forme d'épargne participative dédiée aux énergies renouvelables). |
| Année 2017 | |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Acquisition de BBVA Autorenting (location longue durée de véhicules en Espagne) et de Merrion Fleet (location longue durée de véhicules en Irlande). |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Acquisition de 50% et prise du contrôle total d'Antarius (assurances). |

| Métier | Description des cessions |
|--|--|
| Année 2019 | |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession de SKB Banka en Slovaquie. |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession de Pema GmbH, société de location de camions et de remorques en Allemagne. |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession de l'intégralité de la participation dans Ohridska Banka SG en Macédoine. |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession de Société Générale Serbja en Serbie. |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession de Société Générale Monténégro. |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession de Mobiasbanka en Moldavie. |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession d'Inora Life en Irlande. |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession d'Eurobank en Pologne. |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | Cession de SG Private Banking Belgium en Belgique. |
| Banque de détail en France | Cession de Self Trade Bank S.A.U. en Espagne. |
| Banque de détail en France | Cession de l'intégralité de la participation dans La Banque Postale Financement (35%). |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession de SG Express Bank en Bulgarie. |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession de SG Albania en Albanie. |
| Année 2018 | |
| Hors Pôles | Cession d'une participation de 2,05% dans Euroclear. |
| Année 2017 | |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession de 20% d'ALD à l'occasion de son introduction en Bourse. |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | Cession de Splitska Banka en Croatie. |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | Cession de l'intégralité de la participation dans Fortune (49%), en Chine. |
| Banque de détail en France | Cession de Onvista en Allemagne. |

2.8 ACQUISITIONS EN COURS ET CONTRATS IMPORTANTS

2.8.1 FINANCEMENT DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les investissements en cours seront financés par les modes de financement habituels et récurrents du Groupe.

2.8.2 ACQUISITIONS EN COURS

Le 18 juillet, le Groupe a annoncé l'entrée en négociation exclusive avec My Money Bank en vue de l'acquisition de Socalfi, filiale de My Money Bank en Nouvelle-Calédonie.

2.8.3 CESSIONS EN COURS

Le 19 décembre 2019, le Groupe a annoncé la signature d'un accord de cession de SG Finans AS, société spécialisée dans le financement d'équipements et d'affacturage en Norvège, en Suède et au Danemark, à Nordea Finance. La finalisation de la transaction devrait avoir lieu au cours du second semestre 2020.

2.9 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du groupe Société Générale s'élève au 31 décembre 2019 à 42,6 Md EUR. Elle comprend la valeur des terrains et constructions pour 5,6 Md EUR, de droits d'utilisations comptabilisés suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS16 pour 2,6 Md EUR, des actifs de location simple des sociétés de financement spécialisés pour 28,6 Md EUR, et des autres immobilisations corporelles pour 5,8 Md EUR.

La valeur nette des immobilisations corporelles d'exploitation, des immeubles de placement du groupe et du droit d'utilisation de la Société Générale s'élève à 28,3 Md EUR, soit seulement 2,1% du total de bilan consolidé au 31 décembre 2019.

De fait, de par la nature des activités de Société Générale, les propriétés immobilières et les équipements représentent peu à l'échelle du Groupe.

2.10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 21 janvier 2020, le Groupe a annoncé l'acquisition d'ITL, spécialiste de la location d'équipements dans les secteurs de l'environnement, de l'industrie et de la santé, via sa filiale Franfinance. La finalisation de cette opération est soumise à l'obtention de l'accord des autorités de la concurrence.

Le 2 mars 2020, Le Groupe a finalisé la cession à Promontoria MMB de Société Générale de Banque aux Antilles.

Le 2 mars 2020, Le Groupe a finalisé la cession à Absa des activités de conservation, de banque dépositaire et de compensation de dérivés opérés par Société Générale en Afrique du Sud.

2.11 INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE 2019

L'article L.511-45 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque Etat ou territoire.

Société Générale publie ci-dessous les informations relatives aux effectifs et informations financières par pays ou territoires.

La liste des implantations est publiée dans la Note 8.6 des notes annexes aux états financiers consolidés.

| Pays | Effectifs* | PNB* | Résultat avant impôt sur bénéfices* | Impôts sur les bénéfices* | Impôts sur les bénéfices différés* | Autres taxes* | Subventions* |
|-------------------------|------------|-------|-------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|---------------|--------------|
| Afrique du Sud | 90 | 12 | 2 | (1) | (0) | (0) | - |
| Albanie | - | 5 | 2 | - | - | (0) | - |
| Algérie | 1 578 | 200 | 68 | (37) | 17 | (7) | - |
| Allemagne | 2 764 | 851 | 141 | (47) | (3) | (3) | - |
| Australie | 50 | 15 | (10) | 0 | 4 | (0) | - |
| Autriche | 78 | 13 | 4 | (1) | (0) | (0) | - |
| Belgique | 314 | 86 | 39 | (1) | (8) | (1) | - |
| Bénin | 258 | 10 | (18) | (0) | 3 | (1) | - |
| Bermudes ⁽¹⁾ | - | 6 | 6 | - | - | - | - |
| Brésil | 343 | 82 | 41 | (21) | (2) | (8) | - |
| Bulgarie | - | - | - | - | - | - | - |
| Burkina Faso | 320 | 52 | 12 | (3) | 1 | (0) | - |
| Cameroun | 675 | 114 | 32 | (18) | 4 | (2) | - |
| Canada | 160 | 33 | 7 | (1) | (0) | (0) | - |
| Chine | 332 | 67 | 24 | - | 2 | (6) | - |
| Congo | 129 | 25 | 4 | - | (1) | (2) | - |
| Corée du Sud | 114 | 130 | 60 | (21) | 6 | (3) | - |
| Côte d'Ivoire | 1 081 | 221 | 88 | (18) | (1) | (5) | - |
| Croatie | 43 | 6 | 4 | (1) | 0 | (0) | - |
| Curaçao ⁽²⁾ | - | (0) | (0) | - | - | - | - |
| Danemark | 169 | 69 | 40 | (3) | (5) | (6) | - |
| Émirats Arabes Unis | 49 | 10 | 1 | - | - | (0) | - |
| Espagne | 675 | 270 | 133 | (27) | (6) | (3) | - |
| Estonie | 13 | 2 | 1 | (0) | - | - | - |
| États-Unis d'Amérique | 2 368 | 1 343 | 203 | 3 | (80) | (8) | - |
| Finlande | 104 | 40 | 25 | (5) | 0 | - | - |

| Pays | Effectifs* | PNB* | Résultat avant impôt sur bénéfices* | Impôts sur les bénéfices* | Impôts sur les bénéfices différés* | Autres taxes* | Subventions* |
|-----------------------------|------------|--------|-------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|---------------|--------------|
| France | 55 984 | 11 604 | 527 | (20) | (205) | (1 118) | - |
| Ghana | 562 | 89 | 31 | (8) | (1) | (0) | - |
| Gibraltar | 40 | 15 | 2 | - | (0) | (0) | - |
| Grèce | 41 | 5 | 2 | 0 | (1) | (0) | - |
| Guernesey | 117 | 44 | 3 | - | - | - | - |
| Guinée | 443 | 58 | 32 | (10) | (1) | (1) | - |
| Guinée Equatoriale | 287 | 35 | (31) | (2) | 12 | (0) | - |
| Hong Kong | 1 182 | 620 | 226 | (29) | 1 | (0) | - |
| Hongrie | 98 | 13 | 7 | (1) | (0) | (0) | - |
| Ile de Man | - | - | - | - | - | - | - |
| Iles Caïmans ⁽³⁾ | - | - | (0) | - | - | - | - |
| Iles Vierges Britanniques | - | - | - | - | - | - | - |
| Inde ⁽⁴⁾ | 8 875 | 93 | 114 | (42) | 4 | (1) | - |
| Irlande | 188 | 75 | 52 | (7) | (0) | (0) | - |
| Italie | 2 000 | 723 | 276 | (23) | 4 | (3) | - |
| Japon | 263 | 200 | 45 | (21) | 6 | (16) | - |
| Jersey | 229 | 45 | 5 | (1) | (0) | (0) | - |
| Lettonie | 16 | 3 | 2 | (0) | - | - | - |
| Liban | - | - | 15 | - | - | - | - |
| Lituanie | 13 | 3 | 2 | (0) | 0 | - | - |
| Luxembourg | 1 510 | 685 | 367 | (26) | (16) | (13) | - |
| Macédoine | - | 23 | 8 | (1) | (0) | (1) | - |
| Madagascar | 879 | 55 | 27 | (5) | 0 | (2) | - |
| Malte | - | - | - | - | - | - | - |
| Maroc | 3 934 | 510 | 202 | (70) | (11) | (17) | - |
| Maurice | - | 0 | 0 | - | - | - | - |
| Mexique | 108 | 16 | 9 | (1) | (1) | - | - |
| Moldavie | - | 19 | 10 | (1) | (0) | (0) | - |
| Monaco | 345 | 119 | 39 | (13) | 0 | (0) | - |
| Monténégro | - | 15 | 7 | (0) | (0) | (1) | - |
| Norvège | 340 | 130 | 74 | (21) | (1) | - | - |
| Nouvelle-Calédonie | 304 | 78 | 37 | (20) | 1 | (0) | - |
| Pays-Bas | 268 | 99 | 66 | (24) | (1) | (0) | - |
| Pologne | 461 | 127 | 26 | (10) | 1 | (7) | - |
| Polynésie Française | 281 | 46 | 16 | (11) | 1 | (1) | - |
| Portugal | 115 | 21 | 12 | (4) | 1 | - | - |
| République Tchèque | 8 313 | 1 315 | 748 | (135) | (4) | (33) | - |
| Roumanie | 9 940 | 695 | 399 | (66) | 2 | (35) | - |
| Royaume-Uni | 2 645 | 1 380 | 242 | (38) | 8 | (8) | - |
| Russie, Fédération | 14 081 | 968 | 299 | (67) | (1) | (35) | - |
| Sénégal | 1 015 | 112 | 49 | (15) | (1) | (2) | - |

| Pays | Effectifs* | PNB* | Résultat avant impôt sur les bénéfices* | Impôts sur les bénéfices* | Impôts sur les bénéfices différés* | Autres taxes* | Subventions* |
|--------------|----------------|---------------|---|---------------------------|------------------------------------|----------------|--------------|
| Serbie | 26 | 102 | 53 | (6) | (0) | (5) | - |
| Singapour | 218 | 136 | (12) | (4) | (0) | (0) | - |
| Slovaquie | 103 | 25 | 12 | (3) | (0) | (0) | - |
| Slovénie | 19 | 123 | 74 | (13) | (0) | (3) | - |
| Suède | 195 | 77 | 31 | (7) | (0) | (1) | - |
| Suisse | 593 | 283 | 102 | (13) | (15) | (0) | - |
| Taïwan | 50 | 28 | 9 | (3) | 0 | (2) | - |
| Tchad | 212 | 27 | 3 | (2) | 1 | (2) | - |
| Thaïlande | 4 | 2 | (0) | - | - | - | - |
| Togo | 41 | 5 | 1 | (0) | - | - | - |
| Tunisie | 1 376 | 130 | 60 | (20) | (1) | (4) | - |
| Turquie | 110 | 24 | 15 | (1) | (8) | (0) | - |
| Ukraine | 57 | 8 | 6 | (2) | 1 | (0) | - |
| TOTAL | 129 586 | 24 671 | 5 210 | (968) | (296) | (1 369) | - |

* **Effectifs** : Effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) à la date de clôture. Les effectifs des entités mises en équivalence et des entités sorties sur l'année ne sont pas retenus.

PNB (en M EUR) : Contribution de l'implantation au Produit Net Bancaire consolidé en millions d'euros. Le PNB en contribution au résultat consolidé du Groupe s'entend avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe. La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt, leur contribution au PNB consolidé est donc nulle.

Résultat avant impôt sur les bénéfices (en M EUR) : Contribution de l'implantation au résultat avant impôt consolidé du Groupe avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe.

Impôts sur les bénéfices (en M EUR) : Tels que présentés dans les comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS et en distinguant les impôts courants des impôts différés.

Autres taxes (en M EUR) : Les autres taxes comprennent entre autres les taxes sur les salaires, la C3S, la CET, la contribution au FRU et des taxes locales. Les données sont issues du reporting comptable consolidé et d'informations de gestion, en millions d'euros

Subventions publiques reçues (en M EUR) : Sommes accordées sans contrepartie ou revêtant un caractère non-remboursable, versées effectivement par une entité publique à titre ponctuel ou reductible en vue de concourir à la réalisation d'une finalité précise.

- (1) Le résultat de l'entité implantée dans les Bermudes est taxé en France.
- (2) Le résultat de l'entité implantée à Curaçao est taxé en France.
- (3) Les résultats des entités implantées aux îles Caïmans sont taxés aux Etats-Unis et au Japon.
- (4) L'essentiel des effectifs présents en Inde est affecté à un centre de services partagés dont le produit de refacturation est enregistré en frais généraux et non en PNB.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

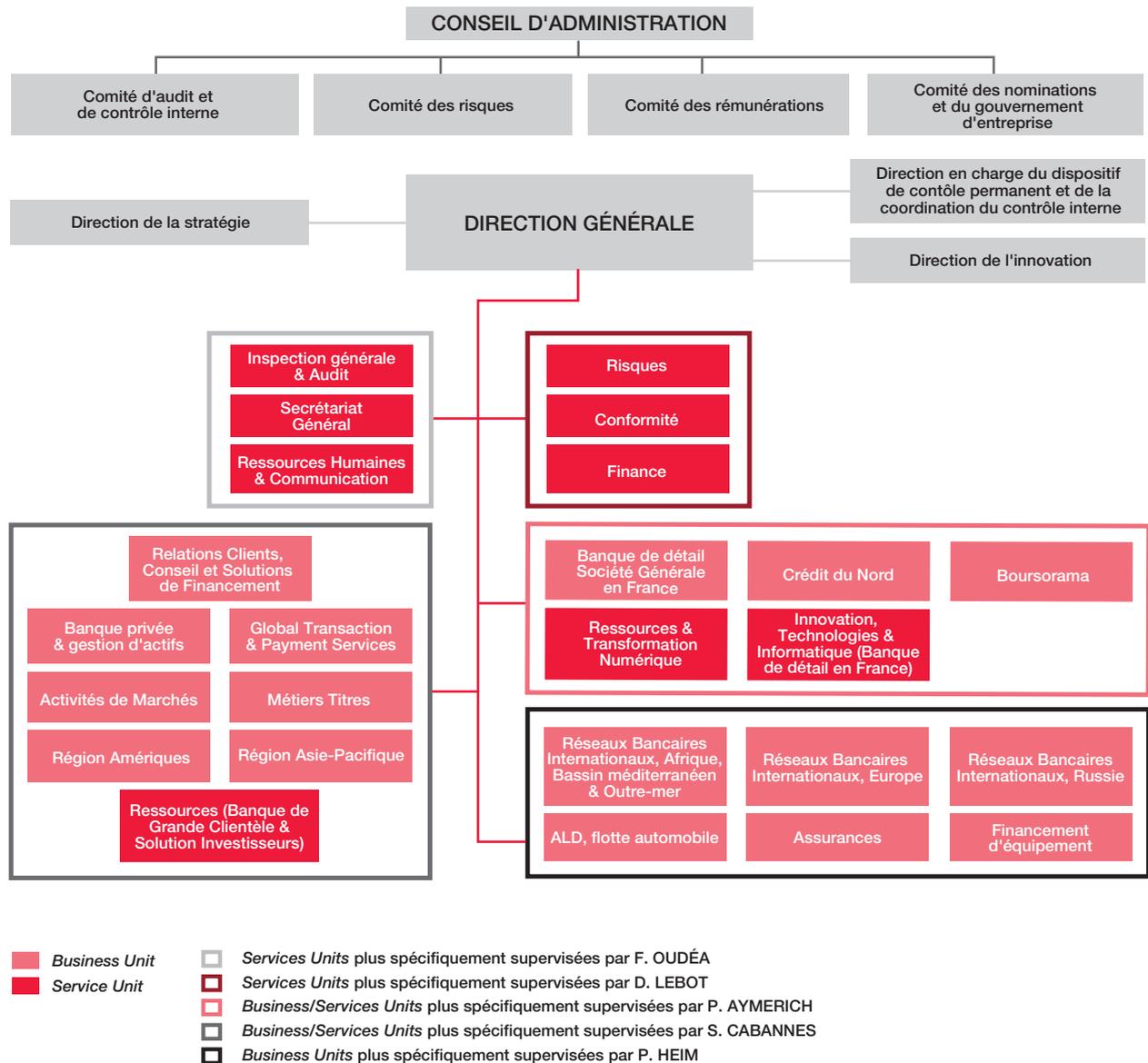
| | | | | | |
|------------|--|-----------|------------|--|------------|
| 3.1 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOVERNEMENT D'ENTREPRISE | 70 | 3.2 | RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES | 143 |
| 3.1.1 | Gouvernance | 70 | | | |
| 3.1.2 | Conseil d'administration | 71 | | | |
| 3.1.3 | Direction générale | 96 | | | |
| 3.1.4 | Organes de gouvernance | 99 | | | |
| 3.1.5 | Politique de diversité au sein de société générale | 101 | | | |
| 3.1.6 | Rémunération des Dirigeants du Groupe | 102 | | | |
| 3.1.7 | Informations complémentaires | 139 | | | |

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1.1 GOUVERNANCE

Présentation de l'organisation

(AU 1^{ER} JANVIER 2020)



La composition du Conseil d'administration est présentée en pages 72 et suivantes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le règlement intérieur du Conseil d'administration, définissant ses attributions, est reproduit dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel, en pages 557 et suivantes. Ses travaux sont rapportés en pages 87 et 88.

La composition de la Direction générale et du Comité de direction figure dans les sections respectives du présent rapport (voir pages 96 et 100).

Les missions des comités de supervision sont décrites en page 99.

Les attributions du Conseil d'administration et des différents comités du Conseil d'administration ainsi que le compte rendu de leurs travaux sont présentés en pages 86 et suivantes, notamment :

- rôle du Président et rapport sur ses activités, p. 86 ;
- Comité d'audit et de contrôle interne, p. 90 ;
- Comité des risques, p. 91 ;
- Comité des rémunérations, p. 93 ;
- Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, p. 94.

Mode d'organisation de la gouvernance

Le 15 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président et de Directeur général seraient dissociées à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015. À cette date, Monsieur Lorenzo Bini Smaghi est devenu Président du Conseil d'administration et Monsieur Frédéric Oudéa est demeuré Directeur général. Le Conseil d'administration en date du 21 mai 2019 a renouvelé le mandat de Directeur général de Monsieur Frédéric Oudéa pour une durée de quatre ans suite au renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Monsieur Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé comme Président du Conseil d'administration le 23 mai 2018.

Monsieur Frédéric Oudéa est assisté par quatre Directeurs généraux délégués dont le mandat a été renouvelé le 21 mai 2019 jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Frédéric Oudéa.

Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise

Société Générale se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (révisé en juin 2018 et actualisé en janvier 2020, ci-après « Code AFEP-MEDEF » – document disponible sur le site www.hcge.fr). En application du principe *comply or explain*, Société Générale précise qu'elle applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités est régi par un règlement intérieur (ci-après le « règlement intérieur »), mis à jour le 31 juillet 2019. Le règlement intérieur et les statuts de la Société sont insérés dans le Document d'enregistrement universel (voir chapitre 7).

3.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation du Conseil d'administration

(AU 1^{ER} JANVIER 2020)

14

Nombre d'administrateurs
(dont 2 élus par les salariés)

> 90 %

Taux d'administrateurs
indépendants

42,9 %

Représentation
des femmes⁽¹⁾

8

Nombre de
nationalités⁽²⁾

58,5 ans

Âge moyen

6 ans

Durée moyenne
de présence au Conseil

14

Nombre de réunions en 2019

94 %

Assiduité moyenne en 2019

(1) Ou 41,6% si l'on exclut du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011.

(2) En tenant compte des doubles nationalités de certains administrateurs.

Au 1^{er} janvier 2020, le Conseil d'administration comprend douze administrateurs nommés par l'Assemblée générale et deux administrateurs représentant les salariés. Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée, ce qui permet de renouveler ou nommer tous les ans entre deux et quatre administrateurs.

Lors de la prochaine Assemblée générale, Monsieur Juan María Nin Génova, administrateur indépendant depuis 2016, membre du Comité

des risques et du Comité des rémunérations sera proposé pour un deuxième mandat. De nationalité espagnole, ancien Dirigeant de banque, Monsieur Nin Génova apporte au Conseil une expertise bancaire reconnue notamment en banque de détail.

Madame Nathalie Rachou, administrateur indépendant depuis 2008, Président du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, conformément aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise n'a pas sollicité un quatrième mandat.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, dès le printemps 2019, a entamé, avec l'aide d'un cabinet extérieur, un processus de recherche sur la base des critères suivants :

- une grande expertise bancaire et des marchés financiers ;
- une femme.

Le choix s'est porté sur Madame Annette Messemer. De nationalité allemande, âgée de 55 ans, Madame Messemer a une longue carrière dans la banque de financement et d'investissement notamment chez

JP Morgan Chase et Commerzbank. Elle est administrateur indépendant au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica.

Les deux administrateurs élus par les salariés de Société Générale le 20 mars 2018, Madame France Houssaye (élue pour la première fois en 2009) et Monsieur David Leroux (élu en 2018), ont un mandat de trois ans arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale de mai 2021.

Au 1^{er} janvier 2020, dix administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités du Conseil d'administration.

Présentation du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Administrateurs | Sexe | Âge ⁽¹⁾ | Nationalité | Année initiale de nomination | Terme du mandat (AG) | Nombre d'années au Conseil ⁽²⁾ | Administrateur indépendant | Membre d'un comité du Conseil | Nombre de mandats dans des sociétés cotées | Nombre d'actions |
|---|------|--------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------|---|----------------------------|--|--|---------------------------------|
| Lorenzo BINI SMAGHI Président du Conseil d'administration | M | 63 | Italienne | 2014 | 2022 | 6 | Oui | - | 1 | 2 174 |
| Frédéric OUDÉA Directeur général | M | 56 | Française | 2009 | 2023 | 11 | Non | - | 2 | 206 280 2 414 ⁽⁷⁾ |
| William CONNELLY | M | 61 | Française | 2017 | 2021 | 3 | Oui | CR ⁽³⁾ CONOM ⁽⁴⁾ | 3 | 2 173 |
| Jérôme CONTAMINE | M | 62 | Française | 2018 | 2022 | 2 | Oui | CACI ⁽⁵⁾ | 1 | 1 069 |
| Diane CÔTÉ | F | 56 | Canadienne | 2018 | 2022 | 2 | Oui | CACI ⁽⁵⁾ | 2 | 1 000 |
| Kyra HAZOU | F | 63 | Britannique/ Américaine | 2011 | 2023 | 9 | Oui | CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾ | 1 | 1 086 |
| France HOUSSAYE⁽⁸⁾ | F | 52 | Française | 2009 | 2021 | 11 | Non | COREM ⁽⁶⁾ | 1 | |
| David LEROUX⁽⁸⁾ | M | 41 | Française | 2018 | 2021 | 2 | Non | - | 1 | |
| Jean-Bernard LÉVY | M | 64 | Française | 2009 | 2021 | 11 | Oui | Président du COREM ⁽⁶⁾ CONOM ⁽⁴⁾ | 3 | 1 000 |
| Gérard MESTRALLET | M | 70 | Française | 2015 | 2023 | 5 | Oui | Président du CONOM ⁽⁴⁾ COREM ⁽⁶⁾ | 3 | 1 200 |
| Juan Maria NIN GÉNOVA | M | 66 | Espagnole | 2016 | 2020 | 4 | Oui | CR ⁽³⁾ COREM ⁽⁶⁾ | 1 | 1 669 |
| Nathalie RACHOU | F | 62 | Française | 2008 | 2020 | 12 | Oui | Président du CR ⁽³⁾ CONOM ⁽⁴⁾ | 4 | 2 048 |
| Lubomira ROCHET | F | 42 | Française/ Bulgare | 2017 | 2021 | 3 | Oui | - | 1 | 1 000 |
| Alexandra SCHAAPVELD | F | 61 | Néerlandaise | 2013 | 2021 | 7 | Oui | Président du CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾ | 3 | 1 000 |

(1) Âge au 1^{er} janvier 2020.

(2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 19 mai 2020.

(3) Comité des risques.

(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

(5) Comité d'audit et de contrôle interne.

(6) Comité des rémunérations.

(7) Via Société Générale Actionariat (Fonds E).

(8) Administrateurs représentant les salariés.

SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽¹⁾

| Administrateurs | AG 2020 | AG 2021 | AG 2022 | AG 2023 |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|
| Lorenzo BINI SMAGHI | | | X | |
| Frédéric OUDÉA | | | | X |
| William CONNELLY | | X | | |
| Jérôme CONTAMINE | | | X | |
| Diane CÔTÉ | | | X | |
| Kyra HAZOU | | | | X |
| Jean-Bernard LÉVY | | X | | |
| Gérard MESTRALLET | | | | X |
| Juan María NIN GÉNOVA | X | | | |
| Nathalie RACHOU | X | | | |
| Lubomira ROCHET | | X | | |
| Alexandra SCHAAPVELD | | X | | |

(1) Les mandats des administrateurs élus par les salariés arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS EN 2019**Conseil d'administration**

| Administrateurs | Départ | Nomination | Renouvellement |
|-------------------|--------|------------|----------------|
| Frédéric OUDÉA | | | 21 mai 2019 |
| Gérard MESTRALLET | | | 21 mai 2019 |
| Kyra HAZOU | | | 21 mai 2019 |

La composition des comités est restée inchangée au cours de l'exercice 2019.

DIVERSITÉ ET COMPLÉMENTARITÉ DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. Le Conseil d'administration veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que d'expérience professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ainsi que dans le cadre de l'évaluation annuelle (voir page 94). Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres. Les résultats obtenus sont présentés dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

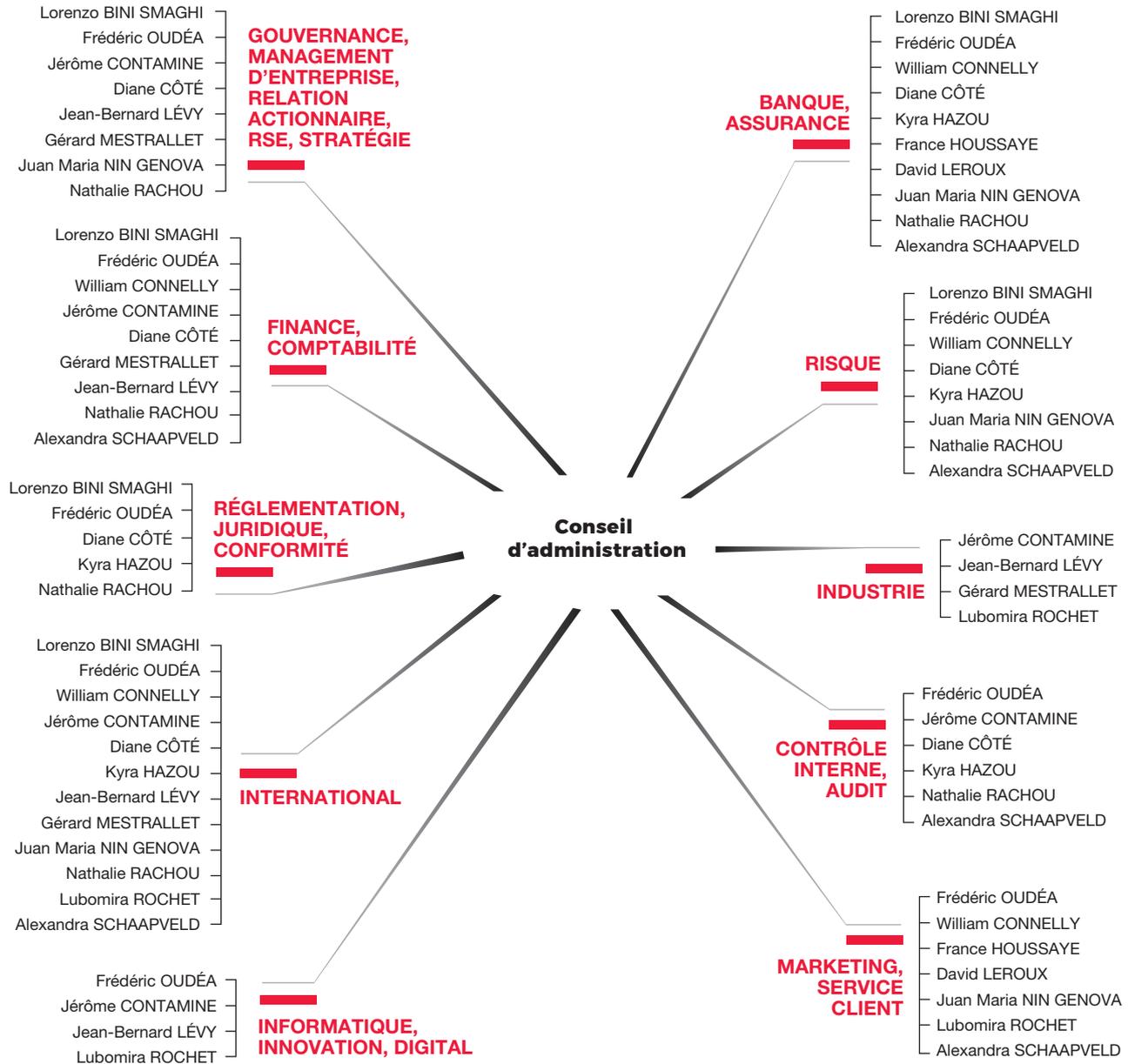
Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de base de la sélection des administrateurs. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à disposer en son sein de personnes ayant une expérience en matière de transformation technologique et digitale. Chaque année, l'équilibre ainsi défini de la composition du Conseil d'administration est réexaminé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration. L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité. Leur profil permet de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Banque et des risques associés à son activité.

Compétences des administrateurs

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leurs biographies figurent en pages 78 à 85.

Chacune des dix compétences clés du Conseil d'administration est détenue au minimum par deux administrateurs.



Une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 1^{er} janvier 2020, le Conseil d'administration comporte six femmes et huit hommes soit 42,9% de femmes ou 41,6% si on exclut du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011.

Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les douze membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. En 2019, aucune nouvelle nomination d'administrateur n'a été décidée par l'Assemblée générale, seuls trois renouvellements ayant été opérés.

Il veille également à une représentation équilibrée des hommes et des femmes tant pour la présidence des comités que pour leur composition. Au 1^{er} janvier 2020, deux comités sur quatre sont présidés par des femmes et chaque comité comporte des personnes de genres différents.

Un bon équilibre dans l'âge et l'ancienneté des administrateurs

Au 1^{er} janvier 2020, l'âge moyen des administrateurs est de 58,5 ans :

- deux administrateurs ont moins de 50 ans ;
- trois administrateurs ont entre 50 et 60 ans ;
- sept administrateurs ont entre 60 et 65 ans ;
- un administrateur a entre 65 et 70 ans ;
- un administrateur a plus de 70 ans.

Cette répartition équilibrée permet d'allier à la fois expérience et disponibilité. L'objectif poursuivi est de préserver l'équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

L'ancienneté moyenne au Conseil d'administration sera de six ans à la date de la prochaine Assemblée générale. Cette durée est à comparer à la durée des mandats d'administrateur de quatre ans et à la pratique du Conseil d'administration consistant à prendre en compte la règle de détermination de l'indépendance (ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans pour le renouvellement des administrateurs indépendants).

Une composition adaptée à la dimension internationale du Groupe

Huit nationalités différentes sont représentées au Conseil d'administration en comptant deux doubles nationaux.

Tous les membres du Conseil d'administration, en dehors des administrateurs salariés, ont une expérience internationale, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

L'objectif poursuivi par le Conseil d'administration est de disposer en son sein d'au minimum un tiers d'administrateurs étrangers parmi ceux nommés par l'Assemblée générale, et d'être composé de personnes de nationalités incarnant notamment la dimension européenne du Groupe.

PLUS DE 90% D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU 1^{ER} JANVIER 2020

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres au 1^{er} janvier 2020 au regard des critères d'indépendance définis dans le rapport précité.

Il s'est assuré de l'état des relations d'affaires entretenues par les administrateurs ou les entreprises qu'ils dirigent avec Société Générale ou ses filiales. Ces relations peuvent être de clients ou de fournisseurs.

Il a tout particulièrement étudié les relations bancaires et de conseil entretenues par le Groupe avec les entreprises dont ses administrateurs sont des Dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs. Cette analyse est fondée sur une étude multicritère intégrant plusieurs paramètres (endettement global et liquidité de l'entreprise, poids de la dette bancaire dans l'endettement global, montant des engagements de Société Générale et importance de ces engagements par rapport à l'ensemble de la dette bancaire, mandats de conseil, autres relations commerciales).

Cet examen a été fait tout particulièrement pour Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président-Directeur général d'EDF, Monsieur Gérard Mestrallet, Président exécutif de Afalula, Monsieur William Connelly, Président du Conseil de surveillance d'Aegon N.V. et Monsieur Juan Maria Nin Génova, Président du Conseil d'administration pour Promociones Habitat et Itinere Infraestructuras.

Dans les quatre cas, le comité a pu constater que les relations économiques, financières ou autres entre les administrateurs, les groupes qu'ils dirigent ou président et Société Générale n'étaient pas de nature à modifier l'analyse de leur indépendance faite début 2019. La part de Société Générale dans le financement de la dette de leurs groupes est apparue d'un niveau compatible avec les critères d'appréciation du comité (inférieure à 5% de la dette bancaire et non bancaire). Ils sont donc considérés comme indépendants.

À la suite de ces analyses, seuls trois administrateurs ne sont pas indépendants, Monsieur Frédéric Oudéa et les deux administrateurs salariés.

Au 1^{er} janvier 2020, les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 11 sur 14, soit 91,6% des membres du Conseil d'administration si l'on retient la règle de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les deux représentants des salariés.

Cette proportion est nettement supérieure à l'objectif que s'est fixé le Conseil d'administration de respecter la proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendants, recommandée dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration a également examiné la situation de Madame Annette Messemer appelée à remplacer Madame Nathalie Rachou sous réserve du vote de l'Assemblée générale. Elle sera considérée comme administrateur indépendant.

Si l'Assemblée générale suit ces propositions, le Conseil d'administration restera composé de 42,9% de femmes et de plus de 90% d'administrateurs indépendants. Il aura une dimension internationale accrue (six non-français sur 14 administrateurs, neuf nationalités représentées, en comptant les binationaux). Le Conseil s'est assuré, qu'ainsi composé, il disposera de toutes les compétences nécessaires à son bon fonctionnement et l'exercice de sa mission de définition de la stratégie du groupe Société Générale et de contrôle de sa mise en œuvre.

SITUATION DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU CODE AFEP-MEDEF

| | Statut de salarié/de Dirigeant exécutif/ d'administrateur ⁽²⁾ au cours des cinq années précédentes | Existence ou non de mandats croisés | Existence ou non de relations d'affaires significatives | Existence de lien familial proche avec un mandataire social | Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes | Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans | Représentant d'actionnaires importants |
|------------------------------------|---|--|---|---|---|---|--|
| Lorenzo BINI SMAGHI ⁽¹⁾ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Frédéric OUDÉA | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| William CONNELLY | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Jérôme CONTAMINE | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Diane CÔTÉ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Kyra HAZOU | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| France HOUSSAYE | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| David LEROUX | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Jean-Bernard LÉVY | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Gérard MESTRALLET | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Juan Maria NIN GÉNOVA | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Nathalie RACHOU | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Lubomira ROCHET | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Alexandra SCHAAPVELD | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

NB. ✓ un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Le Président ne perçoit ni rémunération variable, ni jeton de présence/rémunération au titre de son mandat d'administrateur, ni titre, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

(2) D'une société que la Société consolide, de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

DES ADMINISTRATEURS ASSIDUS

En 2019, Monsieur Lorenzo Bini Smaghi a présidé tous les Conseils d'administration.

Les taux de présence des administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et des comités sont très élevés. Le taux moyen de présence par séance est de :

- 94% pour le Conseil d'administration (CA) (93% en 2018) ;

- 98% pour le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) (90% en 2018) ;
- 92% pour le Comité des risques (CR) (98% en 2018) ;
- 100% pour le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) (82% en 2018) et ;
- 92% pour le Comité des rémunérations (COREM) (97% en 2018).

| | CA | | CACI | | CR | | CONOM | | COREM | |
|-----------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| | Nombre de réunions | Taux de présence |
| Présence en 2019 | | | | | | | | | | |
| Lorenzo BINI SMAGHI | 14 | 100% | | | | | | | | |
| Frédéric OUDÉA | 14 | 100% | | | | | | | | |
| William CONNELLY | 14 | 100% | | | 8 | 80% | 6 | 100% | | |
| Jérôme CONTAMINE | 13 | 93% | 10 | 100% | | | | | | |
| Diane CÔTÉ | 14 | 100% | 10 | 100% | | | | | | |
| Kyra HAZOU | 14 | 100% | 10 | 100% | 10 | 100% | | | | |
| France HOUSSAYE | 14 | 100% | | | | | | | 7 | 78% |
| David LEROUX | 12 | 86% | | | | | | | | |
| Jean-Bernard LÉVY | 13 | 93% | | | | | 6 | 100% | 9 | 100% |
| Gérard MESTRALLET | 13 | 93% | | | | | 6 | 100% | 9 | 100% |
| Juan Maria NIN GÉNOVA | 12 | 86% | | | 9 | 90% | | | 8 | 89% |
| Nathalie RACHOU | 13 | 93% | | | 10 | 100% | 6 | 100% | | |
| Lubomira ROCHET | 12 | 86% | | | | | | | | |
| Alexandra SCHAAPVELD | 12 | 86% | 9 | 90% | 9 | 90% | | | | |
| Nombre de réunions tenues en 2019 | 14 | | 10 | | 10 | | 6 | | 9 | |
| Taux moyen de présence (%) | 94% | | 98% | | 92% | | 100% | | 92% | |

DES ADMINISTRATEURS TENUS À DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EXIGEANTES

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles déontologiques prévues dans le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne :

La réglementation relative aux opérations d'initiés

EXTRAIT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

4.3 Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

La gestion des conflits d'intérêts

ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

14.1 L'administrateur informe le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

14.2 Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

14.3 L'administrateur informe le Président et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un comité, dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est Dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du comité, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

14.4 L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

14.5 Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 14.1 et 14.3 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document de référence, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les dix jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

En 2019, aucune situation de conflit d'intérêts n'a fait l'objet d'une information au Conseil d'administration. Toutefois, lors des débats sur le Brexit, Madame Diane Côté n'a pas participé aux échanges ayant trait aux relations avec le London Stock Exchange.

DES ADMINISTRATEURS TENUS À DES OBLIGATIONS DE DÉTENTION D' ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SIGNIFICATIVES

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale doivent détenir un nombre minimum de 600 actions au bout de six mois de mandat et

1 000 actions au bout d'un an, conformément à ce qui est prévu à l'article 16 du règlement intérieur. Au 1^{er} janvier 2020, tous les administrateurs respectent ces règles. Le Président du Conseil d'administration détient 2 174 actions Société Générale. Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions. Les administrateurs représentant les salariés ne sont astreints à aucune obligation de détention d'actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont astreints à des obligations spécifiques (voir p. 138 – Obligations de détention et conservation des titres Société Générale).

Présentation des membres du Conseil d'administration



Né le 29 novembre 1956

Nationalité : italienne

Première nomination : 2014

Échéance du mandat : 2022

Détient 2 174 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration

Administrateur indépendant

Biographie

Titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. A commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au Département recherche de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). De 2016 à avril 2019, il est Président du Conseil d'administration d'Italgas (Italie). Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Société Générale depuis 2015.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
SNAM (Italie) (de 2012 à 2016),
ChiantiBanca (Italie) (de 2016 à 2017),
Italgas (Italie) (de 2016 à avril 2019).
- *Administrateur :*
Tages Holding (Italie) (de 2014 à décembre 2019).



Né le 3 juillet 1963

Nationalité : française

Première nomination : 2009

Échéance du mandat : 2023

Détient 206 280 actions

2 414 actions *via* Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Frédéric OUDÉA

Directeur général

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, ministère de l'Économie et des Finances, Direction du Budget au ministère du Budget et Cabinet du ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du Département « Corporate Banking » à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du Département « Actions ». Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, est nommé Directeur général du Groupe. Président-Directeur général de Société Générale de mai 2009 à mai 2015. Directeur général depuis mai 2015 suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*
Capgemini (depuis 2018).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 3 février 1958
Nationalité : française
Première nomination : 2017
Échéance du mandat : 2021
 Détient 2 173 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 75886 Paris Cedex 18

William CONNELLY

Administrateur de sociétés
 Administrateur indépendant, membre du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité Corporate Finance pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la banque d'investissement chez ING Bank N.V. (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la banque de financement et d'investissement et membre du Comité exécutif ainsi que Directeur général de ING Real Estate B.V. (une filiale d'ING Bank).

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil de surveillance :*
Aegon N.V. (Pays-Bas) (membre depuis 2017 et Président depuis 2018).
- *Administrateur :*
Amadeus IT Group (Espagne) (depuis juin 2019).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :*
Self Trade Bank SA (Espagne) (depuis février 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Management Board :*
ING Bank N.V. (Pays-Bas) (de 2011 à 2016).



Né le 23 novembre 1957
Nationalité : française
Première nomination : 2018
Échéance du mandat : 2022
 Détient 1 069 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 75886 Paris Cedex 18

Jérôme CONTAMINE

Administrateur de sociétés
 Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne

Biographie

Diplômé de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de l'École nationale d'administration. Après quatre ans comme auditeur à la Cour des Comptes, a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total. De 2000 à 2009, Directeur financier de Veolia Environnement. Administrateur de Valeo de 2006 à 2017. De 2009 à 2018, Directeur financier de Sanofi.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
Sanofi European Treasury Center* (Belgique) (de 2012 à 2015), Secipe (France) (de 2009 à 2016), Sanofi 1* (France) (de 2009 à 2015).
- *Administrateur :*
Valeo (France) (de 2006 à 2017).

* Groupe Sanofi



Née le 28 décembre 1963

Nationalité : canadienne

Première nomination : 2018

Échéance du mandat : 2022

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Diane CÔTÉ

Directeur des risques du Groupe LSE

Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne

Biographie

Ancienne élève de l'Université d'Ottawa, a une formation financière et comptable. De 1992 à 2012, a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life et Aviva) au Canada et Grande Bretagne. Depuis 2012, Directeur des risques et membre du Comité exécutif du London Stock Exchange Group (LSEG).

Autres mandats en cours

Sociétés françaises non cotées :

- *Administrateur :* LCH SA (depuis juin 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
Novae Syndicates Limited (Royaume-Uni)
(de 2015 à 2018),
Frank Russell Company (États-Unis)
(de 2014 à 2016),
Russell Investment Inc. (États-Unis)
(de 2015 à 2016).



Née le 13 décembre 1956

Nationalité :

américaine/britannique

Première nomination : 2011

Échéance du mandat : 2023

Détient 1 086 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Kyra HAZOU

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

Diplômée en droit de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). A exercé des fonctions de Directrice générale et Directrice juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority à Londres.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 18 mars 1955

Nationalité : française

Première nomination : 2009

Échéance du mandat : 2021

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

22-30 avenue de Wagram,
75008 Paris

Jean-Bernard LÉVY

Président-Directeur général d'EDF

Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de Télécom Paris Tech. De 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie. Rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. Président-Directeur général de Thalès de décembre 2012 à novembre 2014. Président-Directeur général d'EDF depuis novembre 2014.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président-Directeur général :* EDF* (depuis 2014).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil de surveillance :* Framatome* (depuis 2018).
- *Administrateur :* Dalkia* (depuis 2014), EDF Renouvelables* (depuis 2015).

Sociétés cotées étrangères :

- *Administrateur :* Edison S.p.A* (Italie) (depuis juin 2019).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :* EDF Energy Holdings* (Royaume-Uni) (depuis 2017).

* Groupe EDF

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :* EDF Energy Holdings* (Royaume-Uni) (de 2015 à 2017), Edison S.p.A* (Italie) (de 2014 à juin 2019).
- *Administrateur :* Vinci (de 2007 à 2015).



Né le 1^{er} avril 1949

Nationalité : française

Première nomination : 2015

Échéance du mandat : 2023

Détient 1 200 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Gérard MESTRALLET

Administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et membre du Comité des rémunérations

Biographie

Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration. A occupé divers postes dans l'Administration avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de Suez où il a été Chargé de mission auprès du Président puis Délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il a été nommé administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995, il est devenu Président-Directeur général de la Compagnie de Suez puis, en juin 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux et enfin en 2001, Président-Directeur général de Suez. De juillet 2008 à mai 2016, il est Président-Directeur général du groupe Engie (anciennement GDF SUEZ). De 2016 à mai 2018, Président du Conseil d'administration à la suite de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*
SUEZ (jusqu'en mai 2020).

Sociétés françaises non cotées :

- *Président :*
Agence française pour le développement d'Al Ula (depuis juillet 2018).

Sociétés cotées étrangères :

- *Administrateur :*
Saudi Electricity Company (Arabie Saoudite) (depuis 2018).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président-Directeur général :*
Engie (de 2008 à 2016).
- *Président du Conseil d'administration :*
Electrabel (Belgique) (de 2010 à 2016),
Engie Energy Management Trading* (Belgique) (de 2010 à 2016),
Engie Énergie Services (de 2005 à 2016),
Engie (de 2016 à 2018),
SUEZ (de 2008 à 2019).
- *Vice-Président du Conseil d'administration :*
Aguas de Barcelona (Espagne) (de 2010 à 2015).
- *Administrateur :*
International Power (Royaume-Uni) (de 2011 à 2016), Saint-Gobain (de 1995 à 2015).
- *Membre du Conseil de surveillance :*
Siemens AG (Allemagne) (de 2013 à 2018).



Né le 10 mars 1953

Nationalité : espagnole

Première nomination : 2016

Échéance du mandat : 2020

Détient 1 669 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Juan Maria NIN GÉNOVA

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations

Biographie

Ancien élève de l'Université de Deusto (Espagne) et de la London School of Economics and Political Sciences (Royaume Uni). Est avocat économiste et a commencé sa carrière comme Directeur de Programme au ministère espagnol pour les Relations avec les Communautés européennes. Il a ensuite été Directeur général de Santander Central Hispano de 1980 à 2002, avant de devenir Conseiller délégué de Banco Sabadell jusqu'en 2007. En juin 2007, il est nommé Directeur général de La Caixa. En juillet 2011, il devient Vice-Président et Conseiller délégué de CaixaBank jusqu'en 2014.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration :*
Promociones Habitat (Espagne) (depuis 2018),
Itinere Infraestructuras (Espagne) (depuis
mai 2019).
- *Administrateur :*
Azora Capital S.L.* (Espagne) (depuis 2014).

* Grupo de Empresas Azvi, S.L.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
DIA Group SA (Espagne) (de 2015 à 2018),
Naturhouse (Espagne) (de 2014 à 2016),
Grupo Indukern* (Espagne) (de 2014 à 2016),
Gas Natural (Espagne) (de 2008 à 2015),
Repsol SA (Espagne) (de 2007 à 2015),
Grupo de Empresas Azvi S.L.* (Espagne)
(de 2015 à 2019),
Azora Gestion* (Espagne) (de 2018 à 2019).



Née le 7 avril 1957

Nationalité : française

Première nomination : 2008

Échéance du mandat : 2020

Détient 2 048 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Nathalie RACHOU

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant, Président du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Diplômée d'HEC. De 1978 à 1999, a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez: cambiste clientèle, responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis responsable de Carr Futures International Paris (filiale de courtage de la Banque Indosuez sur le Matif), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, responsable mondiale de l'activité change/option de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, a créé Topiary Finance Ltd., société de gestion d'actifs, basée à Londres. Depuis 2015, Conseiller principal de Rouvier Associés, société de conseil en allocation d'actifs. Conseiller du Commerce extérieur de la France depuis 2001.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*
Veolia Environnement (depuis 2012),
Altran (depuis 2012).

Sociétés cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Euronext N.V. (Pays-Bas) (depuis octobre 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
Laird PLC (Royaume-Uni) (de 2016 à 2018).



Née le 8 mai 1977

Nationalité : française/bulgare

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2021

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Lubomira ROCHET

Directrice Digital du groupe L'Oréal

Administrateur indépendant

Biographie

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, de Sciences Po et du Collège d'Europe à Bruges (Belgique). Responsable de la stratégie chez Sogeti (Capgemini) de 2003 à 2007. Responsable de l'innovation et des start-up en France pour Microsoft de 2008 à 2010. Entre chez Valtech en 2010, devient Directeur général en 2012. Depuis 2014, Directrice du Digital et membre du Comité exécutif de L'Oréal.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :*
Founders Factory Ltd.* (Royaume-Uni)
(depuis 2016).

* Groupe L'Oréal

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Née le 5 septembre 1958

Nationalité : néerlandaise

Première nomination : 2013

Échéance du mandat : 2021

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Alexandra SCHAAPVELD

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques

Biographie

Diplômée de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en Économie du Développement obtenue à l'Université Érasme de Rotterdam (Pays-Bas). Elle a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la banque d'investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la banque d'investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Vallourec SA (depuis 2010).

Sociétés cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Bumi Armada Berhad (Malaisie) (depuis 2011).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance :*
FMO (Pays-Bas) (depuis 2012).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Holland Casino* (Pays-Bas) (de 2007 à 2016).

* Fondation.



France HOUSSAYE

Administrateur élu par les salariés
Directrice de l'agence de Bois Guillaume, DEC de Rouen
Membre du Comité des rémunérations

Biographie

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

Née le 27 juillet 1967

Nationalité : française

Première nomination : 2009

Échéance du mandat : 2021

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18



David LEROUX

Administrateur élu par les salariés
Responsable de dossiers Assemblées générales au sein du Services Titres

Biographie

Salarié de Société Générale depuis 2001.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

Né le 3 juin 1978

Nationalité : française

Première nomination : 2018

Échéance du mandat : 2021

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Le Président du Conseil d'administration

RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a nommé Monsieur Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration consécutivement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général le 19 mai 2015. À l'issue de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018 ayant renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Lorenzo Bini Smaghi, le Conseil d'administration, à l'unanimité, l'a renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Les missions du Président sont précisées à l'article 5 du règlement intérieur.

ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- 5.1** Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.
- 5.2** Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.
- 5.3** Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du Groupe.
- 5.4** Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.
- 5.5** Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.
- 5.6** Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toutes circonstances les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.
- 5.7** Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.
- 5.8** Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2019

En 2019, le Président du Conseil a consacré au Groupe au moins trois journées par semaine.

Il a présidé toutes les réunions du Conseil et les *executive sessions*. Il a également assisté à la quasi-totalité des réunions des comités. Il a rencontré individuellement les administrateurs, notamment dans le cadre de l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, y compris l'évaluation individuelle des administrateurs. Il a piloté, avec le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, les procédures de recrutement des nouveaux administrateurs. Il a également rencontré les principaux Dirigeants du Groupe (responsables de lignes-métiers ou de fonctions). Il a visité certaines implantations à l'étranger (en Afrique et en Roumanie notamment) ainsi que dans le réseau de détail en France et chez Boursorama. Il a également rencontré les autorités financières et bancaires de plusieurs pays (Roumanie, Belgique, Maroc, Grèce). À plusieurs reprises, le Président a rencontré les régulateurs bancaires de l'Union Européenne. Il a participé aux journées annuelles du FMI. Le Président a tenu plusieurs réunions avec la BCE. Par ailleurs, le Président a participé à de nombreuses manifestations publiques en Europe et hors d'Europe où il est intervenu sur plusieurs thèmes (macroéconomie, régulation bancaire notamment). Le Président s'est également exprimé à plusieurs reprises dans les médias. Enfin, il a rencontré des clients, des investisseurs et des actionnaires. Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale, il a tenu des réunions avec les principaux actionnaires et *proxys*. Enfin, le Président a fait un *roadshow* à New York et Londres pour présenter à des investisseurs la gouvernance du Groupe.

Ces échanges avec les investisseurs ont conduit à aménager sur deux points le régime de l'intéressement à long terme des dirigeants mandataires sociaux (LTI) : introduction d'une nouvelle condition extra-financière et suppression des LTI en cas de performance en dessous de la médiane du panel des pairs.

Compétences du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale définit les modalités de son organisation et de son fonctionnement. Il a été actualisé le 31 juillet 2019.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration intervient notamment sur les sujets suivants (voir p. 557 et 558, article 1 du règlement intérieur) :

- **orientations et opérations stratégiques** : il approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les voit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation. Il approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- **états financiers et communication** : il veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de

l'information transmise aux actionnaires et au marché. Il approuve le Rapport de gestion. Il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées ;

- **gestion des risques** : il approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. À cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Société Générale est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; il s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques ; il s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance ;
- **gouvernance** : il nomme le Président, le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués. Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises. Il s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts. Il délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation. Il délibère au moins une fois par an de son fonctionnement et de celui de ses comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite. Il examine une fois par an le plan de succession des Dirigeants mandataires sociaux. Le cas échéant, il donne son accord préalable à la révocation du Directeur des risques, après avis du Comité des risques et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Il établit le Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- **rémunération et politique salariale** : il répartit le montant global de la rémunération des administrateurs ; il arrête les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, notamment en ce qui concerne les personnes régulées. Il fixe la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et décide de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale. Il délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ;
- **plan préventif de rétablissement** : il arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne et délibère sur tout plan similaire demandé par des autorités de contrôle étrangères.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'administration (voir article 6 du règlement intérieur, p. 559). Celui-ci est convoqué par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen par le Président ou à la demande du tiers des administrateurs. Il se réunit au moins huit fois dans l'année, notamment pour arrêter les comptes sociaux et consolidés.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation

de chaque réunion du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Travaux du Conseil d'administration

En 2019, le Conseil d'administration a tenu 14 réunions, dont la durée a été en moyenne de 3 h 00. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de 94% par réunion (93% en 2018). En dehors de ces réunions, le Conseil d'administration a tenu plusieurs conférences téléphoniques sur des sujets d'actualité.

Deux *executives sessions* ont également été tenues qui ont porté sur l'évaluation de la Direction générale et les plans de succession.

Lors de sa réunion du 2 mai 2019, la BCE et l'ACPR ont participé au Conseil d'administration.

Comme chaque année, le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels, semestriels et trimestriels et examiné le budget. Il a débattu des opérations de cessions/acquisitions réalisées en 2019.

Au cours de l'année 2019, le Conseil a continué à suivre le profil de liquidité du Groupe et sa trajectoire en capital compte tenu des exigences réglementaires. De même, à chaque réunion, il a suivi les programmes de remédiations, mis en place suite aux accords avec les autorités américaines, le Parquet National Financier et l'Agence Française anti-Corruption. Ces remédiations portent notamment sur les dispositifs anti-corruption, les sanctions et embargos, le dispositif anti-blanchiment et la gestion des benchmarks.

Il a examiné la stratégie du Groupe et de ses principaux métiers ainsi que son environnement concurrentiel au cours d'un séminaire d'un jour.

En 2019, les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- plan stratégique annuel ;
- évolution du programme Culture & Conduite au sein du Groupe ;
- activités de marché ;
- Banque de détail (BDDF, Crédit du Nord, Boursorama) ;
- assurance ;
- activités aux États-Unis ;
- politique RSE (responsabilité sociale et environnementale) ;
- innovation ;
- systèmes d'information et sécurité informatique ;
- cyber-sécurité ;
- satisfaction client ;
- conformité ;
- ressources humaines ;
- image du Groupe ;
- plans de résolution et de rétablissement ;
- ALD ;
- SGEF ;
- Brexit ;
- plan mondial d'actionariat salarié.

Le Conseil d'administration a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur l'organisation du Groupe et de son activité. Le Conseil a revu régulièrement la situation du Groupe en matière de risques. Il a approuvé l'appétit pour le risque du Groupe. Il a approuvé l'ICAAP et l'ILAAP ainsi que les limites globales des risques de marché. Il a examiné les Rapports annuels adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs au contrôle interne ainsi que les réponses aux lettres de suite consécutives à des missions d'inspection de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE). Il a également examiné les suites données aux préconisations des régulateurs aux États-Unis.

Le Conseil a évalué la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et fixé leur rémunération ainsi que celle du Président. Il a décidé des plans d'actions de performance.

Il a débattu de la politique menée en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Enfin, il a décidé de la répartition de la rémunération des administrateurs (voir p. 95).

Le Conseil d'administration a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle et notamment celles relatives au renouvellement des administrateurs dont le mandat était arrivé à échéance.

Chaque année, le Conseil fait une revue de son fonctionnement sous la forme d'une évaluation externe. Les conclusions de cette revue en 2019 sont mentionnées dans la partie évaluation du présent rapport (voir p. 94).

De même, il a débattu comme chaque année du plan de succession de la Direction générale. Ces plans de succession distinguent les situations de renouvellement aux termes des mandats et les situations de renouvellement non prévues à l'avance. Les plans de succession sont préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Suite à l'adoption de la loi dite P.A.C.T.E. (LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019) (« Loi Pacte »), le Conseil d'administration a débattu de la question de la raison d'être et en a adopté la formulation suivante : « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes ». Sur le plan formel, il a été décidé de ne pas inclure de raison d'être dans les statuts. En revanche, lors de son Assemblée générale extraordinaire de 2020, Société Générale modifiera ses statuts pour préciser que le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en compte les considérations de responsabilité sociale et environnementale de son activité.

En mai 2019, Madame Kyra Hazou, Monsieur Gérard Mestrallet et Monsieur Frédéric Oudéa ont été renouvelés dans leur mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration a également décidé de renouveler le mandat de Directeur général de Monsieur Frédéric Oudéa pour quatre ans, à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur en mai 2019. Il a procédé au renouvellement de Madame Diony Lebot, Monsieur Philippe Aymerich, Monsieur Séverin Cabannes et Monsieur Philippe Heim comme Directeurs généraux délégués, a confirmé leur rémunération et a adopté les engagements post-emploi les concernant.

En janvier 2020, le Conseil a procédé à l'examen annuel des engagements et conventions conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2019. Il s'agit des conventions « clause de non-concurrence » et des engagements « indemnité de départ » soumis à conditions de performance dont Monsieur Frédéric Oudéa et Monsieur Séverin Cabannes sont les bénéficiaires, et de l'engagement « retraite » dont Séverin Cabannes est le bénéficiaire. Cela concerne également les engagements réglementés « retraite » et « indemnité de départ » soumis à conditions de performance et les conventions réglementées « clause de

non-concurrence », autorisés par le Conseil d'administration le 3 mai 2018 au bénéfice de Monsieur Philippe Aymerich, Monsieur Philippe Heim et Madame Diony Lebot, nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018. Ces nouveaux engagements et conventions ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Par ailleurs, le Conseil du 6 février 2019, estimant que les engagements de retraite demeurent justifiés, en a modifié le régime avec effet au 1^{er} janvier 2019. Il a également décidé de modifier les conventions « clause de non-concurrence » et les engagements « indemnité de départ » dont bénéficient le Directeur général et les Directeurs généraux délégués aux fins de leur rendre plus exigeants. Ces engagements et conventions modifiés ainsi que leur renouvellement ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (voir pages 108 et 109).

Lors des exercices précédents, il était rendu compte aux termes du présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 2°) du Code de commerce, des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La Loi Pacte a modifié la rédaction de l'article L. 225-37-4 2°) du Code de commerce qui prévoit désormais que sont concernées les conventions ne constituant pas des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (et non plus une société dont le capital social est détenu directement ou indirectement à plus de 50%).

Il a été constaté qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune nouvelle convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, étant exclue de cette appréciation les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Au terme de sa réunion en date du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a pris connaissance de la mise en place, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, d'une procédure revue par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Les termes de cette procédure reposent sur l'identification des opérations ne respectant pas les normes internes en matière de relation avec la clientèle et les fournisseurs.

Cette procédure peut être consultée sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration.

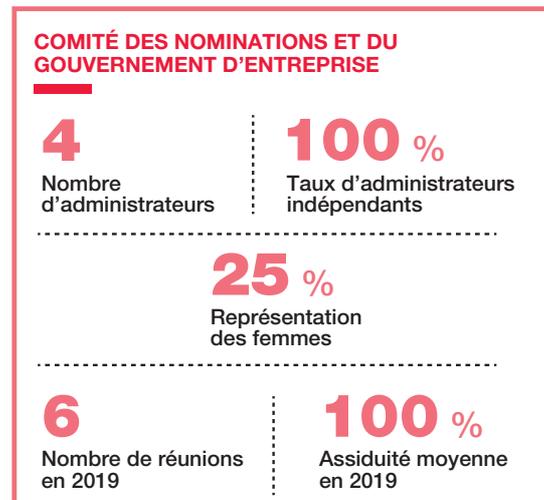
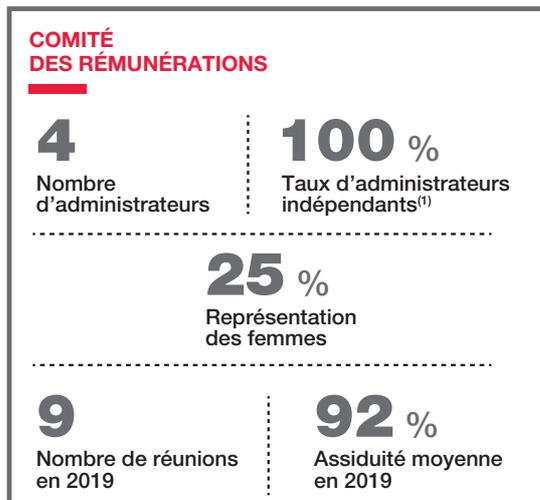
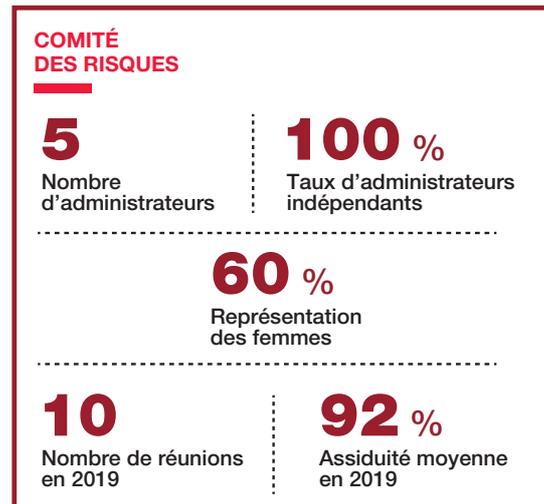
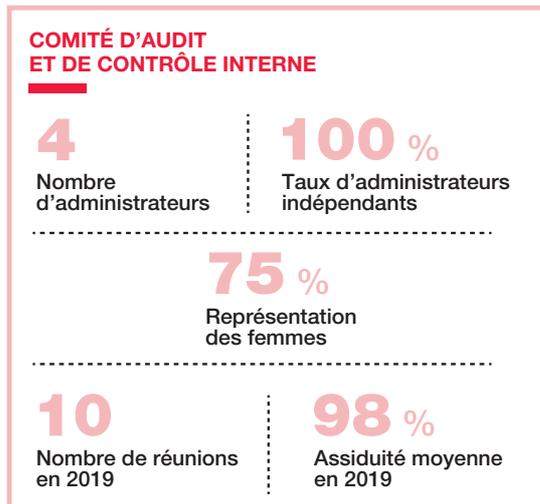
Publication des informations relatives aux conventions mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de la loi Pacte codifiées à l'article L. 225-40-2 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration et accessibles dans le Document d'Enregistrement Universel.

Les comités du Conseil d'administration

En 2019, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques (et son extension le Comité des risques américains – *US Risk Committee*) ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.



(1) Calcul hors administrateur salarié conformément au code AFEP-MEDEF.

Chaque comité comporte au moins quatre membres. Aucun administrateur n'est membre de plus de deux comités. Chaque comité comporte au moins un membre de chaque sexe.

Un administrateur représentant les salariés participe au Comité des rémunérations. Un administrateur est commun au Comité des risques et au Comité des rémunérations.

Depuis 2018, le Comité des risques est élargi aux membres du Comité d'audit et de contrôle interne lorsqu'il agit en tant qu'*US Risk Committee*. La composition de ce dernier est la suivante : M^{me} Rachou (Président), M^{mes} Schaapveld et Hazou et MM. Connelly, Contamine et

Nin Génova. Le Conseil d'administration a dispensé M^{me} Côté d'y participer, en application de l'article 11 du règlement intérieur.

Les Présidents du Comité des risques et du Comité d'audit et de contrôle interne rencontrent la BCE et la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) au moins une fois par an pour faire un point sur l'activité des comités.

Les missions des quatre comités du Conseil d'administration sont précisées aux articles 10 à 13 du règlement intérieur (voir chapitre 7).

COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Au 1^{er} janvier 2020, le comité était composé de quatre administrateurs indépendants : M^{mes} Côté, Hazou et Schaapveld et M. Contamine. Il est présidé par M^{me} Schaapveld.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse du contrôle légal des comptes pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur ou de Directeur juridique de banque.

ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

10.1 Le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

10.2 Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- c) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- d) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- e) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- f) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À cette fin, le comité, notamment :
 - examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe,
 - procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales,
 - examine le programme de contrôle périodique du Groupe et donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne,
 - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres.
- h) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

10.3 Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

10.4 Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

10.5 Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent également les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

10.6 Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, ou de contrôle légal des comptes. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Rapport d'activité du Comité d'audit et de contrôle interne pour 2019

Le comité s'est réuni dix fois en 2019, le taux de participation a été de 98% (90% en 2018).

Le comité a examiné les projets de comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur présentation au Conseil et a soumis à ce dernier son avis sur ces comptes. Il a validé la communication financière correspondante.

Lors de chaque arrêté des comptes, le comité a entendu les Commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant d'entendre la présentation des comptes faite par la Direction financière. En début d'année, les Commissaires aux comptes ont présenté en détail les « Key Audit Matters ». L'un des mandataires sociaux a participé à la partie des réunions consacrées à chaque arrêté et a engagé avec le comité un dialogue sur les faits marquants du trimestre.

Le comité entend les responsables des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité, finance) à chaque séance.

Il a examiné le rapport annuel sur le contrôle interne.

Le comité a consacré plusieurs points aux questions relatives au contrôle interne et au suivi des plans de remédiation suite à des inspections des superviseurs (FED, FCA, BCE, ACPR...). Le comité a revu trimestriellement le programme de remise à niveau du contrôle permanent. Le comité a revu de manière régulière les travaux de l'Inspection générale et de l'audit. Il a été tenu informé des incidents significatifs relevés dans le domaine de la conformité.

Les membres du comité, à l'exception de Madame Diane Côté, ont participé aux travaux du *US Risk Committee* qui sert de Comité des risques et suit l'audit des activités américaines.

Il a revu le plan de tournée de l'Inspection générale et des audits, ainsi que les mécanismes de suivi des préconisations d'audit. Il a été informé de l'activité des comités d'audit des filiales dans le cadre des règles fixées par le Groupe en la matière.

Il a examiné les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de l'ACPR, ainsi que des réponses à la BCE ou des régulateurs étrangers. Il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des préconisations de la BCE.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- IFRS 9 ;
- ALD ;
- SGEF ;
- conformité à la règle Volcker ;

COMITÉ DES RISQUES

Au 1^{er} janvier 2020, le Comité des risques était composé de cinq administrateurs indépendants : M^{mes} Hazou, Rachou et Schaapveld et MM. Connelly et Nin Génova. Il est présidé par M^{me} Rachou.

- Newedge/SGIL ;
- revue des Commissaires aux comptes ;
- KYC (Know your customer) ;
- déclarations de soupçons ;
- sanctions et embargos ;
- principes de la remédiation benchmarks ;
- politique d'offre de services d'investissement ;
- intégrité des marchés ;
- réclamations/rapport du médiateur ;
- protection de la clientèle ;
- droit d'alerte ;
- SACC (Services autres que la certification des comptes rendus par les Commissaires aux comptes).

Le comité s'est déplacé chez Boursorama. Il s'est également déplacé en Roumanie (BRD et SGEBS) ainsi qu'à New York. Au cours de ces déplacements, le comité s'est assuré du bon fonctionnement du contrôle interne au sein de la banque.

Le comité a discuté le programme d'audit et le budget des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2019. Il a défini et mis en œuvre de nouvelles réglementations relatives à l'approbation des services autres que la certification des comptes confiés aux Commissaires aux comptes. Il a également émis une recommandation au Conseil d'administration pour la sélection des Commissaires aux comptes.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse des risques pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur ou Directeur juridique de banque.

ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

11.1 Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

11.2 Il est notamment chargé :

- a) de préparer les débats du Conseil d'administration sur les documents relatifs à l'appétence pour le risque ;
- b) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- c) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d) d'émettre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs ;
- e) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- f) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des risques et les Commissaires aux comptes ;
- g) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- h) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- i) d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale et les indicateurs relatifs à la Conduite dans le cadre du programme « Culture et Conduite » ;

j) d'examiner la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux États-Unis conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (« *US Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules* ») et aux lignes directrices émises par les superviseurs (« *supervisory guidelines* »). Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des risques fonctionne selon une charte dédiée qui fait partie intégrante du présent article et le complète. Le Président du Comité des risques fait rapport des travaux arrêtés par l'*US Risk Committee* au Conseil d'administration qui les valide.

11.3 Il dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut recourir aux services du Directeur des risques ou à des experts extérieurs.

11.4 Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

11.5 Le Comité des risques est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Rapport d'activité du Comité des risques pour 2019

Au cours de l'exercice, le Comité des risques s'est réuni à dix reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 92% (98% en 2018).

Le Comité des risques, à chaque réunion, entend le Directeur des risques sur l'évolution du contexte de risque et les faits marquants. Il examine les documents relatifs à l'appétit pour le risque (*risk appetite statement et risk appetite framework*) et prépare les décisions sur l'ICAAP et l'ILAAP. Il reçoit régulièrement des tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il reçoit également, un tableau de bord sur les opérations. Il a notamment examiné les sujets suivants :

- limites de risques (y compris de marchés et risques structurels) ;
- risques de contrepartie ;
- Culture et Conduite ;
- liquidité ;
- Brexit ;
- risques de modèle ;
- crédits non performants ;
- IFRS 9 ;
- intégration de la prise en compte des risques dans la tarification ;
- risques juridiques liés à la dématérialisation ;
- politique de recouvrement en France ;
- intégration de Commerzbank ;
- risques RH ;
- évaluation de la fonction conformité ;
- ALM (*Asset and liability management*) et risques structurels ;
- Banque Privée ;
- chantiers réglementaires ;
- LYXOR ;
- RGPD (règlement général de protection des données) ;
- RSE (responsabilité sociale et environnementale) ;

- gestion des litiges ;
- évaluation de l'audit interne ;
- risques des systèmes d'informations et cybersécurité ;
- évaluation de la fonction risque ;
- *stress tests* EBA (Autorité Bancaire Européenne) ;
- gestion fiscale ;
- politique de rémunérations ;
- BCBS 239 ;
- plan de rétablissement ;
- réforme des benchmarks.

En 2019, il a consacré plusieurs points à la sécurité informatique et aux systèmes d'information. Il a été tenu informé des principaux litiges, y compris fiscaux. Il a fait une revue de l'organisation de la Direction des risques. Il a également revu la Direction de la conformité. Il a examiné des zones de risques spécifiques aux chantiers réglementaires (MIFID II, etc.). Il a également préparé les travaux du Conseil sur les plans de redressement et résolution. Il a donné au Comité des rémunérations son avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres).

Il a examiné les risques liés aux services financiers spécialisés et ceux liés à l'*offshoring*. Le Comité des risques, conjointement avec le Comité d'audit et de contrôle interne, s'est déplacé chez Boursorama pour traiter des risques afférents à son activité. Il s'est également rendu en Roumanie et à New York pour examiner en profondeur le dispositif de gestion des risques.

En tant qu'*US Risk Committee*, le Comité des risques a tenu des réunions trimestrielles pour valider l'appétit pour le risque des activités américaines. Il s'est également acquitté des autres tâches prévues par la réglementation américaine (supervision du risque de liquidité, validation des politiques de risques, etc.). Il a suivi les remédiations demandées par la FED en matière de suivi des risques. Le comité a reçu une formation spécifique sur ses missions d'*US Risk Committee*. Au total, il s'est réuni à neuf reprises. La charte de l'*US Risk Committee* est annexée au règlement interne du Conseil (voir page 564).

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 1^{er} janvier 2020, le Comité des rémunérations était composé de quatre administrateurs dont trois indépendants (MM. Lévy, Mestrallet et Nin Génova) et une salariée (M^{me} Houssaye). Il est présidé par M. Lévy, administrateur indépendant.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunération, y compris au regard de la gestion des risques du Groupe.

ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- 12.1** Le Comité des rémunérations prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.
- 12.2** Il procède à un examen annuel :
- a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que des Dirigeants effectifs s'ils sont différents ;
 - c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.
- 12.3** Il contrôle la rémunération du Directeur des risques et du Responsable de la conformité.
- 12.4** Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne.
- 12.5** Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.
- 12.6** Plus particulièrement, le comité :
- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
 - b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des Dirigeants mandataires sociaux ;
 - c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
 - d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.
- 12.7** Il est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

Rapport d'activité du Comité des rémunérations pour 2019

Au cours de l'exercice, le Comité des rémunérations s'est réuni à neuf reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 92% (97% en 2018).

Le Directeur général a été associé aux travaux du Comité des rémunérations sauf lorsqu'il était directement concerné.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- orientations sur la politique de rémunération ;
- politique de rémunération de GBIS (*Global Banking & Investor Solutions*) ;
- population régulée ;
- supplément d'intéressement ;
- conformité de la politique de rémunération ;
- schémas des rémunérations différées ;
- conditions d'emploi des nouveaux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- objectifs quantitatifs et qualitatifs 2019 ;
- chapitre rémunération du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport annuel sur les politiques de rémunération ;
- attribution des actions de performance.

Lors de ses réunions, le comité a préparé les décisions du Conseil sur le statut et la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il a préparé les décisions relatives au suivi des rémunérations de long terme ou différées. Il a notamment préparé les décisions relatives à la rémunération du Président, du Directeur général ainsi que des Directeurs généraux délégués.

Le comité a préparé l'évaluation des Dirigeants mandataires sociaux. Il a proposé les objectifs annuels des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs au Conseil.

Conformément à la directive CRD4 et ses textes de transposition en France, le Comité des rémunérations a veillé à ce que les politiques de rémunération suivies par le Groupe soient non seulement conformes à la réglementation, mais aussi alignées sur la politique de maîtrise des risques de l'entreprise ainsi que sur ses objectifs en matière de fonds propres.

Le comité a revu les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, en particulier ceux concernant les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément aux nouvelles réglementations en vigueur. Il a consacré plusieurs séances à cet examen et à s'assurer que le dispositif proposé en ce qui concerne la population régulée était conforme aux nouvelles règles. Il a tout particulièrement veillé à ce que la politique de rémunération prenne bien en compte les risques générés par les activités et le respect par les personnels des politiques de maîtrise des risques et des normes professionnelles. Le Comité des risques a donné son avis sur ce sujet et les deux comités ont un membre commun (M. Nin Génova).

Il s'est appuyé aussi sur les travaux des organes de contrôle, externes et internes. Enfin, il a examiné le rapport annuel sur les rémunérations. La politique de rémunération est décrite en détail pages 102 et suivantes.

Enfin, le comité a proposé au Conseil les plans d'attribution d'actions (ou d'équivalents actions).

Le comité a préparé les travaux du Conseil sur l'égalité hommes/femmes au sein de l'entreprise.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au 1^{er} janvier 2020, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise était composé de quatre administrateurs indépendants :

M^{me} Rachou et MM. Connelly, Lévy et Mestrallet. Il est présidé par Monsieur Mestrallet.

Plusieurs modifications significatives ont été apportées à la politique de rémunération notamment sur les intéressements à long terme -LTI- (condition extra-financière). Par ailleurs, suite à l'Assemblée générale 2019, le régime des indemnités de départ et celui des LTI en cas de départ de l'entreprise seront aménagés pour mieux répondre aux attentes des actionnaires.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de nominations et de gouvernement d'entreprise.

ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

13.1 Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs et des membres des comités ainsi que pour la succession des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligencé les études utiles. À cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif⁽¹⁾ ;
- b) examine périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil et de ses membres ;
- c) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance ; il formule des recommandations en la matière ;
- d) est informé préalablement à la nomination des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance. Il est également informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication du plan de succession des mêmes Dirigeants ;
- e) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document de référence et notamment la liste des administrateurs indépendants.

13.2 Il est composé de trois administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du comité.

(1) L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Rapport d'activité du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise pour 2019

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a tenu six réunions en 2019 ; le taux de participation a été de 100% (82% en 2018).

Au cours de l'année 2019, le Directeur général a été associé aux travaux du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, y compris en matière de plans de succession.

Le comité a préparé les résolutions pour l'Assemblée générale. Il a examiné les projets de mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration. Il a préparé les renouvellements des administrateurs réalisés au cours de l'exercice 2019. Il a veillé au maintien de l'équilibre de la composition du Conseil.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise dans le cadre de la préparation des plans de succession de la Direction générale s'appuie sur les travaux réalisés en interne par le Directeur général et en tant que de besoin sur des consultants externes. Ces plans distinguent le cas des successions imprévues et les successions préparées à moyen et long termes.

Le Président du comité, en liaison avec le Président du Conseil, a piloté la procédure d'évaluation du Conseil (voir p. 94 ci-dessous) qui a été mise en œuvre par un consultant externe.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a préparé les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs.

Il a préparé l'examen par le Conseil du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, en particulier en ce qui concerne l'appréciation du caractère indépendant des administrateurs.

Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2019, le Conseil a décidé de recourir à une évaluation externe, conduite par le cabinet Spencer Stuart. Cette évaluation

portait sur le fonctionnement collectif du Conseil et sur l'évaluation individuelle de chaque administrateur. Cette évaluation a été fondée sur un guide d'entretien validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Pour l'évaluation individuelle, chaque administrateur a été invité à donner son point de vue sur la contribution de chacun des autres administrateurs. Cette évaluation individuelle porte également sur le Président du Conseil d'administration et les interactions entre le Président et les administrateurs.

Les conclusions de l'évaluation ont été débattues au Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et au Conseil d'administration.

L'appréciation globale sur le Conseil d'administration reste extrêmement positive. Outre des observations sur la nécessité d'avoir des dossiers plus courts et résumant plus clairement les décisions à prendre, le Conseil d'administration souhaite pouvoir consacrer plus de temps à la stratégie et aux activités des métiers. En particulier, l'impact des nouvelles technologies et des risques informatiques devrait être renforcé.

La composition du Conseil d'administration est jugée très positivement. L'importance de la diversité des expériences est soulignée notamment sur les sujets technologiques et le management des grands groupes.

Les débats sur la RSE, la culture et la conduite ont été très appréciés et devront être approfondis notamment sur les risques climatiques. Les interactions avec le Président et avec la Direction générale sont jugées excellentes.

La gestion des litiges et leur suivi au niveau du Conseil d'administration ont été bien appréciés.

Le Conseil souhaite également consacrer plus de temps aux ressources humaines et aux plans de succession.

L'évaluation souligne l'importance de la formation aussi bien initiale qu'en cours de mandat. Des initiatives seront prises pour la compléter, notamment pour une meilleure compréhension de l'organisation du Groupe et des enjeux technologiques et de l'impact des nouvelles réglementations. L'évaluation individuelle est restituée à chaque administrateur par le Président.

Formation

En 2019, 6 sessions de formation ont été organisées. Pour les nouveaux administrateurs, un parcours individualisé d'intégration est systématiquement planifié.

La formation du Conseil a été renforcée en 2019 sur les points suivants :

- les aspects réglementaires notamment aux États-Unis (corruption, anti-blanchiment, respect de la réglementation sur les benchmarks) ;
- les sujets financiers (ratios prudentiels, capital réglementaires, titres de dettes) ;
- les sujets technologiques (intelligence artificielle, cybersécurité, data) ;
- les risques (taux, produits dérivés) ;

- la gouvernance.

Cette action sera encore renforcée en 2020, suite aux orientations de l'évaluation du Conseil d'administration

Par ailleurs, le Conseil a décidé de mieux structurer le parcours de formation des nouveaux administrateurs, notamment sur la connaissance de la structure de la Banque.

Le séminaire annuel et certaines thématiques développées lors du Conseil visent également à apporter une formation complémentaire notamment sur l'environnement réglementaire et concurrentiel.

Rémunérations versées aux administrateurs de la Société

Le montant annuel de la rémunération a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Au titre de l'exercice 2019, le montant a été utilisé en totalité.

Les règles de répartition de la rémunération entre les administrateurs sont déterminées par l'article 15 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir chapitre 7).

Depuis 2018, le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines. Diane Côté, membre du Comité d'audit et de contrôle interne est dispensée de participer aux travaux du *US Risk Committee* et ne bénéficie donc pas de rémunération à ce titre. Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts. Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

Le solde est divisé en 50% fixe et 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de six.

Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : quatre parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : trois parts ;
- membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : une demi part ;
- membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : une part.

Les parts fixes supplémentaires peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Aucune rémunération n'est versée ni au Président du Conseil d'administration ni au Directeur général.

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

(AU 1^{ER} JANVIER 2020)

Organisation de la Direction générale

La Direction générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée du Directeur général, Monsieur Frédéric Oudéa, qui est assisté par quatre Directeurs généraux délégués :

- Madame Diony Lebot, en poste depuis le 14 mai 2018, plus particulièrement en charge de la supervision des fonctions de contrôle (Risques, Finance et Conformité) ;
- Monsieur Philippe Aymerich, en poste depuis le 14 mai 2018, plus particulièrement en charge de la supervision des activités de Banque de détail en France et de sa direction de l'Innovation, Technologies & Informatiques ainsi que des Ressources du Groupe (Informatique, immobilier et achats) ;
- Monsieur Séverin Cabannes, en poste depuis mai 2009, plus particulièrement en charge de la supervision des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;

- Monsieur Philippe Heim, en poste depuis le 14 mai 2018, plus particulièrement en charge de la supervision des activités de Banque de détail à l'International, Services Financiers et Assurances .

Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Les statuts et le Conseil d'administration ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts, au règlement intérieur et aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

L'article 1^{er} du règlement intérieur (voir chapitre 7, p.557) définit les cas dans lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise (projets d'investissement stratégiques au-delà d'un certain montant, etc.).

Présentation des membres de la Direction générale



Né le 3 juillet 1963
Nationalité : Française
 Détient 206 280 actions
 2 414 actions *via* Société Générale
 Actionariat (Fonds E)

Frédéric OUDÉA

Directeur général

Biographie

Voir page 78.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*
Capgemini (depuis 2018).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant



Diony LEBOT

Directrice générale déléguée

Biographie

De 1986 à 2004 elle occupe plusieurs fonctions au sein des activités de financements structurés, du Département « Ingénierie financière » puis en tant que Directeur des financements d'actifs. En 2004, elle rejoint le Département « Relations clients Corporate » en tant que Directeur commercial Europe au sein de la division Grandes Entreprises et Institutions Financières. En 2007, elle est nommée Directrice générale de Société Générale Amériques et rejoint le Comité de direction du groupe. En 2012, elle devient Directeur adjoint de la division Relations Clients et Banque d'Investissement et Responsable de la région Europe de l'ouest de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. En mars 2015, elle est nommée Directrice déléguée des Risques puis Directrice des Risques du groupe Société Générale en juillet 2016. Directrice générale déléguée de la Société Générale depuis mai 2018.

Née le 15 juillet 1962

Nationalité : Française

Détient 12 480 actions

2 386 actions *via* Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- **Administrateur :**
Sogecap* (France) (de 2016 à 2018),
Société Générale Factoring*
(France) (de 2013 à 2016),
SG Americas Securities Holding LLC*
(États-Unis) (2016),
Société Générale Bank & Trust*
(Luxembourg) (de 2014 à 2015).

* Groupe Société Générale



Philippe AYMERICH

Directeur général délégué

Biographie

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a rejoint l'Inspection générale de Société Générale en 1987 où il conduit diverses missions d'audit et de conseil avant d'être nommé Inspecteur Principal en 1994. En 1997, il intègre Société Générale Corporate & Investment Banking en tant que Directeur général adjoint de SG Espagne à Madrid. De 1999 à 2004 à New York en tant que *Deputy Chief Operating Officer* puis, à partir de 2000, en tant que *Chief Operating Officer* pour la région Amériques de Société Générale Corporate & Investment Banking. En 2004, Directeur de la Division Automobile, Chimie et Biens d'Équipement au sein de la Direction Corporate & Institutions. En décembre 2006, nommé adjoint du Directeur des risques du groupe Société Générale. Philippe Aymerich est nommé Directeur général de Crédit du Nord en janvier 2012. Directeur général délégué de la Société Générale depuis mai 2018.

Né le 12 août 1965

Nationalité : Française

Détient 13 005 actions

8 498 actions *via* Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- **Président du Conseil d'administration :**
Boursorama* (depuis 2018),
Crédit du Nord* (depuis 2018),
Franfinance* (depuis avril 2019).

* Groupe Société Générale

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- **Président du Conseil de surveillance :**
Banque Rhône-Alpes* (de 2013 à 2018),
Banque Courtois* (France) (de 2012 à 2018),
Banque Laydernier* (France) (de 2016 à 2018),
Société Marseillaise de Crédit*
(France) (de 2012 à 2018),
Société de Bourse Gilbert Dupont*
(France) (de 2016 à 2018).
- **Président du Conseil d'administration :**
Norbail Immobilier* (de 2017 à 2018).
- **Administrateur :** Antarius (France) (de 2016 à 2018),
Sogecap* (France) (de 2014 à 2016),
Amundi Group* (France) (de 2012 à 2015).
- **Membre du Conseil de surveillance :**
Banque Tarneaud* (France) (de 2012 à 2018).



Né le 21 juillet 1958

Nationalité : Française

Détient 94 795 actions

Séverin CABANNES

Directeur général délégué

Biographie

Après avoir exercé des fonctions au Crédit National, chez Elf Atochem puis au groupe La Poste (1983-2001), rejoint en 2001 Société Générale comme Directeur financier du Groupe jusqu'en 2002. Directeur général adjoint en charge de la stratégie et des finances du groupe Steria, puis Directeur général (2002-2007). Directeur des ressources du groupe Société Générale en janvier 2007, puis Directeur général délégué depuis mai 2008.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
Crédit du Nord* (de 2007 à 2016),
Amundi Group* (de 2009 à 2015).

* Groupe Société Générale



Né le 3 avril 1968

Nationalité : Française

Détient 11 177 actions

3 110 actions *via* Société Générale
Actionnariat (Fonds E)

Philippe HEIM

Directeur général délégué

Biographie

Après avoir débuté dans la fonction publique de 1997 à 2007. Il a conduit un parcours en deux temps au sein de Société Générale, d'abord comme banquier conseil de 2007 à 2009. À cette date, il est nommé Directeur de la stratégie du Groupe avant de devenir en avril 2012 Directeur adjoint financier du Groupe et Directeur de la stratégie. Il devient Directeur financier du Groupe en mars 2013 ainsi que membre du Comité exécutif du Groupe puis Directeur général délégué de Société Générale depuis mai 2018.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :*
ALD* (depuis mai 2019).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :*
Sogecap* (depuis juin 2019).

Sociétés cotées étrangères :

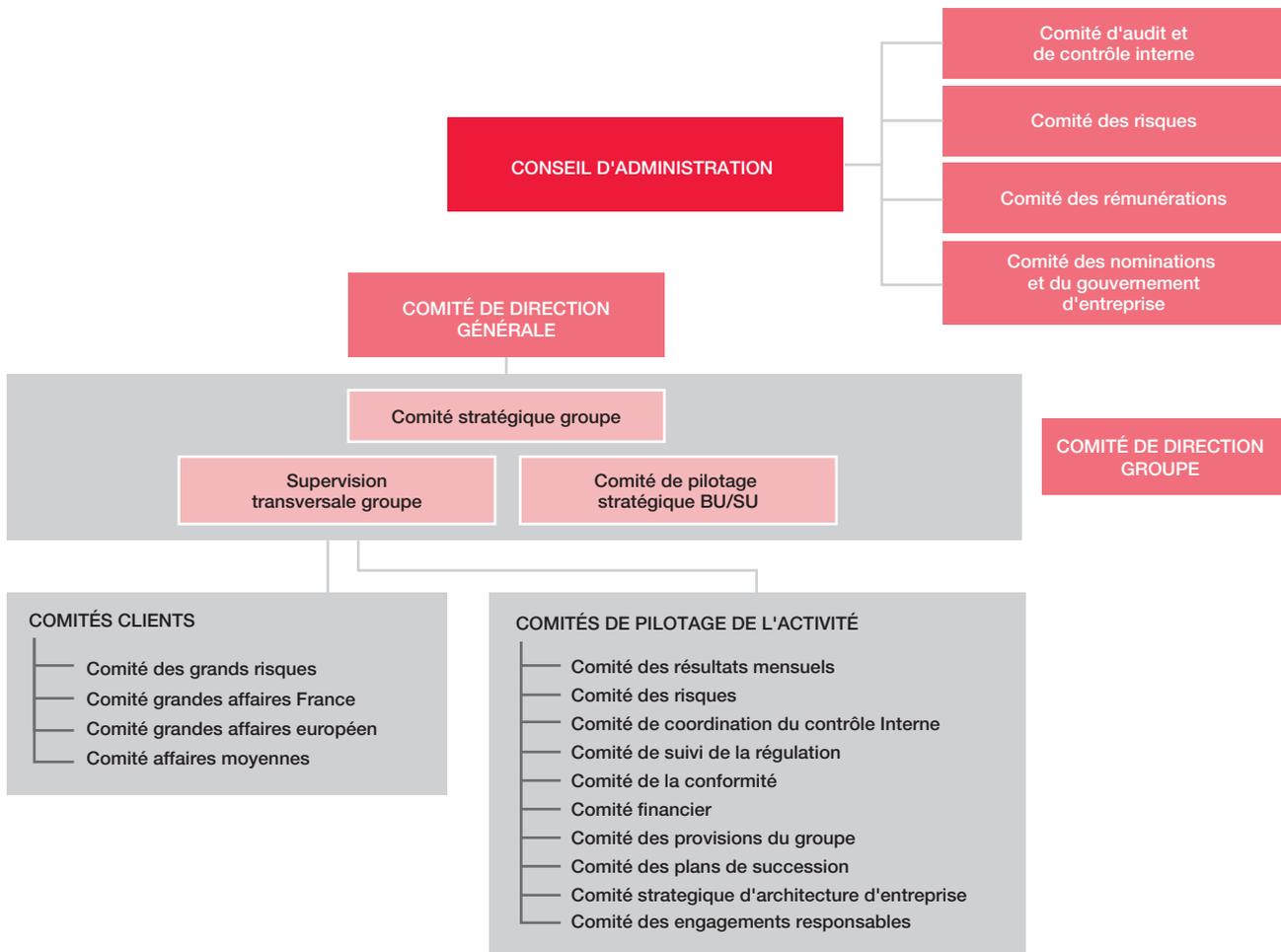
- *Administrateur :*
BRD-Groupe Société Générale SA* (Roumanie)
(depuis 2018).
- *Membre du Conseil de surveillance :*
PJSC Rosbank* (Russie) (depuis 2018).

* Groupe Société Générale

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
Inter Europe Conseil* (de 2013 à avril 2019).

3.1.4 ORGANES DE GOUVERNANCE



Comité de direction générale

Composé du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, le Comité de direction générale du Groupe se réunit chaque semaine.

Sous l'autorité du Directeur général, le comité soumet au Conseil d'administration la stratégie globale du Groupe et supervise sa mise en œuvre.

Comité stratégique Groupe

Composé du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des Responsables des *Business Units* ou *Service Units*, le Comité stratégique Groupe se réunit à fréquence bimestrielle.

Le comité assure, sous l'autorité du Directeur général, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Ce comité stratégique Groupe se décline en comités de pilotage stratégique des *Business Units* et *Service Units*.

Composé de la Direction générale, du Responsable de la *Business Unit* ou de la *Service Unit* concernée, du Responsable de la stratégie et des Responsables de certaines *Business Units* et *Service Units*, le Comité de pilotage stratégique des *Business Units* et des *Service Units* se réunit à fréquence *a minima* annuelle pour chacune des *Business Units* et des *Service Units*. Le comité consacre ses réunions au pilotage stratégique de la *Business Unit* ou *Service Unit* concernée.

Comité de direction du Groupe

(AU 10 FÉVRIER 2020)

Composé de 60 Dirigeants désignés par le Directeur général et appartenant aux Service Units et aux Business Units, le Comité de direction Groupe se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Comité de direction Groupe est un lieu d'échanges sur la stratégie et les questions d'intérêt général du Groupe.

| Nom | Fonction principale au sein du groupe Société Générale |
|--|---|
| Direction générale | |
| Frédéric OUDÉA | Directeur général |
| Diony LEBOT | Directrice générale déléguée |
| Philippe AYMERICH | Directeur général délégué |
| Séverin CABANNES | Directeur général délégué |
| Philippe HEIM | Directeur général délégué |
| Membres du Comité stratégique Groupe (hors membres de la Direction générale) | |
| David ABITBOL⁽¹⁾ | Responsable du Métier Titres |
| Pascal AUGÉ⁽¹⁾ | Directeur de l'Audit et de l'Inspection |
| Cécile BARTENIEFF⁽¹⁾ | Responsable des Ressources de la Banque de Grande Clientèle & Solutions Investisseurs |
| Gilles BRIATTA⁽¹⁾ | Secrétaire général du Groupe |
| Bruno DELAS⁽¹⁾ | Chief Operating Officer des réseaux de Banque de détail France |
| Marie-Christine DUCHOLET⁽¹⁾ | Directrice de la Banque de détail Société Générale en France |
| Patrick FOLLÉA⁽¹⁾ | Directeur de Société Générale Private Banking et Superviseur de Lyxor |
| Laurent GOUTARD⁽¹⁾ | Directeur des réseaux bancaires internationaux, région Afrique, bassin méditerranéen et outre-mer |
| Jean-François GRÉGOIRE⁽¹⁾ | Directeur des Activités de Marché |
| Benoît GRISONI⁽¹⁾ | Directeur général de Boursorama |
| Caroline GUILLAUMIN⁽¹⁾ | Directrice des Ressources Humaines du Groupe et Directrice de la Communication du Groupe |
| Édouard-Malo HENRY⁽¹⁾ | Directeur de la Conformité du Groupe |
| Jochen JEHMLICH⁽¹⁾ | Directeur des métiers Equipment Finance et CEO de GEFA Bank |
| William KADOUCH-CHASSAING⁽¹⁾ | Directeur Financier du Groupe |
| Slawomir KRUPA⁽¹⁾ | Directeur général de Société Générale Americas |
| Christophe LEBLANC⁽¹⁾ | Directeur des Ressources et de la Transformation Numérique du Groupe |
| Mike MASTERSON⁽¹⁾ | Directeur général d'ALD Automotive |
| Alexandre MAYMAT⁽¹⁾ | Directeur de Global Transaction and Payment Services |
| Françoise MERCADAL-DELASALLES⁽¹⁾ | Directrice générale du Crédit du Nord |
| Gaëlle OLIVIER⁽¹⁾ | Directrice de Société Générale Région Asie-Pacifique |
| Pierre PALMIER⁽¹⁾ | Responsable Global Banking & Advisory |
| Philippe PERRET⁽¹⁾ | Responsable des métiers Assurances |
| Sylvie RÉMOND⁽¹⁾ | Directrice des Risques du Groupe |
| Giovanni-Luca SOMA⁽¹⁾ | Directeur des réseaux bancaires internationaux de la Région Europe & Responsable Pays Russie |
| Membres du Comité de direction Groupe (hors membres du Comité stratégique Groupe) | |
| Tim ALBERTSEN | Directeur général délégué d'ALD Automotive |
| Philippe AMESTOY | Directeur du réseau de la Banque de détail Société Générale en France |
| Hervé AUDREN de KERDREL | Directeur délégué de la Conformité du Groupe |
| François BLOCH | Directeur général de BRD |
| Claire CALMEJANE | Directrice de l'Innovation du Groupe |
| Antoine CREUX | Directeur de la Sécurité du Groupe |
| Geoffroy DALLEMAGNE | Responsable du Contrôle Permanent et de la Coordination du Contrôle Interne du Groupe |
| Thierry D'ARGENT | Responsable adjoint Global Banking and Advisory |
| Odile de SAIVRE | Directrice générale adjointe de Société Générale Equipment Finance |
| Claire DUMAS | Directrice Financier délégué du Groupe |

| Nom | Fonction principale au sein du groupe Société Générale |
|--------------------------------|--|
| Carlos GONCALVES | Directeur des Infrastructures Informatiques pour le Groupe |
| Donato GONZALEZ-SANCHEZ | Responsable de la Banque de financement & d'investissement et de Banque Privée, Gestion d'actifs & Métier Titres et Représentant du Groupe en Espagne et au Portugal |
| Éric GROVEN | Responsable de la Direction Immobilière de la Banque de détail en France |
| Alvaro HUETE | Responsable adjoint Global Banking and Advisory |
| Arnaud JACQUEMIN | Administrateur Délégué (CEO) de Société Générale Luxembourg et Responsable Pays pour le Groupe Société Générale au Luxembourg |
| Jan JUCHELKA | Président du Directoire de Komerční banka, Responsable Pays pour le Groupe en République Tchèque et en Slovaquie |
| Jean-Louis KLEIN | Directeur général délégué de Crédit du Nord |
| Véronique LOCTIN | Directrice de la Clientèle de grandes Entreprises du réseau Société Générale |
| Xavier LOFFICIAL | Directeur Financier délégué du Groupe |
| Michala MARCUSSEN | Chef Économiste du Groupe et Directrice des Études économiques et sectorielles |
| Anne MARION-BOUCHACOURT | Responsable Pays pour le Groupe en Suisse et Directrice générale de SG Zurich |
| Laetitia MAUREL | Directrice déléguée de la Communication du Groupe |
| Jean-François MAZAUD | Responsable de la Transformation du Groupe |
| Ilya POLYAKOV | Directeur général de Rosbank |
| Sylvie PRÉA | Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe |
| Sébastien PROTO | Directeur de la Stratégie du Groupe |
| Sadia RICKE | Directrice déléguée des Risques du Groupe |
| John SAFFRETT | Directeur général délégué d'ALD Automotive |
| Grégoire SIMON-BARBOUX | Directeur délégué des Risques du Groupe |
| Mathieu VEDRENNE | Directeur de Société Générale Private Banking France |
| Guido ZOELLER | Responsable Pays Allemagne et Responsable des activités de Banque de financement & d'investissement en Allemagne |

(1) responsable d'un Business Unit ou Service Unit

3.1.5 POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La politique de diversité est présentée annuellement par la Direction générale au Conseil d'administration.

Le Groupe a signé diverses chartes sur la non-discrimination, notamment hommes/femmes. Le Conseil d'administration examine chaque année un rapport sur les progrès réalisés sur l'ensemble de ces sujets en France et à l'étranger. Le Groupe s'est donné des objectifs futurs pour promouvoir les femmes et les profils internationaux.

S'agissant du Conseil d'administration, Société Générale s'attache à respecter le taux de 40% de diversité de genre. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à ce que chaque comité comporte des hommes et des femmes et que leur présidence soit répartie entre les deux genres.

S'agissant de la Direction générale, elle est composée de cinq membres dont une femme depuis mai 2018. Ce taux de 20% est voisin de celui observé au sein du Comité de direction Groupe.

Le taux de représentation des femmes au sein du Comité de direction du Groupe est de 27% au 10 février 2020. Ces dernières sont accompagnées par la Corporate University (voir p. 265, « Politique sur les hauts potentiels ») à travers des parcours de développement. L'entreprise a notamment fixé une plus grande collégialité dans les processus de nomination des dirigeants pour favoriser la mixité dans les instances dirigeantes.

36% de femmes occupent des postes parmi les 10% de postes à plus haute responsabilité de l'entreprise (derniers niveaux de la classification bancaire en France).

Elles bénéficient d'une politique comprenant plusieurs volets : le suivi de leur représentation, dans les viviers de hauts-potentiels, de futurs Dirigeants, de « Postes Clés du groupe » et dans les plans de succession définis ; la participation à des programmes de développements spécifiques ; le suivi de leur évolution professionnelle et des écarts salariaux éventuels ; ou encore une mise en visibilité de certaines d'entre elles auprès des instances de direction de la Banque.

3.1.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DU GROUPE

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été définie par le Conseil d'administration du 5 février 2020 sur proposition du Comité des rémunérations.

Ses principales caractéristiques sont inchangées par rapport à la politique de rémunération 2019.

Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de marché et des votes exprimés lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, les principales modifications apportées concernent :

- une restriction du champ d'application de l'indemnité de départ des mandataires sociaux exécutifs qui ne serait plus due en cas de démission quelle que soit sa motivation ;
- l'introduction du principe de *pro rata temporis* pour certains cas de maintien de l'intéressement à long terme des mandataires sociaux exécutifs en cas de départ de l'entreprise.

En outre, les régimes de retraite collectifs de Société Générale ont évolué suite à des évolutions législatives. Ces régimes sont applicables aux Directeurs généraux délégués.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le processus décisionnaire associé visent à assurer l'alignement de la rémunération des Dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts notamment grâce à la composition du Comité des rémunérations, au recours aux études d'un cabinet indépendant, aux mesures de contrôle interne et externe et au circuit de validation des décisions.

■ Composition et fonctionnement du Comité des rémunérations :

Le Comité est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et la liquidité de la Société. Le Directeur général n'est pas associé aux travaux du Comité des rémunérations lorsqu'il est directement concerné.

■ Expertise indépendante :

Lors de ses travaux, le Comité des rémunérations s'appuie sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont basées sur le CAC 40 ainsi qu'un panel de banques européennes comparables servant de référence et permettent de mesurer :

- la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs ;
- les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

■ Audit interne et externe :

Les éléments ayant permis de prendre des décisions sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont régulièrement contrôlés par les services de contrôle interne ou des auditeurs extérieurs.

■ Circuit de validation en plusieurs étapes :

Les propositions du Comité des rémunérations sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations permet en outre de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés lors de la détermination et de la mise en œuvre de la politique applicable aux Dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise et de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

Il contrôle la rémunération du Directeur des risques et du Responsable de la conformité. Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le Rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne. Il propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance et prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

Ainsi, grâce au processus décisionnel en matière des politiques de rémunérations toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est portée à la connaissance et validée par le Conseil d'administration en même temps que celle des mandataires sociaux afin que ce dernier puisse prendre des décisions concernant les mandataires toute en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe.

Les travaux du Comité des rémunérations en 2019 sont présentés en page 93.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des Comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

M. Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 23 mai 2018 pour la durée de son mandat d'administrateur de quatre ans. Il ne dispose pas de contrat de travail.

M. Frédéric Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en 2009 et Directeur général le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019. M. Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail.

M. Séverin Cabannes a été nommé Directeur général délégué en mai 2008. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019. MM. Philippe Aymerich, Philippe Heim et M^{me} Diony Lebot ont été nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018 et renouvelés dans leur fonction le 21 mai 2019. Les contrats de travail de MM. Aymerich, Cabannes, Heim et M^{me} Lebot ont été suspendus pendant la durée de leur mandat. Les modalités de fin de contrat de travail et notamment les durées de préavis sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

Les mandats des Dirigeants mandataires sociaux ont une durée de quatre ans et sont révocables *ad nutum*.

Il n'existe aucune convention de prestation de service conclue entre les Dirigeants mandataires sociaux et le Groupe.

Le détail de la situation des Dirigeants mandataires sociaux figure dans le tableau page 137. Les conditions post-emploi des Dirigeants mandataires sociaux sont décrites pages 108-109.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la Société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires

sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par le biais des critères de performance de la rémunération variable elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à contribuer à sa pérennité sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Dans une optique de *Pay for Performance*, en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- à la directive CRD4 du 26 juin 2013 dont l'objectif est d'imposer des politiques et pratiques de rémunérations compatibles avec une gestion efficace des risques. La directive CRD4 a été transposée et ses principes sur les rémunérations sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération annuelle de M. Lorenzo Bini Smaghi a été fixée pour la durée de son mandat à 925 000 euros par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et a fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018.

M. Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des trois éléments suivants :

- **la rémunération fixe (RF)**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques du marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ; elle sert de base pour déterminer le pourcentage maximum de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme ;
- **la rémunération variable annuelle (RVA)**, qui dépend de la performance financière et non-financière de l'année et de la contribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite du groupe Société Générale ; la rémunération variable annuelle peut atteindre au maximum 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués ;
- **l'intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts

Rémunération fixe

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe n'est revue qu'à échéances relativement longues.

La rémunération fixe annuelle de M. Frédéric Oudéa, Directeur général, s'élève à 1 300 000 euros depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 d'intégrer, dans sa rémunération fixe, l'indemnité de 300 000 euros qui lui avait été octroyée en contrepartie de la perte de ses droits aux régimes de retraite complémentaire du Groupe. La précédente révision avait eu lieu avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011.

La rémunération fixe annuelle de M. Séverin Cabannes, Directeur général délégué, s'élève à 800 000 euros, montant inchangé depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014.

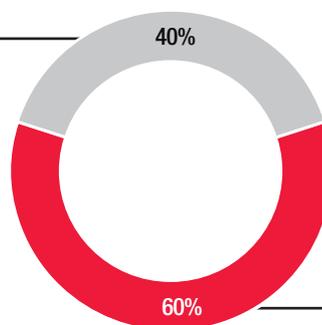
Les rémunérations fixes annuelles de M. Philippe Aymerich, M. Philippe Heim et M^{me} Diony Lebot, nommés Directeurs généraux délégués le

Rémunération variable annuelle

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Critères qualitatifs déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant à la stratégie du Groupe, à l'efficacité opérationnelle et à la maîtrise des risques, ainsi qu'à la politique RSE.



Critères quantitatifs fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe et des métiers du périmètre de supervision.

des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non-financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes ; le montant attribué est limité en valeur IFRS à 135% de la rémunération fixe annuelle pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Dans le respect de la directive CRD4 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe⁽¹⁾.

Les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions.

3 mai 2018 avec effet à compter du 14 mai 2018, ont été fixées au même niveau que celle de M. Séverin Cabannes, soit à 800 000 euros, par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 en conformité avec la politique de rémunération applicable.

Ces rémunérations fixes ont fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 5 février 2020 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes pour l'ensemble des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Toute modification de leurs rémunérations fixes décidée par le Conseil d'administration sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant sa mise en œuvre.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu dans l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Part quantitative

Pour Frédéric Oudéa et Diony Lebot, la part quantitative est mesurée en fonction de l'atteinte d'objectifs Groupe. Pour Philippe Aymerich, Séverin Cabannes et Philippe Heim les critères quantitatifs portent à parts égales à la fois sur le périmètre Groupe et sur leur périmètre de responsabilité spécifique.

Les critères quantitatifs pour le Groupe sont la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* – ROTE), le ratio *Core Tier 1* et le Coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

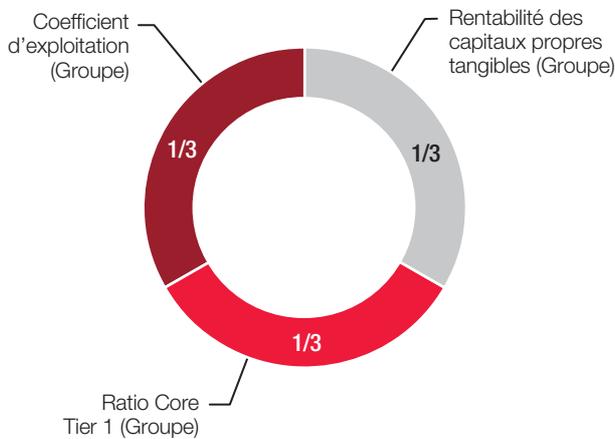
Les critères quantitatifs pour les périmètres de responsabilité spécifiques sont le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity* – RONE) et le Coefficient

d'exploitation du périmètre de supervision de chaque Directeur général délégué concerné, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

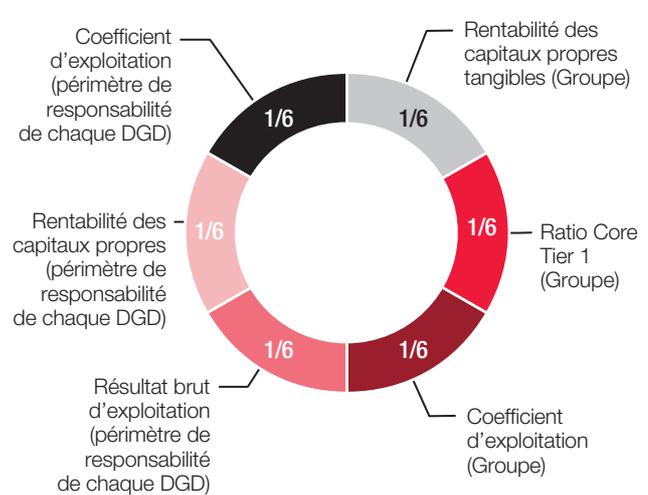
À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

L'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80% de la part quantitative maximum. La part quantitative maximum correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale (égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués).

FRÉDÉRIC OUDÉA ET DIONY LEBOT



PHILIPPE AYMERICH, SÉVERIN CABANNES ET PHILIPPE HEIM



Part qualitative

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance des objectifs qualitatifs pour l'exercice à venir. Ils comprennent une part majoritaire d'objectifs collectifs traduisant l'esprit d'équipe qui doit animer la Direction générale et une part d'objectifs spécifiques à chaque Dirigeant mandataire social exécutif, fonctions de leur périmètre de supervision respectif.

Les Conseils d'administration du 5 février 2020 et du 12 mars 2020 ont fixé les objectifs qualitatifs. Ces objectifs seront répartis pour 70% sur des objectifs communs aux cinq mandataires sociaux exécutifs et pour 30% sur des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision.

Les objectifs communs aux cinq mandataires sociaux porteront :

- sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et notamment :
 - la préparation du plan stratégique 2021-2025 déclinant la raison d'être du Groupe en choix stratégiques concernant les clients, les activités et les géographies avec l'objectif d'une amélioration durable de la rentabilité du Groupe,
 - la gestion pertinente des ressources rares visant à prioriser les activités rentables et porteuses de croissance et à anticiper les impacts réglementaires,
 - l'amélioration de l'efficacité opérationnelle du Groupe,
 - l'accélération de la digitalisation ;
- sur la poursuite des progrès dans la satisfaction client, le *Net Promoter Score* et l'expérience client ;
- sur la réalisation de nos objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), avec respect de la trajectoire définie dans notre plan stratégique et notre positionnement dans les index extra-financiers ;

- sur le respect de nos obligations réglementaires (KYC, RAS, contrôle interne, remédiation) ;
- sur la bonne gestion opérationnelle de la crise du Coronavirus.

Les objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision (2 objectifs par mandataire social exécutif) porteront notamment sur :

- gestion des Ressources Humaines : communication interne, engagement managérial et dialogue social ;
- le suivi et bonne exécution du plan de remédiation aux États-Unis ;
- l'amélioration du modèle opérationnel des Directions Centrales, en assurant notamment la remédiation et la montée en qualité des dispositifs de contrôle du Groupe
- la réussite du déploiement du dernier volet de la transformation 2017-2020 de la Banque de détail France et la définition des orientations stratégiques à horizon 2025 pour la Société Générale, le Crédit du Nord et Boursorama ;
- le renforcement de la performance opérationnelle des systèmes d'information du Groupe (sécurité, qualité de service et coût) et leur adaptation aux nouveaux enjeux des métiers en mettant davantage à profit « l'effet Groupe » ;
- l'amélioration du modèle opérationnel GBIS et IBFS ;
- la contribution à la croissance du Groupe et l'exécution de la feuille de route de développement *Transform to Grow* des *Business Units* d'IBFS.

Ces objectifs sont évalués sur la base de questions clés définies *ab initio* par le Conseil d'administration et étayées d'indicateurs chiffrés lorsque cela est possible. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100% de la part qualitative maximum. La part qualitative maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale (égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués).

Les critères de performance quantitative et qualitative font l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil d'administration.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, et en application de la directive CRD4, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé pendant trois ans *prorata temporis*. Il combine des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de rentabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte. Le constat de la réalisation des objectifs est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de cinq ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration. Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

PLAFOND

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

L'intéressement à long terme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents, depuis 2012.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur l'allocation éventuelle aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions Société Générale ou équivalents, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil. Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 5 février 2020 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de reconduire les principales caractéristiques de l'intéressement à long terme.

Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de marché et des votes exprimés lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'ajuster le traitement de l'intéressement à long terme en cas de départ.

La règle actuelle prévoit la suppression des versements en cas de départ sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'introduire le principe du *prorata temporis* pour le maintien de l'intéressement à long terme en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci. Ainsi, dans cette hypothèse les versements seraient effectués au prorata de la durée du mandat par rapport à la durée d'acquisition et après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration. La règle actuelle reste inchangée pour le départ à la retraite et en cas de départ lié à un changement de contrôle, auquel cas les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité sous réserve de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration, ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité. Cet ajustement s'applique à compter des plans attribués en 2020 au titre de l'exercice 2019.

Les autres caractéristiques du plan d'intéressement à long terme restent inchangées. Le plan présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'équivalents actions ou d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition seraient de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à des conditions de performance.

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera fonction :

- pour 80% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables⁽¹⁾ sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane⁽²⁾ ;

(1) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2019 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, Unicredit.

(2) La grille d'acquisition complète est présentée p. 107.

- pour 20% à des conditions RSE pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (Robecosam, Sustainalytics et MSCI).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique lié au financement du mix énergétique, un objectif sera défini par le Conseil d'administration dans le courant de l'année 2020 en lien avec la politique et les engagements du Groupe en matière de RSE.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières externes, le taux d'acquisition sera défini de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution (soit pour l'attribution en 2021 au titre de 2020, les positionnements/notations 2022, 2023 et 2024) ;
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution ;
- 1/3 d'acquisition si en moyenne au moins un critère est vérifié sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution.

Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :

- RobecoSAM : être dans le 1^{er} quartile ;
- Sustainalytics : être dans le 1^{er} quartile ;
- MSCI : Notation ≥ BBB.

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée.

- En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière et la performance RSE de Société Générale.

- Le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

| Rang SG | Rangs 1*-3 | Rang 4 | Rang 5 | Rang 6 | Rangs 7-12 |
|---------------------------------|------------|--------|--------|--------|------------|
| En % du nombre maximum attribué | 100% | 83,3% | 66,7% | 50% | 0% |

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

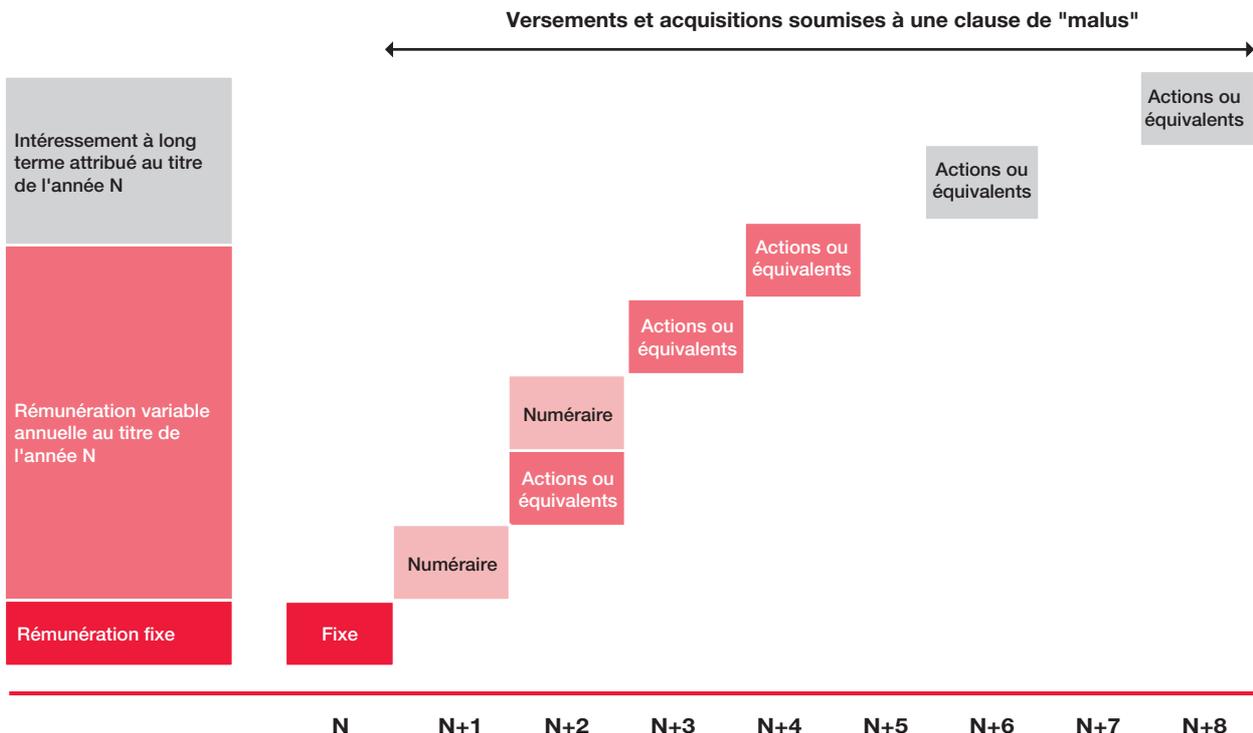
PLAFOND

Dans le respect du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration du 5 février 2020 a reconduit le plafonnement, à un niveau identique à celui de la rémunération variable annuelle, du montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS. Ainsi, le montant attribué est limité à 135% de la rémunération fixe annuelle de M. Frédéric Oudéa et à 115% de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués.

Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions. En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i.e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

RÉMUNÉRATION TOTALE - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

M. Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

MM. Philippe Aymerich, Séverin Cabannes⁽¹⁾, Philippe Heim et M^{me} Diony Lebot⁽²⁾, ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale attribuait aux cadres hors classification, nommés à partir de cette date, à la date de la liquidation de leur pension de sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC, augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5% de la rémunération fixe ;
- le taux égal au rapport entre le nombre d'années d'ancienneté au sein de Société Générale et 60, soit une acquisition de droits potentiels égale à 1,67% par an, l'ancienneté prise en compte ne pouvant excéder 42 annuités.

De cette pension globale était déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de Société Générale. L'allocation complémentaire à charge de Société Générale était majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prenaient leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Elle ne pouvait pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie Hors Classification de Société Générale.

Ce régime a été révisé⁽³⁾ une première fois en date du 17 janvier 2019, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2019, et les droits potentiels futurs ont été gelés au 31 décembre 2018 sur la base de l'ancienneté et des points AGIRC Tranches B et C constatés à cette date, et de la moyenne, sur les trois derniers exercices, des rémunérations fixes excédant la Tranche B de l'AGIRC, augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5% de la rémunération fixe.

Seuls les droits minimums, définis auparavant comme le tiers des points AGIRC « Tranche B » acquis depuis la nomination dans la catégorie Hors Classification de Société Générale, ont été conservés à partir du 1^{er} janvier 2019, sous la forme de droits annuels de rente égaux à 0,4% de la part de la rémunération brute annuelle comprise entre un et quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Toutefois, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise, ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019, ce régime a été fermé à compter du 4 juillet 2019, et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019.

(1) Engagement réglementé avec M. Cabannes approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009.

(2) Les engagements réglementés avec M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(3) Les engagements réglementés « retraite » modifiés pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués ont été également approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(4) Les engagements réglementés « retraite » modifiés pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Ainsi, le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point Agirc entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits à retraite supplémentaire était soumis à une condition de performance : les droits à rente potentiels au titre d'une année n'étaient acquis dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année étaient remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucun accroissement de la rente n'était appliqué. Pour un taux d'atteinte compris entre 80% et 50%, le calcul de l'acquisition des droits au titre de l'année était réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ART. 82)

Suite à la révision du régime de l'allocation complémentaire des cadres Hors Classification au 31 décembre 2018, et notamment la suppression de la partie différentielle de ce régime au-delà de quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction, incluant les Directeurs généraux délégués⁽⁴⁾ à effet au 1^{er} janvier 2019.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite art. 82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8%.

Conformément à la loi, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année sont soumises à une condition de performance : elles ne seront versées dans leur totalité que si au moins 80% des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies. Pour une performance de 50% et en deçà, aucune cotisation ne sera versée. Pour un taux d'atteinte compris entre 80% et 50%, le calcul de la cotisation au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY (EX-IP VALMY)

MM. Philippe Aymerich, Séverin Cabannes, Philippe Heim et M^{me} Diony Lebot conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1^{er} janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime était financé à hauteur de 2% de la rémunération plafonnée à deux plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,5% pris en charge par l'entreprise (soit 1 216 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2019) jusqu'au 31 décembre 2019. À partir du 1^{er} janvier 2020, le plafond de rémunération prise en compte est porté de deux plafonds annuels de la Sécurité sociale à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, et le taux pris en charge par l'entreprise passera à 1,75% au 1^{er} juillet 2020. Ce régime est assuré auprès de Sogécap.

Indemnités en cas de départ

Les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, MM. Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich, Séverin Cabannes, Philippe Heim et M^{me} Diony Lebot⁽¹⁾ ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs seraient libres de tout engagement et aucune somme ne leur sera due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 23.4 du Code AFEP-MEDEF révisé.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, M. Frédéric Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009. Il a dès lors perdu les avantages et garanties dont il aurait bénéficié en tant que salarié depuis près de 15 ans.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, MM. Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich, Séverin Cabannes, Philippe Heim et M^{me} Diony Lebot⁽²⁾ bénéficient d'une indemnité de départ au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de marché et des votes exprimés lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations a décidé une restriction du champ d'application de l'indemnité de départ des Directeurs généraux en supprimant la notion de la démission « contrainte ».

Aucune indemnité ne serait due en cas de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation. Cette disposition s'applique aux mandats en cours à compter de l'Assemblée générale du 19 mai 2020.

Les autres conditions de l'indemnité restent inchangées :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ;
- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ;
- le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF révisé ;
- toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement). Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

(1) Conventions réglementées avec MM. Oudéa et Cabannes approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Les conventions réglementées avec M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(2) Conventions réglementées avec MM. Oudéa et Cabannes approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Les conventions réglementées avec M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel.

Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur trois ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (*i.e.* la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global de la rémunération des administrateurs est validé par l'Assemblée générale. Il est égal à 1 700 000 euros depuis 2018. Ce montant est réparti par le Conseil d'administration en part fixe et part variable. Des parts fixes spécifiques sont versées aux membres de *US Risk Committee* et au Président du Comité des risques et du Comité d'audit et de contrôle interne. Le reste de la part fixe est réparti en fonction des tâches de chaque administrateur en tant que membre du Conseil d'administration et de comités. Ces parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

Les parts variables sont réparties en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles l'administrateur aura participé.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont définies à l'article 15 du règlement intérieur de Conseil d'administration (voir chapitre 7).

Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux Dirigeants mandataires sociaux

Rapport sur l'application de la politique de rémunération au titre de l'année 2019 soumis à l'approbation des actionnaires en vertu de l'article L. 225-100, II.

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

La politique de rémunération, les critères de performance retenus pour l'évaluation de la rémunération variable annuelle et les modalités d'attribution de l'intéressement à long terme sont définis conformément aux principes indiqués en introduction de ce chapitre. Les attributions proposées au titre de 2019 respectent le cadre de cette politique.

Prise en compte des votes exprimés lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019

Lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, les 14^e et 15^e résolutions portant sur la politique de rémunération *ex-ante* des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 95,03% pour le Président du Conseil d'administration et de 95,12% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La 16^e à 23^e résolutions relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2018 aux Dirigeants mandataires sociaux ont été votées au-delà de 90% à l'exception de la 22^e résolution concernant Bernardo Sanchez Incera, Directeur général délégué dont le mandat avait pris fin le 14 mai 2018.

La 8^e résolution portant sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'application des conventions et engagements réglementés des Dirigeants mandataires sociaux antérieurement approuvés et la 9^e à 13^e résolutions portant sur le renouvellement avec modification des conventions et engagements réglementés de chacun des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées à hauteur de 68,63% en moyenne.

Les écarts de votes entre les différentes résolutions s'expliquent essentiellement par les conditions de départ des Directeurs généraux qui comportaient notamment la règle selon laquelle l'indemnité de départ pourrait être due en cas de démission constatée comme contrainte par le Conseil d'administration. Par conséquent, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster la politique de rémunération afin de restreindre le champ d'application de l'indemnité de départ en supprimant la notion de démission contrainte. Ainsi, aucune indemnité ne serait due en cas de démission du mandat quelle que soit sa motivation ou de non-renouvellement contraint du mandat. Cette disposition s'applique aux mandats en cours à compter de l'Assemblée générale du 19 mai 2020.

De plus afin de tenir compte des évolutions des pratiques de marché, les conditions de maintien de l'intéressement à long terme des Directeurs généraux ont été revues afin d'introduire une proratisation dans le cas de certains départs. Cet ajustement sera applicable dès l'attribution au titre de 2019.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération annuelle de M. Lorenzo Bini Smaghi a été fixée pour la durée de son mandat à 925 000 euros par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et a fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018.

M. Bini Smaghi ne perçoit ni rémunération variable, ni rémunération en tant qu'administrateur, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Les montants versés au cours de l'exercice 2019 figurent dans le tableau page 119.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs veille à l'attribution d'une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes (voir p. 102 à 110).

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2019

La rémunération fixe annuelle des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est restée inchangée au cours de l'exercice 2019. Elle s'élève à 1 300 000 euros pour le Directeur général et à 800 000 euros pour les Directeurs généraux délégués.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019

CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil d'administration du 6 février 2019 et du 13 mars 2019 a fixé les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, ils présentent les caractéristiques suivantes :

Part quantitative

Pour Frédéric Oudéa et Diony Lebot, la part quantitative est mesurée en fonction de l'atteinte d'objectifs du Groupe en matière de Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* – ROTE), de ratio *Core Tier 1* et de Coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales. Pour Philippe Aymerich, Séverin Cabannes et Philippe Heim, les critères économiques portent à la fois sur le Groupe et sur leur périmètre de responsabilité, comme détaillé en p. 105.

Ces indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents champs de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

L'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80%. La part quantitative maximum correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale (égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués).

Réalisation des objectifs quantitatifs au titre de 2019

L'ensemble des objectifs stratégiques et financiers fixés pour 2019 ont été atteints. Le Groupe a significativement renforcé sa solidité financière au cours de l'année avec un ratio de capital CET1 qui a progressé de 180 bps pour atteindre 12,7% au-delà de la cible de 12%. Les frais de gestion sous-jacents du Groupe sont en baisse de -1,0% et le coût du risque est resté en bas de la fourchette fixée (25 bp).

Dans les activités de Banque de détail en France, la dynamique commerciale a été bonne avec un renforcement des fonds de commerce notamment auprès de la clientèle patrimoniale et d'entreprises. Dans un contexte de taux bas et de transformation des réseaux, le produit net bancaire hors provision PEL/CEL est en très légère hausse de +0,3% et les coûts en hausse maîtrisée, en ligne avec les objectifs communiqués.

Dans les activités de Banque de détail et Services Financiers Internationaux, le potentiel de croissance rentable est confirmé avec une croissance des revenus et une dynamique commerciale qui permet de compenser l'attrition des revenus liée aux cessions finalisées au cours de l'année dans le cadre du programme de recentrage.

Dans les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, le plan de restructuration a été exécuté avec succès très au-delà des cibles annuelles en matière de réduction des encours pondérés par les risques (RWA) et d'économies de coûts. Capitalisant sur cette refocalisation sur les franchises cœur, le produit net bancaire, ajusté des impacts de la restructuration et des cessions, est en hausse de +1% par rapport à l'année 2018, et en hausse de +11% au T4-19 par rapport au T4-18.

Part qualitative

Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 avait fixé les objectifs qualitatifs applicables à l'année de performance 2019. Ces objectifs comprenaient une part majoritaire d'objectifs collectifs traduisant l'esprit d'équipe qui doit animer la Direction générale et une part d'objectifs spécifiques à chaque Dirigeant mandataire social exécutif, fonctions de leur périmètre de supervision respectif.

Les objectifs s'articulaient pour 2019 autour d'objectifs collectifs portant sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et des métiers avec un focus spécifique sur la maîtrise de coûts et la gestion des ressources rares, l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des risques notamment sur le renforcement des obligations réglementaires (KYC, contrôle interne, remédiations), le renforcement des capacités à innover, et enfin la réalisation des objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) avec notamment un objectif de positionnement de Société Générale dans les indices de notation extra-financière.

Les objectifs spécifiques aux périmètres de supervision concernaient le déploiement du programme Culture & Conduite du Groupe, la gestion des Ressources Humaines, la poursuite de la transformation des réseaux de banque de détail en France et du développement de Boursorama, l'exécution du programme d'efficacité de la filière informatique et la mise en œuvre de la stratégie de GBIS et d'IBFS.

Ces objectifs sont évalués sur la base de questions clés définies *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%. Les objectifs sont équipondérés et le résultat final est la moyenne des résultats pour chacun des objectifs. La part quantitative maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale (égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués).

Réalisation des objectifs qualitatifs au titre de 2019

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs qualitatifs assignés pour 2019, le Conseil d'administration du 5 février 2020 a pris notamment acte des réalisations suivantes.

Dans la mise en œuvre du plan stratégique, le Conseil d'administration a pris en considération le succès de la plupart des initiatives stratégiques. Les cessions ont été réalisées en ligne avec le budget 2019 et les actions mises en œuvre par le Groupe ont permis de renforcer le capital.

La gestion de l'allocation du capital a aussi été optimisée en renforçant la sélectivité des allocations aux métiers stratégiques.

La satisfaction client, selon les métiers, a continué à progresser ou à se maintenir à un niveau élevé par rapport aux concurrents, les actions mises en œuvre ayant eu des impacts positifs.

Les coûts ont été respectés dans tous les métiers et fonctions, et les plans d'économie sont conformes aux trajectoires dans une logique d'efficacité et de simplification.

L'ensemble des échéances de remise à niveau du programme de contrôle permanent ont été respectées. Plusieurs jalons majeurs sont d'ores et déjà franchis. Le taux de conformité du KYC pour les nouvelles entrées en relation et la remise à niveau du stock de clients sont conformes aux objectifs dans la quasi-totalité des entités bancaires. Enfin, les différents programmes de remédiation en cours évoluent conformément aux objectifs.

En matière d'innovation, le programme *Internal Start-Up Call* a été clôturé de manière satisfaisante au cours du second semestre 2019. Des indicateurs ont été lancés afin de mesurer la valeur des nouveaux services digitaux et plus généralement la formation des Dirigeants et de l'ensemble de l'encadrement aux nouveaux modèles d'innovation notamment en matière d'usage du big data et de l'intelligence artificielle a été mise en place. La création de SG Ventures est désormais effective permettant de porter des investissements en propre *via* la direction de l'innovation. En 2019, Société Générale a terminé 4^e et 1^{er} banque du Classement e-cac40, indice qui note la maturité digitale des entreprises.

En matière de RSE, les objectifs ont également été atteints. Le Groupe a amélioré son positionnement RobecoSAM au 1^{er} décile sur 175 banques, surperformant ainsi son objectif de positionnement au 1^{er} quartile. Société Générale se maintient à une notation A dans l'index MSCI.

En 2019, le Groupe a tenu, voire atteint en avance de phase ses engagements en matière d'environnement. La part de charbon dans le mix énergétique a été réduite à 16,3% pour un objectif de 19% en 2020. Les engagements de la Banque ont aussi été renforcés en septembre 2019 avec la fixation de nouveaux objectifs à horizon 2023. La Banque a signé les principes pour une Banque responsable.

Sur ces bases, le détail des niveaux de réalisation par objectif validé par le Conseil d'administration du 5 février 2020 est présenté dans le tableau ci-dessous :

| | Objectifs quantitatifs | | | | | | | Total objectifs quantitatifs | Objectifs qualitatifs | Taux de réalisation global des objectifs 2019 |
|--------------------|------------------------------|---------------|------------------|--|------------------|------|------|------------------------------------|--------------------------|---|
| | Périmètre Groupe | | | Périmètre de responsabilité de Directeurs généraux délégués | | | | | | |
| | ROTE | Ratio CET1 | Coef. d'expl. | RBE | Coef. d'expl. | RONE | | | | |
| | Poids | 20% | 20% | 20% | - | - | - | 60% | 40% | |
| F. Oudéa | Niveau de réalisation | 9,2% | 20,0% | 13,1% | - | - | - | 42,3% | 36,7% | 79,0% |
| | Poids | 10% | 10% | 10% | 10% | 10% | 10% | 60% | 40% | |
| P. Aymerich | Niveau de réalisation | 4,6% | 10,0% | 6,6% | 7,7% | 8,2% | 8,7% | 45,8% | 36,3% | 82,1% |
| | Poids | 10% | 10% | 10% | 10% | 10% | 10% | 60% | 40% | |
| S. Cabannes | Niveau de réalisation | 4,6% | 10,0% | 6,6% | 0,0% | 0,0% | 4,7% | 25,9% | 37,2% | 63,1% |
| | Poids | 10% | 10% | 10% | 10% | 10% | 10% | 60% | 40% | |
| P. Heim | Niveau de réalisation | 4,6% | 10,0% | 6,6% | 8,3% | 8,1% | 8,3% | 45,9% | 37,0% | 82,9% |
| | Poids | 20% | 20% | 20% | - | - | - | 60% | 40% | |
| D. Lebot | Niveau de réalisation | 9,2% | 20,0% | 13,1% | - | - | - | 42,3% | 36,8% | 79,1% |

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

Ratio CET 1 : Ratio Core Tier 1.

Coef. d'expl. : Coefficient d'exploitation.

RBE : Résultat brut d'exploitation.

RONE : Rentabilité des capitaux propres normatifs.

Dans un contexte de très forte transformation de certains métiers, le taux d'engagement des salariés a légèrement diminué. La féminisation des instances Dirigeantes a continué à progresser.

Le programme Culture & Conduite a progressé conformément aux objectifs, même s'il subsiste des différences selon les BU/SU. Des plans d'action sont en place. Une première analyse des risques et des indicateurs groupe a été déployée.

La transformation des réseaux France s'est poursuivie en 2019 et les travaux sur les orientations pour les années à venir ont été approfondis pour réussir la mutation de Société Générale et de Crédit du Nord dans un contexte d'effritement des revenus et d'évolution technologique rapide. De même, la stratégie de Boursorama a été repositionnée dans le prolongement de son succès dans la conquête de nouveaux clients en 2019.

L'exécution des programmes d'efficacité de la filière informatique évolue conformément aux engagements même si ces programmes doivent encore être renforcés. En 2019, le Groupe n'a pas subi de pertes significatives de données ou fraudes liées à la cybercriminalité. Le Groupe poursuit le renforcement de son dispositif de sécurité.

Chez GBIS, sur la base du programme annoncé le 7 février 2019, les objectifs de réduction de coûts et de réduction de RWA ont été dépassés. Les activités de marché ont été restructurées et les activités de financement et de *coverage* ont été fusionnées. L'ensemble a été réalisé conformément aux engagements sociaux pris par le Groupe.

Enfin le périmètre IBFS a été profondément recentré et réorganisé. La performance commerciale a été dynamique en Afrique. En Russie et en Europe, les objectifs ont été soit atteints, soit dépassés. Enfin ALD et l'assurance ont confirmé leur solidité financière et opérationnelle.

En conséquence, les montants de rémunération variable annuelle suivants ont été déterminés au titre de l'exercice 2019 :

- 1 387 152 EUR pour M. Frédéric Oudéa, correspondant à une performance quantitative de 70,6% et une performance qualitative évaluée par le Conseil à 91,7% ;
- 755 136 EUR pour M. Philippe Aymerich, correspondant à une performance quantitative de 76,4% et une performance qualitative évaluée par le Conseil à 90,6% ;
- 580 520 EUR pour M. Séverin Cabannes, correspondant à une performance quantitative de 43,1% et une performance qualitative évaluée par le Conseil à 93,1% ;

- 762 680 EUR pour M. Philippe Heim correspondant à une performance quantitative de 76,5% et une performance qualitative évaluée par le Conseil à 92,5% ;
- 727 904 EUR pour M^{me} Diony Lebot, correspondant à une performance quantitative de 70,6% et une performance qualitative évaluée par le Conseil à 91,9%.

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant maximum de la rémunération variable annuelle (135% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 115% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux délégués) multiplié par le taux de la réalisation global des objectifs.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2019 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

| (En EUR) | Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2017 | | | Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2018 | | | Rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2019 | | | |
|----------------------------------|--|------------------------|-------------|--|--------------------------|-------------|---|------------------------|-------------------|-------------|
| | Rém. fixe | Rém. variable annuelle | Rém. totale | Rém. fixe | Rém. variable annuelle | Rém. totale | Rém. fixe | Rém. variable annuelle | % de la rem. fixe | Rém. totale |
| F. Oudéa | 1 300 000 | 1 305 720 | 2 605 720 | 1 300 000 | 1 251 151 ⁽¹⁾ | 2 551 151 | 1 300 000 | 1 387 152 | 107% | 2 687 152 |
| P. Aymerich⁽²⁾ | NA | NA | NA | 504 000 | 423 105 | 927 105 | 800 000 | 755 136 | 94% | 1 555 136 |
| S. Cabannes | 800 000 | 672 998 | 1 472 998 | 800 000 | 524 924 ⁽¹⁾ | 1 324 924 | 800 000 | 580 520 | 73% | 1 380 520 |
| P. Heim⁽²⁾ | NA | NA | NA | 504 000 | 437 300 | 941 300 | 800 000 | 762 680 | 95% | 1 562 680 |
| D. Lebot⁽²⁾ | NA | NA | NA | 504 000 | 393 030 | 897 030 | 800 000 | 727 904 | 91% | 1 527 904 |

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

- (1) Les rémunérations variables annuelles 2018 sont présentées avant prise en compte de la décision de Frédéric Oudéa et de Séverin Cabannes de renoncer à une partie de leur rémunération variable à la suite des accords passés avec les autorités américaines ; la rémunération variable après renonciation de Frédéric Oudéa était de 1 063 478 euros et pour Séverin Cabannes de 485 555 euros.
- (2) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et M^{me} Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

En conformité avec les normes applicables aux Dirigeants des banques (directive CRD4), le Conseil d'administration a fixé les modalités d'acquisition et de paiement de la rémunération variable annuelle comme suit :

- une part acquise en mars 2020 sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 19 mai 2020, représentant 40% du montant attribué total, dont la moitié, convertie en équivalents actions, est indisponible pendant une année ;
- une part non acquise et différée sur trois ans par tiers, représentant 60% du montant total, attribuée aux deux tiers sous forme d'actions, et soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalent actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, comme tous les ans, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de cinq ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à

la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de cinq ans (clause de *clawback*).

La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

La rémunération variable versée est réduite du montant des rémunérations éventuellement perçues par les Directeurs généraux délégués au titre de leurs fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le Directeur général ne perçoit aucune rémunérations à ce titre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE PERÇUE AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Au cours de l'exercice 2019 les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 et dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 18 mai 2016 (la 6^e et la 7^e résolution), 23 mai 2017 (la 11^e et la 12^e résolution), 23 mai 2018 (la 8^e et 9^e résolutions) et 21 mai 2019 (la 17^e à 21^e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et

constatée par le Conseil d'administration du 6 février 2019. Le détail des sommes versées et des montants individuels figurent dans les tableaux pages 119-128 et tableau 2 page 131.

L'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2019

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le plan d'intéressement à long terme dont bénéficient les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2012 a été reconduit dans ses montants et principes. Il vise à associer les Dirigeants aux progrès de l'entreprise dans le long terme et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de marché et des votes exprimés lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'ajuster le traitement de l'intéressement à long terme en cas de départ.

La règle actuelle prévoit la suppression des versements en cas de départ sauf en cas de départ à la retraite ou de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, cas pour lesquels les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 5 février 2020 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'introduire le principe du *pro rata temporis* pour le maintien de l'intéressement à long terme en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci. Ainsi, dans cette hypothèse les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition et après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil. La règle actuelle reste inchangée pour le départ à la retraite et en cas de départ lié à un changement de contrôle, auquel cas les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité sous réserve de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration, ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité. Cet ajustement s'applique à compter des plans attribués en 2020 au titre de l'exercice 2019.

Les autres caractéristiques du plan d'intéressement à long terme restent inchangées.

Le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS fait l'objet d'un plafonnement identique à celui de la rémunération variable annuelle. Ainsi, pour M. Frédéric Oudéa, l'intéressement à long terme est limité à 135% de sa rémunération fixe annuelle. Pour les Directeurs généraux délégués, il est limité à 115% de leur rémunération fixe annuelle.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (*i.e.* la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

Sur cette base, dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 5 février 2020 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2019 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 conformément à l'article L. 225-100 du Code

de commerce, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- valeur de l'attribution stable dans le temps et exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions en résultant a été déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 4 février 2020 ;
- attribution d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées totales d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à des conditions de performance.

En effet, l'acquisition de l'intéressement à long terme sera fonction :

- pour 80% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane⁽²⁾ ;
- pour 20% à des conditions RSE pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (Robecosam, Sustainalytics et MSCI).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique lié au financement du mix énergétique, la cible retenue pour le plan attribué au titre de 2019 est liée à l'engagement du Groupe à lever 120 milliards d'euros pour la transition énergétique entre 2019 et 2023, dont :

- 100 milliards d'euros d'émissions d'obligations durables⁽³⁾ ; et
- 20 milliards d'euros consacrés au secteur des énergies renouvelables sous forme de conseil et de financement.

L'acquisition serait de 100% si la cible de 120 milliards d'euros est atteinte en 2023. Si le niveau de 100 milliards euros est atteint, l'acquisition serait de 75%. En deçà de 100 milliards d'euros, l'acquisition serait nulle.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières externes, le taux d'acquisition sera défini de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution (soit les positionnements/notations 2021, 2022 et 2023) ;
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution ;
- 1/3 d'acquisition si en moyenne au moins un critère est vérifié sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu dans l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

(2) La grille d'acquisition complète est présentée p. 115.

(3) Émissions d'obligations durables dirigées ou co-dirigées par Société Générale. Les obligations durables comprennent les obligations vertes (Green bonds) et durables (Sustainability Bonds) (telles que définies par les directives de l'ICMA et le GBS de l'UE) ainsi que les obligations liées à des objectifs climatiques.

Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :

- RobecoSAM : être dans le 1^{er} quartile ;
- Sustainalytics : être dans le 1^{er} quartile ;
- MSCI : Notation \geq BBB.

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée.

- En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière et la performance RSE de Société Générale.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

| Rang SG | Rangs 1*-3 | Rang 4 | Rang 5 | Rang 6 | Rangs 7-12 |
|---------------------------------|---------------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| En % du nombre maximum attribué | 100% | 83,3% | 66,7% | 50% | 0% |

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

L'échantillon de référence 2020 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et Unicredit.

La valeur finale de paiement des actions sera plafonnée à un montant de 76 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2019.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil d'administration constate un comportement ou des agissements non conformes aux attentes de Société Générale tels qu'ils sont notamment définis dans le Code de conduite du Groupe ou une prise de risque au-delà du niveau jugé acceptable par Société Générale, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme et le nombre d'actions maximum correspondant attribué au titre de 2019 par le Conseil d'administration du 5 février 2020 :

| | Montant attribué en valeur comptable (IFRS) ⁽¹⁾ | Nombre d'actions maximum attribué ⁽²⁾ |
|-------------------|--|--|
| Frédéric Oudéa | 850 000 | 51 861 |
| Philippe Aymerich | 570 000 | 34 777 |
| Séverin Cabannes | 570 000 | 34 777 |
| Philippe Heim | 570 000 | 34 777 |
| Diony Lebot | 570 000 | 34 777 |

(1) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 5 février 2020 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

(2) Le nombre d'actions attribué correspond au montant total de l'attribution en valeur IFRS divisé par la valeur IFRS unitaire de l'action sur la base du cours de la veille du Conseil d'administration du 5 février 2020.

L'attribution sera faite le cadre la décision du Conseil d'administration du 12 mars 2020 sur l'attribution gratuite d'actions de performance faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2018 (25^e résolution). Elle représenterait moins de 0,01% du capital.

INTÉRESSEMENT A LONG TERME PERÇU AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Au cours de l'exercice 2019, MM. Oudéa et Cabannes ont perçu les versements au titre de la première échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2014 cette attribution ayant fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un vote lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 (les 5^e et 6^e résolutions). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 6 février 2019. Les montants individuels perçus figurent dans le tableau 7 p. 134 et dans les tableaux p. 119-128.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

M. Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

Le détail des régimes de retraite applicables aux Directeurs généraux délégués figure page 108⁽¹⁾.

Pour l'exercice 2019, l'accroissement annuel des droits au titre du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction et au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies art. 82, est soumis à une condition de performance, conformément à la loi.

(1) Pour MM. Aymerich, Heim et Mme Lebot les engagements réglementés « retraite » autorisés par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 ont été approuvés, puis modifiés et renouvelés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (les 11e à 13e résolutions). Pour M. Cabannes l'engagement réglementé « retraite » approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 a été modifié et renouvelé par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (10e résolution) suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 6 février 2019.

Le tableau ci-après présente le pourcentage d'acquisition des droits à retraite potentiels fondée sur le taux de la performance globale constatée par le Conseil d'administration du 5 février 2020 :

| | Taux global de réalisation des objectifs 2019 | % d'acquisition des droits à retraite potentiels ⁽¹⁾ / de la contribution du plan art. 82 |
|-------------------|---|--|
| Philippe Aymerich | 82,1% | 100% |
| Séverin Cabannes | 63,1% | 44% |
| Philippe Heim | 82,9% | 100% |
| Diony Lebot | 79,1% | 97% |

(1) Le régime de l'allocation complémentaire de retraite a été fermé aux nouvelles acquisitions de droits à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les informations individuelles relatives aux cotisations versées et aux droits potentiellement acquis figurent pages 123-128.

Indemnités en cas de départ

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, MM. Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich, Séverin Cabannes, Philippe Heim et M^{me} Diony Lebot bénéficient d'une indemnité de départ et d'une clause de non-concurrence au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif⁽¹⁾.

Les conditions relatives à ces avantages sont décrites pages 120-128. Aucun versement n'a été effectué au titre de ces avantages au cours de l'exercice 2019 aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

AUTRES AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel. Les détails des avantages attribués au titre et versés au cours de l'exercice sont présentés pages 120-128.

RATIOS D'ÉQUITÉ ET ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, le rapport ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération

de chacun des Dirigeants mandataires sociaux comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances du Groupe, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en conformité avec les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF.

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- Société Générale SA incluant les succursales étrangères ;
- Salariés en contrat de travail permanent et ayant un an d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Les éléments de rémunérations pris en compte :

- pour les salariés : le salaire de base, les primes et avantages au titre de l'année, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme attribués au titre de l'année, les primes de participation et d'intéressement attribuées au titre de l'année.
- pour les Dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base et les avantages en nature valorisés, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme attribués au titre de l'année.

Pour les calculs de l'année 2019, s'agissant la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2019 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SUR 5 EXERCICES

| (En milliers d'EUR) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Évolution 2015-2019 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Rémunération moyenne des salariés | 72,8 | 73,5 | 74,2 | 75,3 | 75,5 | |
| Évolution | +3,8% | +0,9% | +0,9% | +1,5% | +0,3% | +3,7% |
| Rémunération médiane des salariés | 49,0 | 50,5 | 52,3 | 54,4 | 54,6 | |
| Évolution | +3,9% | +3,1% | +3,6% | +3,9% | +0,5% | +11,5% |

(1) Les conventions réglementées avec MM. Oudéa et Cabannes approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 6 février 2019 (la 9^e et la 10^e résolution). Les conventions réglementées avec MM. Aymerich, Heim et Mme Lebot approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 (les 11^e à 13^e résolution).

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES RATIOS D'ÉQUITÉ SUR 5 EXERCICES

| (En milliers d'EUR) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Évolution 2015-2019 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Lorenzo Bini Smaghi⁽¹⁾ Président du Conseil d'administration | | | | | | |
| Rémunération | 893,6 | 902,8 | 903,4 | 948,7 | 979,4 | |
| Évolution | | +1,0% | +0,1% | +5,0% | +3,2% | +9,6% |
| Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés | 12:1 | 12:1 | 12:1 | 13:1 | 13:1 | |
| Évolution | | +0,1% | -0,8% | +3,5% | +2,9% | +1,8% |
| Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés | 18:1 | 18:1 | 17:1 | 17:1 | 18:1 | |
| Évolution | | -2,0% | -3,4% | +1,1% | +2,7% | -6,5% |
| Frédéric Oudéa⁽²⁾ Directeur général | | | | | | |
| Rémunération | 3 630,6 | 3 606,2 | 3 461,6 | 3 193,2 | 3 542,3 | |
| Évolution | | -0,7% | -4,0% | -7,8% | +10,9% | -2,4% |
| Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés | 50:1 | 49:1 | 47:1 | 42:1 | 47:1 | |
| Évolution | | -1,6% | -4,9% | -9,1% | +10,5% | -5,9% |
| Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés | 74:1 | 71:1 | 66:1 | 59:1 | 65:1 | |
| Évolution | | -3,7% | -7,3% | -11,2% | +10,4% | -12,5% |
| Philippe Aymerich⁽³⁾ Directeur général délégué | | | | | | |
| Rémunération | - | - | - | 1 903,0 | 2 125,1 | |
| Évolution | | | | | +11,7% | +11,7% |
| Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés | - | - | - | 25:1 | 28:1 | |
| Évolution | | | | | +11,3% | +11,3% |
| Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés | - | - | - | 35:1 | 39:1 | |
| Évolution | | | | | +11,1% | +11,1% |
| Séverin Cabannes⁽²⁾ Directeur général délégué | | | | | | |
| Rémunération | 2 085,5 | 2 121,0 | 2 049,4 | 1 807,3 | 1 955,7 | |
| Évolution | | +1,7% | -3,4% | -11,8% | +8,2% | -6,2% |
| Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés | 29:1 | 29:1 | 28:1 | 24:1 | 26:1 | |
| Évolution | | +0,8% | -4,2% | -13,1% | +7,8% | -9,6% |
| Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés | 43:1 | 42:1 | 39:1 | 33:1 | 36:1 | |
| Évolution | | -1,4% | -6,7% | -15,1% | +7,7% | -15,9% |
| Philippe Heim⁽³⁾ Directeur général délégué | | | | | | |
| Rémunération | - | - | - | 1 915,5 | 2 135,7 | |
| Évolution | | | | | +11,5% | +11,5% |
| Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés | - | - | - | 25:1 | 28:1 | |
| Évolution | | | | | +11,1% | +11,1% |
| Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés | - | - | - | 35:1 | 39:1 | |
| Évolution | | | | | +10,9% | +10,9% |
| Diony Lebot⁽³⁾ Directrice générale déléguée | | | | | | |
| Rémunération | - | - | - | 1 872,6 | 2 103,8 | |
| Évolution | | | | | +12,4% | +12,4% |
| Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés | - | - | - | 25:1 | 28:1 | |
| Évolution | | | | | +12,0% | +12,0% |
| Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés | - | - | - | 34:1 | 39:1 | |
| Évolution | | | | | +12,4% | +12,4% |

(1) Le mandat de M. Bini Smaghi en tant que Président du conseil d'administration a commencé le 19 mai 2015, sa rémunération au titre de 2015 a été annualisée aux fins de comparabilité.

(2) S'agissant de M. Oudéa et M. Cabannes le calcul au titre de 2018 prend en compte le montant de leur rémunération variable annuelle 2018 avant prise en compte de leur décision de renoncer à une partie de celle-ci à la suite des accords passés avec les autorités américaines.

(3) Le mandat de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018. Leur rémunération au titre de 2018 a été annualisée aux fins de comparabilité.

EVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE SUR 5 EXERCICES

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2015-2019 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| CET1 non phasé | 10,9% | 11,5% | 11,4% | 10,9% | 12,7% | |
| <i>Évolution</i> | | +0,6 pt | -0,1 pt | -0,5 pt | +1,8 pt | +1,8 pt |
| C/I sous-jacent | 67,5% | 68,1% | 68,8% | 69,8% | 70,6% | |
| <i>Évolution</i> | | +0,7 pt | +0,7 pt | +1,0 pt | +0,8 pt | +3,1 pt |
| ROTE sous-jacent | 9,5% | 9,0% | 9,2% | 9,7% | 7,6% | |
| <i>Évolution</i> | | -0,5 pt | +0,2 pt | +0,5 pt | -2,1 pt | -1,9 pt |
| Actif net tangible par action | 53,9 € | 55,6 € | 54,4 € | 55,8 € | 55,6 € | |
| <i>Évolution</i> | | +3,2% | -2,2% | +2,6% | -0,4% | +3,2% |

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les règles de répartition du montant annuel entre les administrateurs sont déterminées par l'article 15 du règlement intérieur (voir chapitre 7) et figurent pages 95.

Le montant annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Au titre de l'exercice 2019, le montant a été utilisé en totalité.

La répartition individuelle du montant attribué et versé au titre de 2019 figure dans le tableau page 132.

RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 225-100, III du Code de commerce, le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020.

TABLEAU 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre d'exercice 2019 | Présentation | Montant versé au cours d'exercice 2019 |
|--|---|--|--|
| Rémunération fixe | 925 000 EUR | Rémunération fixe brute versée en 2019. La rémunération de M. Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 EUR bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. | 925 000 EUR |
| Rémunération variable annuelle | Sans objet | Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable. | Sans objet |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | Sans objet | Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur. | Sans objet |
| Valorisation des avantages de toute nature | 54 378 EUR | Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris. | 54 378 EUR |

TABLEAU 2

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre d'exercice 2019 | Présentation | Montant versé au cours d'exercice 2019 |
|--|---|---|--|
| Rémunération fixe | 1 300 000 EUR | Rémunération fixe brute versée en 2019, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 (elle a été confirmée en mai 2015 lors de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général). | 1 300 000 EUR |
| Rémunération variable annuelle | | Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 111 du Document d'enregistrement universel 2020. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 135% de la rémunération fixe. | |
| dont rémunération variable annuelle payable en 2020 | 277 430 EUR (valeur nominale) | Évaluation de la performance 2019 – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 6 février et du 13 mars 2019 et des réalisations constatées sur l'exercice 2019, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 387 152 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 79,0% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 112 du Document d'enregistrement universel 2020). | ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2018 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (17e résolution) : 212 696 EUR Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. |
| dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes | 1 109 722 EUR (valeur nominale) | ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 19 mai 2020. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2,5 ans et pour moitié dans 3,5 ans ; ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 113 Document d'enregistrement universel 2020. | ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 131) : - au titre de 2015 : 230 796 EUR - au titre de 2016 : 169 489 EUR - au titre de 2017 : 261 144 EUR et 164 264 EUR L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 18 mai 2016 (la 6 ^e résolution), 23 mai 2017 (la 11 ^e résolution) et 23 mai 2018 (la 8 ^e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 6 février 2019. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Sans objet | Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. | Sans objet |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. | Sans objet |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice | Sans objet | Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009. | Sans objet |
| Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice | 850 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 4 février 2020). Ce montant correspond à une attribution de 51 861 actions | Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2019 par le Conseil d'administration du 5 février 2020 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 51 861 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2019 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 114 du Document d'enregistrement universel 2020 ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 25^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 (la décision du Conseil d'administration du 12 mars 2020 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,01% du capital. | Équivalents actions versés au titre de la première échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2014* : 532 727 EUR *Cette attribution a fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un vote lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 (la 5 ^e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 6 février 2019 (cf. p. 115 et tableau 7 p. 134). |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Valorisation des avantages de toute nature | 5 147 EUR | Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction. | 5 147 EUR |
| Indemnités de départ | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 109 du Document d'enregistrement universel. | Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 109 du Document d'enregistrement universel. | Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos |
| Régime de retraite supplémentaire | Sans objet | Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. | Sans objet |
| Régime de prévoyance | | Frédéric Oudéa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel. | Cotisations du régime de prévoyance : 10 020 EUR |

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 5 février 2020.

TABLEAU 3

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre d'exercice 2019 | Présentation | Montant versé au cours d'exercice 2019 |
|--|--|---|---|
| Rémunération fixe | 800 000 EUR | La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Philippe Aymerich, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directeur général délégué s'élève à 800 000 euros. | 800 000 EUR |
| Rémunération variable annuelle | | Philippe Aymerich bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 111 du Document d'enregistrement universel 2020. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe. | ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2018 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (18 ^e résolution) : 84 621 EUR |
| dont rémunération variable annuelle payable en 2020 | 151 027 EUR (valeur nominale) | Évaluation de la performance 2019 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 6 février et du 13 mars 2019 et des réalisations constatées sur l'exercice 2019, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 755 136 euros. ⁽⁴⁾ Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 82,1% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 112 du Document d'enregistrement universel 2020). | Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. |
| dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes | 604 109 EUR (valeur nominale) | <ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 19 mai 2020. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2,5 ans et pour moitié dans 3,5 ans ; ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 113 Document d'enregistrement universel 2020. | ■ Rémunérations variables annuelles différées : au cours de 2019 Philippe Aymerich n'a pas perçu de la rémunération variable annuelle différée au titre de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Sans objet | Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. | Sans objet |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. | Sans objet |
| Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice | Sans objet | Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options. | Sans objet |
| Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice | 570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 4 février 2020) Ce montant correspond à une attribution de 34 777 actions | <p>Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le plan attribué au titre de 2019 par le Conseil d'administration du 5 février 2020 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 34 777 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2019 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 114 du Document d'enregistrement universel 2020 ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 25^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 (la décision du Conseil d'administration du 12 mars 2020 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,01% du capital. | Sans objet |

| | | | |
|--|--|---|--|
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | Sans objet | Philippe Aymerich n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur en 2019. | Sans objet |
| Valorisation des avantages de toute nature | Sans objet | Philippe Aymerich n'a pas bénéficié d'une voiture de fonction au cours de l'exercice | Sans objet |
| Indemnités de départ | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 109 du Document d'enregistrement universel. | Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 109 du Document d'enregistrement universel. | Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos |
| Régime de retraite supplémentaire | Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 51 032 EUR | <p>Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 108.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale) <p>Pour l'exercice 2019, la performance globale de M. Philippe Aymerich s'élevant à 82,1% l'acquisition des droits à retraite potentiels a été de 100%. À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Philippe Aymerich au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 139 kEUR (soit 8,9% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). <p>Pour l'exercice 2019 la performance globale de Philippe Aymerich s'élevant à 82,1%, la cotisation au titre de 2019 s'élève donc à 51 032 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. <p>Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 1 216 euros.</p> | Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 1 216 EUR |
| Régime de prévoyance | | Philippe Aymerich bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel. | Cotisations du régime de prévoyance : 5 224 EUR |

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 5 février 2020.

TABLEAU 4

Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre d'exercice 2019 | Présentation | Montant versé au cours d'exercice 2019 |
|--|--|--|---|
| Rémunération fixe | 800 000 EUR | Rémunération fixe annuelle brute versée en 2019, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014. | 800 000 EUR |
| Rémunération variable annuelle | | Séverin Cabannes bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 111 du Document d'enregistrement universel 2020. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe. | |
| dont rémunération variable annuelle payable en 2020 | 116 104 EUR (valeur nominale) | Évaluation de la performance 2019 – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 6 février et du 13 mars 2019 et des réalisations constatées sur l'exercice 2019, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 580 520 euros. ⁽¹⁾ Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 63,1% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 112 du Document d'enregistrement universel 2020). | ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2018 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (19 ^e résolution) : 97 111 EUR Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. |
| dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes | 464 416 EUR (valeur nominale) | <ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 19 mai 2020. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2,5 ans et pour moitié dans 3,5 ans ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 113 Document d'enregistrement universel 2020. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 131) : <ul style="list-style-type: none"> - au titre de 2015 : 111 481 EUR - au titre de 2016 : 87 025 EUR - au titre de 2017 : 134 599 EUR et 84 659 EUR L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 18 mai 2016 (la 7 ^e résolution), 23 mai 2017 (la 12 ^e résolution) et 23 mai 2018 (la 9 ^e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 6 février 2019. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Sans objet | Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. | Sans objet |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. | Sans objet |
| Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice | Sans objet | Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009. | Sans objet |
| Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice | 570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 4 février 2020) Ce montant correspond à une attribution de 34 777 actions | Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2019 par le Conseil d'administration du 5 février 2020 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 34 777 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2019 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 114 du Document d'enregistrement universel 2020 ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 25^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 (la décision du Conseil d'administration du 12 mars 2020 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,01% du capital. | Équivalents actions versés au titre de la première échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2014* : 339 013 EUR *Cette attribution a fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un vote lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 (la 5 ^e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 6 février 2019 (cf. p. 115 et tableau 7 p. 134). |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | Sans objet | Séverin Cabannes n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur en 2019. | Sans objet |
| Valorisation des avantages de toute nature | 5 147 EUR | Séverin Cabannes bénéficie d'une voiture de fonction. | 5 147 EUR |
| Indemnités de départ | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 109 du Document d'enregistrement universel. | Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 109 du Document d'enregistrement universel. | Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos |
| Régime de retraite supplémentaire | Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 22 284 EUR | <p>Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 108.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale) <p>Pour l'exercice 2019, la performance globale de M. Séverin Cabannes s'élevant à 63,1% l'acquisition des droits à retraite potentiels a été 44%.</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Séverin Cabannes au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 150kEUR (soit 10,9% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). <p>Pour l'exercice 2019 la performance globale de Séverin Cabannes s'élevant à 63,1%, la cotisation au titre de 2019 s'élève donc à 22 284 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 44%).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. <p>Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 1 216 euros.</p> | Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 1 216 EUR |
| Régime de prévoyance | | Séverin Cabannes bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel. | Cotisations du régime de prévoyance : 6 026 EUR |

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 5 février 2020.

TABLEAU 5

Monsieur Philippe HEIM, Directeur général délégué

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre d'exercice 2019 | Présentation | Montant versé au cours d'exercice 2019 |
|--|--|---|---|
| Rémunération fixe | 800 000 EUR | La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Philippe Heim, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directeur général délégué s'élève à 800 000 euros. | 800 000 EUR |
| Rémunération variable annuelle | | Philippe Heim bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 111 du Document d'enregistrement universel 2020. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe. | ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2018 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (20 ^e résolution) : 87 460 EUR |
| dont rémunération variable annuelle payable en 2020 | 152 536 EUR (valeur nominale) | Évaluation de la performance 2019 – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 6 février et du 13 mars 2019 et des réalisations constatées sur l'exercice 2019, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 762 680 euros. ⁽¹⁾ Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 82,9% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 112 du Document d'enregistrement universel 2020). | Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. |
| dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes | 610 144 EUR (valeur nominale) | <ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 19 mai 2020. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2,5 ans et pour moitié dans 3,5 ans ; ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 113 Document d'enregistrement universel 2020. | ■ Rémunérations variables annuelles différées : au cours de 2019 Philippe Heim n'a pas perçu de la rémunération variable annuelle différée au titre de ses fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Sans objet | Philippe Heim ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. | Sans objet |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | Philippe Heim ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. | Sans objet |
| Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice | Sans objet | Philippe Heim ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options. | Sans objet |
| Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice | 570 000 EUR (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 4 février 2020) Ce montant correspond à une attribution de 34 777 actions | <p>Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le plan attribué au titre de 2019 par le Conseil d'administration du 5 février 2020 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 34 777 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2019 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 114 du Document d'enregistrement universel 2020 ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 25^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 (la décision du Conseil d'administration du 12 mars 2020 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,01% du capital. | |

| | | | |
|--|--|---|--|
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | Sans objet | Philippe Heim n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur en 2019. | Sans objet |
| Valorisation des avantages de toute nature | 3 064 EUR | Philippe Heim bénéficie d'une voiture de fonction. | 3 064 EUR |
| Indemnités de départ | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 109 du Document d'enregistrement universel. | Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 109 du Document d'enregistrement universel. | Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos |
| Régime de retraite supplémentaire | Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 51 032 EUR | <p>Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 108.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale) <p>Pour l'exercice 2019 la performance globale de M. Philippe Heim s'élevant à 82,9% l'acquisition des droits à retraite potentiels a été 100%. À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Philippe Heim au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 51kEUR (soit 3,3% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). <p>Pour l'exercice 2019 la performance globale de Philippe Heim s'élevant à 82,9%, la cotisation au titre de 2019 s'élève donc à 51 032 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. <p>Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 1 216 euros.</p> | Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 1 216 EUR |
| Régime de prévoyance | | Philippe Heim bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel. | Cotisations du régime de prévoyance : 5 339 EUR |

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 5 février 2020.

TABLEAU 6

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée

Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montant attribué au titre d'exercice 2019 | Présentation | Montant versé au cours d'exercice 2019 |
|--|---|---|---|
| Rémunération fixe | 800 000 EUR | La rémunération fixe annuelle brute, définie par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Diony Lebot, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directrice générale déléguée s'élève à 800 000 euros. | 800 000 EUR |
| Rémunération variable annuelle | | Diony Lebot bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 111 du Document d'enregistrement universel 2020. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe. | ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2018 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (21 ^e résolution) : 78 606 EUR |
| dont rémunération variable annuelle payable en 2020 | 145 581 EUR (valeur nominale) | Évaluation de la performance 2019 – Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les Conseils du 6 février et du 13 mars 2019 et des réalisations constatées sur l'exercice 2019, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 727 904 euros. ⁽¹⁾ Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 79,1% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 112 du Document d'enregistrement universel 2020). | Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%. |
| dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes | 582 323 EUR (valeur nominale) | <ul style="list-style-type: none"> ■ le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 19 mai 2020. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2020, 2021 et 2022. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans 2,5 ans et pour moitié dans 3,5 ans ; ■ les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 113 du Document d'enregistrement universel 2020. | ■ Rémunérations variables annuelles différées : au cours de 2019 Diony Lebot n'a pas perçu de la rémunération variable annuelle différée au titre de ses fonctions de Dirigeante mandataire sociale exécutive. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Sans objet | Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. | Sans objet |
| Rémunération exceptionnelle | Sans objet | Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. | Sans objet |
| Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice | Sans objet | Diony Lebot ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options. | Sans objet |
| Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice | 570 000 EUR (Valorisation selon a norme IFRS 2 en date du 4 février 2020) Ce montant correspond à une attribution de 34 777 actions | <p>Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le plan attribué au titre de 2019 par le Conseil d'administration du 5 février 2020 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 34 777 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2019 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 114 du Document d'enregistrement universel 2020 ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 25^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 (la décision du Conseil d'administration du 12 mars 2020 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,01% du capital. | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur | Sans objet | Diony Lebot n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur en 2019. | Sans objet |
| Valorisation des avantages de toute nature | 5 940 EUR | Diony Lebot bénéficie d'une voiture de fonction. | 5 940 EUR |
| Indemnités de départ | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 109 du Document d'enregistrement universel. | Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos | Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 109 du Document d'enregistrement universel. | Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos |
| Régime de retraite supplémentaire | Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 49 501 EUR | <p>Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 108.</p> <p>■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. (régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale)</p> <p>Pour l'exercice 2019, la performance globale de M^{me} Diony Lebot s'élevant à 79,1% l'acquisition des droits à retraite potentiels a été 97%.</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Diony Lebot au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 167kEUR (soit 10,9% de sa rémunération de référence telle que définie par le Code AFEP-MEDEF).</p> <p>■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82).</p> <p>Pour l'exercice 2019 la performance globale de Diony Lebot s'élevant à 79,1%, la cotisation au titre de 2019 s'élève donc à 49 501 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 97%).</p> <p>■ Régime de l'Épargne retraite Valmy.</p> <p>Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 1 216 euros.</p> | Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 1 216 EUR |
| Régime de prévoyance | | Diony Lebot bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel. | Cotisations du régime de prévoyance : 5 474 EUR |

(1) Valeur nominale telle que décidé par le Conseil d'administration du 5 février 2020.

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AMF

TABLEAU 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET ÉQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUÉS À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL⁽¹⁾

| (En EUR) | Exercice 2018 | Exercice 2019 |
|---|------------------|------------------|
| Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 948 741 | 979 378 |
| Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4) | 0 | 0 |
| Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice | 0 | 0 |
| TOTAL | 948 741 | 979 378 |
| Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 2 368 625 | 2 692 299 |
| Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4) | 0 | 0 |
| Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾ | 636 936 | 850 000 |
| TOTAL | 3 005 561 | 3 542 299 |
| Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué⁽³⁾ | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 1 195 335 | 1 555 136 |
| Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4) | 0 | 0 |
| Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾ | 268 501 | 570 000 |
| TOTAL | 1 463 836 | 2 125 136 |
| Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 1 290 702 | 1 385 667 |
| Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4) | 0 | 0 |
| Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾ | 477 246 | 570 000 |
| TOTAL | 1 767 948 | 1 955 667 |
| Monsieur Philippe HEIM, Directeur général délégué⁽³⁾ | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 1 324 027 | 1 565 744 |
| Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4) | 0 | 0 |
| Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾ | 263 560 | 570 000 |
| TOTAL | 1 587 587 | 2 135 744 |
| Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée⁽³⁾ | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 1 428 106 | 1 533 844 |
| Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 4) | 0 | 0 |
| Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾ | 278 970 | 570 000 |
| TOTAL | 1 707 076 | 2 103 844 |

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.

(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux aux pages 110 et suivantes.

(3) Le mandat de M. Aymerich, M. Heim et Mme Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018. Les montants reportés au titre de l'exercice 2018 incluent les éléments de rémunération fixes et variables attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

TABLEAU 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL⁽¹⁾

| | Exercice 2018 | | Exercice 2019 | |
|--|------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| | Montants payés | Montants dus au titre de l'exercice | Montants payés | Montants dus au titre de l'exercice |
| Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président | | | | |
| ■ rémunération fixe | 895 208 | 895 208 | 925 000 | 925 000 |
| ■ rémunération variable annuelle non différée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ rémunération variable annuelle différée | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ jetons de présence | 0 | 0 | 0 | 0 |
| avantages en nature ⁽²⁾ | 53 533 | 53 533 | 54 378 | 54 378 |
| TOTAL | 948 741 | 948 741 | 979 378 | 979 378 |
| Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général | | | | |
| ■ rémunération fixe | 1 300 000 | 1 300 000 | 1 300 000 | 1 300 000 |
| ■ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾ | 261 144 | 212 696 | 212 696 | 277 430 |
| ■ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾ | 1 181 670 | 850 782 | 825 693 | 1 109 722 |
| ■ rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ jetons de présence | 0 | 0 | 0 | 0 |
| avantages en nature ⁽⁴⁾ | 5 147 | 5 147 | 5 147 | 5 147 |
| TOTAL | 2 747 961 | 2 368 625 | 2 343 536 | 2 692 299 |
| Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué | | | | |
| ■ rémunération fixe | 504 000 | 504 000 | 800 000 | 800 000 |
| ■ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾ | 0 | 84 621 | 84 621 | 151 027 |
| ■ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾ | 0 | 338 484 | 0 | 604 109 |
| ■ autres rémunérations versées ⁽⁶⁾ | 524 537 | 263 041 | 261 458 | 0 |
| ■ rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ jetons de présence | 0 | 0 | 0 | 0 |
| avantages en nature ⁽⁴⁾ | 5 189 | 5 189 | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 033 726 | 1 195 335 | 1 146 079 | 1 555 136 |
| Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué | | | | |
| ■ rémunération fixe | 800 000 | 800 000 | 800 000 | 800 000 |
| ■ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾ | 134 600 | 97 111 | 97 111 | 116 104 |
| ■ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾ | 604 755 | 388 444 | 417 764 | 464 416 |
| ■ rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ jetons de présence | 0 | 0 | 0 | 0 |
| avantages en nature ⁽⁴⁾ | 5 147 | 5 147 | 5 147 | 5 147 |
| TOTAL | 1 544 502 | 1 290 702 | 1 320 022 | 1 385 667 |
| Monsieur Philippe HEIM, Directeur général délégué | | | | |
| ■ rémunération fixe | 504 000 | 504 000 | 800 000 | 800 000 |
| ■ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾ | 0 | 87 460 | 87 460 | 152 536 |
| ■ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾ | 0 | 349 840 | 0 | 610 144 |
| ■ autres rémunérations versées ⁽⁶⁾ | 630 650 | 379 694 | 323 180 | 0 |
| ■ rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ jetons de présence | 0 | 0 | 0 | 0 |
| avantages en nature ⁽⁴⁾ | 3 033 | 3 033 | 3 064 | 3 064 |
| TOTAL | 1 137 683 | 1 324 027 | 1 213 704 | 1 565 744 |

| | Exercice 2018 | | Exercice 2019 | |
|--|------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| | Montants payés | Montants dus au titre de l'exercice | Montants payés | Montants dus au titre de l'exercice |
| Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée | | | | |
| ■ rémunération fixe | 504 000 | 504 000 | 800 000 | 800 000 |
| ■ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾ | 0 | 78 606 | 78 606 | 145 581 |
| ■ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾ | 0 | 314 424 | 0 | 582 323 |
| ■ autres rémunérations versées ⁽⁶⁾ | 740 890 | 525 166 | 390 031 | 0 |
| ■ rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ jetons de présence | 0 | 0 | 0 | 0 |
| avantages en nature ⁽⁴⁾ | 5 910 | 5 910 | 5 940 | 5 940 |
| TOTAL | 1 250 800 | 1 428 106 | 1 274 577 | 1 533 844 |

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt. L'intéressement à long terme perçu par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est détaillé dans les tableaux 1 et 7.

(2) Il s'agit de la mise à disposition d'un logement de fonction.

(3) Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Se référer au tableau ci-après pour le détail des sommes versées.

(6) Le mandat de M. Aymerich, M. Heim et M^{me} Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018. Les montants reportés dans « autres rémunérations versées » correspondent aux éléments de rémunération fixes et variables attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ANNUELLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN 2019 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

| (En EUR) | 2015 ⁽¹⁾ | 2016 ⁽²⁾ | 2017 ⁽³⁾ | 2017 ⁽⁴⁾ | Total versé en 2019 |
|--|--|--|---|---------------------|---------------------|
| Condition de performance applicable et statut de la condition | Core Tier 1 > 9,75% au 31.12.2018 et RNPG 2018 > 0 Condition atteinte | Core Tier 1 > 7,75% au 31.12.2018 et RNPG 2018 > 0 Condition atteinte | Core Tier 1 Bâle 3 > 8,63% au 31.12.2018 et RNPG 2018 > 0 Condition atteinte | N/A | |
| M. OUDÉA | 230 796 | 169 489 | 261 144 | 164 264 | 825 693 |
| M. AYMERICH ⁽⁵⁾ | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 218 158 |
| M. CABANNES | 111 481 | 87 025 | 134 599 | 84 659 | 417 764 |
| M. HEIM ⁽⁵⁾ | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 269 780 |
| M ^{me} LEBOT ⁽⁵⁾ | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 326 431 |

(1) Valorisation des actions acquises en mars 2019 au titre de la troisième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2015.

(2) Valorisation des actions acquises en mars 2019 au titre de la deuxième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2016.

(3) Première échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 attribuée en numéraire sans indexation.

(4) Part acquise indexée sur le cours de l'action Société Générale de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017.

(5) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et M^{me} Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018.

Les montants reportés correspondent à la rémunération variable annuelle différée versée en 2019 au titre de leurs fonctions précédentes.

TABLEAU 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

| (En EUR) Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif) | Rémunérations versées en 2018 | | Rémunérations versées en 2019 | | Rémunérations | |
|--|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | Solde de l'exercice 2017 | Acompte de l'exercice 2018 | Solde de l'exercice 2018 | Acompte de l'exercice 2019 | Au titre de l'exercice 2018 | Au titre de l'exercice 2019* |
| CASTAIGNE Robert | | | | | | |
| Rémunérations | 78 235 | 54 451 | 10 399 | - | 64 850 | - |
| CONNELLY William | | | | | | |
| Rémunérations | 55 828 | 52 773 | 86 428 | 56 842 | 139 201 | 146 511 |
| CONTAMINE Jérôme | | | | | | |
| Rémunérations | - | - | 72 172 | 49 550 | 72 172 | 131 446 |
| COTE Diane | | | | | | |
| Rémunérations | - | - | 52 365 | 39 991 | 52 365 | 105 174 |
| DALIBARD Barbara | | | | | | |
| Rémunérations | 3 945 | - | - | - | - | - |
| HAZOU Kyra | | | | | | |
| Rémunérations | 77 541 | 65 662 | 100 386 | 62 655 | 166 048 | 163 875 |
| HOUSSAYE France | | | | | | |
| Rémunérations ⁽¹⁾ | 61 197 | 38 490 | 59 091 | 35 656 | 97 581 | 93 912 |
| Salaire Société Générale | - | - | - | - | 52 400 | 52 500 |
| LEPAGNOL Béatrice | | | | | | |
| Rémunérations | 46 946 | 28 691 | 5 154 | - | 33 845 | - |
| Salaire Société Générale | - | - | - | - | 40 351 | - |
| LEROUX David | | | | | | |
| Rémunérations ⁽¹⁾ | - | - | 40 721 | 25 408 | 40 721 | 70 446 |
| Salaire Société Générale | - | - | - | - | 37 885 | 37 077 |
| LEVY Jean-Bernard | | | | | | |
| Rémunérations | 74 005 | 55 351 | 78 298 | 51 317 | 133 649 | 132 227 |
| LLOPIS RIVAS Ana-Maria | | | | | | |
| Rémunérations | 54 812 | 20 304 | 1 396 | - | 21 700 | - |
| MESTRALLET Gérard | | | | | | |
| Rémunérations | 70 450 | 55 351 | 78 298 | 49 839 | 133 649 | 132 227 |
| NIN GENOVA Juan Maria | | | | | | |
| Rémunérations | 82 516 | 62 572 | 92 607 | 61 276 | 155 179 | 148 810 |
| RACHOU Nathalie | | | | | | |
| Rémunérations | 129 883 | 110 797 | 163 280 | 101 258 | 274 077 | 263 813 |
| ROCHET Lubomira | | | | | | |
| Rémunérations | 40 171 | 25 336 | 41 943 | 26 887 | 67 279 | 70 446 |
| SCHAAPVELD Alexandra | | | | | | |
| Rémunérations | 124 224 | 96 248 | 151 436 | 96 033 | 247 684 | 241 112 |
| TOTAL (RÉMUNÉRATIONS) | | | | | 1 700 000 | 1 700 000 |

* Le solde des rémunérations perçues au titre de l'exercice 2019 a été versé aux membres du Conseil à fin janvier 2020.

(1) Versés au syndicat SNB Société Générale.

TABLEAU 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE.

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options au cours de l'exercice 2019.

TABLEAU 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017

TABLEAU 6

ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance Société Générale attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

| (En EUR) | Date d'attribution | Motif de l'attribution | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|----------------|--------------------|--|---|---|--------------------|-----------------------|---------------------------|
| M. BINI SMAGHI | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| M. OUDÉA | 13.03.2019 | Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 8 244 | 184 006 | 31.03.2021 | 01.10.2021 | oui ⁽³⁾ |
| | | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 8 244 | 172 547 | 31.03.2022 | 01.10.2022 | oui ⁽³⁾ |
| M. AYMERICH | 13.03.2019 | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 35 108 | 299 471 | 31.03.2023 | 01.04.2024 | oui ⁽³⁾ |
| | | | 35 109 | 331 780 | 31.03.2025 | 01.04.2026 | oui ⁽³⁾ |
| | | Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 3 279 | 73 187 | 31.03.2021 | 01.10.2021 | oui ⁽³⁾ |
| | | | 3 280 | 68 650 | 31.03.2022 | 01.10.2022 | oui ⁽³⁾ |
| | | Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018 ⁽²⁾ | 576 | 12 056 | 31.03.2022 | 01.10.2022 | oui |
| | | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 14 800 | 126 244 | 31.03.2023 | 01.04.2024 | oui ⁽³⁾ |
| M. CABANNES | 13.03.2019 | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 14 800 | 139 860 | 31.03.2025 | 01.04.2026 | oui ⁽³⁾ |
| | | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽²⁾ | 576 | 6 255 | 31.03.2023 | 01.10.2023 | oui |
| | | | 578 | 6 560 | 31.03.2024 | 01.10.2024 | oui |
| | | Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 3 763 | 83 990 | 31.03.2021 | 01.10.2021 | oui ⁽³⁾ |
| | | | 3 764 | 78 781 | 31.03.2022 | 01.10.2022 | oui ⁽³⁾ |
| | | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 26 306 | 224 390 | 31.03.2023 | 01.04.2024 | oui ⁽³⁾ |
| M. HEIM | 13.03.2019 | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 26 306 | 248 592 | 31.03.2025 | 01.04.2026 | oui ⁽³⁾ |
| | | Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 3 389 | 75 642 | 31.03.2021 | 01.10.2021 | oui ⁽³⁾ |
| | | | 3 390 | 70 953 | 31.03.2022 | 01.10.2022 | oui ⁽³⁾ |
| | | Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018 ⁽²⁾ | 1 017 | 21 286 | 31.03.2022 | 01.10.2022 | oui |
| | | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 14 527 | 123 915 | 31.03.2023 | 01.04.2024 | oui ⁽³⁾ |
| | | | 14 528 | 137 290 | 31.03.2025 | 01.04.2026 | oui ⁽³⁾ |
| MME LEBOT | 13.03.2019 | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽²⁾ | 1 017 | 11 045 | 31.03.2023 | 01.10.2023 | oui |
| | | | 1 017 | 11 543 | 31.03.2024 | 01.10.2024 | oui |
| | | Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 3 046 | 67 987 | 31.03.2021 | 01.10.2021 | oui ⁽³⁾ |
| | | | 3 047 | 63 774 | 31.03.2022 | 01.10.2022 | oui ⁽³⁾ |
| | | Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2018 ⁽²⁾ | 1 649 | 34 514 | 31.03.2022 | 01.10.2022 | oui |
| | | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 15 377 | 131 166 | 31.03.2023 | 01.04.2024 | oui ⁽³⁾ |
| MME LEBOT | 13.03.2019 | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽¹⁾ | 15 377 | 145 313 | 31.03.2025 | 01.04.2026 | oui ⁽³⁾ |
| | | Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2018 ⁽²⁾ | 1 649 | 17 908 | 31.03.2023 | 01.10.2023 | oui |
| | | | 1 650 | 18 728 | 31.03.2024 | 01.10.2024 | oui |

(1) Les montants de rémunération variable et d'intéressement à long terme ont été déterminés par le Conseil du 6 février 2019. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil du 13 mars 2019.

(2) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et M^{me} Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018. Les montants reportés correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

(3) L'acquisition de la rémunération variable annuelle est soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. L'acquisition de l'intéressement à long terme est soumise à une condition de profitabilité et de TSR relatif par rapport à un panel de pairs. Le détail des conditions de performance est présenté dans le Document de référence 2019 aux pages 107-108.

TABLEAU 7

ACTIONS REÇUES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

| | Date d'attribution | Nombre d'actions reçues durant l'exercice |
|-----------------------|--------------------|---|
| M. BINI SMAGHI | N/A | N/A |
| M. OUDÉA | 18.05.2016 | 8 956 ⁽¹⁾ |
| | 15.03.2017 | 6 577 ⁽²⁾ |
| M. AYMERICH | 18.05.2016 | 1 813 ⁽³⁾ |
| | 18.05.2016 | 4 326 ⁽¹⁾ |
| M. CABANNES | 15.03.2017 | 3 377 ⁽²⁾ |
| | 18.05.2016 | 2 430 ⁽³⁾ |
| M. HEIM | 18.05.2016 | 2 430 ⁽³⁾ |
| M ^{me} LEBOT | 18.05.2016 | 2 430 ⁽³⁾ |

(1) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2016 au titre de l'exercice 2015 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2018

(2) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2017 au titre de l'exercice 2016 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2018.

(3) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et M^{me} Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018. Les actions reportées correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

Note : actions issues du programme de rachat.

ÉQUIVALENTS ACTIONS REÇUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

| | Date d'attribution | Nombre d'équivalents actions acquis durant l'exercice | Montant versé (en EUR) |
|-----------------------|--------------------|---|------------------------|
| M. BINI SMAGHI | N/A | N/A | N/A |
| M. OUDÉA | 31.07.2014 | 18 343 ⁽¹⁾ | 532 727 |
| | 14.03.2018 | 5 656 ⁽²⁾ | 164 264 |
| M. AYMERICH | 13.03.2019 | 1 678 ⁽³⁾ | 43 437 |
| | 31.07.2014 | 11 673 ⁽¹⁾ | 339 013 |
| M. CABANNES | 14.03.2018 | 2 915 ⁽²⁾ | 84 659 |
| | 13.03.2019 | 2 069 ⁽³⁾ | 53 559 |
| M ^{me} LEBOT | 13.03.2019 | 2 465 ⁽³⁾ | 63 810 |

(1) Équivalents actions versés après un an de la période de rétention au titre de la première échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2014 dont l'acquisition en mars 2018 était intégralement conditionnée à la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. La performance boursière évaluée début 2018 a placé Société Générale au cinquième rang de l'échantillon (soit une acquisition de 66,7% du nombre maximum d'équivalent actions attribué).

(2) Équivalents actions reçus au titre de la rémunération variable annuelle différée attribués en 2018 au titre de l'exercice 2017 (présentés dans le tableau 2).

(3) Les mandats de M. Aymerich, M. Heim et M^{me} Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018. Les montants reportés correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

TABLEAU 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice 2019.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

AUDITÉ | TABLEAU 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES

| Date d'Assemblée | 23.05.2018 | 18.05.2016 | 18.05.2016 | 18.05.2016 | 20.05.2014 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---|
| Date du Conseil d'administration | 13.03.2019 | 14.03.2018 | 15.03.2017 | 18.05.2016 | 12.03.2015 |
| Nombre total d'actions attribuées | 2 834 045 | 1 677 279 | 1 796 759 | 2 478 926 | 1 233 505 |
| <i>dont le nombre attribué aux mandataires sociaux⁽¹⁾</i> | <i>265 413</i> | <i>75 880</i> | <i>74 565</i> | <i>101 544</i> | |
| Frédéric Oudéa | 86 705 | 46 472 | 45 871 | 62 900 | - |
| Diony Lebot | 41 795 | 7 277 | 5 986 | 4 860 | - |
| Philippe Aymerich | 37 889 | 2 815 | 2 857 | 3 626 | - |
| Séverin Cabannes | 60 139 | 29 408 | 28 694 | 38 644 | - |
| Philippe Heim | 38 885 | 4 990 | 5 224 | 7 290 | - |
| Nombre total de bénéficiaires | 5 747 | 6 016 | 6 710 | 6 495 | 6 733 |
| Date d'acquisition des actions | Cf. tableau ci-après | Cf. tableau ci-après | Cf. tableau ci-après | Cf. tableau ci-après | 31.03.2017 ⁽²⁾ |
| | | | | | 31.03.2019 ⁽³⁾ |
| Date de fin de période de conservation | Cf. tableau ci-après | Cf. tableau ci-après | Cf. tableau ci-après | Cf. tableau ci-après | 31.03.2019 ⁽²⁾ |
| Conditions de performance ⁽⁴⁾ | oui | oui | oui | oui | oui |
| Juste valeur (en EUR) ⁽⁵⁾ | Cf. tableau ci-après | Cf. tableau ci-après | Cf. tableau ci-après | Cf. tableau ci-après | 36,4 ⁽²⁾ 34,9 ⁽³⁾ |
| Nombre d'actions acquises au 31.12.2019 | 0 | 193 | 338 659 | 2 062 231 | 1 137 060 |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | 33 938 | 119 144 | 149 123 | 207 356 | 96 445 |
| Actions de performance restantes en fin d'exercice | 2 800 107 | 1 557 942 | 1 308 977 | 209 339 | 0 |

(1) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'enregistrement universel 2020.

(2) Résidents fiscaux français.

(3) Non-résidents fiscaux français.

(4) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com.

(5) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'inaccessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2016 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

| Date d'Assemblée | | | | 18.05.2016 |
|--|--------------------------------------|------------|--------------------------------------|-------------------|
| Date du Conseil d'administration | | | | 18.05.2016 |
| Nombre total d'actions attribuées | | | | 2 478 926 |
| Date d'acquisition des actions | 29.03.2018 (1 ^{re} tranche) | 29.03.2019 | 31.03.2020 (1 ^{re} tranche) | 31.03.2021 |
| | 29.03.2019 (2 ^e tranche) | | 31.03.2022 (2 ^e tranche) | |
| Date de fin de période de conservation | 30.09.2018 | N/A | 01.04.2021 | 02.10.2021 |
| | 30.09.2019 | | 01.04.2023 | |
| Juste valeur (en EUR) ⁽²⁾ | 30,18 (1 ^{re} tranche) | | 22,07 (1 ^{re} tranche) | |
| | 28,92 (2 ^e tranche) | 29,55 | 21,17 (2 ^e tranche) | 32,76 |

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2017 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

| Date d'Assemblée | | | | 18.05.2016 |
|--|--------------------------------------|------------|--------------------------------------|-------------------|
| Date du Conseil d'administration | | | | 15.03.2017 |
| Nombre total d'actions attribuées | | | | 1 796 759 |
| Date d'acquisition des actions | 29.03.2019 (1 ^{re} tranche) | 31.03.2020 | 31.03.2021 (1 ^{re} tranche) | 31.03.2022 |
| | 31.03.2020 (2 ^e tranche) | | 31.03.2023 (2 ^e tranche) | |
| Date de fin de période de conservation | 30.09.2019 | N/A | 01.04.2022 | 02.10.2022 |
| | 02.10.2020 | | 01.04.2024 | |
| Juste valeur (en EUR) ⁽²⁾ | 42,17 (1 ^{re} tranche) | | 27,22 (1 ^{re} tranche) | |
| | 40,33 (2 ^e tranche) | 41,05 | 26,34 (2 ^e tranche) | 43,75 |

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2018 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

| Date d'Assemblée | | | | 18.05.2016 |
|--|--------------------------------------|------------|--------------------------------------|-------------------|
| Date du Conseil d'administration | | | | 14.03.2018 |
| Nombre total d'actions attribuées | | | | 1 677 279 |
| Date d'acquisition des actions | 31.03.2020 (1 ^{re} tranche) | 31.03.2021 | 31.03.2022 (1 ^{re} tranche) | 31.03.2023 |
| | 31.03.2021 (2 ^e tranche) | | 29.03.2024 (2 ^e tranche) | |
| Date de fin de période de conservation | 01.10.2020 | N/A | 01.04.2023 | 01.10.2023 |
| | 01.10.2021 | | 31.03.2025 | |
| Juste valeur (en EUR) ⁽²⁾ | 40,39 (1 ^{re} tranche) | | 26,40 (1 ^{re} tranche) | |
| | 38,59 (2 ^e tranche) | 39,18 | 24,43 (2 ^e tranche) | 39,17 |

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2019 D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

| Date d'Assemblée | | 23.05.2018 | | | |
|--|--------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Date du Conseil d'administration | | | | | 13.03.2019 |
| Nombre total d'actions attribuées | | | | | 2 834 045 |
| Date d'acquisition des actions | 31.03.2021 (1 ^{re} tranche) | 31.03.2022 | 31.03.2023 (1 ^{re} tranche) | 31.03.2023 (1 ^{re} tranche) | |
| | 31.03.2022 (2 ^e tranche) | | 31.03.2025 (2 ^e tranche) | 29.03.2024 (2 ^e tranche) | |
| Date de fin de période de conservation | 01.10.2021 | N/A | 01.04.2024 | 01.10.2023 | |
| | 01.10.2022 | | 01.04.2026 | 01.10.2024 | |
| Juste valeur (en EUR) ⁽²⁾ | 22,32 (1 ^{re} tranche) | | 8,53 (1 ^{re} tranche) | 10,86 (1 ^{re} tranche) | |
| | 20,93 (2 ^e tranche) | 21,4 | 9,45 (2 ^e tranche) | 11,35 (2 ^e tranche) | |

- (1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
 (2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'inaccessibilité. ▲

TABLEAU 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2019

| | Date des mandats | | Contrat de travail ⁽¹⁾⁽⁵⁾ | | Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾ | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾ | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽⁴⁾ | |
|--|---------------------|------|--------------------------------------|-----|--|-----|---|-----|---|-----|
| | | | oui | non | oui | non | oui | non | oui | non |
| | début | fin | | | | | | | | |
| M. BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration | 2015 ⁽⁶⁾ | 2022 | | X | | X | | X | | X |
| M. OUDÉA, Directeur général | 2008 ⁽⁷⁾ | 2023 | | X | | X | X | | X | |
| M. AYMERICH, Directeur général délégué | 2018 ⁽⁸⁾ | 2023 | X | | X | | X | | X | |
| M. CABANNES, Directeur général délégué | 2008 ⁽⁹⁾ | 2023 | X | | X | | X | | X | |
| M. HEIM, Directeur général délégué | 2018 ⁽⁸⁾ | 2023 | X | | X | | X | | X | |
| M ^{me} LEBOT, Directrice générale déléguée | 2018 ⁽⁸⁾ | 2023 | X | | X | | X | | X | |

- (1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations du Code AFEP-MEDEF le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général dans les sociétés à Conseil d'administration.
 (2) Le détail des régimes de retraites supplémentaires figure dans les tableaux page 108.
 (3) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions figure p. 108-109.
 (4) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités de non-concurrence figure p. 109.
 (5) Les contrats de travail de M. Aymerich, M. Cabannes, M. Heim et M^{me} Lebot ont été suspendus pendant la durée de leur mandat.
 (6) M. Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 23 mai 2018.
 (7) M. Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en mai 2009 et Directeur général le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans sa fonction le 21 mai 2019.
 (8) M. Aymerich, M. Heim et M^{me} Lebot ont été nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018. Ils ont été renouvelés dans leur fonction le 21 mai 2019.
 (9) M. Cabannes a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019.

Obligations de détention et conservation des titres Société Générale

Depuis 2002, conformément aux recommandations de l'AMF et afin d'aligner les intérêts des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux de l'entreprise, ces derniers doivent détenir un nombre minimum d'actions Société Générale. Le Conseil d'administration du 15 mars 2016 avait ainsi fixé les obligations suivantes :

- 90 000 actions pour le Directeur général ;
- 45 000 actions pour les Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a renforcé ces obligations. Elles se situent respectivement à :

- 120 000 actions pour le Directeur général ;
- 60 000 actions pour S. Cabannes, Directeur général délégué ;
- 45 000 actions pour P. Aymerich, P. Heim et D. Lebot, Directeurs généraux délégués.

Les actions peuvent être détenues directement ou indirectement au travers du Plan d'épargne d'entreprise pour ceux d'entre eux qui sont anciens salariés.

Ce niveau minimum est déjà atteint pour Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes. Pour Philippe Aymerich, Philippe Heim et Diony Lebot, ce niveau minimum doit être atteint au terme de quatre ans de mandat (2023). Tant que ce n'est pas le cas, le Dirigeant mandataire social exécutif doit conserver 50% des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ainsi que toutes les actions issues des levées d'options après déduction du coût de financement des levées et des charges fiscales et sociales correspondantes.

Le niveau minimum de détention sera réexaminé par le Conseil à l'occasion du renouvellement du mandat des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En outre, conformément à la loi, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions une proportion des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'options attribuées dans le cadre des plans d'options. Pour les actions, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a fixé cette proportion à 5% des acquisitions d'actions à compter de l'attribution au titre de 2017, compte tenu de la forte composante réglementaire en titres de la rémunération variable et de l'atteinte des niveaux de

détention. Pour les options, cette proportion est fixée à 40% des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant de plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont ainsi amenés à conserver un nombre important de titres. Ils ont interdiction de couvrir leurs actions ou leurs options durant toute la période d'acquisition et de conservation.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent communiquer chaque année toutes les informations nécessaires permettant au Conseil d'administration de s'assurer du respect de ces obligations.

Ils ont ainsi déclaré n'avoir recours à aucune opération de couverture de cours des actions Société Générale et des parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » qu'ils détiennent et ont pris l'engagement de ne pas y recourir dans le futur.

Politique de rémunérations des membres du Comité de direction autres que les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

La nouvelle organisation du Groupe a conduit à la suppression en 2018 du Comité exécutif. Le Groupe est désormais organisé en 25 *Business Units* et *Service Units*. Un Comité de direction composé d'une soixantaine de Dirigeants désignés par le Directeur général, dont les 24 responsables des *Business Units* (métiers, régions) et *Service Units* (fonctions support et de contrôle) a été mis en place.

La rémunération des membres du Comité de direction est établie en conformité à la directive CRD4. Elle est fixée par la Direction générale et est constituée de deux parties :

- une rémunération fixe, déterminée en fonction des responsabilités confiées et prenant en compte les pratiques de marché ;
- une rémunération variable annuelle déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels prédéterminés. Les objectifs collectifs sont communs à l'ensemble des membres du Comité de direction et représentent une part significative de la rémunération variable annuelle totale. Ils reflètent la performance collective du Groupe et sont déterminés en cohérence avec ceux des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

3.1.7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts (voir chapitre 7) définissent les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale par Internet dans les conditions communiquées dans l'avis de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires.

Informations de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, Société Générale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Société Générale considère ne pas avoir de dispositifs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document d'enregistrement universel au titre d'autres obligations :

1. Structure du capital : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans ».
2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 7

« Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 6 et 14.

3. Participations directes ou indirectes dans le capital dont Société Générale a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans ».
4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable depuis l'annulation des actions de préférence le 23 décembre 2009.
5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier. Selon les termes du règlement du fonds commun de placement du Groupe, le droit de vote attaché aux actions Société Générale, comprises dans les actifs du fonds, appartient individuellement aux porteurs de parts à proportion de leurs droits respectifs sur ces actifs. Le Conseil de surveillance du fonds, composé paritairement de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de la Direction, exerce les droits de vote pour les fractions de parts formant rompus ainsi que les droits de vote non exercés par les porteurs de parts. En cas d'offre publique d'achat ou d'échange, le Conseil de surveillance décide à la majorité relative des votes exprimés, l'apport ou non des titres à l'offre. Si une majorité relative ne se dégage pas, la décision est soumise au vote des porteurs de parts qui décident à la majorité relative des votes exprimés.
6. Accords entre actionnaires dont Société Générale a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non concerné.
7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 7 et 14.
8. Pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration dans ces domaines figurent au présent chapitre 3, à la présente section 1, sous le présent titre, au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2019 et début 2020 (jusqu'au 6 février 2020) » et les renseignements sur le rachat d'actions figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Rachat d'actions ».
9. Accords conclus par Société Générale qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Société Générale, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non concerné.
10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : ces renseignements figurent au présent chapitre 3, à la présente section 3.1, sous le titre « Rémunération des Dirigeants du Groupe » pour les administrateurs. Pour les salariés : non concerné.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2019 ET DÉBUT 2020 (JUSQU'AU 6 FÉVRIER 2020)

| Type d'autorisation | Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration | Validité de la délégation |
|---|--|--|
| Rachat d'actions | Acheter des actions Société Générale | Accordée par : AG du 21.05.2019, 25 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 22.05.2019 Échéance : 21.11.2020 |
| Augmentation de capital | Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital | Accordée par : AG du 23.05.2018, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020 |
| | Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital | Accordée par : AG du 23.05.2018, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020 |
| | Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital | Accordée par : AG du 23.05.2018, 21 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020 |
| | Augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital | Accordée par : AG du 23.05.2018, 22 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020 |
| Émission d'obligations subordonnées | Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du droit préférentiel de souscription | Accordée par : AG du 23.05.2018, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020 |
| Augmentation de capital en faveur des salariés | Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale | Accordée par : AG du 23.05.2018, 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020 |
| Attribution d'actions gratuites | Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux personnes régulées et assimilées | Accordée par : AG du 23.05.2018, 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020 |
| | Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées | Accordée par : AG du 23.05.2018, 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020 |
| Annulation d'actions | Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat | Accordée par : AG du 23.05.2018, 27 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 23.07.2020 |

| Plafond | Utilisation en 2019 | Utilisation en 2020 (jusqu'au 6 février) |
|---|--|---|
| 5% du capital à la date de réalisation des achats | Hors contrat de liquidité : néant. Au 31.12.2019, aucune action figurait au compte du contrat de liquidité. (voir détails en p. 546 du Document d'enregistrement universel 2020) | Hors contrat de liquidité : néant. Au 06.02.2020, 0 action figurait au compte du contrat de liquidité. |
| 333,200 M EUR nominal pour les actions, soit 32,99% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 21^e à 26^e résolutions de l'AG du 23.05.2018</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 21^e à 24^e résolutions de l'AG du 23.05.2018</i> | Néant | Néant |
| 550 M EUR nominal | Néant | Néant |
| 100,980 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 20^e résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 22^e et 23^e résolutions de l'AG du 23.05.2018</i> | Néant | Néant |
| 10% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 20^e et 21^e résolutions de l'AG du 23.05.2018</i> | Néant | Néant |
| 10% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 20^e et 21^e résolutions de l'AG du 23.05.2018</i> | Néant | Néant |
| 1,5% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 20^e résolution de l'AG du 23.05.2018</i> | Au 01.08.2019, 5 638 846 actions émises soit 0,7% du capital au jour de l'opération. | Néant |
| 1,4% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de 2 ans pour le paiement des rémunérations variables différées <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 20^e résolution de l'AG du 23.05.2018</i> 0,1% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux de 1,4% et 0,5% prévus par la 25^e résolution de l'AG du 23.05.2018</i> | Au 13.03.2019, attribution de 1 314 000 actions soit 0,16% du capital au jour de l'attribution. | Néant |
| 0,6% du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 20^e résolution de l'AGM du 23.05.2018</i> | Au 31.12.2019, attribution de 1 545 000 actions soit 0,19% du capital au jour de l'attribution. | Néant |
| 5% du nombre total d'actions par période de 24 mois | Néant | Néant |

Informations complémentaires sur le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance du Conseil d'administration :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Société Générale, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration, et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'administration régit les conflits d'intérêts de tout administrateur ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'une des personnes susvisées a été sélectionnée ;
- il n'existe pas de lien familial entre les personnes susvisées ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'une des personnes susvisées concernant la cession de sa participation dans le capital de Société Générale.

ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance du Conseil d'administration :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre du Directeur général, de l'un des Directeurs généraux délégués ou de l'un des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été associé (en qualité de membre du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance, ou comme Dirigeant) à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 1444492037
Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Société Générale
Société anonyme
17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 12 mars 2020
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Micha MISSAKIAN

DELOITTE & ASSOCIÉS
Jean-Marc MICKELER

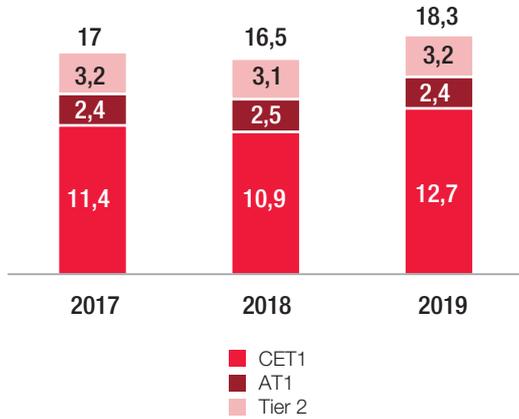
4

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

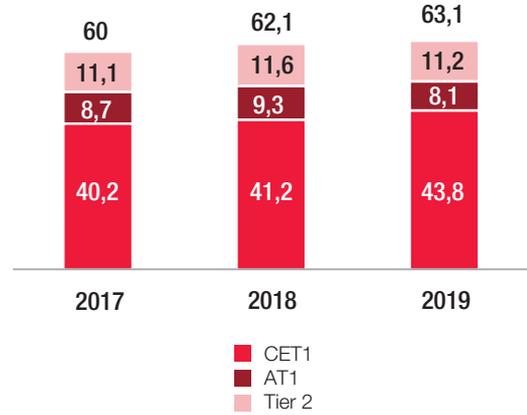
| | | | | | |
|----------------------|---|------------|-------------------------|--|------------|
| CHIFFRES CLÉS | 146 | 4.6 | RISQUE DE MARCHÉ | 212 | |
| 4.1 | FACTEURS DE RISQUES | 148 | 4.6.1 | Organisation de la gestion du risque de marché | 212 |
| 4.1.1 | Risques liés aux contextes macroéconomique, de marché et réglementaire | 148 | 4.6.2 | Dispositif de suivi du risque de marché | 213 |
| 4.1.2 | Risques de crédit et de contrepartie | 151 | 4.6.3 | Valorisation des instruments financiers | 213 |
| 4.1.3 | Risques de marché et structurels | 152 | 4.6.4 | Principales mesures du risque de marché | 214 |
| 4.1.4 | Risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles | 153 | 4.6.5 | Actifs pondérés et exigences en fonds propres | 220 |
| 4.1.5 | Risques de liquidité et de financement | 155 | 4.7 | RISQUE OPÉRATIONNEL | 224 |
| 4.1.6 | Risques liés aux activités d'assurance | 156 | 4.7.1 | Organisation de la gestion du risque opérationnel | 224 |
| 4.2 | DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES | 157 | 4.7.2 | Dispositif de suivi du risque opérationnel | 226 |
| 4.2.1 | Appétit pour le risque | 157 | 4.7.3 | Mesure du risque opérationnel | 228 |
| 4.2.2 | Cadre général de l'appétit pour le risque | 160 | 4.7.4 | Actifs pondérés et exigences en fonds propres | 230 |
| 4.2.3 | Organisation de la gestion des risques | 161 | 4.7.5 | Assurances du risque opérationnel | 230 |
| 4.2.4 | Cartographie des risques et dispositifs de stress tests | 163 | 4.8 | RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE | 231 |
| 4.3 | CONTRÔLE INTERNE | 165 | 4.8.1 | Organisation de la gestion des risques structurels de taux et de change | 231 |
| 4.3.1 | Cadre d'exercice | 165 | 4.8.2 | Risque structurel de taux | 232 |
| 4.3.2 | Contrôle de la production comptable et réglementaire et de la publication des données financières et de gestion | 169 | 4.8.3 | Risque structurel de change | 234 |
| 4.4 | GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES | 172 | 4.9 | RISQUE DE LIQUIDITÉ | 235 |
| 4.4.1 | Le cadre réglementaire | 172 | 4.9.1 | Gouvernance et organisation | 235 |
| 4.4.2 | Champ d'application – Périmètre prudentiel | 173 | 4.9.2 | Principes et approche du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité | 236 |
| 4.4.3 | Fonds propres | 176 | 4.9.3 | Réserve de liquidité | 237 |
| 4.4.4 | Actifs pondérés et exigences en fonds propres | 179 | 4.9.4 | Ratios réglementaires | 237 |
| 4.4.5 | Pilotage du Capital | 181 | 4.9.5 | Bilan échéancé | 238 |
| 4.4.6 | Ratios TLAC et MREL | 181 | 4.10 | RISQUE DE NON-CONFORMITÉ, LITIGES | 242 |
| 4.4.7 | Ratio de levier | 182 | 4.10.1 | Conformité | 243 |
| 4.4.8 | Ratio de contrôle des grands risques | 182 | 4.10.2 | Litiges | 247 |
| 4.4.9 | Ratio conglomérat financier | 182 | 4.11 | RISQUE DE MODÈLE | 248 |
| 4.5 | RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE | 183 | 4.11.1 | Dispositif de suivi du risque de modèle | 248 |
| 4.5.1 | Dispositif de suivi et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie | 183 | 4.12 | RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 250 |
| 4.5.2 | Couverture du risque de crédit | 185 | 4.12.1 | Gestion des risques d'assurance | 250 |
| 4.5.3 | Dépréciations | 187 | 4.12.2 | Modélisation du risque d'assurance | 250 |
| 4.5.4 | Risque de contrepartie | 189 | 4.13 | AUTRES RISQUES | 251 |
| 4.5.5 | Mesure des risques et notations internes | 191 | 4.13.1 | Risques liés aux actions | 251 |
| 4.5.6 | Informations quantitatives | 199 | 4.13.2 | Risque de valeur résiduelle | 253 |
| | | | 4.13.3 | Risques stratégiques | 253 |
| | | | 4.13.4 | Risques environnementaux et sociaux | 253 |
| | | | 4.13.5 | Risque de conduite | 253 |

CHIFFRES CLÉS

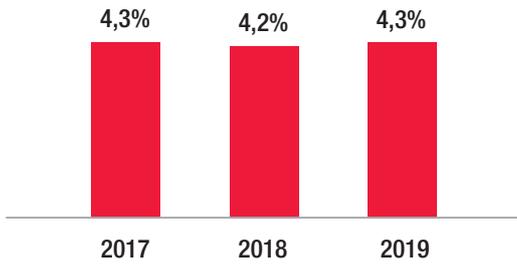
Ratio de solvabilité
(En %)



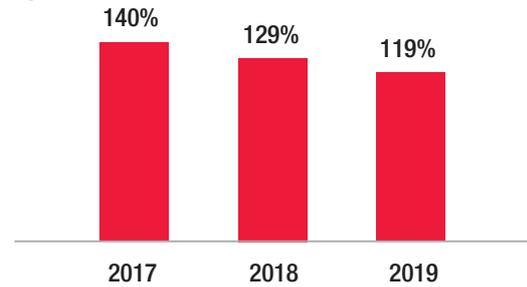
Composition du capital réglementaire
(En Md EUR)



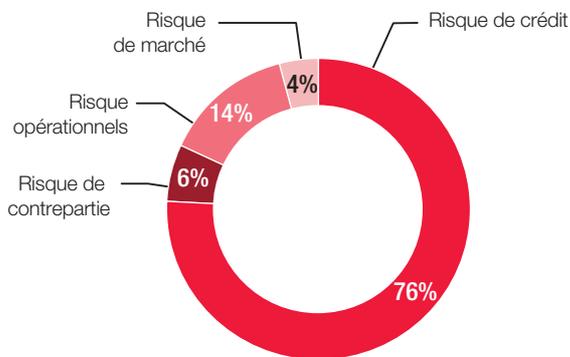
Ratio de levier



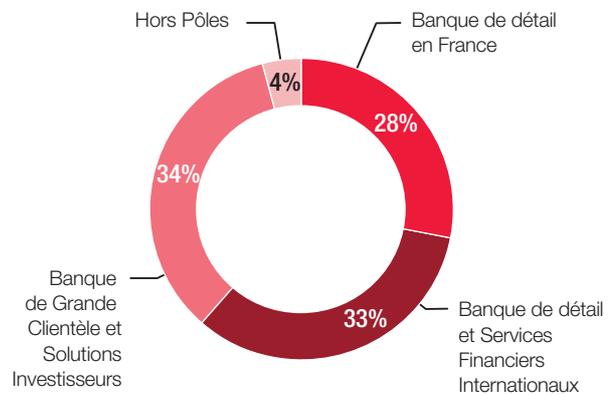
Ratio LCR



RWA par type de risque
(Total RWA 2019 345 Md EUR
vs 376 Md EUR en 2018)



RWA par pilier
(Total RWA 2019 345 Md EUR
vs 376 Md EUR en 2018)



Ce chapitre inclut les informations sur la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Certaines de ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées par la mention « **Audité I** », (le symbole ▲ indique la fin de la partie auditée).

Le groupe Société Générale est soumis à la supervision des autorités de tutelle et à des exigences réglementaires relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement – règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Dans le cadre du troisième pilier de l'Accord de Bâle, une communication détaillée et normalisée est effectuée dans le « Rapport sur les risques visant à améliorer l'information financière publiée » (rapport et table de concordance Pilier 3).

L'ensemble des éléments relatifs au rapport Pilier 3 et aux publications prudentielles est disponible sur le site Internet www.societegenerale.com, rubrique Investisseurs, Document d'Enregistrement Universel et Pilier 3.

TYPOLOGIE DES RISQUES

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché, le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle ;
 - **Le risque de marché** : risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de leur volatilité et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif ;
 - **Les risques opérationnels** : risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :
 - **les risques de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux)** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance,
 - **le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement,
 - **le risque de conduite inappropriée « misconduct »** : risque résultant d'action (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque,
 - **les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information** (cybercriminalité, défaillance de services...);
 - **Le risque de modèle** : risque de conséquences adverses de décisions fondées sur des résultats et des rapports de modèle incorrects ou mal utilisés ;
 - **Les risques structurels** : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Ce risque est lié aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre et inclut le risque de déformation de l'écart structurel entre les actifs et les passifs liés aux engagements sociaux ainsi que le risque associé au rallongement de durée de versements futurs ;
 - **Le risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents ;
 - **Le risque stratégique/business** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son business plan pour des raisons ne relevant pas des autres risques de cette nomenclature ; par exemple la non-réalisation de scénarios macroéconomiques ayant servi à construire le business plan ou une performance commerciale moindre qu'escomptée ;
 - **Le risque de baisse de la valeur des participations en capital dans certaines sociétés** : baisse de la valeur de nos participations en actions ;
 - **Le risque lié aux activités d'assurance** : risque de pertes inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité ;
 - **Le risque de valeur résiduelle** : au travers de ses financements spécialisés, principalement sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de crédit-bail ou de location inférieure à l'estimation).
- Par ailleurs, **les risques liés aux changements climatiques** qu'ils soient de type physique (augmentation de fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) sont identifiés comme des facteurs aggravants des autres risques existants.

4.1 FACTEURS DE RISQUES

Cette section indique les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations du Groupe, avoir un impact significatif sur son activité, sa rentabilité, sa solvabilité ou son accès au financement.

Les risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après sous six principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017 dont les dispositions relatives aux facteurs de risques sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 :

- les risques liés aux contextes macroéconomique, de marché et réglementaire ;
- les risques de crédit et de contrepartie ;

- les risques de marché et structurels ;
- les risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles ;
- les risques de liquidité et de financement ;
- les risques liés aux activités d'assurance.

Les facteurs de risques sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie. Les chiffres d'exposition ou de mesures de risques présentés en regard des facteurs de risques informent sur le degré d'exposition du Groupe mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

4.1.1 RISQUES LIÉS AUX CONTEXTES MACROÉCONOMIQUE, DE MARCHÉ ET RÉGLEMENTAIRE

4.1.1.1 Le contexte économique et financier mondial, ainsi que le contexte des marchés sur lesquels le Groupe opère, pourraient avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe exerce 47% de son activité en France (en termes de produit net bancaire 2019), 34% en Europe, 6% sur la zone Amériques et 13% dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (notamment le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent ne pas être anticipés et couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évolue le Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, le coût du risque et les résultats du Groupe. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont ainsi connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la trajectoire de la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, le Brexit (se référer au facteur de risque « Le Brexit et son impact sur les marchés financiers et l'environnement économique pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe. »), la persistance des tensions commerciales (notamment entre les États-Unis et la Chine), les craintes d'un ralentissement cyclique de la croissance (notamment en Chine) et plus récemment les effets économiques de la propagation du coronavirus Covid-19. Ces éléments sont susceptibles d'affaiblir plusieurs secteurs économiques et par conséquent la qualité de crédit des acteurs concernés, ce qui pourrait affecter négativement les activités et les résultats du Groupe. Les risques géopolitiques restent par ailleurs toujours élevés et l'accumulation des différents risques est une source supplémentaire d'instabilité qui pourrait également peser sur l'activité économique et la demande de crédit, tout en augmentant la volatilité des marchés financiers. L'évolution de la situation liée au coronavirus Covid-19 reste une source d'incertitude. Elle s'est déjà traduite par une forte baisse de l'activité dans les zones les plus affectées (Chine, Corée du Sud, Japon, Italie et

Iran à ce jour) et devrait se répercuter sur la demande mondiale et via la disruption de chaînes de valeur. Cette crise affecte aussi bien l'offre que la demande ce qui complique la réponse de politique économique appropriée. Les autorités des pays les plus touchés pourraient prendre des mesures visant à soutenir les entreprises se trouvant en difficulté. Les marchés financiers peuvent être un accélérateur de la crise économique en cas de baisse marquée et durable des prix d'actifs. Si l'épidémie était contenue dans les prochaines semaines de mars 2020, les effets sur l'activité mondiale seraient concentrés sur le premier voire deuxième trimestre de 2020 et un rebond au deuxième semestre compenserait partiellement les effets observés au premier semestre. A titre d'information, le Groupe est exposé à hauteur de 6% de son exposition (*Exposure at Default* ou EAD) sur la zone Asie Pacifique et à hauteur de 2% sur l'Italie.

La période prolongée de taux d'intérêt bas en zone Euro et aux États-Unis, sous l'effet de politiques monétaires accommodantes, a affecté, et pourrait continuer d'affecter, la marge nette d'intérêt du Groupe (qui s'élève à 4 milliards d'euros en 2019 pour la Banque de détail en France). De plus, cet environnement de taux d'intérêt bas tend à entraîner une hausse de l'appétit pour le risque de certains acteurs du système bancaire et financier, ce qui a pu se traduire par des prises de risque excessives, des primes de risques faibles par rapport à leur moyenne historique et des niveaux de valorisation élevés de certains actifs. Le ralentissement économique en cours pourrait alors révéler des prises de risques excessives.

Par ailleurs, l'environnement de liquidité abondante qui a été à la base de l'accélération de la croissance du crédit en zone euro et notamment en France pourrait conduire à des mesures supplémentaires de régulation par les autorités de surveillance afin de limiter l'octroi de crédits ou de protéger davantage les banques contre un retournement du cycle financier. Enfin, la hausse ou l'accumulation de risques géopolitiques et politiques (notamment au Moyen-Orient) est une source d'incertitude supplémentaire qui pourrait peser, en cas de conflit militaire, sur l'activité économique mondiale et la demande de crédit, tout en renforçant la volatilité des marchés financiers.

Les résultats du Groupe sont particulièrement exposés aux conditions économiques, financières et politiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent.

Au 31 décembre 2019, les expositions EAD aux risques de crédit et de contrepartie du Groupe sont concentrées à hauteur de 90% sur l'Europe et les États-Unis, avec une exposition prépondérante sur la France (45% des EAD). Les autres expositions concernent l'Europe de l'ouest, hors France (à hauteur de 22%), l'Amérique du nord (à hauteur

de 14%), l'Europe de l'Est, partie de l'Union européenne (à hauteur de 7%) et l'Europe de l'Est hors Union européenne (à hauteur de 2%).

En France, principal marché du Groupe, la bonne performance en termes de croissance durant la période 2016-2019 et les taux d'intérêt bas ont favorisé la reprise sur le marché de l'immobilier. Un retournement de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur des actifs et l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts et par une hausse des prêts non-performants.

Le Groupe exerce également des activités sur des marchés émergents tels que la Russie (2% des expositions aux risques de crédit et de contrepartie du Groupe au 31 décembre 2019) ou l'Afrique/Moyen-Orient (4% des expositions crédit du groupe au 31 décembre 2019). Un changement significatif défavorable du contexte politique, macro-économique ou financier de ces marchés émergents pourrait peser négativement sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe. Ces marchés peuvent être affectés par des facteurs d'incertitudes et des risques spécifiques tels que la baisse marquée des prix du pétrole depuis le déclenchement de l'épidémie de coronavirus Covid-19 qui, si elle devait perdurer au-delà de plusieurs trimestres viendrait détériorer la santé financière des pays producteurs. La correction des déséquilibres macro-économiques ou budgétaires qui en résulteraient pourrait être imposée par les marchés avec un impact sur la croissance et le taux de change. Une autre source d'incertitude résulte de l'imposition de sanctions internationales vis-à-vis de certains pays comme la Russie. À plus long terme, la transition énergétique vers une économie « bas carbone » pourrait affecter les producteurs d'énergies fossiles, les secteurs d'activité fortement consommateurs d'énergie et les pays qui en dépendent. En outre, les activités de marchés de capitaux (y compris de change) et de trading de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

4.1.1.2 Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Le Groupe applique les réglementations des juridictions où il exerce ses activités. Cela concerne les réglementations française, européenne, américaine, mais aussi d'autres réglementations locales, compte tenu des activités *cross-border* du Groupe. L'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs, le non-respect de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments. A titre d'illustration, les expositions au risques de crédit et de contrepartie (Exposure at Default ou EAD) sur la France, l'Union européenne à 27 états membres (dont la France) et les Etats-Unis représentent respectivement 45%, 66% et 14%.

Parmi les réglementations récentes qui ont une influence significative sur le Groupe :

- la mise en œuvre des réformes prudentielles, notamment dans le cadre de la finalisation des accords de Bâle, y compris la *Fundamental Review of the Trading Book* et l'initiative *IRB repair* (dont la nouvelle définition des défauts), pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, une révision des standards relatifs aux calculs des encours de risque pondérés et une restriction de l'usage des modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres ;
- aux États-Unis, la mise en œuvre de la loi Dodd-Frank n'a pas encore été finalisée et des réglementations supplémentaires restent à prévoir (et notamment les nouveaux règlements de la *Securities and*

Exchange Commission ou SEC). Ces évolutions pourraient notamment avoir un impact sur les activités de marché du Groupe aux États-Unis ;

- l'évolution constante de l'encadrement juridique et réglementaire relatif aux activités sur les marchés financiers (tels que les règlements et directives européens EMIR, MIFID 2, MIFIR ou la réglementation américaine Volcker) accroît les obligations du Groupe, notamment en matière de transparence et de *Reporting*. Ce contexte réglementaire, auquel s'ajoute le renforcement des contrôles exercés par différentes autorités, européennes et américaines notamment, pourrait avoir un impact significatif sur l'exercice de certaines des activités du Groupe, comme l'obligation de compenser certaines de ses opérations sur produits dérivés ou l'introduction de collatéral complémentaire ;
- des nouvelles mesures européennes visant à assainir le bilan des banques au travers d'une gestion active des créances non performantes (*Non-Performing Loans* ou NPLs) qui conduisent à une hausse des exigences prudentielles et nécessitent une adaptation de la stratégie du Groupe en matière de gestion des NPLs. Des dispositions réglementaires additionnelles (comme indiquées dans les *Guidelines* de l'Autorité Bancaire Européenne) dont la portée reste à déterminer, sont envisagées pour définir un cadre de bonnes pratiques d'octroi et de suivi des prêts ;
- le renforcement des exigences du superviseur (*via* l'adoption des meilleures pratiques) au sein du *Single Supervisory Mechanism* (SSM) pourrait peser sur les coûts de gestion et les niveaux d'encours pondérés des risques issus des modèles internes ;
- un renforcement des dispositions relatives au contrôle interne ainsi qu'aux règles de gouvernance et de bonne conduite du Groupe, avec un impact potentiel sur les coûts ;
- le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données et un renforcement potentiel des exigences en matière de cyber-résilience en lien avec la consultation *Digital operational resilience framework for financial services* lancée par la Commission européenne en décembre 2019 ;
- les considérations autour de la finance durable dans l'agenda politique et réglementaire européen avec une incertitude sur la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process* - SREP) ainsi que sur le calcul de l'exigence en fonds propres prudentiels des établissements de crédit pour le Groupe ;
- le renforcement du régime de prévention et de résolution des crises prévu par la Directive communément appelée Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques du 15 mai 2014 (« DRRB »), telle que révisée, donne pouvoir au Conseil de Résolution Unique (« CRU ») d'entamer une procédure de résolution lorsque le point de non-viabilité est atteint qui pourrait, afin de limiter le coût supporté par les contribuables, faire porter les pertes en priorité aux créanciers et actionnaires du Groupe. En cas de déclenchement du mécanisme de résolution, le Groupe pourrait notamment se voir contraindre à céder certaines de ses activités, à modifier les conditions d'utilisation de ses instruments de dette, à émettre de nouveaux instruments de dette ou encore engendrer la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette. Par ailleurs, la contribution du Groupe au financement annuel du Fonds de Résolution Unique (« FRU ») est significative et sera en croissance graduelle continue jusqu'à 2023, 2024 étant l'année où ce fonds sera pleinement doté. La contribution du Groupe aux mécanismes de résolution bancaire est détaillée en p.427 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Le Groupe est également soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays dans lesquels il intervient. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe.

Par ailleurs, en tant que banque internationale, traitant notamment des opérations avec des *US persons*, libellées en dollar américain, ou faisant intervenir une institution financière américaine, le Groupe est soumis aux législations et réglementations américaines relatives notamment au respect des sanctions économiques, à la lutte contre la corruption et aux abus de marché. Plus généralement, dans le cadre de ces accords avec les autorités américaines et françaises, le Groupe s'est engagé à mettre en place, *via* un programme et une organisation dédiée, des actions correctives visant à remédier aux défaillances constatées, remédiation dont le coût sera significatif et à renforcer son programme de conformité. Le Groupe serait exposé à un risque (i) de sanctions administratives, incluant des amendes, une suspension de l'accès aux marchés américains, voire des retraits d'agrément, (ii) de poursuites pénales, et (iii) d'atteinte à sa réputation, dans l'hypothèse où serait constaté un manquement aux lois et réglementations américaines concernées, ou une violation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de ces accords.

Au 31 décembre 2019, le Groupe présente un montant de fonds propres CET1 de 43,8 milliards d'euros (pour un ratio CET1 de 12,7%) et un montant de fonds propres réglementaires globaux de 63,1 milliards d'euros (pour un ratio global de 18,3%).

4.1.1.3 Le Brexit et son impact sur les marchés financiers et l'environnement économique pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe.

À la suite de l'accord du Royaume-Uni et de l'Union européenne sur une nouvelle « extension flexible » du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne jusqu'au 31 janvier 2020 ou avant lors de l'approbation de l'accord de retrait mis à jour, le UK *Withdrawal Agreement Bill* (WAB) a maintenant reçu l'assentiment royal de la Reine d'Angleterre, confirmant ainsi le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne le vendredi 31 janvier 2020. Le Parlement européen a approuvé définitivement le WAB le 29 janvier 2020.

La période de transition au cours de laquelle le Royaume-Uni et l'Union européenne définiront l'avenir de leur relation a débuté le 1er février 2020 et devrait prendre fin le 31 décembre 2020 (sauf prorogation). Même après l'approbation de l'accord de retrait, rien ne garantit qu'un accord commercial pourra être conclu d'ici la fin de la période de transition, et la nature des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne demeure incertaine au-delà de la fin de la période de transition. La possibilité d'un Brexit « sans accord » demeure dans le cas où aucun accord commercial n'est conclu et il n'y a pas de prolongation de la période de transition.

Au 31 décembre 2019, le Groupe porte une exposition de crédit (*Exposure at Default*) de 39 milliards d'euros sur le Royaume-Uni (soit 4% des expositions de crédit du groupe). Au-delà d'un impact direct sur notre exposition de crédit au Royaume-Uni, le Brexit est susceptible, selon les scénarios envisagés, de perturber considérablement l'économie et les marchés financiers européens et mondiaux et ainsi d'avoir des répercussions sur l'ensemble de l'activité et des résultats du Groupe.

4.1.1.4 Risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.

Le 28 novembre 2017, le Groupe a communiqué un plan stratégique et financier pour la période 2017-2020. Ce plan prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment la mise en œuvre d'une accélération de la transformation digitale de son modèle économique, la rationalisation du réseau d'agences de la Banque de détail en France, l'exécution du programme de recentrage des activités, l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, le renforcement de son dispositif de contrôle interne et l'ancrage de la culture de responsabilité. Il inclut également un certain nombre d'objectifs financiers relatifs à l'évolution de la rentabilité sur fonds propres, des économies de coûts et des ratios de capital.

Ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses, notamment relatives au contexte macroéconomique et au développement de ses activités. La non-réalisation de ces hypothèses (y compris en cas de matérialisation d'un ou plusieurs des risques

décrits dans cette section) ou la survenance d'événements non anticipés pourraient compromettre l'atteinte des objectifs du plan et avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Lors de la publication des résultats annuels 2019 le 6 février 2020, le Groupe a communiqué sur les perspectives en 2020 en termes de revenus (légère croissance attendue), gestion des coûts (baisse des coûts au niveau du Groupe, baisse du coefficient d'exploitation et un effet ciseaux positif au niveau du Groupe et sur l'ensemble des piliers) et coût du risque (attendu entre 30pb et 35pb) ainsi que sur une amélioration du rendement des fonds propres tangibles (ROTE) et une nouvelle politique de retour à l'actionnaire. Par ailleurs, le Groupe vise à se piloter au-dessus d'un ratio de CET1 de 12% qui demeure son objectif.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs a confirmé la bonne exécution de son plan de restructuration, en respectant les cibles financières, y compris :

- 500 millions d'euros d'économie de coûts (dont 44% a déjà été réalisé en 2019 et qui est entièrement sécurisé pour 2020) ;
- une réduction de 10 milliards d'euros des encours pondérés par les risques (RWA) d'ici 2020 (dont 8 milliards sur les Activités de Marchés), a été atteint dès le 3ème trimestre 2019.

Le Groupe vise une position de leader bancaire dans le domaine de la finance responsable à travers, entre autres :

- d'un nouvel engagement à lever 120 milliards d'euros pour la transition énergétique entre 2019 et 2023 (dont 100 milliards d'euros d'émissions d'obligations durables et 20 milliards d'euros consacrés au secteur des énergies renouvelables sous forme de conseil et de financement) ;
- d'une sortie totale du charbon thermique programmée ;
- la signature en tant que co-fondateur des Principes pour un secteur bancaire responsable, à travers desquels le Groupe s'engage à aligner stratégiquement son activité sur les Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations Unies et l'Accord de Paris sur le changement climatique.

Ces mesures (ou des mesures similaires susceptibles d'être prises à l'avenir) pourraient dans certains cas réduire le résultat réalisé dans les secteurs concernés.

Pour plus de détails concernant les objectifs de rentabilité révisés du Groupe, voir le paragraphe « Le Groupe est pleinement engagé dans la réalisation de son plan stratégique » du chapitre 1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020. Le Groupe incorpore dans sa communication financière un état trimestriel de l'exécution de ces objectifs.

4.1.1.5 Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur son marché domestique français qu'à l'international.

Du fait de son activité internationale, le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et mondiaux dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

En France et sur les autres marchés principaux dans lequel le Groupe exerce ses activités, la présence d'importants acteurs bancaires et financiers locaux, ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (notamment des banques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe (notamment nos activités de banque en ligne, avec Boursorama qui comptait 2 100 000 clients à fin 2019). Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les *fintechs*, de nouveaux services, automatisés, évolutifs et basés sur de nouvelles

technologies se développent rapidement et modifient fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. Pour répondre à ces défis, le Groupe a mis en place une stratégie, notamment en matière de développement des technologies digitales et de mise en place de partenariats commerciaux ou capitalistiques avec ces nouveaux acteurs (tel que la plate-forme proposant des investissements verts Lumo), qui pourrait, si elle s'avérait inadaptée ou mal conduite, aboutir à un affaiblissement de sa position concurrentielle. Cette intensification de la concurrence pourrait avoir un effet défavorable

sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur le marché français qu'à l'international.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

4.1.2 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Les actifs pondérés soumis aux risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 282 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

4.1.2.1 Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Du fait de ses activités de financement ou ses activités de marché, le Groupe est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille d'expositions crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendances de ces contreparties. Par ailleurs, certains secteurs économiques pourraient à plus long terme être particulièrement affectés par les mesures mises en place pour favoriser la transition énergétique ou par les risques physiques liés au changement climatique (plus d'informations dans le rapport *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* du Groupe).

Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2019, l'exposition du Groupe au risque de crédit (EAD, hors risque de contrepartie) est de 801 milliards d'euros avec la répartition suivante par type de contrepartie : 32% sur les entreprises, 24% sur les souverains, 25% sur la clientèle de détail et 7% sur les établissements de crédit et assimilés. Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de crédit s'élèvent à 264 milliards d'euros.

S'agissant des risques de contrepartie résultant des opérations de marché (hors CVA), à fin décembre 2019, la valeur exposée (EAD) est de 118 milliards d'euros, principalement sur les établissements de crédit et assimilés (42%) et les entreprises (38%), et dans une moindre mesure les souverains (20%). Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de contrepartie sont de 16 milliards d'euros.

Les principaux secteurs auxquels le Groupe était exposé sur son portefeuille Entreprises sont les secteurs Activités financières (à hauteur de 17% de l'exposition), les Services aux entreprises (11%), les Activités immobilières (10%), le Commerce de gros (7%), le secteur Transports, postes, logistique (7%), le secteur Pétrole et gaz (6%) et les Services collectifs (6%).

En termes de concentration géographique, les cinq principaux pays sur lesquels le Groupe est exposé au 31 décembre 2019 sont la France (pour 45% de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur la Clientèle de détail et les Entreprises), les États-Unis (pour 14% de l'EAD, portant principalement sur les Entreprises et les souverains), la République tchèque (pour 5% de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur la clientèle de détail, les entreprises et les

souverains), le Royaume-Uni (pour 4% de l'EAD, portant principalement sur les entreprises et les établissements de crédit), et l'Allemagne (pour 4% de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur les entreprises et les établissements de crédit).

Pour plus de détails sur le risque de crédit et de contrepartie, voir la section 4.5.6 *Informations quantitatives* du Document d'Enregistrement Universel 2020.

4.1.2.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2019, l'exposition (EAD) du Groupe aux risques de crédit et de contrepartie sur les Établissements financiers s'élève à 107 milliards d'euros, soit 12% de l'EAD au risque de crédit du Groupe.

Les institutions financières constituent des contreparties importantes du Groupe sur les marchés de capitaux et les marchés interbancaires. Les établissements financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marché, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un ou plusieurs acteurs du secteur ou une crise de confiance affectant un ou plusieurs acteurs peut entraîner par un effet de contagion une contraction généralisée de la liquidité sur le marché ou des défaillances en chaîne.

Le Groupe est également exposé aux chambres de compensation et à leurs membres du fait de l'augmentation des opérations traitées au travers de ces institutions. À titre d'information, l'exposition du Groupe aux chambres de compensation s'élève à 32 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2019. Le défaut d'une chambre de compensation ou de l'un de ses membres pourrait générer des pertes pour le Groupe et avoir un effet défavorable sur les activités et les résultats du Groupe.

4.1.2.3 Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes et modérer la volatilité de ses résultats. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et des perspectives de recouvrement de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles. Dans certains cas (prêts aux clients individuels), la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques reposant sur l'analyse des historiques des pertes et de recouvrement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe comptabilise en outre des provisions sur encours sains en application de la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macroéconomiques.

Au 31 décembre 2019, le stock de provisions relatif aux encours (bilan et hors-bilan) s'élève à 2,3 milliards d'euros sur les actifs sains et à 9,3 milliards d'euros sur les actifs en défaut. Les encours provisionnables en défaut (étape 3 en IFRS 9) représentent 17,4 milliards d'euros, dont 57% sur la France, 19% sur la zone Afrique et Moyen-Orient et 11% sur la zone Europe de l'ouest (hors France). Pour plus de détails, voir le chapitre 4.5. Le taux brut d'encours douteux au bilan représente 3,2% et le taux de couverture brut de ces encours s'élève à environ 55%.

Les variations nettes de provisions sont enregistrées en coût net du risque dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Sur les trois dernières années, le Groupe a enregistré un niveau de coût net du risque historiquement bas (25 bp en 2019), en partie grâce à une conjoncture économique globalement favorable au risque de crédit.

4.1.3 RISQUES DE MARCHÉ ET STRUCTURELS

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

4.1.3.1 L'évolution et la volatilité des marchés financiers peuvent avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de marché du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de marché, le Groupe est exposé à un « risque de marché ». À titre d'information, les activités de Marché et Services aux Investisseurs, qui concentrent l'essentiel des risques de marché du Groupe, représentent 5 milliards d'euros de produit net bancaire, soit 21% des revenus globaux du Groupe en 2019. Au 31 décembre 2019, les encours pondérés (RWA) soumis au risque de marché s'élèvent à 15 milliards d'euros (soit 4% du total des encours pondérés du groupe).

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. En particulier :

- une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le Groupe ;
- un changement brutal du niveau de volatilité peut rendre difficiles ou plus coûteuses les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité élevée, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment aux contrats de *swap*, *forward* et *future*, aux options et aux produits structurés.

Dans le cas où un environnement de volatilité bas émerge, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés et/ou la présence de vendeurs systématiques de volatilité, des risques accrus de correction sont également présents, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires sur certains produits. De telles corrections pourraient se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché du Groupe.

La volatilité des marchés financiers rend difficiles les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Ces pertes pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Selon son intensité, un ralentissement économique et le retournement attendu du cycle du crédit pourraient entraîner une hausse des provisions sur créances douteuses, sous l'effet à la fois d'une hausse des taux de défaut des emprunteurs et d'une dégradation potentielle de la valeur des sûretés. Cette hausse pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

En outre, les principes de la norme comptable IFRS 9 et les modèles de provisionnement pourraient s'avérer procycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement ou se traduire par une certaine volatilité en cas de fluctuations des perspectives économiques. Ceci pourrait entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

L'évaluation et l'encadrement des risques de marché dans le Groupe reposent sur un ensemble d'indicateurs de risque permettant d'évaluer les pertes potentielles encourues à divers horizons de temps et niveaux de probabilité donnés, en définissant divers scénarios d'évolution des paramètres de marché impactant les positions du Groupe. Ces scénarios sont basés sur des observations historiques ou sont définis de façon théorique. Cependant ces approches de gestion du risque reposent sur un ensemble d'hypothèses et de raisonnements qui pourraient se révéler inadaptés dans certaines configurations ou en cas de survenance d'événements non anticipés, avec pour conséquence une sous-évaluation potentielle des risques et un impact négatif significatif sur le résultat des activités de marché.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe pourrait connaître un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité et notamment des commissions perçues.

4.1.3.2 La variation des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de la banque de détail.

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre fortement exposé aux fluctuations des taux d'intérêt ainsi qu'aux changements de la courbe des taux, notamment dans ses activités de Banque de détail. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés sur lesquels le Groupe est présent. En Europe, en particulier, un environnement prolongé de taux d'intérêt bas, voire négatifs, a affecté et pourrait continuer d'affecter de manière défavorable les résultats de la banque de détail du Groupe, principalement en France.

À titre d'information, le produit net bancaire (PNB) de la Banque de détail en France représente 7,7 milliards d'euros en 2019, soit 31% du PNB global du Groupe.

Pour plus de détails sur les risques structurels de taux, voir le chapitre 3.5 « Risques structurels de taux » et la Note 8.1 « Information sectorielle » du chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

4.1.3.3 Les fluctuations des taux de change pourraient impacter de manière négative les résultats du Groupe.

Du fait de ses activités internationales et de son implantation géographique dans de nombreux pays, les revenus et charges du Groupe ainsi que ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, ce qui l'expose au risque de variations des taux de change.

Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euros, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion pour les éléments libellés dans d'autres devises, lors de la préparation de ses états financiers consolidés. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro

pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter de manière négative la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

À titre d'information, au 31 décembre 2019, sur un total bilan actif de 1 356 milliards d'euros, 61% étaient libellés en euros, 19% en dollars et 4% en yens.

Voir le chapitre 4.6.5 « Exigences en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché », le chapitre 4.8.3 « Risque Structurel de Change » ainsi que la Note 8.5 « Opérations en devises » du chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

4.1.4 RISQUES OPÉRATIONNELS (Y COMPRIS RISQUE DE CONDUITE INAPPROPRIÉE) ET DE MODÈLES

Au 31 décembre 2019, les actifs pondérés soumis aux risques opérationnels du Groupe s'élevaient à 48 milliards d'euros, soit 14% des RWA totaux du Groupe. Ces encours pondérés portent principalement sur les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (à hauteur de 67% du total du risque opérationnel).

Entre 2015 et 2019, le risque opérationnel de Société Générale s'est concentré en moyenne sur cinq catégories de risque, qui représentent 96% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe sur la période : les fraudes et autres activités criminelles (29%), principalement composé de fraudes externes, les erreurs d'exécution (23%), les litiges avec les autorités (18%), les litiges commerciaux (14%) et les erreurs de pricing ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle (12%). Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives, concentrant 4% des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2015 à 2019.

Voir chapitre 4.7.3 « Mesure du risque opérationnel » du Document d'Enregistrement Universel 2020 pour plus d'informations sur la répartition des pertes opérationnelles.

4.1.4.1 Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettraient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

La provision enregistrée dans les comptes du Groupe au titre des litiges de droit public représente 340 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer à la section « Risques de non-conformité, litiges », à la Note 8.3.2 « Autres provisions », à la Note 9 « Informations sur les risques et litiges » du chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

4.1.4.2 Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe sont cruciaux pour la conduite de ses activités et cette importance est renforcée avec la généralisation de la banque à distance. Tout dysfonctionnement, toute panne, toute interruption de service ou violation de ses systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. En dépit des mesures de prévention et des solutions de secours mises en œuvre par le Groupe, de tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement court terme et finalement entacher la réputation du Groupe.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle ou d'incident d'exploitation sur ses propres systèmes et sur les systèmes de ses partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents et chambres de compensation, entreprises de marchés) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents et chambres de compensation, entreprises de marché, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est aussi exposé aux risques liés à la cybercriminalité et connaît des tentatives d'intrusion frauduleuse de ses systèmes d'information. Ainsi, chaque année, le Groupe connaît de nombreuses attaques cyber sur ses systèmes, ou *via* ceux de ses clients, partenaires ou fournisseurs. Le Groupe pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgation de données confidentielles ou de données clients (notamment en violation du règlement européen sur la protection des données (Règlement

Général sur la Protection des Données – RGPD)). Même si le Groupe se dote de moyens de veille et de réponses avancées, de tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe et ses résultats.

Voir la partie «Risques liés à la sécurité de l'information» de la section 4.7.1 « Organisation de la gestion du risque opérationnel », la partie « Données quantitatives » de la section 4.7.3 « Mesure du risque opérationnel » pour un détail des pertes liées au risque opérationnel et la section 4.7.4 « Actifs pondérés et exigences en fonds propres » du Document d'Enregistrement Universel.

4.1.4.3 Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle, son activité et sa situation financière.

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients ou de confiance de la part de ses investisseurs, susceptible d'affecter la position concurrentielle du Groupe, son activité et sa situation financière.

Ainsi, des commentaires négatifs concernant le Groupe, qu'ils soient fondés ou non, pour des faits qui lui sont imputables ou non, pourraient détériorer la réputation du Groupe et affecter sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait également être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle visant à surveiller et prévenir les risques opérationnels, de non-conformité, de crédit et de marché, notamment lorsqu'il s'agit de surveiller les comportements inappropriés de ses salariés (corruption, fraude, abus de marchés, évasion fiscale, etc.), le risque pouvant provenir du comportement lui-même, mais également des sanctions administratives ou pénales résultant d'un environnement de contrôle insuffisamment efficace, telle que la sanction émise par les autorités américaine et française en 2018.

Des financements accordés par la Banque non conformes à la réglementation ou à ses engagements pourraient impacter la réputation du Groupe. Ainsi, des modalités de distribution des produits et services qui n'assureraient pas une information suffisante aux clients, un défaut de transparence dans sa communication – notamment financière – ou encore des règles de gestion interne (incluant la gestion des ressources humaines ou les relations avec les fournisseurs et prestataires) ne répondant pas aux obligations réglementaires ou aux engagements de la Banque pourraient influencer sur la réputation du Groupe. Par ailleurs, une stratégie en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (et en particulier concernant les enjeux environnementaux) jugée insuffisamment ambitieuse par rapport aux attentes des parties prenantes externes ou des difficultés à mettre en œuvre cette stratégie pourraient avoir un impact sur la réputation du Groupe.

Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte et restent difficiles à estimer.

Le Groupe suit notamment la satisfaction et la fidélité de ses clients via l'utilisation d'un dispositif Net Promoter Score®, détaillé dans la section 5.1.3 « Satisfaire les clients en assurant leur protection » du chapitre 5 « Responsabilité Sociale de l'Entreprise ».

4.1.4.4 Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés pourrait peser sur les performances du Groupe.

Le Groupe emploie plus de 138 000 collaborateurs⁽¹⁾ dans 62 pays et accompagne au quotidien 29 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels⁽²⁾ à travers le monde. La performance des activités bancaires et financières est étroitement liée au facteur humain. L'incapacité à attirer et à fidéliser les collaborateurs, que ce soit en termes de perspectives de carrière et de formation ou en termes d'alignement de la rémunération avec les pratiques de marché, pourrait peser sur les performances du Groupe. Une rotation du personnel trop élevée et le départ de talents stratégiques pourraient ainsi exposer le Groupe à une perte de savoir-faire et une dégradation de la qualité de service, au détriment de la satisfaction client.

En outre, le secteur financier européen est soumis à un encadrement accru des politiques de rémunération des employés, avec notamment des règles sur certaines modalités de rémunération (fixes, variables, conditions de performance, paiements différés...), ce qui peut contraindre le Groupe dans sa capacité à attirer et fidéliser les talents. C'est le cas en particulier de la directive CRD IV, qui s'applique depuis 2014 aux banques de l'Espace économique européen et donc au Groupe, et comprend un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante fixe pour la population régulée.

4.1.4.5 Les modèles utilisés notamment au sein du Groupe dans la prise de décisions stratégiques et dans le système de gestion des risques pourraient connaître des défaillances ou s'avérer inadaptés et engendrer des pertes financières pour le Groupe.

Les modèles internes déployés au sein du Groupe pourraient s'avérer déficients sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance au cours du temps relevant du risque opérationnel et donc générer des résultats erronés, avec des conséquences notamment financières.

En particulier :

- la valorisation de certains instruments financiers ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de *trading*, tels que des contrats de dérivés de gré à gré entre banques, fait appel à des modèles internes qui intègrent des paramètres non observables. Le caractère non observable de ces paramètres, même s'ils sont évalués de façon prudente, induit un degré supplémentaire d'incertitude sur l'adéquation de la valorisation des positions. Dans l'hypothèse où les modèles internes concernés s'avèreraient inadaptés à l'évolution des conditions de marché, certains instruments détenus par le Groupe pourraient se trouver mal valorisés, et le Groupe pourrait subir des pertes. À titre d'information, les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan de niveau 3 (pour lesquels la valorisation n'est pas basée sur des données observables) représentent respectivement 10 milliards d'euros et 52 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (voir Note 3.4.1 et Note 3.4.2 du chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2020 sur les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur de niveau 3) ;
- l'évaluation de la solvabilité des clients et de l'exposition de la Banque au risque de crédit et contrepartie est généralement fondée sur des hypothèses et des observations historiques qui peuvent s'avérer inadaptées aux nouvelles conditions économiques, et s'appuie sur des scénarios et perspectives économiques qui peuvent mal anticiper des conditions économiques défavorables ou la survenance d'événements sans précédent. Cette évaluation erronée pourrait entre autres entraîner un sous-provisionnement des risques et une mauvaise évaluation des exigences de fonds propres ;

(1) Effectif à fin 2019 hors personnel intérimaire.

(2) Hors clients des compagnies d'assurance du Groupe.

- les stratégies de couverture utilisées dans les activités de marché font appel à des modèles qui incluent des hypothèses sur l'évolution des paramètres de marché et sur leur corrélation, en partie déduite des observations historiques. Ces modèles pourraient s'avérer inadaptés dans certaines configurations de marché (en cas de forts mouvements de volatilité découlant par exemple de l'évolution de la guerre commerciale entre les USA et la Chine, ou du Brexit), induisant une stratégie de couverture inefficace, et ainsi causer de pertes non anticipées susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe ;
- la gestion du risque de taux du portefeuille d'investissement et du risque de liquidité de l'ensemble du bilan et hors bilan fait appel à des modèles comportementaux dépendant des conditions de marché. Ces modèles, s'appuyant notamment sur des observations historiques, pourraient avoir un impact sur la couverture de ces risques lors de la survenance d'événements sans précédent.

4.1.5 RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

4.1.5.1 Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité.

Depuis plusieurs années, les banques centrales ont pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas. Plusieurs d'entre elles ont accru sensiblement le montant et la durée des financements accordés aux banques. Elles ont assoupli les exigences de collatéral et, dans certains cas, ont appliqué des mesures exceptionnelles afin d'injecter des montants importants de liquidité dans le système financier, y compris par le biais d'achat d'obligations souveraines, d'obligations d'entreprises et de titres adossés à des crédits hypothécaires.

Aux États-Unis, après une période de resserrement initiée en décembre 2015, la Fed a entamé en 2019 un nouveau cycle de baisse de taux qui va continuer en 2020, en raison du ralentissement de l'économie américaine et de la demande mondiale. Par ailleurs, les tensions sur le marché des repo survenues en septembre 2019 ont conduit la Fed, pour la première fois en dix ans, à injecter des liquidités afin de normaliser la situation. La Fed a par ailleurs, mis en place un plan d'achat de bons du Trésor à court terme afin d'éviter les tensions supplémentaires sur les marchés monétaires au moins jusqu'au deuxième trimestre 2020. Si des tensions sur le marché des financements en dollars devaient se propager à l'international cela représenterait un risque pour les pays et les secteurs dont la dette est libellée dans la devise américaine, et donc pour certaines contreparties du Groupe. À titre d'information, au 31 décembre 2019, sur un total bilan passif de 1 356 milliards d'euros du Groupe, 19% étaient libellés en dollars.

La fragmentation des marchés financiers européens est aujourd'hui en partie « masquée » par la politique de la BCE. L'absence d'une nette avancée sur l'Union bancaire et l'Union des marchés de capitaux laisse la zone euro dans une situation de vulnérabilité potentielle. Dans le cas extrême d'une restructuration de la dette souveraine d'un pays de la zone euro, des restrictions de mouvements de capitaux transfrontaliers pourraient être mises en place, impactant ainsi le Groupe.

Un monde plus fragmenté sur le plan politique et les risques de mesures exceptionnelles contre-productives pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4.1.4.6 Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre notamment en Roumanie, les inondations, notamment la crue exceptionnelle de Seine) ou une crise sanitaire importante ou la crainte de la survenance d'une telle crise (liée par exemple au coronavirus Covid-19), des mouvements sociaux d'ampleur (tel que le mouvement des « gilets jaunes »), pourrait créer des perturbations économiques et financières et provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) pour le Groupe. Ces événements seraient susceptibles d'affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et également exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance). En raison de la survenance de tels événements, le Groupe pourrait subir des pertes.

Au 31 décembre 2019, le ratio réglementaire de liquidité court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR) s'établit à 119% et les réserves de liquidité s'élèvent à 190 milliards d'euros.

4.1.5.2 Une dégradation de la notation externe du Groupe ou de la notation souveraine de l'État français pourrait avoir un effet défavorable sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité.

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. En cas de difficultés d'accès au marché de la dette garantie et/ou non garantie, en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe, à des conditions jugées acceptables, ou si le Groupe subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de hausse des *spreads* de crédit. Le coût de financement à moyen et long terme du Groupe est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché. Ces *spreads* peuvent également être affectés par une évolution défavorable de la notation souveraine de la France ou de la notation externe du Groupe et de ses filiales par les agences de notation.

Le Groupe est actuellement suivi par quatre agences de notation financière – Fitch Ratings, Moody's, R&I et Standard & Poor's. Une dégradation de la notation de crédit du Groupe accordée par ces agences, ou par d'autres agences, est susceptible de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou de clientèle. Elle pourrait aussi contraindre le Groupe à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

L'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Pour l'année 2020, le Groupe a prévu un programme d'émissions d'environ 18 milliards d'euros de dette vanille long terme, portant principalement sur de la dette senior préférée et sécurisée et de la dette senior non préférée.

Au 31 décembre 2019, le Groupe avait levé un total de 43 milliards d'euros de financement long terme (dont 40,1 milliards d'euros pour la maison-mère et 2,9 milliards d'euros pour les filiales), portant principalement au niveau de la maison-mère sur des émissions seniors structurées (22,1 milliards d'euros), sur des émissions senior vanille non préférées (8,2 milliards d'euros), sur des émissions senior vanille

préférées non sécurisées (5,6 milliards d'euros) et sur des émissions sécurisées (3,0 milliards d'euros).

Voir chapitre 2.6 « Politique financière » du Document d'Enregistrement Universel 2020 incluant la décomposition de la réalisation du programme de financement long terme du Groupe (page 62).

4.1.6 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

4.1.6.1 Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance vie du métier « Assurance » du Groupe.

En 2019, les activités d'assurances du Groupe représentaient un produit net bancaire de 909 millions d'euros, soit 3,7% du produit net bancaire consolidé du Groupe. L'activité du Pôle Assurances du Groupe est principalement concentrée sur l'Assurance Vie. Au 31 décembre 2019, les contrats d'assurance-vie présentaient un encours de 125 milliards d'euros, réparti entre contrats en support euro (à hauteur de 70%) et contrats en unités de compte (à hauteur de 30%).

Le métier « Assurance » du Groupe est fortement exposé au risque structurel de taux du fait de la proportion obligataire importante des fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie. Le niveau et les évolutions de taux d'intérêt peuvent dans certaines configurations avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de ce métier.

En pesant sur le rendement des contrats en support euros, une perspective prolongée de taux d'intérêt bas réduit l'attractivité de ces supports pour les investisseurs, ce qui peut affecter négativement la collecte de fonds et les revenus tirés de ce compartiment d'activité de l'assurance-vie.

Une forte hausse des taux d'intérêt pourrait aussi dégrader la compétitivité de l'offre d'assurance-vie en euros (par rapport à des supports d'épargne bancaire par exemple) et provoquer des rachats et des arbitrages importants de la part de la clientèle, dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire. Cette configuration pourrait affecter les revenus et la rentabilité du Pôle Assurance-vie.

Plus généralement, un fort écartement des *spreads* et une baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance vie du Groupe.

En cas de détérioration des paramètres de marché, le Groupe pourrait être amené à renforcer les fonds propres de ses filiales d'Assurance afin de leur permettre de continuer à satisfaire leurs exigences réglementaires de fonds propres.

4.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

4.2.1 APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Principes encadrant l'appétit pour le risque

Société Générale recherche un développement durable fondé sur un modèle de banque diversifié et équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale ciblée sur quelques domaines d'expertises métiers fortes. Le Groupe vise aussi à entretenir avec sa clientèle des relations de long terme bâties sur une confiance méritée, et à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes.

Ceci se traduit par :

- une organisation en 16 *Business Units* offrant différents produits et services aux clients dans différentes géographies ;
- une allocation de capital équilibrée entre activités :
 - prépondérance des activités de Banque de détail en France et à l'international qui représentent actuellement plus de 60% des encours pondérés (« RWA »),
 - limitation du poids de la *Business Unit Global Markets* dans les RWA du Groupe. Conformément à sa stratégie de développement orientée clients, le Groupe a également annoncé en 2019 l'arrêt de ses activités de *trading* pour compte propre⁽¹⁾ et recherche une simplification des produits traités ;
 - des activités de services non bancaires, en particulier d'assurance, qui sont cohérentes avec la stratégie commerciale, dont le profil de risque est maîtrisé, et dont la rentabilité répond aux attentes du Groupe ;
- un modèle équilibré géographiquement :
 - dans les activités de Banque de détail, le Groupe concentre son développement en Europe et en Afrique où il bénéficie d'une présence historique, d'une connaissance approfondie des marchés et de positions de premier plan,
 - concernant les activités de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, en dehors des zones Europe et Afrique, le Groupe cible les domaines où il peut s'appuyer sur une expertise de niveau mondial ;
- une politique de croissance ciblée, privilégiant les domaines d'expertise existants, un fonds de commerce de bonne qualité et la recherche de synergies au sein du modèle de banque diversifié ;
- une contribution positive aux transformations de nos économies, notamment la révolution technologique, et les transitions économiques, sociales et environnementales ; les enjeux RSE sont ainsi au cœur de la stratégie et des relations avec les parties prenantes ;
- l'attention portée à sa réputation que le Groupe considère comme un actif de grande valeur qu'il est essentiel de protéger.

Un profil de solidité financière robuste

Société Générale recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de solidité financière robuste, cohérent avec son modèle de banque diversifiée :

- en visant le développement rentable et résilient des métiers ;
- en maintenant une notation cible permettant un coût de financement compatible avec le développement des activités du Groupe et son positionnement concurrentiel ;
- en calibrant ses cibles de capital et dette de manière à assurer :
 - la satisfaction des exigences réglementaires minimales sur le ratio CET1 et les autres ratios de capital, avec un coussin de gestion,
 - la couverture du « besoin interne de capital » à un an par les fonds propres CET disponibles,
 - un niveau suffisant de protection des créanciers cohérent avec les objectifs du Groupe en matière de notation ou de ratios réglementaires tel que le TLAC (*Total Loss Absorbency Capacity*) ainsi que le MREL (*Minimum Required Eligible Liabilities*) ;
- en s'assurant de la résilience de son passif, calibré en tenant compte de l'horizon de survie visé en stress de liquidité, du respect des ratios réglementaires LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et du niveau de dépendance aux financements de marché court terme ;
- en maîtrisant son ratio de levier.

Risques de crédit et de contrepartie (y compris les effets de concentration)

L'appétit pour le risque de crédit est piloté à travers un dispositif de politiques de crédit, limites de risque et de politiques de tarification.

Lorsqu'il assume des risques de crédit, le Groupe privilégie une perspective de relation clientèle à moyen et long terme, en ciblant à la fois des clients avec lesquels la Banque a établi une relation de confiance et des prospects présentant un potentiel de développement d'affaires rentable à moyen terme.

Toute prise d'engagement de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et une bonne compréhension de la finalité de l'opération.

Dans une opération de crédit, l'acceptabilité du risque repose en premier lieu sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements, notamment au travers des flux de trésorerie qui assureront la bonne fin de l'opération. Pour les opérations à moyen et long terme, la maturité des financements doit rester compatible avec la durée de vie économique de l'actif financé et l'horizon de visibilité des flux de trésorerie de l'emprunteur.

(1) Conformément à la Loi bancaire française, les quelques activités résiduelles de trading du Groupe sans lien avec les clients étaient isolées dans une filiale dédiée appelée Descartes trading, fermée en février 2020.

La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais ne peut, sauf exception, constituer la seule justification de la prise de risque. Les sûretés sont évaluées en appliquant des décotes de prudence et en portant une attention particulière à la possibilité effective de leur mise en œuvre.

La mise en place d'opérations complexes ou présentant un profil de risque spécifique relève d'équipes spécialisées au sein du Groupe disposant du niveau de compétence et d'expertise requis.

Le Groupe recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec d'autres partenaires financiers (banques ou organismes de cautionnement).

La notation des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi et sert de base au dispositif de délégation déployé dans la filière commerciale et la filière de gestion des risques. Le dispositif de notation s'appuie sur des modèles internes. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière des notations (qui en tout état de cause sont soumises à une revue annuelle).

Risque de marché

Les activités de marché du Groupe sont conduites dans le cadre d'une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions.

L'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs (dont notamment la Valeur en Risque (VaR), *stress test*, indicateurs en « sensibilité » et en « nominal »). Ces indicateurs sont encadrés par un ensemble de seuils d'alerte et de limites, proposés par les lignes métiers et validés par la Direction des risques dans le cadre d'un processus d'échanges contradictoires.

Les limites sont fixées à divers niveaux de la structure du Groupe et permettent ainsi de décliner opérationnellement l'appétit pour le risque du Groupe dans son organisation.

Au sein de ces limites, les limites en *Stress Test* Global sur activités de marché et en *Stress Test* Marché jouent un rôle pivot dans la définition et la calibration de l'appétit pour le risque de marché du Groupe : ces indicateurs couvrent en effet l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité liées à la clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée (Descartes Trading), fermée en février 2020.

Risque opérationnel (y compris risque de réputation et de non-conformité)

Le Groupe est confronté à une diversité de risques opérationnels inhérents à ses activités : erreurs d'exécution, fraude interne et externe, défaillance des systèmes d'information, actes de malveillance contre les systèmes informatiques, perte de moyens d'exploitation, litiges commerciaux, non-respect d'obligations fiscales, mais aussi risque de non-conformité, de conduite inappropriée ou encore de réputation.

De façon générale, le Groupe n'a pas d'appétit pour le risque opérationnel. Par ailleurs, il n'a aucune tolérance pour les incidents dont la gravité est susceptible de nuire gravement à son image, de menacer ses résultats ou la confiance de ses clients et de ses collaborateurs, d'empêcher la continuité de son activité sur ses activités critiques ou de remettre en cause ses orientations stratégiques.

Le Groupe précise sa tolérance nulle ou très faible au risque opérationnel pour les thématiques suivantes :

- fraude interne : le Groupe ne présente aucune tolérance aux activités non autorisées sur les marchés de la part de ses collaborateurs. Le développement du Groupe est fondé sur la confiance tant entre les collaborateurs qu'entre le Groupe et ceux-ci. Cela suppose le respect, à tous les échelons, des principes du Groupe tels que le fait de faire preuve de loyauté et d'intégrité. Le dispositif de contrôle interne de la Banque doit être en mesure de prévenir les événements de fraude significatifs ;
- cybersécurité : le Groupe n'a aucune tolérance pour les intrusions frauduleuses, en particulier celles qui généreraient un vol de données client ou une perte opérationnelle majeure. Le Groupe a pour objectif de mettre en place des moyens efficaces pour prévenir et détecter ce risque. Il se dote de l'organisation adéquate pour traiter les éventuels incidents ;
- fuite de données : le Groupe s'est engagé à déployer des moyens et des contrôles afin de prévenir, détecter et remédier aux fuites de données. Il ne tolère aucune fuite de ses informations les plus sensibles, en particulier lorsqu'elles concernent ses clients ;
- continuité d'activité : le Groupe s'appuie largement sur ses systèmes d'information pour la réalisation de son activité et s'est donc engagé à déployer et à maintenir des systèmes informatiques résilients afin d'assurer la continuité de ses services les plus essentiels. Le Groupe a une tolérance très faible aux risques d'indisponibilité de systèmes en charge de ses fonctions essentielles, en particulier les systèmes directement accessibles à ses clients ou ceux permettant d'exercer son activité sur les marchés financiers ;
- prestations de service externalisées : le Groupe entend démontrer une grande rigueur dans la maîtrise de ses activités confiées à des prestataires externes. À ce titre, le Groupe s'astreint à une discipline stricte de suivi de ses prestataires.

Risques structurels de taux d'intérêt et de change, risque sur les engagements sociaux

Le Groupe mesure et encadre de façon stricte les risques structurels. Le dispositif d'encadrement du risque de taux, du risque de change et du risque sur engagements sociaux repose sur des limites en sensibilité ou en stress qui sont déclinées dans les différents métiers (entités et lignes-métiers).

On distingue principalement quatre types de risque structurel de taux : le risque de niveau absolu des taux, le risque de pentification de la courbe des taux, le risque d'optionnalité (lié aux options automatiques ou comportementales) et le risque de base correspondant à l'incidence des variations relatives des différents taux. La gestion du risque structurel de taux du Groupe repose essentiellement sur l'évaluation de la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (« VAN ») des éléments de bilan à taux fixe (à l'actif ou au passif) aux mouvements de taux d'intérêt, selon différents *scenarii*. Les limites sont établies soit par le Comité Financier, soit par le Conseil d'administration, au niveau Groupe et au niveau *Business Units/Service Units*. Par ailleurs le Groupe mesure et encadre la sensibilité de sa marge nette d'intérêt (« MNI ») à des chocs de +/- 10 bps sur un horizon mobile de deux ans.

La politique du Groupe en matière de risque structurel de change consiste à demander aux entités de couvrir leurs expositions aux variations des cours de change, par un adossement de l'ensemble des postes de bilan et de hors-bilan, et à encadrer les expositions résiduelles par des limites de faible montant. En complément, au niveau du Groupe, la politique de couverture consiste à limiter autant que possible la sensibilité de son ratio CET1 aux variations des taux de change.

Concernant le risque structurel sur les engagements sociaux relatifs aux engagements à long terme de la Banque vis-à-vis de ses salariés, l'évolution de la provision est suivie en risque sur la base d'un *stress test* spécifique et une limite lui est associée. La politique de gestion

des risques suit deux axes principaux : diminuer les risques en transformant les régimes à prestations définies en prestation à cotisations définies, et optimiser l'allocation des risques à l'actif (entre actifs de couverture et actifs de performance) lorsque les contraintes réglementaires et fiscales le permettent.

Risques de liquidité et de financement

Le calibrage et la maîtrise du risque de liquidité reposent sur :

- deux indicateurs complémentaires : le gap statique *Business as Usual* (BAU), qui mesure le risque de prix, c'est-à-dire le risque économique, sans prise en compte de productions nouvelles et dans un environnement non stressé (sans effet prix sur les actifs par exemple) et le gap dynamique stressé *Combined* (CMB), qui sert à mesurer le risque que le Groupe ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements en termes de liquidité, dans un environnement de marché dégradé, à cause d'une position structurellement courte ;
- le maintien d'une réserve de liquidité suffisante en montant et en qualité pour couvrir les obligations financières à court terme dans des scénarii de stress ;
- l'encadrement des « impasses de liquidité » (« *liquidity gaps* ») des métiers et des principales filiales afin de maîtriser le risque de décalage de maturité entre les sorties et les entrées de trésorerie.

Le calibrage et la maîtrise du risque de financement reposent sur :

- le maintien d'une structure de passifs visant à respecter les contraintes réglementaires du Groupe (ratios Tier1, Total Capital, Levier, TLAC, NSFR, MREL) et respecter les contraintes des agences de notation afin de sécuriser un niveau de *Rating* minimum ;
- le plafonnement du recours aux financements de marché (notamment « *overnight* » et court terme) et au financement court terme levé par les trésoreries ;

- la diversification des sources de financement du Groupe, par maturité, marché, devise et contrepartie ;
- le respect d'une gestion saine et prudente des opérations de trésorerie/ALM, telle que définie par le Groupe pour répondre aux exigences de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires ;
- le maintien d'un volume de collatéral disponible garantissant l'accès aux marchés de dette sécurisée, ainsi que l'accès, si nécessaire, aux facilités de la BCE.

Risque de modèle

Le Groupe s'attache à définir et déployer des normes internes pour limiter le risque de modèle sur la base de principes fondamentaux, dont la mise en place de trois lignes de défense indépendantes, la proportionnalité des diligences en fonction du niveau de risque inhérent à chaque modèle, la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie des modèles, la cohérence des approches au sein du Groupe.

Risque lié aux activités d'assurance

Le Groupe exerce des activités d'Assurance (Assurance-vie Épargne, Prévoyance, Assurance Dommages) pour lesquelles il s'expose à deux principaux types de risques :

- le risque de souscription lié aux risques de tarification et de dérive de la sinistralité ;
- les risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif.

4.2.2 CADRE GÉNÉRAL DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque fait l'objet d'une fixation au niveau Groupe, d'une déclinaison opérationnelle dans les métiers et filiales, et d'un suivi dont les principes sont décrits dans le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque : « *Risk Appetite Framework* », qui sont résumés ci-dessous.

Gouvernance

Le Conseil d'administration approuve, chaque année, l'Appétit pour le risque du Groupe proposé par la Direction générale (*Group Risk Appetite Statement*) et le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'Appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il s'assure de la pertinence de l'appétit pour le risque au regard des objectifs stratégiques et financiers du Groupe et de sa vision des risques de l'environnement macroéconomique et financier. Le Conseil d'administration est par ailleurs informé du fonctionnement approprié du dispositif de mise en œuvre de l'appétit pour le risque sur la base d'une évaluation annuelle conduite par la Direction de l'Inspection générale et de l'Audit

La Direction des risques et la Direction financière préparent la définition de l'appétit pour le risque, et exercent avec la Direction de la conformité, le suivi et le contrôle de deuxième niveau de sa mise en œuvre.

Fixation et déclinaison de l'appétit pour le risque

La fixation et la déclinaison de l'appétit pour le risque résultent :

- d'un exercice régulier d'identification et d'évaluation de l'ensemble des risques significatifs auxquels le Groupe est exposé, qui s'appuie sur des outils de mesure prospective (*stress tests*) ;
- de l'évaluation prévisionnelle de la rentabilité et de la solvabilité du Groupe dans un scénario central et dans un scénario stressé, à un horizon d'au moins trois ans, retenus pour la construction du plan stratégique et financier ;
- d'une déclinaison de l'appétit pour le risque au sein du Groupe, jusqu'au niveau pertinent, en prenant en compte le profil de risques/rentabilité des métiers et leurs perspectives de développement ;
- d'une formalisation au niveau du Groupe, des *Business Units* et des principales filiales.

L'appétit pour le risque du Groupe est formalisé dans un document (« *Risk Appetite Statement* ») qui fixe :

- le profil stratégique du Groupe ;

- son profil de rentabilité et de solidité financière ;
- l'encadrement qualitatif, à travers des politiques de risque, et quantitatif, à travers des indicateurs, des principaux risques du Groupe.

Chaque année, en amont de la procédure budgétaire et après revue indépendante par la Direction des risques, la Direction financière propose à la Direction générale, en Comité financier, des cibles au niveau Groupe, complétées par des seuils d'alerte et des niveaux de crise selon une approche « *Traffic light* ». Ces encadrements sont ensuite soumis pour approbation au Conseil d'administration.

Ces cibles financières permettent :

- de respecter, avec une marge de sécurité suffisante, les obligations réglementaires auxquelles le Groupe est soumis (notamment les ratios réglementaires minimums de solvabilité, de levier et de liquidité), en anticipant au mieux la mise en œuvre des nouvelles réglementations ;
- d'assurer, *via* une marge de sécurité, une résistance suffisante aux *scenarii* de stress (stress normés par les régulateurs ou stress définis selon un processus interne au Groupe).

Les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont identifiés et font l'objet de la fixation de cibles/limites assorties de seuils d'alerte et éventuellement d'un niveau de crise.

Déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation

La déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation repose sur le plan stratégique et financier, et sur les dispositifs de gestion des risques.

Sur proposition de la Direction financière à la Direction générale, les cibles financières définies au niveau Groupe sont déclinées en cibles d'allocation budgétaire au niveau des métiers, dans le cadre du budget et du plan stratégique et financier.

À l'issue du processus budgétaire, la Direction générale et la Direction financière soumettent au Conseil d'administration les trajectoires budgétaires en *scenarii* central et en *scenarii* stressé en vérifiant que les cibles financières initialement proposées sont bien satisfaites ; si ce n'est pas le cas, le Conseil d'administration peut, soit approuver de nouveaux encadrements, soit demander un amendement des trajectoires.

La déclinaison de l'appétit pour le risque s'appuie sur une compréhension des besoins des métiers et de leurs perspectives d'activité. Cette déclinaison prend en compte les objectifs de rentabilité et de solidité financière de la *Business Unit* et/ou de l'entité.

4.2.3 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Audité | Le groupe Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 (CRR/CRD). ▲ (Voir *Compétences du Conseil d'administration* en p. 86).

Audité | La gestion des risques a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit aux risques du Groupe ;
- contribuer à la pérennité du Groupe par la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques ;
- concilier l'indépendance de la gestion des risques par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient. ▲

Gouvernance de la gestion des risques

Audité | La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

La Direction générale présente au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe quelle que soit leur nature.

Au sein du Conseil d'administration, Le Comité des risques (cf. paragraphe « Comité des risques » et § 11 règlement intérieur du Conseil d'administration, p. 91) conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration (cf. paragraphe « Comité d'audit et de contrôle interne » et § 10 règlement intérieur du Conseil d'administration, p. 90) s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

Présidés par la Direction générale, les comités spécialisés qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- **le Comité risques** (CORISQ), qui s'est réuni dix-sept fois au cours de l'exercice 2019, a pour objectif de définir les grandes orientations du Groupe en matière de risques (risques de crédit, pays, de marché et opérationnels), dans le cadre de l'appétit pour le risque et des objectifs financiers fixés par le Comité stratégique Groupe et d'en suivre le respect. Sous réserve des compétences propres au Conseil d'administration, le CORISQ, sur proposition de la Direction des risques, prend les principales décisions portant sur l'encadrement des différents risques (risques de crédit, risques pays, de marché, opérationnels). Parallèlement au Comité risques, le Comité grands risques (CGR) constitue une instance *ad hoc* qui valide la stratégie commerciale et la prise de risques à l'égard des grands groupes clients ;
- **le Comité financier** (COFI) a vocation à définir la stratégie financière du Groupe et à assurer le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan, capacité fiscale) dans le cadre de l'allocation et de la gestion des risques structurels. Le COFI, sur proposition de DFIN et de RISQ, valide le dispositif de gestion et

d'encadrement des risques structurels du Groupe et des entités significatives et revoit les évolutions de ces risques (limites, consommation). Il évalue périodiquement la consommation des ressources rares. Il examine le panorama financier, les documents ILAAP, ICAAP, les sujets récurrents concernant l'ALM, la Liquidité, le Plan Préventif de Rétablissement et le budget de la Gestion Propre et des refacturations intra-groupe. Enfin, il traite des sujets sur la fiscalité du Groupe (cogérés par DFIN et SEGL) ;

- **le Comité de conformité** (COMCO) se réunit *a minima* trimestriellement pour les grandes orientations du Groupe et définit les principes Groupe en matière de conformité ;
- **le Comité stratégique d'architecture d'entreprise** (CSAE) définit l'architecture de l'entreprise sur les plans des données et référentiels, des processus opérationnels et des systèmes d'information, et s'assure de la cohérence des projets du Groupe avec l'architecture définie ;
- **le Comité de coordination du contrôle interne Groupe** (CCCIG) a pour objectif de donner une vision consolidée du dispositif de contrôle interne du Groupe, de l'évaluer en terme d'efficacité, de cohérence et d'exhaustivité, de prendre les actions correctives et suivre leur exécution ;
- **le Comité des engagements responsables** (CORESP) traite les sujets liés aux engagements et au cadre normatif du Groupe en matière de RSE (y.c. politiques sectorielles E&S), culture et conduite, ou autre sujet ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe et non déjà couvert par un comité existant.

Les Directions en charge du suivi des risques

Les directions centrales du Groupe, indépendantes des pôles d'activité, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques.

Les directions centrales fournissent à la Direction générale du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe. Ces directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe.

- **La Direction des risques** a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les *Business Units/Service Units*, de l'appétit aux risques du Groupe (décliné dans les différents métiers du Groupe) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques au titre de son rôle de seconde ligne de défense.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction des risques concilie l'indépendance par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, la Direction des risques :

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques du Groupe,
- est co-responsable, avec la Direction financière, d'instruire la fixation de l'appétit aux risques du Groupe proposé à la Direction générale,
- recense l'ensemble des risques du Groupe,
- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques, y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision bancaire,

- contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants,
 - définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques,
 - met en œuvre un contrôle de second niveau pour s'assurer de la correcte application de ces méthodes et procédures,
 - instruit et valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers,
 - définit ou valide l'architecture du système d'information risques central et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers;
- **La Direction financière** s'articule selon trois niveaux de supervision, chacun rattaché à un Directeur financier délégué :
 - la Banque de détail en France et la Banque de détail et Services Financiers Internationaux,
 - la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs,
 - les fonctions transversales, regroupant l'ensemble des expertises clés au fonctionnement de la Direction financière ;

Elle se voit confier de larges missions de contrôle comptable et financier. À ce titre :

- **la Direction des « Affaires Comptables »** est en charge de l'animation du dispositif concourant à l'établissement des comptes consolidés du Groupe,
- **la Direction « Expertise sur les Métriques et les Reportings »** est en charge de la production des états réglementaires du Groupe,
- **le Département « Activités Comptables et Réglementaires mutualisées »** au sein de la Direction des « Opérations Mutualisées » est responsable de la production comptable, réglementaire et fiscale et de l'animation du dispositif de pilotage et d'amélioration en continu des processus des entités placées sous sa responsabilité (dont Société Générale SA),
- **la Direction « Contrôle Finance »** est en charge du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance,
- **la Direction « Asset and Liability Management »** assure la responsabilité de la fonction ALM pour l'ensemble du Groupe, la maîtrise des risques structurels de taux, de liquidité et de change du Groupe ainsi que la gestion opérationnelle de l'ALM de Société Générale Personne Morale (SGPM).

Les autres fonctions transversales assurent diverses missions pour la Direction financière, avec notamment la Direction financière des *Services Units* Groupe, les relations avec les investisseurs et la communication financière du Groupe, les ressources humaines et le Secrétariat général.

- **Les Directions financières des Business Units et Service Units**, supervisées par la Direction financière du Groupe, veillent au bon déroulement des arrêtés locaux ainsi qu'à la qualité de l'information contenue dans les *Reportings* (comptables, contrôle de gestion, réglementaires...).
- **La Direction de la Compliance Groupe** (CPLE) est responsable de la définition et de la cohérence du dispositif de prévention et de contrôle du risque de non-conformité ainsi que de coordonner le dispositif destiné à prévenir, détecter, évaluer et maîtriser le risque de réputation dans l'ensemble du Groupe.
- **Le Secrétariat général** regroupe en son sein **la Direction juridique du Groupe** qui veille notamment à la sécurité et à la régularité juridique des activités du Groupe, en s'appuyant le cas échéant sur les services juridiques des filiales et succursales, **la Direction fiscale du Groupe**, qui veille au respect des lois fiscales en France et à l'étranger, **la Direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise**,

qui est en charge de définir et de proposer une politique en faveur de la Responsabilité Sociale d'Entreprise au sein du Groupe et **la Direction de la Sécurité du Groupe** qui pilote la sécurité du Groupe en lien avec la *Service Unit* de la Direction des Ressources et de la Transformation Numérique s'agissant de la sécurité des systèmes d'information et la **Direction administrative du Groupe** qui assure les services d'administration centrale du Groupe et apporte en tant que de besoin son soutien au Secrétaire du Conseil d'Administration.

- **La Direction des Ressources humaines et Communication** veille notamment à la mise en œuvre des politiques de rémunération.
- **La Direction des Ressources et Transformation numérique** est notamment en charge de définir les politiques devant s'appliquer en matière de système d'information et de sécurité des systèmes d'information (SI/SSI).
- **La Direction Inspection générale et Audit**, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique. ▲

D'après le dernier recensement réalisé sur base déclarative (en date du 31 décembre 2019), les effectifs en équivalent temps plein (ETP) :

- de la filière Risques du Groupe représentent environ 5 568 ETP (dont 1 617 au sein même de la Direction des risques du Groupe) ;
- de la filière Conformité s'élèvent à environ 3 705 ETP ;
- de la filière Sécurité des systèmes d'information sont d'environ 457 ETP.

Systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Le dispositif d'agrégation des données du Groupe se fait à deux niveaux, avec des responsabilités clairement définies. Les équipes des *Business Units* ou *Support Units* et des entités assurent les fonctions de collecte et de mise en qualité des données aussi bien pour les besoins locaux que pour les besoins de consolidation Groupe, ainsi qu'un premier niveau d'agrégation lorsque nécessaire. Les équipes centrales de la Direction financière et de la Direction des risques agrègent ces données et produisent les indicateurs et *Reportings* de risque de portée Groupe.

Depuis 2015, le Groupe a défini des principes d'architecture relatifs aux systèmes d'information Finance et Risque. Les principes TOMFIR (*Target Operating Model for Finance & Risk*) s'articulent autour des objectifs suivants :

- la production des indicateurs de risques s'appuie sur des données *Business Units* et entités certifiées (Golden sources), à la granularité du contrat, de qualité comptable, mises à jour quotidiennement et alimentées par les systèmes opérationnels des entités ;
- le système d'information de niveau Groupe gère ses propres règles d'agrégation des données pour éviter de multiplier les développements locaux au niveau BU et entités. Il s'appuie sur des référentiels de portée Groupe, asservis aux référentiels des *Business Units* et entités ;
- l'architecture SI doit adresser les usages Finance et Risque pour répondre aux besoins locaux et aux besoins partagés avec le Groupe.

Ces principes d'architecture sont appliqués sur les quatre principaux périmètres applicatifs suivants :

- le système d'information mutualisé Finance et Risque pour le risque de crédit et le calcul de RWA ;
- les chaînes de calcul du risque de taux et de liquidité ;
- la chaîne de calcul du risque de marché ;
- la chaîne de calcul du risque de contrepartie sur opérations de marché.

MÉTHODOLOGIE ET DISPOSITIF DE QUANTIFICATION DES RISQUES

Le Groupe a l'autorisation de ses autorités de tutelle :

- pour le risque de crédit, d'appliquer la méthode de notation interne (méthode IRB – *Internal Rating Based*) pour la majeure partie des expositions en risque de crédit.

Les activités et expositions actuellement soumises à l'approche standard restent sélectives et limitées en termes d'impact sur le capital réglementaire du Groupe. Le dispositif de suivi des modèles de notation est opérationnel, conformément aux exigences réglementaires. Ce dispositif fait l'objet d'une description détaillée plus loin du présent document ; pour ses encours traités en méthode standard, Société Générale utilise principalement les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch ;

- pour les risques de marché, d'utiliser ses modèles internes *Value at Risk*, *Stressed VaR*, *IRC (Incremental Risk Charge)* et *CRM (Comprehensive Risk Measure)*.

Ces modèles couvrent la quasi-totalité des opérations concernées, seules certaines opérations restent calculées en méthode standard ;

- pour le risque de contrepartie sur opérations de marché, d'utiliser, depuis 2013, le modèle interne pour la détermination de l'indicateur *EEPE (Effective Expected Positive Exposure)*.

L'*Exposure at Default* relative au risque de contrepartie est calculée sur la base de cet indicateur depuis juin 2012 pour les produits les plus simples, et depuis décembre 2013 pour des produits dérivés plus complexes. Pour les entités du Groupe sur lesquels le modèle interne a été agréé, le modèle interne couvre 98% des transactions sur produits dérivés et sur *repos*. Pour le reste, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché ;

- pour les risques opérationnels, d'utiliser l'approche *AMA (Advanced Measurement Approach)*.

Enfin, les systèmes d'information sont régulièrement adaptés aux évolutions des produits traités et des techniques de gestion du risque associées, tant au niveau local (entités bancaires) qu'au niveau central (Direction des risques).

4.2.4 CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DISPOSITIFS DE STRESS TESTS

Cartographie des risques du Groupe

La cartographie des risques est une restitution annuelle du processus d'identification des risques du Groupe. L'identification des risques s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation du profil de risque du Groupe, et vient alimenter différents exercices tels que le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*). Préparée par la Direction des risques sous l'autorité de la Direction générale, la cartographie est présentée une fois par an au Comité des risques du Conseil d'administration.

Cette démarche vise à estimer les pertes potentielles significatives pour les principaux types de risques auxquels le Groupe est exposé (risques de crédit, de marché, opérationnels y compris de non-conformité, et structurels). La cartographie permet d'associer une perte potentielle à des *scenarii* spécifiques sur des périmètres identifiés. Cette évaluation résulte de la combinaison d'approches statistiques, utilisant des historiques d'observations, et des validations à dire d'experts.

Dispositifs de stress tests

Les *stress tests*, tests de résistance, ou simulations de crises, évaluent ce que serait le comportement d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe dans un contexte d'activité dégradé.

Au sein du Groupe, les *stress tests* contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité au profil de risque du Groupe. Ainsi, les *stress tests* :

- constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque ;
- s'appuient sur des *scenarii* économiques hypothétiques définis en lien avec le service Etudes économiques et sectorielles, ou des *scenarii* historiques. Ils déclinent ces *scenarii* en impacts sur les

activités du Groupe, en prenant en compte les capacités de réaction des activités, en combinant systématiquement des méthodes quantitatives et le jugement d'experts (risques, finance ou métiers) ;

- peuvent également s'appuyer sur des analyses en sensibilité (mono ou multifacteur de risque).

Le dispositif de *stress tests* comprend ainsi :

- un *stress test* global, intégré dans le processus budgétaire (Plan stratégique et financier), pour s'assurer que le profil du Groupe respecte ses objectifs en cas de *scenario* adverse, mais aussi pour quantifier la dégradation de la rentabilité des *Business Units* dans ce *scenario*. Il est également intégré dans le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ;
- des *stress tests* spécifiques par type de risque ou de portefeuille :
 - des *stress tests* sur le risque de crédit complètent l'analyse globale par une approche plus granulaire, et permettent ainsi d'éclairer la fixation de l'appétit pour le risque à une maille portefeuille, activité, etc. Ils sont également utilisés pour affiner l'identification, la mesure et le pilotage opérationnel de ce risque ;
 - des *stress tests* sur les activités de marché s'appuient sur des *scenarii* historiques et hypothétiques et s'appliquent à l'ensemble du Groupe. Ils sont complétés par des *stress tests* spécifiques en sensibilité sur certains facteurs de risque (taux, actions...) ou certaines activités (marchés émergents...). Une limite en *stress test* est établie pour ces différentes mesures du risque ;
 - des *stress tests* appréhendent la sensibilité de la valeur et de la marge d'intérêt du portefeuille bancaire au risque structurel de taux. Le Groupe fixe des limites sur ces sensibilités dans des *scenarii* de translation et de déformation (pentification et aplatissement) des courbes de taux ;

- un *stress test* sur les engagements sociaux consiste à simuler l'impact de variations de facteurs de risque de marché (inflation, taux d'intérêt...) sur la position nette du Groupe (investissements dédiés minorés des engagements sociaux correspondants). Une limite en *stress test* est établie sur cet indicateur ;
- des *stress tests* de liquidité ; l'horizon de survie de l'un de ces *stress tests* fait l'objet d'une cible financière ;
- une évaluation du risque opérationnel en stress utilise les travaux d'analyse de *scenarii* et de modélisation des pertes réalisés pour le calibrage du besoin de capital du Groupe au titre du risque opérationnel, et permet d'appréhender l'exposition aux pertes opérationnelles, y compris l'exposition à des pertes rares et sévères non présentes dans l'historique ;
- les *stress tests* des activités d'assurance soutiennent le processus de définition de l'appétit pour le risque de la *Business Unit Assurances*, qui repose sur des objectifs minimaux de rentabilité et de solvabilité en *scenario* central et en *scenario* stressé. En outre, la *Business Unit Assurances* utilise également les résultats de ses *stress tests* pour définir sa politique de couverture, la répartition de ses actifs ainsi que la politique de distribution de dividendes.
- des *stress tests inversés* (*reverse stress tests*), à la fois dans le cadre de l'appétit pour le risque et du plan de rétablissement. L'impact de ces *stress tests* est défini *a priori*, typiquement *via* un point de rupture de ratio de solvabilité ou d'indicateur de liquidité (qui matérialisent une menace forte pour la Banque). Des *scenarii* hypothétiques menant à ce point de rupture sont ensuite construits afin de permettre d'identifier de nouvelles vulnérabilités.

En parallèle des exercices de *stress test* internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de *stress tests* internationaux pilotés par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE (Banque Centrale Européenne).

En complément, et spécifiquement sur le risque climatique, le Groupe participe aux réflexions autour des analyses de scénarios lancées par la Banque de France et l'Autorité Bancaire Européenne pour 2020.

DÉFINITION DES SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES « CENTRAL » ET « STRESSÉ »

Scénario central

Sa construction repose d'abord sur un ensemble de facteurs observés : situation économique récente, orientations de politique économique (politique budgétaire, monétaire et de change), etc. À partir de ces facteurs observés, les économistes déterminent la trajectoire la plus probable des variables économiques et financières pour l'horizon de prévision souhaité.

Scénario stressé

La sévérité du scénario de stress est quantifiée via une dégradation du PIB par rapport au scénario central, observée sur une récession historique de référence. Cette dégradation est maintenue d'un exercice à l'autre pour assurer une sévérité constante.

4.3 CONTRÔLE INTERNE

4.3.1 CADRE D'EXERCICE

Le contrôle interne s'inscrit dans le cadre réglementaire strict imposé aux établissements bancaires.

En France, les conditions d'exercice du contrôle interne des établissements bancaires découlent de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Ce texte, qui régit les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, définit la notion de contrôle interne et spécifie un certain nombre d'obligations relatives à la mesure et à l'encadrement des différents risques des activités des entreprises concernées, ainsi que les procédures par lesquelles l'organe de surveillance doit évaluer les conditions d'exercice du contrôle interne.

Le Comité de Bâle a défini les quatre principes – Indépendance, Universalité, Impartialité, Adéquation des moyens aux missions – qui doivent prévaloir dans l'exercice du contrôle interne des établissements de crédit.

Le Conseil d'administration (CA) veille à ce que le groupe Société Générale ait un dispositif de gouvernance solide et une organisation claire avec :

- un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il donne mandat à la Direction générale du Groupe qui a en charge de décliner les orientations stratégiques du Groupe.

Le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) est un comité du CA plus particulièrement en charge de préparer les décisions du CA en matière de supervision du contrôle interne.

À ce titre, il reçoit les *Reportings* de la Direction générale sur le contrôle interne du Groupe. Il suit la mise en œuvre des plans de remédiation, lorsqu'il estime que le niveau de risque est justifié.

Le contrôle interne s'appuie sur un **corpus de normes et de procédures**.

Toutes les activités du groupe Société Générale sont encadrées par des règles et procédures regroupées en un ensemble documentaire appelé la « Documentation normative », regroupé au sein du Code Société Générale qui :

- énonce les règles d'action et de comportement s'appliquant aux collaborateurs du Groupe ;
- définit l'organisation des métiers et le partage des rôles et responsabilités ;
- décrit les règles de gestion et de fonctionnement interne propres à chaque métier et chaque activité.

Le Code Société Générale rassemble les textes normatifs qui, notamment :

- définissent la gouvernance du groupe Société Générale, l'organisation et les missions de ses *Business Units* et *Services Units*, ainsi que les principes de fonctionnement des dispositifs et processus transverses (Codes de conduite, chartes...);
- posent le cadre de fonctionnement d'une activité, les principes et les règles de gestion applicables aux produits et services rendus à la clientèle et définissent les procédures internes.

Le Code Société Générale a force de loi interne. Il relève de la responsabilité du Secrétaire général du Groupe.

S'ajoutent au Code Société Générale les procédures opérationnelles propres à chacune des activités du Groupe. Les règles et procédures en vigueur sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne telles que :

- la séparation des fonctions ;
- l'enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction ;
- le rapprochement entre informations de provenances différentes.

Par nature multiples et évolutifs, les risques sont présents dans l'ensemble des processus de l'entreprise. À cet égard, les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle jouent un rôle clé dans la capacité de la Banque à atteindre ses objectifs.

Le dispositif de contrôle interne se caractérise par l'ensemble des moyens qui permettent de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes :

- aux dispositions légales et réglementaires ;
- aux usages professionnels et déontologiques ;
- aux règles internes et aux orientations définies par l'organe de direction de l'entreprise dans sa fonction exécutive.

Le contrôle interne vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- mesurer les risques encourus, et exercer un contrôle suffisant pour assurer leur maîtrise ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- déceler les irrégularités ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur **cinq principes fondamentaux** :

- l'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- la responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend ou supervise, et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- la responsabilité des fonctions, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition de contrôles normatifs et, pour trois d'entre elles, l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 ;
- la proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- l'indépendance du contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle interne repose sur le modèle des « **trois lignes de défense** », en accord avec les textes du Comité de Bâle et de l'Autorité Bancaire Européenne :

- la **première ligne de défense** est composée de l'ensemble des collaborateurs et du management opérationnel du Groupe, dans les *Business Units* et les *Services Units* pour leurs opérations propres.

Le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion – entre autres, par la mise en place de moyens de contrôle permanent de niveau 1, ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences constatées par les contrôles et/ou dans le cadre du pilotage des processus ;

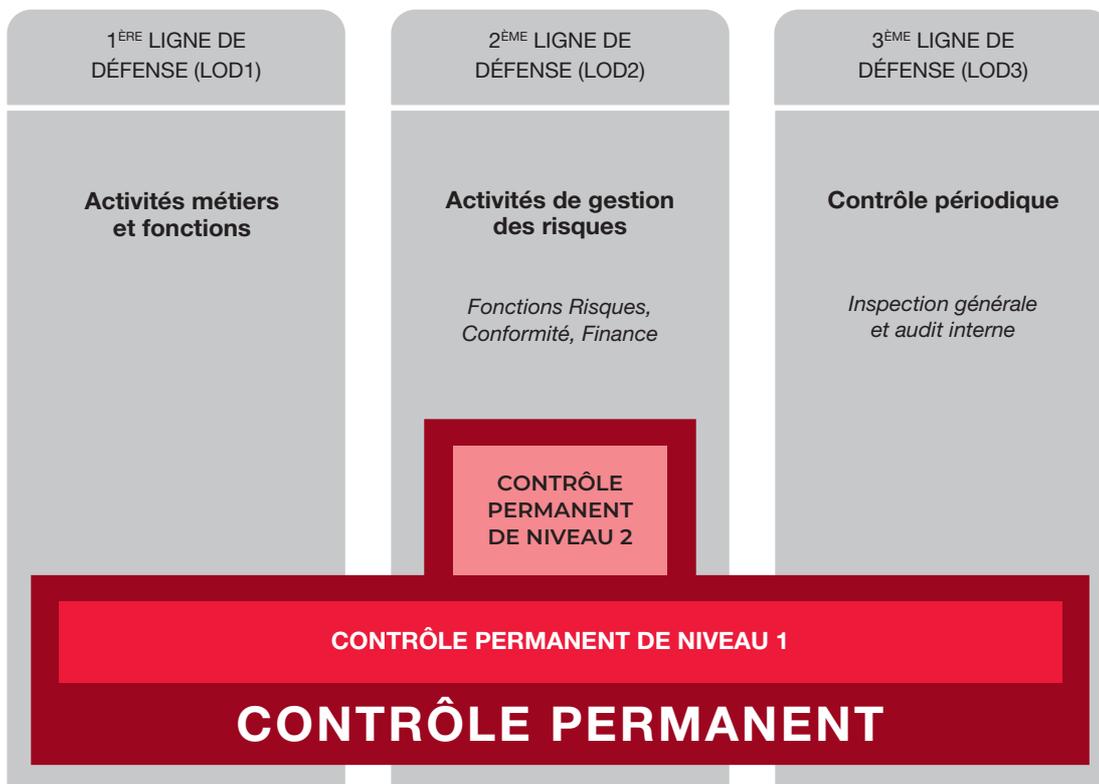
- la **deuxième ligne de défense** est assurée par les fonctions conformité, finance et risques.

Dans le dispositif de contrôle interne, il incombe à ces fonctions de vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des

normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Ces fonctions fournissent ainsi l'expertise nécessaire pour définir sur leurs domaines respectifs les contrôles et les autres moyens de maîtrise des risques à mettre en œuvre par la première ligne de défense, et veiller à leur bon fonctionnement ; assurer une mission de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des risques du Groupe, en s'appuyant notamment sur les contrôles qu'elles ont définis, le cas échéant avec d'autres fonctions d'expertise (par ex., achats, juridique, fiscal, ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, etc.), ainsi que par les métiers ;

- la **troisième ligne de défense** est assurée par la SU IGAD, qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Elle assure une mission de contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent ;
- une **coordination du contrôle interne**, rattachée à un Directeur général délégué, assurée au niveau du Groupe et relayée dans chacun des pôles et directions centrales.



La cohérence et l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne sont pilotées par un Directeur général délégué. Il préside le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) qui réunit le Directeur des risques, le Directeur financier, le Directeur de la conformité, le Directeur des systèmes d'information Groupe, l'Inspecteur général et le Directeur de la coordination du contrôle interne.

Le Comité de coordination du contrôle interne Groupe s'est réuni à 13 reprises en 2019. Il a examiné les sujets suivants :

- revue de l'efficacité du contrôle permanent dans chacune des *Business Units* et des *Services Units* du Groupe ;

- revue de l'efficacité et de la cohérence du dispositif de contrôle interne du Groupe ;
- examen du tableau de bord trimestriel de contrôle permanent du Groupe, préalablement à sa communication au Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- revue transverse des nouvelles technologies en matière de contrôle.

L'organisation mise en place au niveau du Groupe pour coordonner l'action des différents acteurs du contrôle interne est déclinée au sein de chaque *Business Unit* (BU) et *Service Unit* (SU). L'ensemble des BU et SU du Groupe sont dotés de Comités de coordination du contrôle interne. Présidés par le responsable de la BU ou de la SU, ces comités réunissent les responsables des fonctions de contrôle permanent et périodique compétents pour la BU ou la SU, ainsi que des représentants du Directeur de la coordination du contrôle interne du Groupe et des responsables des fonctions de contrôle de niveau Groupe.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent est constitué par :

- le **contrôle permanent de niveau 1**, logé au sein des métiers, qui est le socle du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions ;
- le **contrôle permanent de niveau 2**, indépendant des métiers, relève de trois directions, la Direction des risques, la Direction financière, et la Direction de la conformité.

La Direction générale a initié en 2018 un programme de transformation du contrôle permanent du Groupe, qui lui est directement rattaché. À travers un ensemble d'actions touchant les normes, les méthodes, les outils et procédures, la formation, etc., ce programme vise à consolider la culture de contrôle et à optimiser la maîtrise des risques, contribuant ainsi à améliorer la qualité et la fiabilité des services rendus à nos clients et partenaires. Il a progressé en 2019 dans le respect de l'ensemble des échéances prévues. Il est prévu pour s'achever fin 2020.

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 1

Exercés dans le cadre des opérations, au sein des BU et des SU, les contrôles permanents de niveau 1 permettent de garantir la sécurité et la qualité des transactions et des opérations. Ces contrôles sont définis comme un ensemble de dispositions constamment mis en œuvre pour assurer, au niveau opérationnel, la régularité, la validité, et la sécurité des opérations effectués.

Les contrôles permanents de niveau 1 se composent :

- **de dispositifs de prévention des risques** : de contrôles effectués sur une base régulière et permanente par les métiers ou par des systèmes automatisés pendant le traitement des transactions. Ils consistent en un cadre de prévention des risques : règles et contrôles de sécurité – automatisés ou non – faisant partie du traitement des opérations, ou contrôles inclus dans les procédures opérationnelles ;
- **de contrôles réalisés par les managers** : les responsables hiérarchiques vérifient le correct fonctionnement des dispositifs placés sous leur responsabilité. À ce titre, ils sont dans l'obligation d'appliquer régulièrement des procédures formalisées pour s'assurer que les employés respectent les règles et procédures et que les contrôles de niveau 1 sont effectués efficacement.

Les responsables hiérarchiques peuvent s'appuyer sur des contrôles réalisés par des équipes dédiées, par exemple (i) sur les processus les plus sensibles nécessitant des contrôles renforcés ou industrialisés, ou pour éviter des situations d'autocontrôle (exemple : l'entrée en relation clients dans la banque de réseau), et/ou (ii) lorsque la mutualisation des tâches de contrôle permet d'améliorer la productivité.

Quel que soit le choix d'organisation retenu, les managers conservent la supervision des traitements réalisés au sein des équipes qui leur sont rattachées ; ils sont responsables de la qualité de leur production et de la correction des anomalies relevées.

Une fonction de coordination du contrôle permanent de niveau 1 est constituée au sein de chaque métier, dont les missions sont la conception et le *Reporting* des contrôles ainsi que la sensibilisation et la formation des collaborateurs aux enjeux de contrôles.

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 2

Le contrôle permanent de niveau 2 est une des missions de la deuxième ligne de défense, qui consiste à vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Le contrôle de niveau 2 comporte deux volets :

- l'évaluation de l'architecture du dispositif de contrôle de niveau 1 par processus/risque, consistant en la vérification de la définition et de la réalisation effective des contrôles de niveau 1. Cette revue permet en outre de s'assurer de l'efficacité et de la pertinence du déploiement des contrôles par contrôles clés et type de risque, et de l'existence de plans d'actions correctrices ;
- la revue de la qualité de réalisation des contrôles et de la correction des anomalies. Ces travaux ont pour objet de vérifier :
 - la qualité d'exécution des contrôles en termes de délai, de leur conformité aux procédures, de leurs modes opératoires comme la pertinence des échantillons (représentativité, mode de sélection), leur fréquence de réalisation et leur formalisation,
 - la qualité du suivi des anomalies identifiées : pertinence de la solution apportée, mise en œuvre opérationnelle effective, délai de réaction proportionné au risque identifié, etc ;

Ces revues et ces vérifications donnent lieu à la formulation d'un avis qualifié sur (i) l'effectivité des contrôles de niveau 1, (ii) la qualité de leur réalisation, (iii) leur pertinence (notamment, en termes de prévention des risques et de réponse aux objectifs de contrôle définis par la bibliothèque de contrôle normatifs), (iv) la définition de leurs modes opératoires, (v) la pertinence des plans de remédiation mis en œuvre suite à la détection d'anomalies, et la qualité de leur suivi, et de concourir ainsi à l'évaluation de l'efficacité des contrôles de niveau 1.

Ces contrôles sont réalisés au niveau central par les équipes de contrôle dédiées au sein de la Direction des risques (RISQ/CTL), de la Direction de la conformité (CPL/CTL) et de la Direction financière (DFIN/CTL), et au niveau local par les équipes de contrôles de niveau 2 dans les BU/SU ou entités.

Dispositif de contrôle périodique

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur général, la Direction Inspection générale et Audit (IGAD) constitue la troisième ligne de défense du Groupe.

La direction Inspection générale et Audit, placée sous la responsabilité de l'Inspecteur général, est composée de l'Inspection générale (IGAD/INS), des départements d'audit (IGAD/AUD) et d'une fonction support (IGAD/COO). Pour remplir ses objectifs, la Direction du contrôle périodique du Groupe est dotée de moyens adaptés, proportionnés aux enjeux, tant au plan qualitatif que quantitatif. Au total, elle comprend environ 1 100 collaborateurs.

L'Inspecteur général est rattaché directement au Directeur général du Groupe, avec lequel il a des réunions régulières. L'Inspecteur général rencontre régulièrement le Président du Conseil d'administration. Le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) ainsi que Le Comité des risques entendent l'Inspecteur général à leur initiative ou à sa demande sur tout sujet. L'Inspecteur général participe aux réunions du Comité d'audit et de Contrôle et du Comité des risques (CR). De plus, des réunions bilatérales se tiennent régulièrement entre l'Inspecteur général et les présidents de ces Comités.

L'Inspection générale et l'Audit interne, dans l'exercice de leur mandat de contrôle périodique, constituent la troisième ligne de défense, strictement indépendante des métiers et du contrôle permanent.

Le mandat de contrôle périodique d'IGAD est défini conformément aux standards de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), comme une activité indépendante et objective qui donne au Groupe une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. À travers l'exercice de ce mandat, l'Inspection et l'Audit interne aident le Groupe à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'Inspection générale et l'Audit interne exercent un rôle essentiel dans le dispositif de gestion des risques du Groupe et peuvent en évaluer l'ensemble des composantes.

Dans le cadre de ce mandat, l'Inspection générale et l'Audit interne évaluent la qualité de la gestion des risques au sein du périmètre audité, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent ainsi que la sensibilité aux risques du management et le respect des règles de conduite et pratiques professionnelles attendues.

L'Inspection générale dispose, au-delà de l'exercice d'un rôle d'audit interne, d'un mandat pouvant l'amener à exercer tout type de mission d'analyse ou d'étude, à être impliquée dans l'évaluation de projets stratégiques ou enfin à intervenir sur des sujets spécifiques à la demande de la Direction générale. L'Inspection générale assure aussi un rôle d'animation et de supervision du déploiement des initiatives en matière d'analyse de données sur l'ensemble du périmètre de l'Inspection et de l'Audit interne. Cette mission est assurée à travers un laboratoire de données dédié (INS/DAT), placé sous la responsabilité d'un Inspecteur principal. L'Inspection générale assure aussi un rôle de coordination des relations d'IGAD en tant que troisième ligne de défense avec les régulateurs.

L'Inspection générale et l'Audit interne travaillent ensemble sur l'évaluation annuelle des risques pour concevoir le plan d'intervention pour l'année à venir. Les équipes d'IGAD coopèrent régulièrement dans le cadre de missions conjointes. Elles émettent des préconisations afin de remédier aux causes des manquements identifiés et, plus généralement, d'améliorer la gestion des opérations et la maîtrise des risques du Groupe. Elles ont ensuite la responsabilité d'en contrôler la mise en œuvre.

IGAD comporte six départements d'audit distincts alignés sur l'organisation du Groupe. Les départements d'Audit, placés sous la

supervision d'un responsable de l'Audit interne ont chacun la charge d'un périmètre d'activité. Une organisation matricielle permet de couvrir les principaux sujets transversaux à l'échelle du Groupe. En France, les équipes d'Audit interne sont rattachées hiérarchiquement à l'Inspecteur général. À l'étranger, les équipes d'Audit interne ont un lien fonctionnel fort (maîtrise des recrutements, des plans d'audit, des missions et de leur suivi) avec la direction d'IGAD. Les six départements d'Audit sont :

- Audit réseaux de Banque de détail France : est en charge de l'audit des activités de Banque de détail en France (*Business Unit BDDF*), de l'audit des *Business Units* Boursorama et GTPS ainsi que de l'audit des activités du Groupe dans les Territoires français d'Outre-Mer ;
- Inspection du Crédit du Nord : les équipes de l'inspection du Crédit du Nord sont en charge de l'audit interne du Crédit du Nord et de ses filiales (*Business Unit CDN*) ;
- Audit Europe, Russie, Afrique sur le périmètre de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux est en charge de l'audit des *Business Units* EURO, AFMO, RUSS, ALDA, SGEF, ASSU et de la *Service Unit* IRBS ;
- Audit des activités Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs est en charge sur une base mondiale de l'audit des *Business Units* MARK, GLBA, SGSS, WAAM, AMER, ASIA et de la *Service Unit* GBSU. Ce département couvre aussi l'audit des centres de Service partagés du groupe (SG EBS et SG GSC) ;
- Audit des systèmes d'information Groupe est en charge de l'audit des fonctions IT au sein des *Service Units* RESG, GBSU, et IRBS ainsi que de l'audit de la *Service Unit* ITIM ;

L'audit des systèmes d'information est organisé en filière mondiale avec une expertise forte sur les questions de sécurité de l'information et interagit avec l'ensemble des équipes au sein d'IGAD ;

- Audit des fonctions centrales couvre les *Service Units* RISQ, DFIN, CPLE, SEGL et HRCO/COMM ainsi que les fonctions Achats et Immobilier de la *Service Unit* RESG. Ce département comprend aussi une équipe en charge de l'audit du risque de modèle, amenée à travailler en étroite coopération avec les autres équipes d'Audit et d'Inspection, et une équipe d'audit dédiée sur l'audit des risques liés aux Embargos & Sanctions, créée en 2019.

Ces équipes assurent, au-delà de l'audit des directions de leur périmètre, un rôle d'expertise et de coordination pour les travaux d'autres équipes d'audit portant sur les domaines de leur ressort, notamment sur les sujets Risques, Conformité et Finance.

4.3.2 CONTRÔLE DE LA PRODUCTION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET DE LA PUBLICATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DE GESTION

Acteurs

Les acteurs concourant à la production des informations financières sont multiples :

- Le **Conseil d'administration** et tout particulièrement son Comité d'audit et de contrôle interne ont pour mission d'examiner le projet des états financiers qui doivent être soumis au Conseil ainsi que de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer non seulement de la pertinence mais aussi de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués. Le rôle du Comité d'audit et de contrôle interne a été renforcé dans le suivi de l'ensemble du processus de l'élaboration de l'information financière conformément à la réforme de l'audit. Il valide également la communication financière du Groupe. Les Commissaires aux comptes sont entendus par le Comité d'audit et de contrôle interne dans le cadre de leur mission ;
- La **Direction financière du Groupe** collecte l'ensemble des informations comptables et de gestion produites par les filiales et les *Business Units/Services Units* via une série de *Reportings* normalisés. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).

La Direction financière du Groupe dispose également d'une équipe en charge de la production des états réglementaires Groupe.

- Les **directions financières de filiales et de Business Units/Services Units** assurent la certification des informations comptables et des enregistrements comptables effectués par les *back offices* et des informations de gestion remontant des *front offices*. Elles sont responsables des états financiers et des informations réglementaires requis au plan local ainsi que des *Reportings* (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à l'attention de la Direction financière du Groupe. Elles peuvent assurer ces activités de manière autonome ou en déléguer la réalisation sous leur responsabilité à des centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, placés sous la gouvernance de la Direction financière du Groupe.
- La **Direction des risques** centralise les informations de suivi des risques en provenance des *Business Units/Services Units* et filiales du Groupe pour assurer le contrôle des risques de crédit, de marché et opérationnels. Ces informations sont utilisées dans les communications du Groupe à l'égard des instances de gouvernance du Groupe et des tiers. Par ailleurs, elle assure, conjointement avec la Direction financière du Groupe, son rôle d'expert sur les dimensions risque de crédit, risques structurels de liquidité, taux, change, sur les enjeux de redressement et de résolution ainsi que la responsabilité de certains processus d'arrêté notamment la production des ratios de solvabilité.
- Les **back offices** sont les fonctions support des *front offices* et s'assurent des règlements-livraisons liés aux contrats. Ils vérifient notamment le bien-fondé économique des opérations, effectuent l'enregistrement des transactions et sont en charge des moyens de paiement.

Au-delà de son rôle de consolidation de l'information comptable et financière décrit ci-dessus, la Direction financière du Groupe se voit conférer de larges missions de contrôle :

- suivre au plan financier les opérations en capital du Groupe et son organigramme financier ;
- assurer la gestion du bilan et de ce fait définir, gérer et contrôler les équilibres bilanciaux et les risques structurels du Groupe ;
- veiller au respect des ratios réglementaires ;

- définir les normes, référentiels, principes et procédures comptables applicables au Groupe et en vérifier le respect ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe.

Normes comptables et réglementaires

Les normes comptables applicables sont les normes locales pour l'établissement des comptes locaux et les normes édictées par la Direction financière du Groupe pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les normes applicables sur la solvabilité et la liquidité, édictées par le Comité de Bâle, dites « Bâle 3 », ont été traduites en droit européen par une directive (CRD4) et un règlement (CRR). Elles ont été complétées par le règlement CRR2 et la directive CRD5 qui sont entrés en vigueur le 28 juin 2019. Ces textes sont précisés par plusieurs actes délégués et actes d'exécution. Enfin, le groupe Société Générale identifié comme « conglomérat financier » est soumis à une surveillance complémentaire.

Les départements en charge des normes au sein de la Direction financière du Groupe assurent la veille normative et édictent de nouvelles normes internes en fonction de l'évolution de la réglementation comptable et réglementaire.

Modalités de production des données financières et comptables

Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable et de gestion sur base mensuelle. La consolidation de ces données s'effectue également mensuellement et s'accompagne d'une communication financière externe sur base trimestrielle. Cette remontée fait l'objet de revues analytiques et de contrôles de cohérence par les Directions financières ou par délégation sous leur responsabilité par les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, à l'attention de la Direction financière du Groupe. Cette dernière présente les états financiers consolidés, les *Reportings* de gestion et les états réglementaires à la Direction générale du Groupe et aux tiers intéressés.

En pratique, les procédures sont adaptées à la complexité croissante des produits et des réglementations. Un plan d'action spécifique d'adaptation est mis en œuvre si nécessaire.

Procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les producteurs des données comptables sont indépendants des *front office* et des équipes commerciales.

La qualité et l'objectivité des données comptables et de gestion sont assurées par la séparation des fonctions commerciales et de l'ensemble des fonctions de traitement opérationnel et de suivi des opérations : *back offices*, *middle offices* intégrés à la Direction des Ressources et des équipes de suivi de la production du résultat intégrées à la Direction financière. Le contrôle effectué par ces différentes équipes en matière de données financières et comptables est défini dans les procédures du Groupe, avec notamment :

- vérification quotidienne de la réalité économique de l'ensemble des informations reportées ;
- réconciliation dans les délais impartis entre les données comptables et les données de gestion selon des procédures spécifiques ;

- sur les activités de marché, rapprochement du résultat comptable (produit par la Direction financière) avec le résultat économique quotidien (produit par un département d'experts dédiés au sein de la Direction des Ressources).

Compte tenu de la complexité croissante des activités financières et des organisations, les collaborateurs sont régulièrement formés et les outils informatiques remis à niveau pour garantir l'efficacité et la fiabilité des tâches de production et de contrôle des données comptables et de gestion.

PORTÉE DU CONTRÔLE

D'un point de vue pratique, et pour l'ensemble des métiers du Groupe, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe ;
- valider les modalités de valorisation de certaines opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur ;
- veiller à la prise en compte de l'ensemble des entités qui doivent être consolidées en application des règles du Groupe ;
- vérifier que les risques opératoires liés à la production et à la remontée des informations comptables dans les chaînes informatiques sont correctement maîtrisés, que les régularisations nécessaires sont correctement effectuées, que les rapprochements des données comptables et de gestion sont effectués de manière satisfaisante, que les flux de règlement espèces et matière générés par les transactions sont effectués de manière exhaustive et adéquate.

CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES DIRECTIONS FINANCIÈRES

La Direction financière de chaque filiale s'assure de la fiabilité et de la cohérence des comptes établis selon les différents référentiels qui lui incombent (normes locales et IFRS pour les filiales ainsi que les normes françaises pour les succursales). Elle réalise des contrôles pour garantir la fiabilité de l'information communiquée.

Les liasses de consolidation de chaque filiale sont alimentées par les données comptables de la comptabilité sociale des filiales après mise en conformité localement avec les principes comptables du Groupe.

Chaque filiale est responsable de la justification du passage des comptes sociaux aux comptes reportés sous l'outil de consolidation.

Les Directions financières de *Business Units/Services Units* disposent d'un département dédié à la gestion et au pilotage financier.

CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES CENTRES DE SERVICES PARTAGÉS OPÉRANT DANS LE DOMAINE DE LA FINANCE

Les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance assurent les contrôles de niveau 1, nécessaires à la fiabilité de l'information comptable, fiscale et réglementaire, sur les comptes qu'ils produisent en normes locales et IFRS, et notamment des

contrôles de qualité et de cohérence des données (capitaux propres, titres, change, tous agrégats du bilan et du compte de résultat, écarts de normes), la justification et certification des comptes sous leur responsabilité, la réconciliation des opérations intra-groupe, le contrôle des états réglementaires et le contrôle de la preuve d'impôt et des soldes d'impôts (courants, différés et taxes).

Ces contrôles sont déclarés dans le cadre de la supervision managériale et de la certification comptable du Groupe.

Les centres de services partagés ont en parallèle déployé une démarche de mise sous pilotage des processus qui se décline en suivi des travaux des équipes et avancement aux différents jalons, communication des incidents sur le processus d'arrêté, remontée des indicateurs de qualité (suivi des délais et de la qualité des *Reportings* comptables, réglementaires et fiscaux ; des écritures manuelles et des écarts internes/intercos/cash) et suivi des plans d'action.

Ces contrôles leur permettent d'apporter tous les éléments nécessaires aux Directions financières des *Business Units/Services Units* et à la Direction financière et comptable du Groupe.

SUPERVISION PAR LA DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

Les comptes des entités, retraités aux normes du Groupe, alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués les traitements de consolidation.

Le service en charge de la consolidation au sein du Département des affaires comptables valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des normes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues et à travers les liasses de consolidation :

- validation de la correcte agrégation des données collectées ;
- vérification du passage correct des écritures de consolidation récurrentes et non récurrentes ;
- traitement exhaustif des points critiques du processus de consolidation ;
- traitement des écarts résiduels sur comptes réciproques/intercompagnies.

In fine, ce département s'assure que le processus de consolidation s'est déroulé normalement au moyen d'un contrôle des données de synthèse sous forme de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers. Ces vérifications sont complétées par l'analyse de l'évolution des capitaux propres, des écarts d'acquisition, des provisions et des impôts différés consolidés.

Au sein de ce département une équipe est également en charge d'animer et de coordonner le dispositif de certification trimestrielle des contrôles clés de premier niveau.

La Direction financière du Groupe dispose également d'une équipe dédiée aux activités de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance du Groupe, indépendante des équipes de production. Sa mission consiste à s'assurer de l'effectivité, de la qualité et de la pertinence du dispositif de contrôle permanent de niveau 1, par une évaluation du dispositif *via* des revues de process ou d'activités, des *testings* de contrôles et le suivi des certifications trimestrielles.

Dispositif d'audit comptable

CONTRÔLE PAR L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le contrôle s'effectue au travers d'un processus de surveillance permanente, sous la responsabilité des directions impliquées. Il permet de vérifier de manière récurrente la qualité des contrôles relatifs au recensement correct des opérations comptables et à la qualité des traitements comptables qui y sont associés.

CONTRÔLE PAR LES AUDITS ET LES ÉQUIPES D'AUDIT SPÉCIALISÉS DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Les équipes d'audit conduisent dans le cadre de leurs missions des travaux visant à évaluer la qualité de l'environnement de contrôle concourant à la qualité des informations comptables et de gestion des entités auditées. Ces travaux visent à vérifier un certain nombre de comptes, à évaluer la qualité des travaux de rapprochement entre les données de gestion et les données comptables, à évaluer la qualité de la surveillance permanente de la production et du contrôle des données comptables, à évaluer la performance des outils informatiques et la rigueur des traitements manuels.

L'équipe d'audit des Directions centrales est en charge de l'audit de la Direction financière du Groupe. Placée sous la responsabilité d'un correspondant métier dédié, cette équipe assure un rôle de pilotage et d'animation des travaux portant sur des sujets comptables et financiers à l'échelle du Groupe. Elle apporte son expertise dans l'identification des principaux risques comptables, réalise des missions d'audit quant à la correcte application des normes comptables dans les domaines évalués comme les plus significatifs pour la fiabilité de l'information comptable du Groupe. Enfin, elle réalise des actions de formation et de production de méthodologies contribuant à la diffusion des connaissances en termes d'audit des risques comptables.

Sur la base de ces missions, des préconisations sont adressées aux acteurs impliqués dans la chaîne de production et de contrôle des informations comptables, financières et de gestion afin de compléter ce dispositif par des actions plus spécifiques portant sur une entité ou une activité.

CONTRÔLE PAR L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'Inspection générale du Groupe conduit généralement dans le cadre de ses missions des travaux d'audit comptable et vérifie alors la qualité du contrôle effectué par l'ensemble des acteurs impliqués dans la production des données comptables, financières et de gestion.

4.4 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.4.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Audité | Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales mesures introduites par Bâle 3 pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions des fonds propres, la définition d'un ratio *Common Equity Tier 1* normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « *Tier 1* » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, afin de prendre en compte le risque de variation de CVA (Credit Value Adjustment) et de couvrir les expositions sur les contreparties centrales (CCP) ;
- la mise en place de coussins de fonds propres qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent aux établissements un coussin de conservation et un coussin contracyclique pour préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses. De plus, un coussin supplémentaire est prévu pour les établissements d'importance systémique. Ainsi, le groupe Société Générale, en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (G-SIB), s'est vu imposer une charge additionnelle de 1% au CET1 ;
- la mise en place d'un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes (MDA - *Maximum Distributable Amount*, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables ;
- à ces mesures, viennent s'ajouter celles visant à encadrer la taille et, par conséquent, le recours à un effet de levier excessif. Pour ce faire, le Comité de Bâle a défini un ratio de levier dont les règles finales ont été publiées en janvier 2014, règles reprises dans le règlement délégué UE 2015/62 de la Commission. Le ratio de levier met en rapport les fonds propres Tier 1 de l'établissement et les éléments de bilan et de hors bilan, avec des retraitements pour les dérivés et les pensions. Les établissements ont l'obligation de le publier depuis 2015.

Par ailleurs, plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). La majorité des dispositions entrera en application mi-2021.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- NSFR : insertion d'une nouvelle exigence réglementaire sur le financement long terme ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3%, à laquelle s'ajoute 50% du coussin exigé en tant qu'établissement systémique, est insérée ;
- Risque de contrepartie des dérivés : la méthode bâloise « SA-CCR » remplace l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le Tier 1 (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
- TLAC : l'exigence de ratio applicable aux G-SIBs est introduite dans CRR. Conformément au texte de Bâle, les G-SIBs doivent disposer d'un montant de fonds propres et dettes éligibles égal au plus haut entre 16% plus les coussins de capital en risques pondérés et 6% de l'exposition levier en 2019, le ratio passant à 18% + coussins en risques pondérés et 6,75% en levier en 2022.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme des risques de marché (FRTB), après la publication en janvier 2016 du premier standard révisé et en mars 2018 d'une consultation sur le sujet, le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final : BCBS457.

Conformément aux publications précédentes, le Comité de Bâle confirme son calendrier de mise en œuvre, qui ne remet pas en cause le calendrier de l'Union Européenne ci-dessous, avec une entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, en Europe, ce sera le calendrier de CRR2 qui s'appliquera comme suit :

- la réforme FRTB entrera en vigueur en tant qu'obligation de reporting (2021 pour l'approche Standard et 2023 pour l'IMA) ;
- les exigences en fonds propres de FRTB deviendront ensuite obligatoires dans le futur paquet CRR3 (pas avant 2023).

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les dernières réformes réglementaires de Bâle 3. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec un output floor global : les RWA se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'output floor augmentera progressivement, passant de 50% en 2022 à 72,5% en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe. ▲

Début 2019, la Banque Centrale Européenne (BCE) a notifié Société Générale d'une exigence au titre du Pilier 2 (P2R - Pilier 2 obligatoire) à 1,75% applicable pour l'année 2019 à partir du 1^{er} mars.

Fin 2019, la BCE a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 applicable pour l'année 2020 à partir du 1^{er} janvier à 1,75%.

Des détails concernant les exigences GSIB et autres informations prudentielles sont disponibles sur le site internet du Groupe, www.societegenerale.com, rubrique « Document d'Enregistrement Universel et Pilier 3 ».

Tout au long de l'année 2019 le groupe Société Générale a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

4.4.2 CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

L'ensemble des entités réglementées du Groupe respectent leurs engagements prudentiels sur base individuelle.

Les entités exclues du périmètre de consolidation prudentiel font l'objet d'une revue périodique à minima annuelle.

Le tableau suivant présente les principales sources d'écart entre le périmètre comptable (groupe consolidé) et le périmètre prudentiel (vision du régulateur bancaire).

TABLEAU 1 : DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

| Type d'entité | Traitement comptable | Traitement prudentiel sous CRR/CRD4 |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Entités ayant une activité financière | Consolidation par intégration globale | Consolidation globale |
| Entités ayant une activité d'assurance | Consolidation par intégration globale | Mise en équivalence |
| Participations ayant une activité financière par nature | Mise en équivalence | Mise en équivalence |
| Co-entreprises ayant une activité financière par nature | Mise en équivalence | Consolidation proportionnelle |

Le tableau suivant rapproche le bilan consolidé statutaire et le bilan consolidé sous le périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'encours pondérés, d'EAD ou de fonds propres prudentiels. Les retraitements prudentiels liés aux filiales ou participations ne relevant pas d'une activité d'assurance sont regroupés du fait de leur poids non significatif (< 0,2%).

TABLEAU 2 : RAPPROCHEMENT DU PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL DU BILAN CONSOLIDÉ

| ACTIF au 31.12.2019 (En M EUR) | Bilan consolidé | Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾ | Retraitements liés aux méthodes de consolidation | Bilan consolidé sous périmètre prudentiel |
|--|------------------------|--|---|--|
| Caisse et banques centrales | 102 311 | - | - | 102 311 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 385 739 | 9 499 | - | 395 238 |
| Instruments dérivés de couverture | 16 837 | 36 | - | 16 873 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 53 256 | - | - | 53 256 |
| Titres au coût amorti | 12 489 | - | - | 12 489 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 56 366 | - | 94 | 56 460 |
| dont prêts subordonnés bancaires | 88 | - | - | 88 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 450 244 | 1 556 | (3) | 451 797 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 401 | - | - | 401 |
| Placements des activités d'assurance | 164 938 | (164 938) | - | - |
| Actifs d'impôts | 5 779 | (135) | - | 5 644 |
| dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles | 2 659 | - | (756) | 1 903 |
| dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles | 2 082 | - | 650 | 2 732 |
| Autres actifs | 68 045 | (2 614) | 65 | 65 496 |
| dont actifs de fonds de pension à prestations définies | 120 | - | - | 120 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 4 507 | - | - | 4 507 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 112 | 4 501 | (73) | 4 540 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 30 652 | (169) | - | 30 483 |
| dont immobilisations incorporelles | 2 363 | - | (138) | 2 225 |
| Écarts d'acquisition | 4 627 | (325) | - | 4 302 |
| TOTAL ACTIF | 1 356 303 | (152 589) | 83 | 1 203 797 |

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ses entités.

| PASSIF au 31.12.2019 (En M EUR) | Bilan consolidé | Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾ | Retraitements liés aux méthodes de consolidation | Bilan consolidé sous périmètre prudentiel |
|--|------------------------|--|---|--|
| Banques centrales | 4 097 | - | - | 4 097 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 364 129 | 3 228 | (59) | 367 298 |
| Instruments dérivés de couverture | 10 212 | 3 | - | 10 215 |
| Dettes représentées par un titre | 125 168 | 1 135 | - | 126 303 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 107 929 | (3 643) | 61 | 104 347 |
| Dettes envers la clientèle | 418 612 | 1 517 | (73) | 420 056 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6 671 | - | - | 6 671 |
| Passifs d'impôts | 1 409 | (396) | - | 1 013 |
| Autres passifs | 85 062 | (9 204) | 154 | 76 012 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 1 333 | - | - | 1 333 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 144 259 | (144 259) | - | - |
| Provisions | 4 387 | (14) | - | 4 373 |
| Dettes subordonnées | 14 465 | 40 | - | 14 505 |
| dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts | 14 032 | 42 | - | 14 074 |
| TOTAL DETTES | 1 287 733 | (151 593) | 83 | 1 136 223 |
| Capitaux propres part du Groupe | 63 527 | (203) | - | 63 324 |
| Capital et réserves liées | 31 102 | - | - | 31 102 |
| Réserves consolidées | 29 558 | (203) | - | 29 355 |
| Résultat de l'exercice | 3 248 | - | - | 3 248 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (381) | - | - | (381) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5 043 | (793) | - | 4 250 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 68 570 | (996) | - | 67 574 |
| TOTAL PASSIF | 1 356 303 | (152 589) | 83 | 1 203 797 |

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ses entités.

| ACTIF au 31.12.2018 (En M EUR) | Bilan consolidé | Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾ | Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation | Bilan consolidé sous périmètre prudentiel |
|---|------------------------|--|--|--|
| Caisse et banques centrales | 96 585 | - | - | 96 585 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 365 550 | 9 736 | - | 375 286 |
| Instruments dérivés de couverture | 11 899 | 32 | - | 11 931 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 50 026 | - | - | 50 026 |
| Titres au coût amorti | 12 026 | - | - | 12 026 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 60 588 | - | 150 | 60 738 |
| <i>dont prêts subordonnés bancaires</i> | 91 | - | - | 91 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 447 229 | 1 539 | 213 | 448 981 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 338 | - | - | 338 |
| Placements des activités d'assurance | 146 768 | (146 768) | - | 0 |
| Actifs d'impôts | 5 819 | (143) | - | 5 676 |
| <i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i> | 2 895 | - | (816) | 2 079 |
| <i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i> | 1 858 | - | 762 | 2 620 |
| Autres actifs | 67 446 | (2 396) | 56 | 65 106 |
| <i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i> | 76 | - | - | 76 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 13 502 | 3 | - | 13 505 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 249 | 3 569 | (68) | 3 750 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 26 751 | (152) | - | 26 599 |
| <i>dont immobilisations incorporelles</i> | 2 198 | - | (132) | 2 066 |
| Écarts d'acquisition | 4 652 | (325) | - | 4 327 |
| TOTAL ACTIF | 1 309 428 | (134 905) | 351 | 1 174 874 |

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ses entités.

| PASSIF au 31.12.2018 (En M EUR) | Bilan consolidé | Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾ | Retraitements liés aux méthodes de consolidation | Bilan consolidé sous périmètre prudentiel |
|---|------------------------|--|---|--|
| Banques centrales | 5 721 | - | - | 5 721 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 363 083 | 2 472 | - | 365 555 |
| Instruments dérivés de couverture | 5 993 | 8 | - | 6 001 |
| Dettes représentées par un titre | 116 339 | 1 757 | - | 118 096 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 94 706 | (2 966) | (30) | 91 710 |
| Dettes envers la clientèle | 416 818 | 1 529 | 40 | 418 387 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 5 257 | - | - | 5 257 |
| Passifs d'impôts | 1 157 | (333) | - | 824 |
| Autres passifs | 76 629 | (6 996) | 341 | 69 974 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 10 454 | 58 | - | 10 512 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 129 543 | (129 543) | - | 0 |
| Provisions | 4 605 | (12) | - | 4 593 |
| Dettes subordonnées | 13 314 | 139 | - | 13 453 |
| <i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i> | 12 730 | 139 | - | 12 869 |
| TOTAL DETTES | 1 243 619 | (133 887) | 351 | 1 110 083 |
| Capitaux propres part du Groupe | 61 026 | (203) | - | 60 823 |
| Capital et réserves liées | 29 856 | - | - | 29 856 |
| Réserves consolidées | 28 342 | (203) | - | 28 139 |
| Résultat de l'exercice | 3 864 | - | - | 3 864 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (1 036) | - | - | (1 036) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 4 783 | (815) | - | 3 968 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 65 809 | (1 018) | - | 64 791 |
| TOTAL PASSIF | 1 309 428 | (134 905) | 351 | 1 174 874 |

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ses entités.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

TABLEAU 3 : ENTITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

| Société | Activité | Pays |
|--|-----------|--------------------|
| Antarius | Assurance | France |
| ALD RE Designated Activity Company | Assurance | Irlande |
| Catalyst RE International LTD | Assurance | Bermudes |
| Société Générale Strakhovanie Zhizni LLC | Assurance | Russie |
| Sogelife | Assurance | Luxembourg |
| Genecar - Société Générale de Courtage d'Assurance et de Réassurance | Assurance | France |
| SG Strakhovanie LLC | Assurance | Russie |
| Sogecap | Assurance | France |
| Komerčni Pojstovna A.S. | Assurance | République tchèque |
| La Marocaine Vie | Assurance | Maroc |
| Oradea Vie | Assurance | France |
| Société Générale RE SA | Assurance | Luxembourg |
| Sogessur | Assurance | France |
| Société Générale Life Insurance Broker SA | Assurance | Luxembourg |
| Banque Pouyanne | Banque | France |

De manière générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives. Les entités financières soumises à la réglementation bancaire et les autres entités n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives.

Le superviseur a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de la dérogation à l'application des exigences prudentielles

sur base individuelle ou le cas échéant sur base sous-consolidée. Dans ce cadre par exemple, Société Générale SA est exemptée de l'assujettissement sur base individuelle.

Tout transfert de fonds propres et remboursement rapide de passifs entre la société mère et ses filiales se fait dans le respect des exigences locales en capital et en liquidité.

4.4.3 FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS), se composent comme suit :

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Selon la réglementation applicable, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;

- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- ils constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- de plus, Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- ils ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- ils doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- ils peuvent être décotés ou convertis en résolution ou indépendamment d'une mesure de résolution
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides AT1 autodétenus ;
- détention de titres hybrides AT1 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)⁽¹⁾ ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode interne ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne (www.societegenerale.com, rubrique « Investisseurs, Document d'Enregistrement Universel et Pilier 3 »).

TABLEAU 4 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

| (En M EUR) | 31.12.2018 | Émissions | Remboursements | Décote prudentielle | Autres | 31.12.2019 |
|---------------------------------|---------------|--------------|----------------|---------------------|------------|---------------|
| Dettes admissibles en Tier 1 | 9 424 | 934 | (2 310) | - | 117 | 8 165 |
| Dettes admissibles en Tier 2 | 13 389 | 185 | (6) | (641) | 105 | 13 032 |
| TOTAL DETTES ADMISSIBLES | 22 813 | 1 119 | (2 316) | (641) | 222 | 21 197 |

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (*Common Equity Tier 1 (CET1), Tier 1 (T1) ou Total Capital (TC)*) et, d'autre part, la somme des encours de crédit pondérés des risques et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (RWA) et en référence à la méthode de construction des fonds propres i.e. *Common Equity Tier 1 (CET1), Tier 1 (T1) ou Total Capital (TC)*.

Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

L'exigence minimum au titre du pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5% pour le CET1, 6% pour le T1 et 8% pour le *Total Capital*. Cette exigence minimale est constante dans le temps.

L'exigence minimum au titre du pilier 2 (P2R) est fixée par le superviseur à l'issue du processus d'évaluation et de revue annuelle (SREP). Il s'élève à 1,75% depuis le 1^{er} mars 2019.

A ces exigences s'ajoute l'exigence globale de coussin, qui est la somme de :

- la moyenne des taux de coussin contra-cyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Au 1^{er} janvier 2020, le coussin contra cyclique du groupe Société Générale s'élève à 0,28% ;
- le taux de coussin de conservation, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, désormais fixé à un taux maximum de 2,50% depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- le coussin requis au titre de la situation d'institution systémique mondiale du groupe décrétée par le Conseil de stabilité financière (FSB) est de 1%.

A compter du 1^{er} janvier 2020 et en tenant compte des différents coussins réglementaires en vigueur, le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions s'établit à 10,03% (seuil du Montant Maximum Distribuible ou seuil MDA).

(1) La rémunération des TSDI est prélevée sur les bénéfices distribuables au sens de la réglementation prudentielle consolidée.

TABLEAU 5 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

| | 01.01.2020 | 01.03.2019 | 01.01.2019 |
|---|----------------|--------------|--------------|
| Exigence minimum au titre du Pilier 1 | 4,50% | 4,50% | 4,50% |
| Exigence minimum au titre du Pillar 2 requirement (P2R) | 1,75% | 1,75% | 1,50% |
| Exigence minimum au titre du coussin contra-cyclique | 0,28% | 0,12% | 0,12% |
| Exigence minimum au titre du coussin de conservation | 2,50% | 2,50% | 2,50% |
| Exigence minimum au titre du coussin systémique | 1,00% | 1,00% | 1,00% |
| Exigence minimum du ratio CET1 | 10,03 % | 9,87% | 9,62% |

TABLEAU 6 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4

| (En MEUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 63 527 | 61 026 |
| Titres super subordonnés (TSS) | (9 500) | (9 329) |
| Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) | (282) | (278) |
| Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI | 53 745 | 51 419 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 3 928 | 3 600 |
| Immobilisations incorporelles | (2 214) | (2 095) |
| Écarts d'acquisitions | (4 302) | (4 643) |
| Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI | (1 971) | (1 871) |
| Déductions et retraitements prudentiels | (5 356) | (5 256) |
| TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1 | 43 830 | 41 154 |
| Titres super subordonnés (TSS) et actions de préférence | 8 165 | 9 424 |
| Autres fonds propres additionnels de catégorie 1 | 84 | 71 |
| Déductions <i>Additional Tier 1</i> | (137) | (138) |
| TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1 | 51 942 | 50 511 |
| Instruments Tier 2 | 13 032 | 13 389 |
| Autres fonds propres additionnels de catégorie 2 | 42 | (63) |
| Déductions Tier 2 | (1 915) | (1 781) |
| Fonds propres globaux | 63 101 | 62 056 |
| TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS | 345 010 | 376 049 |
| Encours pondérés au titre du risque de crédit | 282 536 | 302 727 |
| Encours pondérés au titre du risque de marché | 14 513 | 23 701 |
| Encours pondérés au titre du risque opérationnel | 47 961 | 49 621 |
| Ratios de solvabilité | | |
| Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> | 12,7% | 10,9% |
| Ratio Tier 1 | 15,1% | 13,4% |
| Ratio Global | 18,3% | 16,5% |

Le Ratio de solvabilité au 31 décembre 2019 s'élève à 12,7% en *Common Equity Tier 1* (10,9% au 31 décembre 2018), 15,1% en *Tier 1* (13,4% au 31 décembre 2018) pour un Ratio Global de 18,3% (16,5% au 31 décembre 2018).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2019 à 63,5 milliards d'euros (contre 61,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1

s'élèvent à 43,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 41,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Les déductions *Additional Tier 1* portent essentiellement sur les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ainsi que les prêts subordonnés bancaires et assurantiels.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation.

TABLEAU 7 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1 AU TITRE DE CRR/CRD4

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Écrêtage des intérêts minoritaires | (2 158) | (1 917) |
| Actifs d'impôt différé | (1 903) | (2 079) |
| <i>Prudent Value Adjustment</i> | (935) | (844) |
| Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA | 217 | 107 |
| Autres | (577) | (523) |
| TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1 | (5 356) | (5 256) |

Les déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4 inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- positions de titrisation pondérées à 1250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

4.4.4 ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a fixé les règles de calcul des exigences risque des opérations en permettant l'utilisation de deux approches de minimales en fonds propres avec l'objectif de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit prend en compte le profil de

risques des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination des encours pondérés : une méthode standard et des méthodes avancées s'appuyant notamment sur des modèles internes pondérés au titre du risque de crédit prenant en compte le profil de notation des contreparties.

Évolution des encours pondérés et des exigences en fonds propres

TABLEAU 8 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE

| (En M EUR) | Encours pondérés des risques (RWA) | | Exigences en fonds propres | |
|---|------------------------------------|----------------|----------------------------|---------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Risque de crédit (à l'exclusion du Risque de contrepartie) | 251 113 | 264 787 | 20 089 | 21 183 |
| <i>dont approche standard</i> | 93 302 | 102 225 | 7 464 | 8 178 |
| <i>dont approche fondée sur les notations internes « fondation » IRBF</i> | 4 725 | 4 588 | 378 | 367 |
| <i>dont approche fondée sur les notations internes avancées IRBA</i> | 133 026 | 142 795 | 10 642 | 11 424 |
| <i>dont action en approche IRB sous méthode de pondération simple ou approche du modèle interne (IMA)</i> | 20 061 | 15 178 | 1 605 | 1 214 |
| Risque de contrepartie | 19 567 | 26 834 | 1 565 | 2 147 |
| <i>dont montant d'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale</i> | 1 077 | 1 103 | 86 | 88 |
| <i>dont CVA</i> | 2 586 | 4 904 | 207 | 392 |
| Risque de règlement-livraison | 41 | 6 | 3 | - |
| Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement) | 3 762 | 2 199 | 301 | 176 |
| <i>dont approche IRB</i> | 70 | 95 | 6 | 8 |
| <i>dont méthode de la formule prudentielle (SFA)</i> | 1 860 | 78 | 149 | 6 |
| <i>dont approche fondée sur les notations internes (IAA)</i> | 1 766 | 1 842 | 141 | 147 |
| <i>dont approche standard</i> | 66 | 184 | 5 | 15 |
| Risque de marché | 14 513 | 23 701 | 1 161 | 1 896 |
| <i>dont approche standard</i> | 1 373 | 2 444 | 110 | 196 |
| <i>dont IMA</i> | 13 140 | 21 257 | 1 051 | 1 701 |
| Grands risques | - | - | - | - |
| Risque opérationnel | 47 961 | 49 621 | 3 837 | 3 970 |
| <i>dont approche par indicateur de base</i> | - | - | - | - |
| <i>dont approche standard</i> | 2 470 | 2 872 | 198 | 230 |
| <i>dont approche par mesure avancée</i> | 45 491 | 46 749 | 3 639 | 3 740 |
| Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risque de 250%) | 8 052 | 8 902 | 644 | 712 |
| Ajustement plancher | - | - | - | - |
| TOTAL | 345 010 | 376 049 | 27 601 | 30 084 |

TABLEAU 9 : VENTILATION PAR PILIER DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR TYPE DE RISQUE

| (En Md EUR) | Crédit | Marché | Opérationnel | Total 2019 | Total 2018 |
|--|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Banque de détail en France | 92,4 | 0,1 | 5,3 | 97,8 | 97,6 |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | 108,3 | 0,1 | 6,9 | 115,3 | 119,7 |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | 72,0 | 13,5 | 32,2 | 117,7 | 142,3 |
| Hors Pôles | 9,8 | 0,8 | 3,5 | 14,1 | 16,5 |
| Groupe | 282,5 | 14,5 | 48,0 | 345,0 | 376,0 |

Au 31 décembre 2019, la ventilation des encours pondérés (345,0 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit représentent 82% des encours pondérés (dont 38% pour la Banque de détail et Services Financiers Internationaux) ;
- les risques de marché représentent 4% des encours pondérés (dont 93% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- les risques opérationnels représentent 14% des encours pondérés (dont 67% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs).

4.4.5 PILOTAGE DU CAPITAL

Audité | Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le contrôle de la Direction financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation de capital (ICAAP) qui permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital du Groupe aux contraintes réglementaires. ▲

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque Pilier du Groupe représente environ un tiers des encours pondérés en risque (RWA) avec une prédominance des activités de Banque de détail en France comme à l'international (plus de 62% du total des encours des métiers), et des risques de crédit (82% des encours pondérés du Groupe).

Au 31 décembre 2019, les encours pondérés du Groupe sont en baisse de 8,3% à 345 milliards d'euros contre 376 milliards d'euros à fin décembre 2018.

4.4.6 RATIOS TLAC ET MREL

L'exigence de TLAC *Total Loss Absorbing Capacity* qui s'applique à la Société Générale est de 16 % des actifs pondérés jusqu'au 1^{er} janvier 2022, et de 18 % au-delà, auxquels s'ajoutent le coussin de conservation de 2,5 %, le coussin d'établissement systémique de Société Générale de 1 % et le coussin contracyclique. L'exigence globale de TLAC au 31/12/2019 s'élève donc à 19,78% des actifs pondérés du Groupe.

L'exigence de TLAC prévoit également un ratio minimal de 6 % des expositions de levier en 2019 et de 6,75 % en 2022. Au 31 décembre 2019, le Groupe a atteint un ratio TLAC de 24,88% des actifs pondérés et de 7,87% de l'exposition levier.

L'exigence de fonds propres et dettes éligibles (en anglais : *MREL Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) s'applique à l'ensemble des établissements de crédit et entreprises d'investissement de l'Union européenne depuis 2016.

Contrairement au ratio TLAC, l'exigence de MREL est spécifique à chaque établissement et révisée périodiquement par l'autorité de résolution.

Tout au long de l'année 2019, le groupe a respecté le ratio de 8% du total des fonds propres et dettes éligibles exigé par son autorité de résolution, le Conseil de résolution unique.

4.4.7 RATIO DE LEVIER

Le Groupe calcule son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014 et a intégré dans son pilotage les évolutions apportées par CRR2 applicables dès juin 2021 (sauf pour le coussin G Sib attendu en janvier 2022).

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition « levier » des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3,5% requis par le Comité de Bâle, et adopté en Europe dans la CRR2 et incluant une fraction du coussin systémique applicable au Groupe.

Le ratio de levier s'élève à 4,3% au 31 décembre 2019, contre 4,2% au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2019, les expositions prises en compte aux fins du ratio de levier tiennent compte de l'exemption relative aux expositions centralisées auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne réglementée.

TABLEAU 10 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION LEVIER

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------------|------------------|
| Fonds Propres Tier 1⁽¹⁾ | 51 942 | 50 511 |
| Total bilan prudentiel actif ⁽²⁾ | 1 203 797 | 1 174 873 |
| Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier | - | - |
| Ajustements au titre des expositions sur dérivés | (80 869) | (45 520) |
| Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽³⁾ | (3 037) | (11 146) |
| Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières) | 103 856 | 99 777 |
| Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles Fonds Propres Tier 1) | (10 217) | (10 320) |
| Ajustements techniques et réglementaires (exemption Epargne Réglementée) | (13 268) | - |
| Exposition Levier | 1 200 262 | 1 207 664 |
| Ratio de levier | 4,3% | 4,2% |

(1) La présentation du capital est disponible en Tableau 6 Fonds propres prudentiels et Ratio de solvabilité CRR/CRD4

(2) Le rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sur périmètre prudentiel est disponible en Tableau 2.

(3) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations sur titres similaires.

4.4.8 RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

Le CRR contient les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25% des fonds propres du Groupe.

Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec une limite pour le montant de fonds propres Tier 2. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres Tier 1.

Les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques ont été transposées en Europe via CRR2. Le principal changement par rapport à CRR actuel est le calcul de la limite réglementaire (25%) exprimée dorénavant en proportion du Tier 1 (au lieu du total Tier 1 et Tier 2 additionnel), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

4.4.9 RATIO CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le groupe Société Générale, identifié aussi comme « Conglomérat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres « conglomérat financier » du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part.

Au 30 juin 2019, le ratio conglomérat financier était de 133%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 66,7 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 50,3 milliards d'euros.

Le ratio conglomérat financier du 31 décembre 2018 a été corrigé comme suit : il était de 135%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 64,6 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 47,8 milliards d'euros.

4.5 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Audité. Le risque de crédit et de contrepartie correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Ce risque inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché, le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle. ▲

4.5.1 DISPOSITIF DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Principes généraux

Audité I La politique d'octroi de crédit repose sur les grands principes suivants :

- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées au sein de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou une catégorie de clients donnée. Ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- la notation interne des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi. Ces notations sont proposées par le secteur de suivi commercial et validées par l'unité de risque dédiée ;
- pour la clientèle de détail, le processus d'octroi s'appuie sur des outils d'analyse du risque (*score*) contrôlés par les unités de risque. Les décisions de crédit sont soumises au respect des critères d'octroi préalablement définis dans des politiques de crédit dont l'efficacité est régulièrement évaluée ;
- un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux unités de risque d'une part et au secteur de suivi commerciaux d'autre part.

La ligne-métier assume la charge des provisions et pertes liées à ses décisions de crédit en tant que première ligne de défense. La Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur l'évolution de la politique d'octroi, assorties de limites de portefeuilles crédit, pour les pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients présentant des risques de concentration élevés.

Le rapport mensuel de suivi des risques présenté au CORISQ par la Direction des risques commente l'évolution du portefeuille de crédit du Groupe et s'assure du respect des encadrements. L'évolution du portefeuille de crédit, les évolutions de politique crédit validées par le CORISQ et le respect de l'appétit pour les risques du Groupe sont présentés à minima trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration. ▲

Suivi de la concentration individuelle

Société Générale se conforme à la réglementation sur les grands risques (plafond d'exposition « Grands Risques Réglementaires » de 25% des fonds propres). De plus, le Groupe s'est fixé une limite interne plus stricte à 10% des fonds propres consolidés s'appliquant à toute exposition concentrée sur un groupe de client liés. Depuis le 1^{er} juillet 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière impose une limite d'exposition sur les entreprises françaises les plus endettées à un

niveau maximum de 5% des fonds propres éligibles. En raison de la taille du Groupe et de sa diversification, le respect de cette contrainte reste compatible avec l'accompagnement de nos clients.

Un dispositif interne est mis en œuvre pour identifier et piloter les risques de concentrations individuelles. Des seuils de concentration, fonction de la note interne, sont fixés par le CORISQ et définissent la gouvernance de validation des limites sur les concentrations individuelles. Les expositions sur des groupes de clients liés jugées importantes par le Groupe sont revues en Comité Grands Risques présidé par la Direction générale. Dans les *Business Units*, des niveaux de concentration sur des groupes de clients liés sont définis à l'occasion de Comités de concentration des *Business Units* (Comité de Concentration pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et Banque de détail en France ou Comités des Risques locaux, CORISQ *Corporate* Région et Comités Grands Risques Région pour le Pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux).

Le Groupe utilise des dérivés de crédit pour réduire certaines expositions jugées trop importantes. Par ailleurs, le Groupe recherche systématiquement un partage des risques avec d'autres partenaires bancaires en évitant de conserver une part trop importante dans le pool bancaire des entreprises de taille significative.

Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières.

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité...), soit d'événements internes (émeute, guerre civile...) ou externes (guerre, terrorisme...);
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire...), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par la Direction générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du Groupe (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

La procédure de mise sous alerte d'un pays est déclenchée par une dégradation du risque pays ou l'anticipation d'une telle dégradation. Au cours de l'année 2019, en raison de difficultés rencontrées, un seul pays a fait l'objet d'une mise sous alerte, d'autres pays ont été retirés de la liste.

Suivi des expositions sectorielles

Le Groupe revoit régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par secteur d'activité. Pour cela, il s'appuie sur des études industrielles (comprenant notamment une anticipation du risque sectoriel à un an) et sur des analyses de concentration sectorielle.

De plus, le Groupe procède périodiquement à une revue de ses expositions sur des segments de portefeuille présentant un profil de risque spécifique. Ces secteurs ou sous portefeuille identifiés font l'objet d'un encadrement spécifique au travers d'une limite de portefeuille et de critères d'octroi spécifiques, validés en CORISQ Groupe.

En complément, à la demande de la Direction générale et/ou de la Direction des risques et/ou des pôles, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles peuvent être réalisées au travers de revues ciblées en liaison avec l'actualité.

Les portefeuilles spécifiquement encadrés et suivis par le CORISQ Groupe sont :

- les portefeuilles de crédit particuliers et professionnels (*retail*) France métropolitaine d'une part et dans les réseaux bancaires internationaux en Europe d'autre part. Le Groupe définit notamment une cible d'appétit pour le risque concernant la part minimum couverte par la caution de Crédit Logement pour le portefeuille de prêts immobiliers octroyés aux particuliers en France ;
- le périmètre de pétrole et gaz, pour lequel le Groupe a défini une politique de crédit adaptée aux différents types d'activités des acteurs de ce secteur. Cette politique distingue notamment les financements garantis par les réserves de pétrole, les financements de projets, les opérations de court terme de *trade* finance, et prend en compte les spécificités régionales ;
- le périmètre d'immobilier commercial, pour lequel le Groupe a fixé un cadre pour l'origination et le suivi des expositions ainsi que des

limites selon les différents types de financements, zones géographiques et/ou activités ;

- les financements à effet de levier, pour lesquels le Groupe applique la définition du périmètre et les orientations de gestion préconisées par la BCE (« Guidance on leveraged transactions »). Le Groupe continue d'apporter une attention particulière au sous-portefeuille des *Leverage Buy-Out* (LBO) ;
- l'exposition *hedge funds* fait l'objet d'une vigilance particulière. Le Groupe porte du risque sur les *hedge funds* au travers d'opérations dérivées et par son activité de financement garantis par des parts de fonds. Les risques associés aux *hedge funds* sont entre autres encadrés par des limites individuelles et des limites globales sur les risques de marché ainsi que sur les risques de corrélation défavorable (*wrong way risk*) ;
- les expositions relevant du *shadow banking* sont encadrées et suivies conformément aux *guidelines* de l'EBA publiées en 2015 qui précisent des attentes concernant le cadre interne d'identification, de contrôle et de gestion des risques identifiés. Le CORISQ a fixé un seuil global d'exposition sur le périmètre *shadow banking*.

Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant soit sur un pays, une filiale ou sur une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces *stress tests* sont présentés en CORISQ et utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

À l'instar des *stress tests* globaux, certains exercices spécifiques s'appuient sur un scénario de *stress*, défini par les économistes et les experts sectoriels du Groupe. Le scénario de *stress* décrit les événements déclencheurs et les hypothèses de déroulement d'une crise, en termes tant quantitatifs (évolutions du PIB d'un pays, du taux de chômage, dégradation d'un secteur) que qualitatifs. Par ailleurs, le dispositif de *stress* crédit comprend des analyses en sensibilité de la dégradation de la qualité de crédit sur certains portefeuilles (Matrice de transition de notation à dire d'expert) ou en sensibilité à la volatilité de l'exposition au moment du défaut.

Articulées autour de la filière d'analyse de portefeuille, les équipes de la Direction des risques traduisent ces scénarios économiques ou ces analyses en impacts sur les paramètres de risque (exposition au défaut, taux de défaut, taux de provisionnement à l'entrée en défaut, etc.). Lorsque cela est pertinent, des modèles s'appliquent en s'appuyant sur des relations historiques entre le contexte économique et les paramètres de risque. Les *stress tests* prennent en compte l'influence que pourrait avoir le défaut des contreparties sur lesquelles le Groupe est le plus concentré dans un environnement de *stress*.

4.5.2 COUVERTURE DU RISQUE DE CRÉDIT

Audité I Garanties et collatéraux

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les rehausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés réelles (collatéraux) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont dérivés de crédit).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement. S'agissant des collatéraux, des revalorisations régulières sont réalisées sur la base d'une valeur de cession estimée composée de la valeur de marché de l'actif et d'une décote. La valeur de marché correspond à la valeur à laquelle le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation dans des conditions de concurrence normale. Elle est obtenue de préférence sur la base d'actifs comparables, à défaut par toute autre méthode jugée pertinente (exemple : valeur d'usage). Cette valeur fait l'objet de décotes (*haircuts*) en fonction de la qualité de la sûreté et des conditions de liquidité.

Conformément aux exigences du Règlement Européen n°575/2013 (CRR), le Groupe applique pour l'ensemble des collatéraux détenus dans le cadre d'engagements octroyés des fréquences de revalorisation minimales dépendant du type de sûreté (sûretés financières, biens immobiliers commerciaux, biens immobiliers résidentiels, autres sûretés réelles, garanties en crédit-bail).

Des valorisations plus rapprochées doivent être effectuées en cas de changement significatif du marché concerné, de passage en défaut ou contentieux de la contrepartie ou à la demande de la fonction gestion des risques.

Par ailleurs, l'efficacité des politiques de couverture du risque de crédit sont suivies dans le cadre de l'évaluation des pertes en cas de défaut (LGD).

Il appartient à la fonction de gestion des risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités

pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) plafonné au montant des encours nets de provisions s'élève à 302,31 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (290,17 milliards d'euros au 31 décembre 2018), dont 139,24 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 163,07 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 140,37 milliards et 149,80 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances à hauteur de 238,27 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et à des engagements hors bilan à hauteur de 56,85 milliards d'euros (contre respectivement 237,18 milliards et 50,46 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours sains (stage 1) et dégradés (stage 2) avec impayés s'élève au 31 décembre 2019 à 4,50 milliards d'euros (2,07 milliards d'euros au 31 décembre 2018), dont 1,54 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 2,96 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,05 milliard et 1,01 milliard d'euros au 31 décembre 2018).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2019 à 3,92 milliards d'euros (contre 4,77 milliards d'euros au 31 décembre 2018), dont 1,90 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 2,02 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 2,21 milliards et 2,57 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration Corporate

Le Groupe peut utiliser le cas échéant des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits « Corporate ». Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué.

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (PSR : *Performance & Scarce Resources management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille, d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie et de proposer des solutions améliorant l'allocation du capital. PSR est intégré au département en charge de la définition et de la déclinaison de la stratégie, du suivi de la performance et de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

L'encours total des achats de protection *via* dérivés de crédit « Corporate » est en hausse, à 2,5 milliards d'euros à fin décembre 2019 (contre 0,4 milliard d'euros à fin décembre 2018). Les nouvelles opérations ont principalement été réalisées à des fins d'amélioration du capital alloué (+ 2 milliards d'euros) et dans une moindre mesure la réduction des risques de concentration (71 millions d'euros).

Sur 2019, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions « *investment grade* » européennes (indice Itraxx) ont suivi une tendance baissière (45bps à fin décembre 2019 contre 88bps à fin décembre 2018). La sensibilité globale du portefeuille est en hausse du fait de l'augmentation des encours et de l'allongement de la maturité moyenne des protections.

Les achats de protections sont réalisés en majorité (96% des encours au 31 décembre 2019) face aux chambres de compensation européennes, et en totalité face à des contreparties de notations de type « Investment Grade » (notation au moins égale à BBB-).

Par ailleurs, les montants figurant à l'actif (2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018) et au passif (2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit détenus au titre d'une activité de transaction.

Assurances crédit

Le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose notamment sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité. Les opérations assurées dans les pays *Non Investment Grade* sont également encadrées par une limite.

La mise en place d'une telle politique participe au global à la gestion des risques et du RWA du Groupe. ▲

TABLEAU 11 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT - VUE D'ENSEMBLE

| 31.12.2019 | | | | |
|----------------------------|---|---|--|--|
| (En M EUR) | Expositions non garanties – Valeur comptable | Expositions garanties – Valeur comptable | Expositions garanties par des sûretés | Expositions garanties par des garanties financières |
| Total prêts | 380 896 | 250 974 | 116 495 | 134 479 |
| Total titres de créance | 66 963 | 152 | - | 152 |
| EXPOSITIONS TOTALES | 447 859 | 251 126 | 116 495 | 134 631 |

| 31.12.2018 | | | | |
|----------------------------|---|---|--|--|
| (En M EUR) | Expositions non garanties – Valeur comptable | Expositions garanties – Valeur comptable | Expositions garanties par des sûretés | Expositions garanties par des garanties financières |
| Total prêts | 387 962 | 239 880 | 115 925 | 123 954 |
| Total titres de créance | 63 044 | 147 | 0 | 147 |
| EXPOSITIONS TOTALES | 451 006 | 240 027 | 115 925 | 124 101 |

4.5.3 DÉPRÉCIATIONS

Modalités de classement entre étapes

Audité | Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur encours sains (étapes 1 et 2) et dépréciations sur encours en défaut (étape 3).

Les principes comptables applicables sont précisés dans la Note 3.8 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel (p. 378).

CLASSEMENT EN ENCOURS SAINS (ÉTAPES 1 ET 2)

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type «*loan to value*», *scenarii* de prévisions macro-économiques, etc.).

CLASSEMENT EN ENCOURS EN DÉFAUT (ÉTAPE 3)

Pour identifier les encours classés en Étape 3, le Groupe détermine l'existence d'indications objectives de dépréciation :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés sortis du défaut, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Pour apprécier ce critère, le Groupe n'applique aucun seuil de matérialité au montant des impayés, sauf exigence particulière des autorités locales de supervision. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent ne pas entraîner la mise en défaut après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non recouvrement partiel ou total des encours tels que :
 - une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe,
 - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés).
 - l'ouverture de procédures judiciaires (mandat ad hoc, redressement ou liquidation judiciaire, ou leur équivalent dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du Groupe.

NOUVELLE DÉFINITION DU DÉFAUT

Les orientations de l'Autorité Bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des

établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut sera ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe appliquera ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 6 avril 2020, tandis que les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues seront ajustés au 1^{er} janvier 2021.

Les analyses préliminaires menées par le Groupe montrent que les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Étape 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Le Groupe estime que les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'auront pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Modalités d'estimation des pertes de crédit

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise - IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

DÉPRÉCIATIONS SUR ENCOURS SAINS (ÉTAPES 1 ET 2)

Les dépréciations sur encours sains sont constituées sur la base de l'estimation de la perte attendue à un an (cas général) ou à maturité (cas des contrats pour lesquels le risque de crédit s'est dégradé depuis l'octroi du crédit).

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut et tiennent compte des prévisions macroéconomiques ou spécifiques à un secteur économique/pays. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

LES DÉPRÉCIATIONS SUR ENCOURS EN DÉFAUT (ÉTAPE 3)

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation sur encours en défaut est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les segments et variables associés sont décrits dans les tableaux ci-après :

| Périmètres | | Variables macro-économiques |
|--------------------------|--|--|
| Clientèle de détail | France | Taux de croissance France |
| | | Taux d'inflation France |
| | Roumanie | Taux de chômage France |
| | | Taux d'obligation d'État français à 10 ans |
| | | Taux de croissance Roumanie |
| | | Taux de change EUR / RON |
| Italie | Taux de chômage Roumanie | |
| | Taux de chômage Italie | |
| Hors clientèle de détail | Institutions financières | Spread EURIBOR - EONIA swap 3 mois |
| | | Taux de croissance États-Unis |
| | Très grandes entreprises | Taux de croissance Brésil |
| | | Taux de croissance Inde |
| | | Taux de croissance Chine |
| | | Taux de croissance Russie |
| | | Taux de croissance Japon |
| | | Taux de croissance États-Unis |
| | ETI France (Entreprises de taille intermédiaire) | Taux de croissance zone Euro |
| | | Taux de marge des entreprises France |
| Collectivités locales | Taux de croissance France | |
| | Taux de croissance France | |
| PME France | Taux de marge des entreprises France | |
| | Taux de croissance France | |
| PME Hors France | Taux de croissance Roumanie | |
| | Taux de chômage Roumanie | |
| | Taux de croissance zone Euro | |
| | Taux de croissance Norvège | |
| | | Taux de croissance Suède |

Les pertes de crédit attendues sont calculées selon la moyenne probabilisée de trois scénarii macro-économiques, établis par les économistes du Groupe pour l'ensemble des entités du Groupe (les scénarii de base et de stress actuels étant complétés par un scénario optimiste). Les scénarii de base et de stress correspondent à ceux utilisés par le Groupe dans sa planification budgétaire et son exercice de stress test.

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts du scénario central par rapport au scénario réalisé (à la hausse comme à la baisse), soit au 31 décembre 2019 : 74% pour le scénario central, 16% pour le scénario de stress et 10% sur le scénario optimiste. Elles sont remises à jour tous les trimestres en fonction de l'évolution du scénario central, et annuellement en fonction de l'évolution des observations. Le dispositif

est complété par un ajustement sectoriel majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, afin de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs cycliques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement. Les secteurs concernés sont des secteurs économiques considérés comme cycliques, qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé et dont l'exposition du groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques. Enfin, à la marge, un complément de provisions à dire d'expert, majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, a été conservé pour tenir compte de risques futurs non modélisables (changements législatifs ou réglementaires principalement). Ces paramètres sont mis à jour trimestriellement. ▲

4.5.4 RISQUE DE CONTREPARTIE

Audité I Le risque de contrepartie correspond au risque de pertes sur les opérations de marché, résultant de l'incapacité des contreparties du Groupe à faire face à leurs engagements financiers. La valeur de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps, elles sont affectées par l'évolution des paramètres de marché.

Le risque de contrepartie couvre le risque de remplacement en cas de défaut d'une de nos contreparties, le risque de CVA (*Credit Valuation Adjustment*) lié à l'ajustement de la valeur de notre portefeuille et le risque sur les contreparties centrales (*Central Counterparty* ou CCP) dans le cadre de la compensation des opérations de marché.

Le risque de contrepartie peut s'aggraver en cas de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*), i.e. lorsque l'exposition à une contrepartie est positivement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie (le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement en même temps que la probabilité de défaut de la contrepartie augmente elle-aussi).

Les transactions entraînant un risque de contrepartie regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés, compensés ou non, qu'ils soient traités en principal ou pour le compte de tiers (activités *agency*) dans le cadre des activités de marché. ▲

4.5.4.1 Détermination des limites et cadre de surveillance

Audité I Le risque de contrepartie est encadré *via* un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe. Les limites définies pour chaque contrepartie sont proposées par le secteur de suivi clientèle et validées par les unités de risque dédiées. Les limites individuelles sont complétées par des encadrements en *stress test* ou en nominal afin de capter l'impact de certains facteurs de risques plus difficilement mesurables.

Ces limites font l'objet de revues annuelles ou *ad hoc* en fonction des besoins et de l'évolution des conditions de marché.

Le suivi du respect de ces limites (à fréquence le plus souvent quotidienne ou à la fréquence de calcul des métriques) est assuré par des équipes dédiées au sein de la Direction des risques. De plus, un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

Sans se substituer aux CORISQ, le *Counterparty Credit Risk Committee* (CCRC) exerce un suivi rapproché du risque de contrepartie et identifie des zones de risque émergentes par la réalisation d'analyses spécifiques (focus). Ce comité regroupe des représentants de la Direction des activités de marché et des départements qui, au sein de la fonction de gestion des risques, sont en charge du suivi des risques de contrepartie sur opérations de marché et du risque de crédit. Le CCRC est amené à se prononcer sur certaines évolutions d'encadrements relevant de sa compétence.

RISQUE DE REMPLACEMENT

Le Groupe encadre les risques de remplacement par des limites :

- établies et allouées à chaque contrepartie en utilisant la PFE (*Potential Future Exposure*) ;
- dont le montant est déterminé en fonction notamment de la qualité de crédit et du type de contrepartie, de la nature et de la durée de vie des instruments concernés, de la compréhension économique des transactions, ainsi que de la sécurité juridique des contrats mis en place.

RISQUE DE CVA (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT)

En complément du risque de remplacement, la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur du portefeuille de dérivés et repos du Groupe afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties du Groupe (cf. section dédiée).

Les positions prises afin de couvrir la volatilité de la CVA (instruments de crédit, de taux ou d'actions) sont suivies dans le cadre de limites en sensibilité ou en *stress test*. Des scénarios représentatifs des risques de marché impactant la CVA (*spreads* de crédit, taux d'intérêt et change) sont appliqués pour réaliser le *stress test* sur CVA.

RISQUE SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES

Le risque de contrepartie engendré par la compensation des produits dérivés et repos par les contreparties centrales est encadré par des limites spécifiques sur les marges initiales, tant pour nos activités en principal, que pour compte de tiers, et sur nos contributions aux fonds de défaut des CCP (dépôts de garantie).

En complément, une limite en *stress test* est aussi définie sur la mesure d'impact liée au défaut d'un membre majeur d'une CCP.

À noter que les réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd-Frank Act*) aux Etats-Unis, en imposant que les opérations de gré à gré les plus standardisées soient compensées *via* des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à régulation prudentielle, a entraîné une exposition accrue des établissements financiers face à ces chambres de compensation. ▲

Voir tableau "EAD et RWA sur les contreparties centrales" de la section 4.5.6 "Informations quantitatives" pour plus d'information.

4.5.4.2 Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché

Audité I Le Groupe fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque :

- la contractualisation la plus systématique possible d'accords de résiliation-compensation globale (*close-out netting agreements*) pour les opérations traitées de gré à gré (*OTC*) ;
- la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles (produits listés et certains produits *OTC*), soit par un mécanisme d'échange bilatéral d'appels de marges destinés à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*).

ACCORDS DE RÉSILIATION-COMPENSATION

Le Groupe met en place dès que possible avec ses contreparties des contrats-cadre (*master agreements*) qui prévoient des clauses de résiliation-compensation globale.

Ces clauses permettent d'une part la résiliation (*close out*) immédiate de l'ensemble des opérations régies par ces accords quand survient le défaut d'une des parties et d'autre part le règlement d'un montant net reflétant la valeur totale du portefeuille, après compensation (*netting*) des dettes et créances réciproques.

Afin de réduire tout risque juridique lié à la documentation et de respecter les principales normes internationales, le Groupe préfère utiliser les modèles de contrats-cadre publiés par les associations professionnelles nationales ou internationales telles que *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), *International Capital Market Association* (ICMA), *International Securities Lending Association* (ISLA), la Fédération Bancaire Française (FBF), etc.

Ces contrats établissent un ensemble d'éléments contractuels généralement reconnus comme standards et laissent place à la modification ou à l'ajout de clauses plus spécifiques entre les parties signataires du contrat final. Cette standardisation permet de réduire les délais de mise en place et de sécuriser les opérations. Les clauses détaillant les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sont revues et analysées par les services juridiques de la Banque afin de s'assurer de leur applicabilité.

COLLATÉRALISATION

La majorité des opérations de gré à gré font l'objet d'une collatéralisation. Il y a deux types d'échanges de collatéral à distinguer :

- la marge initiale (*initial margin* ou IM) : dépôt de garantie initial, visant à couvrir l'exposition future potentielle, c'est-à-dire la variation défavorable du *Mark-to-Market* des positions dans l'intervalle de temps entre la dernière collecte de *variation margin* et la liquidation des positions à la suite du défaut de la contrepartie. Ce dépôt initial est conservé par un tiers⁽¹⁾ afin de garantir sa disponibilité immédiate, même en cas de défaut de la contrepartie ;
- la marge de variation (*variation margin* ou VM) : sûretés collectées pour couvrir l'exposition courante découlant des variations de *Mark-to-Market* des positions, utilisées comme approximation de la perte réelle résultant de la défaillance de l'une des contreparties.

Échange bilatéral de collatéral

La marge initiale, historiquement peu utilisée mise à part avec des contreparties de type *hedge fund*, a été généralisée par les réglementations EMIR et DFA. Le Groupe est à présent dans l'obligation d'échanger des marges initiales et des marges de variation pour les opérations de dérivés de gré à gré non compensées avec un grand nombre de ses contreparties (ses contreparties financières et certaines contreparties non financières au-dessus de certains seuils⁽²⁾).

Chambres de compensations

Les réglementations EMIR et DFA ont également imposé que les transactions de dérivés de gré à gré les plus standard soient compensées *via* des chambres de compensation. Le Groupe compense ainsi ses propres opérations (activité de type principal), mais opère également une activité de compensation pour compte de tiers (activité de type *agency*), qui fait l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (les clients postant quotidiennement à Société Générale des *variation margins* et des *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future). ▲

Voir tableau "Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie" de la section 4.5.6 "Informations quantitatives" pour plus d'informations.

4.5.4.3 Mesures de risques de contrepartie

Risque de remplacement

Audité I La mesure du risque de remplacement s'appuie sur un modèle interne qui permet de déterminer les profils d'exposition du Groupe. ▲

PRINCIPES DU MODÈLE

La juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est estimée à partir de modèles Monte Carlo sur la base d'une analyse historique des facteurs de risque de marché.

(1) Sauf pour les repos et les activités de clearing.

(2) Entrée en vigueur progressive pour l'*initial margin* qui s'étalera jusqu'en 2020 en fonction du type de contreparties et de la taille des positions détenues.

(3) Dans cette méthode, l'EAD (*Exposure at Default*) relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit *add-on*).

Le principe du modèle est de représenter les états futurs possibles des marchés financiers en simulant les évolutions des principaux facteurs de risque auxquels le portefeuille de l'institution est sensible. Pour ces simulations, le modèle recourt à différents modèles de diffusion pour tenir compte des caractéristiques inhérentes aux facteurs de risques considérés, et utilise un historique de 10 ans pour leur calibrage.

Les portefeuilles de produits dérivés et d'opérations de prêt-emprunt avec les différentes contreparties sont ensuite revalorisés aux différentes dates futures jusqu'à la maturité des transactions, dans ces différents scénarios, en prenant en compte les caractéristiques des contrats, notamment en matière de compensation et de collatéralisation des opérations.

La distribution des expositions de contrepartie ainsi obtenue, permet de calculer les fonds propres réglementaires au titre du risque de contrepartie et d'assurer le suivi économique des positions.

INDICATEUR RÉGLEMENTAIRE

Audité I Dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a donné son agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit précédemment afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les produits non traités par le modèle interne ainsi que pour les entités du groupe Société Générale n'ayant pas été autorisées par le superviseur à utiliser le modèle interne, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché pour les dérivés⁽³⁾ et la méthode générale fondée sur les sûretés financières pour les opérations de financement sur titres (SFT).

Les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix de marché ou celle fondée sur les sûretés financières, en soustrayant la valeur des sûretés.

Ces expositions sont ensuite pondérées par des taux résultant de la qualité de crédit de la contrepartie pour aboutir aux Actifs Pondérés du Risque (RWA). Ces taux peuvent être déterminés par l'approche standard ou l'approche avancée (IRBA). ▲

La décomposition des RWA pour chaque approche est disponible dans le tableau "Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche" de la section 4.5.6 "Informations quantitatives".

INDICATEUR ÉCONOMIQUE

Dans le cadre du suivi économique des positions, Société Générale s'appuie principalement sur un indicateur d'exposition maximale découlant de la simulation Monte Carlo, appelé *Credit Value-at-Risk* (CVaR) en interne ou PFE (*Potential Future Exposure*). Il s'agit du montant de perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables. Cet indicateur est calculé à différentes dates futures, qui sont ensuite agrégées en segments faisant chacun l'objet d'un encadrement.

Le Groupe a également développé une série de scénarios de *stress tests* permettant de déterminer l'exposition qui résulterait de changements de la juste valeur des transactions conclues avec l'ensemble de ses contreparties dans l'hypothèse d'un choc extrême affectant les paramètres de marché.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

La CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur de notre portefeuille d'instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur afin de tenir compte de la qualité de crédit de nos contreparties. Le Groupe intègre dans cet

ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition. Cet ajustement tient compte par ailleurs des accords de compensation existant pour chacune des contreparties. La CVA est déterminée sur la base de l'exposition positive attendue de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2014, les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA, devant couvrir sa variation sur dix jours. Le périmètre de contreparties est réduit aux contreparties financières au sens de EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ou à certains *Corporates* qui utiliseraient les produits dérivés au-delà de certains seuils et à des fins autres que le *hedging*.

Cette exigence est largement déterminée par l'utilisation d'un modèle interne : la méthode retenue est similaire à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (cf. chapitre Risque de marché), et consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de *spreads* de crédit observées sur les contreparties en portefeuille, avec un intervalle de confiance à 99%. Le calcul est fait sur les variations de *spreads* observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des *spreads* (*Stressed VaR* sur CVA). Le besoin en capital associé est égal à la somme des deux multipliée par un coefficient (fixé par le régulateur), propre à chaque établissement bancaire. Pour le reste, cette charge en capital est déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération normatif au produit de l'EAD (*Exposure At Default*) par une maturité calculée selon les règles définies par le règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*) – cf. tableau "Exigences en fonds propres au titre de la *Credit Valuation Adjustment* (CVA)" de la section 4.5.6 "Informations quantitatives" pour la décomposition des RWA liés à la CVA entre méthode avancée et standard.

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire a conduit la Banque à acheter des garanties *Credit Default Swap* (CDS) auprès de grands établissements de crédits. Outre une réduction du risque de crédit, ceci permet de diminuer la variabilité de la CVA et des montants de fonds propres associés aux fluctuations des *spreads* de crédits des contreparties.

4.5.5 MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Le dispositif de suivi des modèles de notation est opérationnel, conformément aux exigences réglementaires, et détaillé dans cette section 4.5.5 « Mesure des risques et notations internes ».

Conformément aux textes publiés par l'EBA dans le cadre du programme « IRB Repair » et dans la perspective de la finalisation des accords de Bâle 3, le Groupe prévoit de faire évoluer son dispositif de modèles internes de risque de crédit de telle sorte à se mettre strictement en conformité avec ces nouvelles exigences.

Cela porte notamment sur le plan de *roll-out* vers l'approche IRB et le maintien en approche Standard (*Permanent Partial Use* – PPU), en concertation avec les superviseurs. Les demandes de PPU sur un portefeuille donné sont justifiées *via* différents critères de décision (matérialité, profil de risque, stratégie commerciale, hétérogénéité des clients...).

Risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*)

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement et en même temps que la probabilité de défaut de la contrepartie.

Il existe deux cas différents :

- le risque de corrélation défavorable général, qui correspond aux cas où il y a une corrélation non nulle entre certains paramètres de marché et la santé financière de la contrepartie ;
- le risque de corrélation défavorable spécifique, qui correspond au cas où le montant de l'exposition est directement lié à la qualité de crédit de la contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une surcharge dans le calcul des exigences en fonds propres, calculée sur le périmètre des transactions portant un risque de corrélation défavorable spécifique, en réévaluant l'indicateur EEPE sous l'hypothèse du défaut de la contrepartie. Ce traitement conduit à augmenter les exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Le risque de contrepartie économique calculé dans ces situations de risque spécifique est également renforcé, limitant de fait ces expositions, les limites restant inchangées.

Le risque de corrélation défavorable général est quant à lui contrôlé *via* un dispositif de tests de résistance (*stress tests* mono ou multifacteurs) appliqués aux transactions faites avec une contrepartie donnée, s'appuyant sur des scénarios communs au dispositif de *stress tests* des risques de marché. Ce dispositif est fondé sur :

- une analyse trimestrielle des *stress tests* sur l'ensemble des contreparties, permettant d'appréhender les scénarios les plus défavorables liés à une dégradation conjointe de la qualité des contreparties et des positions associées ;
- sur les contreparties financières systémiques, un suivi mensuel des *stress test* multifacteurs dédiés, faisant l'objet de limites par contrepartie ;
- sur les contreparties de type *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups*, un suivi hebdomadaire des *stress test* mono-facteur dédiés, faisant l'objet de limites par contrepartie. Cet encadrement est complété par un *stress test* adverse qui quantifie la perte potentielle sur les activités en principal et pour compte de tiers en cas de mouvements des marchés suffisamment violents pour déclencher une vague de défauts sur ce type de contreparties.

Les expositions soumises à l'approche Standard concernent principalement les portefeuilles de clientèle de détail et PME (Petite et Moyenne Entreprise) du pôle Banque de Détail à l'International. Pour ses encours traités en méthode standard, le Groupe utilise principalement les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch et de la Banque de France. Dans le cas où plusieurs Ratings sont dispo pour un tiers, le deuxième meilleur Rating est retenu.

Cadre général de l'approche interne

Audité I Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*, EL), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie (*via* la notation interne) et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Le calcul de RWA repose sur les paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default, EAD*) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor, CCF*) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie du Groupe fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default, LGD*) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

L'estimation de ces paramètres s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif, parfois complété d'un jugement expert ou métier.

Par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *back-testing* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

Le Groupe prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne. ▲

De façon très minoritaire, Société Générale applique également une approche *IRB Fondation* (pour laquelle le seul paramètre de Probabilité de Défaut est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés forfaitairement par le superviseur) pour un portefeuille de financements spécialisés, notamment logé dans les filiales Franfinance Entreprises, Sogelease et Star Lease.

Par ailleurs, le Groupe dispose de la validation du superviseur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*).

Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités opérationnelles du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

TABLEAU 12 : RÉPARTITION DES EAD PAR MÉTHODE BÂLOISE

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--------------|-------------|-------------|
| IRB | 81% | 79% |
| Standard | 19% | 21% |
| TOTAL | 100% | 100% |

TABLEAU 13 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE MÉTHODES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE

| | Approche IRB | Approche Standard |
|--|--|---|
| Banque de détail en France | La plupart des portefeuilles | Certains portefeuilles de Clientèle de détail dont ceux de la filiale SOGELEASE |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | La filiale KB (République tchèque), CGI, Fidelity, GEFA et SG Finans, SG leasing SPA et Fraer Leasing SPA, SGEF Italy | Les autres filiales |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | La plupart des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement Pour la Banque Privée, les Métiers Titres et le Courtage, principalement les portefeuilles de la clientèle de particuliers des filiales suivantes : SG Hambros, SGBT Luxembourg, SGBT Monaco, SG Private Banking Suisse | Pour la Banque Privée, Métiers Titres et le Courtage, les expositions octroyées aux Établissements de crédit et Entreprises |
| Hors Pôles | La plupart des portefeuilles | - |

Mesure du risque de crédit hors clientèle de détail

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains, le Groupe a mis en place le dispositif suivant :

DISPOSITIF DE NOTATION ET PROBABILITÉS DE DÉFAUT ASSOCIÉES

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de 20 ans.

Le tableau ci-dessous présente la correspondance indicative avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes ainsi que l'échelle de notes internes du Groupe.

La note attribuée à une contrepartie est généralement calculée par un modèle, éventuellement ajustée par un analyste crédit, qui ensuite la soumet à la validation de la Fonction de gestion des Risques.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Plus spécifiquement sur les entreprises, les modèles de notation s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression) de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des entreprises et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

TABLEAU 14 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE INDICATIVE AVEC CELLE DES AGENCES

| Note interne de la contrepartie | Équivalent indicatif FitchRatings | Équivalent indicatif Moody's | Équivalent indicatif S&P | Probabilité de défaut à 1 an |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| 1 | AAA | AAA | AAA | 0,01% |
| 2 | AA+ à AA- | AA1 à AA3 | AA+ à AA- | [0,01% -0,03%] |
| 3 | A+ à A- | A1 à A3 | A+ à A- | [0,03% -0,06%] |
| 4 | BBB+ à BBB- | BAA1 à BAA3 | BBB+ à BBB- | [0,13% -0,50%] |
| 5 | BB+ à BB- | BA1 à BA3 | BB+ à BB- | [1,10% -3,26%] |
| 6 | B+ à B- | B1 à B3 | B+ à B- | [4,61% -11,42%] |
| 7 | CCC+ à CCC- | CAA1 à CAA3 | CCC+ à CCC- | [14,33% -27,25%] |
| 8,9 et 10 | CC et en dessous | CA et en dessous | CC et en dessous | 100,00% |

MODÈLES DE LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période. Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors-bilan, le Groupe est autorisé à utiliser l'approche interne pour les produits *Term loan with drawing period* et les lignes de crédit renouvelables.

TABLEAU 15 : HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉES

| Paramètre modélisé | Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle | Nombre de méthodes, modèles | Méthodologie Nombre d'années défaut/perte |
|---|---|---|--|
| HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL | | | |
| Probabilité de défaut (PD) | Souverains | 1 méthode. | Méthode de type économétrique, portefeuille avec peu de défauts. |
| | Entités du secteur public | 4 modèles selon la zone géographique. | Méthodes de type statistique (régression)/experte d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts. |
| | Institutions financières | 11 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances, Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds. | Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts. |
| | Financements spécialisés | 3 modèles selon le type de transaction. | Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts. |
| | Grandes entreprises | 9 modèles selon les zones géographiques. | Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans. |
| Perte en cas de défaut (LGD) | Petites et moyennes entreprises | 18 modèles selon la taille des entreprises, la zone géographique. | Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratio financiers et un questionnaire qualitatif, score comportemental. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans. |
| | Entités du secteur public – Souverains | 6 modèles selon le type de contrepartie. | Calibrage basé sur les données historiques et les jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans. |
| | Grandes entreprises – Approche forfaitaire | > 20 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté. | Calibrage basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans. |
| | Grandes entreprises – Approche par décote | 16 modèles Approche par décote selon le type de collatéral valorisable. | Calibrage statistique basé sur les données historiques de marché ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans. |
| | Petites et moyennes entreprises | 15 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté ou non sécurisé. | Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans. |
| | Financements de projet | 8 modèles Approche forfaitaire par type de projet. | Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans. |
| | Institutions financières | 5 modèles Approche forfaitaire selon la nature de la contrepartie : Banque, Assurance, Fonds... et la nature de la sûreté. | Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans. |
| | Autres portefeuilles spécifiques | 6 modèles : affacturage, location avec option d'achat et autres cas spécifiques. | Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans. |
| Facteur de conversion crédit (CCF) | Grandes entreprises | 5 modèles : <i>Term loan with drawing period</i> ; lignes de crédit renouvelable ; <i>Corporates</i> tchèques. | Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts plus de 10 ans. |
| Perte attendue (EL) | Transaction immobilière | 2 modèles en affectation à des classes de pertes (<i>slotting</i>). | Modèle statistique basé sur avis expert et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts. |

SUIVI DE LA PERFORMANCE DES MODÈLES INTERNES

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de notation interne crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *back-tests* réguliers qui comparent, par portefeuille, les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations, permettant ainsi de mesurer la prudence des paramètres de risque utilisés par l'approche IRB.

Les résultats de *back-tests* et les plans de remédiation sont présentés au Comité experts pour être discutés et validés (cf. « Gouvernance de la modélisation des risques », p. 198). Ces résultats peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation si le dispositif est jugé insuffisamment prudent.

Les résultats présentés ci-après couvrent l'intégralité des portefeuilles du Groupe y compris ceux de la Banque Privée depuis cette année. Les *backtests* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne

arithmétique pondérée par débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique). Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des encours sains sur la période allant de 2007 à 2018.

Le niveau de prudence est jugé globalement satisfaisant et stable par rapport à l'année précédente. Le taux de défaut historique continue de baisser en 2019 (taux de défaut de la dernière année à un niveau bas et stable par rapport à l'année précédente). La probabilité de défaut estimée est plus élevée (conservatisme) que les taux de défaut historique pour tous les portefeuilles bâlois et pour la plupart des notes. Les niveaux de prudence sont élevés sur les portefeuilles bâlois Grandes entreprises et Petites et moyennes entreprises. A noter que de nouveaux modèles internes sont en cours de développement sur les portefeuilles les plus significatifs afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires et d'adresser les faiblesses identifiées des modèles existants.

TABLEAU 16 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

| 31.12.2019 | | | | | | | |
|---------------------------------|---------------------|---|------------------------|-------------|---|---|--|
| Portefeuille bâlois | PD moyenne pondérée | Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs | Nombre de débiteurs | | Débiteurs en défaut au cours de l'année | dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année | Taux de défaut annuel historique moyen |
| | | | Fin d'année précédente | Fin d'année | | | |
| Souverains | 0,1% | 0,6% | 645 | 729 | 1 | - | 0,2% |
| Institutions | 0,2% | 0,7% | 4 230 | 5 582 | 6 | - | 0,3% |
| Financement Spécialisés | 1,3% | 2,3% | 2 234 | 2 289 | 14 | 2 | 2,2% |
| Grandes entreprises | 1,0% | 3,1% | 36 637 | 37 285 | 407 | 35 | 1,6% |
| Petites et moyennes entreprises | 3,1% | 5,5% | 99 378 | 97 833 | 2 609 | 404 | 3,2% |

TABLEAU 17 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD ESTIMÉES ET RÉALISÉES - HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

| 31.12.2019 | | |
|---------------------------------|-------------------------|--|
| Portefeuille bâlois | LGD IRBA ⁽¹⁾ | Pertes estimées hors marge de prudence |
| Grandes entreprises | 34% | 33% |
| Petites et moyennes entreprises | 39% | 27% |

(1) LGD senior unsecured.

La méthode de calcul du ratio "EAD observée / EAD IRBA" est en cours de révision.

| 31.12.2018 ⁽²⁾ | | |
|---------------------------------|-------------------------|--|
| Portefeuille bâlois | LGD IRBA ⁽¹⁾ | Pertes estimées hors marge de prudence |
| Grandes entreprises | 34% | 32% |
| Petites et moyennes entreprises | 40% | 29% |

(1) LGD senior unsecured.

(2) Une nouvelle segmentation de la LGD Corporates a été utilisée : pro forma effectué sur les données 2018.

Mesure du risque de crédit de la clientèle de détail

Pour le portefeuille clientèle de détail composé de clients particuliers, de SCI (sociétés civiles immobilières) et de la clientèle identifiée comme professionnelle, le Groupe a mis en place le dispositif suivant :

DISPOSITIF DE NOTATION ET PROBABILITÉS DE DÉFAUT ASSOCIÉES

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée spécifiquement par chaque ligne-métier du Groupe traitant ses encours en méthode IRBA. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises et les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (*pools*) par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

MODÈLES DE LGD

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique par portefeuille et par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont en général basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors-bilan, le Groupe applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

TABLEAU 18 : CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉES

| Paramètre modélisé | Portefeuille/ Catégorie d'actifs bâlois | Nombre de modèles | Méthodologie Nombre d'années défaut/perte |
|-------------------------------------|---|---|---|
| CLIENTÈLE DE DÉTAIL | | | |
| Probabilité de défaut (PD) | Immobilier résidentiel | 8 modèles selon l'entité, le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie : particulier ou professionnels/TPE, SCI. | Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans. |
| | Autres crédits aux particuliers | 15 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile... | Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans. |
| | Expositions renouvelables | 5 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation. | Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans. |
| | Professionnels et très petites entreprises | 10 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI). | Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans. |
| Perte en cas de défaut (LGD) | Immobilier résidentiel | 8 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie particulier ou professionnels/TPE, SCI. | Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans. |
| | Autres crédits aux particuliers | 17 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile... | Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans. |
| | Expositions renouvelables | 7 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation. | Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans. |
| | Professionnels et très petites entreprises | 12 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile ; le type de contrepartie (personne physique ou SCI). | Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans. |

| Paramètre modélisé | Portefeuille/ Catégorie d'actifs bâlois | | Méthodologie Nombre d'années défaut/perte |
|------------------------------------|---|---|---|
| | Nombre de modèles | | |
| Facteur de conversion crédit (CCF) | Expositions renouvelables | 12 calibrages par entités pour les produits revolving et découverts particuliers. | Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts supérieure à 5 ans. |

SUIVI DE LA PERFORMANCE DES MODÈLES INTERNES

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *back-testings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *back-test* compare la LGD à la valeur moyenne des encaissements observés et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation et des évolutions de performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité expert.

Les résultats présentés ci-après couvrent l'intégralité des portefeuilles du Groupe y compris la Banque Privée depuis cette année. Les backtests comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique). Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des encours sains sur la période allant de 2010 à 2018. Les clients créditeurs sont inclus conformément aux instructions révisées de la publication EBA du 14 décembre 2016 (EBA/GL/2016/11).

Le niveau de prudence est jugé globalement satisfaisant et stable par rapport à l'année précédente. Le taux de défaut historique continue de baisser en 2019 (taux de défaut de la dernière année à un niveau bas et stable par rapport à l'année précédente). La probabilité de défaut estimée est plus élevée (conservatisme) que le taux de défaut historique pour tous les portefeuilles bâlois et pour la plupart des notes. A noter que de nouveaux modèles internes sont en cours de développement sur les portefeuilles les plus significatifs afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires et d'adresser les faiblesses identifiées des modèles existants.

TABLEAU 19 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - CLIENTÈLE DE DÉTAIL⁽¹⁾

| 31.12.2019 | | | | | | |
|---------------------------------|---------------------|---|------------------------|-------------|---|--|
| Portefeuille bâlois | PD moyenne pondérée | Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs | Nombre de débiteurs | | Débiteurs en défaut au cours de l'année | Taux de défaut annuel historique moyen |
| | | | Fin d'année précédente | Fin d'année | | |
| Autres crédits aux particuliers | 2,4% | 3,6% | 2 244 707 | 2 251 637 | 47 721 | 3,4% |
| Prêts à l'habitat | 1,2% | 1,1% | 850 310 | 879 422 | 7 461 | 1,1% |
| Crédits renouvelables | 5,0% | 2,3% | 7 552 793 | 7 886 771 | 154 816 | 2,1% |
| TPE et professionnels | 3,9% | 4,0% | 828 042 | 823 464 | 37 021 | 3,8% |

(1) Données présentées sur la base des derniers chiffres disponibles en date du 30 septembre 2019.

TABLEAU 20 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - CLIENTÈLE DE DÉTAIL

| Portefeuille bâlois | 31.12.2019 | | |
|--|------------|--|-------------------------|
| | LGD IRBA | Pertes estimées hors marge de prudence | EAD observée / EAD IRBA |
| Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées) | 18% | 12% | - |
| Crédits renouvelables | 46% | 39% | 73% |
| Autres crédits aux particuliers | 26% | 21% | - |
| TPE et professionnels | 28% | 22% | 76% |
| ENSEMBLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE⁽¹⁾ | 25% | 19% | 74% |

Les évolutions sur les portefeuilles "Autres crédits aux particuliers" et "TPE et professionnels" sont expliquées par un changement de périmètre.

| Portefeuille bâlois | 31.12.2018 | | |
|--|------------|--|-------------------------|
| | LGD IRBA | Pertes estimées hors marge de prudence | EAD observée / EAD IRBA |
| Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées) | 18% | 12% | - |
| Crédits renouvelables | 45% | 39% | 73% |
| Autres crédits aux particuliers | 28% | 22% | - |
| TPE et professionnels | 26% | 21% | 77% |
| ENSEMBLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE⁽¹⁾ | 25% | 19% | 74% |

Gouvernance de la modélisation des risques de crédit

Les modèles d'évaluation des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit sont soumis au dispositif global de gestion du risque de modèles (cf. chapitre 4.11 *Risque de modèle*).

La première ligne de défense, responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, est soumise aux règles relatives au cycle de vie du modèle, incluant notamment pour les modèles internes de risque de crédit une traçabilité des étapes de développement et implémentation et un *backtesting* réalisé à fréquence annuelle.

Le département « Risque de Modèles », directement rattaché au Directeur des risques, constitue la seconde ligne de défense sur les modèles de risque de crédit. Pour la conduite de leurs missions, les équipes de revue indépendante s'appuient sur des principes de contrôle de la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, la conformité de l'implémentation et de l'usage, le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue (« Comités modèles » dans le cas des modèles de risque de crédit) et d'approbation (« Comités experts »); et le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *Reporting* récurrent au Senior Management. Le département « Risque de Modèles » revoit également toutes les modifications portant sur les modèles d'évaluation des exigences en

fonds propres au titre du risque de crédit. Conformément au règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de notation du Groupe font ensuite l'objet de deux types de notifications principaux au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce même règlement :

- les évolutions significatives qui font l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur mise en œuvre ;
- les autres évolutions qui doivent être notifiées aux autorités compétentes :
 - avant leur mise en œuvre : les évolutions moins significatives, selon les critères définis par le règlement, sont notifiées au superviseur (notification *ex-ante*). En l'absence de réponse de la part du superviseur dans un délai de deux mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre,
 - après leur mise en œuvre : ces évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique (notification *ex-post*).

La Direction de l'audit interne, en tant que troisième ligne de défense a pour responsabilité d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle (la pertinence de la gouvernance pour le risque de modèle et l'efficacité des activités de la deuxième ligne de défense) et d'effectuer l'audit indépendant des modèles.

Risque climatique - Mesure de la sensibilité au risque de transition

L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale a été identifié comme le principal risque lié au changement climatique pour le Groupe.

De manière à mesurer cet impact, le Groupe met progressivement en place un Indicateur de Vulnérabilité qui conduit à une analyse crédit renforcée sur les emprunteurs les plus exposés.

L'Indicateur de Vulnérabilité climat :

- correspond à l'impact marginal sur la notation interne de l'entreprise cliente, du scénario de transition sélectionné (pour 2019 le Scénario de Développement Durable de l'Agence Internationale de l'Énergie) sur un horizon de temps de 20 ans. On retient l'hypothèse que cette entreprise ne prend pas de mesures d'adaptation. La vulnérabilité est évaluée en parallèle de la note interne qui est, elle, associée à une probabilité de défaut à un an ;

- est applicable pour les secteurs identifiés comme sensibles au risque de transition et concerne, en 2019, le secteur du pétrole et du gaz, la génération d'électricité, le transport automobile, aérien et maritime, les métaux et l'extraction minière, ainsi que l'immobilier commercial ;
- est représenté sur une échelle à sept niveaux, allant d'impacts négatifs élevés à impacts positifs élevés.

Cette évaluation, proposée par la première ligne de défense, est validée par le département des Risques en tant que deuxième ligne de défense et s'appuie sur une méthode définie par le département des Risques. Elle permet d'engager le dialogue avec les clients les plus exposés. En effet, pour les groupes avec une exposition de long terme et dont l'indicateur de vulnérabilité climatique est moyennement négatif ou très négatif, une discussion doit être engagée afin de formaliser une opinion sur la stratégie d'adaptation du tiers au risque de transition.

Le dispositif de gestion des risques climatiques est par ailleurs détaillé dans la section *La gestion des risques climatiques* du chapitre 5.2.3 *Agir en faveur du climat en soutenant une transition juste, écologique et inclusive* du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.5.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES

Audité I Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD - *Exposure at Default* (bilan et hors-bilan). Les EAD en méthode standard sont présentées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers. ▲

L'EAD est ventilée selon l'axe du garant, après prise en compte de l'effet de substitution (sauf indication).

La présentation des données appliquée depuis l'année dernière, est en cohérence avec les *Guidelines* relatives aux exigences de publications prudentielles publiée par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en décembre 2016 (document EBA/GL/2016/11).

Cette présentation met en avant les catégories d'exposition telles que définies dans les portefeuilles des états réglementaires COREP, en lien avec les exigences de l'EBA sur le Pilier 3.

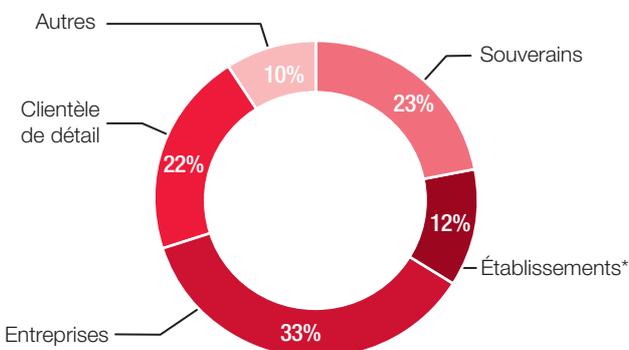
Plus d'informations disponibles dans les sections 6.8 *Informations quantitatives complémentaires sur le risque de crédit global (crédit et contrepartie)*, 6.9 *Détail risque de crédit* et 6.10 *Détail risque de contrepartie* du document *Rapport sur les risques Pilier 3*.

Audité I Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2019, l'EAD du Groupe est de 918 milliards d'euros.

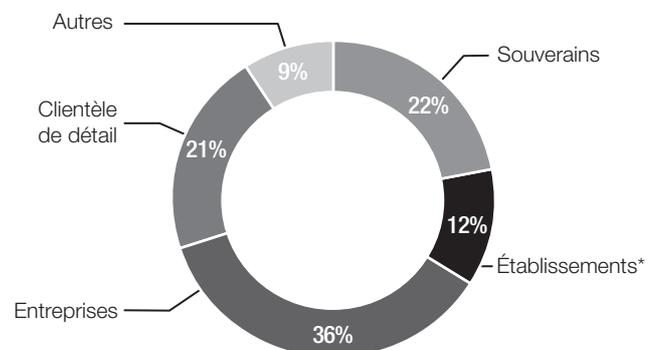
VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Engagements bilan et hors-bilan (soit 918 Md EUR d'EAD)



VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2018

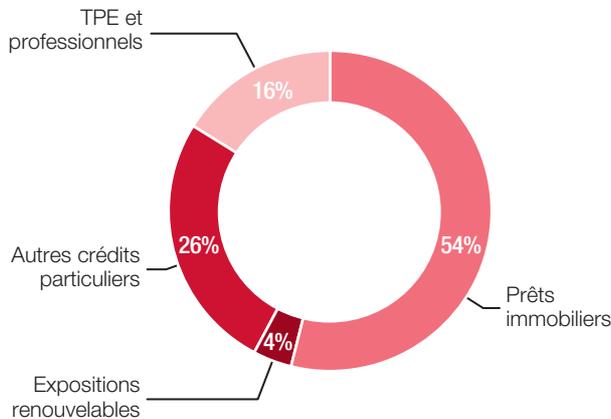
Engagements bilan et hors-bilan (soit 920 Md EUR d'EAD).



* Établissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

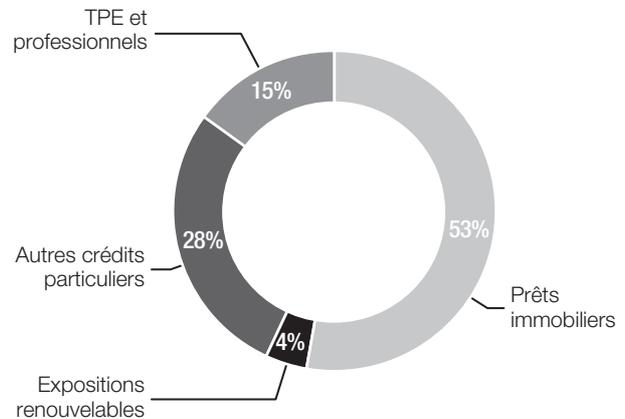
VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR SOUS-CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Engagements bilan et hors-bilan (soit 203 Md EUR d'EAD)

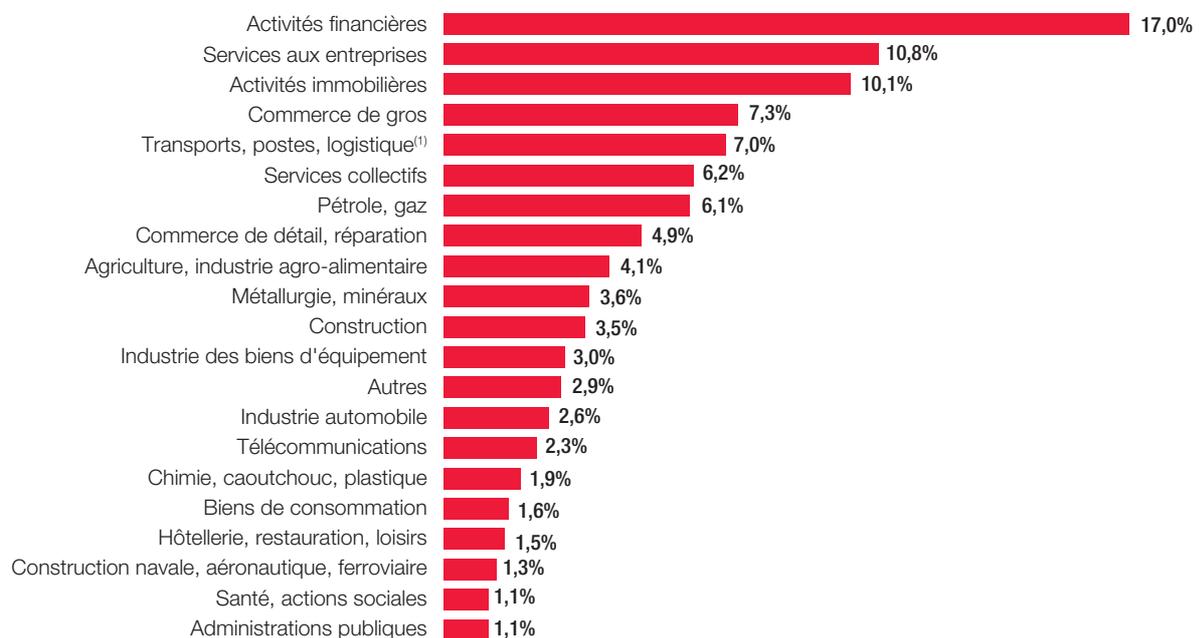


VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR SOUS-CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2018

Engagements bilan et hors-bilan (soit 189 Md EUR d'EAD)



VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE (PORTEFEUILLE BÂLOIS)



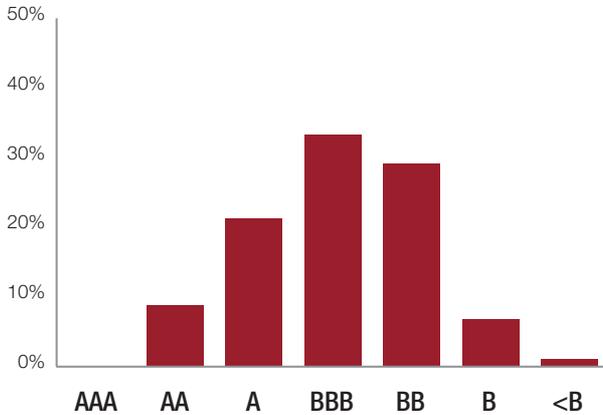
(1) Dont 1,0% des expositions totales «Entreprises» du Groupe au titre du transport maritime.

L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et *hedge funds*, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement).

Au 31 décembre 2019, le portefeuille Entreprises s'élève à 326 milliards d'euros (encours bilan et hors bilan mesurés en EAD). Trois secteurs représentent plus de 10% du portefeuille (activités financières, services aux entreprises et activités immobilières). Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties Entreprises représentent 5% de ce portefeuille. ▲

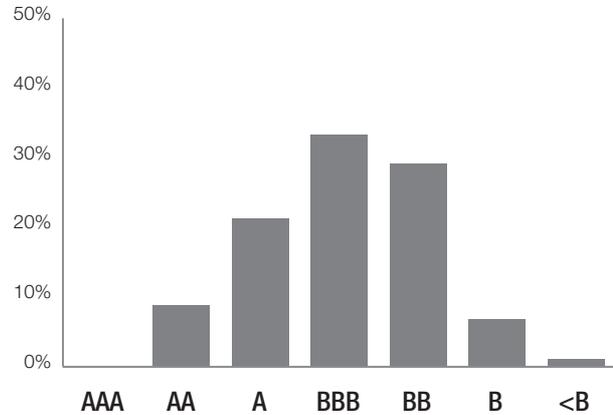
Exposition sur les clientèles Entreprises et bancaire

AUDITÉ I RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2019 (EN % DE L'EAD)



Audité I Sur la clientèle « Entreprises », le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients Entreprises, tous pôles confondus. Il représente une EAD de 259 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 296 milliards d'euros, méthode Standard comprise). La répartition par rating de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille.

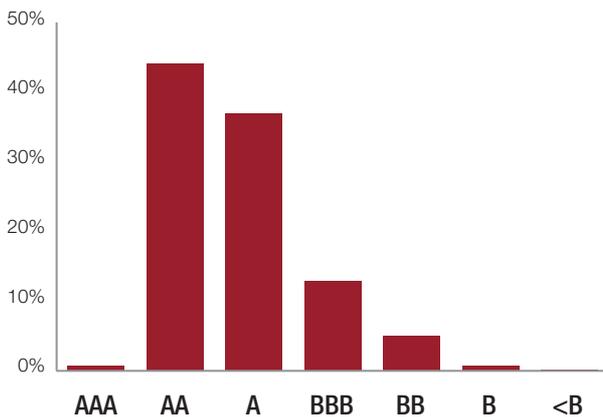
RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EN % DE L'EAD)



Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

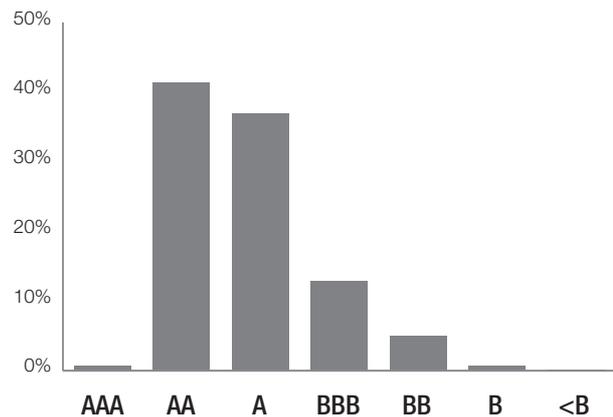
Au 31 décembre 2019, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade*, c'est-à-dire dont le rating interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB- (63% de la clientèle « Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties *Non Investment Grade* sont très souvent assorties de garanties et de collatéraux permettant d'atténuer le risque. ▲

AUDITÉ I RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (EN % DE L'EAD)



Audité I Sur la clientèle bancaire, le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus. Il représente une EAD de 62 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Banques de 107 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par rating de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EN % DE L'EAD)

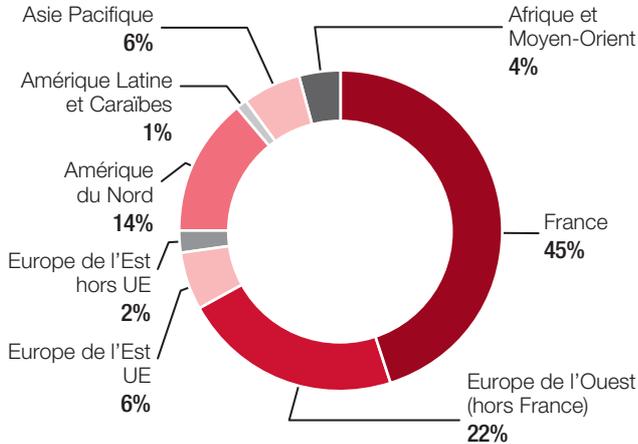


la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

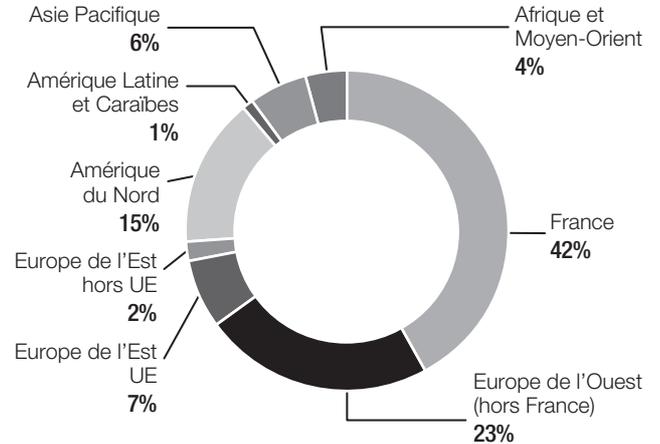
Au 31 décembre 2019, l'exposition sur la clientèle bancaire se concentre sur des contreparties *Investment Grade* d'une part (94% de l'exposition) et sur les pays développés d'autre part (89%). ▲

Audité | Ventilation géographique des expositions au risque de crédit

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 918 MD EUR

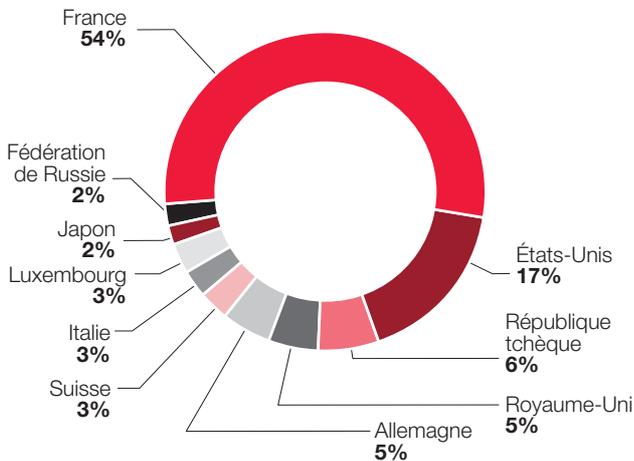


VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 920 MD EUR

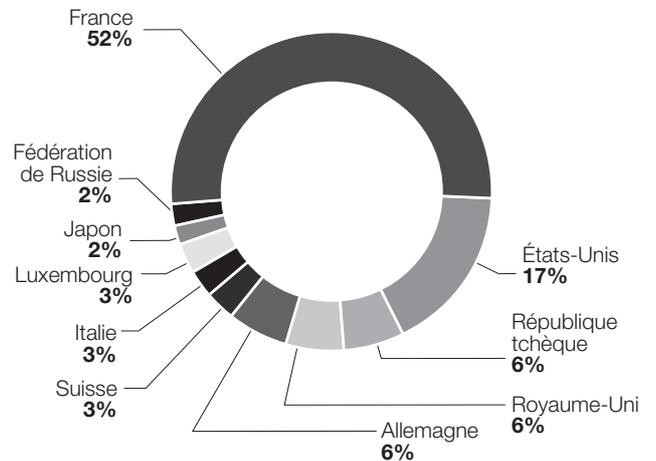


Au 31 décembre 2019, 89% des expositions du Groupe (bilan et hors bilan) sont concentrées sur les grands pays industrialisés⁽¹⁾. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (28% sur le portefeuille hors clientèle de détail et 17% sur la clientèle de détail). ▲

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2019 : 761 MD EUR



VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2018 : 748 MD EUR



L'exposition du Groupe sur les 10 principaux pays représente 83% du total (soit 761 milliards d'euros d'EAD) au 31 décembre 2019 (contre 81% et 748 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2018).

(1) Tels que définis par le FMI dans son document World Economic Outlook d'octobre 2019.

TABLEAU 21 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION DES 5 PRINCIPAUX PAYS (EN %)

| | France | | États-Unis | | Royaume-Uni | | Allemagne | | République tchèque | |
|---------------------|--------|------|------------|------|-------------|------|-----------|------|--------------------|------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Souverains | 19% | 18% | 33% | 33% | 14% | 10% | 17% | 15% | 29% | 30% |
| Établissements | 9% | 8% | 16% | 18% | 27% | 29% | 18% | 21% | 4% | 3% |
| Entreprises | 27% | 31% | 38% | 38% | 37% | 45% | 27% | 31% | 30% | 32% |
| Clientèle de détail | 37% | 36% | 0% | 0% | 10% | 6% | 22% | 21% | 35% | 33% |
| Autres | 8% | 7% | 13% | 11% | 12% | 10% | 16% | 12% | 2% | 2% |

Risque de contrepartie

TABLEAU 22 : EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE, EAD ET ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION (EN M EUR)

Le risque de contrepartie se répartit comme suit :

| Catégorie d'exposition | 31.12.2019 | | | | | | | | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|----------------|----------------|---------------|
| | IRB | | Standard | | | Total | | | |
| | Exposition | EAD | RWA | Exposition | EAD | RWA | Exposition | EAD | RWA |
| Souverains | 22 843 | 22 954 | 302 | 3 | 3 | - | 22 845 | 22 956 | 302 |
| Établissements | 20 006 | 20 005 | 2 901 | 29 209 | 29 209 | 1 035 | 49 215 | 49 215 | 3 936 |
| Entreprises | 44 030 | 43 919 | 10 639 | 1 042 | 1 042 | 826 | 45 072 | 44 961 | 11 465 |
| Clientèle de détail | 189 | 189 | 9 | 1 | 1 | 1 | 190 | 190 | 11 |
| Autres | 9 | 9 | - | 189 | 189 | 189 | 199 | 199 | 189 |
| TOTAL | 87 077 | 87 077 | 13 852 | 30 444 | 30 444 | 2 052 | 117 521 | 117 521 | 15 904 |

| Catégorie d'exposition | 31.12.2018 | | | | | | | | |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|----------------|----------------|---------------|
| | IRB | | Standard | | | Total | | | |
| | Exposition | EAD | RWA | Exposition | EAD | RWA | Exposition | EAD | RWA |
| Souverains | 17 455 | 17 532 | 662 | 1 | 1 | 1 | 17 456 | 17 533 | 662 |
| Établissements | 19 974 | 19 974 | 3 826 | 31 139 | 31 139 | 1 113 | 51 113 | 51 113 | 4 940 |
| Entreprises | 47 873 | 47 796 | 12 526 | 2 283 | 2 283 | 2 189 | 50 156 | 50 079 | 14 715 |
| Clientèle de détail | 388 | 388 | 61 | 287 | 1 | 1 | 675 | 389 | 62 |
| Autres | 7 | 7 | 0 | 436 | 436 | 448 | 443 | 443 | 448 |
| TOTAL | 85 696 | 85 696 | 17 074 | 34 146 | 33 861 | 3 752 | 119 843 | 119 557 | 20 827 |

TABLEAU 23 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EN M EUR)

La méthode du modèle interne (IMM), soumise à l'approbation du superviseur, autorise l'utilisation de modèle interne pour calculer l'EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) multiplié par un facteur réglementaire appelé "alpha" tel que défini à l'article 284-4 du

Règlement (UE) 575/2013. Pour la Société Générale il est de 1,5. L'objectif du modèle interne est de déterminer des profils d'exposition.

| | 31.12.2019 | | | | | | |
|--|---------------------|---|---|---|-----------------|-----------------------------------|---------------|
| | Montants notionnels | Coût de remplacement/ valeur de marché courante | Exposition de crédit potentielle future | Exposition positive anticipée effective | Multi-plicateur | Valeur exposée au risque post-CRM | RWA |
| Méthode utilisant les prix du marché | | 5 831 | 19 340 | | | 23 618 | 3 479 |
| Exposition initiale | | | | | | | |
| Approche standard | | | | | | | |
| MMI (pour les dérivés et SFT) | | | | 42 765 | 1,5 | 64 148 | 11 623 |
| <i>Dont opérations de financement sur titres</i> | | | | 19 356 | 1,5 | 29 033 | 1 440 |
| <i>Dont dérivés et opérations à règlement différé</i> | | | | 23 410 | 1,5 | 35 114 | 10 184 |
| <i>Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits</i> | | | | | | | |
| Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT) | | | | | | | |
| Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT) | | | | | | 4 292 | 416 |
| VaR pour les SFT | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | 15 519 |

TABLEAU 24 : EAD ET RWA SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EN M EUR)

| | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|---|------------|-------|------------|-------|
| | EAD | RWA | EAD | RWA |
| Expositions sur les CCP éligibles | 32 252 | 1 454 | 40 233 | 1 702 |
| Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont : | 16 225 | 326 | 20 325 | 413 |
| ■ Dérivés de gré à gré | 1 108 | 23 | 2 493 | 50 |
| ■ Marchés dérivés organisés | 13 551 | 271 | 16 362 | 334 |
| ■ Cessions temporaires de titres | 1 323 | 26 | 964 | 19 |
| ■ Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée | 243 | 6 | 505 | 10 |
| Dépôt de garantie initial séparé | 9 731 | - | 7 007 | - |
| Dépôt de garantie initial non séparé | 2 525 | 51 | 9 273 | 185 |
| Contributions aux fonds de garantie préfinancées | 3 771 | 1 077 | 3 628 | 1 103 |
| Calcul alternatif d'exigences en fonds propres | - | - | 0 | 13 |
| Expositions sur les CCP non éligibles | - | - | - | - |
| Expositions sur opérations auprès de CCP non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont : | - | - | - | - |
| ■ Dérivés de gré à gré | - | - | - | - |
| ■ Marchés dérivés organisés | - | - | - | - |
| ■ Cessions temporaires de titres | - | - | - | - |
| ■ Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée | - | - | - | - |
| Dépôt de garantie initial séparé | - | - | - | - |
| Dépôt de garantie initial non séparé | - | - | - | - |
| Contributions aux fonds de garantie préfinancées | - | - | - | - |
| Contributions aux fonds de garantie non financées | - | - | - | - |

TABLEAU 25 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EN M EUR)

| | 31.12.2019 | | | |
|--|---|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| | Sûretés utilisées dans des contrats dérivés | | Sûretés utilisées dans des SFT | |
| | Juste valeur des sûretés reçues | Juste valeur des sûretés données | Juste valeur des sûretés reçues | Juste valeur des sûretés données |
| Liquidité | 24 186 | 22 125 | 14 418 | 22 569 |
| Banques/Agents | 27 | 576 | 58 188 | 64 052 |
| Contreparties Centrales | - | 8 238 | 8 262 | 5 620 |
| Organismes soutenus par un gouvernement / Organismes gouvernementaux | - | - | - | - |
| Fonds spéculatifs | 0 | - | 3 | 107 |
| Sociétés d'assurance et de garantie financière | 4 | 10 | 864 | 2 647 |
| Fonds Communs de Placement | 179 | - | 823 | 2 444 |
| Sociétés non financières | 464 | 1 437 | 25 488 | 60 671 |
| Caisses de retraite | 0 | - | 2 | - |
| Administrations centrales | 4 391 | 2 393 | 230 186 | 241 977 |
| Fonds Commun de Créances | - | - | - | 186 |
| Supranationales | - | - | 1 561 | 1 557 |

TABLEAU 26 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CREDIT VALUATION ADJUSTMENT (CVA) (EN M EUR)

| | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|--|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | Exposition | RWA | Exposition | RWA |
| Total portefeuilles soumis à la méthode avancée | 33 457 | 2 276 | 35 461 | 4 074 |
| (i) composante VaR (incluant le 3×multiplicateur) | - | 318 | - | 602 |
| (ii) composante Stressed VaR (incluant le 3×multiplicateur) | - | 1 959 | - | 3 471 |
| Total portefeuilles soumis à la méthode standard | 5 611 | 310 | 8 759 | 830 |
| Basé sur la méthode du risque initial | - | - | - | - |
| TOTAL SOUMIS À L'EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA | 39 068 | 2 586 | 44 220 | 4 904 |

Évolution des encours pondérés (RWA) et des exigences en fonds propres du risque de crédit et de contrepartie

TABLEAU 27 : VARIATION DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR MÉTHODE SUR LE RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL (CRÉDIT ET CONTREPARTIE - EN M EUR)

| (En M EUR) | RWA - IRB | RWA - Standard | RWA - Total | Exigences en fonds propres - IRB | Exigences en fonds propres - Standard | Exigences en fonds propres - total |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| RWA de fin de la période précédente (31.12.2018) | 181 651 | 116 167 | 297 818 | 14 532 | 9 293 | 23 825 |
| Volume | (3 375) | 740 | (2 636) | (270) | 59 | (211) |
| Qualité des actifs | (242) | 132 | (110) | (19) | 11 | (9) |
| Mise à jour des modèles | 22 | - | 22 | 2 | - | 2 |
| Méthodologie | (4 091) | (1 588) | (5 679) | (327) | (127) | (454) |
| Acquisitions et cessions | (432) | (12 197) | (12 628) | (35) | (976) | (1 010) |
| Change | 1 074 | 1 348 | 2 421 | 86 | 108 | 194 |
| Autre | 752 | (52) | 700 | 60 | (4) | 56 |
| RWA DE FIN DE LA PÉRIODE DE REPORTING (31.12.2019) | 175 359 | 104 549 | 279 908 | 14 029 | 8 364 | 22 393 |

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (*Credit Value Adjustment*).

Les principaux effets expliquant la baisse des actifs pondérés (hors CVA) de 17,9 milliards d'euros sur l'année 2019 sont les suivants :

- une baisse en lien avec l'activité pour -2,6 milliards d'euros : extinction de stock principalement portée par Global Banking (-4,5 milliards d'euros), cette baisse étant atténuée par l'évolution du stock observée au sein du réseau France (+2,3 milliards d'euros) ;
- une contraction du périmètre prudentiel de -12,6 milliards d'euros liée aux différentes cessions opérées courant 2019 ;
- un effet change (+2,4 milliards d'euros) principalement lié à l'appréciation du dollar américain face à l'euro (+0,9 milliard d'euros) ainsi qu'à celle du rouble russe (+0,7 milliard d'euros).

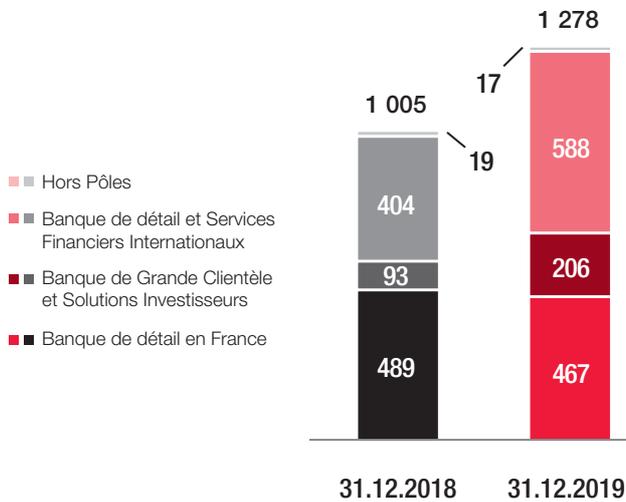
Les effets sont définis comme suit :

- Volume : variations de périmètre et de composition (y compris création de nouvelle ligne-métier et arrivée à échéance de prêts). Cela n'intègre pas les effets liés aux acquisitions et cessions d'entités ;

- Qualité des actifs : évolution de la qualité des actifs de la Banque découlant de variations du risque de l'emprunteur, telles que des changements de note ou des effets similaires ;
- Mises à jour des modèles : variations dues à l'application du modèle, à l'évolution de son périmètre ou à toute modification visant à remédier à ses faiblesses ;
- Méthodologie : variations dues aux changements de méthodologie de calcul découlant d'évolutions réglementaires, y compris des révisions de réglementations existantes et des nouvelles réglementations ;
- Acquisitions et cessions : évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités ;
- Change : variations découlant des fluctuations de marché, telles que les mouvements de devises ;
- Autres : catégorie reflétant les variations non prises en compte dans les autres catégories.

Charge nette du risque

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE (EN M EUR)



La charge nette du risque du Groupe en 2019 est de - 1 278 millions d'euros, en hausse de +27,1% par rapport à 2018. La normalisation reste ainsi très progressive par rapport au niveau de 2018.

Le coût du risque (exprimé en points de base sur la moyenne des encours de début période des quatre trimestres précédant la clôture, y compris locations simples) reste bas. Il s'établit à 25 points de base sur l'année 2019 contre 21 points de base en 2018.

- Dans la **Banque de détail en France**, le coût du risque commercial est en baisse à 24 points de base sur l'année 2019 à comparer aux 26 points de base de l'année 2018, illustrant la qualité de la politique d'octroi de crédit.
- À 43 points de base sur l'année 2019 (contre 30 points de base sur l'année 2018), le coût du risque du pôle **Banque de détail et Services Financiers Internationaux** augmente mais reste bas et témoigne de l'efficacité des politiques mises en œuvre pour améliorer la qualité du portefeuille de crédits.

Plus spécifiquement, le coût du risque en République tchèque et en Roumanie est une reprise nette (respectivement - 9 et - 56 points de base en 2019).

- Le coût du risque de la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** affiche un niveau à 13 points de base (contre 6 points de base sur l'année 2018).

Audité | ANALYSE DES ENCOURS BRUTS ET DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

Les tableaux suivants détaillent les encours provisionnables (bilan et hors bilan) soumis à dépréciations conformément au nouveau modèle d'estimation des pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 et les dépréciations et provisions par étape de provisionnement.

Le périmètre de ces tableaux inclut :

- les titres (hors titres reçus en pensions) et les prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location simple et de location-financement ;
- les engagements de financement et de garantie.

Les encours provisionnables représentent 840 milliards d'euros au 31 décembre 2019. À noter que les encours des activités de courtage anciennement Newedge hors de France sont exclus des encours présentés dans les tableaux 28, 29 et 30. Il n'y a pas d'exclusion de périmètre pour les dépréciations et provisions.

Pour être homogène, la totalité des territoires britanniques d'outre-mer sont désormais présentés de façon distincte par rapport au Royaume-Uni. Les tableaux 2018 ont été corrigés en fonction de cette nouvelle présentation.

Les expositions pour risque de crédit augmentent de 24 milliards d'euros, passant de 816 milliards d'euros à 840 milliards d'euros. La variation s'explique essentiellement par :

- la hausse des expositions sur la clientèle de détail (+19 milliards d'euros) qui est portée en grande partie par la croissance de l'activité des crédits immobiliers en France et des reclassements depuis le portefeuille des entreprises ;
- la hausse de l'exposition sur les souverains (+ 19 milliards d'euros) qui est notamment liée à une augmentation de nos dépôts auprès de Banques Centrales en Asie, en Europe de l'Ouest, et en France ;
- la baisse des expositions sur les entreprises (- 17 milliards d'euros) qui est notamment liée aux cessions d'entités, à des mises en place de programme de titrisations et aux reclassements vers le portefeuille de la clientèle de détail.

Les dépréciations et provisions diminuent de 0,7 milliard d'euros, passant de 12,3 milliards d'euros à 11,6 milliards d'euros. Cette baisse est concentrée sur l'Étape 3 et est principalement répartie entre les entreprises (conformément à la baisse constatée sur les expositions) et la clientèle de détail.

Malgré une hausse globale des encours provisionnables sur l'exercice, le montant des dépréciations et provisions reste proche du niveau du 31 décembre 2018. Cette stabilité s'explique notamment par la nature, la zone géographique et la qualité des notes de contrepartie des nouvelles expositions (principalement, souverains et clientèle de détail en France) et par l'effet temps (les pertes de crédit de ces nouvelles expositions étant calculées sur une période 12 mois). ▲

AUDITÉ | TABLEAU 28 : ENCOURS PROVISIONNABLES ET PROVISIONS PAR PORTEFEUILLE BÂLOIS

| 31.12.2019 | | | | | | | | |
|---------------------|-------------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| (En M EUR) | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| Souverains | 165 237 | 183 | 109 | 165 529 | 5 | 6 | 67 | 78 |
| Établissements | 48 200 | 506 | 36 | 48 742 | 9 | 42 | 12 | 63 |
| Entreprises | 342 066 | 12 536 | 8 683 | 363 285 | 542 | 626 | 4 717 | 5 885 |
| Clientèle de détail | 204 232 | 16 673 | 8 558 | 229 463 | 465 | 549 | 4 560 | 5 574 |
| Autres | 32 880 | 247 | 5 | 33 132 | 18 | 4 | 3 | 25 |
| TOTAL | 792 615 | 30 145 | 17 391 | 840 151 | 1 039 | 1 227 | 9 359 | 11 625 |

| 31.12.2018 | | | | | | | | |
|---------------------|-------------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------------------|--------------|---------------|---------------|
| (En M EUR) | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| Souverains | 145 759 | 733 | 218 | 146 710 | 10 | 1 | 69 | 80 |
| Établissements | 55 034 | 361 | 82 | 55 477 | 9 | 6 | 16 | 31 |
| Entreprises | 357 221 | 13 949 | 9 410 | 380 580 | 589 | 648 | 5 098 | 6 335 |
| Clientèle de détail | 184 958 | 16 017 | 9 289 | 210 264 | 427 | 570 | 4 870 | 5 867 |
| Autres | 23 111 | 67 | 54 | 23 232 | - | - | 9 | 9 |
| TOTAL | 766 083 | 31 127 | 19 053 | 816 263 | 1 035 | 1 225 | 10 062 | 12 322 |

AUDITÉ | TABLEAU 29 : ENCOURS PROVISIONNABLES ET PROVISIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| 31.12.2019 | | | | | | | | |
|---------------------------------|-------------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| (En M EUR) | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| France | 358 931 | 19 606 | 9 927 | 388 464 | 421 | 703 | 4 834 | 5 958 |
| Europe de l'Ouest (hors France) | 153 418 | 3 680 | 1 911 | 159 009 | 186 | 119 | 821 | 1 126 |
| Europe de l'Est UE | 48 747 | 3 358 | 1 012 | 53 117 | 93 | 184 | 639 | 916 |
| Europe de l'Est hors UE | 25 879 | 518 | 516 | 26 913 | 85 | 25 | 437 | 547 |
| Amérique du Nord | 108 578 | 411 | 348 | 109 337 | 37 | 28 | 49 | 114 |
| Amérique latine et Caraïbes | 10 198 | 344 | 206 | 10 748 | 9 | 5 | 103 | 117 |
| Asie-Pacifique | 43 174 | 391 | 230 | 43 795 | 16 | 5 | 191 | 212 |
| Afrique et Moyen-Orient | 43 690 | 1 837 | 3 241 | 48 768 | 192 | 158 | 2 285 | 2 635 |
| TOTAL | 792 615 | 30 145 | 17 391 | 840 151 | 1 039 | 1 227 | 9 359 | 11 625 |

| 31.12.2018 | | | | | | | | |
|---------------------------------|-------------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------------------|--------------|---------------|---------------|
| (En M EUR) | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| France | 339 663 | 19 298 | 10 806 | 369 767 | 427 | 735 | 5 292 | 6 454 |
| Europe de l'Ouest (hors France) | 156 177 | 3 602 | 1 996 | 161 775 | 178 | 119 | 906 | 1 203 |
| Europe de l'Est UE | 49 423 | 3 612 | 1 279 | 54 314 | 118 | 170 | 842 | 1 130 |
| Europe de l'Est hors UE | 22 423 | 905 | 844 | 24 172 | 76 | 18 | 655 | 749 |
| Amérique du Nord | 107 433 | 361 | 606 | 108 400 | 32 | 27 | 52 | 111 |
| Amérique latine et Caraïbes | 10 603 | 985 | 237 | 11 825 | 7 | 6 | 73 | 86 |
| Asie-Pacifique | 39 343 | 165 | 225 | 39 733 | 14 | 2 | 153 | 169 |
| Afrique et Moyen-Orient | 41 018 | 2 199 | 3 060 | 46 277 | 184 | 148 | 2 088 | 2 420 |
| TOTAL | 766 083 | 31 127 | 19 053 | 816 263 | 1 035 | 1 225 | 10 062 | 12 322 |

AUDITÉ | TABLEAU 30 : ENCOURS PROVISIONNABLES ET PROVISIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE

| 31.12.2019 | | | | | | | | |
|-------------------|-------------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------------------|--------------|--------------|---------------|
| (En M EUR) | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| 1 | 68 702 | - | - | 68 702 | 0 | - | - | 0 |
| 2 | 106 537 | 1 | - | 106 538 | 1 | 0 | - | 1 |
| 3 | 75 750 | 8 | - | 75 758 | 5 | 0 | - | 5 |
| 4 | 127 321 | 372 | - | 127 693 | 34 | 2 | - | 36 |
| 5 | 105 472 | 2 252 | - | 107 724 | 153 | 59 | - | 212 |
| 6 | 22 731 | 5 503 | - | 28 234 | 146 | 221 | - | 367 |
| 7 | 812 | 2 174 | - | 2 986 | 7 | 137 | - | 144 |
| Défaut (8, 9, 10) | - | - | 8 133 | 8 133 | - | - | 4 316 | 4 316 |
| Autre méthode | 285 290 | 19 835 | 9 258 | 314 383 | 693 | 808 | 5 043 | 6 544 |
| TOTAL | 792 615 | 30 145 | 17 391 | 840 151 | 1 039 | 1 227 | 9 359 | 11 625 |

| 31.12.2018 | | | | | | | | |
|-------------------|-------------------------|---------------|---------------|----------------|-----------------------------|--------------|---------------|---------------|
| (En M EUR) | Encours provisionnables | | | | Dépréciations et Provisions | | | |
| | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total | Étape 1 | Étape 2 | Étape 3 | Total |
| 1 | 65 767 | - | - | 65 767 | 0 | - | - | 0 |
| 2 | 97 899 | - | - | 97 899 | 1 | 0 | - | 1 |
| 3 | 74 741 | 2 | - | 74 743 | 4 | 0 | - | 4 |
| 4 | 127 159 | 647 | - | 127 806 | 42 | 1 | - | 43 |
| 5 | 99 575 | 2 976 | - | 102 551 | 172 | 29 | - | 201 |
| 6 | 25 459 | 5 668 | - | 31 127 | 145 | 225 | - | 370 |
| 7 | 2 472 | 2 780 | - | 5 252 | 26 | 190 | - | 216 |
| Défaut (8, 9, 10) | - | - | 8 589 | 8 589 | - | - | 4 404 | 4 404 |
| Autre méthode | 273 011 | 19 054 | 10 464 | 302 529 | 645 | 780 | 5 658 | 7 083 |
| TOTAL | 766 083 | 31 127 | 19 053 | 816 263 | 1 035 | 1 225 | 10 062 | 12 322 |

Couverture des engagements provisionnables

TABLEAU 31 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES

| (En Md EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|--------------|--------------|
| Créances brutes | 507,1 | 501,2 |
| Créances douteuses | 16,2 | 18,0 |
| TAUX BRUT D'ENCOURS DOUTEUX | 3,2 % | 3,6 % |
| Provisions Étape 1 | 0,9 | 0,9 |
| Provisions Étape 2 | 1,0 | 1,0 |
| Provisions Étape 3 | 9,0 | 9,7 |
| TAUX BRUT DE COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX (PROVISIONS S3/CRÉANCES DOUTEUSES) | 55 % | 54 % |

Périmètre : prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés.

Le détail sur les sûretés (garanties et collatéraux) est disponible en p. 185.

Encours restructurés

Audité Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). La Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'EBA.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation

commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés.

Les clients dont les créances ont été restructurées sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2019 s'élève à 4,02 milliards d'euros. ▲

TABLEAU 32 : ENCOURS RESTRUCTURÉS

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|--------------|--------------|
| Créances restructurées en défaut | 3 139 | 4 187 |
| Créances restructurées saines | 882 | 919 |
| MONTANT BRUT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES | 4 021 | 5 106 |

La diminution des créances restructurées non performantes provient principalement du retour au statut sain des créances restructurées importantes. On constate par ailleurs la sortie du statut restructuré de créances saines atteignant la fin de la période probatoire de deux ans sans événement de crédit.

4.6 RISQUE DE MARCHÉ

Audité | Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif. ▲

4.6.1 ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Audité | Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Les principales missions de ce département sont :

- la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- la proposition au Comité risques du Groupe des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- la définition des méthodes d'évaluation du risque de marché ;
- la validation des modèles de valorisation utilisés pour le calcul des risques et des résultats ;
- la définition des méthodologies de calcul des réserves, ajustements de résultat et ajustements additionnels de valorisation (AVA) pour risque de marché ;
- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques et du P&L résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le *reporting* et l'analyse de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité ;
- la définition des méthodes de détermination des paramètres de marché utilisés pour le calcul des risques et des résultats, la validation des sources à utiliser pour ces paramètres.

Afin de réaliser ces différentes missions, le département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques et de P&L sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers. ▲

Par ailleurs, ce département participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés), via un dispositif fondé sur des niveaux d'alertes (sur le nominal brut des positions par exemple) s'appliquant à l'ensemble des instruments et à tous les *desks*.

En termes de gouvernance, au sein du Département des risques sur opérations de marché, les principaux sujets fonctionnels et transversaux sont traités dans des comités par chaînes de valeur (risque de marché, P&L et valorisation), organes de décision composés de représentants seniors des différentes équipes et implantations du

Département. En dehors du Département, plusieurs comités à différents niveaux du Groupe, permettent de s'assurer de la bonne supervision du risque de marché :

- les risques liés aux activités de marché sont revus lors du Market Risk Committee (MRC) animé par le Département des risques en charge du suivi des opérations de marché, et présidé par la Direction des risques et par la Direction des activités de marché. Ce comité informe des niveaux de risque sur les principales métriques et sur diverses activités spécifiques qui font l'objet de focus, et se prononce sur les évolutions d'encadrement relevant de la Direction des risques et de la Direction des activités de marché ;
- le Comité risques (CORISQ), présidé par la Direction Générale, est régulièrement informé des risques sur opérations de marché au niveau du Groupe. Par ailleurs, il valide, sur proposition du Département des risques en charge du suivi des opérations de marché, les principaux choix en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché, ainsi que les principales évolutions portant sur l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise du risque de marché au niveau du Groupe ;
- le Comité des risques du Conseil d'administration est informé des principaux risques sur opérations de marché du Groupe ; par ailleurs, il émet une recommandation sur les propositions d'évolutions les plus importantes en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché (après validation préalable en CORISQ) ; cette recommandation est ensuite transmise au Conseil d'administration pour décision ;
- les aspects liés à la valorisation comptable des instruments sont traités dans deux types de comités, présidés par la Direction financière et auxquels participent la Direction des activités de marché et le Département des risques sur opérations de marché : le Comité de valorisation (*Global Valuation Committee*) qui valide les méthodes de valorisation des instruments financiers (évolutions de modèle, méthodologies de réserve, etc.), et le Comité de revue des valorisations (*Global Valuation Review Committee*), qui analyse les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation, ainsi que les impacts comptables associés ;
- la composante prudentielle des ajustements additionnels de valorisation (*Prudent Valuation*) est revue lors de comités méthodologiques et comités de validation dédiés, organisés à fréquence trimestrielle, présidés par la Direction financière et auxquels participent la Direction des activités de marché et le Département des risques sur opérations de marché.

En complément de ces comités, des *reportings* quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, fournissant des informations détaillées ou synthétiques à différents niveaux du Groupe ou pour différentes zones géographiques, sont adressés aux managers concernés des lignes-métiers et de la filière risque.

4.6.2 DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE MARCHÉ

Méthodes d'évaluation et d'encadrement du risque de marché

Audité I L'évaluation du risque de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en risque (VaR) et la Valeur en risque stressée (SVaR) à 99% conformes au modèle interne réglementaire : indicateurs synthétiques, utilisés pour le calcul des RWA marché, permettant le suivi au jour le jour du risque de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ces *stress tests* peuvent être globaux, multi facteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque, pour prendre en compte des risques extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;
- les indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions :
 - les sensibilités sont calculées sur les principaux facteurs de risques de valorisation (par exemple sensibilité d'une option à la variation du cours du sous-jacent) ;
 - les nominaux sont utilisés pour les positions significatives en termes de risque ;
- d'autres indicateurs sont aussi utilisés : ratio d'emprise sur un marché, durée de détention d'une position, maturité maximale.

Par ailleurs, sont également calculés à fréquence hebdomadaire, les indicateurs IRC (Incremental Risk Charge) et CRM (Comprehensive Risk Measure). Les charges en capital calculées au titre de l'IRC et de la CRM complètent celles calculées au titre de la VaR/SVaR en prenant en compte le risque de migration de *rating* et de défaut. ▲

Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients⁽¹⁾ à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un

encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs (*stress tests*, VaR/SVaR, sensibilités, nominal, etc.).

Le Département des risques sur opérations de marché est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par les lignes-métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale⁽²⁾.

Le choix et le calibrage de ces limites assurent la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation :

- ces limites sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, etc. ;
- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Les mandats des desks et les directives du Groupe stipulent que les traders doivent avoir une gestion saine et prudente de leurs positions et doivent respecter les encadrements définis. Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le Département des risques sur opérations de marché. Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et métiers, pouvant se traduire par diverses actions de couverture des positions de la part du *Front Office* visant à réduire le niveau de risque afin de respecter l'encadrement défini. En cas de dépassement, le *Front Office* doit immédiatement en détailler les raisons, et prendre les mesures nécessaires pour revenir dans l'encadrement défini, ou sinon demander une augmentation temporaire ou permanente de limite si la demande client et les conditions de marché le justifient.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part i) via la gouvernance en place entre les différents services de la Filiale risque, de la Finance et des lignes-métiers, mais aussi d'autre part ii) grâce au suivi des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients ainsi que les diverses activités de tenue de marché (*market making*).

4.6.3 VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En termes de valorisation, les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. Dans le cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres.

D'une part, chaque modèle élaboré par le *front office* fait l'objet d'une validation indépendante par le Département des risques sur opérations de marché au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Les travaux de validation effectués dans ce cadre portent à la fois sur les aspects théoriques du modèle (pertinence des hypothèses, des calculs analytiques, des méthodes numériques), sur son comportement (y compris dans des conditions stressées) et sur son implémentation dans les systèmes. Un rapport est établi à l'issue

de ces travaux ; il précise (i) le statut de validation du modèle, (ii) son périmètre d'utilisation, (iii) les recommandations qui devront être traitées.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière (*Independent Pricing Verification*). Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (par exemple *bid ask* ou liquidité) dont les méthodologies de calcul sont validées par le Département des risques sur opérations de marché.

(1) Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée, Descartes Trading, et font l'objet d'un appétit pour le risque limité. Le Groupe a décidé qu'il cesserait définitivement ce type d'activité à horizon du premier trimestre 2020 et que cette filiale fermerait à cette échéance.

(2) Cf. Section « Appétit pour le risque » pour la description détaillée du dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque, ainsi que le rôle joué par la Direction des risques dans sa définition.

La gouvernance sur ces sujets de valorisation comptable s'articule autour de deux comités auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière :

- un Comité de valorisation (*Global Valuation Committee*) se réunit autant que de besoin, à tout le moins chaque trimestre, pour discuter et valider les méthodes de valorisation des instruments financiers (évolutions de modèle, méthodologies de réserve, etc.). Ce comité, présidé par la Direction financière et organisé par son équipe d'experts en valorisation (*Valuation Group*), a une responsabilité mondiale concernant la validation des méthodologies utilisées par le Groupe pour la valorisation des instruments financiers de marché ;
- dans le cadre des clôtures trimestrielles, un comité spécifique (*Global Valuation Review Committee*), présidé par la Direction financière, analyse les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation et les impacts comptables associés. Cette revue analytique est réalisée par les équipes de la Direction financière (*Valuation Group*).

Enfin, un corpus documentaire précise également le partage des rôles et responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

Sur la composante prudentielle, des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments - AVAs*) sont calculés sur les actifs inscrits à la juste valeur, conformément aux Normes

Techniques Réglementaires (NTR) sur la valorisation prudente publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), en complément des principes déjà stipulés dans CRD3 (*Capital Requirements Directive*). Ces Normes Techniques Réglementaires définissent les divers éléments d'incertitude qui doivent être pris en compte lors de la valorisation prudente et établissent un niveau cible de certitude à atteindre sur le prix de liquidation des instruments.

Dans ce cadre, afin de tenir compte des divers éléments pouvant générer des coûts de sortie additionnels par rapport à la valeur attendue (risque de modèle, risque de concentration, coût de liquidation, incertitude sur les prix de marché, etc.), des ajustements prudents de valorisation (*Prudent Valuation Adjustments* ou PVAs) sont calculés pour chaque exposition. Les ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* ou AVAs) sont définis comme la différence entre la valorisation prudente ainsi obtenue et la juste valeur comptable des expositions, afin de respecter le niveau cible de certitude à atteindre en termes de prix de liquidation (intervalle de confiance à 90%). Les montants d'AVA ainsi déterminés sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*).

En termes de gouvernance, les sujets relatifs à la *Prudent Valuation* sont traités lors de comités méthodologiques et de comités de validation dédiés, organisés à fréquence trimestrielle, présidés par la Direction financière et auxquels participent la Direction des activités de marché et le Département des risques sur opérations de marché.

4.6.4 PRINCIPALES MESURES DU RISQUE DE MARCHÉ

Value-at-Risk 99% (VaR)

Audité I Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La Valeur en Risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations

entre les différents marchés et la prise en compte conjointe du risque général et spécifique. Cette méthode repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.). Des contrôles sont régulièrement réalisés pour s'assurer que tous les facteurs de risques significatifs pour le portefeuille de Société Générale sont bien pris en compte par le modèle interne ;

| Principaux facteurs de risque | Description |
|-------------------------------|--|
| Taux d'intérêt | Risque résultant de la variation des taux d'intérêt et de leur volatilité sur la valeur d'un instrument financier sensible aux taux d'intérêt, tel que les obligations, les <i>swaps</i> de taux, etc. |
| Actions | Risque résultant de la variation des prix des actions et de leur volatilité, mais aussi des indices sur actions, du niveau des dividendes etc. |
| Taux de Change | Risque résultant de la variation des taux de change entre devises et de leur volatilité. |
| Matières premières | Risque résultant de la variation des prix et de la volatilité des matières premières et des indices sur matières premières. |
| Spread de crédit | Risque résultant d'une amélioration ou d'une dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur sur la valeur d'un instrument financier sensible à ce facteur de risque tel que les obligations, les dérivés de crédit (<i>Credit Default Swaps</i>). |

- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; ce jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;

- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risque, une approche par sensibilité peut être utilisée.

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à horizon un jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués. Aucune pondération n'est appliquée aux divers scénarios pris en compte.

Si la VaR 1 jour, calculée quotidiennement à différents niveaux de granularité du portefeuille, est utilisée pour le suivi des positions, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de 10 jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR 10 jours est obtenue en multipliant la VaR 1 jour agrégée au niveau du Groupe par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences réglementaires et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limitations sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intraday* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires.

Le même modèle est ainsi utilisé pour calculer la VaR sur l'essentiel du périmètre des activités de marché de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (y compris pour les produits les plus complexes), et les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par ce calcul en VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives. Le principal risque de marché non calculé en modèle interne est le risque de change des positions en *banking book*, qui par construction ne font pas l'objet d'une revalorisation quotidienne et ne peuvent donc pas être prises en compte dans un calcul de VaR.

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%. Les résultats des *backtestings* sont vérifiés par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense qui, en sus de ce contrôle ex-post des performances du modèle, évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de l'implémentation et l'adéquation de l'usage du modèle. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

Conformément à la réglementation, le *backtesting* compare le niveau de VaR à la variation i) effective et ii) hypothétique de la valeur du portefeuille :

- dans le premier cas (*backtesting* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien⁽¹⁾ utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de paramètres au titre du risque de marché ;
- dans le deuxième cas (*backtesting* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien⁽²⁾ intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments. ▲

En 2019, des pertes journalières ont été constatées à 22 reprises⁽³⁾ sur les activités de marché, et un seul dépassement de *backtesting* a été observé au niveau du Groupe : le 8 février, contre résultat hypothétique, en raison de pertes sur les activités actions en Europe à la suite d'une forte hausse de la volatilité de l'Eurostoxx et, dans une moindre mesure, sur les activités de taux d'intérêt en Europe.

TABLEAU 33 : VAR RÉGLEMENTAIRE À DIX JOURS, 99% ET À UN JOUR, 99% (EN M EUR)

| (en M EUR) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|------------------|------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| | VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾ | VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾ | VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾ | VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾ |
| Début de période | 49 | 16 | 54 | 17 |
| Maximum | 113 | 36 | 86 | 27 |
| Moyenne | 71 | 23 | 56 | 18 |
| Minimum | 40 | 13 | 33 | 10 |
| Fin de période | 85 | 27 | 59 | 19 |

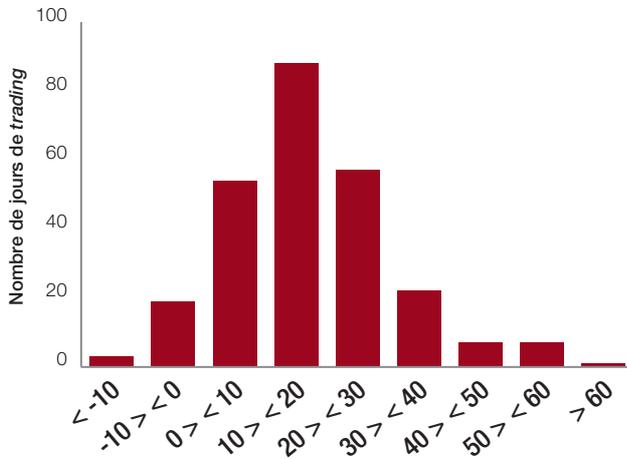
(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

(1) « Résultat réel » par convention par la suite.

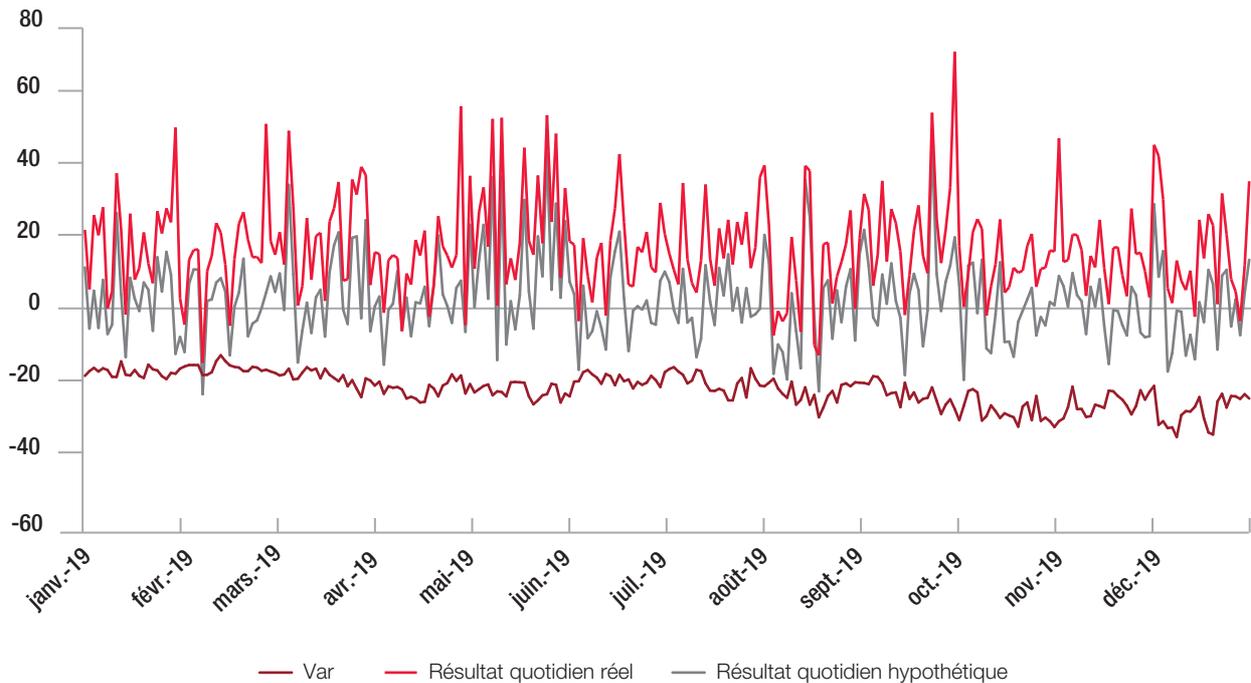
(2) « Résultat hypothétique » par convention par la suite.

(3) Sur la base du résultat réel.

RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS⁽¹⁾ DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (2019, EN M EUR)



VAR (UN JOUR, 99%), RÉSULTAT QUOTIDIEN RÉEL⁽²⁾ ET RÉSULTAT QUOTIDIEN HYPOTHÉTIQUE⁽³⁾ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (2019, EN M EUR)

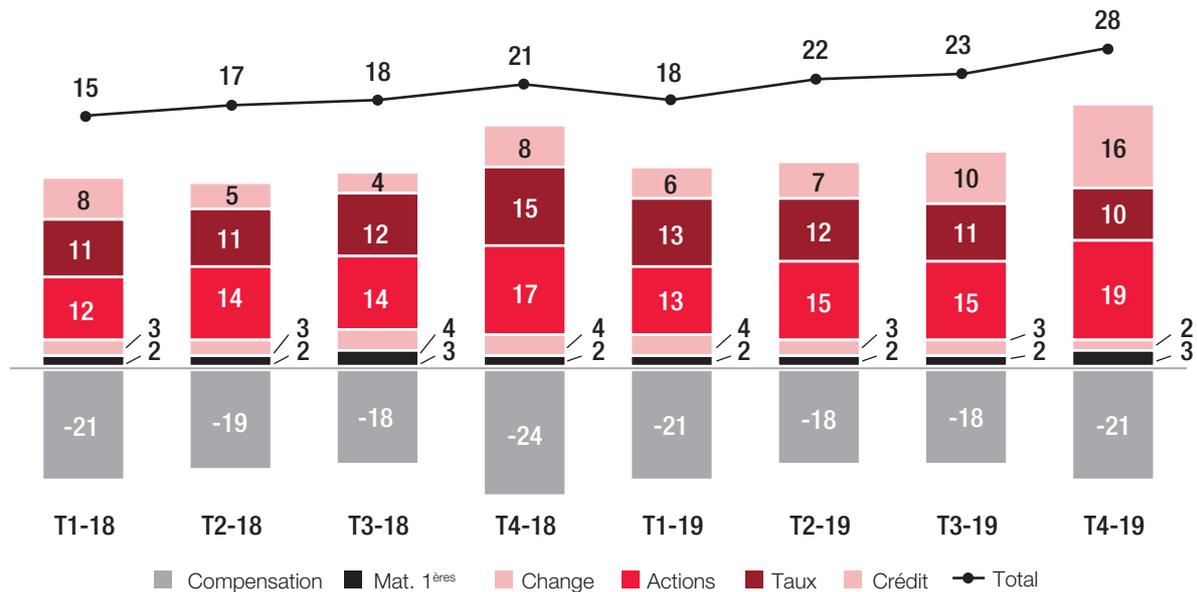


(1) Résultat réel.

(2) Résultat quotidien utilisé pour le backtesting de la VaR contre la valeur effective du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk » 99% (VaR).

(3) Résultat quotidien utilisé pour le backtesting de la VaR contre la valeur hypothétique du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk » 99% (VaR).

AUDITÉ I VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VaR DE TRADING (UN JOUR, 99%) - ÉVOLUTION 2018-2019 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)



Audité I La VaR a été plus risquée en 2019 (23 millions d'euros en moyenne annuelle contre 18 millions d'euros en 2018) avec une tendance haussière sur l'ensemble de l'année. Cette augmentation graduelle du risque vient du renouvellement naturel des scénarios dans la fenêtre de calcul de la VaR, en particulier ceux ajoutés pendant l'été 2019, appliquant des chocs de rebond des actions (hausse des prix et baisse de la volatilité) et de fortes hausses de taux sur les maturités long terme. ▲

Stressed VaR (SVaR)

Audité I Fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), pour compléter son dispositif de modèle interne intégrant les exigences résultant de la CRD3, en particulier la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*), sur le même périmètre que la VaR.

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% sur horizon de temps un jour est identique à celle de la VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le superviseur⁽¹⁾, se base sur l'étude des chocs historiques des facteurs de risque représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques action, taux, change, crédit et matières premières) : les chocs historiques sont agrégés afin de déterminer la

période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille. Une pondération est associée à chaque facteur de risque pour tenir compte du poids de chaque facteur de risque au sein de sa classe d'actif et du poids de la classe d'actifs dans la VaR du Groupe. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2019, cette fenêtre correspondait à « septembre 2008-septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à 10 jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à 1 jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

Le *backtesting* permanent (contrôle de cohérence a posteriori) réalisé sur le modèle de VaR n'est pas répliquable sur la SVaR car celle-ci n'est pas, par nature, sensible aux conditions actuelles du marché. Cependant, la VaR et la SVaR reposant sur la même approche, ces deux indicateurs présentent les mêmes forces et limitations.

La pertinence de la *Stressed VaR* est régulièrement suivie et revue par le département des risques de modèles responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de validation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* récurrent aux instances appropriées.

La SVaR est restée stable en moyenne en 2019 (38 MEUR contre 40 MEUR en 2018). Les principaux facteurs explicatifs demeurent les mêmes qu'en 2018 à savoir les activités *Fixed income*, et les dérivés actions qui ont continué à apporter la variabilité. ▲

(1) Une méthode complémentaire de détermination de la fenêtre historique a été soumise à la validation préalable du superviseur au 2^e trimestre 2018 : l'objectif est de s'assurer de la pertinence des périodes obtenues d'après la méthode basée sur la pondération des chocs historiques en calculant une VaR approchée sur la même sélection de facteurs de risques représentatifs du portefeuille.

TABLEAU 34 : SVAR RÉGLEMENTAIRE (10 JOURS, 99%) ET À UN JOUR (99%) (EN M EUR)

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Stressed VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾ | Stressed VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾ | Stressed VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾ | Stressed VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾ |
| Début de période | 108 | 34 | 65 | 21 |
| Maximum | 213 | 67 | 395 | 125 |
| Moyenne | 119 | 38 | 128 | 40 |
| Minimum | 49 | 15 | 50 | 16 |
| Fin de période | 112 | 35 | 156 | 49 |

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

Mesure du risque en stress test

Audité | Parallèlement au modèle interne de VaR, Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

À cet effet, deux principales métriques sont définies et utilisées :

- le *Stress Test Global* sur activités de marché, qui couvre l'ensemble des risques de *trading* qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise systémique généralisée, sévère mais plausible, modélisée à travers cinq scénarios ;
- le *Stress Test Marché*, qui utilise les mêmes scénarios que ceux du *Stress Test Global* sur activités de marché, auxquels s'ajoutent d'autres scénarios correspondant à différentes configurations de marché, en se focalisant uniquement sur le risque de marché.

Les différents scénarios utilisés pour ces deux stress tests font l'objet de revues régulières. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, présidés par la Direction des risques sur opérations de marché et auxquels participent des économistes et des représentants des activités de *trading* de la Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider les évolutions de méthode appliquée dépend de l'impact de ces évolutions.

Ces mesures en *stress test* s'appliquent à toutes les activités de marché de la Banque. Une limite pour l'activité globale Société Générale est définie pour chacune d'entre elles (et déclinée sur les différentes lignes métier du Groupe pour le *stress test* Marché). Avec la mesure en VaR, elles constituent l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques.

LE STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le *Stress Test Global* sur activités de marché est depuis 2018 le principal indicateur de risque sur ce périmètre. Il couvre l'ensemble des risques de *trading* qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise de marché sévère mais plausible, dont les impacts sont mesurés sur un horizon de temps court et avec une occurrence attendue

décennale. Le *Stress Test Global* sur activités de marché s'articule ainsi autour de cinq scénarios de marché, et se compose de trois blocs, tous déclinés pour chacun de ces cinq scénarios, afin de conserver la cohérence nécessaire au sein d'un même scénario :

- le risque de marché ;
- les risques de dislocation et de portage sur activités exotiques, liés à des effets de concentration et de positions de place ;
- les risques croisés marché-contrepartie se développant tant au sein des produits structurés que dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, ou de transactions face à des contreparties faibles (les *hedge funds* et les *Proprietary Trading Groups*).

Le *Stress Test Global* sur activités de marché correspond au résultat le plus défavorable parmi l'ensemble des cinq scénarios.

La composante risque de marché

Elle correspond :

- au résultat du *Stress Test Marché*⁽¹⁾, restreint aux scénarios pouvant déclencher la réalisation d'effets de dislocation sur les positions de place et de défauts de contreparties faibles. Ces scénarios simulent tous une forte baisse des marchés actions et une hausse des *spreads* de crédit, à même de déclencher des effets de dislocation. À ce jour, ces scénarios sont quatre scénarios théoriques (attaque terroriste, généralisé (scénario de crise financière), crise de la zone euro, baisse générale des actifs risqués) et un scénario historique focalisé sur la période de début octobre 2008 ;
- auquel s'ajoute l'impact du scénario du *stress test* sur les réserves de risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) et de *funding* (*Funding Value Adjustment*) dont la variation en cas de crise affecte les résultats des activités de *trading*.

La composante risques de dislocation et de portage

Ces risques de marché supplémentaires à ceux mesurés par le *Stress Test Marché* portent sur des marchés sur lesquels un ou plusieurs acteurs – généralement intervenants sur les produits structurés – ont constitué des positions concentrées ou des positions de place. Les stratégies dynamiques de couvertures de risque peuvent entraîner la réalisation de dislocations de marché plus significatives que celles calibrées dans le *Stress Test Marché*, au-delà de l'horizon de choc retenu, à cause d'un déséquilibre entre l'offre et la demande.

(1) Mesure de l'impact en PNB (produit net bancaire) en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque, cf. description ci-après.

Une revue régulière des activités de *trading* actions, crédit, taux, change et matières premières est réalisée afin d'identifier ces poches de risques et définir un scénario tenant compte de la spécificité de l'activité et des positions du Groupe. Chaque scénario associé à une poche de risque identifiée est ajouté à la composante risque de marché si et seulement si celui-ci est compatible avec le scénario marché en question.

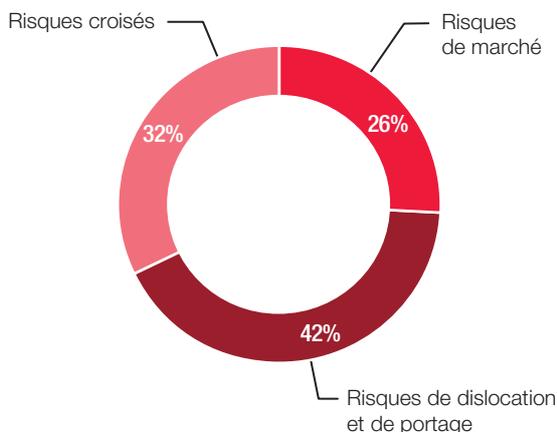
La composante risques croisés marché-contrepartie sur contreparties faibles

Dans l'hypothèse de la réalisation d'une crise importante sur les marchés financiers, certains acteurs peuvent être fortement impactés et voir leur probabilité de défaut augmenter. La troisième composante du *Stress Test Global* a ainsi pour objectif de prendre en compte ce risque accru de défaut de certains types de contreparties dites faibles (contreparties à faible recours, *hedge funds* ou *Proprietary Trading Group*).

Trois mesures sont ainsi utilisées :

- **le *Stress Test* financements collatéralisés** : ce *stress test* se concentre sur l'activité de financements collatéralisés et plus spécifiquement sur les contreparties à faible recours. Il applique un choc de dislocation sur plusieurs classes d'actifs, faisant l'hypothèse d'une liquidité fortement dégradée. Les collatéraux et les occurrences de défaut des contreparties sont conjointement stressés, en tenant compte d'une éventuelle consanguinité avec le collatéral ;
- **le *Stress Test* financement fonds de fonds** : cet indicateur mesure la perte prévue générée par des produits à *gap risk* (certificats leveragés, facilité de crédit...) aux sous-jacents de type *hedge funds* dans des scénarios extrêmes (occurrence décennale) ;
- **le *Stress Test* adverse sur les contreparties *hedge funds* et *Proprietary Trading Group* (PTG)** : ce *stress test* applique deux scénarios de stress sur l'ensemble des opérations de marché éligibles au risque de remplacement face à ce type de contreparties. Une probabilité de défaut stressée – définie selon les *ratings* des différentes contreparties – est prise en compte. ▲

CONTRIBUTION MOYENNE DES COMPOSANTES AU STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ EN 2019



(1) Dont les scénarios du stress test Global sur activités de marché.

LE STRESS TEST MARCHÉ

Audité | Cette métrique qui se focalise sur le risque de marché, mesure l'impact en PNB en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque. Elle s'appuie sur 18 scénarios⁽¹⁾, dont 3 historiques et 15 théoriques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le scénario retenu pour le *Stress Test* marché est le plus défavorable de ces 18 scénarios ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides jusqu'à 3 mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios.

Les scénarios historiques

La méthode consiste à étudier sur une longue période les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Société Générale a ainsi déterminé trois scénarios historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008. Les fenêtres historiques retenues sont soumises à des revues régulières.

Les scénarios théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à provoquer des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. ▲

Société Générale a ainsi retenu 15 scénarios théoriques.

4.6.5 ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Allocation des positions au *trading book* réglementaire

Les éléments du bilan et du hors-bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments du bilan et du hors-bilan qui ne sont pas inclus dans le portefeuille de négociation relèvent par défaut du portefeuille bancaire.

Le portefeuille de négociation se compose de toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;
- les lignes-métiers se conforment à ces procédures. En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés ;
- les départements « Finance » et « Risques » sont en charge du cadre de contrôles.

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

- procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;
- durée de détention : le Département des risques de marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;
- liquidité : sur demande ou au cas par cas, le Département des risques de marché effectue des contrôles de liquidité basés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;
- il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne-métier et les directions « Finance » et « Risques » ;
- audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementation existante.

Métriques réglementaires

Fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), pour compléter son dispositif de modèles internes sur le risque de marché, la VaR stressée (VaR sur une période historique stressée d'un an), l'IRC (*Incremental Risk Charge*) et la CRM (*Comprehensive Risk Measure*), sur le même périmètre que la VaR.

VAR ET SVAR

La VaR et la VaR stressée ont été décrites dans la section précédente.

IRC ET CRM

L'IRC (*incremental risk charge*) et la CRM (*comprehensive risk measure*) représentent, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de *rating* et de défaut des émetteurs. Ces charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

En termes de périmètre, conformément à la réglementation :

- l'IRC s'applique aux instruments de dette autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation crédit. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés ;
- la CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-à-dire les tranches de CDO, les *First-to-default (FtD)*, ainsi que leur couverture par des CDS et des indices.

Société Générale estime ces charges en capital en utilisant des modèles internes⁽¹⁾. Ceux-ci déterminent la perte qu'engendreraient des scénarios particulièrement adverses en termes de changements de *rating* ou de défauts des émetteurs pour l'année qui suit la date de calcul, sans vieillissement des positions. L'IRC et la CRM sont des valeurs calculées à un quantile de 99,9% : elles représentent le plus grand risque de perte simulé après élimination de 0,1% des scénarios simulés les plus défavorables.

Le modèle interne pour l'IRC simule des transitions de *rating* (y compris au défaut) pour chaque émetteur du portefeuille, à horizon un an⁽²⁾. Les émetteurs sont classés en cinq segments : entreprises américaines, entreprises européennes, entreprises des autres régions, institutions financières et souverains. Les comportements des émetteurs de chaque segment sont corrélés entre eux *via* un facteur systémique propre à chaque segment. De plus, le modèle intègre aussi une corrélation entre ces 5 facteurs systémiques. Ces corrélations, ainsi que les probabilités de transition de notation, sont calibrées à partir de données historiques observées au cours d'un cycle économique complet. En cas de simulation d'un changement de notation d'un émetteur, la dégradation ou l'amélioration de sa santé financière se traduit par un choc sur le niveau de son *spread* de crédit : négatif si la notation s'améliore et positif dans le cas contraire. La variation de prix associée à chaque scénario d'IRC est déterminée après revalorisation des positions *via* une approche en sensibilité, en utilisant le delta, le gamma ainsi que le niveau de perte en cas de défaut (*Jump to Default*), calculé avec le taux de recouvrement de marché de chaque position.

(1) Le même modèle interne est utilisé pour l'ensemble des portefeuilles soumis à un calcul d'IRC. Il en est de même pour l'ensemble des portefeuilles faisant l'objet d'un calcul en CRM. À noter que le périmètre traité en modèle interne (IRC et CRM) est inclus dans celui de la VaR : seules les entités autorisées à un calcul en VaR *via* un modèle interne peuvent calculer l'IRC et la CRM en modèle interne.

(2) L'utilisation d'un horizon de liquidité constant d'un an signifie que les chocs appliqués aux positions pour déterminer l'IRC et la CRM sont des chocs instantanés calibrés sur un horizon d'un an. Cette hypothèse apparaît comme le choix de modélisation le plus prudent en termes de modèle et de capital par rapport à des horizons de liquidité plus courts.

Le modèle CRM simule des migrations de rating de la même façon que le modèle interne de l'IRC. À cela s'ajoute la diffusion des facteurs de risque pris en compte dans le modèle :

- *spreads* de crédit ;
- corrélation de base ;
- taux de recouvrement hors défaut (incertitude sur la valeur de ce taux dans le cas où l'émetteur n'a pas fait défaut) ;
- taux de recouvrement en cas de défaut (incertitude sur la valeur de ce taux dans le cas où l'émetteur a fait défaut) ;
- corrélation de valorisation *First-to-default* (corrélation des instants de défaut utilisés pour la valorisation du panier de *First-to-default*).

Ces modèles de diffusion sont calibrés à partir d'historiques de données, sur une période 10 ans au maximum. La variation de prix associée à chaque scénario de CRM est déterminée après revalorisation exacte des positions (*full repricing*). Par ailleurs, la charge CRM déterminée en modèle interne ne peut être inférieure à un minimum de 8% de la charge déterminée en appliquant la méthode standard pour les positions de titrisation.

Les modèles internes IRC et CRM font l'objet d'une gouvernance similaire à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pilier 1 » de la réglementation. En particulier :

- L'adéquation des modèles IRC/CRM et de leur calibration fait l'objet d'un suivi régulier (*ongoing monitoring*), reposant sur une revue au moins annuelle des hypothèses de modélisation. Comme ces métriques sont estimées *via* un quantile à 99,9% à horizon un an, la faible fréquence des dépassements implique qu'un *backtesting* comparable à celui de la VaR n'est pas réalisable. Cette revue inclut ainsi :
 - un contrôle de l'adéquation de la structure des matrices de transition de *rating* utilisées en IRC et CRM,
 - un *backtesting* des probabilités de défaut utilisées dans ces deux modèles,
 - un contrôle de l'adéquation du modèle de diffusion des taux de recouvrement en cas de défaut utilisée dans le calcul de CRM.

Concernant la vérification de la précision de ces métriques :

- le calcul d'IRC étant établi sur les sensibilités de chaque instrument – delta, gamma – ainsi que le niveau de perte en cas de défaut (*Jump to Default*) calculé avec le taux de recouvrement de marché, un contrôle de la précision de cette approche par rapport à une revalorisation exacte est réalisé tous les six mois,
- le calcul du CRM étant fait en revalorisation exacte (*full repricing*), un tel contrôle n'est pas nécessaire ;
- Ces métriques sont comparées à des *stress tests* normatifs définis par le régulateur. En particulier, le *stress test* EBA et l'exercice d'appétit pour le risque sont réalisés régulièrement sur la métrique IRC. Ces *stress tests* consistent à appliquer des migrations de *rating* défavorables aux émetteurs, à choquer les *spreads* de crédit et à choquer les matrices de transition de *rating*. D'autres *stress tests* sont aussi réalisés de façon *ad hoc* pour justifier les hypothèses de corrélation entre émetteurs et celles faites sur la matrice de transition de *rating* ;
- Une analyse hebdomadaire de l'IRC et de la CRM est réalisée par l'équipe de production et de certification des métriques de risque de marché ;
- La méthodologie et son implémentation ont fait l'objet d'une validation initiale par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Par la suite, une revue régulière de l'IRC et de la CRM est réalisée par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes, au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense du Groupe. Ce processus de revue indépendante donne lieu à (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue ainsi que les conclusions ou les recommandations qui en découlent et (ii) à des comités de revue et d'approbation. Ce dispositif de contrôle des modèles donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

Enfin, des contrôles opérationnels réguliers de l'exhaustivité de la couverture du périmètre, ainsi que de la qualité des données décrivant les positions sont effectués.

TABLEAU 35 : IRC (99,9%) ET CRM (99,9%) (EN M EUR)

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------|------------|
| Incremental Risk Charge (99,9%) | | |
| Début de période | 317 | 263 |
| Maximum | 352 | 316 |
| Moyenne | 192 | 211 |
| Minimum | 58 | 116 |
| Fin de période | 83 | 266 |
| Comprehensive Risk Measure (99,9%) | | |
| Début de période | 164 | 213 |
| Maximum | 211 | 310 |
| Moyenne | 144 | 237 |
| Minimum | 73 | 165 |
| Fin de période | 95 | 221 |

Données quantitatives

TABLEAU 36 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE DE RISQUES (EN M EUR)

| (En M EUR) | Encours pondérés (RWA) | | | Exigences en fonds propres | | |
|---|------------------------|---------------|----------------|----------------------------|--------------|--------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2018 | Variation | 31.12.2019 | 31.12.2018 | Variation |
| VaR | 3 881 | 3 365 | 516 | 310 | 269 | 41 |
| Stressed VaR | 6 678 | 11 771 | (5 093) | 534 | 942 | (408) |
| Risque additionnel de défaut et de migration (IRC) | 1 361 | 3 322 | (1 961) | 109 | 266 | (157) |
| Portefeuille de corrélation (CRM) | 1 220 | 2 799 | (1 579) | 98 | 224 | (126) |
| Total risques de marché évalué par modèle interne | 13 140 | 21 257 | (8 117) | 1 051 | 1 701 | (650) |
| Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation | 277 | 71 | 206 | 22 | 6 | 16 |
| Risque de change | 865 | 1 790 | (925) | 69 | 143 | (74) |
| Risque de taux d'intérêt (hors titrisation) | 231 | 413 | (182) | 18 | 33 | (15) |
| Risque de positions sur titres de propriété | - | 136 | (136) | - | 11 | (11) |
| Risque de positions sur produits de base | - | 34 | (34) | - | 3 | (3) |
| Total risques de marché en approche standard | 1 373 | 2 444 | (1 071) | 110 | 196 | (86) |
| TOTAL | 14 513 | 23 701 | (9 188) | 1 161 | 1 897 | (736) |

91% des exigences en fonds propres au titre du risque de marché sont calculées en modèles internes. La méthode standard est principalement utilisée pour les positions présentant un risque de change et n'appartenant pas au trading book prudentiel, ainsi que pour les entités du Groupe ne bénéficiant pas des outils de calculs développés en central, ou pour lesquelles le Groupe est en attente d'un accord du régulateur pour utiliser les modèles internes. Les principales entités concernées sont Société Générale International Limited et quelques implantations de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux (Rosbank, SG Maroc, Crédit du Nord, BRD,

SG Brésil, etc.). La baisse des exigences en fonds propres au titre du risque de marché, s'explique principalement par :

- une diminution de la SVaR principalement en raison d'un niveau de compensation plus important entre les positions actions et *fixed income* par rapport à fin 2018 ;
- une baisse des RWA au titre de l'IRC résultant d'une exposition moindre sur le périmètre couvert par l'IRC ;
- la décroissance des RWA au titre de la CRM en raison d'améliorations méthodologiques apportées au dernier trimestre.

TABLEAU 37 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ (EN M EUR)

| (En M EUR) | Encours pondérés (RWA) | | Exigences en fonds propres | |
|---|------------------------|---------------|----------------------------|--------------|
| | 31.12.2018 | 31.12.2017 | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
| Risque de change | 1 173 | 2 820 | 94 | 226 |
| Risque de crédit (hors éléments en déduction) | 4 768 | 8 373 | 381 | 670 |
| Risque de positions sur produits de base | 792 | 272 | 63 | 22 |
| Risque de positions sur titres de propriété | 3 904 | 5 454 | 312 | 436 |
| Risque de taux d'intérêt | 3 876 | 6 782 | 310 | 543 |
| TOTAL | 14 513 | 23 701 | 1 161 | 1 897 |

4.7 RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Il inclut, au sein des 8 catégories de risques (cf. chapitre 4.7.2), les risques suivants :

- les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information (cybercriminalité, défaillance de services...);
- les risques liés à l'externalisation de services et à la continuité d'activité;
- les risques de non-conformité se définissant comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques;
- le *risque de réputation* résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement;
- le *risque de conduite inappropriée (misconduct)* résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Le dispositif relatif aux risques de non-conformité, de réputation et conduite inappropriée est détaillé dans le chapitre 4.10 « Risque de non-conformité ».

4.7.1 ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le dispositif de gestion du risque opérationnel du Groupe, autre que les risques détaillés dans le chapitre 4.10 « Risque de non-conformité », s'organise autour de deux niveaux d'intervenants :

- une première ligne de défense au sein de chaque métier/activité, responsable de faire appliquer le dispositif et de mettre en place les contrôles qui permettent de s'assurer que les risques sont identifiés, analysés, mesurés, suivis, pilotés, reportés et contenus dans les limites de l'appétit pour le risque défini par le Groupe;
- une deuxième ligne de défense: le Département des risques opérationnels, rattaché à la Direction des risques du Groupe.

À ce titre, le Département des risques opérationnels :

- procède à un examen critique de la gestion du risque opérationnel (incluant le risque de fraude, les risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité de l'information et les risques relatifs à la continuité d'activité) des *Business Units/Service Units*;
- fixe les normes et procédures relatives aux dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et la production d'analyses transversales;
- produit les métriques de risques et de pilotage des dispositifs de maîtrise du risque opérationnel.

Pour couvrir l'ensemble du Groupe, le Département des risques opérationnels échange avec les relais en région qui remontent en central les éléments nécessaires à la consolidation d'une vision holistique et prospective du profil de risque de la Banque tant pour les besoins de pilotage interne que pour répondre aux exigences réglementaires.

Les relais en région ont la responsabilité de déployer les missions du département en tenant compte des exigences propres aux instances de régulation en exercice sur leur région.

Le Département des risques opérationnels échange avec la première ligne de défense *via* un réseau de correspondants risques opérationnels au sein de chaque métier/activité.

Concernant spécifiquement les risques liés à la continuité d'activité, à la gestion de crise et à la sécurité de l'information, le Département des risques opérationnels exerce l'examen critique de la gestion de ces

risques en relation avec la Direction de la sécurité Groupe. Et concernant spécifiquement les risques liés aux systèmes d'information, le Département des risques opérationnels exerce l'examen critique de la gestion de ces risques en relation avec la Direction ressources et transformation numérique.

Contrôle permanent de niveau 2

Le contrôle de niveau 2 consiste en la vérification de la définition et de la réalisation effective des contrôles de niveau 1, et en particulier d'examiner les résultats des contrôles de niveau 1 sous les aspects quantitatif et qualitatif, notamment en matière de taux de réalisation, niveaux d'anomalie, etc. Cette revue permet en outre de s'assurer de l'efficacité et de la pertinence du déploiement des contrôles par contrôles clés et type de risque et des plans d'actions correctrices.

Selon le dispositif de contrôle interne, les équipes de contrôle permanent de niveau 2 de RISQ exercent cette mission sur les risques opérationnels recouvrant les risques propres aux différents métiers (incluant les risques opérationnels liés aux risques de crédit et aux risques de marchés), ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines et aux systèmes d'information.

Risques liés à la sécurité des biens et des personnes

La Direction de la sécurité du Groupe (SEGL/DSG) est en charge de définir une vision globale et prospective de la sécurité permettant de protéger les personnes, les biens, les actifs matériels et immatériels du Groupe, de coordonner la planification des actions permettant, en toutes circonstances, le maintien des activités vitales de la Banque et de contribuer, le cas échéant, à la gestion des crises. SEGL/DSG joue le rôle de première ligne de défense (LoD1 expertise) sur les sujets de sécurité.

À cette fin, les principales missions de cette Direction sont les suivantes :

- définir une vision globale de la sécurité au niveau du Groupe;

- identifier les menaces et les risques de sécurité auxquels le Groupe est confronté (vision actuelle et prospective) ainsi que les faiblesses du Groupe face à ces menaces ;
- élaborer et diffuser les politiques et dispositifs Groupe sécurisant davantage nos activités et permettant de faire face à des crises sécuritaires ;
- mettre en place le dispositif de pilotage de la sécurité du Groupe ;
- organiser le dispositif de gestion de crise du Groupe ;
- coordonner les relations avec les autorités publiques de sécurité nationales, européennes et internationales dans le domaine de la sécurité ;
- développer et coordonner l'intelligence économique ;
- contribuer à la lutte contre la fraude ;
- renforcer la culture sécurité dans le Groupe (formation, communication...).

La gestion de l'ensemble de ces risques s'appuie sur les dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et la seconde ligne de défense est assurée par la Direction des risques.

Risques liés à la sécurité de l'information

L'information constitue un patrimoine stratégique pour Société Générale. Qu'elle soit sur support papier, numérique ou échangée oralement, l'utilisation et l'accès à l'information doivent se faire dans le respect des réglementations et lois en vigueur.

À cette fin, la Direction de la sécurité Groupe, logée au niveau du Secrétariat général, a publié en avril 2019 une nouvelle politique Groupe de sécurité de l'information (PGSIN). La PGSIN apporte une vision holistique du sujet en renforçant la prise en compte des aspects humains (exemple de la vigilance à l'intérieur et en dehors de nos locaux, et dans les réseaux sociaux) et en capitalisant sur les politiques de sécurité des systèmes d'information (exemple du chiffrement de l'information). La PGSIN rappelle également l'importance de la diffusion de la culture sécurité dans le Groupe.

Dans la foulée de la publication de la PGSIN dans le Code SG, la Direction de la sécurité Groupe, en co-construction avec les équipes de la Direction ressources et transformation numérique, a lancé ou supporte des initiatives permettant de renforcer la matérialisation de cette politique (exemple de la construction de modules de sensibilisation à la sécurité de l'information destinés aux salariés du Groupe et aussi aux prestataires externes ; de la mise en œuvre d'un outil numérique d'aide à la classification et à la protection de l'information). Ces actions s'articulent avec le schéma directeur de la Sécurité des Systèmes d'Information décrit plus bas.

En ce qui concerne les systèmes informatiques, le responsable de la sécurité des systèmes d'information et des risques opérationnels informatiques est logé au niveau de la Direction ressources et transformation numérique. Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la sécurité Groupe, il propose la stratégie des moyens de protection de l'information dématérialisée et anime la communauté de la sécurité des systèmes d'information. Les dispositifs de sécurité des systèmes sont alignés avec les standards du marché (NIST, ISO 27002), et déclinés dans chaque BU/SU.

Sur le plan opérationnel, le Groupe s'appuie sur une cellule CERT (*Computer Emergency Response Team*) en charge de la gestion des incidents, de la veille sécuritaire et de la lutte contre la cybercriminalité. Cette équipe fait appel à de multiples sources d'information et de surveillance, internes comme externes. Depuis 2018, cette cellule s'est également renforcée par la mise en place d'une équipe interne *Red Team*, dont les principales missions ont pour objectif d'évaluer l'efficacité des dispositifs de sécurité déployés et de tester les capacités de détection et de réaction des équipes de défense

(*Blue Teams*) lors d'exercice simulant une attaque réelle. Les services de la *Red Team* permettent notamment une meilleure compréhension des faiblesses de la sécurité du système d'information Société Générale, d'aider à la mise en place de stratégies globales d'amélioration, et également d'entraîner les équipes de défense cybersécurité.

Vu le nombre et la sophistication croissants des attaques numériques, le risque de cybercriminalité s'avère de plus en plus significatif pour les acteurs de l'industrie bancaire. Société Générale le place au cœur de ses préoccupations afin de protéger ses clients, les données et les systèmes d'information. Il est adressé de manière coopérative par les filières sécurité des systèmes d'information et risques opérationnels et est suivi par la Direction générale dans le cadre d'un schéma directeur Sécurité des Systèmes d'Information (SSI). Le risque de cybercriminalité est doté d'un budget de 650 millions d'euros sur trois ans.

Ainsi, pour accompagner le plan stratégique Groupe *Transform to Grow*, un schéma directeur SSI est structuré autour de cinq axes majeurs qui guident les actions à horizon 2020 :

- la sécurité pour les clients de la Banque : améliorer l'expérience numérique sécurisée et renforcer la culture cybersécurité de nos clients ;
- la protection des actifs clés : poursuivre les actions de sécurisation au plus près de la donnée et la sécurisation des applications les plus sensibles ;
- la poursuite du renfort des capacités de détection et de réaction du Groupe ;
- le développement de l'agilité et des zones de confiance de nos systèmes et processus informatiques afin de faciliter les échanges en internes et avec nos partenaires ;
- le développement de l'expertise de la filière SSI en créant un *Cyber Institute*, la sensibilisation et l'accompagnement des collaborateurs.

Une équipe en central à la Direction ressources et transformation numérique est en charge de la gestion et du suivi des risques opérationnels informatiques. Les principales missions de l'équipe sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques majeurs informatiques pour le Groupe, incluant les scénarios extrêmes de risque (ex. : cyber-attaque, défaillance d'un prestataire), pour permettre à la Banque d'améliorer la connaissance de ses risques, d'être mieux préparée à des scénarii de risques extrêmes et de mieux aligner ses investissements avec ses risques informatiques ;
- de fournir des éléments permettant au management de la Banque de piloter les risques en particulier *via* des KRI (*Key Risk Indicators*). Ceux-ci sont communiqués au Comité des risques de Société Générale et au Comité des risques du Conseil d'administration. Ils sont revus régulièrement pour rester alignés avec la stratégie SI et SSI et leurs objectifs ;
- plus généralement, de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs adressant les risques opérationnels informatiques. Une attention particulière est portée au dispositif de contrôle permanent de ses risques informatiques, qui s'appuie sur la définition de contrôles normatifs SI/SSI et l'accompagnement du Groupe dans le déploiement de la supervision managériale sur ce sujet. En 2019, dans le cadre du programme « PCT » de transformation du contrôle permanent, une nouvelle version des contrôles normatifs SI/SSI a été élaborée et doit être déployée à travers le Groupe à horizon T3 2020.

La gestion de l'ensemble de ces risques s'appuie sur les dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et la seconde ligne de défense est assurée par la Direction des risques.

4.7.2 DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les dispositifs principaux de maîtrise du risque opérationnel du Groupe sont :

- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles internes et externes et des incidents significatifs ;
- l'auto-évaluation des risques et des contrôles ;
- le pilotage par indicateurs de risques ;
- l'élaboration des analyses de scénarios.
- l'encadrement des nouveaux produits ;
- la gestion des prestations de services externalisés ;
- la gestion de crise et de continuité d'activité ;
- la gestion de la sécurité des systèmes d'information.

La classification par Société Générale du risque opérationnel en huit catégories d'événements et 58 catégories de risques est la pierre angulaire de sa modélisation des risques. Elle permet de réaliser des analyses transversales.

Les huit catégories d'événements sont :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de tarification/*pricing* ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle ;
- erreurs d'exécution ;
- fraude et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*rogue trading*) ;
- perte de moyens d'exploitation ;
- défaillance des systèmes d'information.

Collecte et analyse des pertes internes et incidents significatifs

La collecte des pertes internes et depuis 2019 des incidents significatifs concerne l'ensemble du Groupe depuis 2003. Ce processus a permis :

- de définir et mettre en œuvre les actions correctrices appropriées ;
- d'acquérir une meilleure connaissance des vulnérabilités ;
- de renforcer la sensibilisation et la vigilance au risque opérationnel au sein du Groupe.

Les pertes (ou gain ou quasi-pertes) sont remontées à partir d'un seuil minimum de 10 000 euros dans l'ensemble du Groupe et de 20 000 euros pour les activités de marché.

Les incidents sans impact financier sont également remontés dès lors qu'ils sont jugés significatifs selon leur impact, notamment sur les engagements contractuels, la réputation, le fonctionnement courant, l'appétit au risque ou le niveau de Conformité réglementaire de la Société Générale.

Analyse des pertes externes

Les pertes externes sont les données de pertes opérationnelles subies par le secteur bancaire et financier, issues des bases de données gérées par des prestataires, ainsi que des données partagées par la profession bancaire dans le cadre de consortiums.

Ces données enrichissent l'identification et l'évaluation du risque opérationnel du Groupe.

Autoévaluation des risques et des contrôles

L'exercice d'auto-évaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) a pour objet, pour chaque manager sollicité, d'apprécier l'exposition au risque opérationnel auquel chaque Entité de son périmètre est exposée à travers ses activités afin d'en améliorer le pilotage.

La méthode définie par le Groupe consiste en une approche homogène d'identification et d'évaluation du risque opérationnel et des dispositifs de maîtrise de ces risques, afin de garantir la cohérence des résultats à un niveau Groupe. Elle s'appuie notamment sur un référentiel des activités.

Les objectifs sont de :

- identifier et évaluer les principaux risques opérationnels (en montant moyen et en fréquence de perte potentielle) auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction des dispositifs de prévention et de contrôle) ; le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières d'expertise (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information...) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques ;
- évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place ;
- évaluer ensuite l'exposition aux risques résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit) ;
- remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, en mettant en œuvre des plans d'actions correctifs et en définissant des indicateurs clés de risque ; si nécessaire, à défaut de plan d'action, l'acceptation du risque sera validée formellement par le niveau hiérarchique approprié ;
- adapter, si nécessaire, la politique d'assurance.

Indicateurs clés de risque

Les indicateurs clés de risque (*Key Risk Indicators* ou KRI) complètent le dispositif de pilotage du risque opérationnel en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers.

Leur suivi apporte aux responsables d'entités une mesure régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle.

Une analyse croisée des KRI de niveau Groupe et des pertes est présentée trimestriellement à la Direction générale du Groupe *via* un tableau de bord dédié.

Analyses de scénarios

Les analyses de scénarios ont pour double objectif d'identifier les vulnérabilités du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre du risque opérationnel.

Ces analyses permettent de construire à dire d'expert une distribution des pertes pour chaque catégorie de risque et ainsi de mesurer l'exposition à des pertes potentielles dans des scénarios de très forte sévérité, qui pourront être intégrés au calcul des besoins en fond propres.

En pratique, différents scénarios sont examinés par des experts qui évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de

prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier...). Les analyses sont conduites soit au niveau Groupe (scénarios transversaux), soit au niveau des métiers.

La gouvernance mise en place permet notamment :

- une validation du programme annuel de mise à jour des scénarios par le Comité risques (CORISQ) ;
- une validation des scénarios par les métiers (par exemple lors des Comités de coordination du contrôle interne des départements concernés ou lors de réunions *ad hoc*) et un challenge des analyses de *scenario* par la LOD2 ;
- une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des scénarios, à ces risques, effectuée lors du CORISQ.

Comités nouveaux produits

Chaque Direction soumet ses projets de nouveau produit à destination de la clientèle à un Comité nouveau produit.

Ce comité, co-présidé par les Directions des risques et des métiers concernées, est une instance de décision qui statue sur les conditions de production et de commercialisation des nouveaux produits auprès des clients.

Il vise à s'assurer, avant toute mise en place et lancement d'un nouveau produit, que tous les types de risques induits ont été identifiés, évalués et, si nécessaire, font l'objet de mesures d'atténuation permettant l'acceptation des risques résiduels (risques de crédit, risques de marché, risques de liquidité et de refinancement, risques pays, risques opérationnels, risques juridiques, fiscaux, comptables, financiers, risques liés aux systèmes d'information, risques de non-conformité, y compris les risques en matière de sécurité financière et ceux susceptibles de mettre en danger la réputation de la Banque comme les risques liés à la protection des données personnelles et ceux liés à la responsabilité sociétale des entreprises RSE...).

La définition de « nouveau produit » s'étend de la création d'un produit ou service nouveau à l'aménagement d'un produit ou service existant dès que cet aménagement est susceptible de générer des risques différents ou plus élevés (cela peut être lié à un nouvel environnement réglementaire, à une commercialisation sur un nouveau périmètre ou à un nouveau type de clientèle...).

Externalisations de prestations de service

Certains services de la Banque sont sous-traités en dehors du Groupe ou à l'intérieur du Groupe (e.g. dans nos centres de services partagés). Ces deux voies de sous-traitance sont encadrées de manière adaptée aux risques.

Un dispositif avec des normes et un outil permet de s'assurer que le risque opérationnel lié aux externalisations est maîtrisé, et que les conditions fixées par l'agrément du Groupe SG sont respectées.

Il permet de cartographier les externalisations du Groupe avec une identification des activités et des BU/SU concernées, et de mettre sous

contrôle les prestations de service externalisées en connaissance des risques et avec la supervision adaptée.

Lors de la phase d'étude, les métiers décident de l'externalisation de services dans le cadre des normes fixées par le Groupe. Les projets d'externalisation sont conduits par un chef de projet et validés par le sponsor qui accepte le niveau de risque résiduel au terme d'une analyse des risques basée sur les avis d'experts. Cela permet de s'assurer de l'homogénéité des évaluations et de la cohérence des décisions dans le Groupe.

L'analyse intègre a minima les risques opérationnels (incluant la fraude, le risque d'exécution...), juridiques, fiscaux, de non-conformité, de réputation, fournisseurs, ressources humaines, de responsabilité sociale et environnementale, de continuité d'activité, les risques liés à la qualité des données, les risques liés à la sécurité de l'information et à la protection des données.

Les experts juridiques qualifient les prestations « d'essentielles » au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Toutes les prestations sont ensuite suivies selon une fréquence définie par leur niveau de risque.

Les prestations de niveau Groupe font l'objet d'un suivi renforcé *via* un pilotage contractuel très régulier. Ces prestations sont identifiées à l'aide de critères tels que la notion d'« activité cœur de métier », l'impact financier et le risque de réputation. Ces prestations sont validées au sein d'un comité dédié, présidé par le Département du risque opérationnel.

Une phase de clôture permet de gérer les sorties de prestations.

Gestion de crise et continuité d'activité

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation et l'image du Groupe et sa solidité financière. Ils répondent également à une obligation réglementaire.

Leur mise en place et leur suivi s'étendent à l'ensemble du Groupe et s'appuient sur une méthodologie conforme aux standards internationaux.

Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information (SSI) 2018-2020

Avec des investissements à hauteur de 650 millions d'euros au cours des trois dernières années, le schéma directeur SSI a pour ambition de placer la cybersécurité au centre de la relation de confiance numérique qui lie Société Générale à ses clients.

L'évaluation des risques cyber et les actions de renforcement de nos dispositifs SSI sont pilotées au travers d'un tableau de bord partagé trimestriellement avec la Direction du Groupe. Articulé autour d'un ensemble de KRI couvrant les huit catégories standards de risques SI et SSI préconisées par les régulateurs et les organismes de normalisation (ACPR, EBA, NIST...), ce tableau de bord permet de vérifier le respect de l'appétit au risque du Groupe et l'efficacité des plans d'actions.

En matière de sensibilisation, un module de formation en ligne multilingues sur la sécurité de l'information est obligatoire pour tout le personnel interne du Groupe et pour l'ensemble des prestataires qui utilisent ou accèdent à notre système d'information. Fin 2019, 97% des collaborateurs du groupe Société Générale avaient validé la formation.

Un module spécifique pour les assistantes du CODIR Groupe a été diffusé fin 2019. En effet, par leur proximité avec les membres de la Direction du Groupe, elles peuvent représenter une cible de choix pour les fraudeurs ou autres pirates cyber. Ce module avait pour objectif de développer leur vigilance face aux risques d'ingénierie sociale et de tentatives de fraude.

Par ailleurs, Société Générale accueille chaque année plus de 2 500 stagiaires et VIE. Une lettre d'engagement de confidentialité leur est désormais systématiquement adressée pour signature lors de leur prise de poste. Des sessions d'accueil leur sont dédiées afin

notamment de rappeler les règles de protection de l'information en vigueur dans le Groupe (exemple de la nécessité de faire valider le contenu du rapport de stage par le responsable avant toute diffusion à l'extérieur).

En complément, des actions de sensibilisation spécifiques, vis-à-vis des collaborateurs mais aussi des clients, sont menées tout au long de l'année (conférences, démonstrations, ateliers, etc.). Par exemple, des faux emails de phishing sont envoyés à l'ensemble des collaborateurs, au minimum deux fois par an, pour leur apprendre à détecter un email suspect et leur transmettre les bons réflexes. Depuis les premières campagnes menées en 2015, le nombre de clics sur le lien ou d'ouvertures de pièce jointe a diminué de moitié et le taux de signalement des messages suspects aux équipes sécurité a quasiment triplé.

4.7.3 MESURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée du risque opérationnel (AMA ou *Advanced Measurement Approach*) proposée par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche permet notamment :

- d'identifier les métiers les plus exposés aux risques ;
- d'identifier les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins en fonds propres ;
- de renforcer la gestion du risque opérationnel au sein du Groupe.

Modélisation du risque opérationnel

La méthode statistique retenue par le Groupe pour la modélisation du risque opérationnel repose sur l'approche LDA (*Loss Distribution Approach*) pour le modèle interne AMA.

Dans cette approche, le risque opérationnel est modélisé au travers des mailles, chacune représentant un type de risque et un pôle d'activité du Groupe. Pour chaque maille, la fréquence et la sévérité des pertes opérationnelles sur la base des pertes internes historiques, des pertes externes, de l'environnement interne et externe, et des analyses de scénarios sont estimées et la distribution des pertes annuelles est calculée. Cette approche est complétée par des analyses de scénarios transverses qui mesurent les risques transversaux aux pôles d'activité comme les risques liés à la cybercriminalité ou le risque de crue de la Seine.

Outre les risques individuels associés à chaque maille ou analyse de scénario transverse, le modèle tient compte des effets de diversification entre les différents types de risques et les pôles d'activité, ainsi que de la couverture apportée par les polices d'assurance souscrites par le Groupe.

Les besoins en fonds propres réglementaires du Groupe au titre du risque opérationnel sur le périmètre éligible au modèle interne AMA sont ensuite définis comme le quantile à 99,9% de la distribution des pertes annuelles du Groupe.

Pour quelques entités du Groupe notamment dans les activités de Banque de détail à l'étranger, la méthode standard est appliquée : le calcul des exigences en fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier basé sur le produit net bancaire multiplié par des facteurs définis par le régulateur et correspondant à chaque catégorie d'activité. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes-métiers du Groupe sont ventilées sur les huit catégories d'activités réglementaires.

Les exigences en fonds propres totales de Société Générale au titre du risque opérationnel s'établissaient à 3,8 milliards d'euros à fin 2019, équivalent à 47,8 milliards d'euros d'encours pondérés. Cette évaluation intègre les exigences en fonds propres sur les périmètres AMA et Standard.

Effet des techniques d'assurance

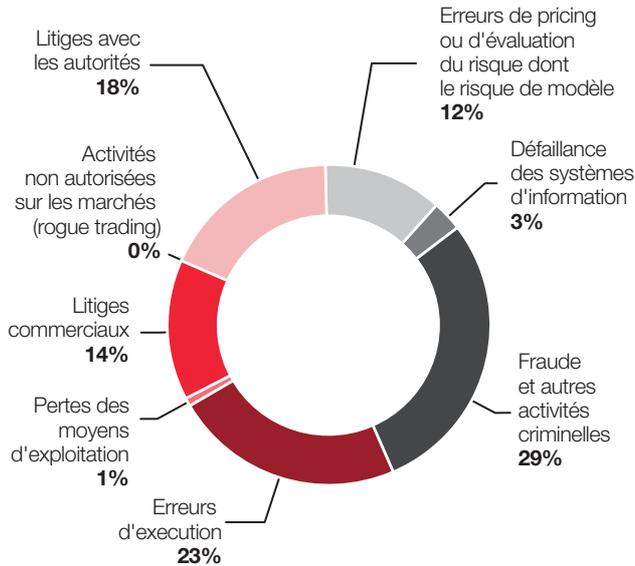
Conformément à la réglementation, Société Générale prend en compte la couverture du risque apportée par les contrats d'assurance dans le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel et dans la limite de 20% de cette exigence. Ces assurances couvrent une partie des grands risques, notamment la responsabilité civile, la fraude, l'incendie, le vol et les défaillances des systèmes.

La prise en compte de la réduction du risque apportée par les assurances conduit à une réduction de 5,9% de l'exigence en fonds propres totale au titre du risque opérationnel.

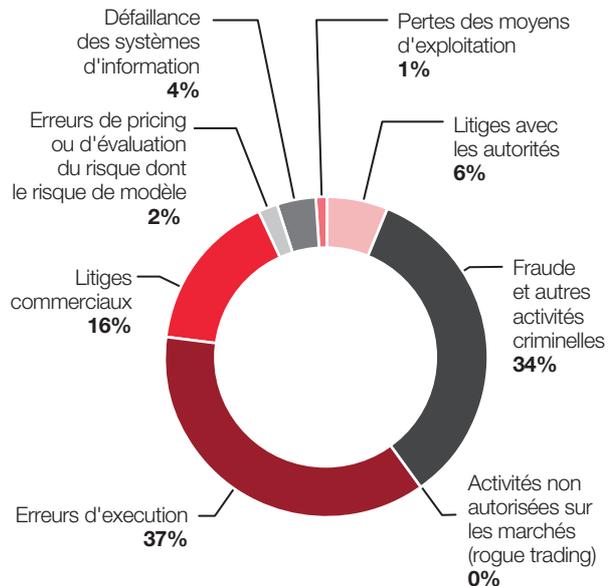
Données quantitatives

Les graphiques suivants fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2015 à 2019.

PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE EN VALEUR



PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS



Sur les cinq dernières années, le risque opérationnel de Société Générale s'est concentré en moyenne sur cinq catégories de risque, qui représentent 96% des pertes opérationnelles du Groupe :

- les fraudes et autres activités criminelles représentent 29% des montants de pertes opérationnelles sur la période. Elles sont principalement composées de fraudes externes sur dossiers de financement (états financiers falsifiés par le client, vol ou détournement de collatéraux/garanties...), de fraudes sur les moyens de paiement manuels (monétique, virements et chèques) et de fraudes fournisseurs sur équipements financés ;
- les erreurs d'exécution représentent 23% du montant total des pertes opérationnelles, soit la seconde cause de pertes du Groupe sur la période, le montant de pertes sur cette catégorie étant stable sur la période ;
- les litiges avec les autorités, troisième catégorie la plus importante, représentent 18% du montant des pertes opérationnelles du Groupe

sur la période. Le montant de pertes de cette catégorie est en baisse très sensible en 2019 à la suite des règlements des litiges principaux du Groupe en 2018 ;

- les litiges commerciaux représentent 14% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe. La tendance est à la baisse pour cette catégorie sur la période considérée ;
- les erreurs de *pricing* ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle représente 12% du montant total des pertes. Les principaux cas concernent les modèles de *pricing* et ALM.

Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives, concentrant 4% des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2015 à 2019.

4.7.4 ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche de mesure avancée (AMA) par le modèle interne (95% en 2019 et 94% en 2018). Le montant des encours pondérés sur le périmètre AMA est en

légère baisse (- 1 258 M€ soit -2,7%) reflétant l'évolution du profil de risque opérationnel du Groupe. La baisse des encours pondérés en standard s'explique par une baisse d'activité et les différentes cessions en Europe de l'Est réalisées au cours de l'année 2019.

Le tableau ci-dessous présente les encours pondérés du Groupe et les exigences en fonds propres correspondantes au 31 décembre 2019.

TABLEAU 38 : ENCOURS PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

| | 31.12.2019 | | | | 31.12.2018 | | | |
|--|-------------------------------------|--|----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--|----------------------------|--------------------------------------|
| | Encours pondérés en modèle standard | Encours pondérés en modèle interne (AMA) | Total des encours pondérés | Total des Exigences en fonds propres | Encours pondérés en modèle standard | Encours pondérés en modèle interne (AMA) | Total des encours pondérés | Total des Exigences en fonds propres |
| (en M EUR) | | | | | | | | |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | 189 | 32 007 | 32 196 | 2 576 | 289 | 32 804 | 33 093 | 2 647 |
| Hors Pôles | 364 | 3 141 | 3 505 | 280 | 275 | 3 138 | 3 413 | 273 |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | 1 884 | 5 029 | 6 913 | 553 | 2 284 | 5 376 | 7 659 | 613 |
| Banque de détail en France | 33 | 5 313 | 5 346 | 428 | 23 | 5 432 | 5 455 | 436 |
| TOTAL | 2 470 | 45 491 | 47 961 | 3 837 | 2 872 | 46 749 | 49 621 | 3 970 |

4.7.5 ASSURANCES DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Description des assurances souscrites

POLITIQUE GÉNÉRALE

Société Générale a mis en place, dès 1993, une politique mondiale de couverture du risque opérationnel du Groupe par l'assurance.

Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Lorsque la législation locale l'impose, des polices locales, réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exerçant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser, entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

Description des principales couvertures

RISQUES GÉNÉRAUX

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, automobile...) sont couvertes partout dans le monde par des polices d'assurance. Les montants assurés sont

variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

RISQUES PROPRES À L'ACTIVITÉ

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévention des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

VOL/FRAUDE

Ces risques sont inclus dans une police globale assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises par un tiers agissant seul sans complicité interne) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Les conséquences d'éventuelles mises en cause du personnel ou des Dirigeants dans le cadre des activités professionnelles du Groupe sont assurées dans le cadre d'un plan mondial.

CYBER-ATTAQUES

Dans un contexte – qui n'est pas spécifique à la banque – de développement de nouvelles formes de criminalité ayant principalement pour but le vol de données ou la compromission ou destruction de systèmes informatiques, un contrat d'assurance dit « Cyber » a été souscrit.

4.8 RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Audité I L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change résulte des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des opérations du Groupe pour son compte propre.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités du portefeuille de négociation (Trading Book) n'entrent pas, par définition, dans le périmètre de mesure des risques du portefeuille bancaire. Ils relèvent du risque de marché. Les expositions structurelles et celles du Trading Book constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées. Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Au niveau consolidé, une exposition de change structurelle est conservée dans le but d'immuniser la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux variations de change.

4.8.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le département ALM (*Asset and Liability Management*), au sein de la Direction financière du Groupe, complète ce dispositif de contrôle.

Le Comité financier, organe de la Direction Générale

Le Comité financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des reportings consolidés ;
- examiner et valider les mesures proposées par la Direction financière du Groupe.

Le Département ALM, au sein de la Direction Financière du Groupe

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe et de la formalisation de l'appétit pour le risque ;
- de la définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de *stress test* des différents risques structurels, ainsi que de la fixation des principales limites des entités et des BU/SUs ;
- de l'analyse des expositions du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du reporting des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction des Risques

La surveillance de second niveau des modèles ALM utilisés au sein du Groupe et du respect des encadrements est assurée par un service dédié au sein de la Direction des risques - département des risques sur activités de marché. À ce titre :

- il valide les principes méthodologiques, les calibrages et les backtestings des modèles ALM ;
- il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risque, les scénarios de *stress test* et les encadrements des risques ALM ;
- il s'assure en niveau 2 du respect des encadrements des entités, des BU/SUs, du Groupe et en effectue une revue régulière en coordination avec les équipes de contrôle de niveau 1.

Enfin, la Direction des risques organise et préside le Comité de validation des modèles et le Comité de validation des normes ALM.

Les entités et les BU/SU sont responsables de la maîtrise des risques structurels

Chaque entité, chaque BU/SU, assure le contrôle de niveau 1 des risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le reporting risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU/SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

À ce titre, les entités et les BU/SUs appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles, en s'appuyant sur les équipes centrales de modélisation de la Direction financière.

Un responsable ALM rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Il est responsable du reporting des risques ALM auprès de la Direction financière du Groupe. Toutes les entités ont un Comité ALM responsable de mettre en œuvre les modélisations validées, de gérer les expositions aux risques de taux et de change et de mettre en place les programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité Financier et les Comités ALM des BU/SUs.

4.8.2 RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est généré par les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Ce risque de taux provient principalement des positions résiduelles à taux fixe sur les échéances futures.

Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de réduire autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, le Conseil d'administration, le Comité Financier, les Comités ALM encadrent par des limites de sensibilité (en valeur et en revenu) respectivement le Groupe, les BU/SUs et les entités.

Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les trois plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) au risque de décalage de taux. Elle est mesurée comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan statique à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de taux. Elle tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future sur une période de trois ans, elle est calculée de manière dynamique ;
- la sensibilité de la VAN au risque de base (risque associé à la décorrélation entre différents indices de taux variable).

Des limites sur ces indicateurs sont applicables au Groupe, aux BU/SUs et aux diverses entités.

Les actifs et les passifs sont analysés sans affectation a priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, ajustées des résultats de la modélisation des comportements de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits), ainsi que d'un certain nombre de conventions d'écoulement, notamment sur les postes de fonds propres.

Dans la mesure du possible, les opérations de couverture sont documentées au plan comptable : soit en micro-couverture (adossement unitaire des opérations commerciales et des instruments de couverture), soit en macro-couverture selon la disposition IAS 39

dite « *carve-out* » (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires aux instruments de couverture au sein d'une centrale financière ; la macro-couverture concerne essentiellement les entités du réseau France).

Les dérivés de macro-couverture sont principalement des swaps de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Pour la documentation de la macro-couverture, l'élément couvert est une portion identifiée d'un portefeuille d'opérations commerciales faites avec la clientèle ou en interbancaire. Les conditions à respecter pour pouvoir documenter les relations de couverture sont rappelées dans la note 3.2.

Les dérivés de macro-couverture sont répartis dans des portefeuilles distincts selon qu'ils viennent comptablement en couverture d'éléments d'actif ou de passif à taux fixe. Les portefeuilles d'instruments de couverture alloués à la macro-couverture d'éléments de passif à taux fixe sont en position nette receveur taux fixe / payeur taux variable tandis que les portefeuilles d'instruments alloués à la macro-couverture d'éléments d'actif à taux fixe sont en position nette payeur taux fixe / receveur taux variable.

Les tests dits de non-sur-couverture et de non-disparition de l'élément couvert permettent de faire le lien entre les encours d'actifs et passifs disponibles au bilan et le montant des encours d'actifs ou de passifs désignés comme couverts au plan comptable. Le test prospectif de non sur-couverture est satisfait lorsque l'encours net des instruments de couverture est inférieur pour chaque bande de maturité et à chaque date de mesure, à l'encours déterminé des éléments éligibles à la couverture de juste valeur de taux. L'encours estimé des éléments couverts se définit comme l'encours issu des projections ALM. Le test rétrospectif de non sur-couverture se réalise en deux temps : dans un premier temps, même test que le test prospectif mais sur l'encours éligible à la comptabilité de couverture de juste valeur de taux en date d'arrêt hors production nouvelle, puis dans un deuxième temps, test de non disparition de l'élément couvert vérifiant que la position couvrable est toujours au moins aussi importante que la position désignée et documentée initialement en couverture.

L'efficacité de la couverture est ensuite déterminée selon la méthode dite du dollar *off-set*. Les sources d'inefficacité résultent du dernier fixing de la jambe variable des swaps de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

La sensibilité de la valeur du Groupe aux variations de taux au 31 décembre 2019 est de -54 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 0,1%). ▲

AUDITÉ | TABLEAU 39 : SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DU GROUPE A UNE VARIATION DE TAUX DE +10 PB

(En M EUR)

| | TOTAL |
|---|--------------|
| Montant de la sensibilité (31.12.2019) | (54) |
| Montant de la sensibilité (31.12.2018) | 29 |

Le Groupe analyse la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt de marché via des *stress tests* sur la marge nette d'intérêts du Groupe sous hypothèse de bilan budgétaire ou constant.

La mesure de la sensibilité de la marge d'intérêt à horizon trois ans dans différentes configurations de la courbe des taux est utilisée par le Groupe pour quantifier le risque de taux sur un périmètre d'entités significatives.

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêt.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe sur les trois prochaines années est faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 10 pbs, elle est positive et représente moins de 1% du produit net bancaire.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt provient, pour l'essentiel, de l'impact sur :

- les dépôts clientèle : généralement peu ou non rémunérés, avec une tarification clientèle impactée en partie seulement des variations de taux, leur marge résulte principalement du taux de remplacement ;
- la production nouvelle de crédits.

La sensibilité de la marge sur le stock d'opérations clientèle découle du renouvellement des tranches échues des remplacements des dépôts et de la sensibilité résiduelle du bilan aux variations de taux.

Les activités de Banque de détail, tant en France qu'à l'étranger, sont favorablement exposées à une hausse des taux sur les 3 premières années qui leur permet de replacer leurs dépôts à des taux plus élevés, la marge sur les crédits en stock restant stable. Cette hausse de la marge est en revanche partiellement compensée par un renchérissement du coût des refinancements.

Les activités de Banque de détail sont défavorablement exposées à la baisse des taux car leurs dépôts sont alors replacés à des taux moins élevés et la marge sur les crédits en stock diminue du fait des remboursements anticipés. Cette baisse de la marge est partiellement compensée par la hausse des marges à la production sur les nouveaux crédits (la baisse des taux des crédits à la clientèle n'est pas aussi rapide que celle des taux de marché) et par une baisse du coût des refinancements.

Les calculs sont réalisés sur la base des estimations agrégées au 31 décembre d'un périmètre d'entités consolidées du Groupe.

TABLEAU 40 : SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT DU GROUPE

(En M EUR)

| | 31.12.2019 | 31.03.2019 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Hausse parallèle des taux de 10 pb | | |
| Année 1 | 9 | 60 |
| Année 2 | 48 | 60 |
| Année 3 | 115 | 64 |
| Baisse parallèle des taux de 10 pb | | |
| Année 1 | (15) | (21) |
| Année 2 | (56) | (104) |
| Année 3 | (122) | (132) |

4.8.3 RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Audité | Ce risque structurel de change résulte principalement :

- des expositions liées aux investissements nets à l'étranger, c'est-à-dire dans des filiales et succursales ;
- des expositions liées aux autres opérations du portefeuille bancaire.

La politique du Groupe consiste à insensibiliser le ratio CET1 aux variations du cours des devises contre l'Euro.

A ce titre, les entités du Groupe ne sont autorisées à conserver que des positions résiduelles contre leur devise de référence locale.

Au niveau central de la Direction financière, la Société Générale conserve une exposition cible dans chaque devise constitutive des RWA équivalente au niveau du ratio CET1 Groupe cible.

Pour chaque devise, l'écart entre l'exposition réelle et l'exposition cible est encadrée par des limites validées par le Comité Financier et par le Conseil d'administration. ▲

TABLEAU 41 : SENSIBILITÉ DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10% (EN POINTS DE BASE)

| Devise | Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une dépréciation de 10% de la devise | | Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une appréciation de 10% de la devise | |
|--------|---|------------|---|------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| DZD | - | - | - | - |
| USD | - | (1) | - | 1 |
| JPY | - | - | - | - |
| CZK | - | - | - | - |
| GBP | - | - | - | - |
| CNY | - | - | - | - |
| DKK | - | - | - | - |
| MAD | - | - | - | - |
| XAF | - | - | - | - |
| Autres | - | (2) | - | 2 |

4.9 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Audité I Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

4.9.1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du Groupe, dont les fonctions en matière de liquidité sont résumées ci-dessous :

- le Conseil d'administration du Groupe :
 - fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité dans le cadre de l'exercice d'appétit pour le risque du Groupe, dont l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de stress (« horizon de survie »),
 - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe (*a minima* sur base trimestrielle) ;
- le Comité exécutif du Groupe :
 - fixe les cibles budgétaires Groupe de liquidité sur proposition de la Direction financière du Groupe,
 - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière du Groupe ;
- le Comité financier (COFI) est l'instance de suivi des risques structurels et de pilotage des ressources rares. À ce titre, le COFI :
 - se réunit toutes les six semaines sous la présidence du Directeur général ou d'un Directeur général délégué avec les représentants de la Direction des risques, de la Direction financière et des métiers,
 - supervise et valide l'encadrement des risques structurels de liquidité,
 - évalue périodiquement le respect de la trajectoire budgétaire et de liquidité,
 - statue le cas échéant sur la mise en œuvre de mesures correctrices,
 - statue le cas échéant sur des questions méthodologiques en matière de gestion du risque de liquidité,
 - examine les évolutions réglementaires et leur impact.

Les métiers sont responsables de la gestion du risque de liquidité sur leur périmètre et relèvent d'une supervision directe de la Direction financière du Groupe. Les métiers sont responsables du respect des contraintes réglementaires auxquelles sont soumises les entités de leur périmètre de supervision.

La Direction financière du Groupe assure la gestion, le pilotage et le suivi du risque de liquidité *via* trois départements distincts, veillant à respecter un principe de séparation des fonctions de pilotage, d'exécution et de contrôle des risques :

- le Département du pilotage financier et stratégique, chargé :

- d'établir la trajectoire financière du Groupe, dans le respect de ses objectifs stratégiques, des obligations réglementaires et des attentes du marché,
- de proposer et suivre la trajectoire budgétaire au niveau des métiers,
- d'assurer la veille réglementaire et l'élaboration des normes de pilotage pour les métiers ;
- le Département de gestion du bilan et du financement, chargé :
 - de l'exécution du plan de financement du Groupe à court terme et à long terme (y compris la gestion du risque de liquidité intra-journalier),
 - de la supervision et de la coordination des fonctions de Trésorerie du Groupe,
 - d'assurer une veille de marché et d'apporter son expertise opérationnelle lors de la fixation des cibles Groupe et de l'allocation de la liquidité aux métiers,
 - de la gestion du collatéral utilisé dans les opérations de refinancement (Banques centrales, *covered bonds*, titrisations, financements sécurisés), ainsi que du suivi de la réserve de liquidité,
 - de la gestion de la centrale financière du Groupe (gestion de la liquidité et des fonds propres au sein du Groupe), y compris des grilles de liquidité internes,
 - de l'élaboration et mise en œuvre du plan de secours en cas de pénurie de liquidité pour le Groupe.
- le Département « ALM » (*Asset and Liability Management*) chargé en particulier :
 - de la supervision et du contrôle des risques structurels (taux, change, liquidité) portés par le Groupe,
 - du contrôle des modèles de risques structurels, au regard des principes et méthodologies définis, du suivi du respect des limites établies et des pratiques de gestion par les BUs et entités du Groupe.

La surveillance de second niveau des modèles ALM utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département « Risques de marché » de la Direction des risques. À ce titre, il valide les principes méthodologiques, les calibrages et les *back-testings* des modèles de liquidité. Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière et des BUs concernant la définition des indicateurs de risques, les scénarios de *stress test* et les encadrements des risques de liquidité et de financement. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement.

4.9.2 PRINCIPES ET APPROCHE DU GROUPE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'objectif premier du Groupe est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétit pour le risque défini par le Conseil d'administration :

- la structure d'actifs doit permettre aux métiers de développer leur activité de façon économe en liquidité et compatible avec la structure de passifs cible ; ce développement doit veiller au respect des impasses de liquidité définies au sein du Groupe (en scénario statique ou en *stress*), ainsi que des exigences réglementaires ;
- la structure de passif est fonction de la capacité des métiers à collecter des ressources auprès de la clientèle et de la capacité du Groupe à lever durablement des ressources sur les marchés, dans le respect de son appétit pour le risque.

Ce dispositif de pilotage s'appuie sur une mesure et un encadrement des impasses de liquidité des métiers en scénario de référence ou en situation de stress, de leurs besoins de financement auprès du Groupe, du financement levé sur le marché par le Groupe, des gisements d'actifs éligibles aux buffers de liquidité et de la contribution des métiers aux ratios réglementaires. Ainsi, les principes de gestion du risque de liquidité sont les suivants :

1. Les métiers doivent respecter des impasses statiques en liquidité nulles ou faibles, dans les limites de fonctionnement de leurs activités, en se retournant vers la Trésorerie centrale du Groupe ; celle-ci peut porter le cas échéant une position de transformation/antitransformation qu'il lui appartient de suivre, gérer et piloter dans le cadre des limites de risque qui lui sont fixées ;
2. Les *stress tests* internes de liquidité, déterminés à partir d'un scénario combinant une crise de marché et un scénario idiosyncratique, sont pilotés et encadrés au niveau du Groupe. Ils sont utilisés pour s'assurer du respect de l'horizon de survie fixé par le Conseil d'administration et calibrer le montant de la réserve de liquidité. Ils sont accompagnés d'un plan d'urgence (*Contingency Funding Plan*) prévoyant des actions à mener en cas de crise de liquidité ;
3. L'ensemble des besoins de financements des métiers (court et long terme) sont encadrés en fonction des objectifs de développement des franchises et en cohérence avec les capacités et cibles de levées de ressources du Groupe ;

4. Un plan de financement à long terme, complément des ressources levées par les métiers, est dimensionné pour satisfaire les remboursements des échéances à venir et financer la croissance des métiers. Il tient compte des capacités de placement du Groupe, veille à optimiser le coût des levées et respecter les contraintes d'emprise sur les marchés ; la diversification en termes d'émetteurs, de bassins d'investisseurs est également recherchée et pilotée ;
5. Les ressources à court terme du Groupe sont dimensionnées afin de financer les besoins à court terme des métiers, sur des horizons correspondant à leur gestion et dans le cadre de limites d'emprise sur le marché. Comme évoqué ci-dessus, elles sont dimensionnées au regard de la réserve de liquidité à l'actif, en fonction de l'horizon de survie sous stress fixé ainsi que de l'objectif de LCR du Groupe (LCR : *Liquidity Coverage Ratio*) ;
6. Le pilotage du Groupe s'assure du respect de ratios réglementaires cibles (LCR, NSFR, levier), les BU étant encadrées sur leur contribution à ces ratios.

Enfin, le coût de la liquidité est répercuté aux activités commerciales *via* le barème de refinancement interne : les financements alloués aux métiers leur sont facturés sur la base de barèmes devant refléter le coût de la liquidité pour le Groupe. Ce dispositif vise à optimiser l'utilisation des sources de financements externes par les métiers et sert à piloter les équilibres de financement du bilan. La gestion de la liquidité intra-groupe s'appuie sur un principe de centralisation des flux de liquidité. La Trésorerie centrale est en charge de lever du financement en externe, et de fournir la liquidité aux métiers à court et long terme ; les flux entre filiales restent, de fait, marginaux. En parallèle, les excédents locaux de liquidité sont remontés à la Trésorerie centrale sauf en cas de contrainte de non transférabilité. Ces excédents doivent alors suivre les lignes directrices d'investissement Groupe.

Société Générale a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. ▲

4.9.3 RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le *cash* placé en banques centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous stress. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise : les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité comprend :

- les dépôts en banques centrales, à l'exception des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou par mise en pension, dont des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions

d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR ;

- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en banques centrales, incluant des créances ainsi que des *covered bonds* et titrisations autodétenues de créances du Groupe.

La composition de la réserve de liquidité est revue régulièrement au sein d'un Comité spécifique réunissant la Direction financière, la Direction des risques et la Direction du Pilier de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et est ajustée par délégation du Comité financier.

TABLEAU 42 : RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

(En Md EUR)

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------|------------|
| Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires) | 88 | 82 |
| Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote) | 81 | 73 |
| Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote) | 21 | 17 |
| TOTAL | 190 | 172 |

4.9.4 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le Comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standard aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) a pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour soutenir durant un mois un *stress* sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables.

La transposition européenne des accords de Bâle 3, CRD4 et CRR1 a été publiée le 27 juin 2013. Sa déclinaison française a fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* le 5 novembre 2014.

La définition stabilisée du LCR a été finalisée par un acte délégué de la Commission européenne le 10 octobre 2014, le ratio étant entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Le texte a été complété depuis par un acte délégué corrigendum qui entrera en vigueur le 30 avril 2020. Le niveau minimal du ratio exigé est de 100% depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'exigence de NSFR est incluse dans le texte CRR2 publié en juin 2019. Il s'appliquera en juin 2021. Le ratio exigé est de 100%.

Société Générale poursuit activement ses travaux visant à transposer les textes prudentiels européens (ou leur version bâloise lorsque ces derniers ne sont pas encore stabilisés) et à les décliner en normes de pilotage au sein du Groupe.

Depuis la mise en place de la contrainte réglementaire européenne LCR en octobre 2015, le ratio LCR de Société Générale s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% : 119% fin 2019 contre 129% à fin 2018.

4.9.5 BILAN ÉCHÉANCÉ

Les principales lignes des passifs et des actifs financiers sont présentées dans la note 3.13 des états financiers consolidés, selon le modèle suivant :

TABLEAU 43 : BILAN ÉCHÉANCÉ

PASSIFS FINANCIERS

| 31.12.2019 | | | | | | |
|---|--------------------------------------|----------|-------------|---------|---------|---------|
| (En M EUR) | Note aux états financiers consolidés | 0-3 mois | 3 mois-1 an | 1-5 ans | > 5 ans | Total |
| Banques centrales | | 4 097 | - | - | - | 4 097 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés | Note 3.1 et 3.4 | 155 032 | 17 815 | 23 584 | 29 578 | 226 009 |
| Dettes envers les établissements de crédit | Note 3.6 | 69 155 | 20 306 | 17 268 | 1 200 | 107 929 |
| Dettes envers la clientèle | Note 3.6 | 372 574 | 20 385 | 16 318 | 9 335 | 418 612 |
| Dettes représentées par un titre | Note 3.6 | 28 143 | 24 947 | 56 099 | 15 979 | 125 168 |
| Dettes subordonnées | Note 3.9 | 5 | 2 | 2 746 | 11 712 | 14 465 |

NB : Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées hors intérêts prévisionnels et hors dérivés.

Le tableau du 31 décembre 2018 a été modifié comme suit :

| 31.12.2018 | | | | | | |
|---|--------------------------------------|----------|-------------|---------|---------|---------|
| (En M EUR) | Note aux états financiers consolidés | 0-3 mois | 3 mois-1 an | 1-5 ans | > 5 ans | Total |
| Banques centrales | | 5 721 | - | - | - | 5 721 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés | Note 3.1 et 3.4 | 186 075 | 11 231 | 16 891 | 21 940 | 236 137 |
| Dettes envers les établissements de crédit | Note 3.6 | 60 020 | 7 788 | 25 283 | 1 615 | 94 706 |
| Dettes envers la clientèle | Note 3.6 | 366 934 | 18 246 | 20 691 | 10 947 | 416 818 |
| Dettes représentées par un titre | Note 3.6 | 29 579 | 23 703 | 48 660 | 14 397 | 116 339 |
| Dettes subordonnées | Note 3.9 | 301 | 255 | 1 581 | 11 177 | 13 314 |

NB : Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées hors intérêts prévisionnels et hors dérivés.

ACTIFS FINANCIERS

| 31.12.2019 | | | | | | |
|---|--------------------------------------|----------|-------------|---------|---------|---------|
| (En M EUR) | Note aux états financiers consolidés | 0-3 mois | 3 mois-1 an | 1-5 ans | > 5 ans | Total |
| Caisse et banques centrales | | 98 967 | 735 | 1 609 | 1 000 | 102 311 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés | Note 3.4 | 242 879 | 7 011 | - | - | 249 890 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | Note 3.4 | 51 730 | 1 282 | - | 244 | 53 256 |
| Titre au coût amorti | Note 3.5 | 11 012 | 200 | 973 | 304 | 12 489 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | Note 3.5 | 47 260 | 1 957 | 6 257 | 892 | 56 366 |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | Note 3.5 | 87 877 | 58 318 | 162 795 | 111 234 | 420 224 |
| Opérations de location financement* | Note 3.5 | 2 487 | 6 050 | 16 727 | 4 756 | 30 020 |

* montants présentés nets de dépréciation

Le tableau du 31 décembre 2018 a été modifié comme suit :

| 31.12.2018 | | | | | | |
|---|--------------------------------------|----------|-------------|---------|---------|---------|
| (En M EUR) | Note aux états financiers consolidés | 0-3 mois | 3 mois-1 an | 1-5 ans | > 5 ans | Total |
| Caisse et banques centrales | | 93 309 | 733 | 1 597 | 946 | 96 585 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés | Note 3.4 | 240 543 | 2 024 | - | - | 242 567 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | Note 3.4 | 48 738 | 998 | - | 290 | 50 026 |
| Titre au coût amorti | Note 3.5 | 6 360 | 1 717 | 3 566 | 383 | 12 026 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti | Note 3.5 | 48 248 | 2 618 | 4 614 | 5 108 | 60 588 |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti | Note 3.5 | 98 379 | 63 874 | 178 414 | 74 983 | 415 650 |
| Opérations de location financement* | Note 3.5 | 2 605 | 6 355 | 17 760 | 4 859 | 31 579 |

* montants présentés nets de dépréciation

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale la conduit à détenir des titres ou des produits dérivés dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été, par convention, retenu les durées restant à courir suivantes :

1. Actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle) :

- Positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à 3 mois ;
- Positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à 3 mois ;

- Positions évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre 3 mois et un an.

2. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :

- Les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échancés à moins de 3 mois ;
- Les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance 3 mois à 1 an ;
- Enfin, les autres titres (actions détenues à long terme notamment) ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à 5 ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs ainsi que les conventions y afférentes sont les suivantes :

AUTRES PASSIFS

31.12.2019

| (En M EUR) | Note aux états financiers consolidés | Non échéancé | 0-3 mois | 3 mois-1 an | 1-5 ans | > 5 ans | Total |
|--|--------------------------------------|--------------|----------|-------------|---------|---------|---------|
| Passifs d'impôts | Note 6.3 | - | - | 939 | - | 470 | 1 409 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 6 671 | - | - | - | - | 6 671 |
| Autres passifs | Note 4.4 | - | 85 062 | - | - | - | 85 062 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | Note 2.5 | - | - | 1 333 | - | - | 1 333 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | Note 4.3 | - | 19 392 | 9 291 | 37 018 | 78 558 | 144 259 |
| Provisions | Note 8.3 | 4 387 | - | - | - | - | 4 387 |
| Capitaux propres | | 68 570 | - | - | - | - | 68 570 |

31.12.2018

| (En M EUR) | Note aux états financiers consolidés | Non échéancé | 0-3 mois | 3 mois-1 an | 1-5 ans | > 5 ans | Total |
|--|--------------------------------------|--------------|----------|-------------|---------|---------|---------|
| Passifs d'impôts | Note 6.3 | - | - | 771 | - | 386 | 1 157 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 5 257 | - | - | - | - | 5 257 |
| Autres passifs | Note 4.4 | - | 76 629 | - | - | - | 76 629 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | Note 2.5 | - | - | 10 454 | - | - | 10 454 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | Note 4.3 | - | 12 317 | 8 891 | 35 102 | 73 233 | 129 543 |
| Provisions | Note 8.3 | 4 605 | - | - | - | - | 4 605 |
| Capitaux propres | | 65 809 | - | - | - | - | 65 809 |

AUTRES ACTIFS

| 31.12.2019 | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|--------------|----------|-------------|---------|---------|---------|
| (En M EUR) | Note aux états financiers consolidés | Non échéancé | 0-3 mois | 3 mois-1 an | 1-5 ans | > 5 ans | Total |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 401 | - | - | - | - | 401 |
| Autres actifs | Note 4.4 | - | 68 045 | - | - | - | 68 045 |
| Actifs d'impôts | Note 6 | 5 779 | - | - | - | - | 5 779 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | - | - | - | - | 112 | 112 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | Note 8.4 | - | - | - | - | 30 652 | 30 652 |
| Écarts d'acquisition | Note 2.2 | - | - | - | - | 4 627 | 4 627 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | Note 2.5 | - | 6 | 4 501 | - | - | 4 507 |
| Placements des activités d'assurances | Note 4.3 | - | 39 514 | 8 289 | 33 193 | 83 942 | 164 938 |

| 31.12.2018 | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|--------------|----------|-------------|---------|---------|---------|
| (En M EUR) | Note aux états financiers consolidés | Non échéancé | 0-3 mois | 3 mois-1 an | 1-5 ans | > 5 ans | Total |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 338 | - | - | - | - | 338 |
| Autres actifs | Note 4.4 | - | 67 446 | - | - | - | 67 446 |
| Actifs d'impôts | Note 6 | 5 819 | - | - | - | - | 5 819 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | - | - | - | - | 249 | 249 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | Note 8.4 | - | - | - | - | 26 751 | 26 751 |
| Écarts d'acquisition | Note 2.2 | - | - | - | - | 4 652 | 4 652 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | Note 2.5 | - | 1 | 13 496 | 2 | 3 | 13 502 |
| Placements des activités d'assurances | Note 4.3 | - | 29 743 | 6 569 | 31 189 | 79 267 | 146 768 |

- Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
- Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
- Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la note 3.13 des états financiers consolidés du Groupe.
- Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
- Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.

4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ, LITIGES

Agir en conformité consiste à connaître les règles externes et internes qui encadrent nos activités et à les respecter. Ces règles visent à assurer la transparence et l'équilibre de la relation de la Banque avec l'ensemble de ses parties prenantes. La conformité est le socle de la confiance entre la Banque, ses clients, ses superviseurs et ses collaborateurs.

Le respect des règles concerne tous les collaborateurs, qui agissent au quotidien en conformité et avec intégrité. Les règles doivent être exprimées de façon claire et simple et les collaborateurs doivent être sensibilisés et/ou formés pour bien les comprendre.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre les entités opérationnelles et la Direction de la conformité du Groupe :

- les entités opérationnelles (BU/SU) doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que des règles internes du Groupe ;
- la Direction de la conformité assure la gestion du dispositif de prévention du risque de non-conformité du Groupe, veille à sa cohérence, son efficacité et au développement de relations appropriées avec les superviseurs bancaires et régulateurs. Cette direction indépendante est directement rattachée à la Direction générale.

Pour accompagner les métiers et assurer la supervision du dispositif l'organisation de la Direction de la conformité repose sur :

- des équipes dédiées à chaque ligne métier, point de contact avec les métiers pour tous leurs sujets de conformité et en charge de la majeure partie du deal flow, excepté pour les transactions les plus sensibles ;
- des équipes centrales dédiées à la supervision, la définition des normes et aux contrôles ainsi qu'aux activités transverses clés telles que la formation et la transformation digitale.

La Direction de la conformité est organisée autour de huit principaux risques de non-conformité regroupés en deux grandes catégories :

- la sécurité financière qui comprend la connaissance du client (KYC), le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- les risques réglementaires qui couvrent la protection de la clientèle, l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre la corruption, l'éthique et la conduite, le respect des réglementations fiscales internationales et la protection des données personnelles.

Sécurité financière

Risques réglementaires

| KYC | AML | Sanctions & Embargos | Protection de la clientèle | Intégrité des marchés | Transparence fiscale | Lutte contre la corruption, Conduite et Éthique | Données |
|---------------------|---|----------------------|-----------------------------|--|----------------------------|---|-----------------------|
| Connaissance Client | Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme | | MiFID II/ MIFIR PRIIPs etc. | EMIR/DFA, Volker, FBL, MAD/MAR, benchmarks, etc. | FATCA, CRS, QI, DAC6, etc. | ABC, Sapin II, etc. | GDPR, Archiving, etc. |

4.10.1 CONFORMITÉ

Sécurité financière

CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE (KYC)

Le Groupe a lancé en 2018 un programme de transformation de ses fonctions KYC afin d'en accroître l'efficacité opérationnelle (via la simplification des normes, une mutualisation accrue des moyens, l'optimisation des outils et des process) et d'améliorer l'expérience client. Ce programme à 4 ans, placé sous la responsabilité de la Direction de la conformité, donne lieu à un suivi étroit et régulier au plus haut niveau de la Banque.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

Le Groupe a mis en œuvre les nouvelles dispositions liées à la 4^e directive de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à la réglementation européenne 2015/847 sur la qualité des messages de paiements. Il a par ailleurs engagé ou poursuivi plusieurs initiatives internes destinées à renforcer de manière continue la robustesse de son dispositif. Ces initiatives portent notamment sur les outils de détection d'alertes utilisés dans les différents métiers de la banque, avec le recours à de nouvelles technologies et l'optimisation des *scenarii* utilisés.

EMBARGOS ET SANCTIONS FINANCIÈRES

Le contexte international a été de nouveau marqué en 2019 par un renforcement des sanctions américaines à l'encontre de la Russie et de l'Iran, avec un niveau de complexité accru dans leur mise en œuvre susceptible de générer des risques opérationnels élevés pour les établissements financiers. Dans ce contexte, le groupe Société Générale a confirmé sa position de renoncer à toute activité commerciale avec l'Iran et maintient en encadrement étroit des opérations impliquant la Russie.

Le groupe a poursuivi le renforcement de son dispositif Embargos/Sanctions dans le cadre du programme de remédiation mis en place suite aux accords conclus avec les autorités françaises et américaines (cf. page 246) : Les projets de centralisation des plateformes de paiement ont progressé et les actions de professionnalisation des collaborateurs de la fonction Conformité ont été renforcées avec notamment le déploiement de formations « certifiantes ».

Risques réglementaires

LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est un enjeu majeur pour le groupe Société Générale qui s'engage à respecter et protéger leurs intérêts, en visant les plus hauts standards de sécurité et de qualité de service. La satisfaction de la clientèle est traité dans le chapitre 5 p.270.

La réglementation européenne sur la protection de la clientèle (MIF2), entrée en vigueur le 3 janvier 2018 et la Directive des Assurances (DDA), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018, sont venues renforcer un dispositif existant, que Société Générale a revu et complété en 2019. Le Groupe s'est notamment fortement mobilisé en faveur de la protection des clients financièrement fragiles, les dispositifs de plafonnement des frais étant opérationnels depuis début 2019.

Dans ce cadre, des actions importantes ont été menées sur le dispositif du Groupe en termes :

- de renforcement des règles internes portant sur les réclamations clients, les exigences relatives à la gouvernance produits, l'information *ex-ante*, l'adéquation du conseil, les structures de rémunération et la prévention des conflits d'intérêts ;
- de formations dédiées et de sensibilisation des collaborateurs ; l'importance que le Groupe attache à ce thème est largement

relayée dans le Code de conduite du Groupe ainsi que dans le programme Culture et Conduite du Groupe ;

- d'adaptation nécessaire des outils existants aux nouvelles exigences réglementaires.

RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Le traitement d'une réclamation est un acte commercial qui participe à la satisfaction client A ce titre, il a été largement relayé dans le code de conduite.

L'instruction Groupe « Traitement des réclamations clients » a aussi été révisée en 2019 afin d'intégrer les recommandations du superviseur européen, l'EBA (European Banking Authority) ainsi que les nouvelles exigences réglementaires (notamment « DSP2 »).

Les métiers de la banque disposent d'une gouvernance *ad hoc*, d'une organisation, de moyens humains et applicatifs, de procédures formalisées, d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs. A ce dispositif interne s'ajoute la Médiation.

La Médiation, voie de recours amiable est portée à la connaissance des clients sur de multiples supports d'information, notamment par une mention permanente figurant au verso des relevés de comptes. Les décisions prises par le Médiateur indépendant s'imposent aux entités concernées.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe dispose d'un cadre normatif précis relatif à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts qui rappelle les principes et les dispositifs mis en œuvre. L'instruction Groupe a fait l'objet d'une mise à jour en 2019 pour intégrer les évolutions et nouvelles exigences réglementaires. Elle traite des deux catégories de conflits d'intérêts potentiels : d'une part ceux pouvant survenir entre le Groupe et ses clients, ou entre les clients du Groupe ; et d'autre part, entre le Groupe et ses collaborateurs (notamment dans le cadre d'activités impliquant l'intérêt personnel d'un collaborateur et ses obligations professionnelles). Elle rappelle les obligations d'identification des situations potentielles de conflits d'intérêts, celles-ci devant être clairement définies et identifiées grâce à une cartographie et aussi inscrite dans un registre des conflits d'intérêts.

GOVERNANCE PRODUITS

Les obligations de gouvernance produits se sont élargies au respect des réglementations en matière de commercialisation et d'information de la clientèle. L'obligation d'identifier le marché cible dès la conception du produit et de vérifier la correspondance des critères avec le profil des clients a mené le groupe Société Générale à engager des revues systématiques en amont de la commercialisation et des échanges entre producteurs et distributeurs pour le suivi des produits durant leur cycle de vie.

CLIENTÈLES FRAGILES

La Société Générale a mis en place des pratiques et usages répondant aux obligations réglementaires vis-à-vis des clients qualifiés de « fragiles », en leur proposant une offre spécifique (frais de tenue de compte limités). Afin de contribuer à l'effort national en faveur du pouvoir d'achat des Français les plus en difficulté, le Groupe a complété ce dispositif par la mise en place de mesures complémentaires dès février 2019 :

- gel de ses tarifs bancaires pour 2019 ;
- plafonnement à 25 euros par mois des frais d'incidents bancaires pour la clientèle fragile ;
- suivi et soutien adapté à la situation de tous les clients connaissant des difficultés à la suite des événements récents.

L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

L'intégrité des marchés recouvre plusieurs sujets réglementaires : les réglementations de séparation des activités bancaires (Volcker Rule et Loi Bancaire française), les réglementations des activités sur produits dérivés de gré à gré (OTC) («*Dodd Frank Act supervisé par la Commodity Futures Trading Commission*» (CFTC) et «*Securities and Exchange Commission Rules*», Règlement Européen EMIR «*European Market Infrastructure Regulation*»), les réglementations portant sur les abus et manipulations de marché, et celles portant sur la transparence des marchés et les transactions du personnel (en particulier, les directives européennes «*MAD/MAR*» et «*MIF2*»).

Les dispositifs de mise en conformité avec les réglementations de séparation bancaire ainsi que ceux relatifs aux activités sur produits dérivés sont en place répondant aux objectifs de réduction du risque systémique et d'atténuation des risques.

ABUS DE MARCHÉ

L'instruction Groupe «*Abus de marché*» a été revue en 2019. L'instruction relative à la «*Gestion de l'information privilégiée sur émetteur coté*» a été complétée d'une instruction relative aux transactions du personnel.

Ces instructions rappellent notamment les mesures à mettre en œuvre pour prévenir ou détecter les pratiques d'abus de marché portant atteinte à l'intégrité des marchés financiers, à savoir :

- les opérations d'initiés (transmission et utilisation d'informations privilégiées) ;
- les manipulations de marché (manipulation de cours, diffusion de fausses informations).

Une attention particulière continue d'être portée à la modernisation des outils automatisés de détection et d'analyse, ainsi qu'à la formation des collaborateurs de la filière Conformité en charge de ces contrôles.

En 2019, ces dispositifs ont été renforcés d'instructions et de contrôles portant sur l'administration, la contribution et l'usage des indices de référence (benchmarks).

CONFORMITÉ FISCALE

Société Générale met en place un dispositif de contrôle pour s'assurer de la conformité de ses opérations avec les lois et règlements locaux mais également avec son Code de conduite fiscale. Ces contrôles sont opérés par la direction fiscale et la Direction de la conformité. Ainsi, tous les nouveaux produits font l'objet d'une validation au regard de ces textes et il en est de même des opérations complexes soit à l'intérieur du Groupe soit avec la clientèle.

Société Générale se conforme aux exigences de transparence fiscale. Elle applique à ses entités la norme *Common Reporting Standard* (CRS). Cette dernière permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger par ses résidents fiscaux, y compris si les comptes sont détenus par l'intermédiaire de structures patrimoniales. Ces déclarations concernent, en 2019, 58 pays dans lesquels Société Générale est implanté.

En outre, Société Générale se conforme aux exigences de la loi américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) qui vise à lutter contre les montages d'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains. Dans ce cadre, les intermédiaires financiers non-américains portent la responsabilité d'identifier les contribuables américains dans leurs bases clients, aux fins de déclarer à l'administration fiscale américaine les revenus bénéficiant directement ou indirectement à ces derniers, permettant ainsi le recoupement automatisé avec leurs déclarations individuelles. Les objectifs de transparence fiscale sont atteints grâce à la production d'une déclaration au niveau national et à l'échange

d'informations fiscales par les pays partenaires sur la base de conventions fiscales bilatérales existantes et d'accords inter-gouvernementaux.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale du groupe Société Générale est régie par le Code de conduite fiscale. Ce code a été actualisé en mars 2017 et approuvé par le Conseil d'administration après une revue par le Comité exécutif. Il est public et accessible via le portail institutionnel de la Banque : (http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fiscale_groupe_societe_generale_fr.pdf).

Le Code édicte les cinq principes suivants :

- Société Générale veille à respecter dans tous les pays où le Groupe est implanté les règles fiscales applicables à son activité conformément aux conventions internationales et aux lois nationales.
- Dans les relations avec ses clients, Société Générale veille à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations réalisées avec le Groupe et le Groupe respecte les obligations déclaratives qui sont, le cas échéant, applicables en tant que teneur de compte ou à tout autre titre.
- Dans ses relations avec les administrations fiscales, Société Générale s'attache à respecter strictement les procédures fiscales et veille à entretenir des liens de qualité, le préservant de tout risque de réputation.
- Société Générale n'encourage, ni ne promeut l'évasion fiscale ni pour lui-même ou ses filiales, ni pour ses clients.
- Société Générale a une politique fiscale conforme à sa stratégie de rentabilité durable et s'interdit toute opération, que ce soit pour son propre compte ou celui de ses clients, dont le but ou l'effet reposerait sur la recherche d'un profit essentiellement fiscal, sauf s'il est conforme aux intentions du législateur.

La mise en œuvre de ce code est revue annuellement par le Conseil d'administration et les procédures et dispositifs en place au sein du Groupe permettent de s'assurer que les nouveaux produits et nouvelles implantations respectent les principes fiscaux du Groupe. Les relations/actions avec des législateurs et décideurs des politiques fiscales sont régies par la charte pour une représentation responsable auprès des pouvoirs publics et des institutions représentatives (https://www.societegenerale.com/rapport-rse/files/140513_Charte_representation_responsable_SG.PDF).

Le Groupe s'engage sur une politique stricte au regard des paradis fiscaux. Aucune implantation du Groupe n'est autorisée dans un État ou Territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC)⁽¹⁾ et des règles internes sont en place depuis 2003 afin de réaliser un suivi dans une liste élargie de pays et territoires.

Le Groupe suit les normes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de prix de transfert. Toutefois il peut arriver que des contraintes locales imposent de s'écarter des méthodologies OCDE ; dans ce cas de figure, les contraintes locales doivent être documentées.

Le Groupe publie annuellement les informations relatives aux implantations et activités par pays (Pour plus d'information voir : chapitre 2.11 «*Informations sur les implantations et activités relatives à l'exercice 2019*», p. 65) et confirme que sa présence dans un certain nombre de pays est uniquement pour des raisons commerciales et non pour bénéficier de dispositions fiscales particulières. Le Groupe respecte également ses obligations de transparence fiscale pour son compte propre (CbCR - Déclaration Pays par Pays).

Le Groupe met actuellement en œuvre la nouvelle directive européenne de transparence des intermédiaires, dite DAC 6, qui impose la déclaration de dispositifs de planification fiscale transfrontières à compter de l'été 2020.

(1) incluant la liste noire européenne

Il est à noter en particulier que les établissements teneurs de compte de la ligne-métier Banque Privée sont implantés exclusivement dans des États répondant au standard de transparence fiscale le plus élevé posé par le G20 et l'OCDE : ces États ont ratifié la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ont mis en oeuvre la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (CRS) et ont obtenu dans le cadre de la revue des pairs sous l'égide de l'OCDE la note de « *largely compliant* » et « *compliant* ».

Par ailleurs, la vérification de la conformité fiscale des avoirs déposés dans les livres de la Banque Privée fait l'objet d'une vigilance particulière à travers des diligences documentaires approfondies.

Enfin, Société Générale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment conformément à la réglementation.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Société Générale est pleinement engagée dans la lutte contre la corruption et a pris des engagements clairs dans le cadre du groupe de Wolfsberg et du Pacte Mondial.

Le Groupe applique des principes stricts qui sont inscrits dans son Code de conduite et son « Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ».

Le programme de la Société Générale de lutte contre la corruption s'articule notamment autour des thèmes suivants :

- code de conduite ;
- cartographie annuelle des risques ;
- formation appropriée à tous les niveaux (Dirigeants, personnes exposées, ensemble des collaborateurs) ;
- dispositifs de contrôle ;
- procédures comptables ;
- évaluation des tiers ;
- régime disciplinaire ;
- droit d'alerte.

Une première mise à jour du cadre normatif a été réalisée en 2018 (instructions Groupe « lutte contre la corruption dans le groupe Société Générale », « cadeaux, repas d'affaires et événements externes ») et de nouvelles instructions sont venues le compléter en 2019 (« Dispositif d'alerte », « Les obligations de connaissance des fournisseurs, Gestion du risque de corruption et de trafic d'influence des fournisseurs de services financiers », « Principes relatifs au Mécénat et Sponsoring », « Principes relatifs à la gestion des ressources humaines (recrutement, évaluations et sanctions disciplinaires », « Procédures relatives aux opérations de croissance externe »).

Société Générale a revu son dispositif d'alerte en déployant sur l'ensemble du groupe une plate-forme internet sécurisée permettant à l'ensemble des collaborateurs tant internes qu'externes et occasionnels, d'exercer leur droit d'alerte. En janvier 2019 une nouvelle instruction a été publiée présentant ce nouveau dispositif. Celui-ci protège les lanceurs d'alerte notamment en garantissant une stricte confidentialité et la protection des données personnelles.

En 2019, le Groupe a également déployé un outil de déclaration, d'approbation et de contrôle des cadeaux, repas d'affaires et événements externes.

Les contrôles comptables et opérationnels relatifs à l'anticorruption ont également été renforcés.

Par ailleurs, afin d'accroître la vigilance de tous les collaborateurs, un programme de formation complet est déployé dans l'ensemble du Groupe. Une formation en ligne applicable à l'ensemble des collaborateurs a été déployée mi-2018, avec un taux de réalisation de

97% à fin décembre 2019. Une formation présentielle a également été réalisée en 2019 auprès de 6 155 collaborateurs et Dirigeants (taux de réalisation de 99,5%), occupant des fonctions particulièrement exposées au risque de corruption.

PROTECTION DES DONNÉES

Société Générale, en tant que partenaire de confiance privilégié de ses clients, est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur, en mai 2018, du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui accroît les obligations de l'entreprise ainsi que le niveau des sanctions en cas de non-respect de ces obligations (jusqu'à 4% du CA), a été pour le Groupe et ses filiales l'occasion de renforcer encore leur dispositif.

Dans l'ensemble des implantations du Groupe, des instructions internes et procédures associées, conformes aux réglementations locales et européennes, définissent les règles à appliquer et traitements à réaliser afin de garantir la protection et la sécurité des données de nos clients et de nos collaborateurs. Des dispositifs d'information des personnes et de traitement de leurs demandes sont en place pour leur permettre d'exercer leurs droits, notamment *via* des plates-formes digitales dédiées. Une politique de sécurisation des données personnelles est définie qui s'intègre à la stratégie du Groupe en matière de sécurité et, en particulier, de cybersécurité. Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du RGPD, un effort tout particulier est porté sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au travers de formations dédiées. Un e-learning a ainsi été déployé pour l'ensemble des collaborateurs des entités concernées (taux de réalisation de 97,3% à fin 2019).

Enfin, le groupe Société Générale a désigné un Délégué à la Protection des Données (*Data Protection Officer* – DPO). Rattaché à la Direction de la conformité du Groupe, et interlocuteur désigné de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (la CNIL en France), sa mission est de s'assurer du bon niveau de conformité du Groupe en matière de protection des données personnelles. Il dispose d'un réseau de DPO locaux et de Correspondants répartis au sein des entités du Groupe et chargées de les accompagner sur les dimensions de sécurité et d'usage de la donnée personnelle. Dans le cadre de sa mission, le Délégué à la Protection des Données est amené à suivre de manière régulière un certain nombre d'indicateurs, en particulier le nombre et la nature des demandes d'exercice de droit reçues, le taux de suivi des formations internes ainsi que le programme de certification des DPO locaux lancé fin 2018.

RISQUE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Depuis fin 2010, dans le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD3, Société Générale a mis en place une gouvernance spécifique pour la détermination des rémunérations variables. Au-delà des professionnels des marchés financiers, les règles introduites par cette directive s'appliquent à l'ensemble des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence significative sur le profil de risque des établissements qui les emploient, y compris celles exerçant des fonctions de contrôle.

Le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD4 s'applique depuis le 1er janvier 2014 et ne modifie pas les règles relatives à la détermination des rémunérations variables des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque du Groupe et des salariés des fonctions de contrôle. Les principes et la gouvernance mentionnés ci-dessus continuent donc de s'appliquer au sein du Groupe.

Selon les principes approuvés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, les mécanismes et processus de rémunération de la population identifiée intègrent non seulement le résultat financier des opérations réalisées, mais également la manière dont ce résultat est généré : maîtrise et gestion de l'ensemble des risques et respect des règles de conformité. Les

salariés des fonctions de contrôle pour leur part sont rémunérés de manière indépendante des résultats des opérations qu'ils contrôlent et en fonction de critères propres à leur activité.

La rémunération variable comporte une partie non différée et une partie différée. L'acquisition de la part différée de la rémunération variable est soumise à une triple condition : une durée minimale de présence, un niveau minimum de performance financière de l'entreprise ou/et de l'activité et une gestion appropriée des risques et de la conformité (clauses de malus et clawback). L'ensemble des variables différés de la population régulée fait l'objet d'une clause de non-versement, permettant de sanctionner toute prise de risque excessive ou tout comportement jugé inacceptable; une clause de « clawback » (récupération) prévoyant la possibilité pour SG, sous réserve de la réglementation en vigueur, de demander la restitution de tout ou partie des variables différés après la période de conservation et pendant une durée de 5 ans après leur attribution est intégrée dans le plan Groupe de rémunération variable différée attribuée au titre de 2019.

Au moins 50% de cette rémunération est versée sous forme de titres ou instruments équivalents. Ces modalités de versement visent à aligner la rémunération sur les performances et l'horizon de risques de l'entreprise.

La Direction des risques et la Direction de la conformité participent à la définition et à la mise en œuvre de cette politique. En particulier, elles évaluent chaque année de manière indépendante les principales activités de Wholesale Banking et de la banque de détail en France et à l'international, et les principaux preneurs de risques ainsi que les responsables de desks soumis aux exigences de la loi de séparation bancaire et de la règle Volcker au regard de leur gestion des risques et leur respect de la conformité. Ces évaluations font l'objet d'une revue par la Direction générale et sont prises en compte dans les décisions d'allocation des montants de rémunération variable.

Par ailleurs, Société Générale a mis en œuvre un dispositif et une gouvernance spécifiques visant la population des porteurs de mandats de trading, pour s'assurer que la politique de rémunération intègre bien les exigences de la Loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 et de la Règle Volcker.

En outre, en continuité avec notre approche historique et conformément aux recommandations du Comité européen des superviseurs bancaires, plusieurs principes réglementaires (part de variable différé, dont l'acquisition est soumise à des conditions de présence, de performance financière minimale du Groupe et de l'activité, de gestion appropriée des risques et de la conformité) s'appliquent à une population plus large que la population régulée en fonction du niveau de rémunération variable en notamment dans l'ensemble du périmètre wholesale banking.

De plus, depuis 2018, l'outil Groupe d'évaluation annuelle des salariés comprend une rubrique Conduite et Conformité obligatoire, permettant au manager de prendre en compte les cas de comportement non conforme en matière de maîtrise des risques, qualité de service et respect des intérêts du client par le collaborateur. Dans le cas où un collaborateur aurait manqué au respect des règles de conduite et de conformité, le manager doit définir et mettre en place un plan d'action pour accompagner spécifiquement le collaborateur. L'évaluation sur cette rubrique entre en ligne de compte dans l'évolution de carrière du salarié et dans sa rémunération.

La prise en compte des risques dans la politique de rémunération est détaillée dans le rapport public et présentée annuellement au Comité des risques ; un administrateur membre du Comité des risques fait partie du Comité des rémunérations.

Maîtrise du risque de réputation

La maîtrise du risque de réputation est régie par une directive interne signée par le Directeur général du groupe Société Générale. Le dispositif de contrôle mis en place est destiné à le prévenir, le détecter,

l'évaluer et le maîtriser. Il est coordonné par la Direction de la conformité qui :

- accompagne les collaborateurs du Groupe et plus particulièrement les Responsables du contrôle de la conformité des métiers dans leur démarche de prévention, détection, évaluation et maîtrise du risque de réputation ;
- propose et met à jour des formations de sensibilisation au risque de réputation ;
- élabore un tableau de bord du risque de réputation qui est communiqué trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration en s'appuyant sur les informations provenant des métiers/*Business Units* et des fonctions support/*Service Units* (en particulier la Direction des Ressources Humaines et de la communication, la Direction juridique, la Direction de la responsabilité sociale d'entreprise et la Direction de la protection des données).

Par ailleurs, les responsables de conformité dédiés aux *Business Units* participent aux diverses instances (comités nouveaux produits, comités *ad hoc*, etc.) organisées pour valider les nouveaux types d'opérations, produits, projets ou clients et formulent un avis écrit concernant leur évaluation du niveau de risque de l'initiative visée et notamment du risque de réputation.

Le programme de transformation de la filière conformité

Le programme de transformation de la filière Conformité vise à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité par une vigilance et une sensibilisation accrue de l'ensemble des acteurs, y compris les métiers, leurs supports et les autres directions, à accroître l'efficacité opérationnelle des processus associés et à répondre durablement aux exigences des autorités de supervision et de régulation.

Ce programme comprend une actualisation de la gouvernance, un renforcement des moyens alloués à la filière Conformité, tant en termes de recrutements, de formation que de modernisation des systèmes d'information dédiés et de digitalisation. Il s'appuie également sur un cadre renforcé d'évaluation des risques (*risk-assessment*) et un dispositif de contrôles solide. Il comporte un volet spécifique de remédiation lié aux accords signés en 2018 avec les autorités américaines et françaises.

Le plan d'action de ce programme a été complété et actualisé en 2019 et sa mise en œuvre se poursuit en 2020.

PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ SUITE AUX ACCORDS CONCLUS AVEC LES AUTORITÉS FRANÇAISES ET AMÉRICAINES.

En juin 2018, Société Générale a conclu des accords avec la *U.S. Department of Justice* (« DOJ ») et la *U.S. Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC ») mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR, et avec le DOJ et le Parquet National Financier français (« PNF ») mettant fin à leurs enquêtes relatives à certaines opérations avec des contreparties libyennes.

En novembre 2018, Société Générale a conclu des accords avec les « Autorités américaines » mettant un terme à leurs enquêtes relatives à certaines opérations en dollar américain effectuées impliquant des pays, des personnes ou des entités faisant l'objet de sanctions économiques américaines.

Dans le cadre de l'ensemble de ces accords, la Banque s'est engagée à améliorer son dispositif visant à prévenir et détecter toute infraction aux réglementations en matière de corruption, de manipulation de marché et de sanctions économiques américaines, et toute infraction aux lois de l'État de New York. La Banque s'est également engagée à renforcer la supervision de son programme de conformité relatif aux sanctions économiques. Aucune poursuite ne sera engagée à l'encontre de la Banque à condition que celle-ci se conforme aux

termes des accords, ce à quoi Société Générale s'est engagée sans réserve.

La Banque a également convenu avec la FED d'engager un consultant indépendant en charge d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du renforcement de son programme de conformité.

Pour répondre aux engagements pris par Société Générale dans le cadre de ces accords, la Banque a mis en place un programme visant à mettre en œuvre ces engagements et renforcer son dispositif de conformité dans les domaines concernés. Ce programme a été placé sous la supervision directe du Directeur de la Conformité du Groupe. Par ailleurs, le Comité de pilotage du programme est présidé par un membre de la Direction générale de la Banque, et un rapport sur l'avancement du programme est présenté chaque mois au Conseil d'administration.

En 2019, le Programme s'est déroulé selon le planning présenté aux instances de Gouvernance internes et aux différentes autorités qui reçoivent des rapports réguliers sur l'avancée des actions de remédiations. Les audits externes prévus aux accords ont par ailleurs eu lieu ou sont en cours.

PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Le 19 novembre 2018, le groupe Société Générale et sa succursale new-yorkaise ont conclu un accord (*enforcement action*) avec le

Département des Services Financiers de l'État de New York, relatif au programme de lutte contre le blanchiment d'argent de la succursale new yorkaise. Cet accord requiert (i) la soumission d'un programme renforcé de lutte contre le blanchiment d'argent, (ii) un plan de gouvernance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, (iii) la réalisation d'un audit externe en mai 2020.

Pour rappel, l'année dernière le 14 décembre 2017, Société Générale et sa succursale de New York (« SGN Y ») d'une part, et le *Board of Governors of the Federal Reserve* d'autre part, se sont accordés sur une Ordonnance de Cessation et d'Abstention (l'« Ordonnance ») portant sur le programme de conformité de SGN Y au *Bank Secrecy Act* (« BSA ») et à ses obligations de Lutte Anti-Blanchiment (« LAB ») (le « Programme de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière ») et sur certains aspects de son programme Identification et Connaissance de la Clientèle (KYC).

Cet accord avec le *Cease and Desist Order* signé le 14 décembre 2017 avec la FED vient supplanter le *Written Agreement* conclu en 2009 entre le groupe Société Générale et sa succursale new-yorkaise d'une part, et la Réserve fédérale américaine et le Département des Services Financiers de l'État de New York d'autre part.

4.10.2 LITIGES

Les informations relatives aux risques et litiges sont présentées dans la Note 9 aux états financiers consolidés, p.466

4.11 RISQUE DE MODÈLE

De nombreux choix opérés au sein du Groupe sont fondés sur des outils quantitatifs d'aide à la décision (modèles). Le risque de modèle est défini comme le risque de conséquences adverses de décisions fondées sur des résultats et des rapports de modèle incorrects ou mal utilisés. Il peut se matérialiser sous la forme d'incertitude liée au modèle ou d'erreurs dans la mise en œuvre des processus de gestion des modèles.

4.11.1 DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE MODÈLE

Le Groupe s'est entièrement engagé à maintenir un dispositif solide de gouvernance en matière de gestion du risque de modèle afin d'assurer l'efficacité et la fiabilité des processus d'identification, de conception, d'implémentation, de suivi de modification, de revue indépendante et d'approbation des modèles utilisés. Un Département MRM (*Model Risk Management*) en charge de la maîtrise du risque de modèle a été créé au sein de la Direction des risques en 2017. Depuis, le cadre de gestion du risque de modèle s'est consolidé et structuré, et repose aujourd'hui sur le dispositif suivant :

Acteurs et responsabilités

Le dispositif de gestion du risque de modèle est mis en œuvre par les trois lignes de défense indépendantes, qui correspondent à la responsabilité des métiers dans la gestion du risque, à la revue et la supervision indépendante et à l'évaluation du dispositif et qui sont ségréguées et indépendantes pour éviter tout conflit d'intérêt.

Le dispositif est décliné comme suit :

- la première ligne de défense (LoD1), qui regroupe plusieurs équipes avec des compétences diverses au sein du Groupe, est responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, conformément au dispositif de gestion du risque de modèle ; ces équipes sont logées dans les Directions métiers ou leurs Directions support ;
- la deuxième ligne de défense (LoD2) est constituée des équipes de gouvernance et des équipes de revue indépendante des modèles, et supervisée par le Département « Risque de modèles » au sein de la Direction des risques ;
- la troisième ligne de défense (LoD3) a pour responsabilité d'évaluer l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle (la pertinence de la gouvernance pour le risque de modèle et l'efficacité des activités de la deuxième ligne de défense) et l'audit indépendant des modèles : elle est logée au sein de la Direction de l'audit interne.

Gouvernance, pilotage et surveillance

Un Comité MRM présidé par le Directeur des risques se réunit à minima tous les 3 mois pour s'assurer de la mise en œuvre du dispositif de gestion et suivre le risque de modèles à l'échelle du Groupe. Au sein de la deuxième ligne de défense et du Département « Risque de modèles », une équipe gouvernance est en charge de la conception et du pilotage du dispositif de gestion du risque de modèle à l'échelle du Groupe.

À ce titre :

- le cadre normatif applicable à l'ensemble des modèles du Groupe est défini, décliné quand nécessaire sur les principales familles de modèles pour apporter des précisions sur les spécificités, et maintenu en veillant à la cohérence et l'homogénéité du dispositif, son intégrité et sa conformité aux dispositions réglementaires ; ce cadre précise en particulier la définition des attentes à l'égard de la LoD1, les principes pour la méthodologie d'évaluation du risque de modèle et la définition des principes directeurs pour la revue indépendante et l'approbation du modèle ;
- l'identification, l'enregistrement et la mise à jour des informations de tous les modèles au sein du Groupe (y compris les modèles en cours d'élaboration ou récemment retirés) sont effectués dans l'inventaire des modèles selon un processus défini et piloté par la LoD2 ;
- le dispositif de surveillance et de *reporting* relatif aux risques de modèles encourus par le Groupe à la Direction a été mis en place. L'appétit pour le risque de modèle, correspondant au niveau de risque de modèle que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques, est également formalisé à travers des déclarations relatives à la tolérance au risque, traduites sous forme d'indicateurs spécifiques associés à des limites et des seuils d'alerte.

Cycle de vie des modèles et processus de revue et approbation

Pour chaque modèle, la maîtrise du risque repose sur le respect des règles et normes définies sur l'ensemble du Groupe par chaque acteur LoD1, elle est garantie par un challenge effectif de la LoD2 et un processus d'approbation uniforme.

Le besoin d'examiner un modèle est évalué suivant le niveau de risque de modèle, sa famille de modèle et les exigences réglementaires applicables. La revue indépendante par la deuxième ligne de défense est en particulier déclenchée pour les nouveaux modèles, les revues périodiques de modèles, les propositions de changement de modèles et les revues transversales en réponse à une recommandation :

- elle correspond à l'ensemble des processus et des activités qui visent à vérifier la conformité du fonctionnement et de l'utilisation des modèles par rapport aux objectifs pour lesquels ils ont été conçus et à la réglementation applicable, sur la base des activités et des contrôles mis en œuvre par la LoD1 ;

- elle s'appuie sur certains principes visant à vérifier la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement du modèle), la conformité de l'implémentation et de l'utilisation, et la pertinence du suivi du modèle ;
- elle donne lieu à un rapport de revue indépendante, qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations.

Le processus d'approbation suit le même schéma d'approbation pour tous les modèles, la composition des instances de gouvernance pouvant varier suivant le niveau du risque de modèle, la famille de modèles, les exigences réglementaires applicables et les *Business Units/Service Units* dans lesquelles le modèle est applicable. De la responsabilité de la LoD2, le processus d'approbation est composé de deux instances consécutives :

- l'Autorité de revue qui a pour objectif de présenter les conclusions identifiées par l'équipe de revue dans le rapport de revue indépendante et de discuter, permettant de tenir un débat contradictoire entre la LoD1 et la LoD2. Sur la base des discussions, la LoD2 confirme ou modifie les conclusions du rapport de revue, y compris les constatations et les recommandations, sans pour autant s'y limiter ;
- l'Autorité d'approbation, instance qui a le pouvoir d'approuver (sous ou sans réserve) ou de rejeter l'utilisation d'un modèle, les changements apportés au modèle existant ou le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps qui sont proposés par la LD1, à partir du rapport de revue indépendante et du procès-verbal de l'Autorité de revue.

4.12 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le risque lié aux activités d'assurance correspond au risque de perte inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.

4.12.1 GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- les risques techniques, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance-vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, la ligne-métier Assurances est également exposée à des risques de souscription non-vie et santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance-vie épargne sur le marché français, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers) qui peuvent être aggravés par le comportement des assurés.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *Reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif/passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves...) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *Rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

4.12.2 MODÉLISATION DU RISQUE D'ASSURANCE

La revue des modèles est assurée par la Direction des risques liés aux activités d'assurance, qui constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle. Les travaux de revue portent sur la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, la conformité de l'implémentation et le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de validation. Le dispositif de contrôle des modèles donne lieu à un *Reporting* récurrent aux instances appropriées.

4.13 AUTRES RISQUES

4.13.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

Finalités et stratégies d'investissement

Les expositions du groupe Société Générale aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la Banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres, des parts de SICAV investies en actions et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

- En premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés.
- En outre, Société Générale détient quelques participations minoritaires dans certaines banques à des fins stratégiques, en vue de développer sa coopération avec ces établissements.
- Au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France ou à l'étranger. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, en particulier dans la Banque de détail en France, la Banque de Financement et d'Investissement et les services titres (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de Bourse, etc.).
- Enfin, Société Générale et certaines de ses filiales peuvent détenir des investissements en actions résultant de leurs activités de Gestion d'Actifs (en particulier des capitaux apportés à titre de capital d'amorçage à des SICAV dont Société Générale est le promoteur), en France ou à l'étranger.

Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années à la suite des cessions de lignes non stratégiques.

Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi sur une base mensuelle par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement en France font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par la Direction générale du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée...).

Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions de Société Générale en actions, non détenues à des fins de transaction, sont classées soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat, classification par défaut, soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, lorsque le groupe a opté pour cette classification (cf. Etats financiers consolidés - Note 3 Instruments financiers).

L'exposition du groupe Société Générale aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable représentative d'une juste valeur issue d'un prix de marché ou d'une modélisation interne.

Le tableau qui suit présente ces expositions à fin décembre 2019 et 2018, à la fois pour le périmètre comptable et pour le périmètre réglementaire. Les données réglementaires ne sont pas réconciliables avec celles des états financiers consolidés, notamment parce que le périmètre réglementaire exclut les actions détenues pour le compte de clients par les filiales d'assurance du Groupe.

TABLEAU 44 : ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------|------------|
| Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 2 492 | 1 996 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres | 16 304 | 13 976 |
| Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre prudentiel (Valeur exposée au risque) | 7 156 | 5 780 |
| <i>dont actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i> | 6 917 | 5 493 |
| <i>dont actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres</i> | 239 | 287 |

Les gains et pertes latents relatifs aux changements de juste valeur, intervenus depuis l'exercice précédent, sont enregistrés :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par résultat ; et
- au sein des capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Pour les actions cotées, la juste valeur est estimée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur peut être estimée à partir d'une ou plusieurs méthodes suivantes :

- évaluation développée type *Discounted Cash Flows* (DCF), *Discounted Dividend Model* (DDM) ;
- quote-part d'actif net détenue ;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la société (tiers entrant au capital de la société, valorisation à dire d'experts ...) ;

- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net, etc.).

Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Résultat net des opérations financières ».

En cas de cession, les gains et pertes relatifs aux changements de juste valeur, intervenus depuis l'exercice précédent, sont inscrits :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat ; et
- au sein des capitaux propres, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables » pour les titres classés au sein des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Les gains et pertes réalisés sur les titres cédés sont transférés dans les réserves lors de l'exercice comptable suivant la cession.

TABLEAU 45 : GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------|------------|
| Gains et pertes réalisés sur cessions d'actions et participations | 388 | 651 |
| Gains/pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire | 33 | 80 |

Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des encours pondérés Bâle 3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction. Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190%, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290% et les actions de

sociétés non cotées, y compris les participations dans nos filiales d'assurance, d'un coefficient de 370%. D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250%.

Au 31 décembre 2019, les encours pondérés du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit :

TABLEAU 46 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES AUX ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE⁽¹⁾

| (en M EUR) | | | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|--------------------------------|--------------------|-------------|--------------------------|------------------|----------------------------|--------------------------|------------------|----------------------------|
| Actions & participations | Approche | Pondération | Valeur exposée au risque | Encours pondérés | Exigences en fonds propres | Valeur exposée au risque | Encours pondérés | Exigences en fonds propres |
| Capital investissement | Standard | 150% | - | - | - | 11 | 16 | 1 |
| Capital- investissement | Pondération simple | 190% | 185 | 352 | 28 | 197 | 375 | 30 |
| Titres financiers | Standard | 250% | 503 | 1 257 | 101 | 943 | 2 357 | 189 |
| Titres cotés | Pondération simple | 290% | 38 | 111 | 9 | 18 | 52 | 4 |
| Titres non cotés et assurances | Pondération simple | 370% | 5 297 | 19 599 | 1 568 | 3 987 | 14 751 | 1 180 |
| TOTAL | | | 6 023 | 21 318 | 1 705 | 5 155 | 17 551 | 1 404 |

(1) Hors placement de trésorerie

4.13.2 RISQUE DE VALEUR RÉSIDUELLE

Au travers de ses financements spécialisés, principalement sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de location inférieure à l'estimation).

Identification du risque

Le Groupe Société Générale détient au sein de la *business unit* ALDA (activité de location longue durée de véhicule) des voitures dans son bilan avec un risque lié à la valeur résiduelle de ces véhicules au moment de leur cession. Le risque de valeur résiduelle est géré par ALD Automotive, l'activité de location longue durée de véhicules de la Société Générale.

Le Groupe est exposé à des pertes potentielles du fait (i) de la revente de véhicules associés à des contrats qui se terminent lorsque le prix de revente des voitures d'occasion est inférieur à leurs valeurs nettes comptables et (ii) des amortissements supplémentaires comptabilisés au cours de la durée des contrats lorsque les valeurs résiduelles attendues de ces véhicules deviennent inférieures à la valeur résiduelle contractuelle. Les résultats des ventes futures et les pertes estimées sont affectés par des facteurs externes tels que les évolutions macroéconomiques, les politiques gouvernementales, les réglementations environnementales et fiscales, les préférences des consommateurs, l'évolution des prix des véhicules neufs, etc.

Le résultat brut d'exploitation d'ALD provenant des ventes de voitures s'est élevé à 75 millions d'euros, 102,5 millions d'euros et 165,3 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2019, 2018 et 2017 respectivement.

Gestion du risque

La procédure de définition de la valeur résiduelle définit les processus, les rôles et les responsabilités impliqués dans la détermination des valeurs résiduelles qui seront utilisées par ALD Automotive comme base pour produire des devis de location de véhicules.

Un comité d'examen de la valeur résiduelle est organisé au moins deux fois par an au sein de chaque entité opérationnelle d'ALD. Ce comité débat et décide des valeurs résiduelles, en tenant compte des spécificités du marché local, en documentant son approche et en veillant à maintenir une piste d'audit claire.

Une équipe centrale ALD dédiée contrôle et valide les valeurs résiduelles proposées avant qu'elles ne soient notifiées aux entités opérationnelles et mises à jour dans le système de cotation local. Cette équipe informe le directeur financier et le directeur des risques d'ALD en cas de désaccord.

De plus, le processus de réévaluation de la flotte détermine une dépréciation supplémentaire dans les pays où une perte globale sur le portefeuille est identifiée. Ce processus est réalisé localement deux fois par an pour les entités d'exploitation possédant plus de 5000 voitures (une fois par an pour les petites entités) sous la supervision de l'équipe centrale et à l'aide d'outils et de méthodologies communs. Cette dépréciation est comptabilisée conformément aux normes comptables.

4.13.3 RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité de Direction générale, se réunissant de manière hebdomadaire, par le Comité stratégique Groupe se réunissant bimestriellement et par le Comité de pilotage stratégique des *Business et Service Units* se réunissant à une fréquence *a minima* annuelle pour chacune des *Business Units* et des *Service Units*. La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre 3, Gouvernement d'entreprise, du présent Document d'enregistrement universel (p. 69 et suivantes). Le règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel (p. 541).

4.13.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La démarche du Groupe au regard des enjeux environnementaux et sociaux figure au chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel (p. 255 et suivantes).

4.13.5 RISQUE DE CONDUITE

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et pays dans lesquels le Groupe opère.

Voir aussi « le programme Culture et Conduite » (cf. p. 260 et 261).

4

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES AUTRES RISQUES

5

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

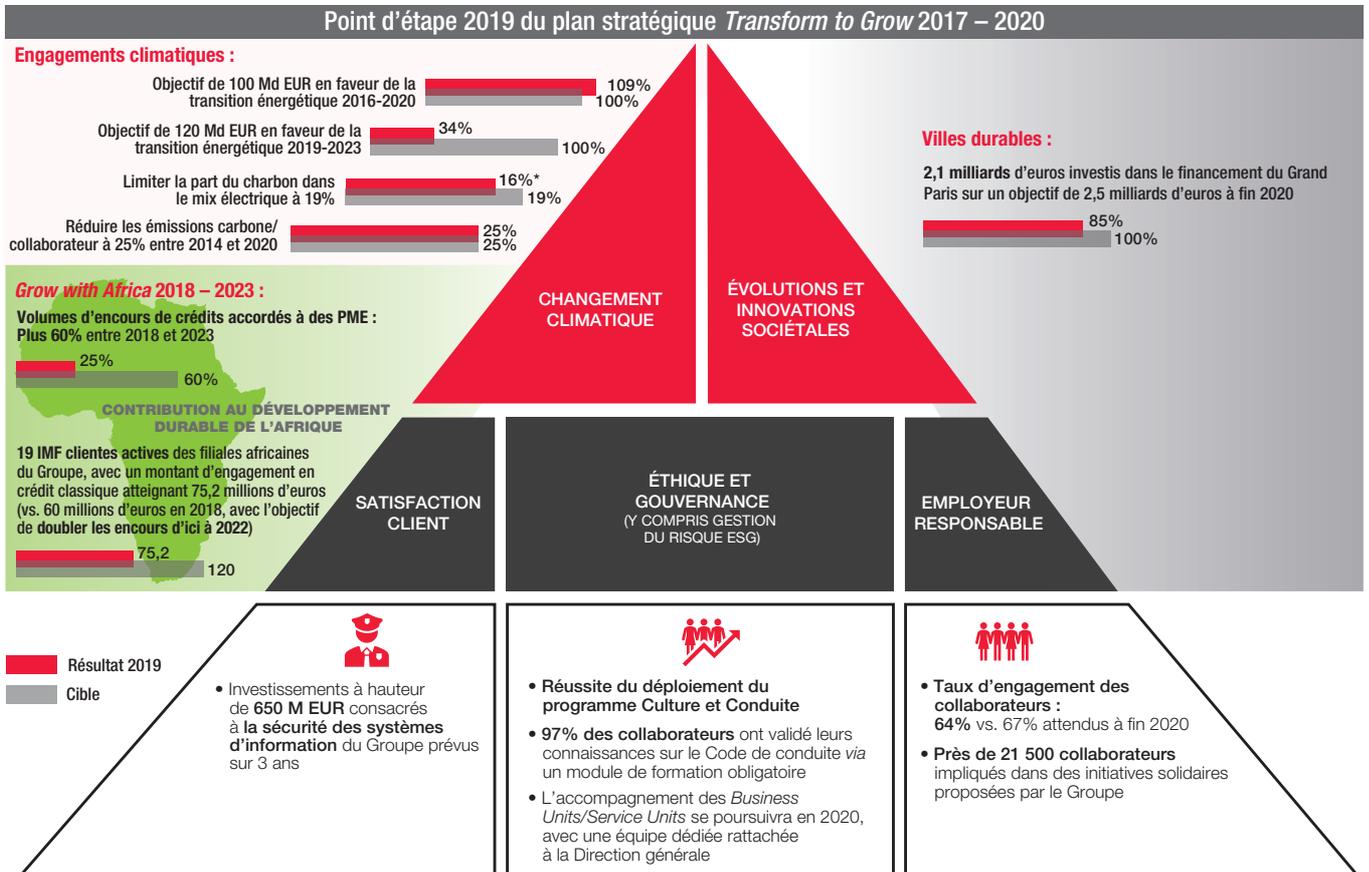
| | | | |
|---|------------|---|------------|
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - RSE EN BREF | 256 | 5.3 NOTE MÉTHODOLOGIQUE | 291 |
| INTRODUCTION | 258 | 5.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION | 294 |
| 5.1 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, UNE ENTREPRISE RESPONSABLE | 260 | 5.5 PLAN DE VIGILANCE DU GROUPE | 297 |
| 5.1.1 Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées | 260 | 5.5.1 Introduction | 297 |
| 5.1.2 Être employeur responsable | 261 | 5.5.2 Identification et hiérarchisation des risques : cartographie des risques E & S intrinsèques | 297 |
| 5.1.3 Satisfaire les clients en assurant leur protection | 270 | 5.5.3 Dispositifs d'évaluation et actions de prévention et d'atténuation des risques | 299 |
| 5.1.4 Lutter contre la corruption, l'évasion fiscale et le blanchiment des capitaux | 271 | 5.5.4 Dispositif d'alerte | 300 |
| 5.1.5 Respecter les droits humains | 271 | 5.5.5 Dispositif de suivi des mesures | 300 |
| 5.1.6 La prise en compte des impacts directs de l'activité du Groupe | 272 | 5.5.6 Compte rendu de la mise en œuvre effective des mesures | 302 |
| 5.2 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, BANQUIER ENGAGÉ DANS LA FINANCE DURABLE ET RESPONSABLE | 275 | 5.5.7 Perspectives et évolutions attendues | 303 |
| 5.2.1 Une contribution aux enjeux des Objectifs de Développement Durable | 275 | 5.6 GLOSSAIRE RSE | 304 |
| 5.2.2 Une gestion des risques E & S dans les activités au service d'une croissance juste et responsable | 277 | 5.7 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) - TABLE DE CONCORDANCE | 306 |
| 5.2.3 Agir en faveur du climat en soutenant une transition juste, écologique et inclusive | 282 | | |
| 5.2.4 Une Banque engagée dans la finance durable et responsable | 285 | | |
| 5.2.5 Une Banque qui poursuit son engagement pour un développement durable de l'Afrique | 288 | | |

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - RSE EN BREF

Société Générale, acteur responsable engagé dans une



L'ambition RSE de Société Générale



transformation juste, écologique et inclusive de la société

Faits marquants 2019

SATISFACTION CLIENT



16 PRIX AGRICULTURE ET SERVICES FINANCIERS

Satisfaction client :

- Réseau Société Générale élu « **Service client de l'année 2020** » par *Viséo Customer Insights* pour la septième année consécutive

Protection de la clientèle :

- Lancement par Société Générale associé au cabinet de conseil Wavestone des *Banking Innovation Awards*, attribués aux acteurs de l'écosystème innovant dans les domaines de la donnée, de l'intelligence artificielle (IA) et de la cybersécurité
- 97% des collaborateurs** ont validé la formation obligatoire sur la sécurité de l'information

En savoir plus :
Chapitre 5.1.3, page 270

ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE (y compris gestion du risque ESG)



16 PRIX AGRICULTURE ET SERVICES FINANCIERS

Renforcement de la Gouvernance du Groupe sur les enjeux environnementaux et sociaux :

- Création du **Comité des Engagements Responsables** de la Direction générale
- Définition des rôles de la **1^{ère} ligne de défense** et de la **2^{ème} ligne de défense**

Nouveaux engagements transversaux environnementaux et sociaux :

- Signataire fondateur des **Principes pour un secteur bancaire responsable** de l'UNEP-FI
- Signature d'une **Charte Numérique Responsable**, élaborée par l'Institut du Numérique Responsable

Finance durable et responsable :

- Engagements de financements identifiés SPIF : **10,6 Md EUR** de production
- Ventes de produits d'investissements identifiés SPI : **19,1 Md EUR**

En savoir plus :
Chapitre 5.1.6, page 272
Chapitre 5.2.2, page 277
Chapitre 5.2.4, page 285

EMPLOYEUR RESPONSABLE



5 ÉGALITÉ HOMME-FEMME
8 TRAVAIL ÉQUITABLE
4 ÉDUCATION ET CROISSANCE

Diversité et inclusion :

- Pour la 2^{ème} année consécutive, **Société Générale** figure parmi les **trois meilleures banques françaises** et 15^{ème} du secteur financier international selon le classement **2019** de l'ONG **Equileap** sur l'égalité hommes-femmes (3 000 entreprises analysées)

Culture d'entreprise et principes éthiques :

- Renforcement en 2019 de l'accord sur les droits humains fondamentaux et la liberté syndicale signé avec **UNI Global Union**
- Politique de lutte contre les comportements inappropriés au travail** entrée en vigueur en **2019**

Métiers et compétences :

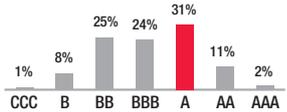
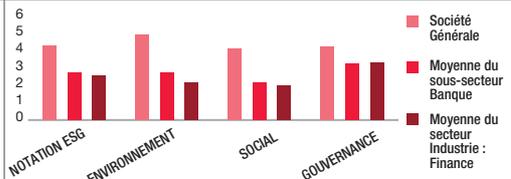
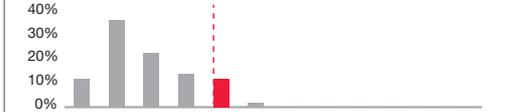
- 89% des collaborateurs** du Groupe ont suivi au moins une formation

Santé et sécurité au travail :

- 9 collaborateurs sur 10 dans le Groupe** bénéficient d'un régime supplémentaire d'entreprise en santé et prévoyance
- Société Générale SA en France a signé le **Charte Cancer et Emploi**

En savoir plus :
Chapitre 5.1.2, page 261

reconnu par les agences extra-financières

| Agence | Notation ou classement 2018 | Notation ou classement 2019 | Index | Positionnement |
|---|-----------------------------|---|---|---|
| ROBECOSAM We are Sustainability Investing. | 79/100 | 79/100 90 ^{ème} percentile | DJSI World DJSI Europe | 1^{er} rang mondial sur la dimension environnementale 6^{ème} rang européen pour l'ensemble de sa politique RSE (175 banques analysées) |
| MSCI ESG RATINGS CCC B BB BBB A AA AAA | "A" | "A" | MSCI Low Carbon Leaders Index |  |
| SUSTAINALYTICS | 75/100 | Rapport de notation ESG : 71/100 Rapport de notation Risques : 31,5/100 (0= risque le plus faible) | STOXX Global ESG Leaders STOXX Global ESG Environmental Leaders STOXX Global ESG Social Leaders EURO STOXX ESG Leaders 50 STOXX Europe ESG Leaders 50 | Rapport de notation ESG : 57 ^{ème} sur 340 en position relative, 83 ^{ème} percentile Rapport de notation Risques ESG : Secteur des banques universelles : 179 ^{ème} sur 390, 46 ^{ème} percentile |
| vigeo eiris | 64/100 | 66/100 | Euronext Vigeo Europe 120 Euronext Vigeo Eurozone 120 Euronext Vigeo France 20 | Catégorie Advanced (sur 31 banques européennes, 6 ont obtenu ce statut) |
| FTSE4Good | 4,1/5 | 4,4/5 | FTSE4Good Index Series FTSE4Good Europe Index Series |  |
| Corporate ESG Performance RATED BY ISS ESG Prime | C "Prime" | - | STOXX Europe Low Carbon Footprint STOXX Europe Reported Low Carbon |  |

* MSCI ESG Recherche attribue à des entreprises publiques et quelques entreprises privées des notations sur une échelle allant de AAA (leader) à CCC (en retard), en fonction de l'exposition aux risques ESG propres à l'industrie et de la capacité à gérer ces risques par rapport à leurs pairs. En savoir plus sur les évaluations MSCI ESG : <https://www.msci.com/documents/1296102/15233886/MSCI-ESG-Ratings-Brochure-cbr-en.pdf/7fb1ae78-6825-63cd-5b84-14a411171d34>

** Rapports de notation à juin 2019. En Septembre 2018, Sustainalytics a lancé un nouveau cadre de notation appelé « Notation Risques ESG ».

INTRODUCTION

La définition d'une raison d'être a été, pour le Groupe, une opportunité de voir comment répondre aux attentes croissantes de ses parties prenantes internes et externes, dans un monde de responsabilité accrue où le développement économique est devenu indissociable du progrès environnemental et social.

Un travail de fond et de coconstruction a été engagé durant les derniers mois de 2019 avec les contributions de 85 000 collaborateurs de plus de 50 nationalités, avec des groupes de réflexion d'équipes au contact direct des clients, avec des jeunes collaborateurs, avec des managers de tous horizons, avec le Comité de direction. Le résultat a été débattu en Conseil d'administration et la formulation finale de la raison d'être a été validée le 17 janvier 2020 :

« Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes ».

Dans la période qui s'ouvre, le Groupe va déployer des actions autour de cette raison d'être qui va nourrir et irriguer les réflexions du prochain plan stratégique 2021-2025. Engagé dans l'accompagnement de ses clients dans les transformations positives du monde, Société Générale a intégré la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) à sa stratégie. Elle concerne l'ensemble de ses métiers, pour lesquels elle est à la fois une opportunité d'innovation et un facteur de durabilité. Elle a été intégrée dans le programme stratégique du Groupe Transformer pour croître 2020 (*Transform to grow*) présenté aux marchés en novembre 2017 (voir : 1.3 *Une stratégie de croissance rentable et responsable, fondée sur un modèle diversifié et intégré*, page 12). La réalisation de cette ambition fait partie des objectifs des membres du Comité de direction du Groupe et de leur rémunération (voir : chapitre 3.1.6 *Rémunération des dirigeants du Groupe* page 102).

En préambule, une matrice de matérialité RSE de Société Générale a été formalisée fin 2017, après une vaste consultation des parties prenantes internes et externes. Le plan stratégique 2020 s'articule sur trois axes transversaux qui forment le socle de banque responsable : la satisfaction et la protection des clients (voir : *Satisfaire les clients en assurant leur protection*, page 270 et chapitre 4.10 *Risque de non-conformité*, paragraphe *La protection de la clientèle*, page 242) ; l'éthique et la gouvernance (voir : *Société Générale, une entreprise responsable*, page 260) et les enjeux d'employeur responsable (voir : *Être un employeur responsable*, page 261). Trois autres axes constituent les moteurs des transformations positives de l'action du Groupe en tant que banque responsable : la lutte contre le changement climatique (voir : *Agir en faveur du climat en soutenant une transition juste, écologique et inclusive*, page 282), les évolutions et innovations sociétales (voir : *Une Banque engagée dans la finance durable et responsable*, page 285) et la contribution au développement durable du continent africain (voir : *Une Banque qui poursuit son engagement pour un développement durable de l'Afrique*, page 288). Par son empreinte géographique, par la diversité de ses métiers et par son engagement responsable, Société Générale participe à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU (voir : *Une contribution aux enjeux des Objectifs de Développement Durable*, page 275).

Le Groupe a pour objectif d'ancrer une culture de responsabilité et d'appliquer les normes les plus exigeantes du secteur bancaire en matière de contrôle et de conformité. Il est déterminé à agir avec intégrité et dans le respect des lois applicables à toutes ses activités. Dans cette optique, il a défini un Code de conduite décrivant les standards à respecter et constituant un engagement envers chaque partie prenante. Ce Code s'applique à tous les collaborateurs partout dans le monde. En complément de ce Code, Société Générale dispose également d'une Charte de Lobbying Responsable, d'un Code de conduite fiscale et d'un Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence (voir : chapitre 4.10 *Risque de non-conformité*,

paragraphe *Lutte contre la corruption* et 5.1.1 *Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées*, pages 245 et 260).

Conformément à la réglementation, le Groupe présente dans ce document l'articulation entre :

- son modèle d'affaires ;
- son ambition RSE ;
- les politiques et processus qu'il met en œuvre et continue à enrichir pour gérer les facteurs de risques Environnementaux et Sociaux (E & S) inhérents à ses activités.

Six acteurs jouent un rôle particulier en termes de RSE :

- le Conseil d'administration, qui valide la stratégie Groupe, lors duquel les réalisations et les thématiques RSE sont régulièrement à l'ordre du jour (voir : le chapitre 3.1.2 *Conseil d'administration*, section : *Travaux du Conseil d'administration*, page 87). En 2019, deux Conseils d'administration ont abordé ces sujets ;
- la Direction générale qui examine des sujets RSE lors de comités spécifiques :
 - le Comité des risques Groupe (CORISQ), présidé par le Directeur général qui examine les enjeux environnementaux (voir : *Stratégie et gouvernance climat*, page 283),
 - le Comité des engagements responsables (CORESP), présidé par un Directeur général délégué qui examine tout sujet E & S ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe (voir : *Une gestion des risques E & S dans les activités au service d'une croissance juste et responsable*, paragraphe *Une gouvernance et une organisation renforcées*, page 280),
 - le Comité stratégique Groupe et les Comités de pilotage stratégique des *Business Units* et *Service Units* (voir : 3.1.4 *Organes de gouvernance*, page 99), le Comité des rémunérations (voir : 3.1.2 *Conseil d'administration*, page 71), le Comité de la conformité Groupe interviennent également sur des sujets RSE dans le cadre de leurs mandats respectifs. Par ailleurs, une Directrice générale déléguée, plus particulièrement en charge de la supervision des fonctions de contrôle (Risques, Finance et Conformité), supervise également les sujets RSE.
- le Responsable de la *Business Unit* Relations Clients, Conseil et Solutions de Financement est le sponsor principal de l'offre de financement à impact durable et positif pour les activités *wholesale** de Société Générale. Une équipe d'experts dédiée pilote cette offre ; elle intègre l'expertise Environnementale et Sociale (E & S) à un large éventail de solutions financières innovantes.
- le Secrétaire général, qui a pour mission de protéger la Banque afin de favoriser son développement, supervise entre autres le développement et la prise en compte de la RSE au sein de Société Générale.
- la Directrice de la RSE, rattachée au Secrétariat général, est en charge, avec son équipe, de proposer une politique dédiée au sein du Groupe, dans l'écoute des parties prenantes, ainsi que du suivi des actions dans le domaine. Sa nomination par le Directeur général au Comité de direction du Groupe le 1^{er} janvier 2017 témoigne de la volonté de Société Générale de renforcer et d'intégrer encore davantage les enjeux RSE dans sa stratégie.
- les entités du Groupe sont responsables de la mise en œuvre et de l'alignement de leurs initiatives avec la politique RSE de la Banque.

Afin d'identifier les facteurs de risques extra-financiers inhérents aux activités de Société Générale, la Banque a réalisé, en 2018, une cartographie des risques extra-financiers. Pour cet exercice, les

principaux axes de l'ambition RSE ont été croisés avec la typologie des risques du Groupe (voir : chapitre 4 *Risques et adéquation des fonds propres*, paragraphe : *Typologie des risques*, page 147) en partant du postulat que les facteurs de risques environnementaux, sociaux ou relatifs aux droits humains étaient des facteurs déclenchant ou aggravant certains facteurs de risques Groupe, notamment de crédit, de non-conformité et de réputation et non distincts du modèle d'affaires.

La Direction de la RSE a travaillé sur la méthodologie de cartographie en collaboration avec la Direction des risques et des Ressources Humaines et avec les départements en charge de l'intégration des axes de l'ambition RSE. Elle a, par la suite, coordonné l'identification et la hiérarchisation des différents facteurs extra-financiers pouvant aggraver certains risques existants pour le Groupe. La méthodologie et les résultats de cette cartographie ont été présentés à l'Organisme Tiers Indépendant (OTI).

Les facteurs des risques identifiés par cette analyse ont été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir.

Les facteurs de risques extra-financiers ressortant comme les plus significatifs de la cartographie sont :

- la défaillance des systèmes IT incluant la cybercriminalité (voir : chapitre 4.7 *Risque opérationnel*, paragraphes : *Risques liés à la sécurité de l'information*, page 225 et *Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information (SSI) 2018-2020*, page 227) ;
- la corruption (voir : chapitre 4.10 *Risque de non-conformité*, paragraphe : *Lutte contre la corruption*, page 245) ;
- la protection des données (voir : chapitre 4.10 *Risque de non-conformité*, paragraphe : *Protection des données*, page 245) ;
- les enjeux Environnementaux et Sociaux (E & S) pouvant impacter la réputation du Groupe, ces derniers pouvant être induits par d'autres risques opérationnels ou découler d'une perception négative de parties prenantes, notamment externes (voir : *Une gestion des risques E & S dans les activités au service d'une croissance juste et responsable*, page 277) ;
- le non-respect des lois ou des engagements E & S du Groupe (dont le non-respect de la réglementation du travail et le non-respect des

normes de santé et sécurité des personnes (voir : *Être un employeur responsable*, page 261).

D'autres facteurs de risques modérés ont également été identifiés :

- les enjeux E & S pouvant impacter le risque de crédit, notamment les enjeux climatiques : risques de transition et risques physiques. Ces risques pourraient devenir significatifs à un horizon de temps plus long (voir : *Agir en faveur du climat en soutenant une transition juste, écologique et inclusive*, page 282) ;
- la conduite inappropriée du personnel, liée par exemple au non-respect du Code de conduite et des instructions du Groupe (voir : *Être un employeur responsable*, page 261) ;
- un facteur de risques plus spécifique à la gestion des ressources humaines : le risque de défaut de personnel (voir : *Être un employeur responsable*, page 261).

Cette liste de risques reste inchangée en 2019 et le Document d'enregistrement universel 2020 rend compte de la mise à jour des politiques d'atténuation de ces risques. Une table de concordance de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) est publiée à la fin du présent chapitre (voir : page 306) et une synthèse des facteurs de risque extra-financiers ainsi que les risques émergents est disponible sur le site internet de Société Générale (www.societe-generale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/facteurs-de-risques-extra-financiers-et-des-risques-emergents.pdf).

Le chapitre 5 se divise en deux parties :

- la première présente les actions menées par Société Générale en tant qu'entreprise responsable pour mettre l'ensemble du Groupe au niveau des normes les plus exigeantes afin de servir au mieux à ses clients, d'inclure, de développer et d'engager ses collaborateurs dans le respect des droits humains et de limiter sa propre empreinte carbone interne ;
- la deuxième partie documente les réalisations du Groupe en tant que banquier soutenant les transformations positives des économies et des sociétés et engagé dans une transition juste, écologique et inclusive.

Les mots suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition précise présentée dans le Glossaire, page 304. Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale--d-entreprise-chiffresessentiels-du-groupe.xlsx>

5.1 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

5.1.1 UN CODE DE CONDUITE S'APPUYANT SUR DES VALEURS PARTAGÉES

Société Générale a bâti une culture forte articulée autour de ses valeurs, de son Code de conduite et de son *Leadership Model*.

Des valeurs communes

Le Groupe s'appuie sur quatre valeurs partagées par tous les collaborateurs (Esprit d'équipe, Innovation, Responsabilité et Engagement) et avec un objectif partagé : le client, pour lequel le Groupe cherche à atteindre les plus hauts standards de qualité de service.

Le Code de conduite, au service des valeurs du Groupe

Le Code de conduite, commun à l'ensemble des activités du Groupe et des pays dans lequel il opère, décrit les engagements envers chaque partie prenante (clients, collaborateurs, investisseurs, fournisseurs, régulateur/superviseurs, public/société civile) ainsi que les principes de comportement individuel et collectif attendu. Ce document est régulièrement mis à jour. La dernière modification, intégrant le nouveau dispositif de droit d'alerte, date de 2019.

Disponible dans les principales langues parlées dans le Groupe, le Code de conduite constitue la base de l'éthique professionnelle de Société Générale. Il promeut le respect des droits humains, de l'environnement, la prévention des conflits d'intérêts et de la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le respect de l'intégrité des marchés, la protection des données, la conduite à tenir en matière de cadeaux et invitations et les achats responsables.

Ces règles vont au-delà de la stricte application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier quand celles-ci, dans certains pays, ne sont pas conformes aux standards éthiques que s'impose le Groupe.

Il précise, par ailleurs, les modalités d'exercice du droit d'alerte lorsqu'une situation particulière le justifie et rappelle que Société Générale protège les lanceurs d'alerte, garantit une stricte confidentialité de leur identité dans l'ensemble du Groupe et leur anonymat lorsque la législation locale le permet.

Consultable par l'ensemble des parties prenantes, le Code de conduite est disponible sur le site internet de Société Générale (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fr.pdf). Un Code de conduite fiscale, ainsi qu'un Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence viennent le préciser.

(voir : <https://www.societegenerale.com/fr/connaitre-notre-entreprise/responsabilite/conformite>).

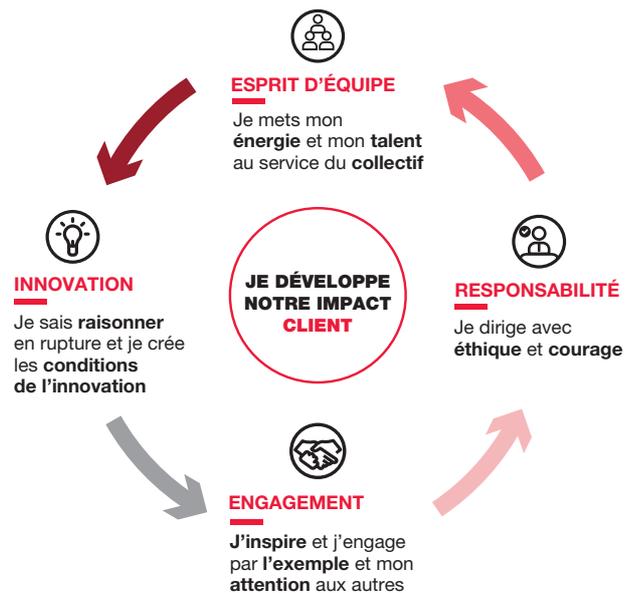
Outre ce dispositif, le Groupe s'est également doté de chartes et de principes pour encadrer son activité.

Le Leadership Model

Les valeurs nourrissent le *Leadership Model* de Société Générale qui définit les comportements et les compétences attendus, en mettant l'accent sur la façon dont les résultats sont atteints, autant que sur les résultats eux-mêmes.

Les compétences comportementales traduites par le *Leadership Model* sont déclinées pour les trois principaux niveaux de responsabilité dans l'entreprise (dirigeants, managers et collaborateurs) et sont communes à l'ensemble du Groupe.

Les quatre valeurs sont traduites en compétences clés (voir schéma ci-dessous), elles-mêmes illustrées par des comportements observables et évaluables.



Le guide interne des compétences du *Leadership Model* décrit les comportements attendus pour chacune de ces compétences. En parallèle, un outil intranet d'autopositionnement permet à chacun, en vingt questions, de se situer par rapport à la conduite souhaitée, et donne des outils de développement pour progresser sur les différentes thématiques.

Le programme Culture et Conduite

ASSURER LES PLUS HAUTS STANDARDS DE QUALITÉ DE SERVICE, D'INTÉGRITÉ ET DE COMPORTEMENT

Le Conseil d'administration a débattu et approuvé en 2016 le lancement d'un programme Culture et Conduite, dont la mise en œuvre d'une durée de 3 ans a débuté en janvier 2017. Ce programme vise à renforcer la confiance des parties prenantes envers le Groupe, en premier lieu celle de ses clients, et à développer la transformation culturelle de Société Générale en mettant les valeurs, la qualité du *leadership*, et l'intégrité des comportements au cœur de la conduite

des activités pour ainsi atteindre les plus hauts standards de qualité de service et d'intégrité.

La culture de responsabilité étant l'une des priorités du plan stratégique Groupe *Transform to Grow*, ce programme est directement rattaché à la Direction générale et placé sous la supervision du Conseil d'administration. Depuis sa mise en œuvre, le programme a permis de délivrer l'ensemble des chantiers liés à l'encadrement des risques de conduite et de mettre en œuvre les fondements nécessaires pour que les métiers poursuivent leur transformation culturelle dans la durée.

Après la réussite du déploiement de ce programme, l'accompagnement des *Business Units/Service Units* (BU/SU) se poursuivra en 2020, avec une équipe dédiée, rattachée à la Direction générale.

CHIFFRES CLÉS

- Un Code de conduite unique pour tous les collaborateurs du Groupe, disponible dans 18 langues.
- 94% des collaborateurs ont participé à des ateliers de sensibilisation (16 000 sessions présentiels) à la conduite et face aux zones grises*.
- 97% des collaborateurs ont validé leurs connaissances sur le Code de conduite *via* un module de formation obligatoire.
- 22 000 managers du Groupe et collaborateurs de la filière RH ont été ciblés par une formation obligatoire sur le cadre disciplinaire du Groupe.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les principales réalisations du Programme Culture et Conduite en 2019 sont :

- l'appropriation, par les collaborateurs, du Code de conduite du Groupe qui constitue la base de l'éthique professionnelle de Société Générale, à travers :
 - la mise en œuvre des plans d'action définis par chaque entité du Groupe, visant à promouvoir les comportements attendus face

aux principales zones grises* identifiées par leurs collaborateurs lors du déploiement des ateliers présentiels de sensibilisation,

- la reconduction d'un module de formation distanciel obligatoire sur le Code de conduite initié en 2018, portant sur quatre thématiques : ambitions du Groupe en matière de culture et de conduite, attentes des parties prenantes, contenu du Code de conduite et des codes complémentaires en matière de fiscalité et lutte contre la corruption, ainsi que raisonnement éthique. L'édition 2019 du quiz de validation des connaissances comportait plusieurs innovations, notamment un ciblage des questions selon le profil métier des collaborateurs et une plus grande proportion de cas pratiques,
- l'intégration, pour la première fois, du risque de conduite dans l'exercice annuel d'autoévaluation de l'exposition aux risques (*Risk and Control Self Assessment*) réalisé par chaque *Business Unit/Service Unit* ;
- la production du premier tableau de bord de conduite et de culture, à destination de la Direction générale, et présenté au Conseil d'administration. Il permet d'accroître la visibilité sur les principaux risques de conduite dans les métiers et d'identifier les plans d'action nécessaires pour améliorer la gestion de ces risques ;
- la poursuite de l'alignement des principaux processus de gestion de Ressources Humaines avec les ambitions du Groupe en matière de culture et de conduite : lutte contre les comportements inappropriés, appropriation de la politique du Groupe en matière de sanctions disciplinaires, évolution du dispositif d'intégration des nouveaux arrivants et d'identification des hauts potentiels (voir : rapport *Culture d'entreprise et principes éthiques*, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/rapport-culture-d-entreprise-et-principes-ethiques-2019.pdf) ;
- le lancement de différentes initiatives à travers le Groupe afin de renforcer la culture de responsabilité au sein des *Business Units/Service Units*, notamment *via* la diffusion de bonnes pratiques face aux zones grises*, la sensibilisation des collaborateurs au raisonnement éthique et la promotion d'une culture de *speaking-up**.

5.1.2 ÊTRE EMPLOYEUR RESPONSABLE

À fin 2019, Société Générale comptait 138 240 collaborateurs, un effectif en baisse de 7,2% par rapport à 2018. Ces effectifs correspondent à 129 586 Équivalents Temps Plein (ETP) et sont répartis dans 62 pays⁽¹⁾. Les variations majeures sont dues à la cession de certaines entités (dans les Balkans, en Allemagne et en Pologne) et à la transformation de nos activités (voir : *Zoom sur les projets de transformation du Groupe*, page 264).

| | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|---------|---------|---------|
| Effectif Groupe (fin de période hors personnel intérimaire) | 138 240 | 149 022 | 147 125 |

Notre nouvelle Raison d'être, dévoilée début 2020, nous donne un cap clair pour aligner l'ensemble de nos objectifs RH.

Société Générale a travaillé depuis 5 ans à renforcer sa culture, articulée autour de ses valeurs, de son Code de conduite et de son Leadership Model. Dans un environnement bancaire compétitif et en

pleine mutation, le Groupe a fixé des principes éthiques et veille à ce que chaque employé les respecte au sein de l'entreprise (voir : *Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées*, page 260). En tant qu'employeur responsable, Société Générale s'engage à assurer le respect des droits humains, dont celui des collaborateurs, et met en œuvre les dispositifs adéquats en cas de non-respect de ces principes (voir : *Plan de vigilance du Groupe*, page 297 et rapport *Culture d'entreprise et principes éthiques*, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/rapport-culture-d-entreprise-et-principes-ethiques-2019.pdf).

Afin de conduire les transformations structurantes de la Banque, le Groupe porte une attention particulière à la qualité du dialogue avec ses partenaires sociaux, en particulier pour relever les défis liés à l'évolution des métiers et de l'emploi. Il mène les projets de transformation de l'organisation nécessaires au positionnement stratégique du Groupe. En cohérence avec ses besoins métiers actuels et futurs, il met en œuvre une démarche d'anticipation et d'accompagnement des collaborateurs.

(1) (voir : rapport Performance et rémunération, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/performance-et-remuneration-rapport-2019.pdf).

En effet, proposer des parcours de carrière et former les salariés, offrir des modes de travail alternatifs, tels que le télétravail (voir : *Zoom sur la prévention des risques psychosociaux*, page 267), mener une politique de rémunération adaptée (voir : rapport *Performance et rémunération*, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/performance-et-remuneration-rapport-2019.pdf), promouvoir les talents et assurer la relève managériale sont autant d'éléments indispensables pour attirer, engager, retenir ses collaborateurs et développer leur employabilité dans l'intérêt de tous (voir : rapport *Métiers et compétences*, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/metiers-et-competences-rapport-2019.pdf).

La volonté du Groupe est d'être une entreprise où les collaborateurs se sentent bien tels qu'ils sont, à l'image de la diversité des clients qu'il sert et de la société dans laquelle il opère. Société Générale met donc en œuvre une politique de diversité et d'inclusion volontariste (voir : rapport *Diversité et inclusion*, disponible sur http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/diversite-et-inclusion-rapport-2019.pdf).

Au-delà de sa responsabilité d'entreprise, le Groupe doit protéger les personnes et permettre à chaque employé de travailler dans les meilleures conditions de santé, de sécurité et de bien-être. Société Générale s'attache à développer un environnement de travail respectueux et sécurisé et cherche à améliorer sans cesse l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle de ses collaborateurs (voir : rapport *Santé et sécurité au travail*, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/sante-et-securite-au-travail-rapport-2019.pdf).

Présentation des principaux risques Ressources Humaines (RH)

GOVERNANCE AUTOUR DES PRINCIPAUX RISQUES RH

Dans sa responsabilité d'employeur et en vue du respect des droits humains, le Groupe veille à prévenir et maîtriser les risques sociaux et les risques opérationnels liés à sa gestion des Ressources Humaines. Ceci, d'une part, afin de garantir la conformité de ses opérations avec la réglementation (droit du travail, normes de santé et sécurité des personnes, lois sociales...) et avec les règles internes qu'il s'est fixées, et d'autre part afin d'assurer la continuité d'activité dans des conditions satisfaisantes pour les collaborateurs. À ce titre, la Direction des Ressources Humaines (RH) du Groupe et les équipes RH de la filiale utilisent des dispositifs de gestion des risques comprenant en particulier :

- un ensemble de procédures et de contrôles sur les processus et les traitements RH clés dans chaque implantation du Groupe (gestion administrative des Ressources Humaines et de la paie, gestion de carrière des collaborateurs, définition et gestion des rémunérations et des avantages sociaux, gestion des emplois et des compétences et gestion des affaires sociales) ;
- des règles et exercices de continuité d'activité, ainsi qu'une documentation des processus et des méthodes de travail, dans un objectif de pérennité des connaissances dans le Groupe ;
- l'adaptation de ses processus et de ses systèmes d'information sur les ressources humaines (SIRH) en réponse aux évolutions réglementaires et à des besoins d'agilité et d'analyse (sur des périmètres Groupe ou locaux, selon les besoins) ;
- la déclinaison pour son périmètre d'intervention des évolutions sur le contrôle permanent du Groupe, conduites dans le cadre d'un programme rattaché à la Direction générale ;
- un dispositif d'alerte, en place pour l'ensemble du Groupe, permettant à un salarié ou un collaborateur extérieur et occasionnel, de signaler une situation dont il a connaissance, et qui n'est pas conforme aux règles régissant la conduite des activités du Groupe ou aux normes éthiques attendues, ou qui pourrait enfreindre des lois et réglementations applicables. Cela peut notamment couvrir des situations de comportements inappropriés, ou des menaces supposées sur la santé et la sécurité des personnes (voir : *Plan de vigilance du Groupe*, page 297 et *Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées*, page 260) ;
- une politique globale en matière disciplinaire publiée en 2019, formalisant les règles applicables à l'ensemble du Groupe, notamment des principes et bonnes pratiques en matière de sanctions (droit à l'erreur, non-tolérance à la faute, décisions de sanction prises collégialement et proportionnées à la gravité de la faute, responsabilité ultime du manager dans l'application des principes et des décisions de sanction, accompagnement de la sanction). Un recensement des actions disciplinaires a été mis en place dans tout le Groupe et fait l'objet d'un *Reporting* à la Direction générale.

Au global, les risques liés à la gestion des ressources humaines s'intègrent au dispositif général de gestion des risques du Groupe, organisé en trois lignes de défense et commun à l'ensemble des implantations (voir : chapitre 4.1 *Facteurs de risques*, page 148).

MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX RISQUES RH

En cohérence avec la cartographie des risques du Groupe présentée dans le chapitre 4.1 (voir : *Facteurs de risques*, page 148), la Direction des Ressources Humaines du Groupe a réalisé une cartographie spécifique afin d'identifier les principaux facteurs de risques liés aux ressources humaines de Société Générale et de ses filiales.

La méthodologie d'identification des risques RH a consisté dans un premier temps à identifier un panel de risques RH, réalisé à partir de la liste des risques pris en compte par la Direction des risques du Groupe pour établir la cartographie Groupe. Les risques qui ne constituent pas un risque RH et dont les moyens d'action sont en dehors du périmètre de la Direction des Ressources Humaines ont été exclus. Les thématiques restantes ont été cotées par rapport à leur impact potentiel en cas de réalisation du risque sur cinq volets : financier, conformité/légal, réputation, santé et sécurité du personnel, et perte de compétence/rupture d'activité. Les thématiques ayant un impact sur au moins un de ces volets ont ensuite été croisées avec des analyses de risques externes (bases de données quantitatives de *Maplecroft*⁽¹⁾ spécifiques aux banques et panel de risques identifiés par le *Danish Institute for Human Rights*⁽²⁾), permettant d'identifier cinq principaux risques RH pour Société Générale.

(1) <https://www.maplecroft.com/>

(2) <https://www.humanrights.dk/>

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES RH ET DE L'IMPACT POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

L'analyse présentée ci-dessus a permis d'identifier cinq risques principaux pour Société Générale et ses filiales, présentés ci-dessous :

| Intitulé du risque | Description du risque | Présentation des politiques, actions et indicateurs clés de performance |
|---|---|---|
| Risques liés à une gestion des carrières, des compétences et des talents défaillante, impactant l'attractivité, la performance et l'attrition de l'entreprise Reliés au facteur de risque de la taxonomie du Groupe <i>Défaut de personnel</i> | Les ressources humaines de Société Générale sont l'une des ressources clés du Groupe, de son modèle d'affaire et de sa création de valeur. Une gestion inadéquate des carrières et des compétences (intégration, mobilité et parcours professionnel, gestion des compétences, etc.) et la perte de talents et de ressources clés pourraient impacter la continuité d'activité du Groupe et sa performance, et la capacité du Groupe à attirer et retenir ses collaborateurs. | Voir : <i>Méthodologie d'identification des principaux risques RH</i> , page 262 |
| Risques liés au non-respect de la réglementation et des règles internes relatives au droit du travail et aux droits humains Reliés au facteur de risque de la taxonomie du Groupe <i>Non-respect des lois E & S ou des engagements E & S du Groupe</i> | Le groupe Société Générale doit répondre à de nombreuses réglementations en matière de droit du travail et plus généralement de droits humains (rémunération et droits sociaux, diversité et non-discrimination, dialogue social et liberté d'association, etc.), partout dans le monde. Société Générale s'est également dotée de règles internes dans la gestion des ressources humaines. Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces réglementations et de ces règles pourrait être préjudiciable pour les collaborateurs de Société Générale et de ses filiales. Cela pourrait également avoir un impact sur la capacité de Société Générale à poursuivre ses activités et présente des risques légaux et de réputation pour le Groupe. | Voir : <i>Risques liés au non-respect des réglementations et règles sociales internes et mauvaises conditions de travail</i> , page 265 Voir : <i>Plan de vigilance du Groupe</i> , page 297 |
| Risques liés à des mauvaises conditions de travail et risques d'atteinte à la santé et sécurité des collaborateurs Reliés au facteur de risque de la taxonomie du Groupe <i>Non-respect des lois E & S ou des engagements E & S du Groupe</i> | Le groupe Société Générale s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions et un cadre de travail sains et sûrs. De mauvaises conditions de travail et l'atteinte à la santé, physique et/ou mentale, des collaborateurs, en lien par exemple avec un niveau de stress élevé, auraient des conséquences sur l'engagement des collaborateurs et sur la performance individuelle et collective du Groupe, impactant ainsi sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie. | Voir : <i>Risques liés au non-respect des réglementations et règles sociales internes et mauvaises conditions de travail</i> , page 265 |
| Risques liés à la conduite et aux pratiques non éthiques des collaborateurs Reliés au facteur de risque de la taxonomie du Groupe <i>Conduite inappropriée du personnel et de corruption</i> | Société Générale s'attache à promouvoir une culture forte autour de ses valeurs et de l'éthique des collaborateurs. Un comportement non éthique d'un collaborateur tel qu'un manquement au Code de conduite du Groupe, notamment des cas de fraude, de corruption, de conflit d'intérêts ou d'utilisation malveillante d'information, pourrait avoir un impact sur la réputation et les activités du Groupe. Des poursuites légales pourraient également être entamées. | Voir : <i>Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées</i> , page 260 |
| Risques d'atteinte aux données des collaborateurs Reliés au facteur de risque de la taxonomie du Groupe <i>Non-respect de la loi de la protection des données</i> | Société Générale s'attache à respecter les réglementations en matière de protection des données personnelles, y compris pour ses collaborateurs. L'atteinte aux données personnelles des collaborateurs (perte, diffusion, utilisation à des fins non autorisées, etc.) aurait un impact pour les collaborateurs de Société Général concernés, pouvant amener à des poursuites judiciaires et des sanctions financières. La réputation du Groupe pourrait également être entachée. | Voir : chapitre 4.10 <i>Risque de non-conformité</i> , paragraphe : <i>Protection des données</i> , page 245 |

PRÉSENTATION DES POLITIQUES ET ACTIONS MISES EN PLACE POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER LES RISQUES

Risques liés à une gestion des carrières, des compétences et des talents défaillante, impactant l'attractivité, la performance et l'attrition de l'entreprise

Afin de prévenir ces risques, le Groupe a mis en place un ensemble de politiques, actions et autres diligences, dont en particulier :

- **une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**, déployée sur l'ensemble des métiers clés du Groupe. Elle couvre 95% des effectifs de Société Générale SA en France sur les métiers clés et se déploie progressivement dans les autres implantations du Groupe (en Asie, aux États-Unis...). Cette démarche se structure en trois étapes :
 1. définir une cible qualitative et quantitative sur les compétences dont le Groupe doit se doter à moyen-long terme pour mettre en œuvre sa stratégie,
 2. établir un diagnostic et une cartographie des compétences dont le Groupe dispose,
 3. identifier l'écart entre la situation actuelle et la cible afin de mettre en œuvre les leviers (formation, mobilité interne, recrutement...) et les plans d'action pour combler cet écart.

Afin d'établir une cartographie des compétences dont il dispose dans ses effectifs, le Groupe a adopté des approches de recensement sur la base du volontariat, plaçant le collaborateur en acteur principal de son développement et de son employabilité, à travers deux outils d'auto-déclaration des compétences : « Monddiag » pour les métiers de la Banque de détail en France, et « ACE » (Appétences, Compétences, Expériences) pour l'ensemble du Groupe Aujourd'hui, près de 56 000 collaborateurs dans le monde ont accès à ces outils.

des principes sur le pourvoi de poste :

- **12 principes sur la mobilité** et le pourvoi de poste sont partagés par l'ensemble des entités du Groupe, parmi lesquels :
 - la transparence sur les postes à pourvoir à travers une publication systématique dans la Bourse des emplois interne (*Job@SG*) dans 72 entités utilisant cet outil,
 - la priorité donnée aux collaborateurs internes dans le pourvoi de poste,
 - l'accord entre le collaborateur et son manager sur la mobilité,
 - ou encore le strict respect du processus de recrutement fixé par la Direction des Ressources Humaines afin de prévenir tout risque potentiel de corruption ou de conflits d'intérêts, et d'éviter toute forme de discrimination ou de favoritisme.
- au global dans le Groupe, 58% des postes sont pourvus par une mobilité interne (56% en 2018) et environ 18% des collaborateurs en CDI changent de poste chaque année,
- **la politique de recrutement** de Société Générale se décline en fonction des métiers, des activités et des contextes géographiques mais favorise un processus de recrutement global homogène, comprenant systématiquement un entretien RH cherchant à mesurer l'adhésion du candidat avec les valeurs du Groupe (voir : *Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées*, page 260). La Banque diversifie ses modes de recrutement en intégrant les nouvelles fonctionnalités apportées par les technologies et la digitalisation, en complément des leviers traditionnels d'attraction que sont :
 - les partenariats avec des écoles et formations supérieures cibles dans près de 60% des entités du Groupe couvrant 94% des salariés,
 - le financement de programmes d'enseignement et de travaux de recherche,

- les programmes de développement internes (pour les stagiaires, VIE et alternants ou pour les jeunes diplômés des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;

- **des programmes d'acquisition et de développement des compétences** (formations obligatoires, parcours de développement et apprentissages) dans tout le Groupe. Les formations proposées sous une variété de formats (e-learning, présentiel, académies propres à des *Business* ou *Service Units*, MOOC, vidéos...) portent à la fois sur :

- des compétences métiers,
- la culture risque, responsabilité et conformité des collaborateurs. Les formations obligatoires pour tous les collaborateurs du Groupe couvrent les sujets suivants : sécurité de l'information, lutte contre la corruption, Code de conduite, règlement général sur la protection des données, sanctions internationales, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, fondamentaux du contrôle interne, conflits d'intérêts et harcèlement,
- des compétences comportementales (méthode agile, collaboration, management, accompagnement du changement, etc.),
- la culture managériale.

Le développement individuel des collaborateurs est abordé lors de l'évaluation annuelle de la performance du collaborateur et au cours de points réguliers avec le gestionnaire RH ou le manager. En France, il est également abordé lors de l'entretien professionnel, réalisé avec le manager ou le gestionnaire RH tous les deux ans.

Au total, les collaborateurs du Groupe ont suivi 3,9 millions d'heures de formation en 2019 (*versus* 4,2 millions d'heures en 2018), soit une moyenne de 27 heures par personne (*versus* 28 en 2018). 89% des collaborateurs du Groupe ont ainsi suivi au moins une formation pendant l'année (*versus* 83% en 2018).

ZOOM SUR LES PROJETS DE TRANSFORMATION DU GROUPE

L'ensemble des dispositifs précités permet également d'accompagner les collaborateurs impactés par les projets de transformation du Groupe. En 2019, différents projets ont été menés dans les Activités de marchés, les activités de Financement et Conseil, dans la Gestion d'Actifs et la Banque Privée ainsi que le Métier Titres. En cohérence avec ces ajustements et les récentes cessions au sein des activités de Banque de détail et Services Financiers Internationaux, le Groupe a également simplifié l'organisation au sein des activités de support de ces métiers dans les *Service Units* du Groupe. Ces projets ont entraîné au maximum 1 600 suppressions de postes dans le monde dont 750 en France. À l'international, ces suppressions ont été opérées dans le cadre des réglementations applicables localement et des pratiques de place. En France, dans le cadre de l'accord emploi renouvelé en mars 2019 avec l'ensemble des partenaires sociaux, l'ensemble des suppressions réalisées sont mises en œuvre *via* la mobilité interne, les départs naturels et, pour certains périmètres, dans le cadre d'un plan de départ volontaire, sans licenciement économique ni départ contraint. Ce dispositif s'applique également pour la mise en œuvre du plan de transformation du Réseau Société Générale en France, entraînant la suppression d'environ 530 postes sur cinq ans (voir : rapport *Métiers et compétences*, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/metiers-et-competences-rapport-2019.pdf). Au total, les projets de transformation annoncés en 2019 entraîneront au maximum 2 150 suppressions de poste.

- **un dispositif de suivi de la performance**, commun à l'ensemble du Groupe. La performance des collaborateurs est suivie tout au long de leur parcours, notamment à travers l'évaluation annuelle, les plans de développement et des évaluations 360° qui apprécient la manière dont les résultats opérationnels sont obtenus. Pour l'année 2019, plus de 113 000 collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation, soit 93% de l'effectif présent en CDI ;
- **une politique de rémunération équilibrée**, répondant aux exigences réglementaires. S'adaptant au contexte économique, social, légal et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe opère, cette politique est néanmoins fondée sur des principes communs à toutes les implantations :
 - récompenser les performances individuelles et collectives,
 - promouvoir une gestion des risques saine et efficace et s'assurer que les collaborateurs ne sont pas incités à prendre des risques inappropriés,
 - attirer, retenir et motiver les talents stratégiques et les ressources clés,
 - harmoniser les intérêts des salariés avec ceux du Groupe et ceux des actionnaires,
 - s'assurer que les employés respectent les règlements et les règles internes en vigueur tout en assurant un traitement équitable des clients.

La rémunération monétaire comprend une rémunération fixe, qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, établie en cohérence avec les pratiques de marché. Elle comprend aussi une rémunération variable visant à reconnaître la performance collective et individuelle. Pour l'exercice 2019, l'ensemble des frais de personnel pour le Groupe s'est élevé à 9,955 milliards d'euros (voir : *Frais de personnel et transactions avec les parties liées*, page 406).

Les principes régissant la politique de rémunération de Société Générale, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément à la directive européenne CRD4 n° 2013/36/UE, sont détaillés dans le Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération. Il sera publié, comme chaque année, avant l'Assemblée générale et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), conformément aux dispositions du règlement

UE n° 575/2013⁽¹⁾ (voir : rapport *Performance et rémunération*, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/performance-et-remuneration-rapport-2019.pdf). En complément, les entités du Groupe offrent des avantages sociaux propres à leur environnement et des dispositifs d'épargne salariale dans les implantations françaises (42% des effectifs) ;

- **une politique de gestion des talents commune** à l'ensemble des entités du Groupe, intégrant l'identification, le développement et la projection d'un vivier de talents et futurs Dirigeants, ainsi que la gestion et le pilotage **des successions des postes clés du Groupe**.

Depuis 2018, Société Générale a fait évoluer sa politique pour répondre au mieux aux besoins et attentes de ses *Business* et *Service Units* et de ses talents tout en gagnant en agilité. Les critères de détection des talents ont été revus pour mieux refléter les besoins et les enjeux du Groupe, et le lien avec les plans de succession a encore été renforcé. En appui de ces évolutions, l'offre d'accompagnement proposée aux hauts potentiels et Dirigeants, notamment par l'université d'entreprise du Groupe, a évolué vers plus d'individualisation et de modularité, tout en se focalisant sur le développement des compétences du *Leadership Model*.

Au global, le Groupe enregistre un turnover volontaire de 8,2% en 2019 (contre 8,3% en 2018), notamment du fait de taux de turnover élevés dans certaines implantations, en particulier en Russie, en Inde et en Roumanie, en partie imputables aux dynamiques d'emplois locales de ces marchés. En réponse à ces logiques, les filiales du Groupe dans ces pays mènent des politiques RH ciblées qui visent à agir sur les avantages donnés aux salariés, sur les conditions de travail et sur les parcours de carrière. Le turnover volontaire du Groupe est de 5,7% à l'exclusion des filiales russes, indiennes et roumaines ;

- **des leviers supplémentaires de rétention de ses collaborateurs**, par exemple :
 - la possibilité d'avoir des parcours de carrière variés, adaptables aux projets de chacun, incluant des formats de missions en rupture (par exemple, *via* de l'entrepreneuriat),
 - un environnement de travail ergonomique, promouvant la qualité de vie au travail, l'innovation et la collaboration,
 - ou encore l'opportunité de participer à des initiatives citoyennes (voir : *Implication des collaborateurs*, page 269).

INDICATEURS CLÉS EN LIEN AVEC LES RISQUES LIÉS À UNE GESTION DES CARRIÈRES, DES COMPÉTENCES ET DES TALENTS DÉFAILLANTE, IMPACTANT L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET L'ATTRITION DE L'ENTREPRISE

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------|------|------|
| Nombre d'heures moyen de formation par salarié | 25,6 | 28,3 | 26,6 |
| Part des collaborateurs ayant suivi au moins une formation pendant l'année | 80% | 83% | 89% |
| Part de postes pourvus par une mobilité interne | 57% | 56% | 58% |
| Taux de turnover volontaire ⁽²⁾ | 7,7% | 8,3% | 8,2% |

Risques liés au non-respect des réglementations et règles sociales internes et aux mauvaises conditions de travail

Afin de prévenir ces risques, le Groupe poursuit plusieurs objectifs :

- assurer la conformité des relations d'emploi avec la réglementation ;
- assurer la conformité de l'entreprise avec toute réglementation ayant des impacts sur les processus de gestion des ressources

humaines (normes de santé et de sécurité, devoir de vigilance, règlement général sur la protection des données, directive MIF II...)

- entretenir un climat social favorable aux interactions avec les parties prenantes du Groupe (notamment instances représentatives du personnel et collaborateurs) en garantissant notamment la liberté syndicale et des droits fondamentaux de ses collaborateurs ;
- lutter contre toute forme de discrimination au travail et promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité dans l'entreprise ;

(1) Le Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2018 a été transmis à l'ACPR en avril 2019 et mis en ligne sur le site internet de Société Générale.

(2) Pour démission.

- garantir la santé et la sécurité des personnes sur le lieu de travail et dans l'exercice du travail.

À ces fins, le Groupe a mis en place un ensemble de politiques, actions et autres diligences, dont en particulier :

- **des processus formalisés sur cinq missions clés de l'employeur :** (i) assurer la gestion administrative des ressources humaines et la paie, (ii) gérer la carrière des collaborateurs, (iii) définir et gérer la rémunération et les avantages sociaux, (iv) gérer les emplois et les compétences, (v) définir et gérer les politiques sociales.

Des dispositifs de maîtrise des risques opérationnels et de conformité, composés d'un ensemble de procédures et de contrôles, sont en place sur chacun de ces cinq processus clés ;

- **des accords collectifs signés avec les partenaires sociaux** sur les conditions de travail (durée du travail, conditions d'emploi, rémunérations et avantages...) et les projets stratégiques de l'entreprise. En 2019, 205 accords ont été signés au sein de la Banque, dans des entités couvrant 66% des effectifs. Ces accords portent sur la rémunération et les avantages sociaux, les conditions de travail, les modalités du dialogue social et l'égalité professionnelle. 15 accords ont porté spécifiquement sur la santé et la sécurité.

- Le Groupe a en outre renouvelé en février 2019 son accord mondial avec la fédération syndicale internationale UNI Global Union sur les droits fondamentaux (voir : *Plan de vigilance du Groupe*, page 297). Dans la lignée de l'accord de 2015 sur les libertés fondamentales et le droit syndical, ce nouvel accord comporte des engagements complémentaires sur :
 - la lutte contre les discriminations et le développement de la diversité dans l'ensemble des processus de gestion des Ressources Humaines (une thématique déjà introduite dans l'accord initial),
 - le maintien d'un environnement de travail permettant la santé, la sécurité et des conditions de vie au travail satisfaisantes pour tous les salariés.

L'accord donne lieu à des échanges ponctuels avec l'UNI Global Union sur l'application de ces engagements et à une réunion annuelle de suivi rassemblant les représentations de l'UNI Global Union et la Direction des Ressources Humaines de la Banque ;

- **une politique de Diversité & Inclusion**, pour répondre à un enjeu stratégique pour aujourd'hui et demain. Elle traduit la volonté du Groupe de reconnaître et de promouvoir tous les talents, quels que soient leurs croyances, âge, handicap, parentalité, origine ethnique, nationalité, identité sexuelle ou de genre, orientation sexuelle, appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique qui pourrait faire l'objet d'une discrimination.

Elle a pour ambition de créer les conditions d'une organisation inclusive offrant une équité de traitement, à travers divers champs d'action :

- lutter contre toutes les formes de discrimination,
- communiquer, sensibiliser, former,
- créer un environnement de travail et un management propice à l'inclusion,
- porter l'ambition de diversité et d'inclusion au niveau de la gouvernance du Groupe.

Pour porter ces ambitions, Société Générale s'est engagée au niveau international à travers :

- la signature en 2016 des *Women's Empowerment Principles*,
- la signature en 2016 de la Charte *Entreprise et Handicap* de l'OIT,
- le soutien en 2018 aux principes directeurs de l'ONU en matière de lutte contre les discriminations des LGBTI*,

- le renouvellement en 2019 de l'accord mondial sur les droits fondamentaux, avec UNI Global Union.

Les travaux menés dans le cadre du plan de vigilance intègrent également le risque de discrimination au travail (voir : *Plan de vigilance du Groupe*, page 297).

ZOOM SUR LA DIVERSITÉ DANS L'ENTREPRISE

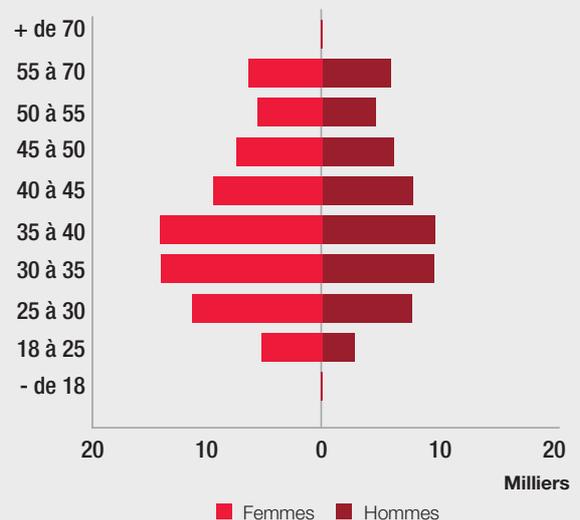
La diversité répondant à des enjeux d'éthique et de performance, le Groupe maintient ainsi son ambition de promouvoir les femmes et les profils internationaux à des postes à responsabilité et dans les instances Dirigeantes de la Banque. À fin 2019, le Groupe compte 136 nationalités et 56% de collaborateurs non-Français.

Société Générale utilise certains leviers clés pour parvenir à ses ambitions, dont :

- un *sponsorship* des questions de Diversité & Inclusion par un membre de la Direction générale du Groupe ;
- un pilotage de la part des femmes et des profils internationaux dans les viviers de hauts potentiels, les plans de succession, les promotions, les hausses de rémunérations, les grades et classes, etc. ;
- une plus grande collégialité dans le processus de nomination de ses Dirigeants (voir : 3.1.5 *Politique de diversité au sein de la Société Générale*, page 101) ;
- une revue du caractère inclusif de certaines politiques sociales (pour assurer par exemple que les politiques sociales prennent en compte la diversité des modèles familiaux) ;
- ou encore un ensemble d'initiatives de sensibilisation autour de la diversité.

En matière de diversité et inclusion, 99 entités couvrant 91% des effectifs du Groupe mènent des actions locales en faveur de l'égalité femmes-hommes, 68 entités couvrant 74% des effectifs du Groupe mènent des actions locales en faveur des salariés en situation de handicap, 49 entités couvrant 55% des effectifs du Groupe mènent des actions locales pour les salariés de 50 ans et plus, et 43 entités couvrant 65% des effectifs du Groupe mènent des actions locales en faveur de l'inclusion et l'insertion professionnelle. Pour plus d'informations, voir le rapport *Diversité et inclusion* disponible sur : http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/diversite-et-inclusion-rapport-2019.pdf.

Âge



- **une politique de santé, sécurité et prévention satisfaisante et commune à l'ensemble du Groupe depuis fin 2019**, qui vise à offrir à chaque collaborateur un environnement de travail sûr, dans les locaux et les pratiques de travail, assurant sa sécurité et protégeant sa santé physique et psychologique.
 - Cette politique s'applique à travers des expertises et moyens adéquats, en :
 - suivant les plans d'aménagement des locaux ainsi que l'ergonomie des postes de travail,
 - offrant aux collaborateurs la possibilité d'exercer leur droit d'alerte (voir : rapport *Culture d'entreprise et principes éthiques*, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/rapport-culture-d-entreprise-et-principes-ethiques-2019.pdf),
 - menant des actions de sensibilisation et de prévention sur la santé physique et mentale au travail,
 - recommandant que chaque salarié puisse bénéficier d'un suivi médical régulier au regard des contraintes réglementaires locales,
 - intégrant dans un accord mondial sur les droits fondamentaux signé avec l'UNI Global Union un ensemble d'engagements en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Le Groupe a initié depuis 2019 une démarche visant à assurer à terme un socle minimal de protection sociale, en santé et prévoyance, à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde. À ce jour, neuf collaborateurs sur dix bénéficient d'un régime supplémentaire d'entreprise en santé et prévoyance, et un des objectifs fixés par le Groupe est que chaque collaborateur dispose d'une garantie en cas de décès de deux ans de salaire.

Par ailleurs, en France, un schéma directeur sécurité et sûreté des lieux de travail, produit par la Direction de la Sécurité du Groupe, vient compléter ces principes. Ce schéma directeur est diffusé aux implantations et filiales à l'international comme *bonne pratique* en complément des règles de sécurité exigibles et imposées localement.

Le Groupe assure une veille continue sur les risques susceptibles d'affecter la santé, la sécurité des personnes et les risques sociaux dans ses implantations (voir : *Zoom sur la prévention des risques psychosociaux*, ci-contre), et mène des actions ciblées de prévention et d'information pour renforcer la culture sécurité dans le Groupe.

Au total en 2019, le Groupe a enregistré 747 accidents du travail (contre 824 en 2018).

La gestion des risques sur la santé, la sécurité et la sûreté des personnes est notamment intégrée dans le plan de vigilance sur les droits humains et l'environnement (voir : *Plan de vigilance du Groupe*, page 297).

ZOOM SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les actions menées par les entités du Groupe comptent des programmes de prévention des risques psychosociaux et du harcèlement, des procédures d'écoute, de médiation, d'enquête et de sanctions.

Au-delà de ces actions, une politique de lutte contre les comportements inappropriés au travail a été mise en place en 2019. Elle encourage les actions de sensibilisation sur les comportements inappropriés, en particulier à travers des actions de formation des managers et des équipes de ressources humaines, et rappelle que les auteurs de tels agissements s'exposeront à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail. Depuis 2018, près de 9 300 personnes dans le Groupe ont été formées à la gestion des comportements inappropriés. Le mécanisme d'alerte de l'entreprise s'intègre à ce dispositif (voir : rapport *Culture d'entreprise et principes éthiques*, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/rapport-culture-d-entreprise-et-principes-ethiques-2019.pdf).

Des initiatives sur la prévention du stress sont menées dans 105 filiales et succursales du Groupe, couvrant 93% de l'effectif de Société Générale. Elles visent à informer, former et accompagner les collaborateurs susceptibles de rencontrer des situations à risques psychosociaux, à travers des programmes d'assistance gratuits en partenariat avec des spécialistes du secteur de la santé ou de l'assurance, des formations et/ou sensibilisations aux risques psychosociaux, des enquêtes et évaluations du niveau de stress et des activités de détente et relaxation. Par exemple, le réseau d'agences en France a mis en place des formations obligatoires et un dispositif de soutien psychologique pour les collaborateurs victimes de vol à main armée ou d'agressions commerciales.

Des éléments sur le bien-être et la qualité des conditions de travail, auparavant mesurés *via* un questionnaire spécifique, ont été intégrés depuis 2019 dans le Baromètre collaborateurs déployé dans l'ensemble du Groupe, afin d'assurer un meilleur pilotage des facteurs de risques psychosociaux. Ce baromètre permet d'identifier et de déployer le cas échéant, des plans d'amélioration des conditions de travail.

■ Le Groupe mène en outre **un programme *Life at Work* et des actions sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) et les conditions de travail**. Le programme *Life at Work* lancé en 2015 s'articule autour de six thématiques : efficacité individuelle et collective ; santé et prévention ; télétravail et nouveaux modes d'organisation ; environnement de travail ; accompagnement des moments clés de la vie ; évolution de la culture managériale, notamment *via* des actions de formation et sensibilisation en lien avec le *Leadership Model* et le programme Culture et Conduite. Un ensemble d'actions a été mis en place autour de la QVT et des conditions de travail, à travers ou en complément de ce programme, parmi lesquelles :

- la mise en place du télétravail dans 91 entités du Groupe. Au global, plus de 32 000 personnes télétravaillent dans le monde à fin 2019 (+ 39% par rapport à 2018),
- le déploiement d'une charte de 15 engagements et des mesures pour favoriser un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle comprennent, selon les implantations :
 - une politique d'horaires flexibles – dans près d'1/3 des entités du Groupe, employant 35% des effectifs,
 - l'intégration d'un échange sur la charge de travail entre le collaborateur et son manager lors de l'évaluation annuelle,
- une sensibilisation des collaborateurs sur les horaires de réunion et l'échange d'e-mails en dehors des horaires de travail,
- ainsi que la participation des salariés à des espaces de dialogue sur le contenu et les conditions de travail.

Au global, plus de 60% des entités, couvrant 84% des effectifs, ont des mesures en faveur de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée :

- la redéfinition d'espaces de travail favorisant les échanges et l'innovation, dans des locaux modulables, utilisant des outils digitaux. C'est le cas par exemple au Luxembourg, à Hong Kong, à Londres, à New York, et en France, dans le siège de Boursorama et aux « Dunes » ,
- des événements d'information autour de la QVT (conférences, ateliers, animations) ,
- l'expérimentation de méthodes de travail alternatives, dérivées en particulier des méthodes agiles (*design thinking** et *lean start-up**, pizza *team**, méthode *Test & Learn**, expérience utilisateur...), en lien avec la démarche d'open innovation engagée par le Groupe depuis 2015. Dans ce cadre, Société Générale a lancé de 2017 à 2019 un programme d'entrepreneuriat (*Internal Start-up Call*) ayant donné lieu au lancement de 60 start-up, sponsorisées par des membres du Comité de direction du Groupe et incubées dans neuf pays, auprès de partenaires locaux ,

- des Labels *Life at Work* décernés aux entités du Groupe ayant développé des projets autour de la QVT ,
- des dispositifs pour favoriser la pratique du sport (dans 72% des entités, couvrant plus de 95% des effectifs du Groupe) ,
- des initiatives autour de la nutrition (dans 44% des entités, employant 74% des effectifs).

ZOOM SUR LE BAROMÈTRE COLLABORATEURS

Société Générale mesure l'engagement des collaborateurs à travers le Baromètre collaborateurs, une enquête interne annuelle et anonyme déployée dans l'intégralité du Groupe. Partagés avec les collaborateurs, les résultats donnent lieu si nécessaire à des plans d'action, des groupes de travail, dans un esprit d'amélioration continue.

En 2019, le Baromètre collaborateurs a mesuré :

- l'engagement⁽¹⁾ selon un indice suivi depuis 2009 ;
- les conditions de vie au travail et le rapport au management dans un contexte de forte transformation ;
- l'éthique, dans le cadre des exigences des différents régulateurs et du G30 ;
- et enfin le bien-être au travail.

Parmi les principaux résultats de cette année, 76 % (+ 8 points *versus* 2018) des collaborateurs estiment que leur manager les encourage à faire preuve d'innovation et à tester des choses nouvelles. 71% (+ 3 points *versus* 2018) des collaborateurs estiment qu'ils sont suffisamment formés pour faire face à l'évolution de leur métier. 87% (*versus* 84% en 2018) des collaborateurs estiment que leur manager encourage les comportements éthiques et responsables.

Ces résultats positifs sont nuancés par un score d'engagement des collaborateurs à 64%, en baisse de 2 points par rapport à 2018 eu égard au contexte de transformation actuellement en cours au sein du Groupe.

Depuis 2018, les membres du Comité de direction du Groupe ont des objectifs collectifs communs incluant notamment le taux d'engagement des collaborateurs, mesuré par le Baromètre Collaborateurs du Groupe (voir : rapport *Performance et rémunération*, disponible sur https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Employeur_responsable/performance-et-remuneration-rapport-2019.pdf).

(1) Le score d'engagement est un indicateur composite de dix questions portant sur la confiance et l'adhésion des collaborateurs à la stratégie, les orientations et les décisions prises dans le Groupe (par la Direction générale ou leur management direct) ainsi que la fierté d'appartenance, la motivation, l'accomplissement, l'optimisme et la propension à recommander Société Générale comme employeur.

INDICATEURS CLÉS EN LIEN AVEC LES RISQUES LIÉS AU NON-RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS ET RÈGLES SOCIALES INTERNES ET AUX MAUVAISES CONDITIONS DE TRAVAIL

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------|------|------|
| Part de femmes au sein du Comité stratégique Groupe (Top 30) | - | - | 20% |
| Taux d'absentéisme | 3,6% | 3,6% | 3,5% |
| Taux d'engagement | 68% | 66% | 64% |
| Part des effectifs couverts par des campagnes de prévention ou d'information sur la santé | 97% | 98% | 98% |
| Part des effectifs couverts par des campagnes de prévention ou d'information sur la sécurité | 95% | 95% | 98% |

Implication citoyenne des collaborateurs

Société Générale offre l'opportunité à ses collaborateurs de soutenir des associations partenaires du Groupe en France et dans le monde grâce à des programmes de mécénat de compétences.

Ces programmes d'implication des collaborateurs sur leur temps de travail sont des leviers d'utilité sociale qui prolongent l'action de l'entreprise. Ils constituent aussi de puissants leviers de mobilisation autour des valeurs de la Banque et de sa responsabilité sociétale, de renforcement de l'image employeur et de consolidation de la cohésion interne en créant des liens entre les collaborateurs.

L'éducation financière, le parrainage, les journées *pro bono**, le mi-temps senior, le volontariat sont des initiatives solidaires qui permettent aux collaborateurs de valoriser leur expérience et leur savoir-faire dans un environnement citoyen différent de l'entreprise.

En 2019, dans le Groupe, 21 476 collaborateurs se sont impliqués dans une de ces initiatives proposées par l'entreprise. Ce sont ainsi 20 430 jours que les collaborateurs ont consacrés à des actions solidaires.

Parmi ces initiatives, le *Citizen Commitment Time* est un moment fort de solidarité organisé chaque année pour renforcer et valoriser l'engagement des collaborateurs volontaires dans le monde entier. En 2019, ce sont près de 11 000 collaborateurs issus de plus de 33 pays d'implantation Société Générale qui ont participé à plus d'une centaine d'événements solidaires (challenges sportifs, collectes, etc.) au bénéfice d'associations partenaires. Grâce à leurs efforts, ce sont plus de 500 000 euros qui ont été reversés à des projets associatifs autour de l'insertion professionnelle et de l'éducation.

LA FONDATION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LA SOLIDARITÉ

L'engagement de Société Générale envers la société s'exprime notamment par l'action de la Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité et celles des structures solidaires (type fondations) Société Générale au niveau local dans les pays d'implantation du Groupe, comme, par exemple, au Maroc, au Brésil ou encore au Royaume-Uni. En 2019, Société Générale a versé 21 millions d'euros au titre de la solidarité. Le Groupe s'engage plus particulièrement dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'insertion par l'éducation, notamment par le sport et la pratique culturelle.

La Fondation soutient une centaine de projets par an, en France et dans les pays où le Groupe est implanté avec une dotation annuelle de 4 millions en 2019. En ligne avec la stratégie de développement international de la Banque et en collaboration étroite avec les équipes locales, la Fondation a notamment dédié en 2019 une enveloppe de plus de 650 000 euros à des projets associatifs ciblant l'éducation et l'insertion professionnelle dans neuf pays d'Afrique afin d'appuyer l'engagement de la Banque en local et son soutien au développement du continent.

Depuis sa création en 2006, à travers la Fondation d'entreprise, 1 105 projets associatifs ont été soutenus dans 33 pays pour 31 millions d'euros.

5.1.3 SATISFAIRE LES CLIENTS EN ASSURANT LEUR PROTECTION

Satisfaction client

Tous les acteurs de Société Générale sont engagés dans des démarches structurées visant à mesurer et suivre la satisfaction client et à réaliser des actions concrètes pour progresser. Dans cette stratégie qui met la qualité de la relation client au cœur des dispositifs commerciaux et de l'offre bancaire, plusieurs processus de mesure (baromètre, visites mystères, questionnaires) ont été mis en place, pour avoir une vision 360° de la qualité délivrée, de la qualité observée et de la qualité perçue par les clients. Pour prendre en compte l'intention de recommandation, le Groupe utilise le dispositif du NPS : *Net Promoter Score*® considéré comme un indicateur de la satisfaction et de la fidélité du client à partir de sa propension ou probabilité de recommandation autour de lui du produit ou service qu'il utilise. La réponse à la question posée aux clients *Quelle est la probabilité que vous recommandiez Société Générale à un ami ou un collègue ?* se fait en donnant une note de 0 (pas du tout probable) à 10 (très probable). Selon la note donnée par le client, ce dernier est classé dans une des trois catégories suivantes : promoteurs (note de neuf ou dix), passifs (sept ou huit), détracteurs (zéro à six). La valeur de ce dispositif, qui est déployé sous forme d'entretiens individualisés ou de questionnaires électroniques, réside surtout dans la richesse des enseignements et le suivi fin des démarches de progrès qu'il permet année après année.

En 2019, les diverses mesures entreprises et les résultats constatés ont concerné les trois périmètres suivants :

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Les Réseaux de Société Générale ont été primés pour la 7^{ème} fois par le label *Élu Service Client de l'Année 2020*, décerné en 2019 par *Viséo Customer Insights*.

En France : environ 150 000 clients particuliers (soit 2% du fonds de commerce), 15 000 clients professionnels et 3 500 PME ont été interrogés sur leur niveau de satisfaction globale, leur intention de recommandation (NPS), ainsi que sur des éléments clés de l'expérience client, tels que la réactivité pour répondre à leur demande ou l'adéquation entre les services proposés et les besoins et projets du client.

Sur le marché des entreprises (PME), le score de *satisfaction globale* progresse encore cette année, et ce régulièrement depuis trois ans, grâce notamment au modèle relationnel constitué du Conseiller de clientèle assisté par l'Adjoint Relation Client.

Société Générale et le groupe Crédit du Nord commanditent conjointement chaque année auprès de l'institut d'études Kantar TNS* un baromètre concurrentiel de satisfaction incluant un NPS. Ces baromètres sont réalisés auprès de 7 230 Particuliers, 5 198 Professionnels et 3 498 Entreprises et auprès des 10 ou 11 principales banques de la place selon les marchés. Le score de *satisfaction globale* du baromètre annuel positionne le groupe Crédit du Nord 1^{er} *ex aequo* sur le marché de l'entreprise et 2^e sur le marché du particulier. Sur le marché des professionnels, la satisfaction est stable dans un contexte d'évolution positive. En parallèle, le groupe Crédit du Nord mène un Baromètre de plus de 55 000 interviews de clients Particuliers, Professionnels et Entreprises permettant de délivrer une cote de satisfaction au niveau de chacune de ses agences. Enfin des tests d'écoute client en continu et « à chaud » sont actuellement déployés sur l'ensemble de la Banque Rhône Alpes en vue d'un déploiement généralisé pour l'ensemble du groupe Crédit du Nord en 2020. 70 agences, 700 collaborateurs et 150 000 clients ont été impliqués dans cette nouvelle démarche.

BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Un baromètre de satisfaction client incluant un NPS et des études concurrentielles est réalisé chaque année par l'institut Ipsos* auprès des clients Particuliers et Entreprises. Un NPS « à chaud » suivant rapidement un contact banque-client et permettant de mesurer la satisfaction des clients Particuliers complète ce baromètre chez KB* en République tchèque, BRD* en Roumanie et Rosbank* en Russie.

En Europe Centrale et en Russie, les banques du Groupe affichent en 2019 un NPS stable ou en progression pour les clients Particuliers et Professionnels et se placent dans le Top 2 des meilleurs établissements en matière de recommandation sur le segment des Entreprises.

En Afrique, dans un contexte marqué par des NPS globalement négatifs traduisant une certaine défiance vis-à-vis du secteur bancaire, les banques du Groupe présentent une performance au-dessus de la moyenne pour les Entreprises et voient leurs NPS progresser pour les Particuliers.

Société Générale Assurances a mis en place, pour les produits assurance-vie épargne, prévoyance, assurance dommages et assistance une mesure de la satisfaction client basée sur un NPS « à chaud ». Ces enquêtes s'adressent à l'ensemble des clients Société Générale et Crédit du Nord en France ayant eu un contact téléphonique avec une des plateformes. Grâce à cette écoute en continu de ses assurés, Société Générale Assurances s'inscrit dans une dynamique d'amélioration permanente de ses offres et de ses parcours clients. L'indicateur NPS « à chaud » a fortement progressé en 2019 confirmant une tendance favorable depuis 2016.

ALD* dispose d'un *set-up* mondial de mesure des NPS basés sur la satisfaction des gestionnaires de flottes et des conducteurs (41 pays couverts). Le NPS d'ALD évolue également positivement depuis 2016 et se situe désormais à un niveau élevé.

Société Générale Equipment Finance* met l'accent sur une étude qualitative de la satisfaction de ses principaux *Vendors*. Le score NPS, en baisse en 2019, reste toutefois à un niveau relativement élevé.

BANQUE DE LA GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

Sur son segment de grande clientèle (grandes entreprises et institutions financières), Société Générale réalise des enquêtes de satisfaction bi-annuelles selon la méthodologie NPS (*Net Promoter Score*®) sur un périmètre mondial : les clients français, britanniques, allemands, italiens et ibériques sont interrogés les années impaires ; les autres géographies les années paires. Au total, les clients interrogés représentent désormais près de 75% du PNB réalisé par le Groupe avec ce segment de clientèle.

Les résultats révèlent un niveau de propension de recommandation toujours élevé. En 2019, les clients ont une nouvelle fois mis en avant la gestion de la relation comme le premier atout de la Banque, insistant notamment sur sa capacité à comprendre leurs besoins et de trouver des solutions adaptées pour la clientèle de grandes entreprises, et sur le modèle de couverture des clients pour les Institutions financières. Ils identifient également Société Générale comme une banque de premier plan sur les produits ESG.

Les *verbatim* collectés montrent qu'une grande majorité de clients reconnaît que Société Générale les a écoutés et observe des progrès sur les axes d'amélioration indiqués lors des enquêtes précédentes (à titre d'exemple, ils soulignent l'amélioration de l'expérience opérationnelle).

La valeur de ces enquêtes réside surtout en ce qu'elles permettent de mettre en œuvre des plans d'actions concrets, par client, par métier ou par région, ou par initiative structurelle (offre produits, processus opérationnel, etc.), qui sont revues lors des Comités de Pilotage Stratégique trimestriels.

Protection de la clientèle

Le Groupe porte une attention accrue à cet enjeu, en mettant en place des actions fortes en matière de formation et sensibilisation de ses collaborateurs, d'évolution des outils et de renforcement des règles internes en matière de traitement des réclamations clients, y compris sur les réseaux sociaux.

RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Le traitement d'une réclamation est un acte commercial qui participe à la satisfaction client. À ce titre, il a été largement relayé dans le Code de conduite.

L'instruction Groupe *Traitement des réclamations clients* a aussi été révisée en 2019 afin d'intégrer les recommandations du superviseur européen, l'EBA (*European Banking Authority*) ainsi que les nouvelles exigences réglementaires (notamment « DSP2* »).

Depuis 1996, et en avance sur la loi de 2001, la Banque vise à prévenir au maximum les réclamations de ses clients tout en leur offrant, en cas de désaccord persistant, un accès direct et gratuit au service des relations clientèle pour une réponse en deux mois, puis, si besoin, au médiateur pour une réponse en 90 jours. L'équipe de médiation est placée sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du médiateur, et œuvre pour la quasi-totalité des entités du Groupe avec deux sites internet dédiés l'un au groupe Société Générale et l'autre à Crédit du Nord et ses filiales.

Les métiers de la Banque disposent d'une gouvernance *ad hoc*, d'une organisation, de moyens humains et applicatifs, de procédures formalisées, d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs. À ce dispositif interne s'ajoute la Médiation.

La Médiation, voie de recours amiable est portée à la connaissance des clients sur de multiples supports d'information, notamment par une mention permanente figurant au verso des relevés de comptes. Les décisions prises par le médiateur indépendant s'imposent aux entités concernées, celles-ci s'étant engagées par avance à s'y conformer.

En 2019, le médiateur a reçu, pour Société Générale, 4 944 courriers, dont 3 148 correspondent à des demandes de médiation, 379 étant

recevables. Il a rendu près de 250 avis. S'agissant du groupe Crédit du Nord, le médiateur a reçu 1 361 courriers, dont 832 correspondent à des demandes de médiation, 279 étant recevables. Il a rendu près de 200 avis.

Pour Crédit du Nord, le nombre de réclamations traitées a diminué de 4% par rapport à 2018. Le délai moyen de traitement est de 20 jours (dans le délai réglementaire des 60 jours ; statistiques hors médiateurs).

Retrouvez plus d'information sur les mesures relatives à la protection de la clientèle dans le chapitre 4.10 *Risque de non-conformité*, paragraphe : *La protection de la clientèle*, en page 243.

PROTECTION DES DONNÉES

Retrouvez cette information dans le chapitre 4.10 *Risque de non-conformité*, paragraphe : *Protection des données*, page 245.

CYBERSÉCURITÉ

Il existe un dispositif Groupe de maîtrise des risques liés à la sécurité de l'information. Il est coordonné par la Direction de la Sécurité Groupe. En coconstruction avec les équipes de la Direction Ressources et Transformation Numérique, la Direction de Sécurité supporte des initiatives permettant de renforcer la matérialisation de la Politique Groupe de sécurité de l'information.

En ce qui concerne les systèmes informatiques, la stratégie des moyens de protection de l'information dématérialisée est proposée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information et des risques opérationnels au sein de la Direction Ressources et Transformation numérique. Les dispositifs sont alignés avec des standards du marché et déclinés dans chaque *Business* et *Service Unit*.

Retrouvez plus d'information sur les mesures relatives à la cybersécurité dans le chapitre 4.7 *Risque opérationnel*, paragraphes : *Risques liés à la sécurité de l'information*, en page 225 et *Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information (SSI) 2018-2020*, en page 227.

5.1.4 LUTTER CONTRE LA CORRUPTION, L'ÉVASION FISCALE ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Retrouvez cette information dans le chapitre 4.10 *Risque opérationnel*, paragraphes : *Lutte contre la corruption* en page 245, *Conformité fiscale* en page 244 et *Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)* en page 243.

5.1.5 RESPECTER LES DROITS HUMAINS

Société Générale est engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de sa politique RSE. Pour plus d'information sur ces engagements, voir : *Une gestion des risques E & S dans les activités au service d'une croissance juste et responsable*, page 277.

La Banque réaffirme son engagement dans sa *Déclaration sur les droits humains* (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/sg-statement-droits-humains-25-03-2019.pdf>). Le respect et la protection des droits humains sont inscrits dans son Code de conduite et dans ses Principes Généraux Environnementaux et Sociaux.

Le Groupe développe des politiques Environnementales et Sociales (E & S), processus et procédures opérationnelles permettant la mise en œuvre de ces engagements en faveur des droits humains. Ce cadre de gestion des risques est mis en œuvre sur trois principaux périmètres :

- le respect des droits humains de ses collaborateurs et partenaires sociaux ;
- le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement et vis-à-vis de ses fournisseurs ;
- le respect des droits humains dans le cadre de ses produits et services.

Toutes les politiques appliquées dans ces trois périmètres sont décrites dans le Plan de vigilance du Groupe, présenté en page 297 de ce document et dans les paragraphes :

- *Être un employeur responsable*, page 261 pour la gestion des ressources humaines ;

- La prise en compte des impacts directs de l'activité du Groupe, section : *Politique d'Achats responsables*, page 273 pour la chaîne d'approvisionnement ;
- Une gestion des risques E & S dans les activités au service d'une croissance juste et responsable, section : *Des risques Environnementaux et Sociaux (E & S) inhérents aux activités* : page 278 pour les produits et services.

Société Générale a également mis en place un dispositif d'alerte, répondant aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance et la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite Sapin II – voir : *Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs*

partagées, page 260). Le dispositif, accessible depuis le portail www.societegenerale.com a été déployé en France et à l'international en versions française et anglaise. Il permet le recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement. Il est ouvert aux salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, et prestataires avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie (sous-traitants ou fournisseurs).

En 2019, le Groupe a signé des Principes pour un secteur bancaire responsable (voir : *Des engagements renforcés*, page 277).

5.1.6 LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DIRECTS DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

L'information concernant les collaborateurs est à retrouver dans le chapitre *Employeur responsable*, page 261.

Impact environnemental direct

Dans un souci d'exemplarité, la prise en compte de l'impact direct du Groupe sur son environnement répond à la fois à une attente de ses collaborateurs et est source de solutions innovantes.

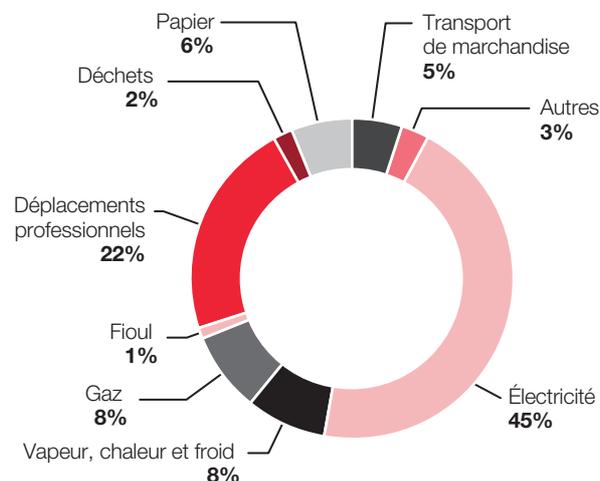
Il a fait l'objet d'une présentation au Comité des Engagements Responsables (voir : *Agir en faveur du climat en soutenant une transition juste, écologique et inclusive*, page 282) en 2019 afin d'en préciser les contours et d'explorer les pistes d'amélioration de la performance.

Dans le cadre de son programme de réduction carbone 2014-2020, Société Générale a pris l'engagement de réduire de 25% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par occupant et d'augmenter de 20% les performances énergétiques par occupant des immeubles du Groupe en 2020 par rapport à 2014.

À fin 2019, ces deux objectifs ont été atteints avec une diminution des émissions de GES par occupant de 25% et la performance énergétique par occupant a augmenté de 25%.

En 2019, le bilan carbone par employé s'élevait à 1,91teCO₂ par occupant, réparties de la manière suivante :

RÉPARTITION ÉMISSIONS DE CO₂ DIRECTES DU GROUPE - 2019



(1) Économies réalisées en cumul récurrent.

LA TAXE CARBONE INTERNE ET LE PRIX DE L'EFFICACITÉ ENVIRONNEMENTALE

Chaque année, une taxe carbone est appliquée aux entités du Groupe, en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre (10 euros/teq CO₂), puis le montant collecté est redistribué pour récompenser les meilleures initiatives qui permettent de limiter l'impact environnemental direct du Groupe dans le cadre du Prix de l'Efficacité Environnementale (voir : societegenerale.com).

En sept ans :

- 81 000 tonnes de CO₂⁽¹⁾ évités, soit 81 000 allers-retours Paris/New York ;
- 382 Gwh d'énergie économisée, soit la consommation annuelle de plus de 80 000 foyers français ;
- 160 millions d'euros d'économies réalisées par le Groupe grâce aux initiatives ;
- 37 pays participants répartis sur quatre continents ;
- 391 initiatives primées ;
- une enveloppe moyenne de 3 millions d'euros allouée chaque année aux initiatives primées.

IMMOBILIER

Société Générale a développé une stratégie environnementale pour son parc immobilier (de plus de 4 millions de m² de surface en 2019) visant à l'amélioration de la performance énergétique de ses immeubles.

Un audit énergétique des bâtiments centraux a eu lieu en 2019 dans ce but. Cet audit s'inscrit dans la politique de réduction de la consommation énergétique du Groupe qui a permis une diminution de 25% de consommation par occupant entre 2014 et 2019. Sur les 40 immeubles centraux en France, 22 sont certifiés ISO 50001.

Société Générale est la première banque française et l'une des toutes premières entreprises en France tous secteurs confondus à signer en 2019 un contrat d'achat d'électricité à long terme (*Power Purchase Agreement – PPA*) avec EDF. Ce PPA concerne l'achat de 27 GWh annuels sur trois ans auprès du parc éolien d'Eurowatt situé en France. Cette solution novatrice a pour objectif de favoriser le développement des énergies renouvelables en permettant, aux producteurs, de garantir leurs revenus sur plusieurs années et, aux clients, de connaître l'origine de leur approvisionnement.

INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

Société Générale est engagé dans le développement du numérique responsable, environnemental et social depuis plusieurs années, d'abord au sein du *Club Green IT* et maintenant dans le cadre de l'Institut Numérique Responsable dont le Groupe est un des membres fondateurs.

En signant, en 2019, la Charte Numérique Responsable élaborée par l'Institut du Numérique Responsable en partenariat notamment avec le WWF*, l'ADEME* et la Fing*, le Groupe s'est engagé à davantage structurer sa démarche, notamment par la définition d'une gouvernance et d'une organisation sur le sujet (pour plus d'information, voir : <https://institutnr.org/wp-content/uploads/2019/06/Charte-num%C3%A9rique-responsable-INR-Vierge.pdf>).

En France, un programme de formation RSE a été lancé pour les collaborateurs des directions informatiques. 135 collaborateurs ont été formés au Numérique Responsable (formation de trois jours délivrée par l'Institut Numérique responsable) dont 133 certifiés en 2019.

Les sujets RSE ont été intégrés à l'édition 2019 de la *TECHWEEK* qui s'est tenue sur trois jours à Paris en novembre 2019.

Le traitement des matériels informatiques a été confié début 2019 à un nouveau prestataire issu du Secteur du Travail Adapté et Protégé, pour optimiser leur réutilisation : 73 tonnes de matériels informatiques valorisés en 2019 en France dont 52 tonnes ont pu faire l'objet d'une deuxième vie.

PAPIER

Les progrès accomplis sur la consommation du papier, premier consommable utilisé par les activités de services, sont le fruit de diverses actions menées à travers le Groupe telles que le bon usage des imprimantes, la dématérialisation des supports papiers vers des supports numériques et l'utilisation de papier recyclé. En 2019, la consommation de papier s'élevait à 8 978 tonnes (soit une baisse de 1 277 tonnes de papier par rapport à 2018).

Un représentant de Société Générale siège au Conseil d'administration de CITEO, écoorganisme issu de la fusion d'Ecoemballages et Ecofolio, qui promeut l'économie circulaire.

MOBILITÉ

Pour les trajets domicile-travail, des actions ciblées sont déployées afin de promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation individuelle de véhicules. En région parisienne, à la Défense, une plateforme de covoiturage et un service d'autopartage sont en place pour des collaborateurs du Groupe. Certaines entités (par exemple les filiales d'ALD Automotive*) ont également mis à disposition de leurs salariés des vélos et vélos à assistance électrique.

Un nombre croissant d'entités du Groupe expérimente le télétravail avec plus de 32 000 personnes télétravaillant dans le monde.

GESTION DES DÉCHETS ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le Groupe veille à minimiser l'impact direct de ses déchets sur l'environnement, en déployant des actions de valorisation. La production de déchets est estimée à 14 653 tonnes en 2019 (contre 15 580 tonnes en 2018). Le tri sélectif en cinq flux (les papiers et les cartons, le métal, le plastique, le verre et le bois) est généralisé dans l'ensemble des agences Société Générale ainsi que dans les bâtiments centraux.

Dans le cadre de sa démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, le partenariat signé entre les restaurants d'entreprise du Groupe, à la Défense, en région parisienne, et l'association « Le Chaînon Manquant* » a permis de collecter plus de 3 800 kilogrammes de nourriture et ainsi de distribuer 7 600 repas à son réseau d'associations partenaires. Les déchets restants sont, dans la plupart des restaurants, triés et méthanisés.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/>

Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffressentiels-du-groupe.xlsx

Politique d'achats responsables



Le montant global des achats du Groupe pour l'année 2019 représentait 6,1 milliards d'euros (vs 6,8 milliards d'euros en 2018). En conduisant, depuis 2006, une politique d'achats responsables œuvrant au respect des engagements E & S de Société Générale, la filière Achats apparaît comme un acteur clé de l'ambition RSE du Groupe.

Ses pratiques achats s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et dans la continuité de la mise en œuvre des règles de conduite des achats et de déontologie applicables en matière d'achats annexées à l'accord mondial sur les droits fondamentaux avec l'UNI Global Union (voir : *Être un employeur responsable*, page 261).

Depuis 2012, le Groupe est labellisé Relations fournisseurs et Achats responsables par la Médiation des Entreprises et le Conseil National des Achats. Ce label, dont la nouvelle version est adossée à la norme ISO 20400 : 2017 Achats Responsables, atteste de l'engagement des entreprises à établir des relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Le *Positive Sourcing Program 2020*, cinquième plan d'actions achats responsables, s'articule autour de deux ambitions : la maîtrise des risques RSE dans les actes d'achat et les achats à impacts positifs (voir : *Positive Sourcing Program* https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/2019/sg_ddr2019_document_de_reference.pdf#page=284).

RENFORCER LA MAÎTRISE DES RISQUES RSE DANS LES ACTES D'ACHATS

Identification des risques RSE liés aux produits et services

En 2006, le Groupe a défini sa 1^{ère} cartographie des risques E & S liés aux achats permettant à chaque acheteur d'évaluer les risques RSE intrinsèques à ses catégories d'achats. La cartographie actuelle (datant de 2018) couvre près de 100 catégories de produits ou services. Quatre niveaux de risques allant de faible à élevé ont été définis. Les catégories ressortant comme les plus à risque sont celles liées aux travaux sur les immeubles (rénovation, aménagement d'espaces et construction de bâtiments) ainsi qu'à la gestion des déchets.

Analyse des risques RSE liés aux fournisseurs : Know Your Supplier (KYS)

Depuis 2016, la Direction des achats a déployé l'évaluation des fournisseurs dont elle suit la relation à l'entrée en relation basée sur les standards Société Générale et internationaux en matière de maîtrise des risques opérationnels, de conformité et de réputation. Des travaux de déploiement à l'ensemble du Groupe sont actuellement menés.

Intégration des critères RSE dans les appels d'offres

Établis en fonction des risques identifiés dans la cartographie des risques RSE liés aux achats, des critères RSE, spécifiques à chaque catégorie d'achats éligible, sont intégrés par la Direction des achats du Groupe dans les appels d'offres et pris en compte dans leur analyse. Ces critères sont pondérés dans le choix final du fournisseur en fonction du niveau de risque identifié. En 2019, 94% des appels d'offres sur les catégories d'achats à risque élevé ont intégré des critères RSE et la pondération moyenne de ces critères dans les appels d'offres s'est élevée à 14%.

Charte Achats Responsables et clause RSE dans les contrats

Depuis avril 2017, pour les appels d'offres lancés via l'outil de *Sourcing* du Groupe, les fournisseurs de la filière Achats reçoivent la Charte Achats Responsables (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/construire-demain/12112018_charte_achats_responsables_vf_fr.pdf), initiative conjointe d'acteurs français du secteur *Banque & Assurance* souhaitant associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance et détaillant les engagements RSE, les obligations du Groupe et les attentes envers ses fournisseurs. La charte a été traduite en six langues.

Une clause RSE est intégrée dans 100% des modèles de contrats de la Direction des achats en France et est progressivement déployée à l'international. Elle fait référence au Code de conduite du Groupe, à la Charte Achats Responsables et, pour un certain nombre de fournisseurs, à l'exigence d'évaluation extra-financière (cf. infra). L'objectif de cette clause est d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le domaine des droits humains, des conditions de travail (santé et sécurité), de l'environnement et de la lutte contre la corruption (voir : chapitre 4.10 *Risque de non-conformité*, section : *Lutte contre la corruption*, page 245).

Évaluation extra-financière des fournisseurs

Afin de monitorer la performance RSE de fournisseurs sous contrat, sur un périmètre ciblé, fournisseurs représentant un volume d'achat important au niveau Groupe ou porteur de la marque, une évaluation extra-financière de la performance environnementale, sociale, d'éthique des affaires et de sous-traitance par un tiers indépendant est exigée via la clause RSE. Au 31 décembre 2019, 77% des fournisseurs « ciblés » sous contrat⁽¹⁾ ont une évaluation extra-financière réalisée par un tiers indépendant.

Gestion des délais de paiement des factures fournisseurs

Dès 2014, le Groupe a lancé un projet de réduction des délais de paiement de ses factures fournisseurs à 30 jours. Fin 2018, le Groupe a déployé un portail digital d'acquisition des factures qui permet de simplifier le processus de traitement des factures. Ainsi, le délai moyen constaté de paiement pondéré (par le montant) des factures s'améliore et est de 33 jours en 2019 quand il était de 40 jours en 2018.

DÉVELOPPER LES ACHATS À IMPACTS POSITIFS

Dans le cadre du *Positive Sourcing Program 2020* et en lien avec l'ambition RSE du Groupe, trois priorités ont été définies :

- Les relations fournisseurs ;

La Direction des achats a pour objectif d'être exemplaire dans ses relations avec l'ensemble de ses fournisseurs, et notamment les PME. Société Générale, première banque signataire du Pacte PME en décembre 2007, continue son engagement auprès des PME, et est à leur écoute en menant régulièrement un baromètre de satisfaction. En 2019, ces dernières ont été consultées dans 89% des appels d'offres (sur les catégories éligibles), contre 82% en 2018.

- L'économie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Sur la période 2018-2020, Société Générale s'est fixé comme objectif de maintenir le montant de dépenses réalisées auprès de structures de l'ESS à hauteur de 10 millions d'euros par an. Le Groupe a poursuivi ces efforts en 2019 en faveur des structures de l'ESS, notamment en intégrant mieux le recours au secteur du travail protégé et adapté dans les prestations informatiques et intellectuelles. Ainsi, le montant d'achats réalisés auprès de l'ESS sur les dix premiers mois de l'année 2019 a atteint 12,9 millions d'euros, contre 10 millions d'euros sur 12 mois en 2018.

- Le climat (voir : *Infrastructures informatiques*, page 272).

En ligne avec l'objectif du Groupe de réduire de 25% ses émissions de CO₂ par occupant à horizon 2020, les métiers contribuent à la recherche systématique de produits ou services innovants à forte plus-value environnementale en se basant sur une analyse des impacts environnementaux (émissions CO₂ et efficacité environnementale). Cela se matérialise par le développement du *Green IT*, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et l'amélioration des performances environnementales de l'ensemble des produits et services achetés par le Groupe.

Au sein de la Direction des achats, la contribution à la performance RSE au travers de la mise en œuvre du *Positive Sourcing Program* est intégrée dans la description de poste des acheteurs et de leurs managers. Pour les catégories à forts enjeux RSE, des objectifs opérationnels individuels sont définis. À leur prise de poste, les acheteurs suivent une formation *Achats Responsables* qui est intégrée au cursus de formation interne pour les nouveaux arrivants. 100% des acheteurs présents au 1^{er} décembre 2019 ont été formés aux Achats responsables.

Pour plus d'information, voir : www.societegenerale.com, rubrique *Fournisseurs*.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/-Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe.xlsx>

(1) Disposant d'une exigence « évaluation extra-financière » dans la clause RSE.

5.2 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, BANQUIER ENGAGÉ DANS LA FINANCE DURABLE ET RESPONSABLE

5.2.1 UNE CONTRIBUTION AUX ENJEUX DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son empreinte géographique, par la diversité de ses métiers et par son engagement de banque responsable, Société Générale participe aux enjeux des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU, (pour plus d'information voir : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>), et notamment au travers des six axes de son Ambition RSE : trois thèmes généraux (satisfaction et protection client, employeur responsable, éthique et gouvernance incluant la gestion des risques E & S), deux thèmes plus spécifiquement RSE (changement climatique, évolutions et innovations sociétales), et un thème transversal (le développement durable de l'Afrique).

Dès 2015, à l'occasion de la COP 21, Société Générale a pris l'engagement de développer des méthodologies en vue d'aligner ses activités avec les objectifs de l'accord de Paris. Cet engagement, qui a incité plusieurs actions en faveur du climat entreprises par le Groupe (pour plus d'information, voir : *Agir en faveur du climat en soutenant une transition juste, écologique et inclusive*, page 282), a été renforcé en 2019 dans le cadre des Principes pour un secteur bancaire responsable des Nations Unies (PRB) qui visent à définir le rôle du secteur bancaire dans la construction d'un avenir durable (voir : *Méthodologies d'alignement des activités du Groupe avec les objectifs de l'accord de Paris*, page 282).

Satisfaction et protection des clients



En tant que partenaire de confiance, Société Générale s'applique au quotidien à protéger et satisfaire ses clients en visant les plus hauts standards de sécurité et de qualité de service.

- Élu *Service client de l'année 2020* par Viséo Customer Insights pour la 7^{ème} année consécutive.
- Le risque de cybercriminalité est doté d'un budget de 650 millions d'euros sur trois ans (pour plus d'information, voir : chapitre 4.7 *Risque opérationnel*, sections : *Risques liés à la sécurité de l'information*, page 225 et *Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information (SSI) 2018-2020*, page 227).
- Dispositifs de la protection clients régulièrement mis à jour (pour plus d'information, voir : chapitre 4.10, *Risque de non-conformité*, section : *La protection de la clientèle*, page 243).

Suivi de la satisfaction client (pour plus d'information, voir : *Satisfaire les clients en assurant leur protection*, page 270).

Employeur responsable



Cet axe se décline en trois priorités : accompagner l'évolution des métiers de la Banque en développant les compétences nécessaires pour s'adapter aux mutations ; développer une culture de banque responsable, fondée sur des valeurs communes ; favoriser l'engagement des collaborateurs, gage de performance et de cohésion.

- Classé 15^{ème} du secteur financier international (parmi les trois meilleures banques françaises) selon le classement 2019 de l'ONG Equileap sur l'égalité hommes-femmes (3 000 entreprises analysées).
- 93% des collaborateurs du Groupe ont bénéficié d'un entretien d'évaluation en 2019.
- Renouvellement de l'accord avec UNI Global Union, confirmant ainsi les engagements de la Banque concernant le respect des droits humains pris dans le cadre de son Code conduite, et sa reconnaissance des droits fondamentaux au travail, dont la liberté syndicale.

Pour plus d'information, voir : *Être Employeur Responsable*, page 261.

Éthique et gouvernance



Le Groupe demande à ses collaborateurs de respecter les standards d'intégrité les plus élevés dans tous leurs propos et leurs actions. C'est une condition indissociable de la bonne conduite des activités de la Banque. Ce dispositif, qui intègre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sous-tend l'ensemble des décisions prises à tous les niveaux de l'entreprise.

- Un programme Culture et Conduite rattaché à la Direction générale et placé sous la supervision du Conseil d'administration.
- Un Code de conduite Groupe traduit en 18 langues, ainsi que deux codes complémentaires : un Code de conduite fiscale, et un Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.
- 12 politiques sectorielles couvrant les secteurs sensibles.

Pour plus d'information, voir : *Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées*, page 260 et *Une gestion des risques E & S dans les activités au service d'une croissance juste et responsable*, page 277.

Le changement climatique



En 2015, à l'occasion de la COP 21, Société Générale s'est engagé à aligner les activités du Groupe d'ici à 2020 sur la trajectoire de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) visant à limiter à 2° C le réchauffement climatique par rapport aux niveaux préindustriels. Des travaux sont ainsi en cours au sein du Groupe pour élaborer et déployer des méthodologies d'analyse et déterminer des objectifs d'alignement sur le secteur du charbon (voir ci-dessous).

- Atteinte dès fin 2019 de l'engagement de 100 milliards d'euros au soutien de la transition énergétique avec un an d'avance.
- Nouvel engagement de 120 milliards d'euros d'ici à 2023 en soutien de la transition énergétique.
- Engagement à réduire à zéro son exposition au secteur du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.
- Objectif de -25% de réduction des émissions carbone par collaborateur sur la période 2014-2020 atteint en 2019.
- Objectif de limiter la part du charbon dans le mix électrique à 19% (à 16,3% à mi-2019).
- 1^{ère} banque mondiale sur la dimension environnementale et au 6^{ème} rang européen pour l'ensemble de sa politique RSE (classement RobecoSAM en 2019).

Pour plus d'information, voir : *Agir en faveur du climat en soutenant une transition juste, écologique et inclusive*, page 282.

Les évolutions et innovations sociétales



Alors que les clients de la Banque, qu'ils soient investisseurs, entreprises ou particuliers, sont à la recherche de solutions répondant aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux, Société Générale accorde une attention particulière aux tendances sociétales émergentes pour y apporter des réponses adaptées. Soutien à l'économie sociale et solidaire, accompagnement de l'entrepreneuriat, développement des villes et de la mobilité durable, ou encore inclusion : la Banque contribue à donner corps à un avenir durable et solidaire.

- Société Générale, partenaire fondateur du programme international de formation et de certification *Netexplo Smart Cities Accelerator*, vise à apporter des analyses pertinentes sur les défis posés par le développement de villes inclusives, connectées et soucieuses de leur empreinte environnementale.
- LaVilleE+, filiale à 100% de Société Générale, accompagne mondialement les grands donneurs d'ordre publics et privés dans la réalisation de quartiers et d'îlots urbains alignés sur les objectifs du développement durable, de l'économie circulaire et de la résilience. À horizon 2022, l'ambition est de passer le cap des 30 projets accompagnés et des 3 millions de m² pour améliorer la mobilité de 30 millions de personnes.

Pour plus d'information, voir : *Une Banque engagée dans la finance durable et responsable*, page 285.

Le développement durable de l'Afrique





Ancré dans les territoires africains depuis plus de 100 ans, dans le cadre de son plan *Grow with Africa*, le Groupe a fait du développement durable, bas carbone et inclusif du continent une priorité forte, pleinement intégrée dans sa stratégie. Société Générale capitalise sur son modèle diversifié et intégré pour relever des défis majeurs : l'accompagnement multidimensionnel des PME africaines, le financement des infrastructures, le développement de solutions de financements innovantes, notamment sur les secteurs agricoles et de l'énergie, et l'inclusion financière.

- Une progression de 12% des encours de crédits accordés aux PME en 2019 vs 2018 (pour un objectif de plus 60% en 2023).
- L'engagement du Groupe en Afrique s'est vu récompensé par le prix *Africa's best bank for corporate responsibility 2019 (Meilleure Banque en Afrique dans la catégorie responsabilité sociale)* délivré en juillet 2019 par Euromoney.
- En collaboration avec CARE International Madagascar, Société Générale Madagascar lance le service OMBONA, pour promouvoir l'inclusion financière des plus vulnérables à travers les Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC). Un produit qui devrait contribuer à la réduction de la pauvreté dans les zones d'intervention (voir : *Favoriser le développement des populations par l'inclusion financière*, page 290).

Pour plus d'information, voir : *Une banque qui poursuit son engagement pour un développement durable de l'Afrique*, page 288.

Pour plus d'information, voir le rapport *Communication on Progress Advanced 2019* de Société Générale sur le site des Nations Unies *Global Compact* (<https://www.unglobalcompact.org/participation/report/cop/create-and-submit/advanced/434797>)

5.2.2 UNE GESTION DES RISQUES E & S DANS LES ACTIVITÉS AU SERVICE D'UNE CROISSANCE JUSTE ET RESPONSABLE

Des engagements renforcés

LES GRANDS PRINCIPES

Société Générale conduit son développement dans le respect des valeurs et principes énoncés dans :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses engagements complémentaires ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (voir : *Plan de Vigilance du Groupe*, page 297).

Retrouvez l'ensemble des initiatives publiques ou privées auxquelles le Groupe adhère sur le site : <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse>.

LES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Principes pour un secteur bancaire responsable

Société Générale est signataire fondateur des Principes pour un secteur bancaire responsable (*Principles for Responsible Banking*), parmi 130 banques dans le monde et a rejoint l'Engagement collectif pour le climat (*Collective Commitment to Climate Action*), signé par 34 banques.

Présentés officiellement lors de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2019, ces principes visent à définir le rôle du secteur bancaire dans la construction d'un avenir durable, en ligne avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Les six principes définissent un cadre commun qui permet à chaque banque signataire de prendre des engagements visant à accroître son impact positif ou réduire ses impacts négatifs sur la société et l'environnement. Ces principes portent notamment sur : l'alignement des activités avec l'accord de Paris et les ODD ; la fixation d'objectifs en termes d'impacts positifs et de réduction des impacts négatifs ; un accompagnement responsable des clients ; une consultation et une coopération avec les parties prenantes ; le développement d'une culture et d'une gouvernance de banque responsable et enfin la prise d'engagements ciblés et publics, ainsi que la transparence concernant leur atteinte.

Société Générale déploie une ambition RSE intégrée, cohérente avec les Principes pour un secteur bancaire responsable et visant à contribuer à des transformations positives en faveur d'un avenir durable, telle que reflétée dans le deuxième Rapport intégré du Groupe (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Rapport-integre/2019/rapport_integre_sg_2019.pdf).

Principes de l'Équateur

Adoptés par le Groupe en 2007, révisés en 2019, les Principes de l'Équateur (*Equator Principles – EP*) constituent l'une des initiatives qui sous-tendent les Principes généraux E & S du Groupe. Leur mise en œuvre est assurée *via* des procédures et outils internes dédiés. Les EP ont vocation à servir de cadre commun au secteur financier pour identifier, évaluer et gérer les risques E & S des projets financés et conseillés par les 101 institutions financières internationales qui ont rejoint l'initiative (au 1^{er} janvier 2020).

Chaque année, Société Générale publie un rapport présentant les modalités de mise en œuvre de l'initiative, ainsi que la liste des financements de projets entrant dans le périmètre EP auxquels le Groupe a participé. Ce rapport est publié sur le site internet du Groupe (<https://wholesale.banking.societegenerale.com/en/about/-equator-principles-report/>).

Société Générale a contribué aux travaux qui ont abouti à une révision des Principes, qui sera applicable au 1^{er} juillet 2020. Les principaux changements ont porté sur :

- le renforcement de la prise en compte des droits humains et des obligations relatives au Consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones, lorsque pertinent, pour toutes les géographies ;
- le renforcement de la prise en compte du risque climatique avec une référence à l'accord de Paris dans le préambule et l'introduction d'une évaluation systématique du risque climat (physique ou de transition) pour certains projets ;
- pour les projets localisés dans les pays à revenu élevé de l'OCDE, l'évaluation par l'institution financière de la pertinence d'appliquer les standards internationaux de la SFI* en plus des réglementations locales ;
- l'élargissement du périmètre d'application, notamment par une revue des seuils des prêts et l'ajout de nouveaux produits financiers.

Soft Commodities Compact

Le *Soft Commodities Compact* (Pour plus d'information voir : <https://www.cisl.cam.ac.uk/business-action/sustainable-finance/banking-environment-initiative/programme/sustainable-agri-supply-chains-soft-commodities>) est une initiative du *Banking Environment Initiative* (avec le *Consumer Goods Forum*) qui vise à mobiliser l'industrie bancaire autour de la transformation des chaînes d'approvisionnement dans les matières premières agricoles suivantes : huile de palme, soja, bois et bœuf. Les banques signataires, dont Société Générale depuis 2015, s'engagent à accompagner leurs principaux clients du secteur vers l'objectif de zéro nette déforestation avant 2020.

La mise en œuvre du *Soft Commodities Compact* s'appuie sur le déploiement des politiques sectorielles du Groupe concernant l'huile de palme, l'exploitation forestière et l'agriculture.

Des efforts ont été réalisés notamment en termes de pilotage de la performance des clients du Groupe et de transparence pour leur présenter l'initiative et nos engagements et attentes relatives à ce sujet. Néanmoins, comme le reconnaît le *Cambridge Institute for Sustainability Leadership*, les problématiques sont complexes du fait notamment des acteurs nombreux et variés au sein de la chaîne de valeur de ces commodités. Des travaux ont été initiés au sein de l'initiative pour réfléchir à une restructuration en vue d'une meilleure efficacité.

Poseidon principes

Société Générale est l'un des signataires fondateurs des *Poseidon Principles*, lancés en 2019, en collaboration avec le *Global Maritime Forum*, et en association avec d'autres banques finançant l'industrie du transport maritime. Par ailleurs, le Groupe a adhéré à la coalition *Getting to Zero* (voir : *Secteur transport maritime*, page 283).

Green Investment Principles

Société Générale a également signé en novembre 2019 les *Green Investment Principles*. Ces principes ont été définis par la *China Green Finance Committee* et la *Green Finance Initiative* de la City de Londres. Ils ont pour objectif de guider les institutions financières notamment dans l'adoption de pratiques responsables en matière de gestion des risques Environnementaux et Sociaux (E & S) et de produits financiers à impact positif au sein de la région *Belt and Road**.

La mise en œuvre de ces principes se fera principalement en Asie et s'appuiera notamment sur le déploiement du cadre de gestion des risques E & S du Groupe dans cette zone.

Des risques environnementaux et sociaux (E & S) inhérents aux activités

Les facteurs de risques environnementaux, sociaux ou relatifs aux droits humains sont susceptibles de déclencher ou d'aggraver les risques de non-conformité, de réputation et de crédit.

Le risque de non-respect des lois E & S ou des engagements E & S du Groupe peut découler d'un dispositif non adéquat ne permettant pas de couvrir suffisamment les risques E & S inhérents, ou d'un dispositif insuffisamment mis en œuvre.

Le risque de réputation peut être induit par des risques opérationnels comme le risque de non-respect des lois ou engagements E & S, ou découler d'une perception négative de parties prenantes, notamment externes, sur des problématiques E & S.

Enfin, les enjeux E & S peuvent impacter le risque de crédit, notamment en ce qui concerne le climat : risques de transition et risques physiques.

Les politiques et procédures mises en place pour atténuer non-respect des lois et engagements E & S ou de réputation s'appuient sur le cadre de gestion des risques E & S décliné dans les processus *transactionnels* et *client* décrit ci-dessous.

Un dispositif de gestion des risques E & S restructuré

Le Groupe est conscient des enjeux sociaux, environnementaux et de convergence économique dans sa sphère d'influence et soucieux de les prendre en compte dans ses activités. C'est pourquoi il s'est doté depuis de nombreuses années d'un dispositif de gestion des risques E & S reposant sur un cadre de gestion des risques et d'une gouvernance associée.

Le cadre et la gouvernance de gestion des risques E & S font l'objet de révisions régulières pour refléter l'évolution des enjeux E & S et des obligations réglementaires, ainsi que les nouveaux engagements du Groupe. Ils ont notamment fait l'objet d'un important renforcement en 2019.

UN CADRE NORMATIF MIS À JOUR

Le cadre de gestion des risques E & S du Groupe reflète à la fois les obligations réglementaires auxquelles il est soumis, et les nombreux engagements volontaires relatifs à ces sujets. Il s'articule sur les Principes généraux E & S et les politiques E & S sectorielles et transversales qui leur sont annexées, ainsi que sur les procédures internes permettant leur déploiement opérationnel.

Dans le contexte de la loi sur le devoir de vigilance, de la signature des Principes pour un secteur bancaire responsable (*Principles for Responsible Banking*) et de la réorganisation relativement récente du Groupe (décentralisation de trois pôles, en *25 Business et Service Units*), ce cadre de gestion des risques E & S a été amené à être revu de façon structurelle en 2019.

Principes généraux E & S sectoriels et transversaux

Signés par le Directeur général, les Principes généraux E & S s'appliquent à l'ensemble des opérations et services financiers fournis par les entités du groupe Société Générale. Ils sont consultables sur le site internet du Groupe (<https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/finance-responsable>).

Les Politiques Sectorielles et Transversales, dites « politiques E & S », qui sont annexées aux Principes Généraux E & S définissent les normes que Société Générale entend appliquer aux secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue E & S ou éthique (comme le pétrole et le gaz, le secteur minier...) et à certaines questions transversales (comme la biodiversité). Elles sont élaborées par des groupes de travail transversaux et approuvées par la Direction générale, en lien avec le Comité des Engagements Responsables

(CORESP). Elles sont publiques et accessibles sur le site internet du Groupe (<http://www.societe-generale.com/fr/mesurernotre-performance/rse/finance-responsable>).

Au nombre de douze, ces politiques E & S sont constituées sur la base d'un canevas commun qui identifie les facteurs de risque d'atteinte E & S, énumère les standards sectoriels ou thématiques de référence, explicite le périmètre des activités concernées (sous-secteurs, produits et services financiers) et définit, pour chaque secteur ou thématique, les critères relatifs :

- aux clients entreprises (hors institutions financières et souverains) du Groupe ;
- aux transactions et services dont le sous-jacent est connu.

Et le cas échéant relatifs :

- aux portefeuilles de financement ou d'investissement (comme la limitation de la part du charbon dans le mix énergétique financé) ;
- aux produits bancaires et financiers (comme les produits dérivés sur les matières premières agricoles) ;
- aux émetteurs des titres détenus pour compte propre ou compte de tiers.

Les politiques E & S de Société Générale couvrent les secteurs sensibles dans lesquels la Banque joue un rôle actif. Les secteurs énergétique et extractif sont couverts par plusieurs politiques sectorielles du fait de leur importance au sein de l'économie et pour le Groupe, et de leurs impacts potentiellement importants en termes d'émissions atmosphériques (y compris gaz à effet de serre) et d'impacts sur l'environnement naturel et sur les communautés locales (barrages et énergie hydroélectrique, centrales thermiques, centrales thermiques au charbon, mines, nucléaire civil, pétrole et gaz) – voir : *Agir en faveur du climat en soutenant une transition juste, écologique et inclusive*, page 282. L'exploitation agricole et forestière fait également l'objet de plusieurs politiques (agriculture, pêche et agroalimentaire, exploitation forestière et huile de palme). Les secteurs de la défense et des navires de commerce sont également couverts.

Société Générale s'est, en outre, doté d'une politique transversale spécifique visant à la protection de la biodiversité, applicable à l'ensemble des opérations bancaires et financières du Groupe *via* les procédures de revue des transactions dédiées (dont le sous-jacent est connu) et des clients. Depuis 2018, le Groupe a rejoint l'initiative *Act4nature* d'Entreprises pour l'Environnement (EpE), qui a pour ambition de donner aux enjeux de la biodiversité, une importance plus grande dans les entreprises et les organismes, compte tenu de la dégradation rapide que subissent les milieux.

Le Groupe a publié en 2019 une *Déclaration sur les droits humains* reflétant l'engagement du Groupe pour leur respect dans le cadre de ses activités, déclaration qui vient compléter les engagements pris dans le cadre des différentes politiques sectorielles, notamment au travers d'initiatives sectorielles intégrant ces questions (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/sg-statement--droits-humains-25-03-2019.pdf>).

En 2019, un projet de révision des politiques sectorielles a été initié afin d'en clarifier les critères et de faciliter leur mise en œuvre opérationnelle. Ces politiques seront également revues au regard des résultats de la cartographie réalisée dans le cadre du devoir de vigilance.

Des guides opérationnels de mise en œuvre internes accompagnent certaines politiques pour en faciliter le déploiement au sein des métiers du Groupe.

Procédures de mise en œuvre opérationnelle

Le Groupe s'est doté depuis plusieurs années de procédures visant à la mise en œuvre de ses engagements. L'année 2019 a été marquée par l'actualisation et l'intégration des principes de gestion des risques

E & S dans la nouvelle documentation normative du Groupe (Code Société Générale). Les notions de risques E & S y ont été plus formellement définies.

Ces principes sont que la gestion des risques E & S se fait au travers d'une intégration des aspects E & S dans les processus existants, tels que les processus transactionnels, les processus d'entrée en relation ou les processus de revue périodique des clients. Les aspects relatifs aux risques E & S sont ainsi progressivement intégrés aux politiques et processus de gestion des risques de crédit et de réputation de l'ensemble des *Business Units*.

La gestion des risques E & S s'articule autour de trois principales étapes :

- **L'identification des risques E & S** : cette étape consiste à identifier si les activités du client ou la transaction présentent un potentiel risque d'origine E & S. Elle s'appuie notamment sur une analyse visant à vérifier si les contreparties ou les activités sous-jacentes se trouvent sur la liste d'exclusion E & S ou sur la liste d'identification E & S (voir : ci-dessous page 280), s'ils sont soumis à une politique sectorielle ou s'ils font l'objet de controverses E & S. Ce processus permet de revoir le respect des critères d'exclusion des différentes politiques sectorielles ;
- **L'évaluation E & S (des contreparties ou transactions identifiées à risque E & S)** : lorsqu'un risque E & S a été identifié, une évaluation des risques E & S (risque de crédit d'origine E & S, risque de réputation d'origine E & S et risque de non-alignement avec les critères des politiques E & S) est réalisée par les lignes métiers. Sont étudiés : le respect des critères de(s) la politique(s) E & S applicable(s), la sévérité des controverses E & S et le cas échéant, la maturité RSE des contreparties ;
- **les actions E & S** : l'évaluation E & S peut découler sur une opinion E & S positive, conditionnelle (conditions contractuelles, plans d'action, restrictions) ou négative. Des actions d'atténuation sont proposées proportionnellement au risque résiduel identifié. Les opinions qui ne sont pas positives et les plans d'action proposés sont revus par la deuxième ligne de défense, à savoir les directions des Risques ou de la Conformité, et peuvent être arbitrés si nécessaire par les responsables des lignes métiers.

Un suivi et des contrôles sont également progressivement déployés sur la gestion des risques E & S au sein des lignes métiers.

Outre l'identification, l'évaluation et le traitement approprié des impacts E & S négatifs potentiels, ces procédures permettent également de qualifier les transactions et clients à impacts positifs en matière de développement durable. C'est sur cette double approche que repose la finance durable à impact positif (voir : *Une Banque engagée dans la finance durable et responsable*, page 285).

Cette clarification et mise à jour des procédures et la déclinaison progressive en procédures au sein des différentes *Business Units* permettra de poursuivre l'homogénéisation des pratiques d'évaluation et de gestion des risques E & S au sein du Groupe.

DES OUTILS E & S POUR FACILITER LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Liste d'identification E & S

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures de gestion des risques E & S, une liste d'identification E & S (anciennement liste de surveillance E & S) est mise à jour régulièrement par des experts internes et transmise à l'ensemble des métiers concernés. Cette liste recense les projets, entreprises ou secteurs d'activité/pays, financés ou non par Société Générale, qui font l'objet de controverses ou de campagnes publiques de la part de la société civile pour des raisons E & S. Cette liste interne vise à alerter les équipes opérationnelles en amont du processus de revue des clients et transactions, dès la phase d'identification, afin qu'ils puissent mettre en place une évaluation E & S renforcée sur les transactions et clients concernés.

Liste d'exclusion E & S

Au-delà de la liste d'identification E & S, une liste d'exclusion est mise à jour et communiquée sur une base trimestrielle. Elle comprend les entreprises exclues au titre de la politique sectorielle Défense du fait de leur implication dans la production, le stockage ou la commercialisation d'armes controversées notamment les mines antipersonnel ou armes à sous-munition. Société Générale s'est engagé à ne pas fournir, en connaissance de cause, de services bancaires et financiers à ces entreprises, à leurs maisons mères ou à leurs filiales.

Des exclusions sont, par ailleurs, prononcées au cas par cas, notamment en conclusion d'analyses pour les entrées en relation ou concernant des types d'activités spécifiques (charbon, sables bitumineux, pétrole en Arctique...).

UNE GOUVERNANCE ET UNE ORGANISATION RENFORCÉES

L'intégration des principes de gestion des risques E&S dans la nouvelle documentation normative du Groupe en 2019 a également permis de renforcer la gouvernance associée. Les rôles de la 1^{ère} ligne de défense (lignes métiers) et de la 2^{ème} ligne de défense (Directions des Risques et de la Conformité) ainsi que ceux de l'équipe RSE Groupe ont été clairement explicités.

Il est notamment précisé que les lignes métiers sont en charge de la mise en œuvre de la gestion des risques E & S sur le périmètre qu'elles ont défini en ligne avec les recommandations du Groupe, sur les aspects clients et transactionnels. Elles sont en charge de désigner un pôle d'expertise E & S, venant en appui des lignes métiers sur les aspects transactionnels, de revue de clients ou de produits. Elles définissent notamment des instances de gouvernance propre permettant de revoir les cas complexes et d'arbitrer le cas échéant, et contribuent à la mise à jour des standards E & S de Société Générale.

Les Directions des Risques et de la Conformité sont en charge de la 2^{ème} ligne de défense sur les aspects E&S. Ils sont, à ce titre, responsables de valider le dispositif de 1^{ère} ligne de défense sur les risques d'origine E & S et de revoir les situations de non-alignement dans les processus transactionnels ou de revue clients.

Dans ce contexte, le Comité des Engagements Responsables Groupe (CORESP) a été créé en 2019. Présidé par le Directeur général délégué supervisant les fonctions de contrôle, le CORESP est composé principalement des Responsables de la Direction de la conformité, de la Direction des risques, de la Direction de la Communication, de la Direction de la RSE et des Responsables de *Business* et *Services Units* concernés, selon les sujets traités. Le CORESP se réunit a minima trois fois par an. Des réunions *ad hoc* peuvent être en outre programmées sur sollicitation des *Business* et *Services Units*. Ce Comité traite les sujets liés aux engagements et au cadre normatif du Groupe en matière de RSE (y compris les politiques sectorielles E & S), culture et conduite, ou tout autre sujet ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe et non déjà couvert par un comité existant.

Le Comité a pour objectif de :

- arbitrer les cas complexes de transaction/client présentant un risque élevé de réputation ou de non-alignement avec les standards du Groupe en matière de RSE, culture et conduite, éthique ou réputation ;
- examiner les sujets à risque très élevé en matière de RSE, culture et conduite, éthique ou réputation ;
- prendre de nouveaux engagements Groupe ou faire évoluer le cadre normatif (y.c. politiques sectorielles E & S).

Le CORESP s'est réuni six fois depuis sa création, et a traité notamment : des initiatives jointes par le Groupe comme les Principes pour un secteur bancaire responsable ou les *Green Investment Principles*, de la revue des politiques E & S et du cadre interne de gestion des risques E & S (charbon thermique, mines,

défense...), des sujets liés aux engagements du Groupe en faveur du climat ou encore des sujets relatifs à l'environnement pour compte propre.

Enfin, les moyens ont été renforcés avec les recrutements ou nominations d'experts E & S au sein de plusieurs *Business Units* dont des renforcements d'équipes locales en Afrique, en Europe de l'Est, ou encore en Russie, mais également au sein d'autres *Business Units* comme les Financements d'équipements, le *trade finance*, *Global Transaction & Payment Services* ou les Activités de marchés.

En 2019, le Groupe a poursuivi le déploiement du programme de formation E & S. Les formations en présentiel, qui intègrent les procédures d'évaluation E & S transactions et clients, ont rassemblé près de 400 collaborateurs. De plus, une plateforme de *micro-learning** est désormais accessible.

En 2019, des formations dédiées ont été mises en place pour des populations cibles au sein des *Business Units* et des Directions de la Conformité ou des Risques et une formation spécifique à l'indice de vulnérabilité climatique a concerné 700 personnes.

DES PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES E & S DONT LE DÉPLOIEMENT S'EST POURSUIVI

Processus d'évaluation E & S des clients dans les *Business Units*

Société Générale poursuit le déploiement des dispositifs d'analyse E & S de ses clients entreprises dans les *Business Units* selon des principes communs énoncés dans les procédures Groupe et leurs déclinaisons progressivement déployées au sein de certaines *Business Units*. Les analyses E & S des clients sont sous la responsabilité des entités en charge de la relation client. Ces évaluations doivent être *a minima* réalisées (ou mises à jour), lors de l'entrée en relation avec un client, à l'occasion d'une transaction ou d'un service financier significatifs ou du fait d'une controverse E & S significative.

AU SEIN DE LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'analyse du risque E & S porté par les clients est conduite depuis plusieurs années par une équipe dédiée d'experts intervenant en appui des équipes commerciales. L'analyse E & S repose sur une approche fondée sur les risques avec une évaluation E & S approfondie des clients jugés prioritaires. Sur le périmètre de la Banque de Financement et d'Investissement, environ 130 groupes clients entreprises ont fait l'objet d'une analyse environnementale et sociale approfondie au cours de l'année 2019 (vs 143 en 2018).

DANS LA BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

L'analyse E & S des clients a porté en 2019 sur les 112 groupes (vs 133 en 2018) suivis par l'entité en charge des grands clients entreprises du réseau France et sur 207 groupes suivis dans les agences entreprises de Paris et la Défense (vs 223 en 2018). Pour certains de ces groupes clients, l'évaluation a débouché sur un échange avec l'entreprise. Les efforts de déploiement ont également concerné le réseau Crédit du Nord, avec environ 70 évaluations E & S (entrées en relation et transactions), à la suite de l'identification de risques E & S dans les secteurs Défense, Charbon, Agro-alimentaire et Gestion des déchets.

CONCERNANT LA BANQUE DE DÉTAIL À L'INTERNATIONAL

Le déploiement du dispositif d'analyse E & S des clients entreprises s'est accéléré en 2019 avec le recrutement et la nomination d'experts E & S dans les directions régionales en Afrique, ainsi que dans les principales filiales en Europe de l'Est, en Russie et en Asie.

Ces pôles d'expertise interviennent en appui des directions commerciales locales et en lien étroit avec les experts des *Business Units* en central, sous la supervision fonctionnelle de la Directrice de la RSE. Formés sur divers sujets en lien avec leurs fonctions (gestion des risques E & S clients, transactions, indice de vulnérabilité, produits à

impact positif, monitoring, animation et formation...), ils travaillent actuellement à la formalisation d'un cadre opérationnel local déclinant le cadre Groupe en collaboration avec les équipes risques et conformité. En 2019, 167 évaluations de clients, identifiés comme porteurs de risque E & S, ont ainsi été réalisées par les équipes dédiées locales puis revues en central dans la majorité des cas. Ces évaluations ont pu conduire, dans certains cas, à restreindre, voire refuser, des entrées en relation. En complément de ces analyses clients, des évaluations E & S ont été menées à l'occasion de transactions dédiées importantes.

Au total, près de 700 clients ou groupe clients ont fait l'objet d'une revue E & S approfondie.

Processus d'évaluation E & S des transactions dans les Business Units

AU SEIN DE LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Une équipe dédiée d'experts au sein de la Banque de Financement et d'Investissement vient en soutien des *Front-Offices* dans l'évaluation et l'appréhension des impacts E & S des transactions, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe (politiques E & S et Principes de l'Équateur notamment).

Au-delà du périmètre des Principes de l'Équateur qui sera élargi en 2020, déjà en grande partie intégré depuis plusieurs années dans les processus de gestion des risques E & S de Société Générale, la Banque de Financement et d'Investissement a mis en place, de manière volontaire, des procédures visant à gérer les risques E & S associés à des projets ou actifs dédiés s'agissant de transactions marchés de capitaux (actions ou dettes), de fusions et d'acquisitions, ou encore de financement d'acquisitions. De plus, pour toute transaction financière de la Banque de Financement et d'Investissement, une identification des risques E & S du client, hors institutions financières, est menée.

Durant l'année 2019, 112 transactions dédiées (vs 113 en 2018) ayant fait l'objet d'une revue E & S ont été signées par le Groupe. Parmi ces transactions, 37 financements de projets (vs 42 en 2018), deux prêts aux entreprises liés à un projet (vs quatre en 2018) ainsi que 9 mandats de conseil en matière de financement de projets entrent dans le périmètre des Principes de l'Équateur (vs 9 en 2018). Au total, sur l'année 2019, le montant de nouveaux financements des transactions dédiées ayant fait l'objet d'une revue E & S s'élève à 3,6 milliards d'euros dans le périmètre des Principes de l'Équateur (EP) (vs 3,4 milliards d'euros en 2018) et à 4,2 milliards d'euros hors périmètre EP (vs 3,7 milliards d'euros en 2018), périmètre d'application volontaire de Société Générale.

En 2019, le suivi après signature des clauses E & S des transactions dédiées a en outre été renforcé par l'intervention d'une équipe dédiée d'experts.

AUTRES PROCESSUS D'ÉVALUATION E & S DANS LES BUSINESS UNITS

Au sein de LYXOR*, au passif des fonds, les vérifications des transactions sont réalisées par l'agent transfert*. À l'actif des fonds, ces vérifications sont intégrées aux outils front en pré-trade*, et des contrôles post-trade* sont réalisés au sein des équipes d'analyse des risques, en totale indépendance de la gestion.

Le dialogue avec les parties prenantes

Société Générale dialogue avec ses parties prenantes d'une manière qu'il souhaite constructive. La démarche est décrite sur le site du Groupe (<https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/dialogue-avec-les-parties-prenantes>).

Société Générale veille à être à leur écoute et à adapter son dispositif afin de répondre au mieux à leurs attentes, chaque fois que possible, dans le respect de la réglementation et des lois en vigueur. Plus précisément, le Groupe a une politique active d'écoute avec :

- les clients (voir : *Satisfaire les clients en assurant leur protection*, page 270);
- les employés (voir : *Être employeur responsable*, page 261);
- les investisseurs et actionnaires (voir : <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/dialogue-avec-les-parties-prenantes>);
- le régulateur (voir : <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/dialogue-avec-les-parties-prenantes>);
- les fournisseurs (voir : *Politique d'achats responsables*, page 273);
- les médias;
- les agences de notations extra-financières (voir : <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/espace-analystes-extra-financier>);
- la société civile (voir : <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse/dialogue-avec-les-parties-prenantes>).

Concernant la société civile, le Groupe veille, notamment, à écouter et échanger avec les ONG qui l'alertent sur des problématiques E & S. Chaque fois que possible, une enquête interne est menée et des réponses documentées sont fournies par écrit ou lors de réunions si pertinent.

La Banque a mis en place une procédure centralisant, au niveau de la Direction de la RSE, les courriers ou contacts émanant d'ONG ou d'autres parties prenantes et visant à l'alerter sur les impacts E & S associés à ses financements ou autres services.

Durant l'année 2019, Société Générale a participé à des séances de travail et d'échanges avec une dizaine d'ONG (parmi lesquelles Les Amis de la Terre, *BankTrack*, *Oxfam*, *Rainforest Action Network*, *Share Action*, *Urgewald WWF*, etc.), soit au travers de réunions bilatérales, soit au cours de réunions de consultation plus globales organisées par les associations elles-mêmes ou par, entre autres, l'OCDE, l'Association des Principes de l'Équateur, les Entreprises pour les Droits de l'Homme.

Société Générale a été sollicité par le Manifeste étudiant pour un Réveil écologique pour répondre à un questionnaire concernant la prise en compte de l'urgence climatique au sein de l'entreprise. Cette réponse a été mise en ligne et est accessible sous : <https://pour-un-reveil-ecologique.org/fr/les-entreprises-nous-r%C3%A9pondent/#-reponses>.

Le Groupe dispose d'un espace « Dialogue et Transparence » sur son site internet (<https://www.societegenerale.com/fr/s-informer-et-nous-suivre/dialogue-et-transparence>).

5.2.3 AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT EN SOUTENANT UNE TRANSITION JUSTE, ÉCOLOGIQUE ET INCLUSIVE

Engagements et ambitions

Le dernier Rapport du Groupe d'Experts Inter-gouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) publié en octobre 2018 (voir IPCC – 2018 : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2018/07/SR15_SPM_version_stand_alone_LR.pdf) souligne qu'il reste moins d'une décennie pour agir afin que le réchauffement climatique soit maintenu en-deçà de 1,5° C et rappelle qu'au-delà de ce point, les risques d'événements météorologiques extrêmes et de dommages vont considérablement augmenter. Des évolutions urgentes, sans précédent, mais réalistes sont nécessaires pour éviter un tel scénario.

Société Générale est engagé à contribuer à cette transformation en augmentant ses financements en faveur d'une économie durable et inclusive. L'ensemble des engagements et des réalisations de la Banque sont référencés et publiés dans un Rapport TCFD dédié (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*). Ce document a été cité comme meilleur de sa catégorie par le spécialiste de la recherche financière Autonomous. Soulignant les efforts continus de Société Générale et des actions décisives prises par la Banque sur les questions liées au climat, les *Dow Jones Sustainability Indices* (DJSI) 2019 publiés par RobecoSAM classent Société Générale première banque mondiale pour la dimension environnementale (Consultez le Rapport TCFD en anglais : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/climate-disclosure--societe-generale-tcf-report-june.pdf>).

MÉTHODOLOGIES D'ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS DU GROUPE AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

Dès 2015, à l'occasion de la COP 21, Société Générale a pris l'engagement de développer des méthodologies en vue d'aligner ses activités avec les objectifs de l'accord de Paris, donc de limiter l'augmentation de la température mondiale à 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible 1,5° C. En 2016, le Groupe a développé une première méthodologie et s'est fixé des objectifs d'alignement sur le secteur du charbon (voir ci-dessous).

En 2018, dans la lignée de ce premier engagement, le Groupe a signé l'engagement de Katowice (voir : https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/les_engagements_de_katowice.pdf) conjointement avec quatre autres banques internationales (BBVA, BNP Paribas, ING, Standard Chartered). Il s'agit de développer des méthodes communes et outils *open source* pour mesurer l'alignement des portefeuilles de crédits. L'engagement de Katowice a contribué à inspirer l'Engagement Collectif pour le Climat (*Collective Commitment to Climate Action*), signé par 34 banques (représentant 13 000 milliards de dollars de prêts), dans le cadre des Principes pour un Secteur bancaire responsable des Nations Unies (*Principles for a Responsible Banking*), signé par plus de 130 banques dans le monde. Les deux engagements ont été annoncés en septembre 2019 à New York lors du Sommet sur l'action pour le climat du Secrétaire général des Nations Unies et signés par le Directeur général de Société Générale (voir : *Des engagements renforcés*, page 277).

L'engagement Collectif pour le Climat (*Collective Commitment on Climate*) précise les actions concrètes, assorties d'un calendrier, que les signataires vont prendre pour aligner leurs activités crédit, avec les objectifs de l'accord de Paris, notamment : la définition d'objectifs d'alignement de portefeuilles sectoriels d'ici à trois ans, l'accompagnement des clients dans la transition énergétique et la publication au moins annuelle d'informations sur les progrès réalisés. Cet engagement s'inscrit pour Société Générale dans le prolongement de l'Engagement de Katowice, ainsi que des efforts d'alignement du portefeuille charbon de la Banque. Afin d'identifier des indicateurs et des cibles d'alignement, le Groupe expérimente dans une phase pilote

une méthodologie en collaboration avec les Banques de Katowice, ainsi qu'avec le *think tank 2°C Investing Initiative* (2DII). Un an après Katowice, des travaux d'amélioration sont en cours pour affiner cette méthodologie et améliorer son application.

Société Générale est également à l'origine de l'initiative Positive Impact de l'UNEP-FI qui regroupe 26 institutions financières dans le monde et qui vise à combler l'écart de financement des Objectifs de Développement Durables (ODD) fixés par les Nations Unies. Fin 2015, le *Positive Impact Manifesto* et, début 2017, les *Positive Impact Principles*, ont été publiés. Ces publications ont défini le *Positive Impact Finance* (Finance à Impact Positif) comme s'appliquant à toute activité produisant de manière vérifiable un impact positif sur l'un au moins des piliers du développement durable (convergence économique, besoins de base des populations, environnement) tout en s'assurant que les impacts négatifs potentiels ont bien été identifiés et correctement gérés.

ENGAGEMENT À RÉDUIRE LES ACTIVITÉS LIÉES AUX ÉNERGIES FOSSILES

Ces dernières années, Société Générale a régulièrement fixé des objectifs d'alignement climat pour les secteurs du charbon et du transport maritime et défini également des politiques d'exclusion.

Secteur du charbon

Dès 2016, Société Générale a été l'une des premières banques à réduire son exposition au secteur du charbon en arrêtant le financement des projets d'exploitation minière et de centrales thermiques à charbon. Le Groupe a également développé une méthodologie d'alignement visant à piloter le suivi de ses financements liés à l'utilisation du charbon et s'est engagé à réduire son portefeuille global de financement du charbon en ligne avec le scénario 2° C de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). À fin 2019, la Banque a :

- atteint son engagement de diminution de ses encours de crédit tirés (exposition) liés à l'extraction de charbon de 14% au moins avant 2020 ;
- atteint son engagement de limiter à 19% la part du charbon dans la production d'électricité financée (capacités installées) avant 2020. Cette part était déjà réduite à 16,3% à mi-2019.

En 2019, Société Générale a poursuivi et renforcé ses engagements en annonçant réduire à zéro son exposition au secteur du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde. Dès aujourd'hui, la Banque exclut la fourniture de nouveaux services ou produits aux entreprises clientes majoritairement liées au charbon thermique et aux entreprises en transition qui n'ont pas de stratégie explicite de diversification. Le Groupe a ainsi annoncé arrêter de fournir de nouveaux services ou produits aux entreprises :

- dont l'activité dans le charbon thermique est supérieure à 50% ;
- dont l'activité dans le secteur du charbon thermique est comprise entre 30% et 50% et qui n'ont pas de stratégie permettant de la réduire à 30% en 2025, ou qui ont des plans d'expansion.

Pour plus d'information :

https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/-Document%20RSE/politiques_sectorielles/politique-sectorielle-charbon-thermique.pdf

Secteur pétrolier

Depuis 2018, Société Générale ne finance plus les activités de production de pétrole issu de sables bitumineux partout dans le

monde, et de production de pétrole en Arctique. Le secteur pétrolier et gazier est concerné par les travaux méthodologiques d'alignement en cours.

Secteur transport maritime

En 2019, Société Générale a contribué à développer, et a signé les *Poseidon Principles* (voir : <https://www.poseidonprinciples.org/>), qui promeuvent un avenir faible en carbone pour l'industrie mondiale du transport maritime en intégrant les considérations climatiques dans les décisions de crédit pour le financement des navires. Les *Poseidon Principles* sont en adéquation avec l'ambition de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le transport maritime d'au moins 50% d'ici 2050.

Par ailleurs, Société Générale a annoncé son adhésion à la coalition *Getting to Zero*, dont l'objectif est de disposer d'ici 2030 de navires commercialement viables et à zéro émission sur les routes commerciales en haute mer.

ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En décembre 2017, Société Générale s'était engagé à contribuer à lever 100 milliards d'euros de financements destinés à la transition énergétique entre 2016 et 2020. À fin 2019, le Groupe a réalisé 109% de son engagement (26,6 milliards d'euros pour le secteur des énergies renouvelables et 82,4 milliards d'euros pour les obligations vertes), voir : *Chiffres clés : climat et transition énergétique*, page 284.

À fin 2019, le Groupe s'est de nouveau engagé à lever 120 milliards d'euros pour la transition énergétique entre 2019 et 2023, renouvelant ainsi son engagement de 2016 en la matière. Il s'agit de :

- 100 milliards d'euros d'émissions d'obligations durables dirigées ou codirigées par Société Générale. Les obligations durables comprennent les obligations vertes (*Green bonds*) et durables (*Sustainability Bonds*) telles que définies par les directives de l'ICMA et le *Green Bond Standard* de l'UE, ainsi que les obligations liées à des objectifs climatiques ;
- 20 milliards d'euros consacrés au secteur des énergies renouvelables sous forme de conseil et de financement.

Selon les données *IJ Global* la Banque se positionne à la 2^{ème} place du classement mondial des Conseillers Financiers sur le financement de projets renouvelables pour un montant total de 6 000 milliards de dollars américains équivalents. Une soixantaine des banques a été étudiée par *IJ Global* dans le cadre de ce classement.

Selon les données Dealogic 2019 pour la région EMEA, Société Générale est n° 7 sur le financement de projets renouvelables ayant agi en tant que chef de file (MLA*) sur 17 transactions d'un montant total de 1,1 milliard de dollars US équivalents. 91 banques internationales ont été étudiées par Dealogic dans le cadre de ces classements.

Stratégie et gouvernance climat

La stratégie climat de Société Générale, validée en 2017 par la Direction générale et approuvée par le Conseil d'administration, est indissociable de la stratégie globale du Groupe et s'articule autour de trois axes :

- le financement de la transition vers une économie sobre en carbone et l'accompagnement des clients dans la transformation de leurs modèles économiques ;
- la gestion des impacts sur le climat, liés aux activités du Groupe (impact direct et impact à travers l'activité commerciale, notamment le financement de ses clients) ;

- la gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) par leur intégration dans les dispositifs de gestion des risques financiers.

Le Conseil d'administration approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an. Depuis 2017, la stratégie climat de Société Générale (au travers de l'ambition RSE 2017-2020), fait l'objet d'une revue stratégique par la Direction générale et est présentée au Conseil d'administration.

La Direction générale veille à la mise en œuvre de la stratégie climat au travers de ses Comités de supervision stratégique et ses Comités de pilotage de l'activité.

Les objectifs RSE sont ensuite déclinés dans les feuilles de route des *Business Units* et *Service Units*, qui sont responsables de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe et de l'alignement correspondant de leurs activités. La Direction de la RSE les assiste et suit la mise en œuvre de ces politiques.

LE GROUPE A RENFORCÉ EN 2019 LA GOUVERNANCE DE GESTION DES ENJEUX CLIMATIQUES

Le Comité des risques du Groupe (CORISQ) qui a pour la première fois revu les risques plus spécifique climat) en 2017, revoit depuis et *a minima* une fois par an le « scénario de référence » pour l'évaluation des risques de crédit du Groupe ainsi que les portefeuilles de crédit sensibles aux risques climatiques. En 2019, le CORISQ a validé l'extension du périmètre d'évaluation de la vulnérabilité au risque de transition climatique décrite plus loin.

En 2019, tous les Comités des engagements responsables (CORESP) ont abordé des thématiques climat que ce soit dans l'impact environnemental direct ou indirect du Groupe (voir : *Une gestion des risques E & S dans les activités au service d'une croissance juste et responsable*, paragraphe : *Une gouvernance et une organisation renforcées*, page 280).

À noter que la mise en œuvre de la stratégie climat ne repose pas exclusivement sur ces deux comités. Ainsi le Comité stratégique Groupe et les Comités de pilotage stratégique des métiers, le Comité des rémunérations, le Comité de la conformité entre autres, interviennent sur des sujets RSE dont climat dans le cadre de leur mandat respectif.

LES INSTANCES DE DIRECTION SONT FINANCIÈREMENT INCITÉES À ATTEINDRE LES OBJECTIFS LIÉS À LA RSE

Une partie de la rémunération variable des Directeurs généraux et du Comité de direction, composé d'une soixantaine de cadres, est indexée sur la performance RSE du Groupe. Celle-ci inclut le positionnement de Société Générale dans le quartile supérieur d'un panier de notation extra-financière (RobecoSAM, Sustainalytics et MSCI) et sur la réalisation des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique. Dans son questionnaire 2019, RobecoSAM applique une pondération de 15% aux questions liées au climat.

Enfin, les collaborateurs de Société Générale SA (périmètre France) sont impliqués dans le développement à long terme du Groupe par le biais de l'intéressement et/ou de la participation. En 2019, sur le montant total de l'intéressement et de la participation versés pour l'exercice 2017, environ 4% étaient liés à des objectifs de RSE, dont une fraction sur le climat (pour plus d'information, voir societegenerale.com – rapport thématique Performance et rémunération).

Gestion des risques climatiques

Société Générale a adopté la définition de la *Task Force on Climate related Financial Disclosures* (TCFD) concernant les risques de transition, risques physiques et de litige. Le Groupe considère que les risques liés aux changements climatiques ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques, mais un facteur aggravant des types déjà existants dans le dispositif de gestion des risques de la Banque (risques de crédit, opérationnels, de marché, etc.). Par conséquent, l'intégration des risques liés au climat dans le cadre de gestion des risques repose sur la gouvernance et les processus existants qui sont progressivement enrichis pour mieux considérer l'importance croissante de ce facteur de risque.

Deux des trois axes de la stratégie climat du Groupe visent directement la gestion des risques climatiques : d'une part la mise en œuvre des politiques visant à maîtriser l'impact environnemental et social des activités (voir : *Une gestion des risques E & S dans les activités au service d'une croissance juste et responsable*, page 277) et d'autre part, Société Générale renforce la politique crédit par une meilleure prise en compte des risques liés au changement climatique.

L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des clients ainsi que l'indicateur de vulnérabilité climat sont détaillés dans le chapitre 4.5.5 *Mesure des risques et notations internes*, section : Risques climatique - *Mesure de la sensibilité au risque de transition*, page 199.

L'IDENTIFICATION DES RISQUES PHYSIQUES SUR LES SERVICES D'ASSURANCE

Pour l'activité d'Assurances, la sensibilité aux risques climatiques varie en fonction du type de produits. En assurance-vie épargne les actifs sont principalement investis en titres obligataires, majoritairement émis par des États et des secteurs peu sensibles aux risques climatiques (pays européens, secteur des services financiers). De même, les actifs détenus dans le cadre des investissements immobiliers sont localisés en France et essentiellement composés d'immeubles de bureaux.

Le risque climatique en assurance dommages (couverture des tempêtes, grêle, neige et catastrophes naturelles des contrats d'assurance habitation, des biens des professionnels et automobile) est suivi et maîtrisé au travers des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance revues chaque année et approuvées par le Conseil d'administration. Enfin, le niveau des fonds propres de l'entreprise tient compte de scénarios intégrant la survenance d'un certain nombre d'événements climatiques. Ce risque est notamment pris en compte dans le cadre du processus réglementaire annuel d'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS), réalisé dans le cadre de la directive Solvabilité 2.

Chiffres clés : climat et transition énergétique

Financement de la transition énergétique*

Financement des énergies renouvelables ou conseil (2016-2020)

Émissions d'obligations vertes dirigées ou co-dirigées (2016-2020)

Engagement total (2016-2020)

Financement des énergies renouvelables ou conseil (2019-2023)

Émissions d'obligations durables** dirigées ou co-dirigées (2019-2023)

Engagement total (2019-2023)

| Référence | Cible | Réalisation |
|---------------------------|----------------------|------------------------------|
| 6,6 Md EUR (déc. 2016) | 15 Md EUR (2020) | 26,6 Md EUR (T4-19) |
| 6,1 Md EUR (déc. 2016) | 85 Md EUR (2020) | 82,4 Md EUR (T4-19) |
| | 100 Md EUR (2020) | 119,0 Md EUR 109% (T4-19) |
| | 20 Md EUR (2023) | 5,2 Md EUR (T4-19) |
| | 100 Md EUR (2023) | 36,1 Md EUR (T4-19) |
| | 120 Md EUR (2023) | 41,3 Md EUR 34% (T4-19) |

* 100 milliards d'euros entre 2016 et 2020 dont 85 milliards d'euros pour les obligations vertes et 15 milliards d'euros pour les énergies renouvelables.

120 milliards d'euros entre 2019 et 2023 dont 100 milliards d'euros pour les obligations durables** et 20 milliards d'euros pour les énergies renouvelables.

** Les obligations durables comprennent les obligations vertes (« Green bonds ») et durables (« Sustainability Bonds ») (telles que définies par les directives de l'ICMA et le GBS de l'UE) ainsi que les obligations liées à des objectifs climatiques

NB : Le Groupe ayant atteint son objectif initial avec plus d'un an d'avance, un nouvel engagement a été pris au troisième trimestre 2019. Les données de l'année 2019 sont donc comptabilisées au titre de l'engagement 2016-2020 et au titre de l'engagement 2019-2023.

Réduction de l'exposition charbon

Limiter la part du charbon dans le mix électrique financé (2016-2020)

Diminuer l'exposition liée à l'extraction du charbon (2016-2020)

| Référence | Cible | Réalisation |
|-------------------------|----------------|--------------------|
| 23% (2016) | 19% (2020) | 16,3% (mi-2019) |
| Encours tirés (2016) | -14% (2020) | -31% (mi-2019) |

5.2.4 UNE BANQUE ENGAGÉE DANS LA FINANCE DURABLE ET RESPONSABLE

Le plan stratégique *Transform to Grow* comporte une ambition RSE et se traduit, dans la dynamique commerciale, par l'objectif de développement des activités de finance et d'investissements durables et à impact positif (*Sustainable and Positive Impact Finance – SPIF** et *Sustainable and Positive Investments – SPI** – voir : *Glossaire*, page 304 et *Note méthodologique*, page 291).

Cette ambition commerciale est développée plus particulièrement autour des trois axes RSE suivants : le Changement climatique, les évolutions et innovations sociétales et la Contribution au développement durable de l'Afrique. Elle oriente progressivement l'ensemble des actions commerciales auprès des clients (financements, conseil, structuration et gestion pour compte de tiers) en faveur des activités qui génèrent un impact positif sur le développement durable de l'économie et de la société. Cette approche a été structurée dans l'esprit des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD).

Pour plus d'information voir : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>.

Finance durable et responsable : quelques illustrations à fin 2019

FINANCEMENTS DURABLES ET À IMPACT POSITIF (SPIF)

- Montant total de la production des engagements de financements identifiés SPIF signés en 2019 : 11 milliards d'euros dont 6,5 milliards d'euros en financements verts, et 4,5 milliards d'euros en financements sociaux/sociétaux (vs 11,9 milliards en 2018). La production se maintient à un niveau élevé après une année 2018 très active et qui avait compté deux opérations très significatives. (A noter : dans cet ensemble le montant de la production des Financements à impact positif selon la méthodologie UNEP-FI, voir : *Agir en faveur du climat*, section *Méthodologies d'alignement des activités du Groupe avec des objectifs de l'accord de Paris*, page 282, s'élève à 4,7 milliards d'euros).
- Émissions obligataires durables dirigées par Société Générale : 36 milliards d'euros (deux fois plus qu'en 2018).
- Lignes de crédit accordées avec indexation de marge sur des engagements de performance environnementale et sociale : 3,6 milliards d'euros (vs 1,4 milliard d'euros en 2018).
- Nominaux des couvertures de taux et /ou change traités sur des transactions certifiées Positive Impact Finance : 6,1 milliards d'euros en 57 transactions.
- Nominaux des transactions de couverture à indicateurs ESG (Environnement, Social, Gouvernance) : 1,5 milliard d'euros.

La diversité des engagements SPIF de la Banque peut s'illustrer par quelques exemples majeurs dont certains sont directement enregistrés en engagement de crédit qualifié « SPIF » et d'autres en structuration ou arrangement de nature « SPIF » :

- de nombreuses lignes de crédit à impact positif ont été signées (arrangées et/ou syndiquées) par la Banque intégrant des marges de crédit variables en fonction de critères de performance environnementale et sociale. Ce dispositif d'accompagnement permet de soutenir les efforts des clients dans des domaines d'activités variés : on notera une grande diversité de situations avec entre autres les lignes accordées à Ghana Cocoa Board en Afrique (300 millions de dollars), Polymetal (76 millions de dollars), Rusal (750 millions de dollars) en Russie dans le domaine de la métallurgie ou Gecina, la première foncière de bureaux européenne (200 millions d'euros) ;

- Société Générale a émis sur le marché français le premier *Covered Bond* (1 milliard d'euros à dix ans en juillet 2019) garanti par des prêts immobiliers octroyés pour des logements à faible empreinte carbone ;
- première couverture de taux et de change liée à un indicateur environnemental négociée avec l'énergéticien italien ENEL : la Banque a accordé un différentiel de prix de cette couverture conditionné à la capacité d'ENEL à atteindre au 31 décembre 2021 (sur une base consolidée), un pourcentage de la capacité de production d'énergie renouvelable installée égal ou supérieur à 55% de la capacité totale installée ;
- en République tchèque, Société Générale et KB* ont permis l'émission d'une obligation verte de 750 millions d'euros pour le client CPI Property afin de financer ses projets immobiliers durables, notamment pour la construction et l'efficacité énergétique des bâtiments.

INVESTISSEMENTS DURABLES ET À IMPACT POSITIF (SPI)

- Montant total de ventes de produits d'investissements identifiés SPI en 2019 : 19,1 milliards d'euros (vs 11,8 milliards d'euros en 2018, année qui n'incluait pas les activités d'Assurance).
- Montant total des actifs sous gestion identifiés SPI : 29,5 milliards d'euros (voir « Note méthodologique » pour plus d'information sur le cadre de gouvernance, qui inclut une sélection ESG, page 291).

Le secteur de l'investissement durable et à impact positif est en pleine croissance dans l'ensemble des activités travaillant pour des clients investisseurs. Quelques exemples ci-dessous illustrent les engagements pris à travers des produits et services proposés par les Activités de marché, Gestion de fonds LYXOR, Banque Privée, Assurance, Dépositaire et épargne des particuliers.

Banque de Grande Clientèle et Solutions d'Investisseurs

ACTIVITÉS DE MARCHÉS

- Notes* à impact positif : 200 millions d'euros ont été placés en 2019 portant à plus de 900 millions d'euros le total distribué à ce jour. Société Générale s'engage à maintenir à son actif des financements de projets à impact positif, pour un montant équivalent à 100% des encours des notes souscrites par les clients.
- Pour ses activités sur 2019, la Banque a reçu le Prix « *Best House ESG* » dans le cadre des *Structured Retail Products Europe Awards 2020*, pour son engagement et ses innovations sur les critères de gestion ESG (<https://wholesale.banking.societegenerale.com/en/about/news-press-room/news-details/news/structured-retail-products-europe-awards-2020/>).

GESTION D'ACTIFS ET BANQUE PRIVÉE

- Conjointement à l'intégration des critères ESG dans sa stratégie d'investissement, LYXOR* prend en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable sur plus de 400 véhicules d'investissement et les présente dans sa politique climat publiée en 2019.
- En tant qu'actionnaire responsable, LYXOR a renforcé sa politique d'engagement actionnarial en 2019 et a poursuivi son dialogue avec les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre dans le cadre du *Climate Action 100+* afin de stimuler l'action de ces entreprises sur le changement climatique (voir : Rapport méthodologique : <https://www.lyxor.com/rapport-de-vote-annuel-2018-liam> ; le Rapport 2019 sera publié fin mars).

- LYXOR a obtenu fin 2019 le label ISR* de l'État français pour deux ETFs* (près de 680 millions d'euros d'encours) et lancé un fonds *Impact Investing**.
- Dans le cadre de sa politique climat, la mise en place d'une exclusion charbon thermique a conduit LYXOR à près de 350 millions d'euros de désinvestissement en 2019. Concernant LYXOR *Green Bond* (DR) UCITS ETF*, LYXOR a élargi le champ des contraintes de gestion en vue de se conformer aux exigences du label Transition énergétique et écologique pour le climat (label *Greenfin**). Enfin, LYXOR a fait le choix d'inclure des critères ESG dans sa gestion des dettes souveraines européennes de type hautement liquides (*High Quality Liquidity Assets*), représentant un encours de plus de 10 milliards d'euros.
- La société de gestion SG29 Haussmann dédiée aux clients de la Banque Privée a obtenu fin 2019 le label ISR* de l'État français pour son fonds phare SG29H Sélection Europe, son principal OPCVM actions européennes (environ 450 millions d'euros d'encours).

Société Générale Assurances

- Société Générale Assurances intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement. Ils sont formellement pris en compte, aux côtés de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion. Fin 2019, près de 87,7 milliards d'euros d'actifs sous gestion ont été ainsi évalués selon des critères ESG et carbone. Par ailleurs, à fin 2019, c'est un montant total de 1,5 milliard d'euros (en hausse de près de 120% par rapport à fin 2018) que Société Générale Assurances a investi, notamment en obligations vertes, sur des projets environnementaux ou en lien avec la transition énergétique.
- Au travers des contrats d'assurance-vie épargne, Société Générale Assurances propose à ses clients des supports financiers responsables qui leur permettent d'investir dans des projets ou des entreprises dont l'activité répond à des enjeux environnementaux et sociaux. À fin 2019, et comme prévu par la loi PACTE, tous les contrats de Société Générale Assurances en France proposent au moins un support financier adossé soit à un fonds solidaire, soit à un fonds bénéficiant des labels d'État « ISR* » (Investissement Socialement Responsable) ou *Greenfin** (financement de la transition énergétique et écologique). Fin 2019, 153 supports financiers responsables (labellisés ou ayant des caractéristiques similaires) sont ainsi référencés, totalisant un encours de 864 millions d'euros (contre 353 millions d'euros fin 2018, soit une hausse de près de 145% en un an).

CONSEIL

Pour compléter ces développements de crédit ou d'investissement, la Banque développe aussi un rôle de conseil pour aider ses clients à s'engager dans des opérations à impact positif. A noter que :

- la recherche-actions de Société Générale intègre systématiquement une analyse ESG en complément de l'analyse financière (pour plus de détails voir : <https://www.societegenerale.com/fr/newsroom/societe-generale-CIB-place-ESG-au-coeur-recherche-actions> ;
- le Groupe accompagne de nombreux émetteurs dans des émissions inaugurales de *Sustainable Bonds** : Banca del Mezzogiorno Medio Credito Centrale S.p.a (*Social Bond* – 350 millions d'euros à cinq ans) ; CPI Property (*Green Bond* – 750 millions d'euros à 8 ans) ; Generali (*Green Bond* -Tier 2 – 750 millions d'euros à 11 ans) ; E.On, (*Green bond* – 1,5 milliard d'euros à cinq et dix ans) ;
- Lumo, plateforme de financement participatif filiale du Groupe, permet aux particuliers (dont un tiers environ sont clients de la Banque Privée) et aux entreprises, de valoriser leur épargne en cofinçant des projets d'infrastructures de production d'énergie renouvelable sur le territoire national.

Climat et transition énergétique

Tous les engagements en faveur de la transition énergétique sont présentés dans la section : *Agir en faveur du climat en soutenant une transition juste, écologique et inclusive*, page 282.

Villes durables

Les villes de demain devront relever plusieurs défis : optimiser les projets d'urbanisation et d'infrastructures, y compris dans l'innovation digitale de la *Smart City* ou l'approche inclusive et articulée des défis environnementaux et sociaux. Dans la continuité de 2018, le Groupe poursuit sa contribution en faveur des meilleures prestations possible pour le bien commun dans l'univers urbain.

Quelques actions de l'engagement du Groupe pour 2019 :

- Importante opération de copromotion réalisée à 50/50 entre Sogeprom et Brownfields située à Poissy, en Île-de-France, sur une friche industrielle d'environ 29 000 m² dans le périmètre d'un écoquartier d'une surface de 10 hectares. Sogeprom apportera son savoir-faire dans la conduite d'opérations de promotion immobilière et la société Brownfields aura en charge la dépollution du site et en garantira le coût.
- Société Générale est un des partenaires fondateurs du programme international de formation et de certification *Netexplo Smart Cities Accelerator*, développé sous le patronage de l'Unesco et du ministre français de la Transition écologique et solidaire, programme qui vise à apporter des analyses pertinentes sur les défis posés par le développement de villes inclusives, connectées et soucieuses de leur empreinte environnementale et qui est travaillé avec huit *Business Units*.
- Le Grand Paris et le marché de l'économie publique : Société Générale a débloqué une enveloppe de 2,5 milliards d'euros jusqu'en 2020 en faveur des projets du Grand Paris. Le Groupe finance, par exemple, un projet de géothermie de grande profondeur en Île-de-France qui générera une énergie locale, propre et durable, à hauteur de 22 millions d'euros sur 20 ans.
- LaVilleE+® s'inscrit pleinement dans l'ambition RSE de Société Générale d'anticiper et de construire à travers ses différents métiers et expertises, et avec ses parties prenantes, des villes intelligentes, durables et inclusives. Cette filiale à 100% de Société Générale a pour objectif d'accompagner mondialement les grands donneurs d'ordre publics et privés dans la réalisation de quartiers et d'îlots urbains alignés sur les objectifs du développement durable, de l'économie circulaire et de la résilience. À horizon 2022, l'ambition est de passer le cap des 30 projets accompagnés et des 3 millions de m² pour améliorer la mobilité de 30 millions de personnes (pour plus d'information, voir : <https://www.societegenerale.com/fr/newsroom/societe-generale-lance-la-villeeplus>).
- Dans le cadre de ses investissements immobiliers, Société Générale Assurances privilégie les investissements à forte efficacité énergétique et les meilleures certifications (pour la construction, la rénovation et l'exploitation). La valeur du parc immobilier ayant des certifications environnementales est ainsi évaluée à 2,8 milliards d'euros à fin 2019.
- Société Générale a dirigé la première obligation verte émise en euros avec garantie d'État pour Santiago du Chili, couvrant des investissements en infrastructure de transport et d'équipements immobiliers pour décongestionner la ville et optimiser la qualité de vie de ses habitants, pour un montant de 861 millions d'euros et à échéance 2031.

Mobilité

Sur l'axe Mobilité, ALD Automotive, filiale de leasing automobile et de gestion de flottes, a pour ambition de créer les conditions d'une mobilité durable. Cela se traduit par une part de plus en plus

importante des motorisations hybrides ou électriques (plus de 150 000 véhicules gérés à fin 2019 vs 102 000 à fin 2018).

ALD Automotive innove également dans le partage et le numérique en s'inscrivant dans le mouvement du *Mobility as a Service** (MaaS). Un produit d'autopartage en entreprise disponible dans plusieurs pays européens (avec plus de 2 400 contrats), des coopérations avec les acteurs du covoiturage (Blablacar en France, GoMore au Danemark et en Espagne, Drivy/ Getaround en France et Espagne), le lancement de l'application ALD Move (assistant de mobilité multimodal conçu avec Microsoft) aux Pays-Bas, illustrent cette tendance de fond.

Enfin deux partenariats d'envergure ont été conclus en 2019 entre ALD Automotive et, d'une part, E.On, afin de développer et commercialiser conjointement des services de mobilité, de financement et d'énergie auprès de clients entreprises, particuliers et de municipalités en Europe et, d'autre part, la Banque Européenne d'Investissement, afin d'accélérer la transition en matière de véhicules propres sous la forme d'une ligne de crédit de 250 millions d'euros.

Accompagnement des acteurs de l'entreprise et de l'entrepreneuriat

En tant que banque de proximité dans les territoires, intermédiaire de confiance dans les paiements, les placements et les financements, contributeur à la création ou au maintien de l'emploi, et partenaire de la création et de l'innovation, le Groupe s'attache à accompagner dans les régions les artisans, les entrepreneurs et les entreprises de toute taille, tout au long de leur vie et de leur cycle d'activité.

En France, acteur incontournable du monde de l'entreprise et de l'entrepreneuriat (Professionnels, *start-up*, TPE, PME) et soucieux de développer une relation de proximité, Société Générale continue à renforcer son organisation sur le territoire national avec notamment la création de Centres d'Affaires Régionaux dédiés à la clientèle Entreprises.

En Russie, Rosbank* propose un programme de formation à destination des entrepreneurs du secteur social afin de leur permettre d'employer ou de développer des services pour les personnes en situation de handicap. En 2019, 12 entrepreneurs de différentes régions de la Russie ont bénéficié de ce programme pionnier.

Société Générale confirme son engagement en Afrique et sa volonté d'accompagner les entreprises (voir : *Une Banque qui poursuit son engagement pour un développement durable de l'Afrique*, page 288).

En 2019, le Groupe a renouvelé son soutien à la création d'entreprise, avec une attention particulière portée aux *start-up* :

- en France, Société Générale est entré en relation avec 35 300 entreprises dont 22 500 créées depuis moins d'un an. Le Groupe accompagne un total de 57 000 entreprises de moins de trois ans ainsi que les entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité ;
- le Groupe est membre de l'association nationale « Initiative France », et partenaire de 94 de ses antennes locales qui sont à l'origine de la création ou la reprise de 8 783 entreprises permettant ainsi de créer ou de maintenir 23 213 emplois directs. En complément des prêts d'honneur d'Initiative France, le Groupe a attribué 453 prêts (en hausse de 27,6% par rapport à 2017) pour un montant de 54 millions d'euros à des entrepreneurs agréés par l'association en 2018. (Chiffres communiqués par Initiative France en 2019 dans son Rapport d'activité) ;
- en partenariat avec France Active Garantie, premier financeur des entreprises solidaires, le Groupe facilite l'accès aux financements bancaires des très petites entreprises et des entreprises solidaires. Le montant des projets financés par Société Générale dans le cadre de ce partenariat s'élève à 2,6 millions d'euros en 2018 (vs 2,4 millions d'euros en 2017)⁽¹⁾.

(1) Ces chiffres sont disponibles en juillet de chaque année.

Banque inclusive (dont Économie Sociale et Solidaire)

Le Groupe accompagne les formes innovantes de développement économique durable qui allient performance environnementale et sociétale autour de formats variés (entreprises, coopératives, associations, particuliers) et d'objectifs de cohésion sociale et de solidarité, et d'inclusion financière.

INCLUSION

En France, conformément à l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier (Droit au compte), le Groupe offre des services gratuits, constituant les *Services bancaires de base*. Pour les étudiants, des conditions privilégiées sont offertes pour des prêts destinés à financer les frais d'études, d'hébergement, ou de transport. En 2019, Société Générale a renouvelé le partenariat avec BPI France pour faciliter l'accès au crédit à des étudiants emprunteurs en pouvant disposer de caution personnelle.

Pour les personnes présentant ou ayant présenté un risque de santé aggravé, le Groupe a renouvelé en juillet 2019 son engagement dans la Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé – création du « droit à l'oubli ») pour faciliter l'accès à l'assurance et au crédit.

Conformément à l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier pris en application de l'article L 312-1-3 al. 2 du même Code, la Banque de détail en France a mis en place un dispositif de détection de la fragilité financière de ses clients. Par ailleurs, moyennant une cotisation mensuelle de 3 euros, Générïs est l'offre de banque au quotidien pour aider le client à maîtriser son compte. À fin 2019, 59 075 clients de Société Générale sont détenteurs de l'offre Générïs (+ 5% par rapport à fin 2018).

LE FINANCEMENT DU SECTEUR ASSOCIATIF EN FRANCE

Société Générale a tissé des relations étroites avec ce secteur, grâce à son réseau de spécialistes « Associations » déployé sur l'ensemble du territoire. La Banque apporte son savoir-faire à 110 000 associations clientes (soit une part de marché de 8% en global, qui monte à 20% sur le segment des grandes associations) pour leur permettre de réaliser leurs objectifs de gestion au quotidien. Par ailleurs, Société Générale en 2019 a versé près de 1,8 million d'euros (+ 5,8% vs 2018) à 49 associations partenaires grâce à l'engagement des clients *via* les produits d'épargne solidaire labellisés Finansol*, ou *via* les cartes de paiements à vocation sociale ou environnementale (cartes « Collection », cartes Affaires environnement, et cartes Business Entrepreneurs).

MICROFINANCE EN FRANCE

Depuis 2006, le Groupe a choisi de porter son appui à la microfinance à travers un partenariat en France métropolitaine et outremer, avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). En 2019, ce partenariat a permis la mise à disposition de lignes de crédit pour un montant de 14 millions d'euros et un soutien de mécénat de 167 000 euros. Le montant des encours avec l'ADIE en outremer s'élève à 3,4 millions d'euros.

ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE (HANDICAP, SENIORS)

Le Groupe veille à l'accessibilité de ses services pour ses clients en situation de handicap à travers l'adaptation des équipements ou l'ergonomie des applications :

- accès aux distributeurs automatiques de billets (DAB) de Société Générale et Crédit du Nord ;
- accessibilité numérique de l'application Société Générale ;

- relevés de comptes en braille (858 personnes en bénéficient en 2019) ;
- aménagement des locaux : le taux de mise en conformité du réseau d'agences s'établit à 94% et à 90% respectivement pour Crédit du Nord et Société Générale à fin 2019.

À l'international, en République tchèque, 233 agences de KB* sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que la quasi-totalité des distributeurs de billets ; l'application mobile est compatible avec Google TalkBack et iOS Voiceover afin de permettre son utilisation par les déficients visuels ; enfin 207 agences proposent un service de transcription afin de permettre aux déficients auditifs de communiquer avec leur chargé de compte.

CLARTÉ D'INFORMATION

Pour améliorer la lisibilité des contrats, des démarches de simplification et de clarté de rédaction sont engagées sur les diverses

offres bancaires. Par exemple, pour les entreprises, sur les services de gestion de trésorerie, les documents contractuels ont fait l'objet d'un processus d'harmonisation pour en France et à l'étranger rendre l'engagement juridique plus simple et clair.

ACTIONS DE PÉDAGOGIE, AIDE À L'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Dans un souci de transparence et de pédagogie, des modules dédiés à l'éducation financière ont été conçus pour proposer des conseils et thèmes de réflexion afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires dans ces apprentissages (plus spécifiquement dans les Réseaux France, la Banque Privée et la Citoyenneté, voir le site institutionnel du Groupe).

5.2.5 UNE BANQUE QUI POURSUIT SON ENGAGEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AFRIQUE

L'engagement du Groupe en Afrique, renforcé par l'initiative *Grow With Africa*, s'est vu récompensé par le prix *Africa's best bank for corporate social responsibility 2019* (Meilleure Banque en Afrique dans la catégorie *responsabilité sociale*) délivré en juillet 2019 par Euromoney.

Engagements et ambition

Opérant dans 19 pays africains, du Maghreb et subsahariens, Société Générale présente un positionnement unique sur le continent qui lui permet d'offrir à ses clients des expertises et le savoir-faire d'une banque internationale dotée de la proximité d'un réseau de banques locales. Ancré dans certains pays africains depuis plus de 100 ans, le Groupe accompagne les économies locales et sert 4,1 millions de clients (vs. 3,8 millions de clients en 2018 soit une progression de 8%).

Convaincue que le développement de l'Afrique est l'un des défis collectifs majeurs, la Banque contribue activement et met ses expertises et sa dynamique d'innovation, d'expérimentation et de fédération au service des transformations positives du continent.

Ainsi, en novembre 2018, Société Générale a confirmé la dynamique de croissance de ses activités sur le continent Africain en ligne avec son plan stratégique *Transform to Grow* et a lancé l'initiative *Grow With Africa* engageant la Banque dans un rôle moteur en faveur du développement durable, bas carbone et inclusif de l'Afrique, autour de quatre axes de développement principaux, en partenariat avec les acteurs internationaux et locaux du secteur privé et public : l'accompagnement multidimensionnel des PME africaines, le financement des infrastructures, le développement de solutions de financements innovantes, notamment sur les secteurs agricoles et de l'énergie, et l'inclusion financière.

Chacun de ces axes de développement vise à générer un impact positif pour le continent et à contribuer à plusieurs égards aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU (voir : *Une contribution aux enjeux des Objectifs de Développement Durable*, page 275).

L'ACCOMPAGNEMENT MULTIDIMENSIONNEL DES PME AFRICAINES

Les PME sont au cœur du développement de l'économie et essentielles pour créer en Afrique les 400 millions d'emplois nécessaires⁽¹⁾ pour absorber les nouveaux arrivants sur le marché du travail dans les 20 prochaines années. Dans le cadre de *Grow With Africa*, le Groupe a retenu un objectif de croissance de 60% de ses encours de crédit aux PME africaines à horizon 2022 ainsi que le déploiement de Maisons de

la PME au sein de son réseau de banques de détails sur le continent africain.

Le modèle de Maison de la PME, dont la première a été inaugurée à Dakar en novembre 2018, est né de la volonté conjointe de Société Générale et de partenaires internationaux ou locaux d'apporter conseils, expertises, compétences, assistance sur les thématiques de gouvernance, de développement et de financement pour des PME et entrepreneurs africains, clients ou non de la Banque. Des événements de *networking*, des formations et des *Coaching Days* y sont, aussi, organisés au profit de porteurs de projets.

En 2019, après l'inauguration de la 1^{ère} Maison de la PME à Dakar, Société Générale a lancé cinq autres Maisons de la PME, en mettant un focus sur l'Afrique subsaharienne (Ouagadougou en janvier 2019, Accra en mars 2019, Abidjan et Douala en juillet 2019, Conakry en décembre 2019).

À noter quelques exemples de réalisations :

Société Générale Burkina Faso a signé une convention de prêt de 25 millions d'euros avec AFD-Proparco afin de renforcer la solidité financière de la Banque et d'augmenter sa capacité à financer l'économie nationale et plus particulièrement le segment des PME.

En complément de son dispositif des Maisons de la PME, Société Générale a poursuivi le développement de son partenariat avec Proparco notamment à travers le recours à son programme Ariz de contre-garantie qui facilite l'accès des PME au crédit bancaire.

Société Générale Maroc participe activement à différentes initiatives d'accompagnement multidimensionnel des PME locales, avec notamment les « Journées Rencontres Entreprises » organisées en juin 2019 à Fès, Meknès et Marrakech et en juillet à Casablanca.

En Tunisie, UIB a organisé le 2^{ème} événement tour « PME by UIB » destiné à apporter une information très large aux entrepreneurs, soutenu par Proparco qui finance les prestations des partenaires *via* l'assistance technique.

Par ailleurs, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement a accordé un prêt de 20 millions d'euros à Société Générale Maroc (1^{ère} banque partenaire de ce programme) pour soutenir des projets d'efficacité énergétique et énergies renouvelables portés par des PME.

Les encours PME/TPE ont enregistré une croissance de +12% à fin 2019 par rapport à fin 2018, en ligne avec l'objectif de croissance.

(1) Source : étude du FMI sur « les flux de capitaux et l'avenir de l'emploi » en Afrique subsaharienne, présentée jeudi 8 novembre 2018 à la presse. Elle a été reprise dans divers articles comme : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/11/09/selon-le-fmi-l-afrique-doit-creer-deux-fois-plus-d-emplois-pour-absorber-la-hausse-demographique_5381073_3212.html ou <https://www.jeuneafrique.com/emploi-formation/661351/lafrrique-doit-creer-20-millions-d-emplois-par-an-pendant-20-ans-selon-le-fmi/>

LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES

Le financement des infrastructures est clé pour le développement de l'Afrique, notamment dans les secteurs de l'énergie, du transport, des télécommunications, de la gestion des eaux et des déchets, de la santé, de l'éducation, ou encore du développement de villes durables. Société Générale est déjà historiquement et fortement impliqué dans le financement des infrastructures sur ce continent.

Dans le cadre du chantier *Grow With Africa*, la Banque entend renforcer sa contribution au financement du développement du continent africain, avec l'objectif de faire progresser de 20%, entre 2018 et 2021, ses encours de financements structurés. Sur la partie des structurations originées en Afrique même, les financements d'infrastructures réalisés en 2019 par les équipes de financements structurés du Groupe basées sur le continent ont augmenté de 15%. Cette progression a été rendue possible notamment grâce au renforcement des effectifs de la plateforme Financements Structurés basée à Abidjan, combiné aux opportunités et aux importants besoins du continent en termes d'infrastructures. La plateforme dédiée à l'Afrique subsaharienne est passée de 8 collaborateurs à fin 2018 à 14 à fin 2019, dont 12 personnes à Abidjan, 1 à Douala et 1 à Accra. Les recrutements entamés en 2019 se poursuivent en 2020, avec un budget de 18 ETP* à fin 2020.

Exemples de réalisations signées en 2019

En Côte d'Ivoire, Société Générale a arrangé le financement de la construction de l'une des usines de production d'eau potable les plus vastes de toute l'Afrique de l'Ouest, d'un montant de 253 millions d'euros, pour PFO Africa (société ivoirienne de travaux publics, en partenariat avec Veolia Africa) et la République de Côte d'Ivoire. Le projet s'inscrit dans le programme national « Eau pour tous » de la Côte d'Ivoire et vise à fournir 240 millions de litres d'eau potable par jour. La participation de Société Générale dans ce projet a été récompensée en juin 2019 par le prix TFX de la meilleure opération durable soutenue par une agence de crédit à l'exportation (ECA) de l'année (voir : <https://www.txfnews.com/News/Article/6775/Perfect-10-winners-2018-Export-finance>).

Au Burkina Faso, Société Générale a arrangé un financement de 275 millions d'euros pour la construction et le bitumage d'un périphérique autour de Ouagadougou.

Au Ghana, la Banque a octroyé 75 millions de dollars pour le financement d'une centrale à turbine à gaz à cycle combiné de 194 MW avec l'infrastructure de transport et de stockage du combustible et les installations de connexion au réseau.

LE DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE FINANCEMENT INNOVANTES AU SERVICE DE L'AGRIBUSINESS OU DE L'ACCÈS À L'ÉNERGIE

Le secteur agricole contribue à une part prépondérante de la richesse produite sur le continent et constitue la première source d'emplois. Partenaire bancaire de nombreux acteurs de ce secteur, locaux ou internationaux, le Groupe veut approfondir son engagement auprès de toutes les parties prenantes impliquées (agriculteurs, coopératives, PME de l'agribusiness, agro-industriels, exportateurs), en s'associant avec des acteurs maîtrisant la technicité de ces marchés locaux afin de mieux comprendre et valoriser les filières, les chaînes de valeur, les productions et mieux répondre aux besoins de financements.

S'agissant de l'énergie, la Banque souhaite pousser plus avant sa contribution dans le financement de l'accès à l'énergie, en favorisant des sources de production renouvelables dans des zones peu ou non raccordées aux réseaux électriques déjà établis. Le Groupe a choisi d'expérimenter des solutions d'accompagnement du secteur *off-grid* (hors réseau sans le soutien d'une infrastructure à distance) suivant cinq axes d'intervention possibles : financer des producteurs, financer des distributeurs de matériel en direct ou *via* un fonds, faciliter

l'acquisition de matériel à travers des offres de microfinance ou proposer des solutions de *Pay As You Go* grâce à YUP. Cette dynamique se veut majoritairement portée *via* des projets pilotes en partenariat avec des acteurs industriels.

Accompagnement de la filière agricole

La plateforme YUP a permis à Cargill, le géant américain de l'industrie agroalimentaire, de faciliter l'organisation de la campagne Cacao 2019 et l'achat de la matière première (fèves de cacao) auprès d'une dizaine de coopératives agricoles ivoiriennes couvrant quelques milliers d'agriculteurs et planteurs. Cette optimisation grâce à YUP est un modèle de réussite répliquable avec d'autres agro-industriels et dans différentes filières agricoles telles que le coton au Burkina Faso, le cacao au Ghana, l'arachide au Sénégal.

En mars 2019, l'Agence Côte d'Ivoire PME (CI ME) et le Lab Inno de Dakar ont signé un partenariat permettant la mise en place conjointe du projet RUFIN (Rural Finance), qui a pour objectif d'accompagner les *start-up* spécialisées dans le domaine de la finance technologique, afin de les aider à développer des solutions technologiques répondant aux défis de circulation des flux financiers et d'inclusion financière en zone rurale, prenant en compte les questions d'accessibilité, de sécurité, d'éducation financière.

Financement innovant Énergie

Société Générale a finalisé et signé fin décembre 2019 une facilité de 18 millions d'euros financée à 100% par Société Générale Côte d'Ivoire, au profit de NEOT (Meridiam, EDF et Mitsubishi) dans le cadre de l'opération appelée « ZECI ». ZECI est une *joint-venture* d'EDF International (50%) et OFF GRID ELECTRICS (50%), qui commercialise sous la marque « ZOLA », des systèmes solaires domestiques permettant d'alimenter en énergie électrique les ménages non connectés au réseau électrique national en Côte d'Ivoire. Société Générale a contribué en tant que coarrangeur et assume le rôle d'agent. Par ailleurs, NEOT a signé un contrat avec YUP Côte d'Ivoire, afin d'utiliser les paiements mobiles YUP pour le prépaiement des kits.

Ce projet est à la croisée de deux des ambitions de *Grow With Africa* : structurer des solutions innovantes pour offrir un accès à l'énergie issue du solaire et, *via* YUP, favoriser l'inclusion financière de ménages situés en milieu rural.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES POPULATIONS PAR L'INCLUSION FINANCIÈRE

L'Afrique demeure un continent très peu bancarisé avec, dans les pays d'Afrique subsaharienne où Société Générale est présente, un taux de bancarisation de la population inférieur à 25%⁽¹⁾. Société Générale entend consolider son action en faveur de l'inclusion financière et le développement de modèles de banque alternative, accéléré par sa plateforme YUP.

Collaborer avec les Institutions de Microfinance

Le Groupe, historiquement actif dans l'accompagnement en dette et en capital des acteurs de la microfinance en Afrique, a inscrit dans son programme *Grow With Africa* le renforcement de son action auprès des Institutions de Microfinance (IMF) et s'est engagé à doubler ses encours d'ici 2022.

Aux refinancements classiques de ces institutions s'ajoutent ses participations au capital d'institutions de microfinance à Madagascar, au Cameroun, au Ghana, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso.

À fin 2019, on dénombre 19 IMF clientes actives des filiales africaines du Groupe, avec un montant d'engagement en crédit classique en croissance de 25%, atteignant 75,2 millions d'euros (60 millions d'euros en 2018).

(1) Source : Rapport et data Banque Mondiale – Global Findex database : <https://globalfindex.worldbank.org/> et https://globalfindex.worldbank.org/#data_sec_focus.

Développer des modèles bancaires alternatifs

En 2019, le Groupe poursuit sa stratégie d'innovation avec le développement de l'offre YUP, porte-monnaie électronique lancé en Afrique en août 2017. Société Générale permet d'accéder, à partir du téléphone mobile, à une gamme de services financiers et non-financiers qui s'enrichit au fil des besoins.

À fin 2019, YUP, la solution de portefeuille électronique lancée en Afrique en août 2017 à destination de clients Entreprises ou Particuliers, compte plus de 1,4 million de clients et une couverture géographique sur six pays (Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée Conakry). Un réseau de plus de 14 000 agents permet la distribution à proximité des produits et services offerts par YUP. Les résultats atteints fin 2019 sont au-dessus des objectifs fixés, qui sont d'atteindre 1 million de clients et 8 000 agents d'ici 2020.

OMBONA ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA

Fruit d'une collaboration engagée fin 2017 entre CARE France et Société Générale pour expérimenter un modèle innovant d'inclusion

financière, et avec l'implication sur le terrain de CARE International Madagascar, Société Générale Madagasikara, TELMA et des associations villageoises d'épargne (les VOAMAMI), le service Ombona a été officiellement lancé le 10 mai 2019 à Ilaka Est – Vatomandry (Madagascar). Ombona vise à relier l'épargne collectée par les associations villageoises de manière traditionnelle vers un compte bancaire formel afin de sécuriser les fonds de cette micro-épargne. Le projet s'accompagne d'actions d'éducation financière et d'actions de plaidoyer auprès des autorités locales pour doter ces VOAMAMI d'un statut juridique et les aider à développer des activités génératrices de revenus.

SOPAY CHEZ SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROC

Société Générale Maroc a lancé *SoPay*, un porte-monnaie électronique dont l'objectif premier est de fournir, au segment *mass-market* habituée à recourir au cash et souvent peu ou pas équipée en produits bancaires, une solution digitale pour payer les transactions financières du quotidien.

5.3 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette note a pour objectif de présenter la méthodologie de *reporting* appliquée par Société Générale en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE). Elle est également détaillée dans les protocoles de *reporting* du Groupe, disponible sur demande.

Les protocoles de *reporting*

Les informations contenues dans le Document d'enregistrement universel (URD), dans la rubrique « RSE » du site du Groupe : www.societegenerale.com et les autres supports de communication de Société Générale, ainsi que dans le Rapport Intégré, qu'il s'agisse des éléments relatifs à l'exercice 2019 ou ceux des années précédentes, ont été élaborés sur la base de contributions du réseau interne de correspondants RSE du Groupe, en cohérence avec les protocoles de *reporting* RSE et le Programme d'actions RSE. Les données ont été remontées à partir de l'outil *Planethic Reporting*, qui permet la collecte normalisée des indicateurs de pilotage. L'ensemble s'effectue sous la coordination de la Direction de la RSE du Groupe, rattachée au Secrétariat général.

Un effort de sensibilisation est assuré régulièrement auprès des contributeurs et managers afin de renforcer l'appropriation du *reporting* et de l'outil et contribuer, ainsi, à une fiabilisation des données. Les protocoles de *reporting* sont régulièrement mis à jour. Un nouveau protocole a été établi en 2019 avec les indicateurs qui permettront d'évaluer plus précisément l'ensemble de facteurs de risques extra-financiers identifiés comme les plus significatifs pour Société Générale. En 2019, les indicateurs des métiers du Groupe ont fait l'objet d'une mise à jour – SPIF (Finance durable et à impact positif) et SPI (Investissements durables et à impact positif) – afin de faciliter la diffusion des engagements du Groupe dans l'ensemble de ses activités, et de permettre une communication transparente de ses actions.

La collecte des données

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes :

- pour les données sociales, environnementales, achats, métiers et mécénat, la plupart des indicateurs chiffrés sont collectés par chaque entité du Groupe via l'outil *Planethic Reporting*. Les collecteurs saisissent les données au sein de leur filiale, elles sont approuvées par les valideurs qui contrôlent les données a posteriori, puis par les administrateurs qui contrôlent et valident les données au niveau des pôles d'activités et les administrateurs centraux (Direction de la RSE) au niveau Groupe, qui réalisent les dernières vérifications avant la consolidation ;
- les autres données sont recueillies directement auprès des correspondants RSE des pôles d'activités ou auprès des directions concernées (Direction des achats, Direction des risques, Direction des Ressources Humaines) par la Direction de la RSE du Groupe.

Les périodes de *reporting*

DONNÉES SOCIALES, ACHATS, MÉCÉNAT ET MÉTIERS

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (12 mois), avec des données arrêtées au 31 décembre 2019.

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 (12 mois), avec des données arrêtées au 30 septembre 2019.

Le périmètre de consolidation RSE

Les entités faisant partie du périmètre de *reporting* répondent au moins à l'un des critères suivants :

1. entité dont Société Générale SA (SGSA), société mère, détient un pourcentage de contrôle (directement ou indirectement) strictement supérieur à 50%. Les succursales sont, par définition, détenues à 100% puisqu'elles n'ont pas d'existence « capitalistique » ;
2. entités dont SGSA détient un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 20% et strictement inférieur à 50% et dont SGPM exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière de sa filiale ; notamment, le management de l'entité a été choisi par Société Générale et un suivi régulier est assuré avec les pôles d'activités du Groupe.

Le périmètre de consolidation RSE comprend 153 sociétés retenues dans le périmètre de la consolidation financière du Groupe au 31 décembre 2019.

Les indicateurs

Une communication formelle à l'attention de l'ensemble des contributeurs est effectuée au lancement des campagnes de collecte, comportant notamment le calendrier des campagnes, une instruction Groupe et un protocole pour chaque domaine d'indicateurs. Les protocoles ont pour rôle de rappeler les définitions et critères d'application des indicateurs.

Les indicateurs 2019 ont été choisis pour répondre aux dispositions légales et réglementaires qui imposent au Groupe de présenter une déclaration consolidée de performance extra-financière (Articles : L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce) ainsi que par rapport à la stratégie RSE du Groupe et une volonté de se rapprocher au mieux d'une ambition *core* vis-à-vis de la GRI G4.

Ces indicateurs sont majoritairement renseignés pour un périmètre mondial. Lorsqu'ils ne sont pas globaux, le périmètre de ces indicateurs est précisé entre parenthèses ou dans la présente note méthodologique.

Les périmètres et règles de calcul des indicateurs sociaux

L'effectif pris en compte dans l'ensemble des indicateurs sociaux (sauf précision explicite) correspond au nombre total de collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), incluant les contrats d'alternance, qu'ils soient présents ou absents.

Le taux de fréquence des accidents de travail est le ratio entre le nombre d'accidents de travail (au sens de la réglementation locale), rapporté au nombre total d'heures travaillées, (effectif présent en CDI et CDD multiplié par la durée de travail annuel dans l'entité, en heures), multiplié par 1 000 000.

Le taux d'absentéisme est le ratio entre le nombre de journées d'absence rémunérées rapporté au nombre total de journées payées, en pourcentage. Il est compté en jours calendaires et est calculé sur l'effectif total (effectif présent multiplié par 365).

Les périmètres et principales règles de gestion des indicateurs environnementaux pour compte propre

Le périmètre correspond au périmètre de consolidation RSE tel que défini ci-dessus. La couverture du périmètre de collecte total correspond au ratio du nombre de collaborateurs de toutes les entités ayant participé à la campagne de collecte sur le nombre de collaborateurs total de Société Générale. Avec 138 240 collaborateurs recensés, Société Générale évalue le périmètre couvert – *i.e.* ayant renseigné au moins les données occupants, surface – à environ 99% des effectifs.

Le retraitement des données historiques

Afin d'assurer la transparence de la communication et la comparabilité des données, les émissions des années de référence et de la période 2015-2019 sont présentées dans le tableau des données chiffrées publié sur le site institutionnel du Groupe.

Les données publiées pour les exercices antérieurs ne correspondent pas aux données retraitées des effets de périmètre.

Les données environnementales : règles générales

Les données environnementales sont calculées sur la base de factures, de relevés en direct, d'informations reçues de fournisseurs ou sur la base d'estimations. Les contrôles et ratios suivants sont utilisés afin de piloter les données reportées :

- des contrôles de variance par rapport à l'année précédente ont été appliqués pour tous les indicateurs environnementaux. Un message d'alerte demande au contributeur de vérifier la donnée enregistrée en cas de variation supérieure à 30% ;
- les données collectées relatives à l'énergie, le papier bureau et le transport sont rapportées au nombre d'occupants déclaré par l'entité ;
- les consommations d'énergie (électricité, vapeur d'eau, eau glacée, fuel, gaz) sont également rapportées à la surface (exprimée en m²) ;
- dans l'optique d'une fiabilisation permanente des données, des questions qualitatives (réponses attendues *via* des commentaires écrits) permettent de cerner les différents périmètres des données, de recenser les bonnes pratiques et de comprendre les variations d'une année sur l'autre ;
- à l'exception du Réseau Société Générale en France, la plupart des filiales consolident leurs données dans l'outil de *reporting* du Groupe. Les données de transport et de papier pour la France font l'objet d'un *reporting* centralisé par la Direction de la RSE *via* des données remontées par la Direction des achats.

Le nombre d'occupants concernés correspond au nombre moyen de personnes salariées Société Générale, ou sous-traitant travaillant sur le site pendant la période de *reporting*, soit au 30 septembre 2019.

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur correspond au ratio du nombre de collaborateurs de toutes les entités ayant complété l'indicateur sur le nombre de collaborateurs total de Société Générale.

Le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre

Le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du Groupe est catégorisé en trois groupes :

- le *Scope 1* comprend les émissions directes liées à la consommation d'énergie et aux émissions fugitives de gaz fluorés ;
- le *Scope 2* comprend les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (électricité, vapeur d'eau et eau glacée externes) ;
- le *Scope 3* comprend les émissions de GES de l'ensemble du papier, des déplacements professionnels, du transport marchandises, des consommations d'énergie des data centers hébergés en France et des déchets depuis 2017.

Les émissions de CO₂ sont calculées selon la méthode *GHG Protocol*.

Les principales règles de gestion des indicateurs SPIF & SPI

Le plan stratégique du Groupe, *Transform to Grow*, comportant une ambition RSE, se traduit dans la dynamique commerciale par l'objectif de développement des activités de :

- finance durable et à impact positif (*Sustainable and Positive Impact Finance – SPIF*) pour le suivi des activités d'établissement de crédit, de leasing et/ou l'accompagnement de clients dans le développement de leur activité à impact positif ;
- investissements durables et positifs (*Sustainable and Positive Investments – SPI*) pour les activités de gestion d'actifs et de fortune, y compris la structuration de produits à destination d'investisseurs institutionnels et particuliers.

LE PÉRIMÈTRE

Le *reporting* des indicateurs SPIF et SPI a débuté en 2018 et s'est élargi en 2019 avec l'objectif d'inclure progressivement le plus de métiers et de géographies possibles dans le Groupe. Afin de garantir l'homogénéité et la qualité du filtrage du *reporting*, les choix de méthodologie appliqués sont les suivants :

- production de l'année en tant que volumes de crédits entrés au bilan/hors-bilan du Groupe : c'est donc la part portée par Société Générale lors de la conclusion de la transaction qui est retenue dans l'indicateur SPIF ;
- production de produits d'investissement vendus à des clients dans le cours de l'année (NB : l'encours géré globalement selon les critères SPI par les entités LYXOR et Sogécap est donné à titre d'information en sus) ;
- les activités de conseil, services aux clients, et/ou couvertures taux ou change sur des opérations SPIF et/ou structurées avec indicateurs ESG, qui permettent le déploiement d'une transition durable et inclusive dans l'écosystème de Société Générale, sont détaillées en dehors des volumes SPIF/SPI (par exemple : mandats d'émissions obligataires, services en tant que dépositaire de fonds, nominaux des opérations de couvertures etc.).

LE SPIF

Le cadre d'analyse

Le cadre SPIF a été établi en s'appuyant sur les Objectifs de Développement Durable – ODD de l'ONU (<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>) sans être contraints par des mesures d'impact spécifiques sur chaque ODD.

Pour entreprendre une sélection exigeante des activités de type SPIF, les filtres sont posés au regard :

1. du respect des trois piliers du Développement Durable (Économique, Environnemental, Social) :
 - financement d'un projet dédié, et établi dans l'ensemble des référentiels Social et/ou Vert, ou Financement de contreparties dont l'essentiel de l'activité (supérieur à 50%) s'inscrit dans le cadre des approches « Transition écologique et/ou Gestion du Bien Commun ». Sont ainsi revues les contributions aux enjeux des 17 ODD, en précisant le sous-jacent spécifique visé, qui permettent de donner le sens en posant le cadre des actions susceptibles d'entraîner un impact positif pour le bien de tous. Le champ du SPIF en 2019 couvre ainsi tous les ODD, à l'exception de deux d'entre eux (voir : www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/rse),
 - une approche des risques E&S qui, par l'engagement du Groupe dans son *Plan de vigilance* (voir p. 297), respecte une cartographie des risques sur les dimensions environnementales, sociales et de droits humains. Cette revue interne permet d'éviter de répertorier dans les engagements labellisés SPIF, des financements comportant des externalités négatives majeures et de rester dans l'esprit du *Do no significantly harm* : le cadre SPIF/SPI ne permet pas la mise en valeur d'une activité verte enfreignant de façon significative les éléments d'appréciation d'une approche sociale responsable, et inversement. Les performances sur un pilier majeur ne doivent pas entraîner d'action clairement négative ou volontairement passive dans les autres piliers,
 - une analyse financière qui par le suivi des règles d'engagement internes prend en compte la durabilité d'exploitation de la contrepartie ;
2. des référentiels externes : les travaux sur la taxonomie verte mandatés par la Commission européenne (HLEG) qui vont progressivement enrichir l'analyse actuelle, ainsi que les cadres définis par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et par l'UNEP-FI. NB : En tant que partenaire cofondateur de l'initiative *Positive Impact Finance* coordonnée par l'UNEP-FI, Société Générale a pu développer une analyse de cette méthodologie, qui est déployée pour les transactions dédiées du segment de grande clientèle (Banque de Grande Clientèle et Solutions d'Investisseurs).

Les activités exclues

Les référentiels d'engagements sociaux et de contribution au bien commun ont été établis sans exhaustivité. Sur la santé, par exemple, le référentiel retenu a été limité aux financements d'hôpitaux/cliniques, maisons de retraite, et matériel médical (radiologie/imageries notamment). De même, l'engagement de la Banque à la création d'emplois n'est pas retenu dans son ensemble : seuls les programmes cofinancés avec des multilatéraux ou portés dans un cadre de suivi très spécifique en termes d'impact positif (voir par exemple le plan *Grow with Africa*), ont été retenus.

L'économie circulaire, faute d'indicateurs précis, n'est pas retenue en 2019. Le SPIF est ainsi beaucoup plus restrictif que la notion de financement de l'économie réelle.

LE SPI

Le cadre d'analyse

Les produits d'investissements retenus dans le *Sustainable and Positive Investment* « SPI » respectent l'un des critères suivants :

1. intégration d'une analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) précise avec sélection orientant clairement l'investissement vers un axe fort de la transition écologique ou de la contribution au bien commun (cadre ODD) ;
2. produits structurés montés avec une sélection ESG (en positif et/ou en format exclusion), conduisant à filtrer au moins 20% de l'univers d'investissement éligible ;
3. investissements à impact (les objectifs d'impact sont détaillés dans les prospectus des opérations dans l'esprit des ODD) ;
4. solutions d'investissement pour lesquelles Société Générale s'engage à détenir à son bilan un montant équivalent d'actifs financiers à Impact Positif ou de prêts à des contreparties bien notés selon les critères ESG de la recherche (cf. notes structurées ou produits de placement de trésorerie pour les entreprises) ;
5. produits à composante « solidaire » ou « de partage » : qui induisent un critère de don ou de partage minimum de rémunération, ou une prise de risque sur montant investi > 20% ;
6. volumes investis sur base de prestations de conseil de sélection de fonds externes considérés comme « Durables » (chez LYXOR).

NB : Ces référentiels ont été travaillés par les équipes de Gestion d'Actifs (LYXOR) et Banque Privée, et des Activités des marchés, et pour la première fois cette année avec Société Générale Assurances. Ils constituent un cadre établi au regard des référentiels de place existants.

Les engagements pris sur les catégories 1, 2, 3, 4 sont considérés comme *Sustainable investments*.

Les prestations de conseil et mises à disposition de services de *reporting* ESG développés par les équipes de Société Générale Securities Services, ou les volumes concernés par l'engagement actionnarial de LYXOR sont mentionnées mais non intégrées dans la production SPI.

5.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2019

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;

- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions relatifs aux principaux risques (ci-après les « Informations »).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment la mise en œuvre du plan de vigilance, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

centrale, Europe de l'Est, Moyen-Orient et Afrique pour la Banque de grande clientèle et solutions investisseurs ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants (présentés dans l'annexe), nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 11% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de neuf personnes et se sont déroulés entre novembre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de seize semaines.

Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, qu'elles soient en charge de l'analyse des risques, de la définition ou du déploiement des politiques, de la collecte ou de la vérification des informations, ou de la rédaction des textes publiés.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Afin de satisfaire l'ensemble de ses engagements environnementaux et sociaux, la gouvernance et le cadre normatif du groupe pour le pilotage de sa stratégie, et en particulier pour la gestion de ses risques, ont été revus en 2019. De nouvelles procédures sont en cours d'élaboration ou de déploiement dans l'ensemble des lignes métier afin de systématiser et d'homogénéiser les pratiques actuelles.

Paris-La Défense, le 12 mars 2020

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

Hassan Baaj
Associé

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

ANNEXE : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Informations sociétales et métiers

Informations qualitatives

(Actions ou résultats)

- Définition et déploiement des engagements volontaires, y compris ceux qui sont liés au financement du charbon et à celui de la transition énergétique
- Sécurité des systèmes d'information
- Identification et gestion des risques E&S des transactions et des clients
- Mise en place des démarches Finance Durable et à Impact Positif (SPIF) et Investissements Durables et Positifs (SPI)

Informations quantitatives

(Indicateurs clé de performance et taux de couverture)

- Nombre et montant de production des transactions subissant une évaluation E&S (11% des montants de production des transactions reportées au sein de la Banque d'Investissement et de Financement, dont 18% des transactions entrant dans le périmètre des Principes de l'Equateur)
- Nombre de clients de la Banque de Financement et d'Investissement ayant fait l'objet d'une identification du risque de réputation d'origine E&S (18% des clients revus dans l'année)
- Montant de production des financements à impact positif : Finance durable et à impact positif (17% des montants de production) et Investissements durables et positifs (100% des montants de production)

Informations sociales

Informations qualitatives

(Actions ou résultats)

- Sécurité et santé des personnes
- Respect des réglementations du travail

Informations quantitatives

(Indicateurs clé de performance et taux de couverture)

- Part des postes pourvus par une mobilité interne (20 % des effectifs)
- Nombre d'heures de formation moyen par salarié (20 % des effectifs)
- Part des femmes dans le Top 1000 du Groupe (100 % des effectifs)
- Pourcentage des personnes formées à la RGPD (100 % des personnes sollicitées)

Informations environnementales

Informations qualitatives

(Actions ou résultats)

- Politique générale en matière environnementale
- Outils d'analyse et de pilotage des risques climatiques

Informations quantitatives

(Indicateurs clé de performance et taux de couverture)

- Respect des engagements charbon pris en 2015 pour 2020 (100% des montants tirés pour l'extraction et 16% des montants tirés pour la production d'électricité)
- Réduction de l'empreinte carbone par occupant par rapport à 2014 (18% des émissions de GES du Groupe)

5.5 PLAN DE VIGILANCE DU GROUPE

5.5.1 INTRODUCTION

Société Générale est soumise à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (ou loi sur le devoir de vigilance). Cette loi requiert l'établissement et la mise en œuvre effective, d'un plan de vigilance, ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, résultant des activités du Groupe. Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques d'atteinte grave et un mécanisme d'alerte. Le présent document intègre un résumé des principaux éléments constitutifs du plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective.

Au fil des années, le Groupe Société Générale s'est doté à titre volontaire de procédures et d'outils d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques relatifs aux droits humains et à l'environnement dans le cadre de la gestion ses Ressources Humaines, de sa chaîne d'approvisionnement, et de ses activités. Le Groupe a vu dans cette obligation réglementaire une opportunité de clarifier et de renforcer son dispositif de vigilance existant.

Périmètre d'application

L'approche de vigilance du Groupe a été construite sur la base commune d'enjeux de droits humains et libertés fondamentales et d'enjeux environnementaux. Les enjeux de droits humains et libertés fondamentales identifiés sur la base des textes de référence comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sont : le travail forcé et l'esclavage ; le travail des enfants ; le respect des populations autochtones ; le droit de propriété ; la discrimination ; la liberté d'association ; la santé et sécurité des personnes ; les conditions de travail décentes ; la rémunération décente ; la protection sociale décente et le droit à la vie privée. Les enjeux environnementaux identifiés sur la base de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement (1992) sont : le changement climatique et la qualité de l'air ; la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau ; l'utilisation responsable des sols ; la préservation des ressources naturelles ; la préservation de la biodiversité et la limitation et le traitement des déchets.

Cette démarche couvre le périmètre des sociétés consolidées sur lesquelles Société Générale exerce un contrôle exclusif. Elle s'articule autour de trois piliers :

- **le pilier « Ressources Humaines et Sécurité »** qui vise à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, ou à la santé et la sécurité des employés du Groupe Société Générale ;
- **le pilier « Achats »** qui a pour objectif de prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement liés aux activités de ses fournisseurs et sous-traitants directs (de rang 1) ;
- **le pilier « Activités »** qui vise à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement directement associés à des produits ou services du Groupe.

Gouvernance

Le plan de vigilance a été préparé par les Directions de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), des Ressources Humaines (RH) et des Achats, en association avec la Direction juridique, et la Direction de la Sécurité du Groupe.

Ce plan, ainsi que le niveau de déploiement des mesures de vigilance mises en œuvre, a été présenté au Comité des Engagements Responsables du Groupe. Principalement constitué de membres du Comité de direction et de la Direction générale et présidé par le Directeur général délégué supervisant les fonctions de contrôle, ce comité a été créé en 2019 et a pour rôle d'examiner les sujets Environnementaux et Sociaux (E & S), d'arbitrer les cas complexes et de valider les nouveaux engagements E & S pris par le Groupe (Pour plus d'information voir : 5.2.2 *Une gestion des risques E&S dans les activités au service d'une croissance juste et responsable*, section : *Une gouvernance et une organisation renforcées*, page 280).

Ce plan est par ailleurs inclus dans le Rapport de gestion, page 280, établi par le Conseil d'administration et publié dans ce Document d'enregistrement universel.

Le déploiement de la démarche de vigilance est coordonné par les Directions de la RSE, des Ressources Humaines et des Achats. Sa mise en œuvre est sous la responsabilité des *Business Units* et *Service Units* concernées.

La démarche du plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue. Elle évolue notamment sur la base des résultats des cartographies des risques et des évaluations régulières, des évolutions des activités, des nouveaux engagements E & S pris par le Groupe et s'appuie notamment sur la mise à jour des politiques et outils de gestion des risques E & S.

5.5.2 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES : CARTOGRAPHIE DES RISQUES E & S INTRINSÈQUES

Depuis plusieurs années, Société Générale a identifié des risques d'atteinte envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, ou risques Environnementaux et Sociaux (E & S) associés à son activité. Cette identification est à la base du déploiement des procédures et outils de gestion E & S dont le Groupe dispose. Dans le cadre du devoir de vigilance, le Groupe a complété l'identification des risques d'atteinte grave au travers de cartographies des risques intrinsèques sur chacun des trois piliers.

Dans un premier temps, le Groupe a identifié les risques intrinsèques du secteur bancaire, mais également des différents secteurs de ses fournisseurs et sous-traitants, ou des activités auxquelles il apporte ses produits et services.

Ces risques ont été évalués, puis hiérarchisés en quatre catégories (faible, modéré, moyennement élevé, élevé) en croisant des informations sectorielles et des informations géographiques. Ces évaluations ont été réalisées en prenant en compte des informations de bases de données externes reconnues⁽¹⁾ et à dire d'experts.

(1) Piliers RH et Sécurité, et Activités : Verisk Mapplecroft notamment ; pilier Achats : Transparency international, le groupe Banque Mondiale, l'OIT, ou encore l'UNICEF.

Les critères d'évaluation sectoriels sont les suivants :

- la gravité potentielle de l'atteinte ;
- l'étendue potentielle de l'atteinte (nombre de personnes potentiellement touchées, le périmètre géographique de l'impact environnemental) ;
- la probabilité d'occurrence de l'atteinte (impact récurrent en fonctionnement normal des activités sectorielles vs cas extrêmes/accidents).

Une dimension géographique (pays d'implantation) a également été prise en compte sur les piliers RH et Activités, celle-ci pouvant être un facteur aggravant des risques identifiés. Les critères géographiques intègrent la ratification des conventions fondamentales de l'OIT, la réglementation sociale et environnementale, la présence d'instances de contrôle locales, et enfin les pratiques avérées dans les différents pays (notamment d'éventuelles violations des droits humains).

Pilier « Ressources Humaines et Sécurité »

La cartographie des risques intrinsèques *Ressources Humaines et Sécurité* vise à évaluer les risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, ou à la santé et sécurité des employés. Elle est effectuée en fonction des risques intrinsèques du secteur financier dans chaque pays d'implantation du Groupe et en fonction du nombre d'employés présents dans chacun de ses 60 pays d'implantation.

La cartographie des risques intrinsèques a été revue et mise à jour en 2019 en utilisant des bases de données externes détaillant les niveaux de risques spécifiques aux pays et aux activités du secteur financier (banque commerciale, banque de détail, gestion d'actifs, marchés financiers...).

Résultats : Au global, sur l'ensemble des enjeux de droits humains analysés, aucun salarié du Groupe ne se trouve dans un pays considéré à risque élevé pour le secteur financier selon les bases de données externes utilisées ; 23% se trouvent, quant à eux, dans des pays à risque modéré dans le secteur financier à savoir : Russie, Mexique, Ghana, Brésil, Côte d'Ivoire, Madagascar, Émirats Arabes Unis, Congo, Bénin, Inde, Tchad, Cameroun, Turquie, Guinée, Chine, Guinée équatoriale.

En ce qui concerne la liberté d'association et de négociation collective, 17% des effectifs sont dans des pays à risque modéré pour le secteur bancaire, à savoir : Guinée équatoriale, Émirats Arabes Unis, Chine, Turquie, Cameroun, Mexique, Algérie, Russie, États-Unis.

Quant à la discrimination, 1% des effectifs se trouvent dans un pays à risque moyennement élevé pour le secteur bancaire (Guinée, Tchad, Cameroun) et 35% des effectifs sont dans des pays à risque modéré (Guinée équatoriale, Congo, Turquie, Émirats Arabes Unis, Inde, Sénégal, Bénin, Côte d'Ivoire, Madagascar, Brésil, Maroc, Ghana, Chine, Mexique, Burkina Faso, Algérie, Russie, Roumanie, Ukraine).

Pilier « Achats »

La cartographie des risques E & S intrinsèques du pilier *Achats* a été élaborée sur la base des catégories d'achat du secteur bancaire selon une nomenclature comportant près de 150 catégories d'achats. L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat se fait

sur trois axes : loyauté des pratiques et éthique, environnement, droits humains et conditions sociales. Des paramètres liés au contexte ont, de plus, été pris en compte dans l'évaluation du risque de la catégorie d'achat : les caractéristiques de la chaîne d'approvisionnement (complexité de la chaîne d'approvisionnement incluant le nombre d'acteurs et les facteurs d'éloignement géographique des intermédiaires jusqu'à l'acheteur final) et l'intensité de la main-d'œuvre.

Ce travail de cartographie des risques E & S propres aux catégories d'achats a été réalisé en coopération avec trois autres banques françaises.

Le croisement du niveau de risques E & S intrinsèques par catégorie d'achats avec le montant des dépenses correspondant a permis d'identifier la part des achats du Groupe réalisée dans des catégories d'achats à risque moyennement élevé ou élevé.

Résultats : Parmi les catégories d'achats à risque élevé, les catégories ressortant comme les plus à risque sont celles liées aux travaux sur les immeubles (rénovation ou aménagement mais aussi la construction de bâtiments neufs), à la gestion des déchets ainsi qu'aux équipements de téléphonie et d'informatique.

Sur le périmètre analysé par la Direction des achats, environ 5% des dépenses sont réalisées sur des catégories d'achats à risque E & S élevé et environ 13% sur des catégories d'achats à risque E & S moyennement élevé.

Pilier « Activités »

Société Générale apporte des services financiers à de nombreux secteurs, dont certains sont potentiellement porteurs de risques E & S. Pour chacun de ces secteurs, le Groupe a réalisé une identification et une hiérarchisation des risques d'atteinte E & S sur la base de sources externes et à dire d'expert. Une dimension géographique a également été prise en compte pour intégrer les niveaux de risques pays fondés sur la solidité du cadre de la réglementation E & S locale.

Ces niveaux de risques ont ensuite été croisés avec les données d'activité du Groupe pour un premier dimensionnement. En 2019, un travail de formalisation et de précision des résultats des cartographies des risques a été initié, pour intégrer notamment des risques propres à certaines activités au sein des secteurs d'activités étudiés.

Les produits et services du Groupe directement associés aux activités et géographies les plus exposées devront faire l'objet de diligences particulières.

Résultats : Parmi les secteurs étudiés, une dizaine présente une part importante d'activités les plus exposées. Il s'agit des secteurs de l'énergie, notamment l'énergie fossile et la production d'électricité, des transports et de la logistique notamment automobiles ou aériens, l'agriculture notamment amont, l'industrie, la construction, la chimie, les mines, l'exploitation forestière le textile et la défense.

Environ un quart des expositions⁽¹⁾ du Groupe correspondent à des secteurs *a priori* porteurs de risques élevés sur les droits humains et l'environnement. En prenant en compte la dimension géographique et notamment la qualité du cadre réglementaire local sur les aspects E & S, moins de 10% des activités du Groupe, mesurées en termes d'expositions sectorielles, sont réalisées dans des secteurs *a priori* porteurs de risques et dans des pays à risques.

(1) Expositions entreprises.

5.5.3 DISPOSITIFS D'ÉVALUATION ET ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

L'objectif du plan de vigilance est d'avoir un cadre de gestion des risques E & S adéquat, *i.e.* couvrant les risques majeurs identifiés par la cartographie des risques et correctement déployé au sein du Groupe. À l'issue de la cartographie des risques intrinsèques, le Groupe a donc initié une revue du cadre de gestion des risques E & S existant pour identifier les éventuels risques d'atteinte grave qui ne seraient pas suffisamment couverts par le cadre existant. Le Groupe a, en parallèle, poursuivi ses efforts de déploiement de ce cadre.

Pilier « Ressources Humaines et Sécurité »

Société Générale dispose de politiques de gestion des ressources humaines (RH) qui évoluent progressivement pour appréhender les priorités stratégiques du Groupe, les enjeux clés des métiers et la transformation de ses activités et de son environnement. En s'appuyant sur un ensemble de processus et de dispositifs opérationnels, ces politiques visent à assurer la protection des droits humains et libertés fondamentales des collaborateurs, ainsi que la sécurité des personnes dans les locaux de l'organisation et dans le cadre des déplacements professionnels des employés.

Les composantes du dispositif de gestion des risques liés aux ressources humaines et à la sécurité sont décrites dans la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe (cf. p. 255 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel). Son déploiement dans les entités du Groupe s'appuie notamment sur :

- une gouvernance RH au niveau du Groupe et des instances de dialogue social, veillant aux conditions de travail et à la liberté syndicale. Le Groupe a notamment renouvelé en février 2019 son accord international avec l'UNI Global Union sur les droits fondamentaux ;
- des équipes d'accompagnement local dans les entités du Groupe (RH, responsables logistiques et sécurité, responsables de la protection des données, médecine du travail, relais sur la qualité de vie au travail, représentants du personnel, équipes de droit social, groupes et réseaux sur la diversité, etc.) ;
- une Direction de la Sécurité Groupe définissant les politiques globales de sûreté et de sécurité des personnes, des biens, des infrastructures et des données ;
- des équipes et des systèmes de veille, de formation et d'intervention sur la sûreté et la sécurité des personnes, notamment les collaborateurs expatriés et les voyageurs d'affaires.

L'évaluation du déploiement et des résultats des politiques en place est réalisée de manière régulière, en particulier par le biais :

- de dispositifs d'évaluation du Groupe sur les risques opérationnels et de conformité ;
- d'un mécanisme d'alerte sur les sujets d'éthique et de respect des droits humains ;
- d'audits internes et externes sur la gestion des ressources humaines et sur les standards en matière de santé et sécurité ;
- d'une consultation directe des collaborateurs sur leur satisfaction et leurs conditions de travail, à travers le Baromètre Collaborateurs du Groupe et des enquêtes locales.

Des plans d'action adaptés découlent de ces dispositifs d'évaluation et de suivi des mesures (détaillés en page 300, 5.5.5 *Dispositif de suivi des mesures*) et contribuent à l'homogénéisation progressive des pratiques en matière de RH et de sécurité au sein du Groupe. La Direction des Ressources Humaines centralise les bonnes pratiques et procédures en place.

Pilier « Achats »

La documentation normative du Groupe relative à la conduite des achats a été mise à jour et enrichie. Elle clarifie les rôles et responsabilités relatifs à la gestion des risques E & S dans les achats et devrait permettre d'homogénéiser les pratiques de gestion des risques E & S relatifs aux achats.

La mise en œuvre opérationnelle de cette documentation normative et la gestion des risques E & S à différentes étapes du processus achat, s'appuie sur des outils d'aide à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques E & S, au niveau du produit ou service acheté, et du fournisseur ou prestataire de services. Ces outils sont déployés aujourd'hui pour les achats réalisés par la Direction des achats.

L'identification et l'évaluation des risques par la Direction des achats s'appuient notamment sur :

- la consultation de la cartographie des risques E & S relative aux catégories d'achats afin d'identifier le niveau de risque E & S de la catégorie d'achat ;
- l'intégration de critères E & S dans les consultations d'appels d'offres pour les catégories d'achat à risque E & S moyennement élevé ou élevé ;
- l'analyse KYS (*Know Your Supplier*) E & S des fournisseurs présélectionnés ;
- l'évaluation extra-financière de certains fournisseurs ciblés réalisée par des tiers indépendants.

La maîtrise et l'atténuation des risques consistent en :

- la mise en place, dans les consultations d'appel d'offres, d'exigences E & S couvrant les risques saillants de la catégorie d'achats identifiés dans la cartographie ;
- dans les grilles de notation des propositions de services ou produits, l'application d'une pondération des critères E & S proportionnée au niveau de risque E & S de la catégorie d'achat ;
- l'intégration d'une clause RSE dans les contrats qui comprend l'engagement contractuel au respect de la Charte Achats Responsables du Groupe ;
- pour les catégories d'achats à risque, en cas de performances E & S insuffisantes :
 - l'incitation à mettre en œuvre des plans d'actions correctives,
 - la possibilité de réaliser des audits E & S sur site,
 - la revue régulière des controverses et des évolutions des notes extra-financières.

Pour les achats non pilotés par la Direction des achats, les outils de gestion des risques E & S ont été simplifiés et mis à disposition pour les catégories à risque E & S élevé.

Des éléments complémentaires relatifs aux Achats sont présentés en page 273, *Politique d'achats responsables*.

À fin 2019, sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des achats, le dispositif de gestion des risques E & S couvre l'ensemble des appels d'offres sur des catégories d'achats à risque E & S moyennement élevé et élevé.

À titre d'illustration, suite à l'identification par la Direction des achats d'un risque relatif à la gestion des déchets dans les pratiques d'un fournisseur, une mission d'audit RSE a été réalisée par un tiers indépendant auprès du prestataire et a donné lieu à la définition d'actions correctives.

Pilier « Activités »

Société Générale est soumise à un ensemble de réglementations (lutte anti-blanchiment, respect des embargos, loi sur la protection des données personnelles, loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ou encore la loi sur le devoir de vigilance) qui constitue le socle de sa gestion des risques.

Au-delà de ses obligations réglementaires, depuis plus de dix ans, le Groupe a développé un cadre de gestion des risques E & S attachés à ses activités. Le déploiement de ce cadre de gestion des risques s'appuie sur des engagements et des standards E & S, une documentation normative Groupe et ses déclinaisons en procédures opérationnelles, ainsi que sur des outils de mise en œuvre.

L'ensemble des engagements E & S est encadré par les Principes Généraux E & S. Ils comprennent notamment les politiques E & S sectorielles et transversales, déployées sur certains secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue environnemental, social ou éthique. Ces politiques décrivent notamment les principaux risques d'atteinte à l'environnement ou aux droits des populations locales et précisent les critères d'évaluation des clients ou transactions réalisées auprès d'acteurs de ces secteurs. Elles sont progressivement revues pour être clarifiées et pour intégrer le cas échéant des risques issus de la cartographie des risques.

En 2019, les définitions de risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales et à l'environnement ainsi que la formalisation du lien entre les risques d'atteinte et des risques E & S induits pour le Groupe ont été intégrées à la documentation normative du Groupe. Ont également été intégrés les éléments relatifs aux processus de gestion des risques et aux mesures adaptées de prévention de ces

risques, et notamment les rôles et responsabilités sur ces aspects. Cette documentation s'applique à l'ensemble du Groupe et a vocation à être déclinée en procédures opérationnelles au sein des différentes *Business Units* et *Services Units* concernées.

Enfin des outils d'identification et d'évaluation des risques E & S, diffusés en interne dans la Banque, sont également mis à jour de manière trimestrielle dont notamment :

- la liste d'identification E & S qui reflète les projets, entreprises ou secteurs/pays présentant un fort risque en lien avec des problématiques E & S, et qui vise à ce que des diligences plus approfondies soient réalisées sur ces secteurs, projets ou entreprises (mises à jour de manière trimestrielle) ;
- la liste d'exclusion E & S.

Les procédures d'évaluation et les dispositifs de maîtrise des risques E & S sont détaillés dans le présent chapitre (voir : p. 277, *Une gestion des risques E & S dans les activités au service d'une croissance juste et responsable*).

La plupart des secteurs identifiés comme potentiellement à risque sont soit déjà couverts par une politique E & S, soit déjà présents sur la liste d'identification E & S. Certains secteurs ou certaines activités devront néanmoins être ajoutés à la liste des activités nécessitant une revue E & S approfondie.

D'autre part, la cartographie intrinsèque a mis en exergue la nécessité d'intégrer des risques additionnels aux outils d'évaluation pour certains secteurs, comme certaines problématiques liées aux droits humains. Le Groupe a d'ailleurs renforcé ses engagements en publiant une Déclaration sur les Droits humains en mars 2019. Les politiques et outils E & S sont progressivement revus pour intégrer ces éléments.

5.5.4 DISPOSITIF D'ALERTE

La loi sur le devoir de vigilance requiert la mise en place d'un dispositif d'alerte, tout comme la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite Sapin II). Le Groupe a donc décidé de renforcer le dispositif existant par la mise en place d'un dispositif d'alerte commun, répondant aux exigences des deux réglementations citées. La mise en place de ce dispositif avait fait l'objet d'une concertation auprès d'organisations syndicales représentatives en France et d'une présentation et d'échanges auprès d'instances au niveau français et européen avant sa mise en place début 2019. Le dispositif, accessible depuis le portail www.societegenerale.com a été déployé en France et à l'international en sept langues.

Il permet notamment le recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement. Il est ouvert aux salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, et prestataires avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie (sous-traitants ou fournisseurs). Il repose sur une plateforme externe sécurisée qui garantit la protection des données personnelles ainsi qu'une stricte confidentialité des informations exigées par la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

Le Code de conduite du Groupe a évolué pour décrire ces nouvelles modalités d'exercice du droit d'alerte (voir : p. 260, *Un code de conduite s'appuyant sur des valeurs*).

5.5.5 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES

Dans le cadre de ses obligations relatives à la communication extra-financière et afin de suivre le déploiement des processus de gestion des risques E & S, Société Générale s'est doté d'outils de pilotage et de *reporting*. Ces outils permettent aux Directions des Ressources Humaines, de la Sécurité, des Achats et de la RSE de disposer d'indicateurs de suivi de la performance. Un système commun de *reporting* extra-financier est notamment déployé dans l'ensemble du Groupe afin de collecter les informations utilisées dans le cadre du *reporting* extra-financier (voir : chapitre 5 du Document d'enregistrement universel, *Note méthodologique* en page 291) et depuis cette année également dans le cadre du plan de vigilance.

Le suivi des mesures de vigilance s'appuie également sur des exercices d'autoévaluation internes. Un premier exercice d'évaluation *Compliance Risk Assessment* a été réalisé en 2018 auprès de 180 entités

sur les risques E & S pour l'ensemble du Groupe, le second ayant démarré début 2020. Il a en 2019 réalisé un autre exercice d'autoévaluation lui permettant :

- de suivre le déploiement des processus de gestion des risques E & S au niveau des *Business Units* et *Services Units* mais également à un niveau plus fin (type entités légales) ;
- d'identifier les axes d'amélioration et de suivre les plans d'actions associés ;
- et enfin de disposer d'indicateurs additionnels de suivi des mesures de surveillance mises en œuvre pour le Groupe.

D'autre part, un audit interne a été réalisé sur le projet *Devoir de vigilance* début 2019, avec un focus particulier sur le pilier Achats. Cet

audit a identifié deux axes d'amélioration sur la formalisation des contrôles et le périmètre des mesures mises en œuvre. Des plans d'action ont été déployés pour y répondre.

Pilier « Ressources Humaines et Sécurité »

Société Générale évalue depuis deux ans la qualité des dispositifs de couverture des risques sur les droits humains pour les employés à travers des exercices d'autoévaluation. Les questions portent sur la mise en œuvre des politiques du Groupe, de politiques et processus formels locaux, ainsi que sur les contrôles réalisés sur un ensemble de thématiques :

- l'encadrement du travail (contrats de travail et accords des salariés sur les conditions de travail) ;
- le travail des mineurs de moins de 15 ans ;
- la lutte contre la discrimination au travail ;
- les conditions d'emploi (protection des salariés, mesures disciplinaires, gestion du harcèlement et des violences au travail, salaires minimum, temps de travail, congés) ;
- la liberté d'association et de négociation collective ;
- la santé et la sécurité, dont la protection sociale (couverture santé, invalidité/décès, retraite) et la sécurité.

À titre d'exemple, Société Générale demande ainsi chaque année à toutes ses entités de plus de 50 salariés de :

- signaler leurs sanctions pénales, administratives et/ou financières provenant de régulateurs et/ou tribunaux locaux concernant des sujets RH et sécurité (conformité des contrats de travail, discrimination, conditions de travail, harcèlement, santé et sécurité sur le lieu de travail, problématiques de sécurité...);
- faire part de leurs procédures locales, leurs pratiques et leurs contrôles en place pour s'assurer que les processus de gestion RH ne sont pas discriminatoires ;
- ou encore préciser si elles ont des procédures locales, des processus formalisés et des contrôles en place relatives à la lutte contre les violences physiques ou verbales, le harcèlement sexuel ou moral, les abus ou les menaces sur le lieu de travail, et prévoyant le cas échéant des mesures disciplinaires et des sanctions si de telles violations sont avérées.

L'exercice d'autoévaluation a couvert cette année des entités représentant 99% des effectifs du Groupe, contre 89% en 2018.

Au global, l'analyse des dispositifs de gestion des risques des entités du Groupe montre que :

- les entités de pays à risque élevé ou moyennement élevé sur les thématiques de droits humains évaluées et qui doivent renforcer leurs dispositifs de maîtrise des risques emploient moins de 2% des effectifs ;
- en ce qui concerne le risque de discrimination, les contrôles doivent être renforcés dans des entités du Groupe présentes dans des pays à risque, qui emploient 8% des effectifs.

Pilier « Achats »

En 2019, la Direction des achats a mené à bien un projet d'automatisation de son pilotage RSE sur son périmètre d'action. Au-delà de l'amélioration de la fiabilité des données, le projet a permis un suivi plus fin grâce à la production trimestrielle d'indicateurs de risques E & S relatifs aux consultations d'appel d'offres, tels que la répartition du nombre d'appels d'offres par niveau de risque E & S, le pourcentage d'appels d'offres avec critères RSE en fonction du niveau de risque de la catégorie ou la pondération moyenne des critères RSE dans les appels d'offres. Ainsi :

- 100% des catégories d'achats à risque E & S moyennement élevé ou élevé sont couvertes par une fiche outil RSE (soit plus de 50 fiches outils). Ces fiches outil ont été développées afin de permettre aux acheteurs de la Direction des achats, dans le cadre des appels d'offres, de poser les exigences et questions RSE relatives aux risques identifiés ;
- 99% des appels d'offres des catégories d'achats à risque E & S élevé ont intégré des critères RSE.
- au 1^{er} décembre 2019, 100% des acheteurs présents à la Direction des achats avaient été formés aux Achats responsables.

Pilier « Activités »

Le Groupe a poursuivi son pilotage du déploiement des procédures et contrôles relatifs à la gestion des risques E & S dans ses entités locales. Le pilotage s'est appuyé, cette année, sur un outil de *Reporting* interne qui a permis d'évaluer :

- la connaissance du cadre normatif de gestion des risques E & S Groupe (politiques E & S, liste d'identification et liste d'exclusion E & S) et leur déclinaison en procédures propres aux *Business Units* ;
- l'intégration d'une revue E & S dans les processus KYC (*Know Your Customer*) lors des entrées en relation et des revues périodiques ;
- la mise en œuvre des procédures Groupe et des contrôles associés ;
- les moyens humains et les compétences dédiés à la gestion des risques E & S ;
- l'existence d'une gouvernance permettant de traiter des sujets E & S complexes au niveau local puis d'escalader au niveau Groupe ;
- le nombre de personnes formées à la gestion des risques E & S et au risque climatique ;
- le nombre de clients et de transactions porteurs de risques E & S ayant fait l'objet d'une revue approfondie ainsi que les principaux résultats de ces évaluations.

Les *Business Units* les plus exposées, représentant 88% des *Business Units* interrogées, ont intégré les vérifications de respect de la liste d'exclusion E & S par exemple, et 73% d'entre elles se retournent systématiquement vers ses experts E & S en cas de risque E & S identifié.

Toutes les *Business Units* ont nommé des correspondants RSE et plus de la moitié ont des ETP dédiés traitant des sujets de gestion des risques E & S (identification, évaluation, action, monitoring).

Près de 700 clients ont fait l'objet d'une revue E & S détaillée.

Parmi les entités évaluées, 76 % déclarent avoir implémenté des contrôles relatifs au KYC E & S ou à l'application des listes d'identification E & S.

5.5.6 COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES MESURES

SYNTHÈSE

Depuis la publication de la loi sur le devoir de vigilance, Société Générale poursuit le déploiement des dispositifs et des mesures de gestion des risques E & S sur les volets : RH et Sécurité, Achats et Activités tout en identifiant les éléments à renforcer.

En 2019, les principales mesures mises en œuvre dans ce cadre, détaillées ci-dessus dans le plan de vigilance, ont consisté en :

Pilier « Ressources Humaines et Sécurité »

- la mise à jour de la cartographie des risques RH et sécurité intrinsèques (voir : p. 297, 5.5.2 *Identification et hiérarchisation des risques*) ;
- le renforcement des politiques RH communes à l'ensemble des implantations en vue d'homogénéiser le cadre de gestion des ressources humaines au sein du Groupe, en particulier sur la politique disciplinaire, les comportements inappropriés au travail, la diversité et l'inclusion et la santé et la sécurité au travail ;
- la poursuite du déploiement des contrôles et le renforcement des contrôles existants sur les risques RH et sécurité, afin de s'assurer de leur application dans tout le Groupe, et la création de contrôles complémentaires sur la base des risques résiduels observés dans les entités du Groupe. À titre d'exemple, Société Générale a revu ses contrôles sur l'ensemble des documents liés à la relation de travail avec ses employés (du recrutement au départ du salarié) afin d'assurer l'absence de travail forcé dans ses implantations. Le Groupe a déployé plus largement ses contrôles sur le processus de recrutement, afin de limiter les risques de discrimination à l'embauche ;
- des formations spécifiques pour les collaborateurs exposés ou pour l'ensemble des collaborateurs selon les sujets, par exemple sur le Code de conduite et le dispositif d'alerte du Groupe ou sur les comportements inappropriés au travail ;
- le renouvellement en 2019 de l'accord avec l'UNI Global Union intégrant des engagements sur la non-discrimination, la santé et les conditions de travail et prévoyant une présentation du plan de vigilance aux membres de l'UNI Global Union ;
- une nouvelle évaluation des entités du Groupe sur leur exposition aux risques liés aux ressources humaines et à la sécurité et leurs dispositifs de gestion des risques en place localement (voir : p. 299, 5.5.3 *Dispositifs d'évaluation et actions de prévention et d'atténuation des risques*).

Résultats :

- au global, sur l'ensemble des enjeux de droits humains analysés, aucun salarié du Groupe ne se trouve dans un pays considéré comme à risque élevé ou moyennement élevé pour le secteur financier selon les bases de données externes utilisées ; 23% se trouvent quant à eux dans des pays à risque modéré dans le secteur financier (Russie, Chine, Ghana, Madagascar, Inde, et Côte d'Ivoire par exemple) ;
- moins de 2% des effectifs sont rattachés à des entités qui se trouvent dans des pays à risque élevé ou moyennement élevé sur les droits humains (hormis discrimination), et qui doivent renforcer leurs dispositifs de maîtrise des risques. En ce qui concerne le risque de discrimination, ce chiffre est d'environ 8% des effectifs ;
- 94% des collaborateurs présents ont participé à des ateliers de sensibilisation à la conduite et aux pratiques à adopter en cas de doute ;

- 97% des collaborateurs ont validé leurs connaissances sur le Code de conduite *via* un module de formation obligatoire ;
- 22 000 managers et collaborateurs RH ont été ciblés par une formation obligatoire sur le cadre disciplinaire du Groupe ;
- près de 9 300 collaborateurs ont suivi une formation sur la prévention et la gestion des comportements inappropriés au travail depuis 2018.

Pilier « Achats »

- l'enrichissement de la documentation normative du Groupe précisant les rôles et responsabilités relatifs à la gestion des risques E & S dans les achats devrait permettre d'homogénéiser les pratiques ;
- le renforcement du dispositif de gestion des risques E & S sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des achats. (voir : p. 300, 5.5.5 *Dispositif de suivi des mesures*) ;
- pour les achats non pilotés par la Direction des achats, les outils de gestion des risques E & S ont été simplifiés et mis à disposition pour les catégories à risque E & S élevé.

Résultats :

- environ 5% des dépenses analysées sont réalisées dans des catégories d'achats à risque E & S élevé et 13% dans des catégories d'achats à risque E & S moyennement élevé. La catégorie ressortant comme la plus à risque est celle liée aux travaux sur les immeubles représentant 1% de la dépense du Groupe ;
- 100% des catégories d'achats à risque E & S moyennement élevé ou élevé sont couvertes par une fiche outil RSE, soit plus de 50 fiches outils. De plus, pour répondre à des enjeux spécifiques, une cinquantaine de fiches outils RSE additionnelles sont déployées sur les autres catégories d'achats ;
- 99% des appels d'offres des catégories d'achats à risque E & S élevé ont intégré des critères RSE ;
- 100% des acheteurs présents à la Direction des achats au 1^{er} décembre 2019 ont été formés aux Achats responsables ;
- les outils de gestion des risques E & S sont en cours de déploiement à l'international. La clause RSE, mise à disposition en anglais et en français, est utilisée par huit pays de la filière Achats.

Pilier « Activités »

- une formalisation de la documentation normative relative à la définition des risques d'atteinte E & S, aux processus de gestion des risques E & S et des rôles et responsabilités au sein de la première et de la deuxième ligne de défense ;
- l'intégration de contrôles relatifs à la gestion des risques E & S dans la surveillance permanente ;
- une évaluation du niveau de déploiement des procédures et contrôles relatifs à la gestion des risques E & S au niveau des différentes *Business Units* et *Services Units*. (voir : p. 300, 5.5.5 *Dispositif de suivi des mesures*).

Résultats :

- moins de 10% de l'exposition du Groupe correspond à des activités *a priori* porteuses de risques (énergie, transports et logistique, agriculture amont, industrie, construction...) dans des pays à risques ;
- parmi les entités évaluées, 76 % déclarent avoir implémenté des contrôles relatifs au KYC E&S ou à l'application des listes d'identification E & S.

5.5.7 PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS ATTENDUES

Une revue du corpus de procédures d'évaluation et de maîtrise des risques E&S existant a été initiée à l'issue de l'exercice de cartographie des risques, notamment en vue d'intégrer les risques saillants non couverts ou insuffisamment couverts par les procédures et outils de gestion existants. L'enrichissement de ces dispositifs de gestion des risques (politiques, processus formalisés et/ou contrôles additionnels) se poursuivra en 2020, tout comme les efforts de déploiement. Les principales actions prévues sont :

Pilier « Ressources Humaines et Sécurité »

Un travail sur le risque de discrimination au travail, à travers notamment :

- une analyse et un diagnostic sur les processus de gestion RH, au-delà du recrutement afin d'évaluer les biais possibles, facteurs de discriminations éventuelles ;
- la sensibilisation et formation des managers et des équipes de ressources humaines sur les biais inconscients ;
- des objectifs publics de représentation des femmes dans ses postes clés et son vivier de hauts potentiels.

Au-delà, Société Générale souhaite poursuivre les travaux engagés sur :

- l'enrichissement de sa documentation normative, en vue de poursuivre l'homogénéisation du cadre de gestion des ressources humaines au sein du Groupe, par exemple sur la politique disciplinaire et les comportements inappropriés au travail ;
- le déploiement des contrôles nouvellement mis en place afin de s'assurer que l'ensemble du Groupe dispose d'un niveau de maîtrise satisfaisant et le développement de contrôles complémentaires en fonction des risques résiduels observés ;
- des formations complémentaires des salariés sur ces sujets ;
- le dialogue avec l'UNI Global Union, notamment à travers une présentation du plan de vigilance lors de la réunion annuelle de bilan prévue dans l'accord signé en 2019 avec l'organisation.

Pilier « Achats »

- suite à l'enrichissement de la documentation normative du Groupe, la poursuite du déploiement des outils de gestion des risques E & S dans la Filière Achats et la mise en place de contrôles associés ;
- l'amélioration des outils permettant l'identification et l'évaluation des risques, incluant la création de nouvelles fiches outils à destination des acheteurs pour les catégories à risque modéré ;
- la poursuite du déploiement de ces outils (fiches outils, clause RSE et Charte achats responsables) au sein de la filière Achat à l'international en priorisant les catégories à risque E & S élevé ;
- la poursuite de la formation des acheteurs, y compris à l'international ;
- et la réalisation d'audits RSE et la mise en place de plans d'action correctifs auprès de nos fournisseurs sous contrat présentant des facteurs de risques E & S.

Pilier « Activités »

- la poursuite de l'enrichissement des politiques E & S et des outils de gestion des risques pour les clarifier et intégrer progressivement d'autres secteurs d'activité ou secteurs/pays ou des enjeux spécifiques aux droits humains ;
- la mise à jour des procédures opérationnelles au niveau des *Business Units* pour refléter les évolutions du cadre normatif du Groupe ;
- des formations auprès de populations ciblées permettant d'assurer leur déploiement ;
- ainsi que le renforcement de la gouvernance de la gestion des risques E&S et des contrôles associés, à la fois au niveau du Groupe, mais également au sein des différentes *Business Units* et *Services Units* concernées.

En complément, Société Générale réitérera en 2020 l'exercice d'évaluation conjoint de la gestion des risques E & S sur les trois piliers via l'exercice d'autoévaluation du risque de conformité *Compliance Risk Assessment*. Cette évaluation avait déjà permis l'an dernier d'analyser, avec une granularité plus fine et sur un périmètre élargi, le niveau de déploiement des dispositifs de gestion des risques E & S et de définir des actions à mener pour les renforcer.

5.6 GLOSSAIRE RSE

ADEME : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME ou Ademe) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) français créé en 1991. Il est placé sous la tutelle des ministères chargés de la Recherche et de l'Innovation, de la Transition écologique et solidaire, de l'Enseignement supérieur. L'ADEME suscite, anime, coordonne, facilite ou réalise des opérations de protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

Agent transfert : un agent de transfert a pour rôle de la tenue des livres d'actions des sociétés. En d'autres termes, il a pour fonction d'assurer la mise à jour et la mise à disponibilité des informations relatives aux actions d'une entreprise : l'agent de change se charge, par exemple, de notifier dans le livre le transfert de propriété des actions d'une personne à une autre. Dans ce cadre, l'une de ses tâches consiste aussi à vérifier que le nombre des actions mises en circulation est égal à celui des actions créditées.

ALD Automotive : filiale de Société Générale, ALD Automotive est le leader européen des solutions de mobilité automobile d'entreprise. Présent dans 43 pays, ALD Automotive s'occupe de fournir des solutions de location longue durée et de gestion de flotte automobile aux entreprises.

Belt and Road : la nouvelle route de la soie est à la fois un ensemble de liaisons maritimes et de voies ferroviaires entre la Chine et l'Europe passant par le Kazakhstan, la Russie, la Biélorussie, la Pologne, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni.

BRD : filiale de Société Générale en Roumanie, la Banque Roumaine pour le Développement propose des services de banque universelle dont la vocation est d'offrir une gamme complète de services à tout type de clientèle.

Culture de *speak-up* : « culture de la parole ». Dans le domaine des ressources humaines, cette allocation est utilisée pour évoquer un milieu de travail où les collaborateurs se sentent bienvenus et inclus, libres d'exprimer leurs points de vue et opinions, et confiants dans le fait que leurs idées seront entendues et reconnues.

Design thinking : méthode ou processus de conception globale, centré sur l'utilisateur (ou l'humain), en vue de réaliser des services ou produits innovants.

DSP2 : la directive sur les services de paiement (DSP2) a pour objectif de favoriser l'innovation, la concurrence et l'efficacité. Elle instaure notamment des normes de sécurité plus strictes pour les paiements en ligne afin de renforcer la confiance des consommateurs dans les achats en ligne. La DSP2 est applicable depuis le 13 janvier 2018, sauf en ce qui concerne les mesures de sécurité décrites dans les normes techniques et applicables à compter de septembre 2019.

ETF : les *Exchange Traded Funds* (ETFs) sont des instruments financiers destinés à répliquer fidèlement les variations d'un indice boursier, à la hausse comme à la baisse.

ETP : la notion d'Équivalent Temps Plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein soit à hauteur de la durée légale.

Finansol : le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public.

Fing : la Fondation Internet Nouvelle Génération (Fing) est une association loi de 1901 créée en 2000. Sa mission s'articule autour de quatre grandes catégories d'objectifs : mobiliser autour des technologies à venir ; prendre part dans les nouveaux débats éthiques et sociétaux ; favoriser l'émergence d'idées et de projets innovants et encourager l'appropriation de l'innovation et les partenariats.

Greenfin : créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le label Greenfin garantit « la qualité verte » des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Impact investing : l'investissement à impact social (*impact investing*), est une stratégie d'investissement cherchant à générer des synergies entre impact social, environnemental et sociétal d'une part, et retour financier neutre ou positif d'autre part.

Ipsos : entreprise de sondages française et société internationale de marketing d'opinion, créée en 1975.

ISR : le label ISR (Investissement Socialement Responsable) est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants en France et en Europe.

Kantar TNS : entreprise de sondages français, créée en 1963 qui est aujourd'hui l'une des premières sociétés d'études marketing et d'opinion en France.

KB : filiale de Société Générale en République tchèque, Komerční banka propose des services de banque universelle dont la vocation est d'offrir une gamme complète de services à tout type de clientèle.

Lean start-up : le *lean start-up* concerne le début d'une activité économique et du lancement d'un produit. Il se décline en plusieurs étapes : la vérification de la validité des concepts, l'expérimentation scientifique et le design itératif, c'est-à-dire une méthodologie de conception reposant sur un processus cyclique (prototype, test, analyse et raffinement d'un travail en cours). Il s'agit de réduire les cycles de commercialisation des produits et de quantifier les progrès et retours des utilisateurs. Les *start-up* utilisent particulièrement cette approche pour concevoir des produits et services adaptés à la demande du consommateur, tout en investissant au minimum à la base.

Le Chaînon Manquant : association française qui lutte contre le gaspillage alimentaire via la revalorisation des invendus alimentaires de bonne qualité des professionnels au profit des plus démunis.

Les Dunes : ce technopôle de 126 000 m² situé à Val-de-Fontenay, en Ile-de-France est destiné à 5 000 collaborateurs de Société Générale travaillant sur les technologies.

LGBTI : ce sigle anglophone désigne les personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou intersexes. Ce groupe s'adresse donc à toutes les personnes qui n'ont pas uniquement des relations hétérosexuelles.

LYXOR : LYXOR Asset Management Group est une filiale de Société Générale. Spécialiste européen de la gestion d'actifs et figurant parmi les leaders des ETF, le groupe LYXOR propose des solutions d'investissement.

Mobility as a Service (MaaS) : c'est un concept de mobilité urbaine multimodale qui combine plusieurs modes dans un seul forfait, qu'il s'agisse de transports en communs, de vélos, de covoiturage ou même de taxis, dans le but de simplifier et améliorer l'expérience des voyageurs et de favoriser l'utilisation des transports en commun.

Méthode Test & Learn : c'est une méthode visant à éprouver une idée ou un processus à petite échelle, en tirer des enseignements et donc des améliorations, avant de généraliser le test.

Micro-learning : appelé aussi micro-apprentissage, c'est une méthode d'apprentissage à distance se composant de modules courts (de 20 secondes à cinq minutes) consacrés à une notion précise et disponibles à n'importe quel moment. Ces modules sont à consommer dès qu'un besoin de savoirs se fait ressentir.

Mandated Lead Arranger (MLA) : lors du placement d'un crédit syndiqué, l'entreprise reçoit des sollicitations de différents établissements pour mettre en place (ou refinancer) un crédit syndiqué. Sur la base de ces propositions, l'entreprise choisit une (ou plusieurs) banque(s) qui va structurer l'opération.

Notes à impact positif : Société Générale a créé une gamme de produits financiers, les Notes à impact positif (P.I. notes), pour permettre à ses clients d'investir dans un produit structuré tout en promouvant la Finance à Impact Positif. Lorsqu'un client investit dans une Notes à impact positif, Société Générale s'engage à détenir dans ses livres un montant d'actifs Finance à Impact Positif équivalent à 100% de l'encours nominal de la note.

Pizza team : l'expression viendrait du créateur du site de commerce en ligne d'Amazon : pour développer un projet informatique efficace, la taille de l'équipe dédiée ne doit pas dépasser le nombre que l'on peut nourrir avec deux pizzas, soit 8 personnes. Apparemment, la taille idéale pour faire émerger un projet de qualité serait comprise entre 5 et 12 : il faut que les membres soient suffisamment nombreux pour que l'équipe soit créative, mais pas au point que la cohésion et la communication se perdent.

Post-trade : phase qui suit la réalisation de la transaction et qui regroupe un ensemble de contrôles post exécution.

Pré-trade : phase d'analyse pré-négociation qui consiste à prendre les paramètres connus d'une opération planifiée et à déterminer une stratégie d'exécution qui réduira au minimum le coût des transactions pour un niveau donné de risque acceptable.

Pro bono : terme générique, diminutif de l'expression latine *pro bono publico* qui signifie « Pour le bien public ». Le *pro bono* désigne la pratique d'un engagement non-intéressé (à titre financier) de professionnels mettant leurs compétences dans des initiatives d'intérêt général.

Rosbank : filiale de Société Générale en Russie, Rosbank propose des services de banque universelle dont la vocation est d'offrir une gamme complète de services à tout type de clientèle.

SFI : la Société Financière Internationale est une organisation du Groupe de la Banque mondiale consacrée au secteur privé. Son rôle est de faciliter le développement des entreprises dans les pays en développement, en particulier dans les marchés émergents (création d'emplois, de recettes fiscales, d'amélioration de la gouvernance notamment).

Société Générale Equipment Finance (SGEF) : filiale du Groupe Société Générale, elle est spécialisée en financement des ventes et des biens d'équipement professionnel. Présente dans 40 pays, SGEF met au service de ses clients sa solide connaissance des secteurs du Transport, des Equipements Industriels et des hautes technologies.

SPI : *Sustainable and Positive Investments*, Investissements durables et positifs dans les activités de gestion d'actifs et de fortune, incluant la structuration de produits à destination d'investisseurs institutionnels et particuliers.

SPIF : *Sustainable and Positive Impact Finance*, Finance durable et à impact positif, des activités d'établissement de crédit, de leasing et/ou l'accompagnement de clients dans le développement de leur activité à impact positif.

Sustainable Bonds : obligations durables. Elles revêtent toutes les caractéristiques d'un titre de créances et sont émises dans le but de financer un ou plusieurs projets existants, en développement ou nouveaux, identifiables et qualifiés de « durables ». Ces obligations s'adressent à toutes les catégories d'investisseurs. Le caractère « durable » d'un projet est défini par sa contribution positive à un objectif du développement durable (social ou environnemental).

Trade finance : instruments et produits financiers utilisés par les entreprises pour faciliter le commerce international. C'est un terme générique couvrant de nombreux produits financiers que les banques et les entreprises utilisent pour rendre les transactions commerciales réalisables.

TXF : média en ligne qui fournit de l'information, des formations, organise des événements et des prix à destination des entreprises, des commerçants, des financiers et des décideurs sur des thématiques comme le commerce, les produits de base, l'exportation, les projets et les communautés de financement de la chaîne d'approvisionnement.

UIB : filiale de Société Générale en Tunisie, l'Union Internationale des Banques propose des services de banque universelle dont la vocation est d'offrir une gamme complète de services à tout type de clientèle.

Wholesale : activités bancaires à destination des entreprises dites « institutionnelles » tels que les banques, les assurances, les fonds de pension, les promoteurs immobiliers ; ou à destination des administrations publiques.

WWF : de l'anglais : *World Wildlife Fund* ou Fonds mondial pour la nature est une organisation non gouvernementale internationale (ONGI) créée en 1961, vouée à la protection de l'environnement et au développement durable. C'est l'une des plus importantes ONGI environnementalistes du monde avec plus de six millions de soutiens à travers le monde, travaillant dans plus de cent pays, et soutenant environ 1 300 projets environnementaux.

Zone grise : situation ou cas en accord avec la loi, les réglementations ou les règles de Société Générale mais qui laisse place à l'interprétation d'un point de vue éthique et/ou non couvert par la loi, les réglementations ou les règles de Société Générale.

5.7 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) – TABLE DE CONCORDANCE

Où retrouver les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ?

| 1. Modèle d'affaires | | Page |
|---|---|---|
| Principales activités du Groupe : métiers et leurs chiffres clés, produits et services, résultats | | 8-9 ; 18-28 ; 32-42 ; 49-55 |
| Organisation : présentation des principales activités, effectifs, gouvernance | | 30-31 ; 261- 269 ; 69 |
| Modèle économique : ressources clés, valeur apportée aux parties prenantes, analyse de la marge | | 8-10 ; 56-58 ; 309 |
| Stratégie, perspectives et objectifs | | 12-17 |
| 2. Facteurs de risques extra-financiers importants pour le Groupe ⁽¹⁾ et rappel des principales politiques | | |
| La défaillance des systèmes IT (cybercriminalité) | Risques liés à la sécurité de l'information | 225 |
| | Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information 2018-2020 | 227 |
| La corruption | Cadre normatif du Groupe (gestion des risques non-conformité/risques réglementaires) | 245 |
| | Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence | 245 |
| | Code de conduite | 260 |
| | Programme Culture et Conduite | 260 |
| | Plan de vigilance | 297 |
| La protection des données | Politique de sécurisation des données personnelles | 245 |
| | Instructions internes et procédures associées | 245 |
| | Plan de vigilance | 297 |
| Les enjeux Environnementaux et Sociaux (E & S) pouvant impacter la réputation du Groupe | Gestion des risques E & S dans les activités du Groupe : | 277 |
| | ■ Cadre normatif | 278 |
| | ■ Procédures et outils E & S | 279 |
| | ■ Processus de gestion des risques E & S | 280 |
| | ■ Procédure de traitement des alertes E & S par les parties prenantes | 281 |
| | Maîtrise de l'impact environnemental direct du Groupe : | 272 |
| | ■ Programme de réduction carbone 2014-2020 | 272 |
| | ■ Politique d'achats responsables | 273 |
| Le non-respect des lois ou des engagements E & S du Groupe | Mesures prises pour protéger la clientèle : | 271 ; 243 |
| | ■ Gestion des risques réglementaires | 242 |
| | ■ Politique de Traitement des réclamations clients | 271 ; 243 |
| | Politiques en faveur du climat : | 282 |
| | ■ Méthodologies d'alignement des activités du Groupe avec les objectifs de l'accord de Paris | 282 |
| | ■ Engagement à réduire les activités liées aux énergies fossiles | 282 |
| | ■ Engagement en faveur de la transition énergétique | 283 |
| | Stratégie et gouvernance climat | 283 |
| | Développement des activités SPIF et SPI | 285 |
| | Le non-respect de la réglementation du travail | Paragraphe : Risques liés au non-respect des réglementations et règles sociales internes et aux mauvaises conditions de travail : |
| ■ Processus formalisés sur cinq missions clés de l'employeur | | 265 |
| ■ Accords collectifs signés avec les partenaires sociaux | | 266 |
| ■ Politique de diversité et inclusion | | 266 |
| Plan de vigilance | | 297 |
| Le non-respect des normes de santé et sécurité des personnes | Paragraphe : Risques liés au non-respect des réglementations et règles sociales internes et aux mauvaises conditions de travail : | 265 |
| | ■ Politique santé, sécurité et prévention | 267 |
| | ■ Programme <i>Life at Work</i> | 268 |
| | Risques liés à la sécurité des biens et des personnes | 224 |
| La non-prise en compte des enjeux E & S pouvant (à long terme) impacter le risque de crédit, notamment le risque climatique | Principes généraux E & S | 278 |
| | Gouvernance de gestion des enjeux climatiques | 284 |
| | Politiques d'évaluation des risques climatiques | 199 |
| La conduite inappropriée du personnel | <i>Leadership Model</i> | 260 |
| | Code de conduite | 260 |
| | Programme Culture et Conduite | 260 |

(1) La méthodologie d'identification de ces facteurs de risque est présentée en p. 259.

| | | |
|---|---|-----------|
| Le risque de défaut de personnel | Paragraphe : Risques liée à une gestion des carrières, des compétences et des talents défailante, impactant l'attractivité, la performance et l'attrition de l'entreprise : | 264 |
| | ■ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences | 264 |
| | ■ Principes sur le pourvoi de poste | 264 |
| | ■ Programmes d'acquisition et de développement des compétences | 264 |
| | ■ Dispositif de suivi de la performance | 264 |
| | ■ Politique de rémunération équilibrée | 265 |
| | ■ Politique de gestion des talents | 265 |
| | Risques et politique de rémunération | 245 |
| 3. Autres thématiques réglementaires | | |
| La lutte contre l'évasion fiscale | Code de conduite fiscale | 244 |
| | Politique sur les paradis fiscaux | 244 |
| | Dispositif de lutte contre le blanchiment | 243 |
| Les actions en faveur des droits humains | Déclaration sur les droits humains | 271 |
| | Code de conduite | 260 |
| | Être un employeur responsable | 261 |
| | Politique de diversité | 265 ; 101 |
| | Principes généraux E & S | 278 |
| | Des engagements du Groupe | 277 |
| | Politique d'achats responsables | 273 |
| | Plan de vigilance | 297 |
| | Banque inclusive (dont Économie Sociale et Solidaire) | 287 |
| | Favoriser le développement des populations par l'inclusion financière | 289 |

En tant que société fournissant des produits et services financiers, Société Générale considère que les thèmes suivants ne constituent pas des risques RSE principaux et ne justifient pas un développement dans le présent Rapport de gestion : économie circulaire, gaspillage alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal, alimentation responsable, équitable et durable.

5

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) – TABLE DE CONCORDANCE

6

ÉTATS FINANCIERS

| | | | | | |
|------------|--|------------|------------|---|------------|
| 6.1 | ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 310 | 6.5 | COMPTES ANNUELS | 481 |
| 6.2 | NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 317 | 6.6 | NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS | 483 |
| 6.3 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 469 | 6.7 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 536 |
| 6.4 | RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE | 474 | | | |

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (Gouvernement d'entreprise).

Ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées comme telles dans les chapitres 3 et 4 du présent Document d'enregistrement universel.

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF

| <i>(En MEUR)</i> | | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse et banques centrales | | 102 311 | 96 585 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | Notes 3.1, 3.2 et 3.4 | 385 739 | 365 550 |
| Instruments dérivés de couverture | Notes 3.2 et 3.4 | 16 837 | 11 899 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | Notes 3.3 et 3.4 | 53 256 | 50 026 |
| Titres au coût amorti | Notes 3.5, 3.8 et 3.9 | 12 489 | 12 026 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | Notes 3.5, 3.8 et 3.9 | 56 366 | 60 588 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | Notes 3.5, 3.8 et 3.9 | 450 244 | 447 229 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 401 | 338 |
| Placements des activités d'assurance | Note 4.3 | 164 938 | 146 768 |
| Actifs d'impôts | Note 6 | 5 779 | 5 819 |
| Autres actifs | Note 4.4 | 68 045 | 67 446 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | Note 2.5 | 4 507 | 13 502 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | 112 | 249 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾ | Note 8.4 | 30 652 | 26 751 |
| Écarts d'acquisition | Note 2.2 | 4 627 | 4 652 |
| TOTAL | | 1 356 303 | 1 309 428 |

(1) À compter du 1^{er} janvier 2019, en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe a comptabilisé un actif représentatif des droits d'utilisation des biens loués dans la rubrique « Immobilisations corporelles et incorporelles » (cf. Note 1).

6.1.2 BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

| (En M EUR) | | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-----------------------|------------------|------------------|
| Banques centrales | | 4 097 | 5 721 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | Notes 3.1, 3.2 et 3.4 | 364 129 | 363 083 |
| Instruments dérivés de couverture | Notes 3.2 et 3.4 | 10 212 | 5 993 |
| Dettes représentées par un titre | Notes 3.6 et 3.9 | 125 168 | 116 339 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | Notes 3.6 et 3.9 | 107 929 | 94 706 |
| Dettes envers la clientèle | Notes 3.6 et 3.9 | 418 612 | 416 818 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 6 671 | 5 257 |
| Passifs d'impôts ⁽¹⁾ | Note 6 | 1 409 | 1 157 |
| Autres passifs ⁽²⁾ | Note 4.4 | 85 062 | 76 629 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | Note 2.5 | 1 333 | 10 454 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | Note 4.3 | 144 259 | 129 543 |
| Provisions | Note 8.3 | 4 387 | 4 605 |
| Dettes subordonnées | Note 3.9 | 14 465 | 13 314 |
| TOTAL DETTES | | 1 287 733 | 1 243 619 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capitaux propres part du Groupe | | | |
| Actions ordinaires et réserves liées | | 21 969 | 20 746 |
| Autres instruments de capitaux propres | | 9 133 | 9 110 |
| Réserves consolidées* | | 29 558 | 28 085 |
| Résultat de l'exercice* | | 3 248 | 4 121 |
| SOUS-TOTAL | | 63 908 | 62 062 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Note 7.3 | (381) | (1 036) |
| SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE | | 63 527 | 61 026 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | Note 2.3 | 5 043 | 4 783 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | | 68 570 | 65 809 |
| TOTAL | | 1 356 303 | 1 309 428 |

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2019, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices sont présentées dans la rubrique « Passifs d'impôts » à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » (cf. Note 1).

(2) À compter du 1^{er} janvier 2019, en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe a comptabilisé dans la rubrique « Autres passifs » une dette locative représentative de l'obligation de paiement des loyers (cf. Note 1).

6.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| (En M EUR) | | 2019 | 2018 |
|--|----------|---------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés | Note 3.7 | 23 712 | 22 678 |
| Intérêts et charges assimilés | Note 3.7 | (12 527) | (11 659) |
| Commissions (produits) | Note 4.1 | 9 068 | 9 124 |
| Commissions (charges) | Note 4.1 | (3 811) | (3 600) |
| Résultat net des opérations financières | | 4 460 | 5 189 |
| <i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i> | Note 3.1 | 4 343 | 5 119 |
| <i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | Note 3.3 | 119 | 83 |
| <i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i> | | (2) | (13) |
| Produit net des activités d'assurance | Note 4.3 | 1 925 | 1 724 |
| Produits des autres activités | Note 4.2 | 11 629 | 10 761 |
| Charges des autres activités | Note 4.2 | (9 785) | (9 012) |
| Produit net bancaire | | 24 671 | 25 205 |
| Frais de personnel | Note 5 | (9 955) | (9 561) |
| Autres frais administratifs | Note 8.2 | (6 285) | (7 366) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | Note 8.4 | (1 487) | (1 004) |
| Résultat brut d'exploitation | | 6 944 | 7 274 |
| Coût du risque | Note 3.8 | (1 278) | (1 005) |
| Résultat d'exploitation | | 5 666 | 6 269 |
| Quote-part du résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence | Note 2.3 | (129) | 56 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | | (327) | (208) |
| Résultat avant impôts | | 5 210 | 6 117 |
| Impôts sur les bénéfices* | Note 6 | (1 264) | (1 304) |
| Résultat net de l'ensemble consolidé* | | 3 946 | 4 813 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 698 | 692 |
| Résultat net part du Groupe* | | 3 248 | 4 121 |
| Résultat par action | Note 7.2 | 3,05 | 4,24 |
| Résultat dilué par action | Note 7.2 | 3,05 | 4,24 |

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

6.1.4 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé* | 3 946 | 4 813 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat | 844 | 24 |
| Écarts de conversion | 563 | 370 |
| Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres | (28) | (233) |
| <i>Écarts de réévaluation de la période</i> | 48 | (193) |
| <i>Reclassement en résultat</i> | (76) | (40) |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾ | 188 | (74) |
| <i>Écarts de réévaluation de la période</i> | 190 | (54) |
| <i>Reclassement en résultat</i> | (2) | (20) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 153 | (120) |
| <i>Écarts de réévaluation de la période</i> | 195 | (156) |
| <i>Reclassement en résultat</i> | (42) | 36 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence | 1 | 1 |
| Impôts liés | (33) | 80 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat | (160) | 411 |
| Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies | (32) | 30 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | (121) | 529 |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres | (48) | 1 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence | 3 | (3) |
| Impôts liés | 38 | (146) |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 684 | 435 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* | 4 630 | 5 248 |
| <i>Dont part du Groupe*</i> | 3 903 | 4 588 |
| <i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i> | 727 | 660 |

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

(1) Les gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente correspondent exclusivement au périmètre des activités d'assurance.

6.1.5 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

| Capitaux propres part du Groupe | | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|--|----------------------|---------------------------------------|---|----------------|---|-----------------------------------|
| (En M EUR) | Actions ordinaires et réserves liées | Autres instruments de capitaux propres | Réserves consolidées | Résultat de l'exercice part du Groupe | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Total | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| Au 1^{er} janvier 2018 | 20 861 | 8 566 | 30 504 | - | (1 503) | 58 428 | 4 523 | 62 951 |
| Augmentation de capital, émissions/remboursements et rémunération des instruments de capitaux propres* | - | 544 | (715) | - | - | (171) | (33) | (204) |
| Élimination des titres autodétenus | (174) | - | (12) | - | - | (186) | - | (186) |
| Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions | 59 | - | - | - | - | 59 | - | 59 |
| Distribution 2018 (cf. Note 7.2) | - | - | (1 764) | - | - | (1 764) | (368) | (2 132) |
| Effet des variations du périmètre de consolidation | - | - | 52 | - | - | 52 | (5) | 47 |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires* | (115) | 544 | (2 439) | - | - | (2 010) | (406) | (2 416) |
| Résultat 2018* | - | - | - | 4 121 | - | 4 121 | 692 | 4 813 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | 467 | 467 | (32) | 435 |
| Autres variations | - | - | 20 | - | - | 20 | 6 | 26 |
| Sous-total | - | - | 20 | 4 121 | 467 | 4 608 | 666 | 5 274 |
| Au 31 décembre 2018* | 20 746 | 9 110 | 28 085 | 4 121 | (1 036) | 61 026 | 4 783 | 65 809 |
| Affectation en réserves consolidées | - | - | 4 114 | (4 121) | 7 | - | - | - |
| Au 1^{er} janvier 2019 | 20 746 | 9 110 | 32 199 | - | (1 029) | 61 026 | 4 783 | 65 809 |
| Augmentation de capital, émissions/remboursements et rémunération des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1) | 1 011 | 23 | (731) | - | - | 303 | (33) | 270 |
| Élimination des titres autodétenus (cf. Note 7.1) | 152 | - | (77) | - | - | 75 | - | 75 |
| Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.3) | 60 | - | - | - | - | 60 | - | 60 |
| Distribution 2019 (cf. Note 7.2) | - | - | (1 770) | - | - | (1 770) | (379) | (2 149) |
| Effet des variations du périmètre de consolidation | - | - | (10) | - | - | (10) | (56) | (66) |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 1 223 | 23 | (2 588) | - | - | (1 342) | (468) | (1 810) |
| Résultat 2019 | - | - | - | 3 248 | - | 3 248 | 698 | 3 946 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | 648 | 648 | 31 | 679 |
| Autres variations | - | - | (53) | - | - | (53) | (1) | (54) |
| Sous-total | - | - | (53) | 3 248 | 648 | 3 843 | 728 | 4 571 |
| Au 31 décembre 2019 | 21 969 | 9 133 | 29 558 | 3 248 | (381) | 63 527 | 5 043 | 68 570 |

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

6.1.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| (En M EUR) | 2019 | 2018** |
|---|----------------|-----------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé (I)* | 3 946 | 4 813 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples) | 5 181 | 4 589 |
| Dotations nettes aux provisions et dépréciations | (3 284) | 2 343 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 129 | (53) |
| Variation des impôts différés | 295 | 357 |
| Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées | (84) | (101) |
| Autres mouvements* | 1 295 | (358) |
| Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II) | 3 532 | 6 777 |
| Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 5 267 | 4 901 |
| Opérations interbancaires | 14 554 | (1 921) |
| Opérations avec la clientèle | 5 429 | (11 732) |
| Opérations sur les autres actifs et passifs financiers | (36 748) | (1 598) |
| Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers | 14 424 | (4 643) |
| Augmentations/diminutions nettes des actifs/passifs opérationnels (III) | 2 926 | (14 993) |
| Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III) | 10 404 | (3 403) |
| Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations | 234 | (5 758) |
| Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (7 210) | (7 621) |
| Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B) | (6 976) | (13 379) |
| Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires | (1 219) | (2 543) |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement | 3 229 | (471) |
| Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C) | 2 010 | (3 014) |
| Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D) | 1 386 | 2 179 |
| Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D) | 6 824 | (17 617) |
| Caisse et banques centrales (actif) | 96 585 | 114 404 |
| Banques centrales (passif) | (5 721) | (5 604) |
| Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3) | 24 667 | 22 159 |
| Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6) | (13 875) | (11 686) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice | 101 656 | 119 273 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 102 311 | 96 585 |
| Banques centrales (passif) | (4 097) | (5 721) |
| Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3) | 21 843 | 24 667 |
| Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6) | (11 577) | (13 875) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice | 108 480 | 101 656 |
| Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 6 824 | (17 617) |

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

** Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2018, à la suite du reclassement de l'effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie sur une ligne dédiée du tableau (ligne D).

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

| | |
|---|------------|
| NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS | 317 |
| NOTE 1.1 Introduction | 317 |
| NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2019 | 318 |
| NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur | 322 |
| NOTE 1.4 Recours à des estimations et au jugement | 324 |
| NOTE 2 CONSOLIDATION | 325 |
| NOTE 2.1 Périmètre de consolidation | 328 |
| NOTE 2.2 Écarts d'acquisition | 329 |
| NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence | 333 |
| NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées | 336 |
| NOTE 2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées | 338 |
| NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS | 339 |
| NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat | 345 |
| NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés | 349 |
| NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 360 |
| NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur | 362 |
| NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti | 371 |
| NOTE 3.6 Dettes | 374 |
| NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts | 376 |
| NOTE 3.8 Dépréciations et provisions | 378 |
| NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti | 384 |
| NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie | 386 |
| NOTE 3.11 Actifs financiers transférés | 387 |
| NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers | 389 |
| NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers | 391 |
| NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS | 392 |
| NOTE 4.1 Produits et charges de commissions | 392 |
| NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités | 393 |
| NOTE 4.3 Activités d'assurance | 394 |
| NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs | 404 |
| NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL | 405 |
| NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées | 406 |
| NOTE 5.2 Avantages du personnel | 407 |
| NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions | 412 |
| NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES | 413 |
| NOTE 6.1 Détail de la charge d'impôt | 414 |
| NOTE 6.2 Détail des actifs et passifs d'impôts | 415 |
| NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan | 416 |
| NOTE 7 CAPITAUX PROPRES | 417 |
| NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis | 417 |
| NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes | 420 |
| NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 421 |
| NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS | 423 |
| NOTE 8.1 Information sectorielle | 423 |
| NOTE 8.2 Autres frais administratifs | 427 |
| NOTE 8.3 Provisions | 428 |
| NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles | 431 |
| NOTE 8.5 Opérations en devises | 436 |
| NOTE 8.6 Détail du périmètre de consolidation | 437 |
| NOTE 8.7 Honoraires des commissaires aux comptes | 465 |
| NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES | 466 |

6.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2020.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1.1 Introduction



RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr

Le changement le plus significatif apporté aux règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés est l'application, depuis le 1^{er} janvier 2019, de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2019 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.



MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

IFRS 16 « Contrats de location »
 IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux »
 Améliorations annuelles (2015-2017)
 Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR)
 Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des co-entreprises »
 Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel : modification, réduction ou cessation de régime »

IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

La norme IFRS 16 définit, en remplacement de la norme IAS 17, de nouvelles règles de comptabilisation des contrats de location, plus particulièrement dans les états financiers des preneurs, avec des incidences très limitées pour les bailleurs.

À compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les dispositions de la norme IFRS 16 n'ont pas été appliquées par le Groupe par anticipation au cours de la période antérieure. En conséquence, les principes comptables applicables aux contrats de location ainsi que les informations fournies pour ces contrats dans les notes annexes ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Principes comptables de la norme IFRS 16**RECONNAISSANCE AU BILAN DES CONTRATS DE LOCATION**

Pour tout contrat de location, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers.

Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont détaillés dans la Note 8.4.

CHAMP D'APPLICATION

Compte tenu des activités du Groupe, ces principes s'appliquent aux baux immobiliers, aux contrats de location de matériels informatiques et très marginalement aux contrats de location de véhicules. Le Groupe a retenu la possibilité offerte de ne pas appliquer les dispositions de la norme IFRS 16 aux contrats de location portant sur des immobilisations incorporelles (logiciels par exemple).

Modalités de transition

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi de mettre en œuvre l'approche rétrospective modifiée proposée par la norme.

Au 1^{er} janvier 2019, le montant de la dette locative sur les contrats en cours est calculé en actualisant les loyers résiduels avec les taux marginaux d'endettement des entités locataires en vigueur à cette date (taux déterminés selon les modalités décrites dans la Note 8.4), en tenant compte de la durée résiduelle estimée des contrats. Les droits d'utilisation correspondants sont constatés à l'actif pour un montant égal à celui de la dette locative.

Les baux qui ont une durée résiduelle de moins de 12 mois et les baux qui sont en situation de tacite reconduction en date du 1^{er} janvier 2019 sont considérés comme des baux de courte durée (contrats inférieurs à un an) et ne sont pas reconnus au bilan, conformément à la possibilité offerte par la norme dans les modalités de transition.

En application des dispositions relatives à l'approche rétrospective modifiée, les données comparatives relatives à l'exercice 2018 présentées en regard des données de l'exercice 2019 ne sont pas retraitées.

Impacts de la première application de la norme IFRS 16

La première application de la norme IFRS 16 s'est traduite par une augmentation du total bilan d'un montant de 2 050 millions d'euros liée à la reconnaissance d'une dette locative et d'un actif représentatif des droits d'utilisation.

La dette locative est comptabilisée dans le poste *Autres passifs* et les droits d'utilisation sont classés parmi les immobilisations corporelles, à l'exception des contrats de location inclus dans un groupe d'actifs et de passifs détenus en vue de la vente qui sont présentés dans des rubriques dédiées au sein du bilan consolidé.

En date du 1^{er} janvier 2019, cette première application est sans incidence sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé.

IMPACTS AU BILAN AU 1^{ER} JANVIER 2019

(En M EUR)

| | | 01.01.2019 |
|--|-----|--------------|
| Actif | | |
| Autres actifs | | (3) |
| Actifs non courants destinés à être cédés | (c) | 42 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | (a) | 2 011 |
| TOTAL IMPACTS IFRS 16 | | 2 050 |
| Passif | | |
| Autres passifs | (b) | 2 008 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | (c) | 42 |
| TOTAL IMPACTS IFRS 16 | | 2 050 |

Au 1^{er} janvier 2019, la première application d'IFRS 16 a entraîné :

- (a) une augmentation de 2 011 millions d'euros du poste *Immobilisations corporelles et incorporelles*, qui se décompose en :
 - une hausse de 2 118 millions d'euros des immobilisations corporelles expliquée par :
 - la comptabilisation de droits d'utilisation pour 2 110 millions d'euros liés à la reconnaissance au bilan de contrats de location portant sur les catégories d'actifs sous-jacents suivantes :
 - 2 012 millions d'euros liés aux contrats de baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales (agences au sein des réseaux de banque de détail) et d'immeubles de bureaux en France et à l'étranger ;
 - 93 millions d'euros au titre de contrats de location de matériels informatiques (dont 83 millions d'euros pour la location de centres de données) ;
 - 5 millions d'euros relatifs à des contrats de location de véhicules.
 - le reclassement des droits au bail associés aux contrats de location, précédemment enregistrés parmi les immobilisations incorporelles et considérés à présent comme une composante distincte des droits d'utilisation, pour 107 millions d'euros ;
 - le reclassement d'autres passifs pour -102 millions d'euros, correspondant pour -99 millions d'euros à des franchises de loyers précédemment traitées comme des produits constatés d'avance présentés dans le poste *Autres passifs* ;
 - le reclassement pour 3 millions d'euros depuis le poste *Autres actifs* de charges constatées d'avance correspondant à des loyers payés d'avance.
 - une baisse de 107 millions d'euros des immobilisations incorporelles liée au reclassement des droits au bail.
- (b) une augmentation de 2 008 millions d'euros du poste *Autres passifs* liée aux mouvements suivants :
 - la reconnaissance d'une dette locative de 2 110 millions d'euros ;
 - le reclassement d'autres passifs pour -102 millions d'euros, correspondant pour -99 millions d'euros aux franchises de loyers.
- (c) la comptabilisation pour 42 millions d'euros de droits d'utilisation et de dettes locatives portés par des entités dont les actifs et passifs sont classés respectivement en *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés*.

RÉCONCILIATION DU MONTANT DES PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS À VERSER RECENSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018 AVEC LE MONTANT DE LA DETTE LOCATIVE RECONNUE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le tableau ci-après vise à réconcilier :

- les paiements minimaux futurs à verser associés aux contrats de location simple portant sur des actifs corporels utilisés par le Groupe au 31 décembre 2018 ; et
- la dette locative comptabilisée au bilan au 1^{er} janvier 2019 en application de la norme IFRS 16.

(En MEUR)

| | |
|---|--------------|
| Paielements minimaux futurs à verser sur les contrats de location simple au 31 décembre 2018 | 2 388 |
| Contrats de location non reconnus au bilan ⁽¹⁾ | (38) |
| Dette locative non actualisée au 1^{er} janvier 2019 | 2 350 |
| Effet d'actualisation | (214) |
| Taux d'actualisation ⁽²⁾ | 2,74% |
| Effet de périmètre ⁽³⁾ | 16 |
| DETTE LOCATIVE ACTUALISÉE AU 1^{ER} JANVIER 2019⁽⁴⁾ | 2 152 |

(1) Contrats de location de courte durée ou de faible valeur ;

(2) Le taux d'actualisation présenté dans le tableau ci-dessus correspond au taux d'emprunt marginal moyen pondéré des entités locataires ;

(3) Dette locative reconnue au 1^{er} janvier 2019 au titre des contrats de location dont les paiements minimaux avaient été exclus du montant présenté en annexe au 31 décembre 2018 en raison de leur faible matérialité ;

(4) Ce montant inclut les dettes locatives présentées en Autres passifs (2 110 millions d'euros) et en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés (42 millions d'euros).

DÉCISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 26 NOVEMBRE 2019

Au premier semestre 2019, l'IFRS IC a reçu une question relative à la détermination de la durée exécutoire à retenir pour la comptabilisation des contrats de location. Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a conclu que les principes et exigences de la norme IFRS 16 fournissent une base adéquate pour déterminer cette durée, tout en indiquant que l'appréciation du caractère exécutoire du contrat doit tenir compte de l'ensemble des aspects économiques du contrat et non des seules pénalités de résiliation contractuelles. L'IFRS IC a donc décidé de ne pas inscrire la question posée à son programme de travail et n'a pas estimé nécessaire de demander à l'IASB (*International Accounting Standards Board*) un amendement permettant de clarifier la lecture de la norme IFRS 16 sur le sujet.

L'analyse des éventuelles conséquences de cette décision sur les états financiers du Groupe est en cours et se poursuivra au premier semestre 2020. Au 31 décembre 2019, les modalités et hypothèses retenues par le Groupe pour déterminer la durée des contrats de location immobilière, et notamment celle des baux commerciaux en France, n'ont pas été modifiées par rapport à celles mises en œuvre depuis la première application de la norme IFRS 16.

IFRIC 23 « INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX »

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer. Il convient de déterminer s'il est probable que le traitement retenu soit accepté par les autorités compétentes, en partant du principe qu'elles contrôleront le traitement en question et disposeront de toutes les informations pertinentes. Si la probabilité d'acceptation du traitement fiscal est inférieure à 50%, cette incertitude doit être reflétée dans le montant des actifs et passifs d'impôts, sur la base d'une méthode traduisant la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude.

Pour se conformer à ces nouveaux principes, le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes fiscales a été revu. Cette interprétation n'a aucune incidence sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019 mais a conduit, à compter de cette date, à une modification de la présentation au bilan des provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices qui ont été reclassées dans la rubrique *Passifs d'impôts*.

AMÉLIORATIONS ANNUELLES (2015-2017)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 11 « Partenariats », IAS 12 « Impôts sur le résultat » et IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

L'objectif de l'amendement à la norme IAS 12 est de clarifier la comptabilisation des conséquences fiscales des versements de la rémunération sur instruments de capitaux propres. Il est désormais précisé que la comptabilisation de ces conséquences fiscales est davantage liée aux événements et transactions passés qui ont généré les sommes distribuées, qu'aux distributions en elles-mêmes.

L'application de cet amendement a entraîné un reclassement dans le compte de résultat (poste *Impôts sur les bénéfices*) de l'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de titres subordonnés à durée indéterminée et super-subordonnés à durée indéterminée précédemment imputée sur les réserves consolidées. Ce changement de présentation est réalisé de manière rétrospective avec un retraitement des données comparatives. Les montants d'économie d'impôt concernés enregistrés en résultat s'élevaient à 257 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 259 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres amendements contenus dans le cycle d'améliorations annuelles (2015-2017) n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

AMENDEMENTS À IAS 39, IFRS 7 ET IFRS 9 DANS LE CADRE DE LA RÉFORME SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE

Dans le contexte de la crise financière, l'inexactitude et le manque d'intégrité des indices utilisés comme indices de référence (EONIA, EURIBOR, LIBOR, etc.) ont rendu nécessaire une réforme de leur mode de détermination.

Au niveau international, l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) a établi des principes pour fiabiliser la détermination des taux de référence et le Conseil de Stabilité Financière (FSB), mandaté par le G20, a émis des recommandations pour renforcer la transparence, la représentativité et la fiabilité de ces taux. Sur la base de ces principes et recommandations, plusieurs réformes ont été initiées pour mettre en place et promouvoir l'utilisation de nouveaux taux sans risque au jour le jour dits « *Risk Free Rate - RFR* » dont la détermination sera désormais ancrée sur des transactions réelles : ESTR (*Euro Short Term Rate*) pour les contrats libellés en Euro, SOFR (*Secured Overnight Financing Rate*) pour les contrats libellés en USD, SONIA (*Sterling Overnight Index Average*) pour les contrats libellés en GBP, etc.

Au sein de l'Union européenne, le règlement 2016/1011 (dit « règlement BMR ») est venu mettre en œuvre ces principes et recommandations de l'OICV et du FSB en créant, à compter du 1^{er} janvier 2018, un cadre juridique uniformisé concernant la fourniture des indices de référence. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement, les administrateurs de l'EONIA, de l'EURIBOR et du LIBOR ont été amenés à revoir et, le cas échéant, à modifier les

méthodologies utilisées pour ces indices afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions BMR.

Depuis le 2 octobre 2019, l'€STER est venu remplacer l'EONIA ; ce dernier sera toutefois publié jusqu'au 31 décembre 2021 par ancrage sur l'€STER (EONIA = €STER + 8,5 bps). La réforme de l'EURIBOR a été entamée dès décembre 2018 et cet indice a été déclaré conforme à la réglementation BMR le 3 juillet 2019. La cotation du taux EURIBOR devrait se poursuivre pendant au moins cinq ans. Les nouveaux indices SOFR et SONIA, destinés à remplacer les indices LIBOR, sont publiés depuis 2018, mais la publication de ces derniers va se poursuivre au moins jusqu'en 2021.

Le Groupe a mis en place une structure projet pour suivre les développements de la réforme IBOR et anticiper les conséquences de la transition vers les nouveaux taux de référence. Les travaux entamés visent d'une part à limiter l'exposition du Groupe aux taux d'intérêt de référence interbancaires actuels qui seraient susceptibles de ne pas subsister à court ou moyen terme et, d'autre part, à préparer la migration du stock de transactions en cours de vie référençant ces taux actuels et qui arriveront à échéance après 2021.

Les incertitudes sur le calendrier et les modalités précises de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, ainsi que les modifications qui pourraient être apportées aux instruments financiers référençant les indices actuels, sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur la comptabilisation des opérations de couverture et des modifications qui seront ainsi apportées à ces instruments financiers (à la suite de à l'application de clauses contractuelles de remplacement – clauses « *Fallback* » – ou à la suite d'une renégociation du contrat).

Pour limiter ces conséquences comptables, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 pour éviter que les incertitudes existant avant la transition ne remettent en cause la comptabilisation des opérations de couverture de taux d'intérêt. Ces amendements introduisent des exemptions concernant principalement le respect du caractère hautement probable des flux couverts, le respect du caractère identifiable du risque couvert, la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions seront applicables jusqu'à la levée des incertitudes visées, c'est-à-dire jusqu'à la modification effective des clauses des instruments financiers concernés.

Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 et sont applicables par anticipation dès 2019. Le

Groupe a retenu cette anticipation dans ses états financiers au 31 décembre 2019 et a ainsi appliqué les exemptions prévues aux opérations de couverture concernées par les incertitudes à cette date, parmi lesquelles celles liées aux indices EONIA, EURIBOR et LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY). Les instruments dérivés de couverture auxquels ont été appliqués ces amendements font l'objet d'une information spécifique dans la Note 3.2.

L'IASB, étudie actuellement les amendements complémentaires qui pourraient être apportés pour le traitement comptable des modifications qui seront apportées aux contrats d'instruments financiers dans le cadre de la réforme IBOR (remplacement du taux d'intérêt de référence, introduction de nouvelles clauses de *fallback*). Un exposé-sondage devrait être publié à la fin du deuxième trimestre 2020.

Les amendements mentionnés ci-après n'ont aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS À IAS 28 « INTÉRÊTS À LONG TERME DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES »

Les modifications apportées viennent préciser que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'applique aux instruments financiers représentatifs d'intérêts dans des entreprises associées ou des co-entreprises lorsque ces instruments financiers ne sont pas évalués par mise en équivalence.

AMENDEMENTS À IAS 19 « AVANTAGES DU PERSONNEL : MODIFICATION, RÉDUCTION OU CESSATION DE RÉGIME »

Ces amendements viennent clarifier la détermination des charges de retraite en cas de modifications, réductions et cessations de régimes à prestations définies. Dans ces situations, la norme prévoit actuellement que le coût net des actifs et passifs concernés soit réévalué.

Les amendements précisent que l'entité doit utiliser les hypothèses actuarielles corrigées issues de cette réévaluation pour déterminer le coût des services passés et les intérêts nets.

NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2019. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne.

Les normes et amendements qui n'ont donc pas été appliqués par le Groupe au 31 décembre 2019 et leur calendrier prévisionnel d'application sont les suivants :

| | |
|-------------|--|
| 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité » [Adoptés par l'UE] • Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » |
| 2021 | <ul style="list-style-type: none"> • IFRS 17 « Contrats d'assurance » |

AMENDEMENTS À IAS 1 ET IAS 8 « DÉFINITION DE LA MATÉRIALITÉ ».

Adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019

Ces amendements viennent clarifier la définition de la matérialité afin de faciliter l'exercice du jugement lors de la préparation des états financiers, en particulier pour la sélection des informations présentées dans les notes annexes.

AMENDEMENTS À IFRS 3 « REGROUPEMENT D'ENTREPRISES »

Publiés par l'IASB le 22 octobre 2018.

Ces amendements viennent clarifier le guide d'application de la norme IFRS 3 afin de faciliter la distinction entre une acquisition d'entreprise et l'acquisition d'un groupe d'actifs dont le traitement comptable est différent.

IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE »

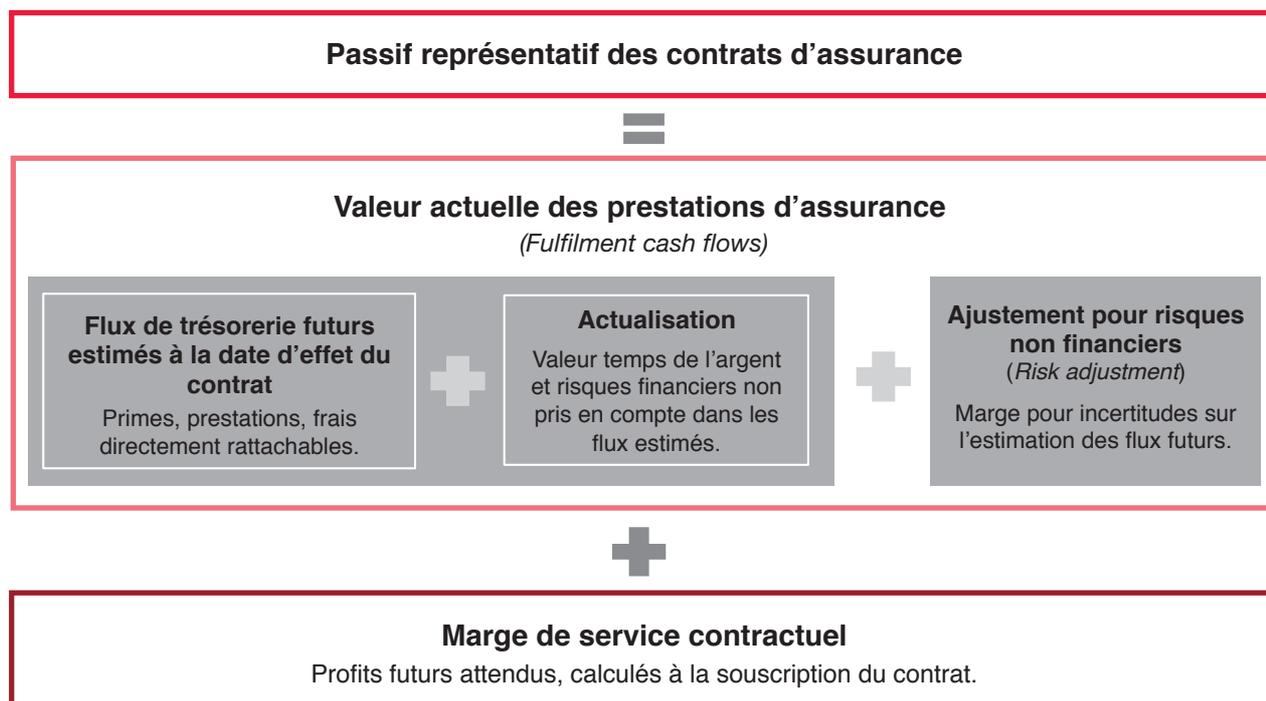
Publiée par l'IASB le 18 mai 2017.

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire).

Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« *Building Blocks Approach* ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« *Variable Fee Approach* »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« *Premium Allocation Approach* ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble ;

- une répartition des contrats par année de souscription ; et
- dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

L'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications proposées ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la norme. Il y est notamment proposé de différer d'un an sa date de première application qui serait ainsi reportée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, avec un exercice comparatif obligatoire, hors choix d'anticipation de cette norme que le Groupe ne compte pas exercer. Par ailleurs, l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*), en réaction à l'exposé-sondage, estime qu'un report supplémentaire d'un an, au 1^{er} janvier 2023, serait plus réaliste.

Courant 2018, le Groupe a réalisé un cadrage du projet de mise en œuvre de la norme afin d'identifier les enjeux et les impacts pour la ligne de métier Assurance. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'année 2019.

NOTE 1.4 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*, *Instruments dérivés de couverture*, *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* et *Placements des activités d'assurance* (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 4.3) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- dans le cadre de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur, les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers, la mesure et le suivi du risque structurel de taux (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des *Écarts d'acquisition* (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. Notes 4.3, 5.2 et 8.3) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2).

Par ailleurs, l'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives.

BREXIT

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (*Brexit*).

Après plusieurs reports, l'accord de retrait du Royaume-Uni a été approuvé par le Parlement britannique le 9 janvier 2020 puis par le Parlement européen le 29 janvier 2020 ; il est entré en vigueur le 31 janvier 2020. Le droit de l'Union européenne cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 1^{er} janvier 2021. Pendant la période de transition de 11 mois, le Royaume-Uni conservera sa qualité d'État membre.

Le Groupe a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité de service à ses clients dès le 31 janvier 2020 et suivra l'évolution des négociations qui se tiendront durant la période de transition. Les conséquences à court, moyen et long terme du *Brexit* ont été prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes consolidés.

NOTE 2 CONSOLIDATION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Entités consolidées

FILIALES

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables, intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacles ni contraintes.

Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions...); ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité. Si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale...

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

PARTENARIATS

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou co-entreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une co-entreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en *Dettes* dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les co-entreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique *Participations dans les entreprises mises en équivalence* du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la co-entreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique *Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence* dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen du mois de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion*. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en *Réserves consolidées* les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1^{er} janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

VARIATIONS DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS DANS UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les *Réserves consolidées, part du Groupe*.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les *Réserves consolidées, part du Groupe*.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs* dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique *Autres passifs* ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des *Participations ne donnant pas le contrôle* sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des *Réserves consolidées, part du Groupe* ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les *Réserves consolidées, part du Groupe* ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des *Participations ne donnant pas le contrôle* et des *Réserves consolidées, part du Groupe* pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique *Participations ne donnant pas le contrôle* au compte de résultat consolidé.

NOTE 2.1 Périmètre de consolidation

Sont retenus dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Les principales variations du périmètre de consolidation retenues au 31 décembre 2019 par rapport au périmètre du 31 décembre 2018 sont les suivantes :

SG EXPRESS BANK

Le 15 janvier 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans SG Express Bank, sa filiale bulgare, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 3,4 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2,4 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 2,7 milliards d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING NV/SA

Le 28 février 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Société Générale Private Banking NV/SA, sa filiale de banque privée en Belgique, à ABN AMRO. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan de 1,1 milliard d'euros constituée d'une part, d'une baisse de 1,1 milliard d'euros des *Actifs non courants destinés à être cédés* (dont 0,4 milliard d'euros de baisse des caisses et banques centrales et 0,5 milliard d'euros de baisse des prêts et créances) et d'autre part, d'une baisse de 1,0 milliard d'euros des *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* (dont 1,0 milliard d'euros de baisse des dettes envers la clientèle).

LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

Le 28 mars 2019, le Groupe a cédé sa participation mise en équivalence dans La Banque Postale Financement (35%) à La Banque Postale.

BANKA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALBANIA SH.A.

Le 29 mars 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Banka Société Générale Albania SH.A., sa filiale albanaise, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,7 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,4 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,6 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

EURO BANK S.A.

Le 31 mai 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Euro Bank S.A., sa filiale polonaise, à Bank Millennium. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 3,4 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2,9 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 1,8 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANKA MONTENEGRO A.D.

Le 16 juillet 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Société Générale Banka Montenegro A.D., sa filiale au Monténégro, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,5 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,4 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,4 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

MOBIASBANCA GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le 25 juillet 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Mobiasbanca groupe Société Générale, sa filiale moldave, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,5 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,3 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,5 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANKA SRBIJA A.D. BEOGRAD

Le 24 septembre 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd, sa filiale serbe, à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 2,7 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 1,6 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

OHRIDSKA BANKA A.D. SKOPJE

Le 4 novembre 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Ohridska Banka A.D. Skopje, sa filiale macédonienne, à Steiermärkische Sparkasse. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,6 milliard d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 0,5 milliard d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 0,5 milliard d'euros présentés respectivement parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* au 31 décembre 2018.

PEMA GMBH

Le 2 décembre 2019, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans PEMA GmbH, société de location avec service de camions et de remorques, à TIP Trailer Services. Cette cession a entraîné une réduction des *Immobilisations corporelles et incorporelles* pour 0,6 milliard d'euros et une baisse des *Dettes envers la clientèle* pour 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

GROUPE SKB

Le 13 décembre 2019, le Groupe a cédé SKB Banka D.D. Ljubljana (Slovénie) et ses filiales SKB Leasing D.O.O. et SKB Leasing Select D.O.O. à OTP Bank. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 3 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 2,4 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 2,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Le résultat de ces cessions enregistré en *Gains ou pertes nets sur autres actifs* s'élève à -277 millions d'euros pour l'exercice 2019.

NOTE 2.2 Écarts d'acquisition



**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur comme s'il les avait achetés individuellement.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survaleur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprises.

En date d'acquisition, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur ajustement éventuel en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

Le coût d'acquisition de l'entité est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix.

Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement. L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique *Écarts d'acquisition* ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *pro rata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la (ou des) UGT à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de la (ou des) UGT est inférieure à sa (leur) valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne *Variations de valeur des écarts d'acquisition*.

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des 11 UGT suivantes :

| Piliers | Activités |
|---|---|
| Banque de détail en France | |
| Réseaux Société Générale | Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, crédit à la consommation et à l'équipement en France |
| Crédit du Nord | Réseau de Banque de détail du Crédit du Nord et de ses 7 banques régionales |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | |
| Europe | Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la France (CGL), la République tchèque (KB, Essox) et la Roumanie (BRD) |
| Russie | Groupe bancaire intégré incluant Rosbank et sa filiale Rusfinance |
| Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer | Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS) |
| Assurances | Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogecap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius) |
| Financement d'équipement professionnel | Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Équipement Finance |
| Services Financiers Location automobile | Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive) |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | |
| Activités de Marché et Services aux Investisseurs | Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation |
| Financement et Conseil | Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements |
| Gestion d'Actifs et Banque Privée | Gestion d'actifs et solutions de gestion de fortune en France et à l'international |

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur l'année 2019 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

| (En M EUR) | Valeur nette au 31.12.2018 | Acquisitions et autres augmentations | Cessions et autres diminutions ⁽¹⁾ | Valeur nette au 31.12.2019 |
|---|-------------------------------|--|---|-------------------------------|
| Banque de détail en France | 797 | - | - | 797 |
| Réseaux Société Générale | 286 | - | - | 286 |
| Crédit du Nord | 511 | - | - | 511 |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | 2 885 | 43 | (199) | 2 729 |
| Europe | 1 450 | - | (89) | 1 361 |
| Russie | - | - | - | - |
| Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer | 231 | - | (3) | 228 |
| Assurances | 335 | - | - | 335 |
| Financement d'équipement professionnel | 335 | - | (107) | 228 |
| Services Financiers Location automobile | 534 | 43 | - | 577 |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | 970 | 132 | (1) | 1 101 |
| Activités de Marché et Services aux Investisseurs | 501 | 83 | - | 584 |
| Financement et Conseil | 57 | - | - | 57 |
| Gestion d'Actifs et Banque Privée | 412 | 49 | (1) | 460 |
| TOTAL | 4 652 | 175 | (200) | 4 627 |

(1) Les autres diminutions incluent le reclassement des écarts d'acquisition relatifs aux entités en cours de cession dans le poste Actifs non courants destinés à être cédés (cf. Note 2.5).

ACQUISITION DES ACTIVITÉS « EQUITY MARKETS AND COMMODITIES » (EMC) DE COMMERZBANK

À la suite de l'accord signé le 8 novembre 2018, le Groupe est engagé dans l'acquisition des activités *Equity Markets and Commodities* (EMC) de Commerzbank. Les activités EMC transférées regroupent la conception et la tenue de marché de produits de flux (*Flow*) et de solutions structurées (*Exotic, Vanilla, and Funds*) ainsi qu'une partie des activités de gestion d'actifs (*Asset Management*).

Le processus d'intégration des équipes, des positions de *trading* et des infrastructures a débuté au cours du 1^{er} semestre 2019 et devrait se poursuivre jusqu'au début du 1^{er} semestre 2020.

Sur la base de l'avancement des transferts au 31 décembre, le Groupe a déjà pris le contrôle des activités liées à la conception et à la tenue de marché de solutions structurées *Exotic, Vanilla, and Funds* et des activités de gestion d'actifs donnant lieu à la constatation d'écarts d'acquisition pour des montants respectifs de 83 millions d'euros (inclus dans l'UGT *Activités de Marché et Services aux Investisseurs*) et de 49 millions d'euros (inclus dans l'UGT *Gestion d'Actifs et Banque Privée*).

Dans le bilan consolidé, les transferts des positions de *trading* relatives à l'activité *Exotic, Vanilla, and Funds* ont impacté les postes *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* et *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* (cf. Note 3.1).

TEST DE DÉPRÉCIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2019 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée est affectée à la dépréciation des écarts d'acquisition.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des trois piliers du Groupe :

| Hypothèses au 31 décembre 2019 | Taux d'actualisation | Taux de croissance à long terme |
|---|----------------------|---------------------------------|
| Banque de détail en France | | |
| Réseaux Société Générale et Crédit du Nord | 7,7% | 2% |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | | |
| Banque de détail et crédit à la consommation | 10,1% à 14,5% | 2% à 3% |
| Assurances | 9,0% | 2,5% |
| Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile | 9,2% | 2% |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | | |
| Activités de Marché et Services aux Investisseurs | 12,3% | 2% |
| Financement et Conseil | 10,0% | 2% |
| Gestion d'Actifs et Banque Privée | 9,7% | 2% |

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (*discounted cash-flows*) appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie ont été déterminés sur une période de cinq ans, sur la base des budgets prévisionnels à quatre ans (de 2020 à 2023) extrapolés sur l'année 2024, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale :

- les fonds propres alloués à chaque UGT correspondent au 31 décembre 2019 à 11% des encours pondérés, à l'exception de l'UGT Crédit du Nord pour laquelle les fonds propres sont calculés à 10,5% des encours pondérés, conformément au pilotage de l'entité ;
- le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2024.

Le test annuel de dépréciation des UGT n'a pas conduit à déprécier les écarts d'acquisition au 31 décembre 2019.

Les budgets prévisionnels s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

| Banque de détail en France | |
|---|---|
| Réseaux Société Générale et Crédit du Nord | <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation faible, taux à des niveaux bas), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée ■ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama |
| Banque de détail et Services Financiers Internationaux | |
| Europe | <ul style="list-style-type: none"> ■ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ■ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque |
| Russie | <ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite du développement des activités en Russie, dans un environnement économique amélioré ■ Strict contrôle des frais généraux et du coût du risque |
| Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer | <ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale et élargissement des services à travers l'offre <i>mobile banking</i> ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle |
| Assurances | <ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises |
| Financement d'équipement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien des positions de <i>leader</i> sur ses marchés ■ Consolidation de la rentabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité ■ Strict contrôle des frais généraux |
| Services Financiers Locations automobile | <ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du <i>leadership</i> d'ALD sur les solutions de mobilité et poursuite de la croissance des partenariats stratégiques et du segment de la location longue durée à destination des particuliers ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle |
| Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | |
| Activités de Marché et Services aux Investisseurs | <ul style="list-style-type: none"> ■ Adaptation des métiers de marché à un environnement concurrentiel sous pression et poursuite des investissements métiers et réglementaires ■ Maintien des franchises <i>leader</i> (activités actions) avec notamment l'intégration des activités <i>Equity Markets</i> et <i>Commodities</i> de Commerzbank ■ Poursuite des mesures d'optimisation et investissement dans les systèmes d'information |
| Financement et Conseil | <ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite de la dynamique d'origination des métiers de financement ■ Maintien des franchises <i>leader</i> de financement (matières premières, financements structurés) ■ Maîtrise du coût du risque dans un environnement économique difficile |
| Gestion d'Actifs et Banque Privée | <ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée dans un environnement contraint et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ■ Intégration des activités de gestion d'actifs de Commerzbank |

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation de certaines hypothèses sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Au 31 décembre 2019, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel (volatilité des marchés, incertitudes réglementaires), des sensibilités à la variation du taux d'actualisation et à la croissance long terme ont été réalisées.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiquées dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 25,3% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 8,1% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.

NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence

Cette Note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les

états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

NOTE 2.3.1 ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe ;
- des Fonds Communs de Titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de financement d'actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Le Groupe a conclu des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées pouvant l'amener à soutenir financièrement ces dernières en raison de leurs expositions à des risques de crédit, de marché ou de liquidité.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2019, l'intention de les soutenir financièrement.

Les titres émis par des véhicules d'émission de dettes structurées sont assortis d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de la part de Société Générale pour le paiement des montants dus par l'émetteur. Ces émetteurs concluent également avec Société Générale des opérations de couverture qui doivent leur permettre d'honorer leurs obligations de paiement. Au 31 décembre 2019, le montant des encours ainsi garantis est de 58 milliards d'euros.

Dans le cadre de ses activités de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs, Société Générale accorde des lignes de liquidité à deux conduits « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) pour un montant total de 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 2.3.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les *Participations ne donnant pas le contrôle* correspondent à la part d'intérêt dans les filiales consolidées par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Elles regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe ainsi que la quote-part des résultats et réserves accumulées et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres revenant aux porteurs de ces instruments.

Les *Participations ne donnant pas le contrôle* s'élèvent à 5 043 millions d'euros au 31 décembre 2019 (4 783 millions d'euros au 31 décembre 2018) et représentent 7% des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2019 (7% au 31 décembre 2018).

INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|--------------|--------------|
| Capital et réserves | 4 291 | 4 060 |
| Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales (cf. Note 7.1) | 800 | 800 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | (48) | (77) |
| TOTAL | 5 043 | 4 783 |

Les *Participations ne donnant pas le contrôle* dont le montant est significatif au regard du total des capitaux propres au bilan consolidé du Groupe concernent :

- les filiales cotées Komercni Banka A.S, BRD – groupe Société Générale SA et SG Marocaine de Banques ;

- ALD SA, dont les données présentées ici correspondent à celles du groupe ALD ;
- Sogécap, contrôlée à 100%, au titre des émissions de titres subordonnés perpétuels de décembre 2014.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | |
|----------------------------------|-------------------------|-----------------------|--|---|--|
| | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle | Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle |
| KOMERCNI BANKA A.S | 60,73% | 60,73% | 221 | 1 540 | (134) |
| BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA | 60,17% | 60,17% | 125 | 654 | (93) |
| GROUPE ALD | 79,82% | 79,82% | 122 | 840 | (52) |
| SG MAROCAINE DE BANQUES | 57,58% | 57,58% | 41 | 447 | (11) |
| SOGÉCAP | 100,00% | 100,00% | 33 | 829 | (33) |
| Autres entités | - | - | 156 | 733 | (89) |
| TOTAL | - | - | 698 | 5 043 | (412) |

| (En M EUR) | 31.12.2018 | | | | |
|----------------------------------|-------------------------|-----------------------|--|---|--|
| | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle | Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle |
| KOMERCNI BANKA A.S | 60,73% | 60,73% | 220 | 1 437 | (122) |
| BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA | 60,17% | 60,17% | 128 | 623 | (94) |
| GROUPE ALD* | 79,82% | 79,82% | 120 | 766 | (50) |
| SG MAROCAINE DE BANQUES | 57,57% | 57,57% | 39 | 413 | (8) |
| SOGÉCAP | 100,00% | 100,00% | 33 | 829 | (33) |
| Autres entités* | - | - | 152 | 715 | (94) |
| TOTAL | - | - | 692 | 4 783 | (401) |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2018.

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR CES PARTICIPATIONS

Les informations présentées sont les données des filiales ou sous-groupes (hors Sogécap) prises à 100% et avant élimination des opérations intragroupes.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | |
|----------------------------------|----------------------|--------------|---|-------------|
| | Produit net bancaire | Résultat net | Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Total Bilan |
| KOMERCNI BANKA A.S | 1 240 | 595 | 1 024 | 41 605 |
| BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA | 658 | 322 | 50 | 11 684 |
| GROUPE ALD | 1 349 | 567 | 446 | 47 214 |
| SG MAROCAINE DE BANQUES | 432 | 105 | 148 | 9 424 |

| (En M EUR) | 31.12.2018 | | | |
|----------------------------------|----------------------|--------------|---|-------------|
| | Produit net bancaire | Résultat net | Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Total Bilan |
| KOMERCNI BANKA A.S | 1 227 | 595 | 969 | 40 501 |
| BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA | 636 | 327 | 62 | 11 618 |
| GROUPE ALD | 1 321 | 561 | 408 | 43 681 |
| SG MAROCAINE DE BANQUES | 399 | 100 | 128 | 8 583 |

NOTE 2.3.3 ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES)

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

| (En M EUR) | Co-entreprises | | Entreprises associées | | Total entités mises en équivalence | |
|--|----------------|----------|-----------------------|-----------|------------------------------------|-----------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Quote-part du Groupe dans : | | | | | | |
| Résultat net ⁽¹⁾ | 5 | 5 | (134) | 51 | (129) | 56 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt) | - | - | 3 | (3) | 3 | (3) |
| RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 5 | 5 | (131) | 48 | (126) | 53 |

(1) Le résultat 2019 inclut une dépréciation de 158 millions d'euros sur la participation SG de Banque au Liban.

ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES POUR LES CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------|------------|
| Engagements de financement donnés | - | - |
| Engagements de garantie donnés | 45 | 54 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | - | 142 |

NOTE 2.3.4 RESTRICTIONS

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES QUI LIMITENT LA FACULTÉ D'ACCÉDER AUX ACTIFS DU GROUPE OU DE LES UTILISER

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

La capacité des entités consolidées à payer des dividendes ou à attribuer ou rembourser des prêts et avances au sein du Groupe dépend, entre autres, des contraintes réglementaires locales, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles. Les contraintes réglementaires locales peuvent concerner la capitalisation de l'entité, le contrôle des changes ou la non convertibilité de la devise locale (ce qui est par exemple le cas dans les pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine et de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale), le respect de ratios de liquidité (notamment aux États-Unis) ou de grands risques visant à plafonner l'exposition de l'entité vis-à-vis du Groupe (disposition réglementaire appliquée dans la plupart des pays d'Europe Centrale et Orientale, du Maghreb et d'Afrique sub-saharienne).

La capacité du Groupe à utiliser les actifs peut également être restreinte dans les cas suivants :

- actifs remis en garantie de passifs, notamment auprès des banques centrales, ou en garantie d'opérations sur instruments financiers, principalement sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation ;
- titres faisant l'objet de mises en pensions livrées ou de prêts ;
- actifs détenus par les filiales d'assurance en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte souscrits par la clientèle ;
- actifs détenus par des entités structurées consolidées et dont le bénéfice est réservé aux investisseurs tiers qui ont souscrit les parts ou titres émis par l'entité ;
- dépôts obligatoires constitués auprès des banques centrales.

NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

NOTE 2.4.1 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit...);
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

| (En M EUR) | Financement d'Actifs | | Gestion d'Actifs | | Autres | |
|---|----------------------|--------------|------------------|----------------|---------------|---------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Total Bilan⁽¹⁾ de l'entité | 7 436 | 7 900 | 135 564 | 121 154 | 31 038 | 27 464 |
| Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités | | | | | | |
| Actifs | 2 011 | 3 232 | 13 139 | 5 596 | 8 950 | 10 645 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 446 | 384 | 12 652 | 4 964 | 3 801 | 5 509 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - | - | - | 55 | 56 |
| Actifs financiers au coût amorti | 1 553 | 2 843 | 361 | 462 | 5 094 | 5 080 |
| Autres actifs | 12 | 5 | 126 | 170 | - | - |
| Passifs | 1 851 | 1 533 | 12 241 | 4 701 | 4 261 | 5 680 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 218 | 198 | 8 927 | 3 122 | 3 438 | 4 845 |
| Dettes envers la clientèle/établissements de crédit et assimilés | 1 621 | 1 313 | 1 625 | 1 487 | 823 | 830 |
| Autres passifs | 12 | 22 | 1 689 | 92 | - | 5 |

(1) Pour la Gestion d'Actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2019, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

| (En M EUR) | Financement d'Actifs | | Gestion d'Actifs | | Autres | |
|---|----------------------|--------------|------------------|--------------|--------------|--------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Coût amorti ou juste valeur ⁽¹⁾ , selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée | 3 029 | 2 910 | 5 097 | 5 227 | 2 333 | 2 450 |
| Juste valeur ⁽¹⁾ des dérivés figurant à l'actif du bilan | 327 | 248 | 9 885 | 1 268 | 2 885 | 4 309 |
| Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer) | - | - | - | - | - | - |
| Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés | 534 | 387 | 978 | 1 355 | 1 848 | 1 198 |
| Exposition maximale au risque de perte | 3 890 | 3 545 | 15 960 | 7 850 | 7 066 | 7 957 |

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur⁽¹⁾ des actifs reçus en garantie ;

- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 2 009 millions d'euros et concernent essentiellement le Financement d'Actifs.

(1) Juste valeur à la date de clôture de l'exercice, cette valeur pouvant fluctuer au cours des exercices ultérieurs.

NOTE 2.4.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment *via* des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 2 570 millions d'euros (dont 252 millions d'euros au titre des autres structures).

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées**PRINCIPES COMPTABLES**

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les *Actifs non courants destinés à être cédés* cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

| (En MEUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|--------------|---------------|
| Actifs | 4 507 | 13 502 |
| Immobilisations et écarts d'acquisition | 5 | 262 |
| Actifs financiers | 4 464 | 11 245 |
| <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 26 | 111 |
| <i>Instruments dérivés de couverture</i> | 10 | - |
| <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | - | 1 429 |
| <i>Titres au coût amorti</i> | - | 59 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i> | 68 | 324 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i> | 4 360 | 9 322 |
| Autres actifs | 38 | 1 995 |
| Passifs | 1 333 | 10 454 |
| Provisions | 14 | 22 |
| Passifs financiers | 1 211 | 10 309 |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | - | 2 |
| <i>Instruments dérivés de couverture</i> | 9 | - |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | - | 116 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i> | 786 | 596 |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 416 | 9 595 |
| <i>Dettes subordonnées</i> | - | - |
| Autres passifs | 108 | 123 |

Au 31 décembre 2019, les postes *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* incluent principalement les actifs et passifs de la banque de détail SG de Banque aux Antilles, les actifs et passifs de la société de financement d'équipements et d'affacturage SG Finans AS, ainsi que les actifs et passifs relatifs à l'activité de services titres située en Afrique du Sud (SG Johannesburg).

Les variations des postes *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* par rapport au 31 décembre 2018 s'expliquent principalement par :

- la cession des entités détaillées dans la Note 2.1 ;
- le reclassement des actifs et passifs des entités SG de Banque aux Antilles et SG Finans AS.

Le principe d'évaluation de certains *Actifs non courants destinés à être cédés* (principalement les écarts d'acquisition et les immobilisations) au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession permet d'allouer, dès le reclassement des actifs concernés parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés*, tout ou partie d'une moins-value attendue sur la cession d'un groupe d'actifs. Dans ce cadre, la charge de dépréciation enregistrée par le Groupe s'élève à -109 millions d'euros au 31 décembre 2019, présentés parmi les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

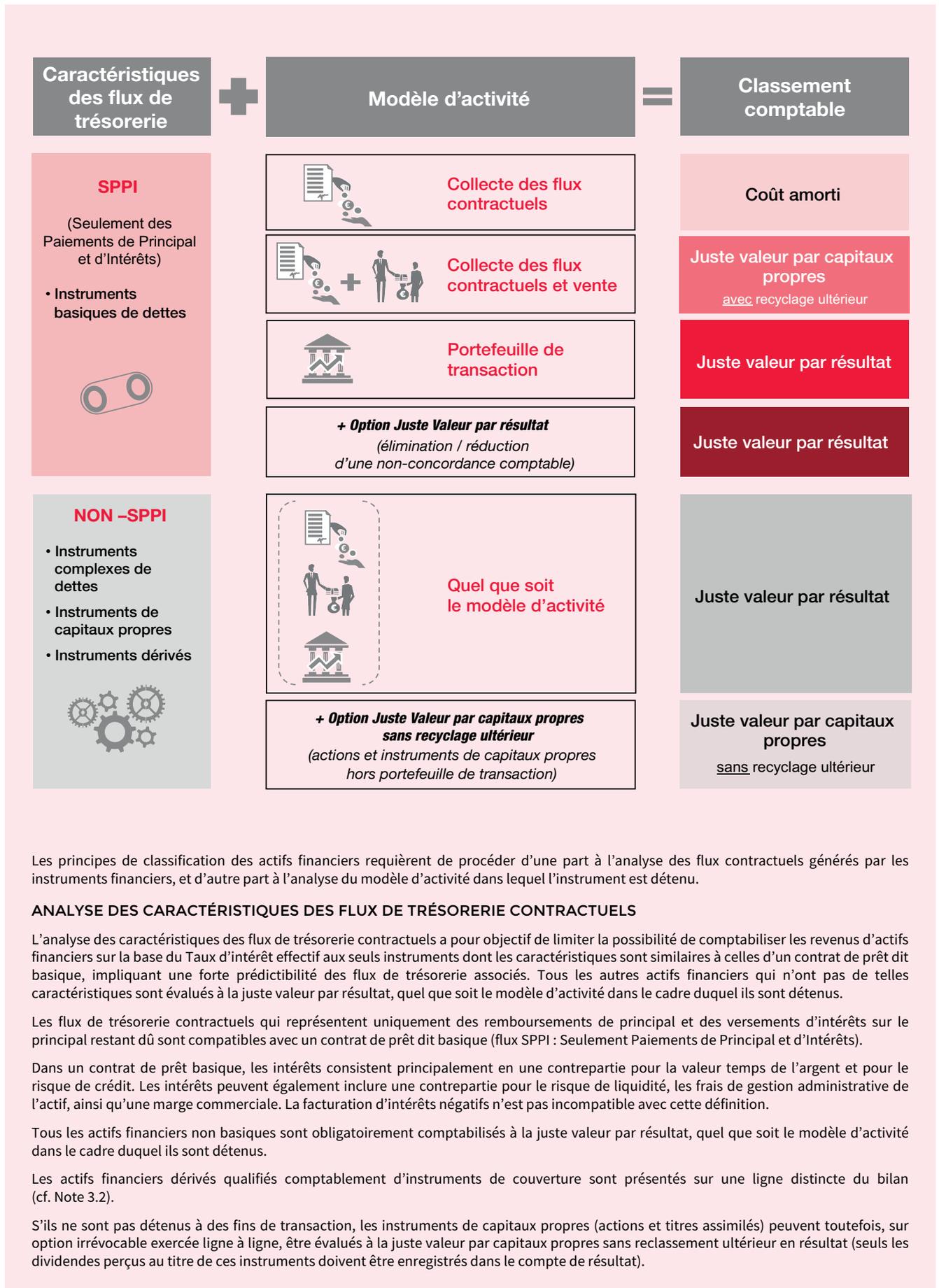
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers (modèle d'activité ou *business model*).



ANALYSE DU MODÈLE D'ACTIVITÉ

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

OPTION JUSTE VALEUR

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

Classement des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les *Dettes* : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les *Intérêts et produits assimilés*.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts capés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.



Les actifs financiers non basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*...) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions...).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou

peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de *scenarii* raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor 12 mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant

jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (*look-through approach*).

Les données présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT**

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Portefeuille de transaction ⁽¹⁾ | 358 033 | 281 246 | 338 312 | 285 478 |
| Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat | 24 977 | | 24 057 | |
| Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | 2 729 | 82 883 | 3 181 | 77 605 |
| TOTAL | 385 739 | 364 129 | 365 550 | 363 083 |
| <i>Dont titres reçus/donnés en pension livrée</i> | <i>111 818</i> | <i>97 895</i> | <i>129 628</i> | <i>98 874</i> |

(1) Au 31 décembre 2019, le portefeuille de transaction inclut des positions de trading liées aux activités de conception et tenue de marché de solutions structurées « Exotic Vanilla and Funds » acquises auprès de Commerzbank au cours du premier semestre 2019 (cf. Note 2.2).

NOTE 3.1.1 PORTEFEUILLE DE TRANSACTION**PRINCIPES COMPTABLES**

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques *Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

**Activités de marché**

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction telles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les *Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat* (cf. paragraphe 2 ci-dessous).

ACTIF

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Obligations et autres titres de dettes | 26 080 | 29 732 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 77 966 | 49 297 |
| Prêts, créances et pensions livrées | 117 956 | 135 861 |
| Dérivés de transaction ⁽¹⁾ | 135 849 | 122 983 |
| Autres actifs de transaction | 182 | 439 |
| TOTAL | 358 033 | 338 312 |
| <i>Dont titres prêtés</i> | <i>13 681</i> | <i>12 411</i> |

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Dettes sur titres empruntés | 38 950 | 51 264 |
| Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert | 3 518 | 6 231 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert | 1 466 | 1 248 |
| Emprunts et pensions livrées | 97 820 | 98 299 |
| Dérivés de transaction ⁽¹⁾ | 138 120 | 126 946 |
| Autres passifs de transaction | 1 372 | 1 490 |
| TOTAL | 281 246 | 285 478 |

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

NOTE 3.1.2 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---------------|---------------|
| Obligations et autres titres de dettes | 177 | 158 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 2 492 | 1 996 |
| Prêts, créances et pensions livrées | 22 308 | 21 903 |
| TOTAL | 24 977 | 24 057 |

DÉTAIL DES PRÊTS, CRÉANCES ET PENSIONS LIVRÉES

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|------------------------|---------------|---------------|
| Crédits de trésorerie | 2 029 | 2 354 |
| Crédits à l'équipement | 18 152 | 15 796 |
| Autres crédits | 2 127 | 3 753 |
| TOTAL | 22 308 | 21 903 |

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie *Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat* comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêt ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

NOTE 3.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION**PRINCIPES COMPTABLES**

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique *Réserves consolidées*.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

ACTIF

| (En MEUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|--------------|--------------|
| Obligations et autres titres de dettes | 1 458 | 1 310 |
| Prêts, créances et pensions livrées | 145 | 819 |
| Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel | 1 126 | 1 052 |
| TOTAL | 2 729 | 3 181 |

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur la période une perte de - 121 millions d'euros. À cette date,

l'évaluation du risque de crédit propre a généré en cumulé - 317 millions d'euros de perte enregistrés directement en capitaux propres (cf. Note 7.3).

Au 31 décembre 2019, la différence entre la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (82 883 millions d'euros contre 77 605 millions d'euros au 31 décembre 2018) et leur montant remboursable à maturité (83 249 millions d'euros contre 78 080 millions d'euros au 31 décembre 2018) s'élève à - 366 millions d'euros (- 475 millions d'euros au 31 décembre 2018).

NOTE 3.1.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

| (En MEUR) | 2019 | 2018 |
|---|----------------|--------------|
| Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés) | 5 754 | (6 091) |
| Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | 3 661 | 941 |
| Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option | (15 028) | 4 277 |
| Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction | 9 712 | 6 263 |
| Résultat net sur opérations de couverture ⁽²⁾ | 100 | 35 |
| <i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i> | <i>1 155</i> | <i>(947)</i> |
| <i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts⁽³⁾</i> | <i>(1 055)</i> | <i>982</i> |
| Résultat net des opérations de change | 144 | (306) |
| TOTAL | 4 343 | 5 119 |
| <i>Dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i> | <i>84</i> | <i>103</i> |

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés



POUR FAIRE SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit...) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente...).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuels (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

À la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de neutraliser dans le compte de résultat les effets de la réévaluation des dérivés de couverture dès lors que la couverture est efficace.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Cas particulier des instruments dérivés sur actions propres

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

Traitement des instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ou *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est classé et évalué parmi les passifs financiers en fonction de sa catégorie comptable.

NOTE 3.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ou *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Instruments de taux d'intérêt | 91 146 | 88 501 | 74 253 | 73 835 |
| Instruments de change | 18 036 | 18 354 | 19 246 | 19 466 |
| Instruments sur actions et indices | 22 318 | 26 141 | 21 450 | 23 675 |
| Instruments sur matières premières | 1 860 | 2 201 | 5 708 | 6 081 |
| Dérivés de crédit | 2 415 | 2 037 | 2 224 | 2 704 |
| Autres instruments financiers à terme | 74 | 886 | 102 | 1 185 |
| TOTAL | 135 849 | 138 120 | 122 983 | 126 946 |

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont

évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION (NOTIONNELS)

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Instruments de taux d'intérêt | 11 988 127 | 11 489 020 |
| Instruments fermes | 9 959 001 | 9 476 579 |
| <i>Swaps</i> | 8 324 621 | 7 868 534 |
| <i>Contrats à terme de taux</i> | 1 634 380 | 1 608 045 |
| Instruments conditionnels | 2 029 126 | 2 012 441 |
| Instruments de change | 3 192 776 | 3 823 369 |
| Instruments fermes | 2 475 393 | 2 661 823 |
| Instruments conditionnels | 717 383 | 1 161 546 |
| Instruments sur actions et indices | 1 124 549 | 1 086 822 |
| Instruments fermes | 186 691 | 154 988 |
| Instruments conditionnels | 937 858 | 931 834 |
| Instruments sur matières premières | 96 900 | 190 706 |
| Instruments fermes | 83 509 | 139 558 |
| Instruments conditionnels | 13 391 | 51 148 |
| Dérivés de crédit | 246 006 | 293 463 |
| Autres instruments financiers à terme | 38 428 | 38 423 |
| TOTAL | 16 686 786 | 16 921 803 |

NOTE 3.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique *Instruments dérivés de couverture*.

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits/charges assimilés* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de *scenarii* probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restante à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits/charges assimilés* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité de la couverture est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en terme de notionnel, de date de refixation des taux, de taux...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur attendues du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture (analyse de sensibilité) ou à effectuer une analyse de régression pour l'efficacité prospective de la couverture.

Les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans le poste *Intérêts et produits/charges assimilés* du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste *Intérêts et produits/charges assimilés* du compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat.

Couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail.

Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique constitué, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée *Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Couverture de juste valeur | 16 617 | 9 981 | 11 666 | 5 767 |
| Instruments de taux d'intérêt | 16 616 | 9 981 | 11 650 | 5 765 |
| Instruments de change | 1 | - | 16 | 2 |
| Instruments sur actions et indices | - | - | - | - |
| Couverture de flux de trésorerie | 181 | 124 | 105 | 204 |
| Instruments de taux d'intérêt | 169 | 65 | 27 | 140 |
| Instruments de change | 10 | 46 | 78 | 38 |
| Instruments sur actions et indices | 2 | 13 | - | 26 |
| Couverture d'investissement net | 39 | 107 | 128 | 22 |
| Instruments de change | 39 | 107 | 128 | 22 |
| TOTAL | 16 837 | 10 212 | 11 899 | 5 993 |

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le

futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE (NOTIONNELS)

Les engagements présentés dans le tableau ci-dessous correspondent au cumul des notionnels des instruments dérivés de couverture. Aucune compensation des notionnels n'est donc effectuée pour refléter l'exposition économique générée par ces instruments (par exemple, lorsqu'un *swap* de taux payeur taux fixe / receveur d'Euribor

3 mois est compensé par un *swap* de taux payeur Euribor 3 mois / receveur taux fixe). En conséquence, le montant de ces engagements peut être dans certains cas supérieur aux valeurs comptables des éléments couverts présentés dans les tableaux suivants.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Instruments de taux d'intérêt | 757 099 | 488 398 |
| Instruments fermes | 755 847 | 487 149 |
| <i>Swaps</i> | 755 775 | 486 994 |
| <i>Contrats à terme de taux</i> | 72 | 155 |
| Instruments conditionnels | 1 252 | 1 249 |
| Instruments de change | 11 314 | 14 747 |
| Instruments fermes | 11 314 | 14 747 |
| Instruments sur actions et indices | 90 | 74 |
| Instruments conditionnels | 90 | 74 |
| TOTAL | 768 503 | 503 219 |

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

| (En M EUR) | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à moins de 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | 31.12.2019 |
|---------------------------------------|----------------|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Instruments de taux d'intérêt | 108 682 | 15 877 | 460 280 | 172 260 | 757 099 |
| Instruments de change | 10 542 | 337 | 435 | - | 11 314 |
| Instruments sur actions et indices | 15 | 22 | 53 | - | 90 |
| Autres instruments financiers à terme | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 119 239 | 16 236 | 460 768 | 172 260 | 768 503 |

DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS DANS UNE RELATION DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | |
|---|------------------|--|---|
| | Valeur comptable | Variation cumulée de juste valeur ⁽²⁾ | Variation de juste valeur enregistrée sur la période ⁽²⁾ |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 309 183 | 10 879 | (1 067) |
| Actifs couverts | 71 252 | 2 365 | 974 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i> | 1 331 | 30 | 12 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i> | 4 680 | 384 | 44 |
| <i>Titres de dette au coût amorti</i> | 748 | 19 | (0) |
| <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | 39 135 | 1 531 | 1 016 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts⁽¹⁾</i> | 25 358 | 401 | (98) |
| Passifs couverts | 237 931 | 8 514 | (2 041) |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 33 424 | 948 | (234) |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 14 389 | 308 | (183) |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 2 506 | 196 | 24 |
| <i>Dettes subordonnées</i> | 11 985 | 391 | (395) |
| <i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes⁽¹⁾⁽²⁾</i> | 175 627 | 6 671 | (1 253) |
| Couverture du risque de change | 605 | 3 | 12 |
| Actifs couverts | - | - | - |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i> | - | - | - |
| Passifs couverts | 605 | 3 | 12 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 605 | 3 | 12 |
| Couverture du risque Action | 1 | (0) | (0) |
| Passifs couverts | 1 | (0) | (0) |
| <i>Autres passifs</i> | 1 | (0) | (0) |
| TOTAL | 309 789 | 10 882 | (1 055) |

| (En M EUR) | 31.12.2018 | | |
|---|-------------------|--|---|
| | Valeur comptable* | Variation cumulée de juste valeur ⁽²⁾ | Variation de juste valeur enregistrée sur la période ⁽²⁾ |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 175 974 | 8 018 | 943 |
| Actifs couverts | 60 186 | 1 521 | (230) |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i> | 1 170 | 19 | (6) |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i> | 3 762 | 336 | (10) |
| <i>Titres de dette au coût amorti</i> | 594 | 25 | 11 |
| <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | 33 190 | 642 | 124 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts⁽¹⁾</i> | 21 470 | 499 | (349) |
| Passifs couverts | 115 788 | 6 497 | 1 173 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 26 433 | 745 | 232 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 13 241 | 114 | (20) |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 1 422 | 219 | 48 |
| <i>Dettes subordonnées</i> | 12 599 | 1 | 120 |
| <i>Dettes envers la clientèle macro-couverts⁽¹⁾⁽³⁾</i> | 62 093 | 5 418 | 793 |
| Couverture du risque de change | 783 | 16 | 39 |
| Actifs couverts | 31 | 1 | 1 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i> | 31 | 1 | 1 |
| Passifs couverts | 752 | 15 | 38 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 752 | 15 | 38 |
| Couverture du risque Action | - | - | - |
| Passifs couverts | - | - | - |
| <i>Autres passifs</i> | - | - | - |
| TOTAL | 176 757 | 8 034 | 982 |

(1) La valeur comptable des éléments couverts, pour les opérations de macro-couvertures, représente la somme de l'encours couvert et de l'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

(2) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Cette variation s'entend hors intérêts courus pour les éléments couverts contre le risque de taux.

(3) Sur l'exercice 2019, la hausse des valeurs comptables des dettes envers la clientèle macro-couvertes ainsi que des engagements (notionnels) des swaps de couverture associés, présentés dans les tableaux ci-après, s'explique principalement par :

- Un aménagement de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire qui intègre désormais une couverture partielle de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt sur le périmètre domestique France ;
- La baisse importante du niveau des taux, qui a conduit au rallongement des écoulements des passifs modélisés à taux fixe (convexité négative du portefeuille) et donc à augmenter les notionnels de couvertures associées. Concomitamment, la variation de juste valeur des portefeuilles de passifs macro-couverts s'explique par la baisse des taux sur la période.

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2018.

Au 31 décembre 2019, 267 millions d'euros de variation de juste valeur cumulée restent à amortir en raison de la disparition de l'instrument de couverture.

DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | |
|--|--|-----------------------------|--------------|--|--|
| | Engagements ⁽³⁾ (notionnels) | Juste valeur ⁽²⁾ | | Variation de juste valeur enregistrée sur la période | Inefficacé comptabilisé dans le résultat de la période |
| | | Actif | Passif | | |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 290 820 | 16 619 | 9 979 | 1 167 | 100 |
| Instruments fermes – Swaps | 289 568 | 16 615 | 9 979 | 1 165 | 100 |
| En couverture d'actifs | 43 831 | 155 | 2 415 | (1 086) | (14) |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 25 377 | 1 715 | 1 738 | 97 | 1 |
| En couverture de passifs | 61 370 | 2 279 | 226 | 866 | 78 |
| En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 158 990 | 12 466 | 5 600 | 1 288 | 35 |
| Instruments conditionnels | 1 252 | 4 | - | 2 | 0 |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 1 252 | 4 | - | 2 | 0 |
| Couverture du risque de change | 828 | 11 | 7 | (12) | 0 |
| Instruments fermes | 828 | 11 | 7 | (12) | 0 |
| En couverture de passifs | 828 | 11 | 7 | (12) | 0 |
| Instruments financiers non dérivés | - | - | - | - | - |
| En couverture d'actifs | - | - | - | - | - |
| Couverture du risque action | 2 | - | 0 | 0 | (0) |
| Instruments conditionnels | 2 | - | 0 | 0 | (0) |
| En couverture de passifs | 2 | - | 0 | 0 | (0) |
| TOTAL | 291 650 | 16 630 | 9 986 | 1 155 | 100 |

| (En M EUR) | 31.12.2018 | | | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|--------------|--|--|
| | Engagements (notionnels) | Juste valeur ⁽²⁾ | | Variation de juste valeur enregistrée sur la période | Inefficacé comptabilisé dans le résultat de la période |
| | | Actif | Passif | | |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 169 944 | 11 650 | 5 765 | (909) | 34 |
| Instruments fermes – Swaps | 168 695 | 11 645 | 5 765 | (909) | 34 |
| En couverture d'actifs | 37 271 | 314 | 1 380 | (138) | (18) |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 20 986 | 955 | 1 436 | 323 | (33) |
| En couverture de passifs | 52 178 | 2 111 | 612 | (358) | 3 |
| En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 58 260 | 8 265 | 2 337 | (736) | 82 |
| Instruments conditionnels | 1 249 | 5 | - | - | - |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 1 249 | 5 | - | - | - |
| Couverture du risque de change | 2 055 | 16 | 30 | (38) | 1 |
| Instruments fermes | 2 055 | 16 | 2 | (38) | - |
| En couverture de passifs | 2 055 | 16 | 2 | (38) | - |
| Instruments financiers non dérivés | - | - | 28 | - | 1 |
| En couverture d'actifs | - | - | 28 | - | 1 |
| Couverture du risque action | - | - | - | - | - |
| Instruments conditionnels | - | - | - | - | - |
| En couverture de passifs | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 171 999 | 11 666 | 5 795 | (947) | 35 |

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments. Cette position est à mettre en relation avec la valeur au bilan des éléments couverts qui constitue l'exposition à couvrir.

(2) La juste valeur des dérivés de couverture s'entend intérêts courus inclus pour les instruments de taux d'intérêt.

(3) Les montants notionnels des instruments de couverture concernés par l'amendement à la norme IAS 39, qui permet d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence, s'élèvent à 27 843 millions d'euros pour les instruments indexés sur l'Eonia, 203 459 millions d'euros pour les instruments indexés sur l'Euribor et 14 248 millions d'euros pour les instruments indexés sur le Libor USD.

DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS DANS UNE RELATION DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente la variation de juste valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture sur la période. S'agissant de relations de couverture de flux de trésorerie, la variation de juste valeur de l'élément couvert est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique décrite dans les principes comptables énoncés ci-dessus.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---------------------------|---------------------------|
| | Variation de juste valeur | Variation de juste valeur |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | (181) | 54 |
| Actifs couverts | 1 | 16 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i> | - | 2 |
| <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | (1) | 8 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts</i> | 2 | 6 |
| Passifs couverts | (182) | 38 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | (1) | 2 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | (25) | (0) |
| <i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes</i> | (156) | 36 |
| Couverture du risque de change | (0) | 33 |
| Passifs couverts | (0) | 33 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | - | 33 |
| Couverture du risque action | (26) | 46 |
| Transactions futures | (26) | 46 |
| TOTAL | (207) | 133 |

DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | | |
|---|--|--------------|------------|---|---|--|
| | Engagements ⁽²⁾ (notionnels) | Juste valeur | | Variation de juste valeur enregistrée sur la période | | Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres |
| | | Actif | Passif | Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres | Part inefficace comptabilisée en résultat | |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 13 538 | 169 | 64 | 180 | 0 | 34 |
| Instruments fermes – <i>Swaps</i> | 13 466 | 169 | 64 | 179 | 0 | 35 |
| <i>En couverture d'actifs</i> | 2 222 | 3 | 10 | 1 | - | (9) |
| <i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)⁽³⁾</i> | 3 129 | 2 | 39 | (2) | 0 | (26) |
| <i>En couverture de passifs</i> | 3 874 | 63 | 6 | 25 | 0 | (19) |
| <i>En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)⁽³⁾</i> | 4 241 | 101 | 9 | 155 | - | 89 |
| Instruments fermes – <i>Contrats à terme de taux</i> | 72 | - | - | 1 | 0 | (1) |
| <i>En couverture de passifs</i> | 72 | - | - | 1 | 0 | (1) |
| Couverture du risque de change | 3 489 | 15 | 47 | 0 | - | (0) |
| Instruments fermes | 3 489 | 10 | 46 | - | - | - |
| <i>En couverture d'actifs</i> | 707 | 9 | 36 | (0) | 0 | (0) |
| <i>En couverture de passifs</i> | 2 782 | 1 | 10 | 0 | (0) | 0 |
| Instruments non dérivés | | 5 | 1 | 0 | - | (0) |
| <i>En couverture de transactions futures</i> | | 5 | 1 | 0 | - | (0) |
| Couverture du risque action | 88 | 2 | 13 | 25 | 4 | (2) |
| Instruments conditionnels | 88 | 2 | 13 | 25 | 4 | (2) |
| <i>En couverture de transactions futures</i> | 88 | 2 | 13 | 25 | 4 | (2) |
| TOTAL | 17 115 | 186 | 124 | 205 | 4 | 32 |

| (En M EUR) | 31.12.2018 | | | | | |
|---|-----------------------------|--------------|------------|---|---|---|
| | Engagements (notionnels) | Juste valeur | | Variation de juste valeur enregistrée sur la période | | Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres |
| | | Actif | Passif | Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres | Part inefficace comptabilisée en résultat | |
| Couverture du risque de taux d'intérêt | 15 965 | 27 | 140 | (54) | (0) | (100) |
| Instruments fermes – Swaps | 15 810 | 27 | 139 | (45) | (0) | (96) |
| En couverture d'actifs | 2 257 | 1 | 10 | (10) | - | (9) |
| En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 4 775 | 5 | 43 | (6) | (0) | (27) |
| En couverture de passifs | 3 047 | 0 | 2 | 7 | (0) | 5 |
| En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture) ⁽¹⁾ | 5 731 | 21 | 84 | (36) | 0 | (65) |
| Instruments fermes – Contrats à terme de taux | 155 | - | 1 | (9) | (0) | (4) |
| En couverture de passifs | 155 | - | 1 | (9) | (0) | (4) |
| Couverture du risque de change | 5 599 | 89 | 39 | (33) | 0 | (13) |
| Instruments fermes | 5 599 | 78 | 38 | (33) | 0 | (13) |
| En couverture d'actifs | 674 | 8 | 31 | 0 | - | 0 |
| En couverture de passifs | 4 925 | 70 | 7 | (33) | 0 | (13) |
| Instruments non dérivés | | 11 | 1 | (0) | - | (0) |
| En couverture de transactions futurs | | 11 | 1 | (0) | - | (0) |
| Couverture du risque action | 74 | 0 | 26 | (46) | (7) | (15) |
| Instruments conditionnels | 74 | 0 | 26 | (46) | (7) | (15) |
| En couverture de transactions futurs | 74 | 0 | 26 | (46) | (7) | (15) |
| TOTAL | 21 638 | 116 | 205 | (133) | (7) | (128) |

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments.

(2) Les montants notionnels des instruments de couverture concernés par l'amendement à la norme IAS 39, qui permet d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence, s'élèvent à 2 820 millions d'euros pour les instruments indexés sur l'Eonia, 327 millions d'euros pour les instruments indexés sur l'Euribor et 89 millions d'euros pour les instruments indexés sur le Libor USD.

Sur l'exercice 2019, 42 millions d'euros de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres ont été transférés en charges dans le compte de résultat à la suite de l'enregistrement en résultat des effets des flux de trésorerie couverts.

DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS EN INVESTISSEMENT NET

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 |
|---|--|--|--------------|
| | Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période ⁽¹⁾ | Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts | |
| Couverture du risque de change | (355) | 839 | 1 212 |
| Investissement net couvert en GBP | (166) | 145 | 297 |
| Investissement net couvert en CZK | (27) | (200) | (173) |
| Investissement net couvert en RUB | (161) | 797 | 959 |
| Investissement net couvert en RON | 18 | 38 | 20 |
| Investissement net couvert en USD | 1 | (39) | (15) |
| Investissement net couvert (autres devises) | (20) | 98 | 124 |

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture.

DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NET

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | | |
|--|-----------------------------|---------------------------------|--------------|---|---|--|
| | Engagements (notionnels) | Valeur comptable ⁽¹⁾ | | Variation de valeur enregistrée sur la période | | Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres |
| | | Actif | Passif | Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres | Part inefficace comptabilisée en résultat | |
| Couverture du risque de change | 6 934 | 39 | 2 349 | 355 | (50) | (839) |
| Instruments dérivés fermes | 6 934 | 39 | 107 | 171 | (50) | 103 |
| <i>Investissement net couvert en GBP</i> | 1 218 | 14 | 60 | 67 | (12) | 155 |
| <i>Investissement net couvert en CZK</i> | 1 231 | (6) | 6 | 16 | (10) | 23 |
| <i>Investissement net couvert en RUB</i> | 857 | 1 | 36 | 113 | (22) | 14 |
| <i>Investissement net couvert en RON</i> | 805 | 0 | (6) | (16) | (2) | (24) |
| <i>Investissement net couvert en USD</i> | 552 | 10 | 2 | (5) | (3) | 4 |
| <i>Investissement net couvert (autres devises)</i> | 2 271 | 20 | 9 | (4) | (1) | (69) |
| Instruments non dérivés | | - | 2 242 | 184 | - | (942) |
| <i>Investissement net couvert en GBP</i> | | - | 478 | 98 | - | (300) |
| <i>Investissement net couvert en CZK</i> | | - | 850 | 10 | - | 177 |
| <i>Investissement net couvert en RUB</i> | | - | 396 | 48 | - | (811) |
| <i>Investissement net couvert en RON</i> | | - | 43 | (1) | - | (14) |
| <i>Investissement net couvert en USD</i> | | - | 203 | 4 | - | 35 |
| <i>Investissement net couvert (autres devises)</i> | | - | 272 | 25 | - | (29) |

| (En M EUR) | 31.12.2018 | | | | | |
|--|-----------------------------|---------------------------------|--------------|---|---|--|
| | Engagements (notionnels) | Valeur comptable ⁽¹⁾ | | Variation de valeur enregistrée sur la période | | Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres |
| | | Actif | Passif | Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres | Part inefficace comptabilisée en résultat | |
| Couverture du risque de change | 6 992 | 128 | 2 515 | (191) | 18 | (1 212) |
| Instruments dérivés fermes | 6 992 | 128 | 22 | (107) | 18 | (93) |
| <i>Investissement net couvert en GBP</i> | 1 491 | 21 | 3 | (10) | 1 | 64 |
| <i>Investissement net couvert en CZK</i> | 1 065 | 3 | - | (1) | (4) | 6 |
| <i>Investissement net couvert en RUB</i> | 752 | 83 | - | (136) | 26 | (99) |
| <i>Investissement net couvert en RON</i> | 689 | 1 | - | 16 | (2) | (7) |
| <i>Investissement net couvert en USD</i> | 461 | - | 4 | 34 | (3) | 9 |
| <i>Investissement net couvert (autres devises)</i> | 2 534 | 20 | 15 | (10) | - | (66) |
| Instruments non dérivés | | - | 2 493 | (84) | - | (1 119) |
| <i>Investissement net couvert en GBP</i> | | - | 346 | (15) | - | (362) |
| <i>Investissement net couvert en CZK</i> | | - | 839 | (6) | - | 166 |
| <i>Investissement net couvert en RUB</i> | | - | 348 | (52) | - | (860) |
| <i>Investissement net couvert en RON</i> | | - | 45 | - | - | (13) |
| <i>Investissement net couvert en USD</i> | | - | 199 | 9 | - | 6 |
| <i>Investissement net couvert (autres devises)</i> | | - | 716 | (20) | - | (56) |

(1) La valeur comptable est représentative de la juste valeur lorsqu'il s'agit d'instruments dérivés et du coût amorti, converti à la date d'arrêt des comptes, lorsqu'il s'agit de prêts/emprunts en devises.

NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

| (En MEUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---------------|---------------|
| Instrument de dettes | 53 012 | 49 736 |
| <i>Obligations et autres titres de dettes</i> | 52 991 | 49 696 |
| <i>Prêts, créances et pensions livrées</i> | 21 | 40 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 244 | 290 |
| TOTAL | 53 256 | 50 026 |
| <i>Dont titres prêtés</i> | 146 | 483 |

NOTE 3.3.1 INSTRUMENTS DE DETTES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie de la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

**Activités de gestion de trésorerie**

Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.

MOUVEMENTS SUR LES INSTRUMENTS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

| (En M EUR) | 2019 |
|--|---------------|
| Solde au 1^{er} janvier | 49 736 |
| Acquisitions/décassements | 49 764 |
| Cessions/remboursements | (47 324) |
| Variations de périmètre et autres | (782) |
| Variations de juste valeur de la période | 906 |
| Variations des créances rattachées | (4) |
| Différences de change | 716 |
| Solde au 31 décembre | 53 012 |

DÉCOMPOSITION DES GAINS ET PERTES LATENTS CUMULÉS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-----------------|-------------------|-------------------|
| Gains latents | 391 | 416 |
| Pertes latentes | (186) | (183) |
| TOTAL | 205 | 233 |

NOTE 3.3.2 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les *Réserves consolidées* à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.3.3 GAINS OU PERTES NETS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|---|-------------|-------------|
| Plus ou moins-values de cession sur instruments de dettes | 78 | 39 |
| Produits de dividendes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 41 | 44 |
| TOTAL | 119 | 83 |

NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur

**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES**Définition de la juste valeur**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Hiérarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

NIVEAU 1 (N1) : INSTRUMENTS VALORISÉS PAR DES PRIX (NON AJUSTÉS) COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES ACTIFS OU DES PASSIFS IDENTIQUES.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers/dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures, options*), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument.

Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

NIVEAU 2 (N2) : INSTRUMENTS VALORISÉS À L'AIDE DE DONNÉES AUTRES QUE LES PRIX COTÉS VISÉS AU NIVEAU 1 ET QUI SONT OBSERVABLES POUR L'ACTIF OU LE PASSIF CONCERNÉ, SOIT DIRECTEMENT (À SAVOIR DES PRIX) OU INDIRECTEMENT (À SAVOIR DES DONNÉES DÉRIVÉES DE PRIX).

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché observables. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps, floors, swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

NIVEAU 3 (N3) : INSTRUMENTS POUR LESQUELS LES DONNÉES UTILISÉES POUR LA VALORISATION NE SONT PAS BASÉES SUR DES DONNÉES OBSERVABLES DE MARCHÉ (DONNÉES DITES NON OBSERVABLES).

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché non observables ou observables sur des marchés insuffisamment actifs. Dans le Groupe, ils correspondent aux instruments financiers à la juste valeur au bilan pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat (cf. Note 3.4.7).

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont le marquage dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêt, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêt et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux/Taux sur le couple USD/JPY) ;
- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du N^{ième} défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

NOTE 3.4.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | 31.12.2018 | | | |
|---|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Portefeuille de transaction | 89 037 | 129 130 | 4 017 | 222 184 | 69 429 | 144 430 | 1 470 | 215 329 |
| Obligations et autres titres de dettes | 22 645 | 2 976 | 459 | 26 080 | 26 059 | 3 403 | 270 | 29 732 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 66 392 | 11 465 | 109 | 77 966 | 43 370 | 5 926 | 1 | 49 297 |
| Prêts, créances et pensions livrées | - | 114 507 | 3 449 | 117 956 | - | 134 662 | 1 199 | 135 861 |
| Autres actifs de transaction | - | 182 | - | 182 | - | 439 | - | 439 |
| Dérivés de transaction | 191 | 132 572 | 3 086 | 135 849 | 23 | 119 460 | 3 500 | 122 983 |
| Instruments de taux d'intérêt | 6 | 88 868 | 2 272 | 91 146 | 8 | 71 628 | 2 617 | 74 253 |
| Instruments de change | 182 | 17 717 | 137 | 18 036 | 8 | 19 038 | 200 | 19 246 |
| Instruments sur actions et indices | - | 21 938 | 380 | 22 318 | - | 21 211 | 239 | 21 450 |
| Instruments sur matières premières | - | 1 784 | 76 | 1 860 | - | 5 666 | 42 | 5 708 |
| Dérivés de crédit | - | 2 195 | 220 | 2 415 | - | 1 826 | 398 | 2 224 |
| Autres instruments financiers à terme | 3 | 70 | 1 | 74 | 7 | 91 | 4 | 102 |
| Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat | 350 | 21 746 | 2 881 | 24 977 | 117 | 21 091 | 2 849 | 24 057 |
| Obligations et autres titres de dettes | 11 | 44 | 122 | 177 | 12 | 36 | 110 | 158 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 339 | 185 | 1 968 | 2 492 | 105 | 194 | 1 697 | 1 996 |
| Prêts, créances et pensions livrées | - | 21 517 | 791 | 22 308 | - | 20 861 | 1 042 | 21 903 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 1 296 | 1 320 | 113 | 2 729 | 1 126 | 1 702 | 353 | 3 181 |
| Obligations et autres titres de dettes | 1 296 | 162 | - | 1 458 | 1 126 | 184 | - | 1 310 |
| Prêts, créances et pensions livrées | - | 32 | 113 | 145 | - | 466 | 353 | 819 |
| Autres actifs financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel | - | 1 126 | - | 1 126 | - | 1 052 | - | 1 052 |
| Dérivés de couverture | - | 16 837 | - | 16 837 | - | 11 899 | - | 11 899 |
| Instruments de taux d'intérêt | - | 16 785 | - | 16 785 | - | 11 677 | - | 11 677 |
| Instruments de change | - | 50 | - | 50 | - | 222 | - | 222 |
| Instruments sur actions et indices | - | 2 | - | 2 | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 51 730 | 1 282 | 244 | 53 256 | 48 738 | 998 | 290 | 50 026 |
| Instruments de dettes | 51 730 | 1 261 | - | 52 991 | 48 738 | 958 | - | 49 696 |
| Instruments de capitaux propres | - | - | 244 | 244 | - | - | 290 | 290 |
| Prêts et créances | - | 21 | - | 21 | - | 40 | - | 40 |
| TOTAL | 142 604 | 302 887 | 10 341 | 455 832 | 119 433 | 299 580 | 8 462 | 427 475 |

NOTE 3.4.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | 31.12.2018 | | | |
|--|--------------|----------------|---------------|----------------|--------------|----------------|---------------|----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Portefeuille de transaction | 5 001 | 136 800 | 1 325 | 143 126 | 7 787 | 149 776 | 969 | 158 532 |
| Dettes sur titres empruntés | 71 | 38 743 | 136 | 38 950 | 308 | 50 956 | - | 51 264 |
| Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert | 3 464 | 54 | - | 3 518 | 6 231 | - | - | 6 231 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert | 1 466 | - | - | 1 466 | 1 248 | - | - | 1 248 |
| Emprunts et pensions livrées | - | 96 631 | 1 189 | 97 820 | - | 97 330 | 969 | 98 299 |
| Autres passifs de transaction | - | 1 372 | - | 1 372 | - | 1 490 | - | 1 490 |
| Dérivés de transaction | 216 | 132 371 | 5 533 | 138 120 | 81 | 123 075 | 3 790 | 126 946 |
| Instruments de taux d'intérêt | 31 | 85 177 | 3 293 | 88 501 | 6 | 70 986 | 2 843 | 73 835 |
| Instruments de change | 175 | 18 064 | 115 | 18 354 | 5 | 19 346 | 115 | 19 466 |
| Instruments sur actions et indices | - | 24 529 | 1 612 | 26 141 | - | 23 103 | 572 | 23 675 |
| Instruments sur matières premières | - | 2 131 | 70 | 2 201 | - | 6 041 | 40 | 6 081 |
| Dérivés de crédit | - | 1 594 | 443 | 2 037 | - | 2 484 | 220 | 2 704 |
| Autres instruments financiers à terme | 10 | 876 | - | 886 | 70 | 1 115 | - | 1 185 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | 38 160 | 44 723 | 82 883 | 265 | 39 408 | 37 932 | 77 605 |
| Dérivés de couverture | - | 10 212 | - | 10 212 | - | 5 993 | - | 5 993 |
| Instruments de taux d'intérêt | - | 10 045 | - | 10 045 | - | 5 905 | - | 5 905 |
| Instruments de change | - | 154 | - | 154 | - | 62 | - | 62 |
| Instruments sur actions et indices | - | 13 | - | 13 | - | 26 | - | 26 |
| TOTAL | 5 217 | 317 543 | 51 581 | 374 341 | 8 133 | 318 252 | 42 691 | 369 076 |

NOTE 3.4.3 TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

| (En M EUR) | Solde au 31 décembre 2018 | Acquisi- tions | Cessions/ rembourse- ments | Transferts vers Niveau 2 | Transferts depuis Niveau 2 | Gains et pertes | Différences de change | Variations de périmètre et autres | Solde au 31 décembre 2019 |
|---|---------------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------------|--|---------------------------------|
| Portefeuille de transaction | 1 470 | 4 355 | (1 147) | (1 328) | 165 | 483 | 19 | - | 4 017 |
| Obligations et autres titres de dettes | 270 | 1 156 | (976) | (42) | - | 40 | 11 | - | 459 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 1 | 54 | (1) | - | 55 | - | - | - | 109 |
| Prêts, créances et pensions livrées | 1 199 | 3 145 | (170) | (1 286) | 110 | 443 | 8 | - | 3 449 |
| Autres actifs de transaction | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de transaction | 3 500 | 209 | (101) | (370) | 303 | (475) | 20 | - | 3 086 |
| Instruments de taux d'intérêt | 2 617 | 35 | (22) | (343) | 294 | (317) | 8 | - | 2 272 |
| Instruments de change | 200 | 7 | (1) | (3) | 1 | (67) | - | - | 137 |
| Instruments sur actions et indices | 239 | 161 | (78) | (22) | 5 | 64 | 11 | - | 380 |
| Instruments sur matières premières | 42 | 6 | - | - | - | 28 | - | - | 76 |
| Dérivés de crédit | 398 | - | - | (2) | 3 | (180) | 1 | - | 220 |
| Autres instruments financiers à terme | 4 | - | - | - | - | (3) | - | - | 1 |
| Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat | 2 849 | 297 | (106) | (705) | 8 | 530 | 19 | (11) | 2 881 |
| Obligations et autres instruments de dettes | 110 | 17 | (12) | - | - | 7 | - | - | 122 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 1 697 | 258 | (94) | (22) | 8 | 124 | 8 | (11) | 1 968 |
| Prêts, créances et pensions livrées | 1 042 | 22 | - | (683) | - | 399 | 11 | - | 791 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 353 | - | (50) | - | - | (191) | 1 | - | 113 |
| Obligations et autres titres de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts, créances et pensions livrées | 353 | - | (50) | - | - | (191) | 1 | - | 113 |
| Autres actifs financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 290 | 3 | - | - | - | (49) | - | - | 244 |
| Instruments de dettes | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Instruments de capitaux propres | 290 | 3 | - | - | - | (49) | - | - | 244 |
| Prêts et créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 8 462 | 4 864 | (1 404) | (2 403) | 476 | 298 | 59 | (11) | 10 341 |

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

| (En M EUR) | Solde au 31 décembre 2018 | Émissions | Rembourse- ments | Transferts vers Niveau 2 | Transferts depuis Niveau 2 | Gains et pertes | Différences de change | Variations de périmètre et autres | Solde au 31 décembre 2019 |
|--|---------------------------------|---------------|---------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------------|--|---------------------------------|
| Portefeuille de transaction | 969 | 1 119 | (6) | (10) | 105 | (854) | 2 | - | 1 325 |
| Dettes représentées par un titre | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes sur titres empruntés | - | 31 | - | - | 105 | (2) | 2 | - | 136 |
| Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Emprunts et pensions livrées | 969 | 1 088 | (6) | (10) | - | (852) | - | - | 1 189 |
| Autres passifs de transaction | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de transaction | 3 790 | 896 | (74) | (549) | 47 | 1 168 | 156 | 99 | 5 533 |
| Instruments de taux d'intérêt | 2 843 | 31 | - | (474) | 1 | 648 | 145 | 99 | 3 293 |
| Instruments de change | 115 | 6 | - | - | - | (5) | (1) | - | 115 |
| Instruments sur actions et indices | 572 | 856 | (74) | (75) | 4 | 318 | 11 | - | 1 612 |
| Instruments sur matières premières | 40 | 3 | - | - | - | 27 | - | - | 70 |
| Dérivés de crédit | 220 | - | - | - | 42 | 180 | 1 | - | 443 |
| Autres instruments financiers à terme | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 37 932 | 18 855 | (15 510) | (1 659) | 218 | 4 414 | 552 | (79) | 44 723 |
| Dérivés de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 42 691 | 20 870 | (15 590) | (2 218) | 370 | 4 728 | 710 | 20 | 51 581 |

NOTE 3.4.4 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas le prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit valuation adjustment/Debt valuation adjustment* - CVA/DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les

transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, *Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de plans d'affaires, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

NOTE 3.4.5 ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 leur valorisation au bilan, ainsi que les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

| Instruments cash et dérivés ⁽¹⁾ | Évaluation au bilan | | Principaux types de produits | Techniques de valorisation utilisées | Principales données non observables | Intervalles de données non observables min. et max. | | | |
|--|----------------------------|--|--|--|---|---|--|---------------------------------|---------------|
| | Actif | Passif | | | | | | | |
| Actions/fonds | 844 | 32 586 | Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions | Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions | Volatilités des actions | 3,8% ; 90,5% | | | |
| | | | | | Dividendes des actions | 0% ; 21,3% | | | |
| | | | | | Corrélations | -80,0% ; 97,8% | | | |
| | | | | | Volatilités des <i>Hedge funds</i> | 8,5% ; 20% | | | |
| Taux d'intérêt et/ou taux de change | 7 344 | 18 483 | Instruments dérivés hybrides taux/change, taux/crédit | Modèle de valorisation des produits hybrides | Volatilités des <i>Mutual funds</i> | 1,7% ; 42,2% | | | |
| | | | | | Corrélations | -47,3% ; 90% | | | |
| | | | Instruments dérivés sur taux de change | Modèle de valorisation des options sur taux de change | Volatilités de change | 1% ; 32,8% | | | |
| | | | | | Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens | Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés | Taux constants de remboursements anticipés | 0% ; 20% | |
| | | | Crédit | 220 | 442 | CDO et tranches d'indices | Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement | Corrélations | 50,5% ; 88,9% |
| | | | | | | | | Corrélation des temps de défaut | 0% ; 100% |
| Autres instruments dérivés de crédit | Modèle de défaut de crédit | Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique | | | | 0% ; 100% | | | |
| | | Corrélation des temps de défaut | | | | 0% ; 100% | | | |
| Matières premières | 76 | 70 | Instruments sur paniers de matières premières | Modèle de valorisation des options sur matières premières | Corrélation <i>quanto</i> | -50% ; 40% | | | |
| | | | | | <i>Spreads</i> de crédit | 0 bps ; 1 000 bps | | | |
| Actions détenues à long terme | 1 857 | - | Actions détenues à des fins stratégiques | Actif net comptable, transactions récentes | Non applicable | - | | | |
| TOTAL | 10 341 | 51 581 | | | | | | | |

(1) Les instruments hybrides sont ventilés selon les principales données non observables.

NOTE 3.4.6 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2019 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des

hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond :

- soit à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable ;
- soit à l'écart-type des données historiques utilisées pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION RAISONNABLE DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Impact négatif | Impact positif | Impact négatif | Impact positif |
| Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés | (9) | 79 | (13) | 96 |
| Volatilités des actions | 0 | 19 | 0 | 19 |
| Dividendes | (1) | 13 | (3) | 9 |
| Corrélations | (8) | 43 | (9) | 62 |
| Volatilités des <i>Hedge funds</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Volatilités des <i>Mutual funds</i> | 0 | 4 | (1) | 6 |
| Instruments sur taux d'intérêt et/ou taux de change, et dérivés | (6) | 43 | (6) | 58 |
| Corrélations entre taux d'intérêt et/ou taux de change | (4) | 41 | (4) | 55 |
| Volatilités de change | (1) | 2 | (1) | 2 |
| Taux constants de remboursements anticipés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Corrélations entre taux d'inflation | (1) | 0 | (1) | 1 |
| Instruments de crédit et dérivés | (3) | 13 | (4) | 14 |
| Corrélation des temps de défaut | (3) | 7 | (2) | 4 |
| Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Corrélations <i>quanto</i> | 0 | 5 | (2) | 10 |
| <i>Spreads</i> de crédit | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés sur matières premières | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Corrélations entre matières premières | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Actions détenues à long terme | NA | NA | NA | NA |

Il convient de noter que, compte tenu des réactions apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les

incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations raisonnables ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur ou l'impact de conditions de marché extrême.

NOTE 3.4.7 MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à la différence entre le prix de transaction et le montant qui serait déterminé à cette date au moyen de techniques de valorisation, diminué des montants enregistrés dans le compte de résultat après la

comptabilisation initiale, se présente dans le tableau ci-dessous. Ce montant est enregistré en compte de résultat au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres deviennent observables.

| <i>(En MEUR)</i> | 2019 | 2018 |
|--|--------------|--------------|
| Marge différée au 1^{er} janvier | 1 237 | 1 281 |
| Marge différée sur les transactions de l'exercice | 693 | 744 |
| Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice | (779) | (788) |
| <i>dont amortissement</i> | (473) | (479) |
| <i>dont passage à des paramètres observables</i> | (16) | (45) |
| <i>dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i> | (290) | (264) |
| Marge différée au 31 décembre | 1 151 | 1 237 |

NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti**SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI**

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|---|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| | Valeur au bilan | dont dépréciations | Valeur au bilan | dont dépréciations |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés | 56 366 | (24) | 60 588 | (32) |
| Prêts et créances sur la clientèle | 450 244 | (10 727) | 447 229 | (11 435) |
| Titres | 12 489 | (10) | 12 026 | (10) |
| TOTAL | 519 099 | (10 761) | 519 843 | (11 477) |

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du Taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de renégociation perçus sont intégrés dans le Taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les *Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti* incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique *Charges des autres activités* du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.



Activités de financement des clients du Groupe

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

NOTE 3.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| (En MEUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---------------|---------------|
| Comptes ordinaires | 20 717 | 23 958 |
| Prêts et comptes | 17 269 | 18 453 |
| Titres reçus en pension livrée | 18 168 | 18 000 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 88 | 91 |
| Créances rattachées | 118 | 99 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations⁽¹⁾ | 56 360 | 60 601 |
| Dépréciations pour risque de crédit | (24) | (32) |
| Réévaluation des éléments couverts | 30 | 19 |
| TOTAL | 56 366 | 60 588 |

(1) Au 31 décembre 2019, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 38 millions d'euros contre 51 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

NOTE 3.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

| (En MEUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 19 181 | 21 230 |
| Autres concours à la clientèle | 388 167 | 375 982 |
| Opérations de location-financement | 30 761 | 32 345 |
| Titres reçus en pension livrée | 19 541 | 26 078 |
| Créances rattachées | 2 937 | 2 692 |
| Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations⁽¹⁾ | 460 587 | 458 327 |
| Dépréciations pour risque de crédit | (10 727) | (11 435) |
| Réévaluation des éléments couverts | 384 | 337 |
| TOTAL | 450 244 | 447 229 |

(1) Au 31 décembre 2019, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 976 millions d'euros contre 17 818 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du Taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Créances commerciales | 9 700 | 10 056 |
| Crédits de trésorerie | 123 452 | 118 978 |
| Crédits à l'exportation | 11 582 | 11 485 |
| Crédits à l'équipement | 58 683 | 57 253 |
| Crédits à l'habitat | 136 333 | 126 160 |
| Valeurs reçues en pension | 98 | 92 |
| Autres crédits | 48 319 | 51 958 |
| TOTAL | 388 167 | 375 982 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---------------|---------------|
| Montant des investissements bruts | 33 517 | 34 562 |
| à moins d'un an | 8 490 | 8 243 |
| de un à cinq ans | 19 105 | 20 847 |
| à plus de cinq ans | 5 922 | 5 472 |
| Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir | 29 110 | 30 233 |
| à moins d'un an | 7 889 | 7 576 |
| de un à cinq ans | 17 096 | 18 291 |
| à plus de cinq ans | 4 125 | 4 366 |
| Produits financiers non acquis | 2 754 | 2 217 |
| Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur | 1 652 | 2 112 |

NOTE 3.5.3 TITRES

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---------------|---------------|
| Effets publics | 6 005 | 5 826 |
| Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés | 6 390 | 6 106 |
| Créances rattachées | 85 | 79 |
| Titres avant dépréciations | 12 480 | 12 011 |
| Dépréciations | (10) | (10) |
| Réévaluation des éléments couverts | 19 | 25 |
| TOTAL | 12 489 | 12 026 |

NOTE 3.6 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques *Dettes envers les établissements de crédit et assimilés*, *Dettes envers la clientèle*, *Dettes représentées par un titre* ou *Dettes subordonnées*.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Intérêts et charges assimilés*.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des Plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des *Dettes envers la clientèle*. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

NOTE 3.6.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires | 11 577 | 13 875 |
| Dettes au jour le jour | 3 680 | 2 248 |
| Dettes à terme ⁽¹⁾ | 82 893 | 72 965 |
| Dettes rattachées | 186 | 130 |
| Réévaluation des éléments couverts | 308 | 129 |
| Titres donnés en pension livrée | 9 285 | 5 359 |
| TOTAL | 107 929 | 94 706 |

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales.

NOTE 3.6.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 96 642 | 93 230 |
| À vue | 70 610 | 68 082 |
| À terme | 26 032 | 25 148 |
| Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾ | 229 756 | 222 642 |
| Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾ | 82 817 | 82 932 |
| Dettes rattachées | 441 | 387 |
| Réévaluation des éléments couverts | 196 | 219 |
| TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE | 409 852 | 399 410 |
| Titres donnés en pension à la clientèle | 8 760 | 17 408 |
| TOTAL | 418 612 | 416 818 |

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

DÉTAIL DES AUTRES DÉPÔTS À VUE DE LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Sociétés et entrepreneurs individuels | 111 079 | 98 459 |
| Particuliers | 76 135 | 72 372 |
| Clientèle financière | 29 093 | 38 413 |
| Autres ⁽¹⁾ | 13 449 | 13 398 |
| TOTAL | 229 756 | 222 642 |

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

NOTE 3.6.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Bons de caisse | 510 | 474 |
| Emprunts obligataires | 23 847 | 24 381 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 99 107 | 89 913 |
| Dettes rattachées | 776 | 804 |
| Réévaluation des éléments couverts | 928 | 767 |
| TOTAL | 125 168 | 116 339 |
| <i>Dont montant des dettes à taux variable</i> | <i>49 343</i> | <i>39 121</i> |

NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts

**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, ...).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les *Intérêts et charges assimilés* ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les *Intérêts et produits assimilés*.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

| (En M EUR) | 2019 | | | 2018 | | |
|---|---------------|-----------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Instruments financiers au coût amorti | 14 907 | (7 850) | 7 057 | 14 030 | (7 021) | 7 009 |
| <i>Banques centrales</i> | 427 | (181) | 246 | 575 | (151) | 424 |
| <i>Obligations et autres titres de dettes détenus/émis</i> | 318 | (2 096) | (1 778) | 257 | (1 931) | (1 674) |
| <i>Prêts/emprunts sur les établissements de crédit</i> | 1 010 | (1 632) | (622) | 1 077 | (1 354) | (277) |
| <i>Prêts/emprunts sur la clientèle</i> | 12 053 | (3 123) | 8 930 | 11 435 | (2 889) | 8 546 |
| <i>Dettes subordonnées</i> | - | (516) | (516) | - | (542) | (542) |
| <i>Prêts/emprunts de titres</i> | 10 | (6) | 4 | 7 | (5) | 2 |
| <i>Titres reçus/donnés en pension livrée</i> | 1 089 | (296) | 793 | 679 | (149) | 530 |
| Instruments dérivés de couverture | 6 433 | (4 632) | 1 801 | 6 358 | (4 638) | 1 720 |
| Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 752 | (1) | 751 | 622 | - | 622 |
| Opérations de location ⁽¹⁾ | 1 178 | (44) | 1 134 | 1 126 | - | 1 126 |
| <i>Location immobilière</i> | 189 | (43) | 146 | 194 | - | 194 |
| <i>Location mobilière</i> | 989 | (1) | 988 | 932 | - | 932 |
| Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE | 23 270 | (12 527) | 10 743 | 22 136 | (11 659) | 10 477 |
| Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat | 442 | - | 442 | 542 | - | 542 |
| TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS | 23 712 | (12 527) | 11 185 | 22 678 | (11 659) | 11 019 |
| <i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i> | 280 | - | 280 | 357 | - | 357 |

(1) Les opérations de location présentent en produits les intérêts sur les créances de location-financement. À compter du 1^{er} janvier 2019, à la suite de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 « Contrats de location », les opérations de location présentent également en charges les intérêts sur les dettes locatives.

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de

résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS À LA CLIENTÈLE COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Créances commerciales | 511 | 479 |
| Autres concours à la clientèle | 10 361 | 9 773 |
| <i>Crédits de trésorerie</i> | 4 572 | 4 153 |
| <i>Crédits à l'exportation</i> | 375 | 321 |
| <i>Crédits d'équipement</i> | 1 529 | 1 396 |
| <i>Crédits à l'habitat</i> | 2 985 | 3 182 |
| <i>Autres crédits</i> | 900 | 721 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 909 | 835 |
| Encours douteux (Étape 3) | 272 | 348 |
| TOTAL | 12 053 | 11 435 |

NOTE 3.8 Dépréciations et provisions



POUR
FAIRE
SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la Banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, est reconnue dans le compte de résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement une contrepartie.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat concomitamment aux produits d'intérêts. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les *Autres actifs*, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Évolution du risque de crédit observée
depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier

| Catégories de risque | Étape 1 Encours sains / performants | Étape 2 Encours dégradés | Étape 3 Encours douteux / en défaut |
|--|--|---|--|
| Critères de transfert | Classement initial en étape 1 ► <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i> | Si augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan / impayé de plus de 30 jours | Si identification d'une situation de défaut / impayé de plus de 90 jours |
| Mesure du risque de crédit | Pertes attendues à 1 an | Pertes attendues à terminaison | Pertes attendues à terminaison |
| Base de calcul des produits d'intérêts | Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation | Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation | Valeur nette comptable de l'actif avant dépréciation |

Encours classés en Étape 1

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux/en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Encours classés en Étape 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », *scenarii* de prévisions macroéconomiques, etc.). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des trois critères suivants :

LA NOTE DE LA CONTREPARTIE

Le Groupe analyse l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution de son secteur d'activité, des conditions macroéconomiques et du comportement de la contrepartie qui peut, au-delà de la revue de la notation, être révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si une contrepartie est déclarée « sensible » (notion de mise sous surveillance), l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité. Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

L'AMPLITUDE DE L'ÉVOLUTION DE LA NOTE D'UNE CONTREPARTIE

Cette amplitude est appréciée contrat par contrat entre leur date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la note, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement/dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut de chacun des portefeuilles (ainsi, le seuil est différent selon qu'il s'agit d'un portefeuille de créances Souveraines ou d'un portefeuille de prêts aux Grandes Entreprises, par exemple). Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut.

À compter de 2019, les seuils sont différenciés par courbe de probabilité de défaut à maturité sur les principaux portefeuilles du Groupe. Le passage d'une probabilité de défaut à un an à une probabilité de défaut à maturité est en cours sur les portefeuilles résiduels, étant entendu qu'il n'y a pas de distorsion par rapport à une comparaison qui serait faite avec les courbes de probabilité à maturité.

L'EXISTENCE D'IMPAYÉS DE PLUS DE 30 JOURS

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Les deux premiers critères sont symétriques ; ainsi, une amélioration suffisante de la note, ou une sortie de la contrepartie de la liste de contreparties sensibles, entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en sensible et l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Encours classés en Étape 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe détermine l'existence d'indications objectives de dépréciation (événements de défaut) :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés sortis du défaut, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de deux ans), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Pour apprécier ce critère, le Groupe n'applique aucun seuil de matérialité au montant des impayés, sauf exigence particulière des autorités locales de supervision. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent ne pas entraîner la mise en défaut après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
 - une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
 - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) ;
 - l'existence de procédures contentieuses (mandat *ad hoc*, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre six mois et deux ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon un an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations (exemple : garantie financière visant à indemniser les premières pertes subies sur un portefeuille de prêts donnés), elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique *Autres actifs*. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

La méthodologie de calcul des pertes de crédit est décrite dans le chapitre 4 Risques et adéquation des fonds propres du présent Document d'enregistrement universel.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques sont déterminés à dire d'experts.

Restructurations de prêts et créances

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créance ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont systématiquement classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les emprunteurs étant considérés en défaut. Le classement dans cette étape de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêt comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Étapes 1 et 2 mentionnées dans cette note, étant entendu que les encours sont reclassés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les deux ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Étape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Étape 3 d'un minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par de nouveaux actifs financiers résultant de ces nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux prêts sont alors comptabilisés en *Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat*.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

SYNTHÈSE DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|---------------|---------------|
| Dépréciation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 9 | 11 |
| Dépréciation des actifs financiers au coût amorti | 10 976 | 11 673 |
| <i>Prêts, créances et titres au coût amorti</i> | 10 761 | 11 477 |
| <i>Autres actifs au coût amorti⁽¹⁾</i> | 215 | 196 |
| TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS | 10 985 | 11 684 |
| Provisions sur engagements de financement | 244 | 252 |
| Provisions sur engagements de garantie | 396 | 386 |
| TOTAL PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT | 640 | 638 |

(1) Dont 145 millions d'euros de dépréciations sur créances de location simple au 31 décembre 2019 contre 131 millions d'euros au 31 décembre 2018. Conformément à l'approche simplifiée autorisée par la norme, ces dépréciations sont évaluées à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité. Ces créances sont présentées dans le poste Autres débiteurs divers (cf. Note 4.4).

NOTE 3.8.1 DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2018 | Dotations | Reprises disponibles | Dotations nettes | Reprises utilisées | Change et variations de périmètre | Stock au 31.12.2019 |
|---|------------------------|--------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|---|------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | | |
| Dépréciations sur encours sains (Étape 1) | 3 | 1 | (3) | (2) | | - | 1 |
| Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2) | - | - | - | - | | - | - |
| Dépréciations sur encours douteux (Étape 3) | 8 | - | - | - | - | - | 8 |
| TOTAL | 11 | 1 | (3) | (2) | - | - | 9 |
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | | |
| Dépréciations sur encours sains (Étape 1) | 887 | 581 | (552) | 29 | | (14) | 902 |
| Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2) | 1 038 | 885 | (873) | 12 | | (8) | 1 042 |
| Dépréciations sur encours douteux (Étape 3) | 9 748 | 4 286 | (3 123) | 1 163 | (1 858) | (21) | 9 032 |
| TOTAL | 11 673 | 5 752 | (4 548) | 1 204 | (1 858) | (43) | 10 976 |
| <i>Dont créances de location financement et assimilées</i> | 767 | 266 | (181) | 85 | (64) | (46) | 742 |
| <i>Dépréciations sur encours sains (Étape 1)</i> | 83 | 38 | (23) | 15 | | (8) | 90 |
| <i>Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)</i> | 98 | 48 | (49) | (1) | | (6) | 91 |
| <i>Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)</i> | 586 | 180 | (109) | 71 | (64) | (32) | 561 |

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2018 | Production et Acquisition | Décompta- bilisation ⁽¹⁾ | Transfert entre étapes de dépréciation | Autres variations | Stock au 31.12.2019 |
|---|------------------------|------------------------------|--|---|----------------------|------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | |
| Dépréciations sur encours sains (Étape 1) | 3 | - | - | - | (2) | 1 |
| Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2) | - | - | - | - | - | - |
| Dépréciations sur encours douteux (Étape 3) | 8 | - | - | - | - | 8 |
| TOTAL | 11 | - | - | - | (2) | 9 |
| Actifs financiers au coût amorti | | | | | | |
| Dépréciations sur encours sains (Étape 1) | 887 | 288 | (228) | (156) | 111 | 902 |
| Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2) | 1 038 | 204 | (213) | 164 | (151) | 1 042 |
| Dépréciations sur encours douteux (Étape 3) | 9 748 | 128 | (1 976) | 682 | 450 | 9 032 |
| TOTAL⁽²⁾ | 11 673 | 620 | (2 417) | 690 | 410 | 10 976 |
| <i>Dont créances de location financement et assimilées</i> | 767 | 44 | (8) | 24 | (85) | 742 |
| <i>Dépréciations sur encours sains (Étape 1)</i> | 83 | 25 | (13) | (9) | 4 | 90 |
| <i>Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)</i> | 98 | 10 | (17) | 14 | (14) | 91 |
| <i>Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)</i> | 586 | 9 | 22 | 19 | (75) | 561 |

(1) Cette colonne inclut les remboursements, les cessions et abandons des créances.

(2) La baisse des dépréciations de 697 millions d'euros sur l'exercice est essentiellement liée à :

- une réduction des encours douteux (Étape 3). Celle-ci est en lien avec la stratégie du Groupe de réduction de son portefeuille d'expositions en défaut fortement déprécié ;
- une légère augmentation du stock de dépréciations en Étapes 1 et 2 du fait de la hausse des encours et de la prise en compte des conditions économiques plus défavorables.

NOTE 3.8.2 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET SUR ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2018 | Dotations | Reprises disponibles | Dotations nettes | Change et variations de périmètre | Stock au 31.12.2019 |
|---|------------------------|------------|-------------------------|---------------------|---|------------------------|
| Engagements de financement | | | | | | |
| Provisions sur encours sains (Étape 1) | 98 | 78 | (74) | 4 | - | 102 |
| Provisions sur encours dégradés (Étape 2) | 119 | 81 | (95) | (14) | - | 105 |
| Provisions sur encours douteux (Étape 3) | 35 | 96 | (133) | (37) | 39 | 37 |
| TOTAL | 252 | 255 | (302) | (47) | 39 | 244 |
| Engagements de garantie | | | | | | |
| Provisions sur encours sains (Étape 1) | 47 | 24 | (37) | (13) | - | 34 |
| Provisions sur encours dégradés (Étape 2) | 68 | 53 | (61) | (8) | 20 | 80 |
| Provisions sur encours douteux (Étape 3) | 271 | 181 | (125) | 56 | (45) | 282 |
| TOTAL | 386 | 258 | (223) | 35 | (25) | 396 |

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2018 | Production et Acquisition | Décompta- bilisation ⁽¹⁾ | Transfert entre étapes de dépréciation | Autres variations | Stock au 31.12.2019 |
|---|------------------------|---------------------------------|--|---|----------------------|------------------------|
| Engagements de financement | | | | | | |
| Provisions sur encours sains (Étape 1) | 98 | 40 | (43) | (9) | 16 | 102 |
| Provisions sur encours dégradés (Étape 2) | 119 | 18 | (32) | 35 | (35) | 105 |
| Provisions sur encours douteux (Étape 3) | 35 | 13 | (42) | 10 | 21 | 37 |
| TOTAL | 252 | 71 | (117) | 36 | 2 | 244 |
| Engagements de garantie | | | | | | |
| Provisions sur encours sains (Étape 1) | 47 | 13 | (12) | (4) | (10) | 34 |
| Provisions sur encours dégradés (Étape 2) | 68 | 4 | (16) | (2) | 26 | 80 |
| Provisions sur encours douteux (Étape 3) | 271 | 21 | (54) | 64 | (20) | 282 |
| TOTAL | 386 | 38 | (82) | 58 | (4) | 396 |

(1) Cette colonne inclut les remboursements, les cessions et abandons des créances.

NOTE 3.8.3 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Coût du risque* comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste *Coût du risque* lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste Récupérations sur créances irrécouvrables sur l'exercice considéré.

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|--|----------------|----------------|
| Dotations nettes pour dépréciation | (1 202) | (970) |
| <i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> | 2 | - |
| <i>sur actifs financiers au coût amorti</i> | (1 204) | (970) |
| Dotations nettes aux provisions | 12 | 59 |
| <i>sur engagements de financement</i> | 47 | 82 |
| <i>sur engagements de garantie</i> | (35) | (23) |
| Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables | (292) | (263) |
| Récupérations sur les créances irrécouvrables | 184 | 169 |
| Produit des garanties non prises en compte dans les dépréciations ⁽¹⁾ | 20 | |
| TOTAL | (1 278) | (1 005) |

(1) Le produit des garanties non prises en compte dans les dépréciations correspond pour l'année 2019 aux garanties financières reçues dans le cadre d'opérations de transfert de risque de crédit à des entités externes au Groupe. Ces opérations ont porté sur deux portefeuilles diversifiés de prêts structurés de 4 milliards d'euros et 3,4 milliards de dollars octroyés par la Banque de Grande Clientèle et deux portefeuilles de crédits d'équipement de 2,1 milliards d'euros et 1,4 milliard d'euros octroyés par la Banque de détail en France.

NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti**PRINCIPES COMPTABLES****Définition de la juste valeur**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

NOTE 3.9.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

| | 31.12.2019 | | | | |
|---|-------------------------|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <i>(En M EUR)</i> | Valeur comptable | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés | 56 366 | 56 370 | - | 41 233 | 15 137 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 450 244 | 451 398 | - | 179 364 | 272 034 |
| Titres | 12 489 | 12 705 | 4 156 | 7 095 | 1 454 |
| TOTAL | 519 099 | 520 473 | 4 156 | 227 692 | 288 625 |

| | 31.12.2018 | | | | |
|---|-------------------------|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <i>(En M EUR)</i> | Valeur comptable | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés | 60 588 | 60 674 | - | 43 844 | 16 830 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 447 229 | 451 366 | - | 187 421 | 263 945 |
| Titres | 12 026 | 12 113 | 4 007 | 7 312 | 794 |
| TOTAL | 519 843 | 524 153 | 4 007 | 238 577 | 281 569 |

NOTE 3.9.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

| | 31.12.2019 | | | | |
|---|------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| (En M EUR) | Valeur comptable | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 107 929 | 107 976 | 356 | 104 028 | 3 592 |
| Dettes envers la clientèle | 418 612 | 418 705 | - | 408 597 | 10 108 |
| Dettes représentées par un titre | 125 168 | 125 686 | 20 856 | 104 462 | 368 |
| Dettes subordonnées | 14 465 | 14 467 | - | 14 467 | - |
| TOTAL | 666 174 | 666 834 | 21 212 | 631 554 | 14 068 |

| | 31.12.2018 | | | | |
|---|------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| (En M EUR) | Valeur comptable | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 94 706 | 94 564 | 244 | 90 037 | 4 283 |
| Dettes envers la clientèle | 416 818 | 417 019 | - | 406 699 | 10 320 |
| Dettes représentées par un titre | 116 339 | 116 336 | 22 028 | 93 564 | 744 |
| Dettes subordonnées | 13 314 | 13 316 | - | 13 316 | - |
| TOTAL | 641 177 | 641 235 | 22 272 | 603 616 | 15 347 |

NOTE 3.9.3 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie**PRINCIPES COMPTABLES****Engagements de financement**

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

Engagements de garantie

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

Engagements sur titres

Les achats et les ventes de titres classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*, en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* et *Actifs financiers au coût amorti* sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

NOTE 3.10.1 ENGAGEMENTS**ENGAGEMENTS DONNÉS**

| (En MEUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------|------------|
| Engagements de financement | | |
| En faveur d'établissements de crédit | 50 589 | 19 174 |
| En faveur de la clientèle | 184 305 | 199 663 |
| <i>Facilités d'émission</i> | 83 | - |
| <i>Ouvertures de crédits confirmés</i> | 166 168 | 181 015 |
| <i>Autres</i> | 18 054 | 18 648 |
| Engagements de garantie | | |
| Donnés aux établissements de crédit | 10 572 | 5 020 |
| Donnés à la clientèle ⁽¹⁾ | 42 248 | 57 251 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à livrer | 31 121 | 38 066 |

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

| (En MEUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------|------------|
| Engagements de financement | | |
| Reçus d'établissements de crédit | 84 990 | 62 447 |
| Engagements de garantie | | |
| Reçus d'établissements de crédit | 110 395 | 104 845 |
| Autres engagements reçus ⁽¹⁾ | 125 771 | 136 702 |
| Engagements sur titres | | |
| Titres à recevoir | 30 874 | 41 857 |

(1) Dont garanties reçues d'États, d'autres organismes habilités et de la clientèle pour 73 133 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 72 768 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 3.10.2 ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs ⁽¹⁾ | 391 820 | 348 262 |
| Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾ | 56 891 | 55 957 |
| Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan | 2 195 | 2 117 |
| TOTAL | 450 906 | 406 336 |

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Juste valeur des titres reçus en pension livrée | 111 818 | 129 628 |

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous

réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 Actifs financiers transférés

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en *Dettes* au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique *Prêts et créances sur la clientèle* ou *Prêts et créances sur les établissements de crédit* à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme tels au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

PENSIONS LIVRÉES

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| | Valeur comptable des actifs | Valeur comptable des dettes associées | Valeur comptable des actifs | Valeur comptable des dettes associées |
| Titres à la juste valeur par résultat | 23 691 | 20 486 | 19 515 | 15 371 |
| Titres à la juste valeur par capitaux propres | 13 057 | 10 476 | 11 903 | 9 743 |
| TOTAL | 36 748 | 30 962 | 31 418 | 25 114 |

PRÊTS DE TITRES

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | 31.12.2018 | |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| | Valeur comptable des actifs | Valeur comptable des dettes associées | Valeur comptable des actifs | Valeur comptable des dettes associées |
| Titres à la juste valeur par résultat | 13 297 | 54 | 11 347 | 51 |
| Titres à la juste valeur par capitaux propres | 132 | - | 368 | - |
| TOTAL | 13 429 | 54 | 11 715 | 51 |

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------|------------|
| Prêts à la clientèle | | |
| Valeur comptable des actifs | 1 629 | 1 249 |
| Valeur comptable des dettes associées | 1 545 | 1 086 |
| Juste valeur des actifs transférés (A) | 1 639 | 1 253 |
| Juste valeur des dettes associées (B) | 1 555 | 1 090 |
| POSITION NETTE (A)-(B) | 84 | 163 |

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.2 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

Au 31 décembre 2019, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers**PRINCIPES COMPTABLES**

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toutes circonstances, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de

permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

NOTE 3.12.1 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019**ACTIF**

| | Montants des actifs non compensables | Effets des compensations sur le bilan | | | Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾ | | | Position nette |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------|---|--|--|------------------|
| | | Montants bruts | Montants compensés | Montants nets au bilan | Instruments financiers au bilan | Dépôts de garantie en espèces au bilan | Instruments financiers reçus en garantie | |
| (En M EUR) | | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2) | 28 345 | 210 193 | (85 852) | 152 686 | (100 225) | (16 360) | - | 36 101 |
| Titres prêtés (cf. Notes 3.1 et 3.3) | 8 275 | 5 552 | - | 13 827 | (2 171) | (5) | (487) | 11 164 |
| Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5) | 44 054 | 196 583 | (91 110) | 149 527 | (14 459) | (112) | (40 544) | 94 412 |
| Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4) | 32 118 | 16 512 | - | 48 630 | - | (16 512) | - | 32 118 |
| Autres actifs non soumis à compensation | 991 633 | - | - | 991 633 | - | - | - | 991 633 |
| TOTAL | 1 104 425 | 428 840 | (176 962) | 1 356 303 | (116 855) | (32 989) | (41 031) | 1 165 428 |

PASSIF

| (En M EUR) | Montants des passifs non compensables | Effets des compensations sur le bilan | | | Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾ | | | Position nette |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------|---|--|---|------------------|
| | | Montants bruts | Montants compensés | Montants nets au bilan | Instruments financiers au bilan | Dépôts de garantie en espèces au bilan | Instruments financiers donnés en garantie | |
| Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2) | 27 848 | 206 337 | (85 852) | 148 333 | (100 225) | (16 512) | - | 31 596 |
| Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1) | 28 000 | 10 950 | - | 38 950 | (2 171) | - | - | 36 779 |
| Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6) | 55 793 | 151 257 | (91 110) | 115 940 | (14 459) | - | (35 880) | 65 601 |
| Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4) | 32 844 | 16 477 | - | 49 321 | - | (16 477) | - | 32 844 |
| Autres passifs non soumis à compensation | 935 189 | - | - | 935 189 | - | - | - | 935 189 |
| TOTAL | 1 079 674 | 385 021 | (176 962) | 1 287 733 | (116 855) | (32 989) | (35 880) | 1 102 109 |

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.12.2 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF

| (En M EUR) | Montants des actifs non compensables | Effets des compensations sur le bilan | | | Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾ | | | Position nette |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------|---|--|--|------------------|
| | | Montants bruts | Montants compensés | Montants nets au bilan | Instruments financiers au bilan | Dépôts de garantie en espèces au bilan | Instruments financiers reçus en garantie | |
| Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2) | 25 601 | 166 618 | (57 337) | 134 882 | (81 559) | (13 720) | (31) | 39 572 |
| Titres prêtés (cf. Notes 3.1 et 3.3) | 9 367 | 3 527 | - | 12 894 | (1 745) | (2) | (732) | 10 415 |
| Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5) | 46 526 | 224 992 | (97 812) | 173 706 | (21 581) | (304) | (51 925) | 99 896 |
| Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4) | 33 099 | 13 595 | - | 46 694 | - | (13 595) | - | 33 099 |
| Autres actifs non soumis à compensation | 941 252 | - | - | 941 252 | - | - | - | 941 252 |
| TOTAL | 1 055 845 | 408 732 | (155 149) | 1 309 428 | (104 885) | (27 621) | (52 688) | 1 124 234 |

PASSIF

| (En M EUR) | Montants des passifs non compensables | Effets des compensations sur le bilan | | | Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾ | | | Position nette |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------|---|--|---|------------------|
| | | Montants bruts | Montants compensés | Montants nets au bilan | Instruments financiers au bilan | Dépôts de garantie en espèces au bilan | Instruments financiers donnés en garantie | |
| Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2) | 27 918 | 162 357 | (57 337) | 132 938 | (81 559) | (13 595) | - | 37 784 |
| Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1) | 33 731 | 17 533 | - | 51 264 | (1 745) | - | - | 49 519 |
| Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6) | 45 391 | 174 062 | (97 812) | 121 641 | (21 581) | - | (22 956) | 77 104 |
| Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4) | 29 417 | 14 026 | - | 43 443 | - | (14 026) | - | 29 417 |
| Autres passifs non soumis à compensation | 894 333 | - | - | 894 333 | - | - | - | 894 333 |
| TOTAL | 1 030 790 | 367 978 | (155 149) | 1 243 619 | (104 885) | (27 621) | (22 956) | 1 088 157 |

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers

| (En M EUR) | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | 31.12.2019 |
|---|-------------------|---------------------|----------------|---------------|------------------|
| Banques centrales | 4 097 | - | - | - | 4 097 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 249 776 | 28 702 | 37 998 | 47 653 | 364 129 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 69 156 | 20 306 | 17 267 | 1 200 | 107 929 |
| Dettes envers la clientèle | 372 573 | 20 385 | 16 319 | 9 335 | 418 612 |
| Dettes représentées par un titre | 28 142 | 24 948 | 56 099 | 15 979 | 125 168 |
| Dettes subordonnées | 5 | 2 | 2 746 | 11 712 | 14 465 |
| Autres passifs | 74 712 | 2 479 | 5 264 | 2 607 | 85 062 |
| TOTAL RESSOURCES | 798 461 | 96 822 | 135 693 | 88 486 | 1 119 462 |
| Engagements de financement donnés | 104 243 | 24 848 | 88 188 | 17 615 | 234 894 |
| Engagements de garanties donnés | 25 906 | 8 772 | 10 101 | 8 041 | 52 820 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS | 130 149 | 33 620 | 98 289 | 25 656 | 287 714 |

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 4.1 Produits et charges de commissions

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de *Produits et charges de commissions* regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminuées le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques *Autres actifs* et *Autres passifs* (cf. Note 4.4) :

- Les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- Les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en *Produits de commissions* à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

| (En M EUR) | 2019 | | | 2018 | | |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 157 | (149) | 8 | 148 | (182) | (34) |
| Opérations avec la clientèle | 3 072 | - | 3 072 | 3 187 | - | 3 187 |
| Opérations sur instruments financiers | 2 261 | (2 351) | (90) | 2 308 | (2 334) | (26) |
| Opérations sur titres | 523 | (1 019) | (496) | 539 | (1 030) | (491) |
| Opérations sur marchés primaires | 126 | - | 126 | 136 | - | 136 |
| Opérations de change et sur instruments financiers dérivés | 1 612 | (1 332) | 280 | 1 633 | (1 304) | 329 |
| Engagements de financement et de garantie | 772 | (213) | 559 | 711 | (78) | 633 |
| Prestations de services diverses | 2 806 | (1 098) | 1 708 | 2 770 | (1 006) | 1 764 |
| Commissions de gestion d'actifs | 610 | - | 610 | 634 | - | 634 |
| Commissions sur moyens de paiement | 914 | - | 914 | 847 | - | 847 |
| Commissions sur produits d'assurance | 241 | - | 241 | 228 | - | 228 |
| Commissions de placement d'OPCVM et assimilés | 80 | - | 80 | 85 | - | 85 |
| Autres commissions | 961 | (1 098) | (137) | 976 | (1 006) | (30) |
| TOTAL | 9 068 | (3 811) | 5 257 | 9 124 | (3 600) | 5 524 |

NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités

PRINCIPES COMPTABLES

Activités de location

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les *Immobilisations corporelles et incorporelles* au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.4).

Les actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail. Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les *Produits et charges des autres activités* dans les lignes *Activités de location immobilière* et *Activités de location mobilière* du tableau ci-dessous.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

Activités de promotion immobilière

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.

La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

| (En M EUR) | 2019 | | | 2018 | | |
|--|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de promotion immobilière | 96 | - | 96 | 76 | (2) | 74 |
| Activités de location immobilière | 48 | (34) | 14 | 34 | (40) | (6) |
| Activités de location mobilière ⁽¹⁾ | 10 889 | (7 758) | 3 131 | 10 102 | (7 156) | 2 946 |
| Autres activités | 596 | (1 993) | (1 397) | 549 | (1 814) | (1 265) |
| TOTAL | 11 629 | (9 785) | 1 844 | 10 761 | (9 012) | 1 749 |

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules.

NOTE 4.3 Activités d'assurance

**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité.

REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance ») offrent notamment aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante, la faculté de reporter l'application de la norme IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, ces entités continuant alors à appliquer la norme IAS 39. Le règlement (UE) 2017/1988 a élargi cette faculté de report en permettant aux conglomérats financiers définis par la directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1^{er} janvier 2021 au plus tard l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : *Placements des activités d'assurance* à l'actif du bilan, *Passifs relatifs aux contrats d'assurance* au passif du bilan et *Produit net des activités d'assurance* au sein du *Produit net bancaire* dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogécap, Antarius, Sogelife, Oradea Vie, Komerčni Pojistovna AS et Sogessur.

NOTE 4.3.1 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE**PRINCIPES COMPTABLES****Provisions techniques des entreprises d'assurance**

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale à l'exception de certaines provisions prudentielles qui sont annulées (provision pour risque d'exigibilité) ou recalculées de manière économique (principalement, la provision globale de gestion).

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéfices sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéfices ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéfices font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan, dans le poste *Participation aux bénéfices différée*, les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des *scenarii* de stress déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces *scenarii*, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les *scenarii* testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de *scenarii* extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (LAT) est effectué trimestriellement au niveau de chaque entité d'assurance consolidée. Ce test consiste à comparer la valeur comptable des passifs d'assurance et la valeur économique moyenne, basée sur un modèle stochastique, des flux futurs de trésorerie. Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les prestations, les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats ; il n'inclut pas de prime future. Si le test conclut à une insuffisance de la valeur comptable, l'ajustement éventuel des passifs d'assurance est constaté dans le compte de résultat.

Classement des passifs financiers d'assurance

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- passifs financiers évalués à la juste valeur : il s'agit des passifs financiers dérivés ;
- passifs financiers évalués à la juste valeur (option juste valeur) : il s'agit des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaire et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39.

DÉTAIL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018* |
|--|----------------|----------------|
| Provisions techniques des entreprises d'assurance | 140 155 | 127 386 |
| Passifs financiers d'assurance | 4 104 | 2 157 |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 834 | 774 |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)</i> | 3 270 | 1 383 |
| TOTAL | 144 259 | 129 543 |

* Montants retraités à la suite du reclassement des contrats d'investissement en passifs financiers d'assurance.

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte* | 32 611 | 27 467 |
| Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie | 94 714 | 90 992 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie | 1 556 | 1 418 |
| Participation aux bénéfices différée passive | 11 274 | 7 509 |
| Total | 140 155 | 127 386 |
| Part des réassureurs | (750) | (703) |
| PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE LA PART DES RÉASSUREURS | 139 405 | 126 683 |

* Montants retraités à la suite du reclassement des contrats d'investissement en passifs financiers d'assurance.

TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE HORS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

| <i>(En M EUR)</i> | Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte | Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie | Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie |
|---|--|---|--|
| Ouverture au 1^{er} janvier 2019 | 27 467 | 90 992 | 1 418 |
| Charge des provisions d'assurance | 1 770 | 2 067 | 161 |
| Revalorisation des contrats en unités de compte | 4 268 | - | - |
| Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte | (193) | - | - |
| Transferts et arbitrages | (637) | 630 | - |
| Entrées de portefeuilles | 26 | (1) | 9 |
| Participation aux résultats | (95) | 957 | - |
| Autres | 5 | 69 | (32) |
| Clôture au 31 décembre 2019 | 32 611 | 94 714 | 1 556 |

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le Liability Adequacy Test (LAT) sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2019. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs

d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 31 décembre 2019 ne met pas en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

| <i>(En M EUR)</i> | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | 31.12.2019 |
|--|----------------|------------------|---------------|---------------|-------------------|
| Provisions techniques des entreprises d'assurance | 15 288 | 9 291 | 37 018 | 78 558 | 140 155 |

NOTE 4.3.2 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES**Classement des actifs financiers**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- *les Actifs financiers à la juste valeur par résultat* : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction (cf. définition en Note 3.1), incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). En particulier, le Groupe évalue à la juste valeur sur option les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents ainsi que leurs participations dans des OPCVM sur lesquels elles exercent une influence notable ;
- *les actifs financiers disponibles à la vente* : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes. Enfin, en cas d'indication objective de dépréciation sur base individuelle, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* ;
- *les prêts et créances* : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle ou collective ;
- *les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle.

Toutes ces catégories sont présentées au bilan du Groupe dans la rubrique *Placements des activités d'assurance* qui inclut également les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance et les dérivés de couverture évalués conformément aux principes comptables présentés en Note 3.2.

Reclassements d'actifs financiers

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction ne peut être reclassé hors de cette catégorie que dans des situations très spécifiques encadrées par la norme IAS 39.

DÉPRÉCIATION DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE**Dépréciation des actifs financiers au coût amorti**

Pour les instruments de dettes qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat, les indications objectives de dépréciation sur base individuelle retenues par les filiales d'assurance du Groupe incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe (l'appréciation de cette dégradation peut d'appuyer sur l'évolution de la notation des émetteurs ou les variations des *spreads* de crédit observés sur ces marchés) ;
- la survenance de retard de paiement des coupons et plus généralement d'impayés de plus de 90 jours ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout incident de paiement, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en produits nets des placements au sein des *Produits nets des activités d'assurance*. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en produits d'intérêt au sein des *Produits nets des activités d'assurance*.

Dans le cas où il n'existerait pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, le Groupe inclut cet actif financier dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. L'existence, au sein d'un portefeuille homogène d'un risque de crédit avéré sur un ensemble d'instruments financiers donne alors lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50% de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres en produits nets des placements au sein des *Produits nets des activités d'assurance* pour les instruments de dettes et pour les instruments de capitaux propres.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables relatifs à la juste valeur, la comptabilisation initiale des instruments financiers, la décomptabilisation des instruments financiers, les instruments financiers dérivés, les produits et charges d'intérêts, les actifs financiers transférés et la compensation d'instruments financiers sont identiques à ceux décrits dans la Note 3 *Instruments financiers*.

DÉTAIL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018* |
|--|----------------|----------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction) | 268 | 462 |
| <i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i> | 37 | 29 |
| <i>Dérivés de transaction</i> | 231 | 433 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur) | 65 718 | 54 715 |
| <i>Obligations et autres instruments de dettes</i> | 31 719 | 26 356 |
| <i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i> | 33 694 | 28 085 |
| <i>Prêts, créances et pensions livrées</i> | 305 | 274 |
| Instruments dérivés de couverture | 438 | 401 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 91 899 | 84 668 |
| <i>Instruments de dettes</i> | 75 839 | 70 982 |
| <i>Instruments de capitaux propres</i> | 16 060 | 13 686 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽²⁾ | 5 867 | 5 794 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 92 | 119 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 80 | - |
| Placements immobiliers | 576 | 609 |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE⁽¹⁾⁽²⁾ | 164 938 | 146 768 |

* Montants retraités afin de présenter les placements des activités d'assurance après élimination des opérations intra-groupe.

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 1 126 millions d'euros de comptes ordinaires au 31 décembre 2019 contre 710 millions d'euros au 31 décembre 2018.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les *Placements des activités d'assurance* en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques).

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | | |
|--|----------------------|--------------------|----------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | Valeur comptable | | | Juste valeur | | |
| | Instruments basiques | Autres instruments | Total | Instruments basiques | Autres instruments | Total |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | 65 986 | 65 986 | - | 65 986 | 65 986 |
| Instruments dérivés de couverture | - | 438 | 438 | - | 438 | 438 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 72 349 | 19 550 | 91 899 | 72 349 | 19 550 | 91 899 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 2 805 | 3 062 | 5 867 | 3 012 | 3 178 | 6 190 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 92 | - | 92 | 90 | - | 90 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | 80 | 80 | - | 80 | 80 |
| TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS | 75 246 | 89 116 | 164 362 | 75 451 | 89 232 | 164 683 |

31.12.2018

| (En M EUR) | Valeur comptable | | | Juste valeur | | |
|--|--|-----------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|----------------|
| | Instruments basiques | Autres instruments | Total | Instruments basiques | Autres instruments | Total |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | 55 177 | 55 177 | - | 55 177 |
| Instrumentés dérivés de couverture | - | 401 | 401 | - | 401 | 401 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 68 261 | 16 407 | 84 668 | 68 261 | 16 407 | 84 668 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 2 122 | 3 672 | 5 794 | 2 259 | 3 880 | 6 139 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 119 | - | 119 | 117 | - | 117 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS | 70 502 | 75 657 | 146 159 | 70 637 | 75 865 | 146 502 |

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR

31.12.2019

| (En M EUR) | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|----------------|---------------|------------|----------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction) | 37 | 190 | 41 | 268 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 58 874 | 6 483 | 361 | 65 718 |
| Instrumentés dérivés de couverture | - | 438 | - | 438 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 84 435 | 7 252 | 212 | 91 899 |
| TOTAL | 143 346 | 14 363 | 614 | 158 323 |

31.12.2018

| (En M EUR) | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|----------------|---------------|------------|----------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction) | 29 | 384 | 49 | 462 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 48 821 | 5 516 | 378 | 54 715 |
| Instrumentés dérivés de couverture | - | 401 | - | 401 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 79 104 | 5 466 | 98 | 84 668 |
| TOTAL | 127 954 | 11 767 | 525 | 140 246 |

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

| (En M EUR) | 2019 |
|--|---------------|
| Solde au 1^{er} janvier | 84 668 |
| Acquisitions | 15 602 |
| Cessions/remboursements | (11 393) |
| Transferts en actifs financiers détenus jusqu'à échéance | (80) |
| Variations de périmètre et autres | 154 |
| Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres | 2 984 |
| Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat | (91) |
| Différences de change | 55 |
| Solde au 31 décembre | 91 899 |

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | |
|--|-------------|--------------|--------------------|
| | Plus-values | Moins-values | Réévaluation nette |
| Gains et pertes latents des sociétés d'assurance | 556 | (30) | 526 |
| <i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i> | 2 047 | (75) | 1 972 |
| <i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i> | 7 921 | (240) | 7 681 |
| <i>Participation aux bénéfices différée</i> | (9 412) | 285 | (9 127) |

| (En M EUR) | 31.12.2018 | | |
|--|-------------|--------------|--------------------|
| | Plus-values | Moins-values | Réévaluation nette |
| Gains et pertes latents des sociétés d'assurance | 384 | (47) | 337 |
| <i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i> | 1 114 | (391) | 723 |
| <i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i> | 6 338 | (477) | 5 861 |
| <i>Participation aux bénéfices différée</i> | (7 068) | 821 | (6 247) |

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------|------------|
| Juste valeur des titres reçus en pension livrée | 7 | 8 |

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous

réserve de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 4.3.3 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Charges et produits relatifs aux contrats d'assurance

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.

Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* du compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur une ligne dédiée du Produit net bancaire : *Produit net des activités d'assurance* (après élimination des opérations intra-groupe).

| (En MEUR) | 2019 | 2018* |
|--|--------------|--------------|
| Primes nettes | 14 188 | 12 562 |
| Produits nets des placements | 3 655 | 1 928 |
| Charges de prestations (y compris variations de provisions et participation aux bénéfices différée) ⁽¹⁾ | (15 736) | (12 429) |
| Autres produits (charges) nets techniques | (182) | (337) |
| Produit net des activités d'assurance | 1 925 | 1 724 |
| Charges de financement | (5) | (7) |
| Produit net bancaire des entités d'assurance | 1 920 | 1 717 |

* Montants retraités à la suite du reclassement des contrats d'investissement en passifs financiers d'assurance

(1) Dont - 3 557 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2019.

PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

| (En MEUR) | 2019 | 2018 |
|--|--------------|--------------|
| Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres | 719 | 617 |
| Produits d'intérêt | 1 912 | 2 011 |
| <i>Sur actifs financiers disponibles à la vente</i> | 1 675 | 1 706 |
| <i>Sur prêts et créances</i> | 194 | 293 |
| <i>Autres produits nets d'intérêt</i> | 43 | 12 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 764 | (776) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente | 237 | 62 |
| <i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de dettes</i> | 141 | (5) |
| <i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres</i> | 187 | 174 |
| <i>Pertes de valeur des instruments de capitaux propres</i> | (91) | (107) |
| Gains ou pertes nets sur placements immobiliers | 23 | 14 |
| TOTAL | 3 655 | 1 928 |

NOTE 4.3.4 GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le Groupe exerce ses activités d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance-vie épargne et de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance-vie épargne sur le marché français étant prédominante dans les activités d'assurance du Groupe, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, la ligne-métier Assurances est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance-vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *Reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;

- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (*Fonds propres, Résultats, Provisions, Réserves...*) sont étudiés au sein du Pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;

- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *Rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

DÉCOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE RATING DES INSTRUMENTS BASIQUES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupe.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | Total |
|----------------------------------|--|---|------------------------------------|---------------|
| | Actifs financiers disponibles à la vente | Prêts et créances sur établissements de crédits | Prêts et créances sur la clientèle | |
| AAA | 4 064 | 1 033 | - | 5 097 |
| AA+/AA/AA- | 38 016 | 370 | - | 38 386 |
| A+/A/A- | 14 863 | 1 051 | - | 15 914 |
| BBB+/BBB/BBB- | 14 789 | 265 | - | 15 054 |
| BB+/BB/BB- | 289 | - | - | 289 |
| B+/B/B- | 5 | - | - | 5 |
| CCC+/CCC/CCC- | - | - | - | - |
| CC+/CC/CC- | - | - | - | - |
| Inférieur à CC- | - | - | - | - |
| Sans notation | 323 | 86 | 92 | 501 |
| TOTAL AVANT DÉPRÉCIATIONS | 72 349 | 2 805 | 92 | 75 246 |
| Dépréciations | - | - | - | - |
| VALEUR COMPTABLE | 72 349 | 2 805 | 92 | 75 246 |

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (Standard & Poor's, Moody's Investors Service et Fitch Ratings). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs**NOTE 4.4.1 AUTRES ACTIFS**

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾ | 48 630 | 46 694 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 6 915 | 6 645 |
| Charges payées ou comptabilisées d'avance | 1 084 | 1 057 |
| Autres débiteurs divers ⁽²⁾ | 10 065 | 11 817 |
| Autres débiteurs divers – assurance | 1 653 | 1 511 |
| TOTAL BRUT | 68 347 | 67 724 |
| Dépréciations ⁽³⁾ | (302) | (278) |
| TOTAL NET | 68 045 | 67 446 |

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 918 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Les dépréciations sur les autres actifs sont liées :

- au risque de crédit sur créances de location simple pour des montants de 145 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 131 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

- au risque de crédit sur biens acquis par adjudication et débiteurs divers pour des montants de 123 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 110 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

- aux autres risques pour des montants de 34 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 37 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 4.4.2 AUTRES PASSIFS

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾ | 49 321 | 43 443 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 7 356 | 6 904 |
| Charges à payer sur engagements sociaux | 2 364 | 2 396 |
| Dettes locatives ⁽²⁾ | 2 251 | |
| Produits constatés d'avance | 1 596 | 1 620 |
| Autres créditeurs divers ⁽³⁾ | 13 194 | 15 609 |
| Autres créditeurs divers – assurance | 8 980 | 6 657 |
| TOTAL | 85 062 | 76 629 |

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Il s'agit de la comptabilisation de la dette locative relative aux contrats de location reconnue au bilan depuis le 1^{er} janvier 2019 par application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » (cf. Note 1).

(3) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière,...) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Des informations relatives aux effectifs sont présentées dans le chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel (Responsabilité sociale et environnementale).

NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées**PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 5.3.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les quatre Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

NOTE 5.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

| (En MEUR) | 2019 | 2018 |
|--|----------------|----------------|
| Rémunérations du personnel | (7 240) | (6 925) |
| Charges sociales et fiscales | (1 660) | (1 648) |
| Charges de retraite nettes – régimes à cotisations définies | (759) | (724) |
| Charges de retraite nettes – régimes à prestations définies | (10) | 78 |
| Participation, intéressement, abondement et décote | (286) | (342) |
| TOTAL | (9 955) | (9 561) |
| <i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i> | <i>(171)</i> | <i>(171)</i> |

NOTE 5.1.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous.

| (En MEUR) | 2019 | 2018 |
|---|-------------|-------------|
| Avantages à court terme | 13,6 | 17,9 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0,7 | 0,7 |
| Avantages à long terme | - | - |
| Indemnités de fin de contrat de travail | - | 1,6 |
| Paiements en actions | 3,0 | 2,8 |
| TOTAL | 17,4 | 23,0 |

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2019, qui s'élèvent au total à 3,9 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2019 en application de la norme IAS 19 aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (M^{me} Lebot et MM. Aymerich, Cabannes, Heim, et les deux administrateurs élus par les salariés) s'élève à 11,5 millions d'euros.

NOTE 5.2 Avantages du personnel

Les entités du Groupe, en France et à l'étranger, peuvent accorder à leurs salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des autres avantages à long terme, tels que les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée (tels que les rémunérations variables long terme), les primes pour médailles du travail ou les comptes épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2018 | Dotations | Reprises disponibles | Dotations nettes | Reprises utilisées | Écarts actuariels | Change et variations de périmètre | Stock au 31.12.2019 |
|--|------------------------|------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|---|------------------------|
| Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾ | 1 574 | 92 | (89) | 3 | (76) | 34 | 85 | 1 620 |
| Autres avantages à long terme | 435 | 93 | (57) | 36 | (39) | - | 8 | 440 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 332 | 331 | (62) | 269 | (260) | - | 15 | 356 |
| TOTAL | 2 341 | 516 | (208) | 308 | (375) | 34 | 108 | 2 416 |

(1) Les reprises disponibles des avantages postérieurs à l'emploi incluent le gel des droits du régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en France en 1991.

Société Générale a annoncé le 9 avril 2019 deux projets de transformation comprenant un ajustement stratégique de ses métiers de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et un projet plus opérationnel visant à adapter l'organisation du siège des activités de Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

Ces projets ont entraîné une dotation aux provisions pour restructuration de 243 millions d'euros dont 236 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Frais de personnel* et 7 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Autres frais administratifs*. La majeure

partie de ces provisions a été utilisée au cours du deuxième semestre 2019.

Les provisions incluent également une provision pour restructuration relative à un projet d'évolution qui concernerait une partie du siège de la Banque de détail en France, les plateformes de traitement des opérations clients (back-offices) et certaines fonctions supports du réseau. Ce projet a entraîné en 2019 une dotation de 55 millions d'euros dont 44 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Frais de personnel* et 11 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Autres frais administratifs*.

PRINCIPES COMPTABLES**Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif net), et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les états financiers consolidés du Groupe, ces éléments, qui ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés parmi les *Réserves consolidées* au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américains.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale telle que décrite dans le chapitre 3 *Gouvernement d'entreprise* du présent Document d'enregistrement universel. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits à *droits aléatoires* en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit *cash-balance*). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | Total |
|---|--------------------|-------------|-----------|------------|--------------|
| | France Royaume-Uni | États-Unis | Autres | | |
| A – Valeur actualisée des engagements | 1 226 | 891 | 300 | 805 | 3 221 |
| B – Juste valeur des actifs de régime | 188 | 976 | 280 | 279 | 1 723 |
| C – Juste valeur des actifs distincts | 963 | - | - | - | 963 |
| D – Effet du plafonnement d'actif | - | - | - | - | - |
| A - B - C + D = Solde net | 75 | (85) | 20 | 526 | 535 |
| AU PASSIF DU BILAN | 1 070 | - | 20 | 529 | 1 619 |
| À L'ACTIF DU BILAN⁽¹⁾ | 995 | 85 | - | 3 | 1 084 |

(1) dont 963 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 121 millions d'euros au titre des excédents d'actifs inclus dans les Autres actifs.

| (En M EUR) | 31.12.2018 | | | | Total |
|---|--------------------|-------------|-----------|------------|--------------|
| | France Royaume-Uni | États-Unis | Autres | | |
| A – Valeur actualisée des engagements | 1 244 | 792 | 251 | 742 | 3 029 |
| B – Juste valeur des actifs de régime | 196 | 843 | 223 | 272 | 1 534 |
| C – Juste valeur des actifs distincts | 902 | - | - | - | 902 |
| D – Effet du plafonnement d'actif | - | - | - | - | - |
| A - B - C + D = Solde net | 146 | (51) | 28 | 470 | 593 |
| AU PASSIF DU BILAN | 1 076 | - | 28 | 473 | 1 577 |
| À L'ACTIF DU BILAN⁽¹⁾ | 930 | 51 | - | 3 | 984 |

(1) dont 902 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 82 millions d'euros au titre des excédents d'actifs inclus dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|---|----------|--------------|
| Coût des services de l'année y compris charges sociales | 79 | 106 |
| Cotisations salariales | (5) | (5) |
| Coût des services passés/réductions ⁽¹⁾ | (80) | (212) |
| Transfert <i>via</i> la charge | - | (3) |
| Intérêts nets | 8 | 11 |
| A – Composantes reconnues en résultat | 2 | (103) |
| Écarts actuariels liés aux actifs | (257) | 119 |
| Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques | (2) | 1 |
| Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières | 295 | (148) |
| Écarts actuariels d'expérience | (32) | (3) |
| Effet du plafonnement d'actifs | - | 0 |
| B – Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 4 | (31) |
| C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES | 6 | (134) |

(1) Principalement lié à la publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte.

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Solde au 1^{er} janvier | 3 029 | 3 381 |
| Coût des services de l'année y compris charges sociales | 79 | 106 |
| Coût des services passés/réductions | (80) | (212) |
| Effet des liquidations | - | (3) |
| Intérêts nets | 57 | 60 |
| Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques | (2) | 1 |
| Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières | 295 | (148) |
| Écarts actuariels d'expérience | (32) | (3) |
| Conversion en devises | 58 | 12 |
| Prestations servies | (149) | (165) |
| Modification du périmètre de consolidation | (29) | - |
| Transferts et autres | (6) | - |
| Solde au 31 décembre | 3 221 | 3 029 |

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

| (En M EUR) | Actifs de régime | | Actifs distincts | |
|--|------------------|--------------|------------------|------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Solde au 1^{er} janvier | 1 534 | 2 212 | 902 | 398 |
| Charges d'intérêts liés aux actifs | 37 | 44 | 12 | 6 |
| Écarts actuariels liés aux actifs | 164 | (86) | 93 | (33) |
| Conversion en devises | 58 | 11 | - | - |
| Cotisations salariales | 5 | 5 | - | - |
| Cotisations patronales | 23 | 22 | - | - |
| Prestations servies | (76) | (112) | (45) | (23) |
| Modification du périmètre de consolidation | (21) | - | - | - |
| Transferts et autres | - | (562) | - | 554 |
| Effet du plafonnement des excédents d'actifs | - | - | - | - |
| Solde au 31 décembre | 1 723 | 1 534 | 963 | 902 |

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 83% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies du Royaume-Uni sont financés à hauteur de 100%, ceux des États-Unis et de la France à près de 94%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 77% d'obligations, 11% d'actions et 12% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 200 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2020 sont estimées à 15 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (Trustees, Fondations, structures paritaires...), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent :

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|--------------------|------|------|
| Actifs des régimes | 201 | (42) |
| Actifs distincts | 106 | (27) |

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------|------------|
| Taux d'actualisation | | |
| France | 0,82% | 1,50% |
| Royaume-Uni | 2,00% | 2,70% |
| États-Unis | 3,19% | 4,29% |
| Autres | 0,73% | 1,39% |
| Taux d'inflation long terme | | |
| France | 1,28% | 1,44% |
| Royaume-Uni | 2,92% | 3,14% |
| États-Unis | N/A | N/A |
| Autres | 1,22% | 1,38% |
| Taux d'augmentation future des salaires | | |
| France | 0,82% | 0,78% |
| Royaume-Uni | N/A | N/A |
| États-Unis | N/A | N/A |
| Autres | 1,20% | 1,12% |
| Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années) | | |
| France | 9,24 | 9,11 |
| Royaume-Uni | 5,17 | 6,00 |
| États-Unis | 7,87 | 7,85 |
| Autres | 9,97 | 10,24 |
| Duration (en années) | | |
| France | 13,79 | 14,01 |
| Royaume-Uni | 16,28 | 16,28 |
| États-Unis | 15,28 | 15,59 |
| Autres | 14,69 | 13,99 |

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans

les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITÉS DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

| (En pourcentage de l'élément mesuré) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------|------------|
| Variation du taux d'actualisation | | |
| Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N | +0,5% | +0,5% |
| Variation du taux d'inflation long terme | | |
| Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N | -7% | -7% |
| Variation du taux d'augmentation future des salaires | | |
| Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N | +0,5% | +0,5% |
| | 5% | 5% |
| | +0,5% | +0,5% |
| | 2% | 2% |

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|------------|------|------|
| N+1 | 160 | 160 |
| N+2 | 148 | 143 |
| N+3 | 154 | 154 |
| N+4 | 163 | 164 |
| N+5 | 169 | 168 |
| N+6 à N+10 | 851 | 871 |

NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions

PRINCIPES COMPTABLES

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique *Actions ordinaires et réserves liées* en capitaux propres. À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique *Frais de personnel* depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique *Frais de personnel* sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en *Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux*. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer *via* ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes* ou encore *Monte Carlo*. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.

MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT

| (En M EUR) | 2019 | | | 2018 | | |
|---|------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | Part à dénouement en espèces | Part à dénouement en titres | Total des régimes | Part à dénouement en espèces | Part à dénouement en titres | Total des régimes |
| Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions | 111 | 60 | 171 | 112 | 59 | 171 |

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale, qui complète cette note, est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (Gouvernement d'entreprise).

NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en *Autres frais administratifs*. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. En revanche, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Provisions fiscales

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci, et
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en charge fiscale courante dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

NOTE 6.1 **Détail de la charge d'impôt**

| (En MEUR) | 2019 | 2018 |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Charge fiscale courante* | (968) | (947) |
| Charge fiscale différée | (296) | (357) |
| TOTAL* | (1 264) | (1 304) |

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

| (En MEUR) | 2019 | 2018 |
|---|---------------|---------------|
| Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition | 5 339 | 6 061 |
| Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%) | 34,43% | 34,43% |
| Différences permanentes* | (4,34)% | (2,66)% |
| Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit | 2,74% | (0,10)% |
| Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger | (9,13)% | (10,11)% |
| Effet des pertes de l'exercice non déductibles et de l'utilisation des reports déficitaires | (0,03)% | (0,04)% |
| TAUX EFFECTIF GROUPE* | 23,67% | 21,52% |

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France (modifiée par la loi 2019-759 du 24 juillet 2019 en ce qui

concerne le taux d'IS pour 2019 et par la loi de Finances pour 2020 s'agissant des taux d'IS pour 2020 et 2021).

D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43% ou 32,02% en 2019 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13% ou 3,84% en 2019 à 3,10% en 2022 et au-delà.

NOTE 6.2 **Détail des actifs et passifs d'impôts****ACTIFS D'IMPÔTS**

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Créances d'impôts exigibles | 1 038 | 1 066 |
| Actifs d'impôts différés | 4 741 | 4 753 |
| <i>dont impôts différés sur reports déficitaires</i> | 2 659 | 2 895 |
| <i>dont impôts différés sur différences temporaires</i> | 2 082 | 1 858 |
| TOTAL | 5 779 | 5 819 |

PASSIFS D'IMPÔTS

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes d'impôts exigibles | 602 | 552 |
| Provisions pour risques fiscaux ⁽¹⁾ | 101 | |
| Passifs d'impôts différés | 706 | 605 |
| TOTAL | 1 409 | 1 157 |

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2019, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices sont présentées dans la rubrique Passifs d'impôts à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » (cf. Note 1).

Le Groupe effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire du Groupe et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macro-économiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, le Groupe réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2019, ces tests confirment la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan

Au 31 décembre 2019, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

| (En M EUR) | 31.12.2019 | Durée légale du report en avant | Durée prévisionnelle de recouvrement |
|--|--------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Impôts différés actifs sur reports déficitaires | 2 659 | - | - |
| <i>Groupe fiscal France</i> | 2 168 | <i>Illimité⁽¹⁾</i> | <i>8 ans</i> |
| <i>Groupe fiscal États-Unis d'Amérique</i> | 418 | <i>20 ans⁽²⁾</i> | <i>7 ans</i> |
| <i>Autres</i> | 73 | - | - |

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Défisits générés avant le 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2019, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan s'élevaient à 467 millions d'euros (contre 558 millions d'euros au 31 décembre 2018). Ces derniers concernent notamment le groupe fiscal États-Unis d'Amérique pour 413 millions d'euros (contre 500 millions d'euros au 31 décembre 2018) et l'entité SG Singapour pour 35 millions d'euros (contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2018).

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants.

Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

NOTE 7 CAPITAUX PROPRES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis

PRINCIPES COMPTABLES

Actions propres

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

Instruments de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les *Autres instruments de capitaux propres*. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les *Participations ne donnant pas le contrôle*. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en *Dettes représentées par un titre* ou en *Dettes subordonnées* en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

NOTE 7.1.1 ACTIONS ORDINAIRES ET RÉSERVES LIÉES

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Capital souscrit | 1 067 | 1 010 |
| Primes et réserves liées | 21 417 | 20 403 |
| Élimination des titres autodétenus | (515) | (667) |
| TOTAL | 21 969 | 20 746 |

ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

| (En nombre d'actions) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Actions ordinaires | 853 371 494 | 807 917 739 |
| <i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote⁽¹⁾</i> | <i>3 706 880</i> | <i>5 975 497</i> |
| <i>Dont actions détenues par le personnel</i> | <i>57 369 330</i> | <i>51 668 863</i> |

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au cours du premier semestre 2019, Société Générale SA a réalisé une augmentation de capital relative à l'exercice, par les actionnaires, de l'option de distribution des dividendes 2018 en actions Société Générale SA de 50 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 839 millions d'euros.

Au cours du troisième trimestre 2019, Société Générale SA a réalisé une augmentation de capital réservée aux salariés de 7 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 115 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, le capital de Société Générale SA entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 euros et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2019, les 8 231 355 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 0,96% du capital de Société Générale SA.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 515 millions d'euros, dont 375 millions d'euros au titre des activités de transaction.

L'évolution de l'autocontrôle sur l'année 2019 s'analyse comme suit :

| (En M EUR) | Contrat de liquidité | Activités de transaction | Autocontrôle et gestion active des fonds propres | Total |
|--|----------------------|--------------------------|--|-------|
| Cessions nettes d'achats | 4 | 49 | 99 | 152 |
| Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres | - | 18 | (95) | (77) |

NOTE 7.1.2 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe et intégrant des clauses discrétionnaires relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, le montant des titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux propres au sein des *Autres instruments de capitaux propres* est de 244 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

| Date d'émission | Montant en devises au 31.12.2018 | Rachats partiels et remboursements en 2019 | Montant en devises au 31.12.2019 | Montant en M EUR au cours d'origine | Rémunération |
|------------------------------|----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------------|---|
| 1 ^{er} juillet 1985 | 62 M EUR | - | 62 M EUR | 62 | TMO -0,25% avec TMO = Moyenne Arithmétique des Taux Moyens Obligataires de la période du 01.06 au 31.05 précédant chaque échéance |
| 24 novembre 1986 | 248 M USD | - | 248 M USD | 182 | Moyenne des taux de dépôt Euro/Dollar 6 mois communiqués par les banques de référence +0,075% |

TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les *Autres instruments de capitaux propres*.

Au 31 décembre 2019, le montant des titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux

propres au sein des *Autres instruments de capitaux propres* est de 8 889 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe s'explique par deux émissions et un remboursement au pair opérés sur l'année.

| Date d'émission | Montant en devises au 31.12.2018 | Rachats partiels et remboursements en 2019 | Montant en devises au 31.12.2019 | Montant en M EUR au cours d'origine | Rémunération |
|-------------------|----------------------------------|--|----------------------------------|-------------------------------------|---|
| 4 septembre 2009 | 905 M EUR | 905 M EUR | - | - | 9,375%, à partir de 2019 Euribor 3 mois +8,901%/an |
| 18 décembre 2013 | 1 750 M USD | | 1 750 M USD | 1 273 | 7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,979% |
| 25 juin 2014 | 1 500 M USD | | 1 500 M USD | 1 102 | 6%, à partir du 27 janvier 2020 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,067% |
| 7 avril 2014 | 1 000 M EUR | | 1 000 M EUR | 1 000 | 6,75%, à partir du 7 avril 2021 Taux <i>Mid Swap</i> EUR 5 ans +5,538% |
| 29 septembre 2015 | 1 250 M USD | | 1 250 M USD | 1 111 | 8%, à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans +5,873% |
| 13 septembre 2016 | 1 500 M USD | | 1 500 M USD | 1 335 | 7,375%, à partir du 13 septembre 2021 Taux <i>Mid Swap</i> 5 USD +6,238% |
| 6 avril 2018 | 1 250 M USD | | 1 250 M USD | 1 035 | 6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans +3,929% |
| 4 octobre 2018 | 1 250 M USD | | 1 250 M USD | 1 105 | 7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans +4,302% |
| 16 avril 2019 | | | 750 M SGD | 490 | 6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans +4,207% |
| 12 septembre 2019 | | | 700 M AUD | 439 | 4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans +4,036% |

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2019, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les *Participations ne donnant pas le contrôle* est de 800 millions d'euros.

| Date d'émission | Montant | Rémunération |
|---|-----------|---|
| 18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans) | 800 M EUR | 4,125%, à partir de 2026 taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 4,150%/an |

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super-subordonnés (TSS) et aux titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les *Capitaux propres part du Groupe* sont détaillés ci-dessous :

| (En M EUR) | 2019 | | | 2018 | | |
|--|-------|------|-------|-------|------|-------|
| | TSS | TSDI | Total | TSS | TSDI | Total |
| Rémunération versée comptabilisée en réserves | (717) | (7) | (724) | (700) | (5) | (705) |
| Évolution des nominaux | 23 | - | 23 | 544 | - | 544 |
| Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat ⁽¹⁾ | 257 | 2 | 259 | 255 | 2 | 257 |
| Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés | (4) | - | (4) | (10) | - | (10) |

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'économie d'impôt relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres a été retraitée et est désormais comptabilisée en résultat à la suite de la première application de l'amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». (cf. Note 1).

NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes**PRINCIPES COMPTABLES**

Le bénéfice par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est établi en tenant compte des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super-subordonnés classés en capitaux propres. Le bénéfice dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

NOTE 7.2.1 RÉSULTAT PAR ACTION

| <i>(En M EUR)</i> | 2019 | 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat net part du Groupe* | 3 248 | 4 121 |
| Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés* | (708) | (709) |
| Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés | (4) | (10) |
| Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires | 2 536 | 3 402 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾ | 829 901 725 | 801 909 473 |
| Résultat par action ordinaire (en EUR) | 3,05 | 4,24 |
| Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs | - | - |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action | 829 901 725 | 801 909 473 |
| Résultat dilué par action ordinaire (en EUR) | 3,05 | 4,24 |

* Montants retraités à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

(1) Hors actions d'autocontrôle.

NOTE 7.2.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2019 par le Groupe s'élève à 2 149 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

| <i>(En M EUR)</i> | 2019 | | | 2018 | | |
|-------------------|-----------------------|--|--------------|-----------------------|--|--------------|
| | Part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total | Part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total |
| Payé en actions | (889) | - | (889) | - | - | - |
| Payé en numéraire | (881) | (379) | (1 260) | (1 764) | (368) | (2 132) |

Le dividende par action versé en 2019 au titre du résultat 2018 s'est élevé à 2,20 euros, contre 2,20 euros versés en 2018 au titre du résultat 2017.

NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**DÉTAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------------|---|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Dont | |
| | | | | Net part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle |
| Écarts de conversion | (811) | (3) | (814) | (753) | (61) |
| Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | 205 | (44) | 161 | 136 | 25 |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾ | 525 | (144) | 381 | 383 | (2) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 30 | 22 | 52 | 56 | (4) |
| Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence | - | - | - | - | - |
| Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | (51) | (169) | (220) | (178) | (42) |
| Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾ | (2) | (2) | (4) | 2 | (6) |
| Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾ | (317) | 81 | (236) | (241) | 5 |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 33 | (2) | 31 | 36 | (5) |
| Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence | - | - | - | - | - |
| Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | (286) | 77 | (209) | (203) | (6) |
| TOTAL | (337) | (92) | (429) | (381) | (48) |

Variations 2018 - 2019

| (En M EUR) | Variations 2018 - 2019 | | | | |
|--|------------------------|-------------|--------------|--------------------|---|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Dont | |
| | | | | Net part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle |
| Écarts de conversion | 563 | (2) | 561 | 545 | 16 |
| Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | (28) | 13 | (15) | (33) | 18 |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾ | 188 | (48) | 140 | 140 | - |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 153 | 4 | 157 | 156 | 1 |
| Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence | 1 | - | 1 | - | 1 |
| Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 877 | (33) | 844 | 808 | 36 |
| Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾ | (32) | 2 | (30) | (22) | (8) |
| Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾ | (121) | 32 | (89) | (85) | (4) |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | (48) | 4 | (44) | (49) | 5 |
| Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence | 3 | - | 3 | 3 | - |
| Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | (198) | 38 | (160) | (153) | (7) |
| TOTAL | 679 | 5 | 684 | 655 | 29 |

31.12.2018

| (En M EUR) | Brut | Impôt | Net d'impôt | Dont | |
|--|----------------|--------------|----------------|--------------------|---|
| | | | | Net part du Groupe | Participations ne donnant pas le contrôle |
| Écarts de conversion | (1 374) | (1) | (1 375) | (1 298) | (77) |
| Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | 233 | (57) | 176 | 169 | 7 |
| Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾ | 337 | (96) | 241 | 243 | (2) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | (123) | 18 | (105) | (100) | (5) |
| Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence | (1) | - | (1) | - | (1) |
| Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | (928) | (136) | (1 064) | (986) | (78) |
| Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾ | 30 | (4) | 26 | 24 | 2 |
| Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾ | (196) | 49 | (147) | (156) | 9 |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 81 | (6) | 75 | 85 | (10) |
| Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence | (3) | - | (3) | (3) | - |
| Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | (88) | 39 | (49) | (50) | 1 |
| TOTAL | (1 016) | (97) | (1 113) | (1 036) | (77) |

(1) À compter de l'exercice 2018, les gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente correspondent exclusivement au périmètre des activités d'assurance.

(2) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves consolidées.

(3) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique Réserves consolidées part du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant (cf. Note 3.1).

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 Information sectorielle

NOTE 8.1.1 DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,
 - les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel),
 - les activités d'Assurances ;

- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :

- les activités de Marché et Services aux Investisseurs,
- les activités de Financement et Conseil,
- la Gestion d'Actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination. Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

Les lignes *Impôts sur les bénéfiques*, *Résultat net* et *Résultat part du Groupe* de l'année 2018 sont retraitées à la suite de la première application d'un amendement à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » (cf. Note 1).

NOTE 8.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

| (En M EUR) | Groupe Société Générale | | Banque de détail en France | | Hors Pôles ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|--------------|----------------------------|--------------|---------------------------|--------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Produit net bancaire | 24 671 | 25 205 | 7 746 | 7 860 | (152) | 182 |
| Frais de gestion ⁽²⁾ | (17 727) | (17 931) | (5 700) | (5 629) | (94) | (535) |
| Résultat brut d'exploitation | 6 944 | 7 274 | 2 046 | 2 231 | (246) | (353) |
| Coût du risque | (1 278) | (1 005) | (467) | (489) | (17) | (19) |
| Résultat d'exploitation | 5 666 | 6 269 | 1 579 | 1 742 | (263) | (372) |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | (129) | 56 | 8 | 28 | (152) | 7 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (327) | (208) | 58 | 74 | (394) | (274) |
| Résultat avant impôts | 5 210 | 6 117 | 1 645 | 1 844 | (809) | (639) |
| Impôts sur les bénéfiques | (1 264) | (1 304) | (514) | (607) | 184 | 425 |
| Résultat net | 3 946 | 4 813 | 1 131 | 1 237 | (625) | (214) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 698 | 692 | - | - | 171 | 164 |
| Résultat net part du Groupe | 3 248 | 4 121 | 1 131 | 1 237 | (796) | (378) |

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

| (En M EUR) | Banque de détail à l'International | | Services Financiers Spécialisés aux Entreprises | | Assurances | | Total | |
|--|------------------------------------|--------------|---|------------|------------|------------|---------------------|--------------|
| | 2019 ⁽³⁾ | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 ⁽³⁾ | 2018 |
| Produit net bancaire | 5 592 | 5 608 | 1 872 | 1 822 | 909 | 887 | 8 373 | 8 317 |
| Frais de gestion ⁽²⁾ | (3 252) | (3 238) | (980) | (955) | (349) | (333) | (4 581) | (4 526) |
| Résultat brut d'exploitation | 2 340 | 2 370 | 892 | 867 | 560 | 554 | 3 792 | 3 791 |
| Coût du risque | (504) | (335) | (84) | (69) | - | - | (588) | (404) |
| Résultat d'exploitation | 1 836 | 2 035 | 808 | 798 | 560 | 554 | 3 204 | 3 387 |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | 11 | 14 | 1 | 1 | - | - | 12 | 15 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 3 | 7 | - | 1 | - | - | 3 | 8 |
| Résultat avant impôts | 1 850 | 2 056 | 809 | 800 | 560 | 554 | 3 219 | 3 410 |
| Impôts sur les bénéfices | (410) | (474) | (176) | (184) | (174) | (183) | (760) | (841) |
| Résultat net | 1 440 | 1 582 | 633 | 616 | 386 | 371 | 2 459 | 2 569 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 394 | 395 | 107 | 106 | 3 | 3 | 504 | 504 |
| Résultat net part du Groupe | 1 046 | 1 187 | 526 | 510 | 383 | 368 | 1 955 | 2 065 |

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

| (En M EUR) | Activités de Marché et Services aux Investisseurs | | Financement et Conseil | | Gestion d'Actifs et Banque Privée | | Total | |
|--|---|------------|------------------------|------------|-----------------------------------|-----------|--------------|--------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Produit net bancaire | 5 210 | 5 414 | 2 547 | 2 466 | 947 | 966 | 8 704 | 8 846 |
| Frais de gestion ⁽²⁾ | (4 788) | (4 706) | (1 676) | (1 630) | (888) | (905) | (7 352) | (7 241) |
| Résultat brut d'exploitation | 422 | 708 | 871 | 836 | 59 | 61 | 1 352 | 1 605 |
| Coût du risque | (13) | (25) | (195) | (49) | 2 | (19) | (206) | (93) |
| Résultat d'exploitation | 409 | 683 | 676 | 787 | 61 | 42 | 1 146 | 1 512 |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | 4 | 9 | (1) | (2) | - | (1) | 3 | 6 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4 | (1) | - | (1) | 2 | (14) | 6 | (16) |
| Résultat avant impôts | 417 | 691 | 675 | 784 | 63 | 27 | 1 155 | 1 502 |
| Impôts sur les bénéfices | (89) | (180) | (70) | (93) | (15) | (8) | (174) | (281) |
| Résultat net | 328 | 511 | 605 | 691 | 48 | 19 | 981 | 1 221 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 20 | 20 | - | 1 | 3 | 3 | 23 | 24 |
| Résultat net part du Groupe | 308 | 491 | 605 | 690 | 45 | 16 | 958 | 1 197 |

(1) Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles. Les frais de gestion incluent un produit lié à un ajustement des taxes d'exploitation pour 241 millions d'euros au deuxième trimestre 2019.

(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(3) Le pilier Banque de détail et Services Financiers Internationaux inclut également -34 millions d'euros de coûts de restructurations en frais de gestion (et +11 millions d'euros de charge fiscale afférente) non réalloués aux métiers. Ces coûts sont agrégés dans le résultat sectoriel de la Banque de détail à l'International dont le résultat net part du Groupe de 2019 s'établit, hors ces coûts, à 1 069 millions d'euros.

| (En M EUR) | Groupe Société Générale | | Banque de détail en France | | Hors Pôles ⁽²⁾ | |
|-----------------------------------|-------------------------|------------|----------------------------|------------|---------------------------|------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Actifs sectoriels | 1 356 303 | 1 309 428 | 232 648 | 222 086 | 115 555 | 106 392 |
| Passifs sectoriels ⁽¹⁾ | 1 287 733 | 1 243 619 | 225 848 | 216 934 | 107 558 | 91 819 |

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

| (En M EUR) | Banque de détail à l'International | | Services Financiers Spécialisés aux entreprises | | Assurances | | Total | |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Actifs sectoriels | 122 695 | 128 303 | 43 730 | 42 868 | 167 249 | 148 999 | 333 674 | 320 170 |
| Passifs sectoriels ⁽¹⁾ | 89 754 | 94 454 | 13 980 | 13 641 | 156 212 | 138 959 | 259 946 | 247 054 |

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

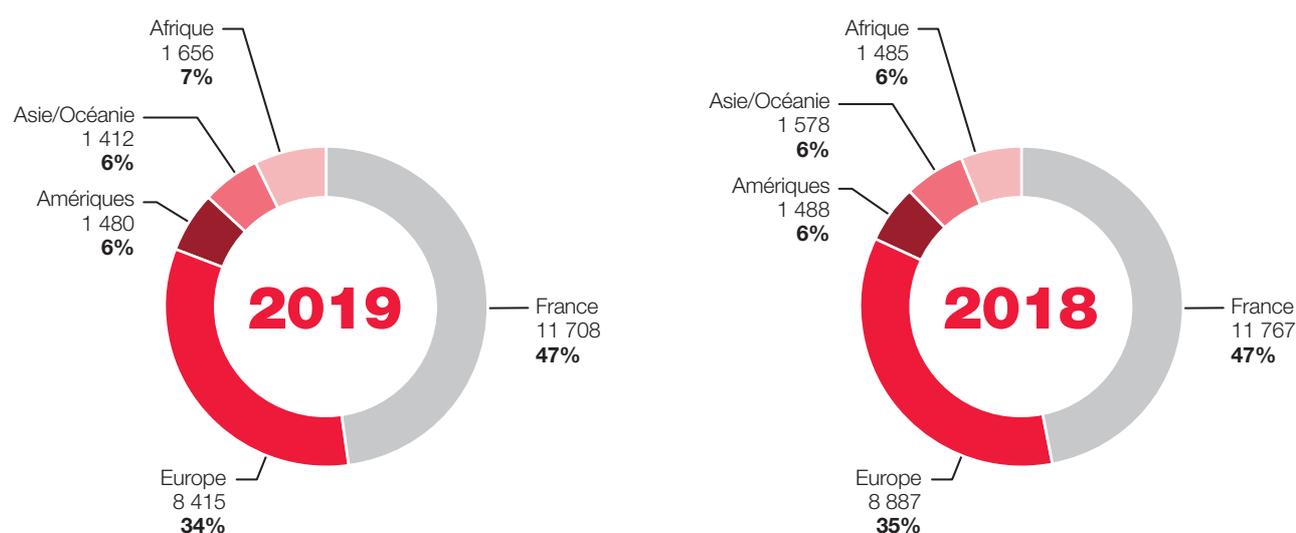
| (En M EUR) | Activités de Marché et Services aux Investisseurs | | Financement et Conseil | | Gestion d'Actifs et Banque Privée | | Total | |
|-----------------------------------|---|------------|------------------------|------------|-----------------------------------|------------|------------|------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Actifs sectoriels | 505 413 | 489 757 | 133 132 | 137 064 | 35 881 | 33 959 | 674 426 | 660 780 |
| Passifs sectoriels ⁽¹⁾ | 623 512 | 616 282 | 46 133 | 47 502 | 24 736 | 24 028 | 694 381 | 687 812 |

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(2) Les actifs ou passifs ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le bilan du Hors Pôles.

NOTE 8.1.3 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

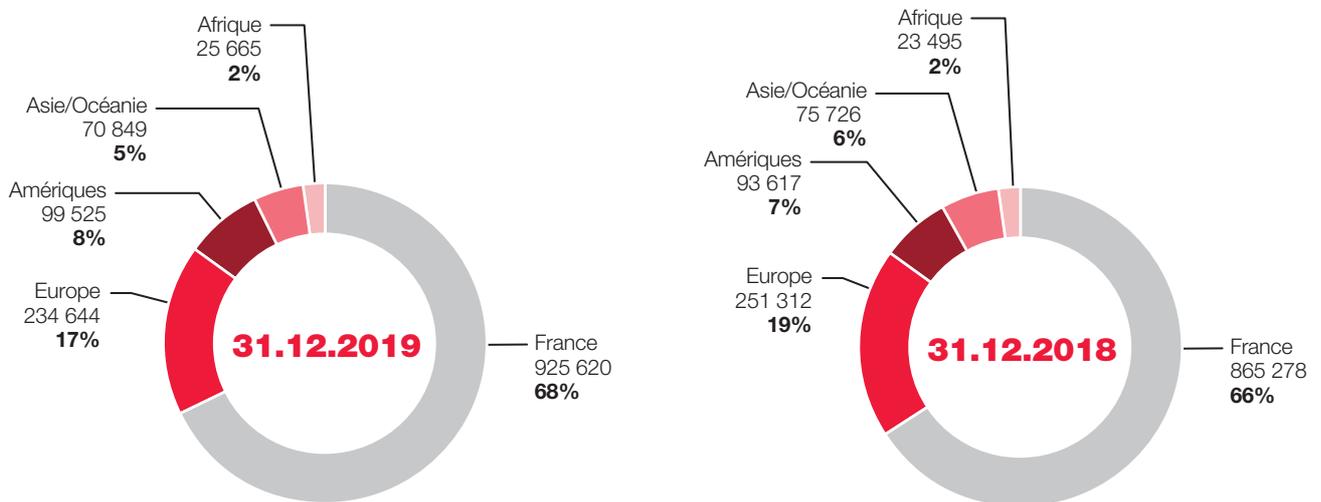
DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le Produit net bancaire total est de 24 671 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 25 205 millions d'euros au 31 décembre 2018.

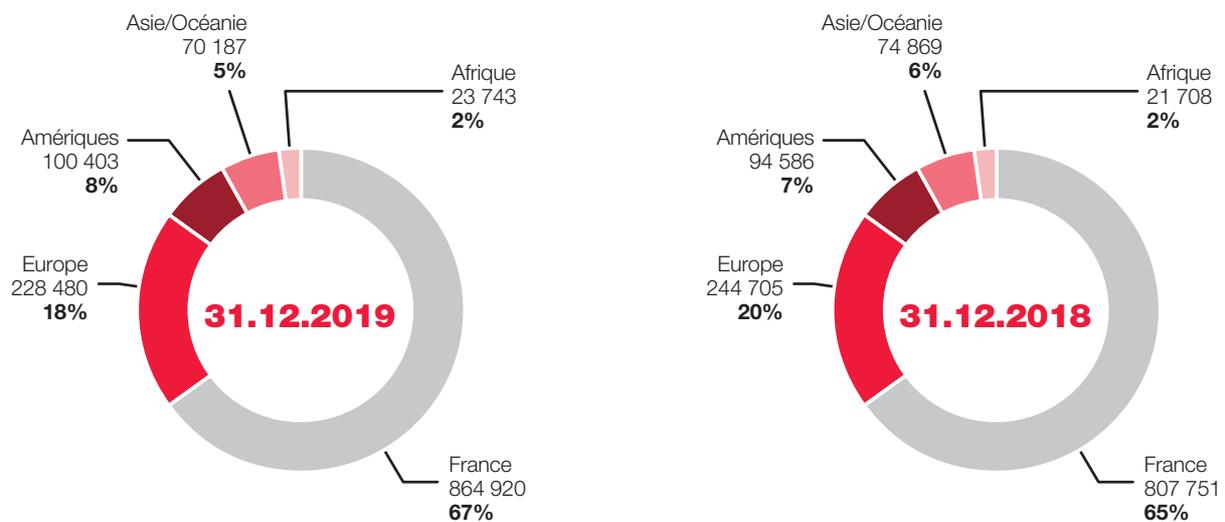
DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIF



Le total des Actifs est de 1 356 303 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 1 309 428 millions d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 287 733 millions d'euros au 31 décembre 2019 et de 1 243 619 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.2 Autres frais administratifs**PRINCIPES COMPTABLES**

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique Loyers inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.4).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.

La rubrique Autres comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|--|----------------|----------------|
| Loyers ⁽¹⁾ | (353) | (752) |
| Impôts, taxes et autres contributions | (887) | (901) |
| Informatiques et télécom (hors loyers) | (2 328) | (2 400) |
| Honoraires et recours externes | (1 370) | (1 338) |
| Autres | (1 347) | (1 975) |
| TOTAL | (6 285) | (7 366) |

(1) Baisse liée à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » (cf. Note 1).

CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 sur la garantie des dépôts et la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). À ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2019, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN (Fonds de Résolution National) ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 340 millions d'euros, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les *Autres frais administratifs* sur la ligne Impôts, taxes et autres contributions ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 60 millions d'euros au titre du FRU, comptabilisé à l'actif du bilan parmi les *Autres actifs*.

NOTE 8.3 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

DÉTAIL DES PROVISIONS

| (En MEUR) | Stock au 31.12.2018 | Dotations | Reprises disponibles | Dotations nettes | Reprises utilisées | Change et autres | Stock au 31.12.2019 |
|--|------------------------|--------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|
| Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8) | 638 | 513 | (525) | (12) | - | 14 | 640 |
| Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.2) | 2 341 | 516 | (208) | 308 | (375) | 142 | 2 416 |
| Provisions fiscales (cf. Note 6) ⁽¹⁾ | 135 | | | | | (135) | |
| Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement | 171 | 122 | (3) | 119 | (1) | - | 289 |
| Autres provisions | 1 320 | 261 | (440) | (179) | (80) | (19) | 1 042 |
| TOTAL | 4 605 | 1 412 | (1 176) | 236 | (456) | 2 | 4 387 |

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2019, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices sont présentées dans la rubrique « Passifs d'impôts » à la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » (cf. Note 1).

NOTE 8.3.1 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du *Produit net bancaire*. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement (PEL) | 19 195 | 19 186 |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 1 596 | 3 466 |
| Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 11 581 | 10 555 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 6 018 | 5 165 |
| Comptes épargne-logement (CEL) | 1 333 | 1 346 |
| TOTAL | 20 528 | 20 532 |

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Ancienneté de moins de 4 ans | 1 | 1 |
| Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 13 | 26 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 12 | 11 |
| TOTAL | 26 | 38 |

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| (En M EUR) | 31.12.2018 | Dotations | Reprises | 31.12.2019 |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Plans d'épargne-logement (PEL) | 158 | 122 | (1) | 279 |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 3 | 0 | (1) | 2 |
| Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 20 | 11 | - | 31 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 135 | 111 | - | 246 |
| Comptes épargne-logement (CEL) | 13 | 0 | (3) | 10 |
| TOTAL | 171 | 122 | (4) | 289 |

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2019, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 1,41% des encours totaux au 31 décembre 2019.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut

remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 8.3.2 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

En application à compter du 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe comptabilise désormais dans la rubrique *Immobilisations corporelles et incorporelles* les droits d'utilisation des biens loués.

PRINCIPES COMPTABLES

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentées dans les rubriques *Produits des autres activités* et *Charges des autres activités* (cf. Note 4.2).

Droits d'utilisation des biens pris en location par le Groupe

CONTRAT DE LOCATION

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non locative

Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locative et non locative du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

DURÉE DU CONTRAT

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.

** si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte-tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les contrats de location de biens immobiliers à caractère commercial sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 »). À l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La période pendant laquelle ces baux commerciaux « 3/6/9 » sont exécutoires est généralement de 9 ans avec une période non résiliable de 3 ans.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

TRAITEMENT COMPTABLE PAR LE GROUPE EN TANT QUE PRENEUR

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en *Intérêts et charges assimilées* et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en *Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles*.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 USD (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte...), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

| (En M EUR) | 31.12.2018 | Impact première application IFRS 16 | Augmentations/ Dotations | Diminutions/ Reprises | Autres mouvements | 31.12.2019 |
|--|---------------|-------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| Valeurs brutes | 6 763 | (107) | 922 | (91) | (247) | 7 240 |
| Amortissements et dépréciations | (4 565) | - | (496) | 34 | 150 | (4 877) |
| SOUS-TOTAL | 2 198 | (107) | 426 | (57) | (97) | 2 363 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple) | | | | | | |
| Valeurs brutes | 11 051 | (11) | 791 | (403) | 13 | 11 441 |
| Amortissements et dépréciations | (6 113) | 4 | (563) | 234 | 87 | (6 351) |
| SOUS-TOTAL | 4 938 | (7) | 228 | (169) | 100 | 5 090 |
| Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés | | | | | | |
| Valeurs brutes | 26 781 | - | 10 224 | (7 967) | (462) | 28 576 |
| Amortissements et dépréciations | (7 183) | - | (3 819) | 3 113 | 362 | (7 527) |
| SOUS-TOTAL | 19 598 | - | 6 405 | (4 854) | (100) | 21 049 |
| Immeubles de placement | | | | | | |
| Valeurs brutes | 40 | - | 1 | (1) | (7) | 33 |
| Amortissements et dépréciations | (23) | - | (1) | 1 | 3 | (20) |
| SOUS-TOTAL | 17 | - | - | - | (4) | 13 |
| Droits d'utilisation | | | | | | |
| Valeurs brutes | | 2 129 | 513 | (40) | (65) | 2 537 |
| Amortissements et dépréciations | | (4) | (404) | 10 | (2) | (400) |
| SOUS-TOTAL | | 2 125 | 109 | (30) | (67) | 2 137 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES | 26 751 | 2 011 | 7 168 | (5 110) | (168) | 30 652 |

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Paiements à moins d'un an | 3 976 | 3 625 |
| Paiements d'un à cinq ans | 16 230 | 17 077 |
| Paiements à plus de cinq ans | 120 | 787 |
| TOTAL | 20 326 | 21 489 |

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISÉS PAR LE GROUPE

| | |
|--|--|
|     | <p>Locations d'immeubles</p> <p>L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de Banque de détail en France et à l'étranger ; ■ les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong Kong... <p>À l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à dix ans. Dans certains pays, tels que la Russie, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction. Sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.</p> <p>Locations de matériels</p> <p>Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.</p> |
|--|--|

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

31.12.2019

| (En M EUR) | Immobilier | Matériel informatique | Autres | Total |
|--|------------|-----------------------|--------|-------|
| Location | (522) | (33) | (11) | (566) |
| Charges d'intérêts sur opérations de location | (43) | - | - | (43) |
| Dotations aux amortissements des droits d'utilisation | (369) | (29) | (6) | (404) |
| Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée | (106) | - | (4) | (110) |
| Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur | (3) | (4) | (1) | (8) |
| Charges de loyers variables | (1) | - | - | (1) |
| Produits de sous-location | 16 | - | - | 16 |

NOTE 8.5 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le *Résultat net des opérations financières*.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (*Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*), soit dans les capitaux propres (*Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | 31.12.2018* | | | |
|----------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|
| | Actif | Passif | Devises à recevoir | Devises à livrer | Actif | Passif | Devises à recevoir | Devises à livrer |
| EUR | 830 196 | 840 597 | 24 494 | 29 622 | 764 581 | 793 962 | 28 393 | 32 198 |
| USD | 261 475 | 261 060 | 32 327 | 30 016 | 267 706 | 267 972 | 40 478 | 41 614 |
| GBP | 48 726 | 49 993 | 27 307 | 13 249 | 41 622 | 38 302 | 28 709 | 10 159 |
| JPY | 56 708 | 55 511 | 19 896 | 25 732 | 63 491 | 57 288 | 24 519 | 33 531 |
| AUD | 3 968 | 5 418 | 6 564 | 5 676 | 5 228 | 6 763 | 7 797 | 6 707 |
| CZK | 36 283 | 35 829 | 340 | 485 | 35 517 | 35 069 | 208 | 783 |
| RUB | 13 726 | 10 771 | 186 | 340 | 11 604 | 7 446 | 113 | 90 |
| RON | 5 984 | 8 070 | 122 | 87 | 8 156 | 7 859 | 56 | 49 |
| Autres devises | 99 237 | 89 054 | 18 000 | 18 938 | 111 523 | 94 767 | 24 179 | 18 479 |
| TOTAL | 1 356 303 | 1 356 303 | 129 236 | 124 145 | 1 309 428 | 1 309 428 | 154 452 | 143 610 |

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2018.

NOTE 8.6 Détail du périmètre de consolidation

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|-----------------------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| Afrique du Sud | | | | | | | |
| (1) | SG JOHANNESBURG | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Albanie | | | | | | | |
| (4) | BANKA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALBANIA SH.A. | Banque | IG | 0 | 88,89 | 0 | 88,89 |
| Algérie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE ALGÉRIE SPA | Financements Spécialisés | IG | 79,81 | 79,81 | 99,99 | 99,99 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Allemagne | | | | | | | |
| (2) | AKRUN EINS GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. OBJEKT SEREN 1 KG | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | ALD AUTOLEASING D GMBH | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD INTERNATIONAL GMBH | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD LEASE FINANZ GMBH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH | Financements Spécialisés | IG | 99,94 | 99,93 | 51 | 51 |
| | BDK LEASING UND SERVICE GMBH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | CARPOOL GMBH | Société de Courtage | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (2) | EUROPARC DREILINDEN GMBH | Immobilier d'exploitation | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | EUROPARC GMBH | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | EUROPARC KERPEN GMBH | Immobilier d'exploitation | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | GEFA BANK GMBH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH | Financements Spécialisés | MES | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HANSEATIC BANK GMBH & CO KG | Financements Spécialisés | IG | 75 | 75 | 75 | 75 |
| | HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH | Société de Portefeuille | IG | 75 | 75 | 100 | 100 |
| | HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH | Société de Service | IG | 75 | 75 | 100 | 100 |
| | INTERLEASING DELLO HAMBURG GMBH | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1)(6) | LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT GERMANY | Société Financière | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| (4) | PEMA GMBH | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | PODES DREI GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 4 KG | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | PODES GRUNDSTUCKS - VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 3 KG | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | PODES ZWEI GRUNDSTUCKS-VERMIETUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO OBJEKTE WEL 3 KG | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | RED & BLACK AUTO GERMANY 3 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT) | Société Financière | IG | 0 | 99,93 | 0 | 100 |
| | RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT) | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT) | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG | Société Financière | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|----------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| | SG EQUIPMENT FINANCE GMBH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (5) | SG EQUIPMENT FINANCE INTERNATIONAL GMBH | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (1) | SG FRANCFORT | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EFFETEN GMBH | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES GMBH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Australie | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD. | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1)(6) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SYDNEY BRANCH | Banque | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| Autriche | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1) | SG VIENNE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Belgique | | | | | | | |
| | AXUS FINANCE SPRL | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | AXUS SA/NV | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A. | Société Financière | IG | 60,74 | 60,74 | 100 | 100 |
| | PARCOURS BELGIUM | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (4) | PEMA TRUCK TRAILER VERHUUR | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (1) | SG BRUXELLES | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINACEMENT | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (4) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING NV/SA | Banque | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| Bénin | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN | Banque | IG | 93,43 | 90,98 | 94,1 | 91,65 |
| Bermudes | | | | | | | |
| | CATALYST RE INTERNATIONAL LTD. | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Bésil | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE S.A. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S.A. | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | MORDENO SOCIEDADES ANONIMAS | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE S.A. ARRENDAMENTO MERCANTIL | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Bulgarie | | | | | | | |
| (4) | REGIONAL URBAN DEVELOPMENT FUND | Financements Spécialisés | IG | 0 | 51,86 | 0 | 52 |
| (4) | SG EXPRESS BANK | Banque | IG | 0 | 99,74 | 0 | 99,74 |
| (4) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING EOOD | Financements Spécialisés | IG | 0 | 99,74 | 0 | 100 |
| (4) | SOGELEASE BULGARIA | Financements Spécialisés | IG | 0 | 99,74 | 0 | 100 |
| Burkina Faso | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO | Banque | IG | 51,27 | 51,27 | 52,61 | 52,61 |
| Caïmans, Iles | | | | | | | |
| | AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (NORTH PACIFIC) LTD | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Cameroun | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN | Banque | IG | 58,08 | 58,08 | 58,08 | 58,08 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|----------------------------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| Canada | | | | | | | |
| | KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG CONSTELLATION CANADA LTD. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA BRANCH) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Chine | | | | | | | |
| | ALD FORTUNE AUTO LEASING & RENTING SHANGHAI CO. LTD | Financements Spécialisés | MEI | 39,91 | 39,91 | 50 | 50 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LEASING AND RENTING CO. LTD | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Congo | | | | | | | |
| (6) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO | Banque | IG | 93,47 | 0 | 93,47 | 0 |
| Corée Du Sud | | | | | | | |
| | SG SECURITIES KOREA CO, LTD | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG SEOUL | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Côte d'Ivoire | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA | Société de Portefeuille | IG | 71,25 | 71,25 | 99,98 | 99,98 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE COTE D'IVOIRE | Banque | IG | 73,25 | 73,25 | 73,25 | 73,25 |
| Croatie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA TRGOVINU I USLUGE | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| Curaçao | | | | | | | |
| | SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Danemark | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE A/S | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | NF FLEET A/S | Financements Spécialisés | IG | 63,85 | 63,85 | 80 | 80 |
| (4) | PEMA LAST OG- TRAILERUDLEJNING A/S | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (1) | SG FINANS AS DANISH BRANCH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Émirats Arabes Unis | | | | | | | |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DUBAÏ | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Espagne | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE S.A.U | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA | Société de Courtage | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (1) | GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | REFLEX ALQUILER FLEXIBLE DE VEHICULOS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (4) | SELF TRADE BANK SA | Société de Courtage | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L. | Banque | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUCCURSAL EN ESPANA | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SODEPROM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Estonie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE EESTI AS | Financements Spécialisés | IG | 59,87 | 59,87 | 75,01 | 75,01 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------------------------------|---|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| États-Unis d'Amérique | | | | | | | |
| | AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | CGI FINANCE INC | Société Financière | IG | 0 | 99,89 | 0 | 100 |
| (8) | CGI NORTH AMERICA INC. | Financements Spécialisés | IG | 99,78 | 99,89 | 100 | 100 |
| (2) | CLASSIC YACHT DOCUMENTATION, INC. | Société de Service | IG | 0 | 99,89 | 0 | 100 |
| | LYXOR ASSET MANAGEMENT HOLDING CORP. | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | LYXOR ASSET MANAGEMENT INC. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG AMERICAS EQUITIES CORP. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, INC. | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG AMERICAS SECURITIES, LLC | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG AMERICAS, INC. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG CONSTELLATION, INC. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG MORTGAGE FINANCE CORP. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG MORTGAGE SECURITIES, LLC | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | SG REINSURANCE INTERMEDIARY BROKERAGE, LLC | Assurance | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SG STRUCTURED PRODUCTS, INC. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (5) | SGAIF, LLC | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SGAIH, INC. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (8) | SGB FINANCE NORTH AMERICA INC. | Financements Spécialisés | IG | 50,94 | 50,94 | 100 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (NEW YORK) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (5) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ENERGY LLC | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCIAL CORPORATION | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT CORPORATION | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIQUIDITY FUNDING, LLC | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | TENDER OPTION BOND PROGRAM (TAXABLE AND TAX-EXEMPT) | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| Finlande | | | | | | | |
| | AXUS FINLAND OY | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | NF FLEET OY | Financements Spécialisés | IG | 63,85 | 63,85 | 80 | 80 |
| France | | | | | | | |
| | 29 HAUSSMANN ÉQUILIBRE | Société de Portefeuille | IG | 87,1 | 87,1 | 87,1 | 87,1 |
| | 29 HAUSSMANN EURO RDT | Société de Portefeuille | IG | 58,1 | 58,1 | 58,1 | 58,1 |
| | 29 HAUSSMANN SÉLECTION MONDE | Société de Portefeuille | IG | 68,7 | 68,7 | 68,7 | 68,7 |
| (2) | 9 RUE DES BIENVENUS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 95,5 | 0 | 100 |
| | AIR BAIL | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | AIX - BORD DU LAC - 3 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | AIX - BORD DU LAC - 4 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | ALD | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 79,82 | 79,82 |
| | ALD AUTOMOTIVE RUSSIE SAS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (6) | ALFORTVILLE BAINADE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 0 | 40 | 0 |

| Pays | | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | |
|------|--|---|----------|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|
| | | | | Au | Au | Au | Au |
| | | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| (5) | ALPRIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | AMPERIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (6) | ANNEMASSE-ILOT BERNARD | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 0 | 40 | 0 |
| | ANTALIS SA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ANTARES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 45 | 45 | 45 | 45 |
| | ANTARIUS | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ARTISTIK | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | AVIVA INVESTORS RESERVE EUROPE | Société Financière | IG | 69,35 | 69,35 | 69,35 | 69,35 |
| | BANQUE COURTOIS | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCÉAN INDIEN | Banque | IG | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | BANQUE KOLB | Banque | IG | 99,97 | 99,97 | 99,97 | 99,97 |
| | BANQUE LAYDERNIER | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BANQUE NUGER | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BANQUE POUYANNE | Banque | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | BANQUE RHÔNE ALPES | Banque | IG | 99,99 | 99,99 | 99,99 | 99,99 |
| | BANQUE TARNEAUD | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | BAUME LOUBIÈRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 0 | 40 | 0 |
| (6) | BERLIOZ | Assurance | IG | 84,05 | 0 | 84,05 | 0 |
| | BOURSORAMA INVESTISSEMENT | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BOURSORAMA SA | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | BREMANY LEASE SAS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | CARBURAUTO | Immobilier d'exploitation | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | CARRERA | Immobilier d'exploitation | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | CENTRE IMMO PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | CHARTREUX LOT A1 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | CHEMIN DES COMBES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 95,5 | 100 | 100 |
| | COMPAGNIE FINANCIÈRE DE BOURBON | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM) | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS | Financements Spécialisés | IG | 99,89 | 99,89 | 99,89 | 99,89 |
| | CONTE | Immobilier d'exploitation | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | CRÉDIT DU NORD | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | DARWIN DIVERSIFIÉ 0-20 | Société de Portefeuille | IG | 89,94 | 89,94 | 89,94 | 89,94 |
| | DARWIN DIVERSIFIÉ 40-60 | Société de Portefeuille | IG | 79,78 | 79,78 | 79,78 | 79,78 |
| | DARWIN DIVERSIFIÉ 80-100 | Société de Portefeuille | IG | 78,34 | 78,34 | 78,34 | 78,34 |
| | DESCARTES TRADING | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | DESSUARD | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 40 | 0 | 40 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|--|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| | DISPONIS | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | ESNI - COMPARTIMENT SG-CREDIT CLAIMS -1 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ÉTOILE CLIQUET 90 | Société Financière | IG | 73,52 | 73,52 | 73,52 | 73,52 |
| | ÉTOILE ID | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ÉTOILE MULTI GESTION EUROPE-C | Assurance | IG | 51,59 | 51,59 | 51,59 | 51,59 |
| | ÉTOILE VALEURS MOYENNES-C | Assurance | IG | 61,09 | 61,09 | 61,09 | 61,09 |
| | F.E.P. INVESTISSEMENTS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | FCC ALBATROS | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 51 | 51 |
| | FEEDER LYX E ST50 D5 | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | FEEDER LYX E ST50 D6 | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | FEEDER LYX E ST50 D9 | Société Financière | IG | 99,98 | 0 | 99,98 | 0 |
| | FEEDER LYXOR CAC 40 | Société Financière | IG | 99,77 | 99,77 | 99,77 | 99,77 |
| | FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | FEEDER LYXOR STOXX 50 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | FENWICK LEASE | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | FINANCIÈRE PARCOURS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | FINANCIÈRE UC | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | FINASSURANCE SNC | Assurance | IG | 98,89 | 98,89 | 99 | 99 |
| | FRANFINANCE | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 99,99 | 99,99 |
| | FRANFINANCE LOCATION | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | GALYBET | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GENEBANQUE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GENECAL FRANCE | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GENECAR - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GENECOMI FRANCE | Financements Spécialisés | IG | 99,64 | 99,64 | 99,64 | 99,64 |
| | GENEFIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GENEFINANCE | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GENEGIS I | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GENEGIS II | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GENEPIERRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 49,49 | 45,08 | 49,49 | 45,08 |
| | GENEVALMY | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | ÎLOT AB | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 0 | 40 | 0 |
| | IMAPRIM AMÉNAGEMENT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | IMMOBILIÈRE PROMEX | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | |
|--------------------------------------|---|----------|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|
| | | | Au | Au | Au | Au |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| (1)(4) INORA LIFE FRANCE | Assurance | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (5) INTER EUROPE CONSEIL | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| INVESTISSEMENT 81 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) JSJ PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 45 | 0 | 45 | 0 |
| KOLB INVESTISSEMENT | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (4) LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT | Financements Spécialisés | MEI | 0 | 35 | 0 | 35 |
| LA CORBEILLERIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 24 | 24 | 40 | 40 |
| (5) LA CROIX BOISÉE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| LA FONCIÈRE DE LA DÉFENSE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| LES ALLÉES DE L'EUROPE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 34 | 34 | 34 | 34 |
| LES CÈDRES BLEUS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| LES JARDINS D'ALHAMBRA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| LES JARDINS DE L'ALCAZAR | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| LES MÉSANGES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 55 | 55 | 55 | 55 |
| (6) LES TROIS LUCS 13012 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 90,89 | 0 | 100 | 0 |
| LES VILLAS VINCENTI | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| L'HESPEL | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| LOTISSEMENT DES FLEURS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| LYON LA FABRIC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 48,87 | 50 | 50 |
| LYXOR ASSET MANAGEMENT | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| LYXOR GL OVERLAY F | Société de Portefeuille | IG | 87,27 | 87,27 | 87,27 | 87,27 |
| LYXOR INTERMÉDIATION | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) LYXOR SKYFALL FUND | Assurance | IG | 88,98 | 0 | 88,98 | 0 |
| MÉDITERRANÉE GRAND ARC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 43 | 43 | 50 | 50 |
| NORBAIL IMMOBILIER | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| NORBAIL SOFERGIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| NORMANDIE RÉALISATIONS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|----------------------------------|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| | ONYX | Immobilier d'exploitation | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | OPCI SOGECAPIMMO | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | OPERA 72 | Immobilier d'exploitation | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | ORADEA VIE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ORPAVIMOB | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | PACTIMO | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 86 | 86 | 86 | 86 |
| | PARCOURS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PARCOURS ANNECY | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PARCOURS BORDEAUX | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PARCOURS IMMOBILIER | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PARCOURS NANTES | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PARCOURS STRASBOURG | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PARCOURS TOURS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | PAREL | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | PHILIPS MÉDICAL CAPITAL FRANCE | Financements Spécialisés | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | PRAGMA | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 86 | 86 | 100 | 100 |
| | PRIORIS | Financements Spécialisés | IG | 94,89 | 94,89 | 95 | 95 |
| | PROGEREAL SA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25,01 | 25,01 | 25,01 | 25,01 |
| | PROJECTIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RIVAPRIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RIVAPRIM RÉALISATIONS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCI DU DOMAINE DE STONEHAM | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SAGEMCOM LEASE | Financements Spécialisés | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | SAINT CLAIR | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (6) | SAINTE-MARTHE ÎLOT C | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 0 | 40 | 0 |
| (6) | SAINTE-MARTHE ÎLOT D | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 0 | 40 | 0 |
| | SAINT-MARTIN 3 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (8) | SARL CS 72 - KERIADENN | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 32,5 | 32,5 | 32,5 | 32,5 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|------------------------------------|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| | SARL D'AMÉNAGEMENT DU MARTINET | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 43 | 43 | 50 | 50 |
| | SARL DE LA COTE D'OPALE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SARL DE LA VECQUERIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 32,5 | 32,5 | 32,5 | 32,5 |
| | SARL EKO BOUAYE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SARL SEINE CLICHY | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAS AMIENS - AVENUE DU GENERAL FOY | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SAS COPRIM RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAS ECULLY SO'IN | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 75 | 71,62 | 75 | 75 |
| | SAS FOCH SULLY | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 90 | 87,97 | 90 | 90 |
| (8) | SAS LOIRE ATLANTIQUE TERTIAIRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SAS MÉRIGNAC OASIS URBAINE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 90 | 90 | 90 | 90 |
| | SAS MS FRANCE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SAS NOAHO AMÉNAGEMENT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 95,5 | 100 | 100 |
| | SAS NORMANDIE HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAS NORMANDIE RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAS NOYALIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 28 | 28 | 28 | 28 |
| (6) | SAS ODESSA DÉVELOPPEMENT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 49 | 0 | 49 | 0 |
| | SAS PARNASSE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAS PROJECTIM IMMOBILIER | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SAS RESIDENCIAL | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 68,4 | 68,4 | 68,4 | 68,4 |
| | SAS ROANNE LA TRILOGIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 41 | 40,08 | 41 | 41 |
| | SAS SOGEBROWN POISSY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SAS SOGEMYSJ | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 51 | 51 | 51 |
| | SAS SOGEPROM TERTIAIRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|---|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-----|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| | SAS SOJEPRIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SAS TIR A L'ARC AMÉNAGEMENT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 50 | 50 |
| | SAS TOUR D2 | Société Foncière et de Financement Immobilier | AC | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SAS ZAC DU TRIANGLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 48,7 | 51 | 51 |
| | SC ALICANTE 2000 | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SC CHASSAGNE 2000 | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCCV 282 MONTOLIVET 12 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51,6 | 51,6 | 60 | 60 |
| (5) | SCCV 29 ET 31 AVENUE CHARLES DE GAULLE A LA TESTE DE BUCH | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SCCV 3 CHÂTEAUX | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 43 | 43 | 50 | 50 |
| | SCCV ALFORTVILLE MANDELA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 49 | 49 | 49 | 49 |
| | SCCV BAHIA | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 48,7 | 51 | 51 |
| (5) | SCCV BLAINVILLE LEMARCHAND | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (4) | SCCV BOURGOIN 140 ROUTE DE LYON | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 78,2 | 0 | 80 |
| | SCCV BRON CARAVELLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 47,75 | 50 | 50 |
| | SCCV CAEN CASERNE MARTIN | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCCV CAEN PANORAMIK | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCCV CHARTREUX LOT C | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV CHARTREUX LOT E | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCCV CHARTREUX LOTS B-D | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCCV CITY SQUARE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV CLICHY BRC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV COURS CLÉMENCEAU | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 28 | 28 | 28 | 28 |
| | SCCV CUGNAUX-LÉO LAGRANGE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 43 | 43 | 50 | 50 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|---------------------------------|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| | SCCV EKO GREEN CITY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV EKO PARK OCEAN | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 32,5 | 32,5 | 32,5 | 32,5 |
| (6) | SCCV ÉPRON - ZAC L'ORÉE DU GOLF | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 0 | 70 | 0 |
| | SCCV ESPACES DE DEMAIN | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (6) | SCCV ÉTERVILLE ROUTE D'AUNAY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 0 | 50 | 0 |
| | SCCV EURONANTES 1E | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (6) | SCCV FAVERGES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 0 | 80 | 0 |
| | SCCV GAO | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 32,5 | 32,5 | 32,5 | 32,5 |
| | SCCV GIGNAC MOUSSELINE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60,2 | 60,2 | 70 | 70 |
| | SCCV GIVORS ROBICHON | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 47,75 | 50 | 50 |
| (2) | SCCV HALLUARD | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 35 | 0 | 35 |
| | SCCV HÉROUVILLE ÎLOT A2 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 33,33 | 33,33 | 33,33 | 33,33 |
| | SCCV HOUSE PARK | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV JA LE HAVRE 22 COTY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCCV JDA OUISTREHAM | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV KYMA MÉRIGNAC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 50 | 50 |
| | SCCV LA PORTE DU CANAL | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV LACASSAGNE BRICKS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 49 | 49 | 49 | 49 |
| | SCCV LE BOUSCAT CARRE SOLARIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25 | 25 | 25 | 25 |
| | SCCV LE COURTIL | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| (2) | SCCV LE SIX | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 24,5 | 0 | 24,5 |
| | SCCV LE TEICH CŒUR DE VILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|--|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| | SCCV LES ÉCRIVAINS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 64 | 64 | 80 | 80 |
| | SCCV LES SUCRES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 47,75 | 50 | 50 |
| | SCCV LESQUIN PARC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 50 | 50 |
| | SCCV LILLE - JEAN MACÉ | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 26,72 | 26,72 | 33,4 | 33,4 |
| (6) | SCCV LOOS GAMBETTA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 0 | 35 | 0 |
| | SCCV MARCQ PROJECTIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 64 | 64 | 80 | 80 |
| | SCCV MEHUL | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60,2 | 60,2 | 70 | 70 |
| | SCCV MÉRIGNAC 53-55 AVENUE LEON BLUM | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCCV MONROC - LOT 3 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 43 | 43 | 50 | 50 |
| | SCCV MONTREUIL ACACIA | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| | SCCV NATUREO | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCCV NICE ARENAS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCCV NOISY BOISSIÈRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 51 | 51 | 51 |
| | SCCV PARIS ALBERT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCCV PARK OCEAN II | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV PRADES BLEU HORIZON | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 43 | 43 | 50 | 50 |
| | SCCV QUAI DE SEINE A ALFORTVILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 51 | 51 | 51 | 51 |
| | SCCV ROMAINVILLE DUMAS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCCV ROUEN 27 ANGLAIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCCV ROUSSET - LOT 03 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60,2 | 60,2 | 70 | 70 |
| | SCCV SAY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV SENGHOR | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|---|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| (6) | SCCV SENSORIUM BUREAUX | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 0 | 50 | 0 |
| (6) | SCCV SENSORIUM LOGEMENT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 0 | 50 | 0 |
| (6) | SCCV SOGAB ÎLE DE FRANCE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 0 | 80 | 0 |
| | SCCV SOGAB ROMAINVILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| | SCCV SOGEPROM LYON HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 97,75 | 100 | 100 |
| | SCCV SWING RIVE GAUCHE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 43 | 43 | 50 | 50 |
| | SCCV TALENCE PUR | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 95 | 95 | 95 | 95 |
| | SCCV TASSIN - 190 CDG | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCCV VERNAISON - RAZAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 47,75 | 50 | 50 |
| | SCCV VILLA CHANZY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25 | 25 | 25 | 25 |
| | SCCV VILLEURBANNE TEMPO | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 92,8 | 100 | 100 |
| | SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 43 | 43 | 50 | 50 |
| | SCI 637 ROUTE DE FRANS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| (2) | SCI ABARITZ | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 40 | 0 | 40 |
| (2) | SCI AGIAN | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 40 | 0 | 40 |
| (2) | SCI ANGLET PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 38,5 | 0 | 38,5 |
| | SCI AQPRIM PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 79,8 | 79,8 | 50 | 50 |
| | SCI ASC LA BERGEONNERIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 42 | 42 | 50 | 50 |
| | SCI AVARICUM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 99 | 99 | 99 | 99 |
| | SCI BOBIGNY HOTEL DE VILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCI BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCI CENTRE IMMO PROMOTION RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| (2) | SCI CHARITÉ - GIRANDIÈRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 50 | 0 | 50 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|--------------------------------------|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| | SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (2) | SCI DIAGONALE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 68 | 0 | 75 |
| | SCI DREUX LA ROTULE NORD | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SCI DU 84 RUE DU BAC | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCI DU PARC SAINT ÉTIENNE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI ÉTAMPES NOTRE-DAME | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (2) | SCI ÉTRECHY SAINT NICOLAS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 50 | 0 | 50 |
| (2) | SCI EUROPARC HAUTE BORNE 1 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 51 | 0 | 51 |
| | SCI EUROPARC ST MARTIN DU TOUCH 2002 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCI HEGEL PROJECTIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 68 | 68 | 85 | 85 |
| | SCI LA MANTILLA COMMERCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 93 | 93 | 100 | 100 |
| | SCI LA MARQUEILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCI L'ACTUEL | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCI LAVOISIER | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| (2) | SCI LE CERCLE DES ARTS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 37,5 | 0 | 37,5 |
| | SCI LE DOMAINE DU PLESSIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 20 | 20 | 20 | 20 |
| | SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI LE MANOIR DE JÉRÉMY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| (8) | SCI LE PARC DE BORDEROUGE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | SCI LES BAIGNOTS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI LES CASTELLINES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI LES JARDINS D'IRIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|-----------------------------------|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-----|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| | SCI LES JARDINS DU BLAVET | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI LES PORTES DU LEMAN | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCI LES RÉSIDENCES GENEVOISES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 90 | 90 | 90 | 90 |
| | SCI LIEUSAINTE RUE DE PARIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCI LINAS CŒUR DE VILLE 1 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| | SCI LOCMINE- LAMENNAIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCI L'ORÉE DES LACS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| (2) | SCI LYON BON LAIT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 35 | 0 | 35 |
| (2) | SCI LYON JOANNES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 47,8 | 0 | 50 |
| (2) | SCI MARSEILLE LE ZÉPHYR | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 55,9 | 0 | 65 |
| | SCI MONTPELLIER JACQUES CŒUR | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 43 | 43 | 50 | 50 |
| (2) | SCI PATRIS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 25,8 | 0 | 30 |
| (2) | SCI PORTU ONDOAN | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 40 | 0 | 40 |
| | SCI PROJECTIM HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SCI PROJECTIM MARCQ CŒUR DE VILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 48 | 48 | 60 | 60 |
| | SCI PRONY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCI QUINTEFEUILLE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SCI QUINTESENCE-VALESCURE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| (2) | SCI REIMS GARE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SCI RÉSIDENCE DU DONJON | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI RHIN ET MOSELLE 1 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCI RHIN ET MOSELLE 2 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCI RIVAPRIM HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|--|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| | SCI RIVAPRIM RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SCI RSS INVESTIMMO CÔTE BASQUE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 20 | 20 | 20 | 20 |
| (8) | SCI SAINT JEAN | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SCI SAINT OUEN L'AUMÔNE - L'OISE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 38 | 38 | 38 | 38 |
| | SCI SAINT-DENIS WILSON | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60 | 60 | 60 | 60 |
| | SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 52,8 | 52,8 | 66 | 66 |
| | SCI SOGECIP | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SCI SOGECTIM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | SCI SOGEPROM LYON RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 95,5 | 100 | 100 |
| (8) | SCI STRASBOURG ÉTOILE THUMENAU | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| (8) | SCI STRASBOURG ROUTE DE WASSERLONNE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 80 | 80 | 80 | 80 |
| | SCI TOULOUSE CENTREDA 3 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | SCI VAILLANT COUTURIER | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 0 | 25 | 0 | 25 |
| (2) | SCI VALENCE-CHAMPS DE MARS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 50 | 0 | 50 |
| | SCI VELRI | Immobilier d'exploitation | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SCI VILLA ÉMILIE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | SEFIA | Financements Spécialisés | IG | 99,89 | 99,89 | 100 | 100 |
| | SERVIPAR | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | SG 29 HAUSSMANN | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SG ACTIONS EURO | Assurance | IG | 47,75 | 0 | 47,75 | 0 |
| | SG ACTIONS EURO SELECTION | Société Financière | IG | 40,05 | 40,05 | 40,05 | 40,05 |
| | SG ACTIONS EURO VALUE-C | Assurance | IG | 64,94 | 64,94 | 64,94 | 64,94 |
| | SG ACTIONS FRANCE | Société de Portefeuille | IG | 38,14 | 38,14 | 38,14 | 38,14 |
| | SG ACTIONS LUXE-C | Assurance | IG | 84,25 | 84,25 | 84,25 | 84,25 |
| | SG ACTIONS MONDE EMERGENT | Assurance | IG | 60,05 | 60,05 | 60,05 | 60,05 |
| | SG ACTIONS US | Société de Portefeuille | IG | 65,06 | 65,06 | 65,06 | 65,06 |
| (6) | SG ACTIONS US TECHNO | Assurance | IG | 85,08 | 0 | 85,08 | 0 |
| | SG CAPITAL DÉVELOPPEMENT | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---|---|---|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| (5) | SG EUROPEAN MORTGAGE INVESTMENTS | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 | |
| | SG FINANCIAL SERVICES HOLDING | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| | SG FLEXIBLE | Société de Portefeuille | IG | 92,48 | 92,48 | 92,48 | 92,48 | |
| | SG LYXOR GOVERNMENT BOND FUND | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| | SG LYXOR LCR FUND | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| | SG MONE TRESO-E | Assurance | IG | 98,62 | 98,62 | 98,62 | 98,62 | |
| | SG MONÉTAIRE PLUS E | Société Financière | IG | 58,93 | 58,93 | 58,93 | 58,93 | |
| | SG OBLIG ÉTAT EURO-R | Assurance | IG | 79,94 | 79,94 | 79,94 | 79,94 | |
| | (6) | SG OBLIGATIONS | Assurance | IG | 82,92 | 0 | 82,92 | 0 |
| | | SG OPCIMMO | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 97,95 | 97,95 | 97,95 | 97,95 |
| SG OPTION EUROPE | | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE | | Société Financière | IG | 72,77 | 72,77 | 72,77 | 72,77 | |
| SGB FINANCE S.A. | | Financements Spécialisés | IG | 50,94 | 50,94 | 51 | 51 | |
| SGEF SA | | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| SIGI 10-16 VILLE L'ÉVÊQUE | | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| SIGI 1-5 ASTORG | | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| SIGI HOLDING SIS | | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| SIGI PACIFIC | | Assurance | IG | 86,17 | 86,17 | 89,53 | 89,53 | |
| SNC CŒUR 8 ^{ÈME} MONPLAISIR | | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 25,5 | 30 | 30 | |
| SNC COPRIM RÉSIDENCES | | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 | |
| SNC D'AMÉNAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX | | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 33,33 | 33,33 | 33,33 | 33,33 | |
| (2) | | SNC ISSY FORUM 10 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 0 | 33,33 | 0 | 33,33 |
| | | SNC ISSY FORUM 11 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 33,33 | 33,33 | 33,33 | 33,33 |
| | | SNC NEUILLY ÎLE DE LA JATTE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| | | SNC PROMOSEINE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 33,33 | 33,33 | 33,33 | 33,33 |
| | | SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT A L'INDUSTRIE FRANÇAISE (CALIF) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP THALASSA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 45 | 45 | 45 | 45 |
| | | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP VEYRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE DIANE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 | |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE PIERLAS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 28 | 28 | 28 | 28 | |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES COMBEAUX DE TIGERY | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 | |
| SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DOMAINE DURANDY | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25 | 25 | 25 | 25 | | |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|--|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ERICA | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ESTÉREL TANNERON | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GAMBETTA DÉFENSE V | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 20 | 20 | 20 | 20 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LE BOTERO | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE L'ESTAQUE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE SEPTÈMES | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 25 | 25 | 25 | 25 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MIRECRAU | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE NAXOU | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE TOULDI | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VERT COTEAU | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 35 | 35 | 35 |
| | SOCIÉTÉ DE BOURSE GILBERT DUPONT | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ DE LA RUE ÉDOUARD VII | Société de Portefeuille | IG | 99,91 | 99,91 | 99,91 | 99,91 |
| | SOCIÉTÉ DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP) | Immobilier d'exploitation | IG | 99,98 | 99,98 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ DU PARC D'ACTIVITÉ DE LA VALENTINE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 30 | 30 | 30 | 30 |
| | SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF PARNASSE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'ANALYSE ET DE GESTION | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL FINANCE | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL PARTENAIRES | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUE AUX ANTILLES | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER SOGEBAIL | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------|---|---|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| | SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE URBI ET ORBI | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ LES PINSONS | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉ BEAUJOIRE | Immobilier d'exploitation | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | SOGÉ PERIVAL I | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉ PERIVAL II | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉ PERIVAL III | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉ PERIVAL IV | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉACT.SELEC.MON. | Société de Portefeuille | IG | 99,78 | 99,78 | 99,78 | 99,78 |
| | SOGÉCAMPUS | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉCAP | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉCAP - DIVERSIFIED LOANS FUND | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉCAP DIVERSIFIÉ 1 | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SOGÉCAP EQUITY OVERLAY (FEEDER) | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | SOGÉCAP LONG TERME N°1 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉCAPIMMO 2 | Assurance | IG | 89,39 | 89,39 | 90,84 | 90,84 |
| | SOGÉFIM HOLDING | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉFIMUR | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉFINANCEMENT | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉFINERG SG POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉFONTENAY | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉLEASE FRANCE | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉMARCHE | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉPARTICIPATIONS | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉPROM | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉPROM ALPES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉPROM ALPES HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉPROM CENTRE-VAL DE LOIRE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉPROM CVL SERVICES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGÉPROM ENTREPRISES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (5) | SOGÉPROM ENTREPRISES REGIONS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------------------|---|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| | SOGEPROM HABITAT | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM LYON | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 85 | 100 | 85 |
| | SOGEPROM PARTENAIRES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM RÉSIDENCES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM SERVICES | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM SUD RÉALISATIONS | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 90,9 | 90,9 | 100 | 100 |
| | SOGESSUR | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEVIMMO | Immobilier d'exploitation | IG | 85,55 | 85,55 | 85,55 | 85,55 |
| | ST BARNABE 13004 | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEP | 43 | 43 | 50 | 50 |
| | STAR LEASE | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (8) | STRACE | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 20 | 20 | 20 | 20 |
| | TEMSYS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (2) | URBANISME ET COMMERCE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 0 | 99,88 | 0 | 99,88 |
| | URBANISME ET COMMERCE PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | VALMINVEST | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | VG PROMOTION | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 35 | 0 | 35 | 0 |
| | VILLA D'ARMONT | Société Foncière et de Financement Immobilier | MEI | 40 | 40 | 40 | 40 |
| Ghana | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GHANA LIMITED | Banque | IG | 60,22 | 60,22 | 60,22 | 60,22 |
| Gibraltar | | | | | | | |
| | HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Grèce | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| Guinée | | | | | | | |
| | SG DE BANQUES EN GUINEE | Banque | IG | 57,94 | 57,94 | 57,94 | 57,94 |
| Guinée équatoriale | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE | Banque | IG | 52,44 | 52,44 | 57,23 | 57,23 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|-------------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-----|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| Hong-Kong | | | | | | | |
| (1)(2) | DESCARTES TRADING HONG KONG BRANCH | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG HONG KONG | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG SECURITIES (HK) LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG SECURITIES (HK) NOMINEES LTD. | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASIA LTD. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Hongrie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| Île de Jersey | | | | | | | |
| | ELMFORD LIMITED | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HANOM I LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HANOM II LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HANOM III LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | JD CORPORATE SERVICES LIMITED | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (7) | LYXOR MASTER FUND | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | NEWMead TRUSTEES LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG HAMBROS (FOUNDATIONS) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LTD | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOLENTIS INVESTMENT SOLUTIONS PCC | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Île de Man | | | | | | | |
| | KBBIOM LIMITED | Banque | IG | 50 | 50 | 50 | 50 |
| | KBTIOM LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Île de Guernesey | | | | | | | |
| | ARAMIS II SECURITIES CO, LTD | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | CDS INTERNATIONAL LIMITED | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GRANGE NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GUERNSEY FINANCIAL ADVISORY SERVICES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | GUERNSEY NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HTG LIMITED | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | MISON NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG HAMBROS BANK (CHANNEL ISLANDS) LTD GUERNSEY BRANCH | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|----------------------------------|---|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| Iles Vierges Britanniques | | | | | | | |
| | TSG HOLDINGS LTD. | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | TSG MANAGEMENT LTD. | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | TSG SERVICES LTD. | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Inde | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1) | SG MUMBAI | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE PRIVATE | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Irlande | | | | | | | |
| | ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY | Assurance | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (4) | INORA LIFE LTD. | Assurance | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | IRIS II SPV DESIGNATED ACTIVITY COMPANY | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | MERRION FLEET FINANCE LIMITED | Société Financière | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1) | SG DUBLIN | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (IRELAND) LTD | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Italie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | FIDITALIA S.P.A | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | FRAER LEASING SPA | Financements Spécialisés | IG | 73,85 | 73,85 | 73,85 | 73,85 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG FACTORING SPA | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING SPA | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG MILAN | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES S.P.A. | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGESSUR SA | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Japon | | | | | | | |
| | LYXOR ASSET MANAGEMENT JAPAN CO LTD. | Société de Portefeuille | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG TOKYO | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (NORTH PACIFIC) LTD, | Banque | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | TOKYO BRANCH | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Lettonie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE SIA | Financements Spécialisés | IG | 59,86 | 59,86 | 75 | 75 |
| Liban | | | | | | | |
| (3) | SG DE BANQUE AU LIBAN | Banque | MEI | 16,79 | 16,79 | 16,85 | 16,85 |
| Lituanie | | | | | | | |
| | UAB ALD AUTOMOTIVE | Financements Spécialisés | IG | 59,86 | 59,86 | 75 | 75 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|-------------------|--|---------------------------|------------------------------|------------|--------------------------------|------------|-------|
| | | | Au | Au | Au | Au | |
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2019 | 31.12.2018 | |
| Luxembourg | | | | | | | |
| (6) | AF EMG MK HD CURR - CLASSE C - LU0907913460 | Assurance | IG | 47,7 | 0 | 47,7 | 0 |
| | ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (2) | AXA IM FIIS US SH.DUR.HIGH YIELD A DIS H | Financements Spécialisés | IG | 0 | 50,58 | 0 | 50,58 |
| | AXUS LUXEMBOURG SA | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | BARTON CAPITAL SA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | CANDRIAM BONDS EURO HIGH YIELD - LU1010337324 | Assurance | IG | 45,35 | 0 | 45,35 | 0 |
| (6) | CODEIS COMPARTIMENT A0084 | Assurance | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | CODEIS COMPARTIMENT A0076 | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | CODEIS SECURITIES S.A. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | COVALBA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | FIDELITY FUNDS EUR HY IQ - LU0954694930 | Assurance | IG | 49,6 | 0 | 49,6 | 0 |
| | G FINANCE LUXEMBOURG SA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | IVEFI S.A. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | LX FINANZ S.A.R.L. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | LYXOR EURO 6M - CLASS SI | Assurance | IG | 64,37 | 0 | 64,37 | 0 |
| (6) | LYXOR FUNDS SOLUTIONS | Société Financière | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 2 S.A. | Société Financière | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (6) | SALINGER S.A | Banque | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | SG ISSUER | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SGBT ASSET BASED FUNDING SA | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SGBT CI | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL MARKET FINANCE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCING AND DISTRIBUTION | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIFE INSURANCE BROKER SA | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE RE SA | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ARSENAL | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGELIFE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Macédoine | | | | | | | |
| (4) | OHRIDSKA BANKA AD SKOPJE | Banque | IG | 0 | 74,53 | 0 | 75,38 |
| Madagascar | | | | | | | |
| | BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG | Banque | IG | 70 | 70 | 70 | 70 |
| Malte | | | | | | | |
| (8) | LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (8) | LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Maroc | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE SA MAROC | Financements Spécialisés | IG | 36,57 | 36,57 | 50 | 50 |
| | ATHENA COURTAGE | Assurance | IG | 58,17 | 58,45 | 99,93 | 99,93 |
| | FONCIMMO | Immobilier d'exploitation | IG | 57,58 | 57,57 | 100 | 100 |
| | LA MAROCAINE VIE | Assurance | IG | 79,19 | 89,03 | 99,98 | 99,98 |
| | SG MAROCAINE DE BANQUES | Banque | IG | 57,58 | 57,57 | 57,58 | 57,57 |
| | SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MÉNAGER EQDOM | Financements Spécialisés | IG | 30,93 | 30,93 | 53,72 | 53,72 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LEASING AU MAROC | Financements Spécialisés | IG | 57,58 | 57,57 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE | Société Financière | IG | 57,51 | 57,5 | 99,88 | 99,88 |
| | SOGECAPITAL GESTION | Société Financière | IG | 57,54 | 57,53 | 99,94 | 99,94 |
| | SOGECAPITAL PLACEMENT | Société de Portefeuille | IG | 57,56 | 57,55 | 99,96 | 99,96 |
| (8) | SOGEFINANCEMENT MAROC | Financements Spécialisés | IG | 57,58 | 57,57 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------------------|---|---------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| Maurice | | | | | | | |
| | SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Mexique | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | SGFP MEXICO, S.A. DE C.V. | Société Financière | IG | 100 | 99,98 | 100 | 100 |
| Moldavie | | | | | | | |
| (4) | MOBIASBANCA GROUPE SOCIETE GENERALE | Banque | IG | 0 | 79,93 | 0 | 87,9 |
| Monaco | | | | | | | |
| (1) | CRÉDIT DU NORD - MONACO | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SMC MONACO | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | SOCIÉTÉ DE BANQUE MONACO | Banque | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (MONACO) | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Monténégro | | | | | | | |
| (4) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANKA MONTÉNÉGRO A.D. | Banque | IG | 0 | 90,56 | 0 | 90,56 |
| Norvège | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE AS | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | NF FLEET AS | Financements Spécialisés | IG | 63,85 | 63,85 | 80 | 80 |
| | SG FINANS AS | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Nouvelle-Calédonie | | | | | | | |
| | CREDICAL | Financements Spécialisés | IG | 87,07 | 87,07 | 96,64 | 96,64 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE | Banque | IG | 90,1 | 90,1 | 90,1 | 90,1 |
| Pays-Bas | | | | | | | |
| | ALVARENGA INVESTMENTS B.V. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ASTEROLD B.V. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | AXUS FINANCE NL B.V. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | AXUS NEDERLAND BV | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (6) | CAPEREA B.V. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 0 | 100 | 0 |
| | COPARER HOLDING | Immobilier d'exploitation | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | HORDLE FINANCE B.V. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | MONTALIS INVESTMENT BV | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG AMSTERDAM | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGLEASE B.V. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGLEASE FILMS | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | TYNEVOR B.V. | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Pologne | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (4) | EURO BANK S.A. | Banque | IG | 0 | 99,99 | 0 | 99,99 |
| (4) | PEMA POLSKA SP.Z O.O. | Société de Service | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|----------------------------|---|---|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| | SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O. | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A. ODDZIAL W POLSCE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Polynésie Française | | | | | | | |
| | BANQUE DE POLYNÉSIE | Banque | IG | 72,1 | 72,1 | 72,1 | 72,1 |
| | SOGLEASE BDP SAS | Financements Spécialisés | IG | 72,1 | 72,1 | 100 | 100 |
| Portugal | | | | | | | |
| | SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENZ SA | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| République Tchèque | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE SRO | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | CATAPS | Société de Service | MEI | 0,61 | 0,61 | 40 | 40 |
| | ESSOX SRO | Financements Spécialisés | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| | FACTORING KB | Société Financière | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S. | Société Financière | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | KB REAL ESTATE | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| (6) | KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O. | Banque | IG | 60,73 | 0 | 100 | 0 |
| | KOMERCNI BANKA A.S | Banque | IG | 60,73 | 60,73 | 60,73 | 60,73 |
| | KOMERCNI POJISTOVNA A.S | Assurance | IG | 80,76 | 80,76 | 100 | 100 |
| | MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS | Société Financière | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| (4) | PEMA PRAHA SPOL. S.R.O. | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | PROTOS | Société Financière | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. | Financements Spécialisés | IG | 80,33 | 80,33 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O. | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM MICHLE S.R.O. | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | STD2, A.S. | Immobilier d'exploitation | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| | VN 42 | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| Roumanie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE SRL | Financements Spécialisés | IG | 75,89 | 75,89 | 100 | 100 |
| | BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA | Banque | IG | 60,17 | 60,17 | 60,17 | 60,17 |
| | BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA | Société de Portefeuille | IG | 60,15 | 60,15 | 99,97 | 99,97 |
| | BRD FINANCE IFN S.A. | Société Financière | IG | 80,48 | 80,48 | 100 | 100 |
| | S.C. BRD SOGELEASE IFN S.A. | Financements Spécialisés | IG | 60,17 | 60,17 | 100 | 100 |
| | S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L. | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 75 | 75 | 75 | 75 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A. | Société de Service | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOGEPROM ROMANIA SRL | Société Foncière et de Financement Immobilier | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOGESSUR S.A PARIS - SUCURSALA BUCURESTI | Assurance | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|--------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-----|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| Royaume-Uni | | | | | | | |
| | ACR | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ALD AUTOMOTIVE LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (2) | ALD FUNDING LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 0 | 79,82 | 0 | 100 |
| (1) | BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH) | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | DESCARTES TRADING LONDON BRANCH | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | FENCHURCH NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | FRANK NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH) | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | JWB LEASE HOLDINGS LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | KBPB NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | KH COMPANY SECRETARIES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED | Banque | IG | 75 | 75 | 75 | 75 |
| | LANGBOURN NOMINEES LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | MAGPIE ROSE LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | PICO WESTWOOD LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | ROBERT BENSON, LONSDALE & CO (CANADA) LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SAINT MELROSE LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG (MARITIME) LEASING LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | SG EQUIPMENT FINANCE LEASING LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | SG EQUIPMENT FINANCE OPERATING LEASING LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | SG EQUIPMENT FINANCE RENTAL LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SG FINANCIAL SERVICES LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG HAMBROS TRUST COMPANY LTD | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG INVESTMENT LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (ASSETS) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (8) | SG LEASING (CENTRAL 1) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | SG LEASING (DECEMBER) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| | SG LEASING (GEMS) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (JUNE) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (MARCH) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (USD) LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG LEASING (UTILITIES) LIMITED | IG | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage de contrôle Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|---------------------------|--|---------------------------|--------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| | SG LEASING IX | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG LONDRES | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (8) | SGFLD LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | STRABUL NOMINEES LIMITED | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (2) | TALOS HOLDING LTD. | Société Financière | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (2) | TALOS SECURITIES LTD. | Société de Courtage | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (1) | TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED (UK BRANCH) | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | TYNEVOR B.V. (UK BRANCH) | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Russie, Fédération | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE OOO | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE | Financements Spécialisés | IG | 99,97 | 99,95 | 100 | 100 |
| (5) | COMMERCIAL BANK DELTACREDIT JOINT STOCK COMPANY | Banque | IG | 0 | 99,95 | 0 | 100 |
| | CREDIT INSTITUTION OBYEDINYONNAYA RASCHOTNAYA SISTEMA | Société Financière | IG | 99,97 | 99,95 | 100 | 100 |
| | JSC TELSUKOM | Société de Service | IG | 99,97 | 99,95 | 100 | 100 |
| | LLC RUSFINANCE | Banque | IG | 99,97 | 99,95 | 100 | 100 |
| | LLC RUSFINANCE BANK | Banque | IG | 99,97 | 99,95 | 100 | 100 |
| | PJSC ROSBANK | Banque | IG | 99,97 | 99,95 | 99,97 | 99,95 |
| | RB FACTORING LLC | Financements Spécialisés | IG | 99,97 | 99,95 | 100 | 100 |
| | RB LEASING LLC | Financements Spécialisés | IG | 99,97 | 99,95 | 100 | 100 |
| | RB SERVICE LLC | Immobilier d'exploitation | IG | 99,97 | 99,95 | 100 | 100 |
| | RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC | Société Financière | IG | 99,97 | 99,95 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRAKHOVANIE LLC | Assurance | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC | Assurance | IG | 99,99 | 99,99 | 100 | 100 |
| Sénégal | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL | Banque | IG | 64,45 | 64,45 | 64,87 | 64,87 |
| Serbie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (4) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANKA SRBIJA A.D. BEOGRAD | Banque | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (4) | SOGLEASE SRBIJA D.O.O. | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| Singapour | | | | | | | |
| | SG MARKETS (SEA) PTE. LTD. | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD. | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG SINGAPOUR | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SG TRUST (ASIA) LTD | Société Financière | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Slovaquie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O. | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | ESOX FINANCE S.R.O | Financements Spécialisés | IG | 80 | 80 | 100 | 100 |
| (1) | KOMERCNI BANKA BRATISLAVA | Banque | IG | 60,73 | 60,73 | 100 | 100 |
| (5) | PEMA SLOVAKIA SPOL.S.R.O. | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (1) | SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK REPUBLIC BRANCH) | Financements Spécialisés | IG | 80,33 | 80,33 | 100 | 100 |

| Pays | Activités | Méthode* | Pourcentage d'intérêt Groupe | | Pourcentage de contrôle Groupe | | |
|------------------|--|--------------------------|------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-------|
| | | | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | Au 31.12.2019 | Au 31.12.2018 | |
| Slovenie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (4) | SKB LEASING D.O.O. | Financements Spécialisés | IG | 0 | 99,73 | 0 | 100 |
| (4) | SKB BANKA D.D. LJUBLJANA | Banque | IG | 0 | 99,73 | 0 | 99,73 |
| (4) | SKB LEASING SELECT D.O.O. | Financements Spécialisés | IG | 0 | 99,73 | 0 | 100 |
| Suède | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE AB | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| | NF FLEET AB | Financements Spécialisés | IG | 63,85 | 63,85 | 80 | 80 |
| (4) | PEMA TRUCK- OCH TRAILERUTHYRNING AB | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (1) | SG FINANS AS SWEDISH BRANCH | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA BANKFILIAL SVERIGE | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Suisse | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE AG | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (4) | PEMA TRUCK- UND TRAILERVERMIETUNG GMBH | Financements Spécialisés | IG | 0 | 100 | 0 | 100 |
| (8) | ROSBANK (SWITZERLAND) | Banque | IG | 99,97 | 99,95 | 100 | 100 |
| | SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG | Financements Spécialisés | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG ZURICH | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A. | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Taiwan | | | | | | | |
| (1) | SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| (1) | SG TAIPEI | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Tchad | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD | Banque | IG | 56,86 | 56,86 | 67,83 | 67,83 |
| Thaïlande | | | | | | | |
| | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES (THAILAND) LTD. | Société de Courtage | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Togo | | | | | | | |
| (1) | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO | Banque | IG | 90,98 | 89,64 | 100 | 100 |
| Tunisie | | | | | | | |
| | UNION INTERNATIONALE DE BANQUES | Banque | IG | 55,1 | 55,1 | 52,34 | 52,34 |
| Turquie | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |
| (1) | SG ISTANBUL | Banque | IG | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Ukraine | | | | | | | |
| | ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY | Financements Spécialisés | IG | 79,82 | 79,82 | 100 | 100 |

* IG : Intégration Globale - AC : Activité Conjointe - MEP : Mise en équivalence (partenariat) - MEI : Mise en équivalence (influence notable) - MES : Mise en équivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

- (1) Succursales
- (2) Entités liquidées
- (3) Entités déconsolidées (perte de contrôle ou de l'influence notable)
- (4) Entités cédées
- (5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions
- (6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation
- (7) Regroupe 30 fonds
- (8) Liquidation en cours

Des informations complémentaires relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation présentant un caractère significatif requises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 sont disponibles sur le site internet du groupe Société Générale à l'adresse suivante :

<https://www.societegenerale.com/fr/investisseurs/>

NOTE 8.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et à la suite de la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique spécifique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les

Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Les honoraires versés par type de mission (certification ou SACC) font l'objet d'un examen annuel par le CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des lignes métiers se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et de Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont également présentées au CACI.

MONTANTS DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES FIGURANT AU COMPTE DE RÉSULTAT

| | Ernst & Young et Autres | | Deloitte et Associés | | TOTAL | | |
|---|--------------------------------|-----------|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2019 ⁽¹⁾ | 2018 | 2019 ⁽²⁾ | 2018 | 2019 | 2018 | |
| <i>(Montants hors taxes en M EUR)</i> | | | | | | | |
| | Émetteur | 4 | 4 | 7 | 7 | 11 | 11 |
| Certification des comptes individuels et consolidés | Filiales intégrées globalement | 16 | 16 | 12 | 12 | 28 | 28 |
| SOUS-TOTAL | | 20 | 20 | 19 | 19 | 39 | 39 |
| | Émetteur | 0 | 2 | 2 | 1 | 2 | 3 |
| Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) | Filiales intégrées globalement | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| TOTAL | | 21 | 23 | 22 | 22 | 43 | 45 |

(1) Dont réseau Ernst & Young : 13 millions d'euros.

(2) Dont réseau Deloitte : 10 millions d'euros.

Les SACC sont principalement constitués de missions de revues de conformité par rapport aux exigences réglementaires, de revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (*International Standard on Assurance Engagements*), de procédures d'audit étendu (procédures convenues), et enfin d'audits

complémentaires dans le cadre d'émission d'attestations ou de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux Commissaires aux comptes pour 1 million d'euros.

NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste *Provisions* au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
 - Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
 - Société Générale Algérie (« SGA ») et plusieurs de ses responsables d'agence sont poursuivis pour infraction aux législations locales sur les changes et les transferts de capitaux avec l'étranger, ainsi que sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il est reproché aux prévenus d'avoir manqué à leurs obligations déclaratives à l'égard des autorités algériennes s'agissant des mouvements de capitaux liés à des exportations ou importations effectuées par les clients de SGA et sur des opérations de versements d'espèces réalisées dans les guichets de SGA. Les faits ont été révélés au cours d'enquêtes menées par des autorités algériennes qui se sont ensuite constituées partie civile. SGA et ses agents ont été condamnés dans certaines procédures et mis hors de cause dans d'autres. À ce jour, quinze affaires se sont terminées en faveur de SGA, une affaire s'est terminée en défaveur de SGA et neuf affaires sont encore en cours, dont sept devant la Cour suprême.
 - Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.
- Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Le 22 janvier 2018, Société Générale et Crédit du Nord se sont pourvues en cassation contre cet arrêt. La procédure est toujours en cours.

- Une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) et de nombreuses autres institutions financières devant l'*US District Court* du District Nord du Texas. Les demandeurs entendent représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutiennent être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchent à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre Société Générale Private Banking (Suisse) et les autres défendeurs.

La demande de Société Générale Private Banking (Suisse) soulevant l'incompétence du tribunal a été rejetée par décision du 5 juin 2014. Société Générale a alors sollicité un nouvel examen de cette décision sur la compétence, ce qui lui a été définitivement refusé. Le 21 avril 2015, le tribunal a autorisé la poursuite de la grande majorité des demandes formées par les demandeurs et le Comité officiel des investisseurs de Stanford.

Le 7 novembre 2017, la District Court a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Les demandeurs ont sollicité l'autorisation de faire appel de cette décision, que la Cour d'appel a refusé le 20 avril 2018. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours du Comité officiel des investisseurs de Stanford, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Les institutions financières défenderesses, y compris Société Générale Private Banking (Suisse), se sont opposées à ces requêtes. Par décision du 18 septembre 2019, la cour a rejeté ces requêtes en intervention. En novembre 2019, un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet et un autre groupe de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston.

Le 22 décembre 2015, le Comité officiel des investisseurs de Stanford a déposé une requête visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond (*summary judgment*) sur la restitution d'un transfert de 95 millions de dollars américains effectué en décembre 2008 (avant la faillite de Stanford) à Société Générale Private Banking (Suisse), au motif qu'il serait, en tant que transfert frauduleux, annulable selon la loi du Texas. Société Générale Private Banking (Suisse) s'est opposée à cette requête.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR »), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Certains demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées avaient déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes afin d'ajouter ou relancer des demandes

contre Société Générale, requêtes qui ont été rejetées par le Tribunal. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

Le 13 janvier 2020, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action de groupe ayant souscrits des contrats de produits dérivés liés au US Dollar Libor sur les marchés réglementés. Société Générale a accepté de verser la somme de 5,125 millions de dollars américains dans le cadre de cet accord. Cet accord est en attente d'homologation par le Tribunal.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Ces derniers ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel Fédérale du *Second Circuit*. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») américain. Le 27 septembre 2019, les défendeurs ont soumis conjointement une demande de rejet, pour absence de fondement juridique, des demandes fondées sur le CEA. Les parties sont dans l'attente d'une décision. Le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Cette demande a été suspendue dans l'attente d'une décision sur le rejet des demandes fondées sur le CEA.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont fait appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC (« SGAS »), ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe, depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendent que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 30 août 2019, Société Générale et SGAS ont fait une demande de rejet de toutes les demandes formées à leur encontre.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Société Générale a conclu un accord pour 975 000 de dollars américains pour mettre un terme à cette

procédure, lequel est en attente d'approbation préliminaire du tribunal. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale ont intenté une action contre Société Générale et plusieurs autres institutions financières. Une requête visant au rejet de l'action a été déposée le 1^{er} avril 2019.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définit les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1^{er} février 2016 par le Conseil d'État.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censé mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissent le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale fera valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016 et la *discovery* est maintenant en cours. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

SGSS GmbH a été informée par le Tribunal de Bonn le 19 juin 2019 de l'ouverture d'une procédure pénale à l'égard de deux individus employés par une société ayant conseillé ce fonds, celui-ci étant

suspecté par les procureurs allemands d'avoir participé à des transactions « CumEx » potentiellement frauduleuses. Le 19 août 2019, le Tribunal régional de Bonn a décidé d'attirer SGSS GmbH en qualité de « secondary party » à cette procédure, laquelle est actuellement pendante.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux États-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank* (FHLB), la *Federal Home Loan Mortgage Corporation* (Freddie Mac) et la *Federal National Mortgage Association* (Fannie Mae). Une requête visant au rejet de l'action a été déposée le 13 juin 2019. Il a été fait droit à cette requête le 29 août 2019 à l'égard de SGAS et des autres défendeurs. Le 9 septembre 2019, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Une demande de rejet de cette assignation modifiée a été régularisée le 17 septembre 2019, à laquelle il a été fait droit le 15 octobre 2019. Le 16 décembre 2019, les demandeurs et douze banques défenderesses, dont SGAS ont soumis pour approbation au tribunal une proposition d'accord transactionnel pour mettre fin à l'action de groupe, en échange du paiement de la somme de 250 millions de dollars américains. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS a également été nommée dans deux actions individuelles – une première en septembre 2019 initiée par l'État de Louisiane et une autre en octobre 2019 initiée par la municipalité de Bâton Rouge. Ces deux actions se fondent sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence. SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titre. SGAS répond à ces demandes et coopère avec le DOJ.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société de *Bernard L. Madoff Investment Securities LLC* (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Par décision du 23 avril 2019, la Cour d'appel a suspendu ces renvois dans l'attente du sort de la requête en révision (« *petition for review* ») qui a été déposée par les défendeurs devant la Cour Suprême des États-Unis.
- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant la *US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity* (« *Libertad* ») de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 1444492037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Société Générale
Société anonyme
17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les notes 1 *Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés* et 8.4 *Immobilisations corporelles et incorporelles* de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les impacts de la première application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* ;

- les notes 1 *Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés* et 6 *Impôts sur les bénéfices* de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent les impacts de l'amendement de la norme IAS 12 *Impôts sur le résultat*.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE ET AUX ETATS-UNIS

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de 2 659 M€ au 31 décembre 2019, et plus spécifiquement à hauteur de 2 586 M€ sur les groupes fiscaux France et Etats-Unis d'Amérique.

Comme indiqué dans la note 6 *Impôts sur les bénéfices* de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 *Impôts sur les bénéfices* et 9 *Information sur les risques et litiges* de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux Etats-Unis (qui représentent l'essentiel des actifs comptabilisés), notamment sur les

bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que le groupe Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux Etats-Unis.

Nous avons, en incluant des spécialistes en fiscalité dans notre équipe d'audit :

- comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- pris connaissance du plan d'affaires triennal établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de trois ans pour établir les projections de résultats fiscaux ;
- pris connaissance des projections des différences temporelles sur un horizon de trois ans ;
- analysé la sensibilité de ces hypothèses dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- analysé la position du groupe Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale ;
- examiné les informations communiquées par le groupe au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 6 *Impôts sur les bénéfices* et 9 *Information sur les risques et litiges* de l'annexe aux comptes consolidés.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR POUR LE RISQUE DE TAUX SUR BASE DE PORTEFEUILLE DES ENCOURS DES RÉSEAUX DE BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Risque identifié

Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré par ses activités de banque de détail en France notamment, le groupe Société Générale gère un portefeuille de dérivés de couverture pour couvrir sa position de taux nette.

Le groupe documente comptablement ces opérations de couverture de juste valeur du risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, comme présenté dans la note 3.2 *Instruments financiers dérivés* de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette documentation et ce traitement comptables ne sont possibles qu'à condition de respecter certains critères, notamment : désignation et documentation à l'initiation de la relation de couverture, éligibilité des instruments couverts et de couverture, démonstration du caractère efficace de la relation de couverture, mesure de l'efficacité. Conformément à la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, la documentation des relations de couverture met en regard :

- d'une part, les bases brutes désignées en couverture (identification des actifs financiers éligibles ou passifs financiers éligibles, échéancés selon les hypothèses d'écoulement retenues par la direction telles que détaillées dans la note 10 *Gestion des risques associés aux instruments financiers* de l'annexe aux comptes consolidés),
- d'autre part, les nominaux des opérations de couverture y afférentes, répartis par bande de maturité.

Au cours de l'année 2019, le groupe Société Générale a fait évoluer les modalités de gestion de sa couverture de juste valeur pour le risque de taux, afin de refléter notamment l'évolution de son portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France au regard de l'environnement de taux, comme présenté dans la note 3.2 *Instruments financiers dérivés* de l'annexe aux comptes consolidés. Cette évolution a conduit à une hausse importante des engagements des dérivés de taux d'intérêt en couverture de portefeuilles de passifs.

La comptabilité de « macro-couverture » des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment :

- l'identification des éléments couverts et de couverture éligibles ;
- les lois d'écoulement retenues pour échancier les encours en intégrant des éléments comportementaux ;
- et la réalisation des tests et calculs d'efficacité.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur au bilan du portefeuille de dérivés de couverture de juste valeur en couverture de portefeuilles de passifs s'élève à 12 466 M€ à l'actif et à 5 600 M€ au passif, et le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à 401 M€ à l'actif et à 6 671 M€ au passif.

Compte tenu des exigences de documentation des relations de « macro-couverture », du volume de transactions d'instruments dérivés de couverture et de l'exercice du jugement de la direction requis, nous considérons l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nos procédures d'audit en réponse au risque associé à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») ont inclus notamment une prise de connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de l'environnement de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de la documentation, de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et de couverture, et de la réalisation des tests d'efficacité.

Nos travaux, faisant appel lorsque nécessaire à des experts en modélisation financière, ont notamment consisté à :

- examiner la documentation comptable des relations de couverture ;
- tester l'éligibilité des actifs et passifs financiers retenus par le groupe à la comptabilité de couverture de juste valeur au titre du risque de taux sur base de portefeuille, selon les modalités définies par la norme d'IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne ;
- examiner les modalités d'élaboration et de contrôle des hypothèses de représentation de l'écoulement des éléments couverts, notamment concernant les durées d'écoulement des passifs financiers éligibles ;
- évaluer les modalités de détermination de l'efficacité de cette couverture, ainsi que la gouvernance associée ;
- analyser les résultats des tests prospectifs et rétrospectifs requis par le référentiel comptable applicable ;
- procéder à des recalculs sur le portefeuille d'instruments financiers éligibles à la couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille ;
- examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et leur conformité à la norme IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*.

APPRÉCIATION DU RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le groupe Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour :

- déterminer les critères de classement des encours en étape 1, étape 2 ou étape 3 ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ;
- établir des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues.

Les informations qualitatives concernant notamment la reconnaissance et les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans la note 3.8 *Dépréciations et provisions* de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2019, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 460 587 M€ ; le montant total des dépréciations et provisions s'élève à 10 727 M€.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit sur les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants.

Notre approche d'audit

Nous avons, avec des spécialistes en gestion des risques et modélisation intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles.

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe Société Générale et testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Sur les aspects de dépréciation, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- étudier la conformité à la norme IFRS 9 *Instruments financiers* des principes mis en œuvre par le groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau du groupe ;
- conduire des tests sur une sélection de modèles mis en œuvre dans les systèmes d'information qui concourent à l'élaboration de l'information financière ;
- réaliser un contre-calcul des pertes attendues sur une sélection de portefeuilles d'encours en étapes 1 et 2 au 31 décembre 2019 afin d'apprécier la correcte calibration des modèles ;

- analyser les principaux paramètres retenus par le groupe Société Générale pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 31 décembre 2019, y compris l'intégration de projections macro-économiques ;
- tester au 31 décembre 2019, en particulier sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises, les principales hypothèses retenues pour la classification des encours en étape 3, ainsi que l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également examiné les informations qualitatives et quantitatives publiées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir* au titre du risque de crédit.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2019, 385 739 M€ sont enregistrés à ce titre à l'actif et 364 129 M€ au passif du bilan consolidé du groupe Société Générale.

Le groupe Société Générale utilise, pour déterminer la juste valeur des instruments complexes, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et données dont certains ne sont pas observables sur le marché ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme indiqué dans la note 3.4 *Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur* de l'annexe aux comptes consolidés. Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements de valeur. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur reposent sur le jugement et sur des estimations de la direction.

En raison du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, de la complexité de modélisation de celle-ci et de la multiplicité des modèles utilisés, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des experts de nos cabinets en valorisation d'instruments financiers, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

- nous avons pris connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- nous avons étudié la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- sur la base d'échantillons, nous avons plus spécifiquement étudié les formules de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des ajustements de valeur associés ;
- nous avons testé les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et analysé certains paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, nous avons pris connaissance des principes d'analyse de la banque et réalisé des tests de procédures. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles quotidiens encadrant certaines activités ;

- nous avons obtenu les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles de valorisation à partir de données externes de marché, analysé les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts ;
- nous avons procédé à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- nous avons analysé les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur et pour l'estimation des montants de marge différée ;
- nous avons examiné la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 3.4 *Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur* de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE INFORMATIQUE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET LES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Risque identifié

Les instruments financiers dérivés et les émissions structurées du groupe Société Générale constituent, au sein des activités de marché, une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions nettes d'instruments financiers dérivés au sein du portefeuille de transaction dans la note 3.2 *Instruments financiers dérivés* de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

La maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées est donc essentielle pour la fiabilité des comptes.

Dans ce contexte, le risque informatique sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Nos travaux ont notamment porté sur :

- les contrôles mis en place par le groupe Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;

- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par l'assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet Ernst & Young et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young et Autres dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables

faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 12 mars 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Micha MISSAKIAN

DELOITTE & ASSOCIÉS
Jean-Marc MICKELER

6.4 RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Analyse du bilan de Société Générale

| (En Md EUR au 31 décembre) | 31.12.2019 | 31.12.2018 | Variation |
|--|--------------|--------------|-----------|
| Emplois de trésorerie et interbancaires | 172 | 170 | 2 |
| Crédits à la clientèle | 321 | 309 | 12 |
| Opérations sur titres | 678 | 659 | 19 |
| <i>dont titres reçus en pension livrée</i> | 238 | 259 | (21) |
| Autres comptes financiers | 154 | 146 | 8 |
| <i>dont primes sur instruments conditionnels</i> | 55 | 53 | 2 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 3 | 3 | - |
| TOTAL ACTIF | 1 328 | 1 287 | 41 |

| (En Md EUR au 31 décembre) | 31.12.2019 | 31.12.2018 | Variation |
|---|--------------|--------------|-----------|
| Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾ | 280 | 262 | 18 |
| Dépôts de la clientèle | 375 | 380 | (5) |
| Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾ | 31 | 31 | 0 |
| Opérations sur titres | 454 | 456 | (2) |
| <i>dont titres donnés en pension livrée</i> | 209 | 210 | (1) |
| Autres comptes financiers et provisions | 150 | 123 | 27 |
| <i>dont primes sur instruments conditionnels</i> | 59 | 58 | 1 |
| Capitaux propres | 38 | 35 | 3 |
| TOTAL PASSIF | 1 328 | 1 287 | 41 |

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

En 2019 et particulièrement lors du 4^e trimestre, les négociations avancées entre le Royaume-Uni et l'Union européenne au sujet du Brexit et l'apaisement sensible des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ont été des facteurs permettant aux marchés de retrouver une certaine dynamique sur le plan international. En outre, les activités de marché ont pu bénéficier de la politique monétaire des Banques Centrales favorisant l'investissement dans les marchés actions et le développement du crédit.

Sur le plan national, malgré le climat social tendu, le marché immobilier est resté porteur en dépit de la hausse des prix.

Dans ce contexte, Société Générale a su renforcer sa structure financière malgré les taux toujours très bas qui pèsent sur les marges de crédit et les exigences réglementaires croissantes.

Le bilan ressort à 1 328 milliards d'euros, en augmentation de 41 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Le poste emplois de trésorerie et interbancaires est plutôt stable sur l'exercice. Les en-cours auprès de la Banque de France augmentent de 5,5 milliards d'euros et les dépôts des succursales diminuent de 2 milliards d'euros dus aux faibles taux de rendement. Les ressources de trésorerie progressent de 18 milliards d'euros. Le refinancement auprès des banques diminue de 4,3 milliards d'euros. À l'inverse, les emprunts à terme auprès des établissements de crédit sont en hausse de 13,8 milliards d'euros et le volume des émissions de titres de créances (EMTN) a augmenté de 8,5 milliards d'euros.

Les crédits auprès de la clientèle progressent de 12 milliards d'euros, principalement sur les prêts à l'équipement pour 2,3 milliards d'euros et sur les crédits immobiliers pour 6,6 milliards d'euros grâce à une forte dynamique commerciale et à des conditions d'emprunt très favorables. La Banque de détail enregistre sur l'année une croissance de ses dépôts sur les comptes d'épargne à régime spécial de 1,9 milliard d'euros (hausse de 8 milliards d'euros depuis 2015).

Le poste opérations sur titres à l'actif croît de 19 milliards d'euros. La plupart des classes d'actifs affichent une hausse sensible. Cependant, le portefeuille de transaction et plus précisément celui des actions et autres titres à revenus variables augmente de façon significative de 35 milliards d'euros. Cette hausse est le fait à la fois d'éléments de marché favorables privilégiant le marché actions par rapport aux produits de taux et du rachat en 2019 des activités de Commerzbank. En revanche, la baisse des titres reçus en pension livrée de 21 milliards d'euros sur l'exercice, notamment face à la clientèle, contrebalance la hausse des portefeuilles d'achats/ventes.

Enfin, les indices boursiers impactant la valorisation des dérivés et les autres comptes d'actif et de passif, volatils par essence, ont évolué fortement sur l'année, en particulier sur les swaps de taux. Sur les autres instruments financiers, la variation est liée à la reprise des activités de marché de Commerzbank.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (69 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en baisse de 5 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (28% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (166 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions

obligataires non sécurisées et sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (109 milliards d'euros) ;

- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (209 milliards d'euros) en stabilité par rapport à 2018.

La structure de financement du groupe s'appuie sur une collecte de dépôts soutenue dans l'ensemble de ses activités et l'allongement de ses sources de financement, ce qui traduit les efforts de Société Générale ces dernières années pour renforcer la structure de son bilan.

Analyse du résultat de Société Générale

| (En M EUR) | 2019 | | | 2018 | | | Variations 19/18 (%) | | |
|--|--------------|--------------|------------------|--------------|--------------|------------------|----------------------|-------------|------------------|
| | France | Étranger | Société Générale | France | Étranger | Société Générale | France | Étranger | Société Générale |
| Produit net bancaire | 9 481 | 2 430 | 11 911 | 7 947 | 2 662 | 10 609 | 19 | (9) | 12 |
| Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements | (7 319) | (1 777) | (9 096) | (7 733) | (1 730) | (9 463) | (5) | 3 | (4) |
| Résultat brut d'exploitation | 2 162 | 653 | 2 815 | 214 | 932 | 1 146 | 910 | (30) | 146 |
| Coût du risque | (572) | (276) | (848) | (17) | (52) | (69) | 3 265 | 431 | 1 129 |
| Résultat d'exploitation | 1 590 | 377 | 1 967 | 197 | 880 | 1 077 | 707 | (57) | 83 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 1 185 | (38) | 1 147 | (54) | 86 | 32 | (2 294) | (144) | 3 484 |
| Résultat courant avant impôt | 2 775 | 339 | 3 114 | 143 | 966 | 1 109 | 1 841 | (65) | 181 |
| Impôts sur les bénéfices | 661 | (80) | 581 | 722 | (106) | 616 | (8) | (25) | (6) |
| Résultat net | 3 436 | 259 | 3 695 | 865 | 860 | 1 725 | 297 | (70) | 114 |

En 2019, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 2,8 milliards d'euros en hausse de 1,7 milliard d'euros par rapport à celui de 2018.

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 11,9 milliards d'euros en 2019 en progression de 1,3 milliard d'euros (+ 12%) par rapport à 2018 :

- le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France ressort en légère hausse (+ 0,1 milliard d'euros) en comparaison à 2018. Dans un contexte de taux toujours bas, la Banque de détail réalise une performance financière résiliente, poursuivant la transformation des réseaux et renforçant son fonds de commerce sur les clientèles cibles qui représentent des relais de croissance. La marge nette d'intérêt est en progression (+ 4%) malgré la dotation complémentaire sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement (- 0,1 milliard d'euros). Les revenus sont soutenus par les volumes et l'amélioration de certaines marges ainsi que le *tiering* mis en place en fin d'année par la BCE. Les commissions 2019 sont en baisse (- 1%), affectées notamment par les engagements pris par les banques françaises en matière de frais bancaires ;
- les activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sont en légère hausse en comparaison avec 2018. Les activités ont été résilientes cette année en dépit de la volatilité qui demeure à des niveaux bas et de la persistance d'incertitudes liées en particulier à des facteurs géopolitiques, notamment la menace de protectionnisme. Cette progression masque des situations contrastées. La progression des revenus liés aux activités de Taux/Crédit, Change et Sales Crédit compense le repli des métiers Actions, Dérivés, et Matières premières dont la restructuration a été annoncée sur le premier semestre :

- les revenus tirés des Activités de Marchés et Services aux Investisseurs sont en recul sur 2019 souffrant d'une activité commerciale terne sur la première partie de l'année dans le sillage du T4 2018. Le rebond de la dynamique commerciale fin 2019 ne compense que partiellement la dégradation des revenus, il est en partie lié à la bonne performance des marchés actions où les indices boursiers majeurs ont enregistré des records pluriannuels. Bien que très affectée par le marché tout au long de l'année, la gestion des portefeuilles structurés a enregistré des performances solides en fin d'année,

- les activités de Financement et Conseil affichent une progression de +19% des revenus sur l'année, portée par la bonne dynamique commerciale des activités de financement et des métiers de *transaction banking* ;

- le Hors Pôles, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,9 milliard d'euros. Les dividendes reçus augmentent de 0,7 milliard d'euros par rapport à 2018. Cette hausse résulte notamment des bonnes performances des filiales d'assurance et du réseau Crédit du Nord en 2018 ;

- les charges générales d'exploitation sont en baisse de 0,4 milliard d'euros (- 4%) :

- les frais de structure s'élèvent à 3,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 0,7 milliard d'euros par rapport à 2018. Sur l'année 2019, les frais de structure sous-jacents sont contenus. L'évolution favorable des risques au titre des contrôles fiscaux contribue pour 0,4 milliard d'euros à la baisse des frais de structure. Par ailleurs l'année 2018 avait été marquée par la conclusion d'accords transactionnels avec les Autorités

- les frais de personnel s'établissent à 5,2 milliards d'euros, en augmentation de 0,3 milliard d'euros. Sur l'année 2019 les frais de personnel intègrent les coûts liés à l'exécution des plans de restructuration pour 0,2 milliard d'euros. Par ailleurs les charges relatives aux régimes de retraites sont en hausse de 0,1 milliard d'euros. En 2018, certains régimes de retraite à prestations définies en France avaient fait l'objet d'une révision de barème ce qui avait conduit à diminuer les provisions afférentes ;
- la charge nette du risque s'établit à - 0,8 milliard d'euros à fin 2019. Elle est en hausse de 0,8 milliard d'euros par rapport à celle de 2018 car elle inclut une dotation de 0,3 milliard d'euros afin d'étendre le provisionnement du risque de crédit aux en-cours sains non dégradés. En 2018, le changement de modalité d'estimation des provisions collectives était restreint aux en-cours dégradés et avait eu l'effet inverse sur la charge nette. Les autres éléments contribuant à la hausse du coût net sur risque de crédit avéré sont le reflet de la qualité du portefeuille de crédit ;
- la combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne la progression du résultat d'exploitation de 0,9 milliard d'euros en comparaison avec 2018, et s'établit ainsi à 2 milliards d'euros fin 2019 ;
- en 2019, Société Générale a réalisé un gain sur actifs immobilisés de 1,1 milliard d'euros, principalement issu des plus-values réalisées suite à la cession totale de ses participations dans Société Générale Express Bank, Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd et SKB Banka D.D Ljubljana. Ces cessions s'inscrivent dans l'exécution du plan stratégique et financier de Société Générale. En 2018, Société Générale n'avait pas enregistré de gains sur actifs immobilisés significatifs ;
- l'impôt sur les bénéfices s'élève à 0,6 milliard d'euros. En 2019, au même titre que l'exercice précédent, l'entité présente en France un résultat fiscal déficitaire, principalement lié à des revenus importants exonérés tels que les dividendes relevant du régime mère-fille et les cessions de titres de participation relevant du régime des plus-values à long terme ;
- le résultat net après impôts s'établit donc à 3,7 milliards d'euros fin 2019 contre 1,7 milliard d'euros fin 2018.

Échéancier des dettes fournisseurs

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | | 31.12.2018 | | | | | | |
|---------------------|-------------------|---------------|------------------|------------------|---------------|-------------------|--------------|---------------|------------------|------------------|---------------|-------|
| | Dettes non échues | | | | | Dettes non échues | | | | | | |
| | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | Plus de 60 jours | Plus de 90 jours | Dettes échues | Total | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | Plus de 60 jours | Plus de 90 jours | Dettes échues | Total |
| Dettes fournisseurs | 35 | 70 | - | - | - | 105 | 44 | 53 | - | - | 22 | 119 |

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de Société Générale en France.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation

obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D.441-4 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

Les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

31.12.2019

| | Dettes échues | | | | | Total (1 jour et plus) |
|---|-----------------------|--------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | |
| <i>(En M EUR)</i> | | | | | | |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | - | 746 | 528 | 231 | 2 853 | 4 358 |
| Montant total des factures concernées TTC (en M EUR) | - | 7 | 3 | 1 | 5 | 16 |
| Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice | - | - | - | - | - | - |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| Montant total HT des factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture) | - | - | - | - | - | - |
| Délais contractuels | - | - | - | - | - | - |

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telle des options de remboursement anticipé, ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un

suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque (cf. le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel : *Risques et adéquation des fonds propres*), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.4 des annexes aux comptes annuels.

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

31.12.2019

| | Créances échues | | | | | Total (1 jour et plus) |
|---|-----------------------|--------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | |
| <i>(En M EUR)</i> | | | | | | |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | - | 141 | 46 | 53 | 1 572 | 1 812 |
| Montant total des factures concernées TTC (en M EUR) ⁽¹⁾ | - | 34 | 7 | 4 | 94 | 139 |
| Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice | - | - | - | - | - | - |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| Montant total HT des factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels (à préciser) | - | - | - | - | - | - |
| Délais légaux | - | - | - | - | - | - |

(1) Dont 64 M EUR de créances litigieuses.

Résultats financiers de Société Générale (au cours des cinq derniers exercices)

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾⁽²⁾ | 1 067 | 1 010 | 1 010 | 1 010 | 1 008 |
| Nombre d'actions émises ⁽²⁾ | 853 371 494 | 807 917 739 | 807 917 739 | 807 713 534 | 806 239 713 |
| Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR) | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾ | 34 300 | 30 748 | 27 207 | 27 174 | 28 365 |
| Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG | 3 832 | (23) | 1 678 | 5 884 | 5 809 |
| Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice | 11 | 11 | 11 | 13 | 15 |
| Impôt sur les bénéfices | (581) | (616) | (109) | 246 | (214) |
| Bénéfice après impôts, amortissements et provisions | 3 695 | 1 725 | 800 | 4 223 | 1 065 |
| Distribution de dividendes ⁽⁴⁾ | 1 777 | 1 777 | 1 777 | 1 777 | 1 612 |
| Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR) | | | | | |
| Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions | 5,16 | 0,72 | 2,20 | 6,96 | 7,45 |
| Résultats après impôts, amortissements et provisions | 4,33 | 2,14 | 0,99 | 5,23 | 1,32 |
| Dividende versé à chaque action | 2,20 | 2,20 | 2,20 | 2,20 | 2,00 |
| Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | 46 177 | 46 942 | 46 804 | 46 445 | 46 390 |
| Montant de la masse salariale (en M EUR) | 3 754 | 3 128 | 3 560 | 3 696 | 3 653 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR) | 1 554 | 1 525 | 1 475 | 1 468 | 1 452 |

(1) Société Générale a procédé en 2019 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 56,75 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 953,76 M EUR :

- 49,77 M EUR liée à la distribution de dividendes, assortie d'une prime d'émission de 838,5 M EUR ;
- 7,05 M EUR d'augmentation de capital réservée aux salariés, assortie d'une prime d'émission de 115,26 M EUR.

(2) Au 31 décembre 2019, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 EUR et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(4) Le montant du dividende de 1 777 M EUR versé aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2018.

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2019

Au cours de l'année 2019, Société Générale a notamment effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

| À l'étranger | En France |
|---|---|
| Création | Création |
| Prise de participation | Prise de participation |
| | Généo Capital Entrepreneur |
| Acquisition | Acquisition |
| Salinger SA | Treazor |
| Renforcement de participation | Renforcement de participation |
| Visa Inc. | |
| Souscription aux augmentations de capital | Souscription aux augmentations de capital |
| Société Générale International Limited, Société Générale Algérie | Boursorama SA |
| Cession totale | Cession totale |
| SG Express Bank, Banka Société Générale Albania SH.A, SKB Banka D.D Ljubljana, Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd | |
| Allègement de la participation⁽¹⁾ | Allègement de la participation⁽¹⁾ |
| SG Kleinwort Hambros Limited | SG Financial Services Holding, Inter Europe Conseil |

(1) Comprend les réductions de capital, les Transmissions Universelles de Patrimoine, les fusions et les liquidations.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements significatifs enregistrés en 2019 par le portefeuille de Société Générale :

| Seuil | Franchissement en hausse ⁽¹⁾ | | | Seuil | Franchissement en baisse ⁽¹⁾ | | |
|--------|--|----------------------------|----------------------------|--------|---|----------------------------|----------------------------|
| | Sociétés | % du capital 31.12.2019 | % du capital 31.12.2018 | | Sociétés | % du capital 31.12.2019 | % du capital 31.12.2018 |
| 5% | | | | 5% | Société de Financement de l'Économie Française ⁽²⁾ | 0% | 9,4% |
| 10% | | | | 10% | | | |
| 20% | Société Phocéenne de Participations ⁽²⁾ | 20% | 0% | 20% | Sprint LRMP ⁽²⁾ | 19% | 20,4% |
| 33,33% | Généo Capital Entrepreneur ⁽²⁾ | 40,5% | 0% | 33,33% | | | |
| 50% | | | | 50% | | | |
| 66,66% | Treazor ⁽²⁾ | 100% | 0% | 66,66% | Inter Europe Conseil ⁽²⁾ | 0% | 100% |
| | SG Ventures ⁽²⁾ | 100% | 0% | | SG Express Bank | 0% | 99,7% |
| | Oppens ⁽²⁾ | 100% | 0% | | Banka Société Générale Albania SH.A | 0% | 88,9% |
| | | | | | SKB Banka D.D Ljubljana | 0% | 97,6% |
| | | | | | Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd | 0% | 100% |
| | | | | | Paiements et Services ⁽²⁾ | 0% | 100% |
| | | | | | SG European Mortgage Investments ⁽²⁾ | 0% | 99,9% |
| | | | | | SILVAPER ⁽²⁾ | 0% | 100% |

(1) Titres pour lesquels les franchissements de seuils sont exprimés en pourcentage de détention directe par Société Générale SA.

(2) Prises de participation conformément à l'article L. 233.6 du Code de commerce.

6.4.1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 511-4-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Au titre de sa présence de longue date dans le marché des matières premières, Société Générale propose des produits dérivés sur les matières premières agricoles pour répondre aux différents besoins de ses clients, notamment, la gestion des risques pour la clientèle entreprises (producteurs, consommateurs) et l'exposition aux marchés des matières premières pour la clientèle investisseurs (gestionnaires, fonds, compagnies d'assurances).

L'offre de Société Générale couvre un large panel de sous-jacents : le sucre, le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le maïs, le blé, le colza, le soja, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz. Société Générale propose sur ce périmètre des produits vanilles sur les marchés organisés ainsi que des produits indiciels. L'exposition aux matières premières agricoles peut être fournie à travers des produits dont la valeur dépend d'un (mono sous-jacent) ou de plusieurs sous-jacents (multi sous-jacents). L'utilisation de produits multi sous-jacents concerne avant tout la clientèle investisseurs *via* les produits indiciels.

Société Générale gère les risques qui résultent de ces positions sur les marchés organisés, par exemple :

- NYSE LIFFE (y compris Euronext Paris) pour le cacao, le maïs, le blé, l'huile de colza, le sucre et le café ;
- ICE FUTURES US pour le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le sucre et le blé ;
- ICE FUTURES Canada pour le canola ;
- les marchés du CME Group pour le maïs, le soja, l'huile de soja, les tourteaux de soja, le blé, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz ;
- la Bourse de Minneapolis pour le blé ;
- le SGX pour le caoutchouc ;
- le TOCOM pour le caoutchouc.

La liste ci-dessus n'est pas figée et peut être amenée à évoluer.

Société Générale a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir ou de détecter tout impact substantiel résultant des activités décrites ci-dessus :

- l'activité s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire promulgué en Europe par la directive MIFID II en vigueur depuis le 3 janvier 2018. Elle impose le respect de limites de positions sur certaines matières premières agricoles, une déclaration des positions auprès de la plate-forme de négociation et une déclaration systématique des transactions effectuées auprès du régulateur compétent ;
- l'activité est également encadrée par des limites internes, fixées par les équipes de suivi des risques, indépendantes des opérateurs ;
- ces équipes s'assurent en permanence du respect de ces différents types de limites ;
- de surcroît, l'activité de Société Générale sur les marchés organisés est encadrée par les limites fixées par le prestataire de services d'investissement qui compense les opérations ;
- afin de prévenir tout comportement inapproprié, les opérateurs de Société Générale ont des mandats et des manuels qui fixent leur champ d'action et reçoivent régulièrement des formations sur les règles de bonne conduite ;
- des contrôles quotidiens sont réalisés pour détecter les activités suspectes. Ces contrôles incluent spécifiquement le respect des règles de la CFTC (*U.S. Commodity Futures Trading Commission*) et des marchés organisés sur les limites d'emprise, qui visent à ce qu'aucun opérateur ne puisse avoir une position sur le marché telle qu'il puisse en influencer le correct équilibre.

6.4.2 PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2019, 22 079 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 40 291 106,30 euros.

À fin décembre 2019, 346 355 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à 1 692 951 207,03 euros.

6.5 COMPTES ANNUELS

6.5.1 BILAN

ACTIF

| (En M EUR) | | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------|------------------|------------------|
| Caisse, banques centrales, comptes courants postaux | | 77 447 | 73 934 |
| Effets publics et valeurs assimilées | Note 2.1 | 153 205 | 154 810 |
| Créances sur les établissements de crédit | Note 2.3 | 171 231 | 181 460 |
| Opérations avec la clientèle | Note 2.3 | 481 496 | 482 496 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | Note 2.1 | 120 679 | 113 202 |
| Actions et autres titres à revenu variable | Note 2.1 | 140 976 | 105 948 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | Note 2.1 | 862 | 705 |
| Parts dans les entreprises liées | Note 2.1 | 24 373 | 25 210 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | Note 7.2 | 2 969 | 2 596 |
| Actions propres | Note 2.1 | 151 | 242 |
| Autres actifs et comptes de régularisation | Note 3.2 | 154 306 | 146 099 |
| TOTAL ACTIF | | 1 327 695 | 1 286 702 |

HORS BILAN

| (En M EUR) | | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|-----------------------------------|----------|------------|------------|
| Engagements de financement donnés | Note 2.3 | 238 489 | 226 742 |
| Engagements de garantie donnés | Note 2.3 | 202 543 | 222 259 |
| Engagements donnés sur titres | | 23 744 | 30 243 |

PASSIF

| (En M EUR) | | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------|------------------|------------------|
| Banques centrales, comptes courants postaux | | 3 852 | 5 661 |
| Dettes envers les établissements de crédit | Note 2.4 | 255 606 | 220 077 |
| Opérations avec la clientèle | Note 2.4 | 495 084 | 524 846 |
| Dettes représentées par un titre | Note 2.4 | 116 702 | 108 350 |
| Autres passifs et comptes de régularisation | Note 3.2 | 381 443 | 354 296 |
| Provisions | Note 7.3 | 13 188 | 14 618 |
| Dettes subordonnées | Note 6.4 | 23 836 | 23 807 |
| Capitaux propres | | | |
| Capital | Note 6.1 | 1 067 | 1 010 |
| Primes d'émission | Note 6.1 | 21 556 | 20 602 |
| Réserves et report à nouveau | Note 6.1 | 11 666 | 11 710 |
| Résultat de l'exercice | Note 6.1 | 3 695 | 1 725 |
| SOUS-TOTAL | | 37 984 | 35 047 |
| TOTAL PASSIF | | 1 327 695 | 1 286 702 |

HORS BILAN

| (En M EUR) | | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------|------------|------------|
| Engagements de financement reçus d'établissements de crédit | Note 2.4 | 78 052 | 60 532 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | Note 2.4 | 58 140 | 50 841 |
| Engagements reçus sur titres | | 28 304 | 31 732 |

6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

| (En M EUR) | | 2019 | 2018 |
|---|-----------------|---------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés | Note 2.5 | 20 516 | 24 106 |
| Intérêts et charges assimilés | Note 2.5 | (20 234) | (23 778) |
| Revenus des titres à revenu variable | Note 2.1 | 3 617 | 2 933 |
| Commissions (produits) | Note 3.1 | 4 430 | 4 286 |
| Commissions (charges) | Note 3.1 | (1 755) | (1 527) |
| Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation | Note 2.1 | 5 293 | 4 397 |
| Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés | Note 2.1 | 102 | 140 |
| Autres produits d'exploitation bancaire ⁽¹⁾ | | 8 559 | 21 747 |
| Autres charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾ | | (8 617) | (21 695) |
| Produit net bancaire | | 11 911 | 10 609 |
| Frais de personnel | Note 4.1 | (5 236) | (4 908) |
| Autres frais administratifs ⁽²⁾ | | (3 383) | (4 128) |
| Dotations aux amortissements | | (477) | (427) |
| Résultat brut d'exploitation | | 2 815 | 1 146 |
| Coût du risque | Note 2.6 | (848) | (69) |
| Résultat d'exploitation | | 1 967 | 1 077 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | Note 2.1 | 1 147 | 32 |
| Résultat courant avant impôt | | 3 114 | 1 109 |
| Impôt sur les bénéfices | Note 5 | 581 | 616 |
| Résultat Net | | 3 695 | 1 725 |
| Résultat par action | Note 6.3 | 4,45 | 2,15 |
| Résultat dilué par action | | 4,45 | 2,15 |

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

(1) Dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés de matières premières, Société Générale peut être amené à détenir des stocks physiques de matières premières. Les charges et produits afférents à ces stocks sont comptabilisés parmi les Autres produits et Autres charges d'exploitation bancaire. Au titre de 2019, figurent en produits un montant de 8 345 M EUR (21 323 M EUR en 2018) et en charges un montant de 8 502 M EUR (21 391 M EUR en 2018). Lors de la revue stratégique des activités GBIS intervenue courant 2019, Société Générale a annoncé mettre fin à l'activité de matières premières de gré à gré courant 2020.

(2) Dont 297 M EUR au titre de la contribution 2019 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (349 M EUR en 2018).

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2020.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du trimestre de leur réalisation. Les différences de conversion associées aux dotations en capital, aux réserves, au report à nouveau et au résultat des succursales étrangères, qui proviennent de l'évolution des cours de change, sont portées dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation.

Les écarts de conversion relatifs aux succursales de la zone Euro (constatés lors du passage à l'euro) sont maintenus dans les capitaux propres, et ne seront inscrits au compte de résultat que lors de la cession de ces entités.

Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 7.3) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (*Brexit*).

Après plusieurs reports, l'accord de retrait du Royaume-Uni a été approuvé par le Parlement britannique le 9 janvier 2020 puis par le Parlement européen le 29 janvier 2020 ; il est entré en vigueur le 31 janvier 2020. Le droit de l'Union européenne cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 1^{er} janvier 2021. Pendant la période de transition de 11 mois, le Royaume-Uni conservera sa qualité d'État membre.

Société Générale a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité de service à ses clients dès le 31 janvier 2020 et suivra l'évolution des négociations qui se tiendront durant la période de transition. Les conséquences à court, moyen et long terme du *Brexit* ont été prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes annuels.

NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*, ou, de *placement et assimilés*. Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique *Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe*.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories *Titres de placement* ou *Titres d'investissement* si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou « titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif). Ces titres reclassés sont identifiés au sein du portefeuille des titres d'investissement.

Société Générale peut être amenée à céder les titres d'investissement ou à les transférer dans une autre catégorie comptable uniquement dans les cas particuliers suivants :

- la cession ou le transfert est effectuée à une date proche de l'échéance du titre ; ou
- la cession ou le transfert survient du fait d'un événement isolé et indépendant du contrôle de Société Générale.

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit d'une part des Titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit d'autre part des Autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable*.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention, ou ;
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

NOTE 2.1.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | 31.12.2018 | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|--|--|----------------|--------------------------------------|--|--|----------------|
| | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Obligations et autres titres à revenu fixe | Total | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Obligations et autres titres à revenu fixe | Total |
| Portefeuille de transaction | 129 396 | 139 215 | 69 815 | 338 426 | 135 243 | 104 327 | 69 581 | 309 151 |
| Portefeuille de placement | | | | | | | | |
| Montant brut | 23 715 | 1 711 | 14 265 | 39 691 | 19 494 | 1 576 | 11 586 | 32 656 |
| Dépréciations | (70) | (37) | (92) | (199) | (78) | (31) | (75) | (184) |
| Montant net | 23 645 | 1 674 | 14 173 | 39 492 | 19 416 | 1 545 | 11 511 | 32 472 |
| Portefeuille d'investissement | | | | | | | | |
| Montant brut | 58 | - | 36 679 | 36 737 | 64 | - | 32 072 | 32 136 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant net | 58 | - | 36 679 | 36 737 | 64 | - | 32 072 | 32 136 |
| Créances rattachées | 106 | 87 | 12 | 205 | 87 | 76 | 38 | 201 |
| TOTAL | 153 205 | 140 976 | 120 679 | 414 860 | 154 810 | 105 948 | 113 202 | 373 960 |

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|------------|------------|
| Valeur estimée des titres de placement : | | |
| Plus-values latentes ⁽¹⁾ | 990 | 453 |
| Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé | - | - |
| Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement | 80 | 186 |
| Parts d'OPCVM détenues : | | |
| - OPCVM français | 5 497 | 4 069 |
| - OPCVM étrangers | 12 033 | 6 992 |
| dont OPCVM de capitalisation | 5 | 1 |
| Montant des titres cotés ⁽²⁾ | 374 281 | 316 997 |
| Montant des titres subordonnés | 111 | 113 |
| Montant des titres prêtés | 61 543 | 56 084 |

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2019, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 301 015 M EUR (254 324 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Établissements de crédit | 380 | 388 |
| Autres | 521 | 368 |
| Total brut | 901 | 756 |
| Dépréciations | (39) | (51) |
| TOTAL NET⁽¹⁾ | 862 | 705 |

(1) Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- le rachat des titres Visa Inc. détenus par Crédit du Nord : + 60 M EUR ;
- la prise de participation dans Généo Capital Entrepreneur : + 30 M EUR ;
- l'acquisition intégrale des titres Treezor : + 28 M EUR et la souscription à l'augmentation de capital : + 8 M EUR.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|---------------|---------------|
| Établissements de crédit | 21 714 | 26 234 |
| Cotés | 5 567 | 5 452 |
| Non cotés | 16 147 | 20 782 |
| Autres | 6 950 | 6 509 |
| Cotés | 1 156 | 1 156 |
| Non cotés | 5 794 | 5 353 |
| Total brut des parts dans les entreprises liées⁽¹⁾ | 28 664 | 32 743 |
| Dépréciations ⁽²⁾ | (4 291) | (7 533) |
| TOTAL NET | 24 373 | 25 210 |

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

(1) Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- la transmission universelle de patrimoine d'Inter Europe Conseil : - 3 853 M EUR ;
- la réduction de capital de SG Financial Services Holding : - 320 M EUR ;
- la cession intégrale des titres Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd : - 258 M EUR ;
- la cession intégrale des titres SKB Banka D.D Ljubljana : - 220 M EUR ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Salinger SA : + 315 M EUR ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Société Générale International Limited : + 171 M EUR.

(2) Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- l'annulation de la provision sur les titres Inter Europe Conseil suite à sa transmission universelle de patrimoine dans Société Générale : + 2 945 M EUR (sans impact sur les reprises de dépréciations) ;
- la reprise sur les titres Rosbank : + 305 M EUR ;
- la dotation sur les titres Société Générale Securities Japan Limited : - 120 M EUR.

NOTE 2.1.3. ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en *Titres de placement* et présentées dans la rubrique *Actions propres à l'actif du bilan*.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont inscrites parmi les *Titres de transaction* et présentées dans la rubrique *Actions propres à l'actif du bilan*.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | 31.12.2018 | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| | Quantité comptable ⁽²⁾ | Valeur de marché | Valeur de marché | Quantité comptable ⁽²⁾ | Valeur de marché | Valeur de marché |
| Titres de transaction ⁽¹⁾ | 352 441 | 11 | 11 | 274 599 | 8 | 8 |
| Titres de placement | 3 706 880 | 140 | 115 | 5 975 497 | 234 | 166 |
| Titres immobilisés | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 4 059 321 | 151 | 126 | 6 250 096 | 242 | 174 |

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2019 : 31,02 euros.

(1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale. Au 31 décembre 2019, aucun titre Société Générale n'est détenu dans le cadre du contrat de liquidité qui dispose de 5 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale.

(2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable | 20 | 10 |
| Dividendes sur titres de participation et de filiales non consolidées et autres titres à long terme | 3 597 | 2 923 |
| TOTAL⁽¹⁾ | 3 617 | 2 933 |

(1) Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat net sur portefeuille de négociation : | | |
| Résultat net des opérations sur titres de transaction | 11 999 | (12 658) |
| Résultat sur instruments financiers à terme | (6 423) | 17 748 |
| Résultat net des opérations de change | (283) | (693) |
| SOUS-TOTAL | 5 293 | 4 397 |
| Résultat net sur titres de placement : | | |
| Plus-values de cession | 141 | 278 |
| Moins-values de cession | (27) | (87) |
| Dotations aux dépréciations | (45) | (73) |
| Reprises de dépréciations | 33 | 22 |
| SOUS-TOTAL | 102 | 140 |
| TOTAL NET | 5 395 | 4 537 |

NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|---|--------------|-------------|
| Titres d'investissement : | | |
| Plus-values nettes de cession | - | - |
| Dotations nettes aux dépréciations | - | - |
| SOUS-TOTAL | | |
| Titres de participation et de filiales : | | |
| Plus-values de cession ⁽¹⁾ | 926 | 174 |
| Moins-values de cession ⁽²⁾ | (105) | (147) |
| Dotations aux dépréciations ⁽³⁾ | (140) | (419) |
| Reprises de dépréciations ⁽³⁾ | 451 | 361 |
| Subventions versées à des filiales | - | - |
| SOUS-TOTAL | 1 132 | (31) |
| Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf. Note 7.2) | 15 | 63 |
| TOTAL | 1 147 | 32 |

(1) Dont + 782 M EUR suite à la cession totale des titres SG Express Bank (+ 488 M EUR), Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd (+ 176 M EUR) et SKB Banka D.D Ljubljana (+ 118 M EUR).

(2) Dont - 42 M EUR suite aux malis de fusion issus des transmissions universelles de patrimoine de SPV de financement et - 39 M EUR suite à la cession totale des titres Banka Société Générale Albania S.H.A., compensée par une reprise de provision du même montant.

(3) La quasi-intégralité des dotations et reprises concerne les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 Parts dans les entreprises liées).

NOTE 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en *Intérêts et produits assimilés* ou *Intérêts et charges assimilés*. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés*.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat. Ils sont inscrits dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*.

Opérations de marché

Les opérations de marché incluent :

- des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes...) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction ;
- certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés.

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;
- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Ces valorisations tiennent également compte, pour les instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociés de gré à gré, des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*.

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*.

NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

| (En M EUR) | Opération de gestion de positions | Opérations de couverture | Total | |
|---|-----------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|
| | | | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Opérations fermes | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | 788 439 | - | 788 439 | 692 014 |
| Contrats à terme de change | 1 395 157 | - | 1 395 157 | 1 644 515 |
| Autres contrats à terme | 483 648 | 118 | 483 766 | 550 292 |
| Opérations de gré à gré | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 9 125 400 | 12 494 | 9 137 894 | 8 439 448 |
| Swaps financiers de devises | 879 390 | 360 | 879 750 | 861 462 |
| FRA | 830 870 | - | 830 870 | 904 689 |
| Autres | 46 791 | - | 46 791 | 47 339 |
| Opérations conditionnelles | | | | |
| Options de taux d'intérêt | 2 046 470 | - | 2 046 470 | 1 960 587 |
| Options de change | 291 941 | 89 | 292 030 | 526 129 |
| Options sur actions et indices | 1 210 438 | - | 1 210 438 | 1 182 293 |
| Autres options | 37 725 | - | 37 725 | 77 522 |
| TOTAL | 17 136 269 | 13 061 | 17 149 330 | 16 886 290 |

NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

| <i>(En M EUR)</i> | 31.12.2019 |
|---|-------------------|
| Opérations fermes | |
| Opérations sur marchés organisés | |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | - |
| Contrats à terme de change | - |
| Autres contrats à terme | (18) |
| Opérations de gré à gré | |
| Swaps de taux d'intérêt | 3 914 |
| Swaps financiers de devises | (66) |
| FRA | - |
| Autres | - |
| Opérations conditionnelles | |
| Options de taux d'intérêt | - |
| Options de change | - |
| Options sur actions et indices | - |
| Autres options | - |
| TOTAL | 3 830 |

NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

| <i>(En M EUR)</i> | Moins de 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|-----------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------|----------------------|-------------------|
| Opérations fermes | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | 1 041 104 | 704 045 | 451 894 | 470 319 | 2 667 362 |
| Opérations de gré à gré | 844 566 | 2 357 430 | 4 417 379 | 3 275 930 | 10 895 305 |
| Opérations conditionnelles | 780 423 | 973 548 | 1 115 284 | 717 408 | 3 586 663 |
| TOTAL | 2 666 093 | 4 035 023 | 5 984 557 | 4 463 657 | 17 149 330 |

NOTE 2.3 Prêts et créances**PRINCIPES COMPTABLES**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques *Produits et charges d'intérêts et assimilés*.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts (honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, frais de dossier) sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques *Créances sur les établissements de crédit et Opérations avec la clientèle* est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au Taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du Taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes et prêts | | |
| À vue | | |
| Comptes ordinaires | 15 916 | 15 485 |
| Prêts et comptes au jour le jour | 374 | 468 |
| Valeurs reçues en pension au jour le jour | - | - |
| À terme | | |
| Prêts et comptes à terme | 76 534 | 75 640 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 1 209 | 4 244 |
| Valeurs reçues en pension à terme | - | - |
| Créances rattachées | 98 | 121 |
| TOTAL BRUT | 94 131 | 95 958 |
| Dépréciations | (20) | (24) |
| TOTAL NET | 94 111 | 95 934 |
| Titres reçus en pension | 77 120 | 85 526 |
| TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾ | 171 231 | 181 460 |

(1) Au 31 décembre 2019, le montant des créances douteuses s'élève à 36 M EUR (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises) contre 48 M EUR au 31 décembre 2018 (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées : 75 903 M EUR au 31 décembre 2019 contre 79 091 M EUR au 31 décembre 2018.

NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Créances commerciales | 1 538 | 1 661 |
| Autres concours à la clientèle : | | |
| Crédits de trésorerie | 73 163 | 74 060 |
| Crédits à l'exportation | 10 845 | 10 705 |
| Crédits d'équipement | 48 044 | 45 782 |
| Crédits à l'habitat | 70 177 | 63 604 |
| Opérations de location financement | 148 | - |
| Autres crédits à la clientèle | 95 519 | 99 359 |
| SOUS-TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ | 297 896 | 293 510 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 22 971 | 15 596 |
| Créances rattachées | 1 096 | 1 051 |
| TOTAL BRUT | 323 501 | 311 818 |
| Dépréciations | (2 755) | (2 963) |
| TOTAL NET | 320 746 | 308 855 |
| Valeurs reçues en pension | 99 | 92 |
| Titres reçus en pension | 160 651 | 173 549 |
| TOTAL ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ | 481 496 | 482 496 |

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 65 535 M EUR. Parmi ces créances 10 305 M EUR sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2019 (9 612 M EUR au 31 décembre 2018).

(2) Dont prêts participatifs : 3 045 M EUR au 31 décembre 2019 (2 834 M EUR au 31 décembre 2018).

(3) Au 31 décembre 2019, le montant des créances douteuses s'élève à 5 894 M EUR (dont 2 625 M EUR de créances douteuses compromises) contre 6 759 M EUR (dont 4 002 M EUR de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2018.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 170 140 M EUR au 31 décembre 2019 (168 233 M EUR au 31 décembre 2018).

(5) Dont crédits restructurés : 918 M EUR au 31 décembre 2019 contre 2 297 M EUR au 31 décembre 2018.

NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Engagements donnés⁽¹⁾ | | |
| Engagements de financement | | |
| - en faveur d'établissements de crédit | 49 469 | 21 465 |
| - en faveur de la clientèle | 189 020 | 205 277 |
| TOTAL | 238 489 | 226 742 |
| Engagements de garantie | | |
| - d'ordre d'établissements de crédit | 125 679 | 150 762 |
| - d'ordre de la clientèle | 76 864 | 71 497 |
| TOTAL | 202 543 | 222 259 |

(1) Dont engagements donnés aux entreprises liées : 86 960 M EUR au 31 décembre 2019 (92 533 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.3.4 TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en titres de transaction, en titres de placement, ou d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique *Autres actifs et comptes de régularisation* en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Au cours de l'exercice 2017, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer, à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 9 242 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société

Générale qui conserve, par le biais de cette souscription, l'ensemble des risques et avantages sur ces crédits.

Les obligations figurent à l'actif du bilan au sein du portefeuille d'investissement pour un montant de 6 474 millions d'euros au 31 décembre 2019 (7 640 millions d'euros au 31 décembre 2018).

NOTE 2.4 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Dettes à vue | | |
| Dépôts et comptes ordinaires | 20 192 | 22 721 |
| Valeurs données en pension au jour le jour | - | - |
| SOUS-TOTAL | 20 192 | 22 721 |
| Dettes à terme | | |
| Emprunts et comptes à terme | 145 738 | 131 862 |
| Valeurs données en pension à terme | - | - |
| SOUS-TOTAL | 145 738 | 131 862 |
| Dettes rattachées | 400 | 429 |
| TOTAL DETTES | 166 330 | 155 012 |
| Titres donnés en pension | 89 276 | 65 065 |
| TOTAL⁽¹⁾ | 255 606 | 220 077 |

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 78 784 M EUR au 31 décembre 2019 (77 953 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | | |
| À vue | 45 000 | 43 373 |
| À terme | 17 912 | 17 637 |
| SOUS-TOTAL | 62 912 | 61 010 |
| Autres dépôts clientèle à vue | | |
| Sociétés et entrepreneurs individuels | 59 801 | 50 722 |
| Particuliers | 36 228 | 33 835 |
| Clientèle financière | 25 319 | 26 230 |
| Autres | 7 054 | 5 935 |
| SOUS-TOTAL | 128 402 | 116 722 |
| Autres dépôts clientèle à terme | | |
| Sociétés et entrepreneurs individuels | 43 405 | 45 542 |
| Particuliers | 183 | 214 |
| Clientèle financière | 128 999 | 143 443 |
| Autres | 10 943 | 12 458 |
| SOUS-TOTAL | 183 530 | 201 657 |
| Dettes rattachées | 609 | 641 |
| TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE | 375 453 | 380 030 |
| Titres donnés en pension à la clientèle | 119 631 | 144 816 |
| TOTAL⁽¹⁾ | 495 084 | 524 846 |

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 179 676 M EUR au 31 décembre 2019 (193 951 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique *Intérêts et charges assimilées* du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique *Intérêts et charges assimilées* du compte de résultat.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Bons de caisse | - | - |
| Emprunts obligataires | 2 029 | 1 792 |
| Dettes rattachées | 21 | 20 |
| SOUS-TOTAL | 2 050 | 1 812 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 114 006 | 105 933 |
| Dettes rattachées | 646 | 605 |
| TOTAL⁽¹⁾ | 116 702 | 108 350 |

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 2 029 M EUR au 31 décembre 2019 (2 506 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.4.4 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|----------------|----------------|
| Engagements reçus⁽¹⁾ | - | - |
| Engagements de financement reçus d'établissements de crédit | 78 052 | 60 532 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 58 140 | 50 841 |
| TOTAL | 136 192 | 111 373 |

(1) Dont engagements reçus d'entreprises liées : 16 079 M EUR au 31 décembre 2019 (16 561 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts**PRINCIPES COMPTABLES**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilées* pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sont répartis en déduction des comptes de produits et charges d'intérêts correspondant à ces instruments.

Le Taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du Taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

| (En M EUR) | 2019 | | | 2018 | | |
|---|---------------|-----------------|----------------|---------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 2 981 | (3 544) | (563) | 3 320 | (3 433) | (113) |
| Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit | 1 644 | (2 172) | (528) | 2 132 | (2 320) | (188) |
| Titres et valeurs reçus en pension | 1 337 | (1 372) | (35) | 1 188 | (1 113) | 75 |
| Opérations avec la clientèle | 11 756 | (8 555) | 3 201 | 9 495 | (7 473) | 2 022 |
| Créances commerciales | 32 | - | 32 | 33 | - | 33 |
| Autres concours à la clientèle | 9 391 | - | 9 391 | 7 577 | - | 7 577 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 310 | - | 310 | 355 | - | 355 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | - | (708) | (708) | - | (622) | (622) |
| Autres dettes envers la clientèle | - | (5 596) | (5 596) | - | (4 904) | (4 904) |
| Titres et valeurs reçus/donnés en pension | 2 023 | (2 251) | (228) | 1 530 | (1 947) | (417) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 547 | (4 631) | (1 084) | 9 336 | (9 591) | (255) |
| Autres produits d'intérêts et charges assimilées | 2 232 | (3 504) | (1 272) | 1 955 | (3 281) | (1 326) |
| TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS | 20 516 | (20 234) | 282 | 24 106 | (23 778) | 328 |

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Crédits de trésorerie | 1 909 | 1 619 |
| Crédits à l'exportation | 311 | 282 |
| Crédits d'équipement | 1 008 | 881 |
| Crédits à l'habitat | 1 270 | 1 319 |
| Autres crédits à la clientèle | 4 893 | 3 476 |
| AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE | 9 391 | 7 577 |

NOTE 2.6 Dépréciations et provisions**NOTE 2.6.1 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDIT****NOTE 2.6.1.1 DÉPRÉCIATIONS****PRINCIPES COMPTABLES****Dépréciation d'actifs**

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au Taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique *Coût du risque*, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au Taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en *Coût du risque*. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégré dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la échéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Dépréciation de titres**TITRES DE PLACEMENT**

- Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés* du compte de résultat.

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la Société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés*.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------|--------------|---------------|
| Dépréciations d'actifs : | | |
| Établissements de crédit | 20 | 24 |
| Crédits à la clientèle | 2 755 | 2 963 |
| Autres actifs | 100 | 142 |
| SOUS-TOTAL⁽¹⁾ | 2 875 | 3 129 |
| Dépréciation de titres ⁽²⁾ | 4 528 | 7 768 |
| Stock global de dépréciations | 7 403 | 10 897 |

(1) Dont dépréciation sur encours douteux compromis : 2 055 M EUR.

(2) Hors actions propres.

La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

| (En M EUR) | Dotations nettes | | | | | Stock au 31.12.2019 |
|--|------------------------|---------------------------|--|-----------------------|----------------------------|------------------------|
| | Stock au 31.12.2018 | Par coût net du risque | Par autres soldes du compte de résultat | Reprises utilisées | Change et reclassements | |
| Sous-total dépréciations d'actifs | 3 129 | 364 | 4 | (586) | (36) | 2 875 |

NOTE 2.6.1.2 PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors bilan (concernant les engagements par signature) ;
- les provisions collectives pour risque de crédit.

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit (relatifs aux engagements et encours de crédit dégradés)

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, Société Générale a choisi, en cohérence avec le principe de prudence, d'étendre en 2019 le provisionnement du risque de crédit aux encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à horizon d'un an.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives ainsi calculées sont enregistrées en *Coût du risque*.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type *loan to value*, *scenarii* de prévisions macro-économiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2^e critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture ;
- 3^e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2018 | Par coût net du risque | Change et reclassements | Stock au 31.12.2019 |
|--|------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------|
| Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits | - | - | - | - |
| Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle | 159 | (12) | - | 146 |
| Provisions collectives pour risque de crédit | 544 | 331 | 3 | 878 |
| TOTAL | 703 | 319 | 3 | 1 024 |

Le montant des provisions collectives pour risque de crédit sur encours sains non dégradés, dotées à compter du 1^{er} janvier 2019, s'élève à 304 millions d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 2.6.1.3 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les Plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et Plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêt ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 1 245 | 2 752 |
| ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 9 661 | 9 043 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 5 315 | 4 545 |
| SOUS-TOTAL | 16 221 | 16 340 |
| Comptes épargne-logement (CEL) | 1 067 | 1 076 |
| TOTAL | 17 288 | 17 416 |

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| ancienneté de moins de 4 ans | 1 | 1 |
| ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 11 | 22 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 11 | 10 |
| TOTAL | 23 | 33 |

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

| (En M EUR) | 31.12.2018 | Dotations | Reprises | 31.12.2019 |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Plans d'épargne-logement (PEL) | | | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 1 | - | (1) | - |
| ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 20 | 7 | - | 27 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 118 | 98 | - | 216 |
| SOUS-TOTAL | 139 | 105 | (1) | 243 |
| Comptes épargne-logement (CEL) | 10 | - | (2) | 8 |
| TOTAL | 149 | 105 | (3) | 251 |

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2019, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 1,41% des encours totaux au 31 décembre 2019.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de dix ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut

remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 2.6.1.4 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Coût du risque* comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|---|--------------|-------------|
| Dotation nette aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors bilan | (710) | 36 |
| Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties | (138) | (105) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE | (848) | (69) |
| Résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions | (93) | (21) |

NOTE 2.6.2 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Elles sont déterminées comme la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable de ces positions et celle déterminée lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations des provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation* du compte de résultat.

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2018 | Dotations nettes | Reprises utilisées | Change et reclassements | Stock au 31.12.2019 |
|---|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Provisions sur instruments financiers à terme | 10 646 | (1 483) | - | 31 | 9 194 |

NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

PRINCIPES COMPTABLES

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le Taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

| (En M EUR) | 2019 | | | 2018 | | |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 84 | (65) | 19 | 81 | (92) | (11) |
| Opérations avec la clientèle | 1 401 | (33) | 1 368 | 1 478 | (35) | 1 443 |
| Opérations sur titres | 356 | (805) | (449) | 457 | (831) | (374) |
| Opérations sur marchés primaires | 59 | - | 59 | 44 | - | 44 |
| Opérations de change et sur instruments financiers | 162 | (393) | (231) | 85 | (283) | (198) |
| Engagements de financement et de garantie | 701 | (302) | 399 | 657 | (174) | 483 |
| Prestations de services | 1 667 | - | 1 667 | 1 484 | - | 1 484 |
| Autres | - | (157) | (157) | - | (112) | (112) |
| TOTAL NET | 4 430 | (1 755) | 2 675 | 4 286 | (1 527) | 2 759 |

NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

NOTE 3.2.1 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs | | |
| Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾ | 36 166 | 30 784 |
| Débiteurs divers | 2 957 | 3 220 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés | 55 219 | 53 060 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 2 993 | 3 144 |
| Autres emplois divers | 312 | 626 |
| SOUS-TOTAL | 97 647 | 90 834 |
| Compte de régularisation | | |
| Charges payées ou comptabilisées d'avance | 392 | 402 |
| Impôts différés | 4 047 | 4 113 |
| Produits à recevoir | 1 940 | 2 190 |
| Autres comptes de régularisation ⁽²⁾ | 50 381 | 48 702 |
| SOUS-TOTAL | 56 759 | 55 407 |
| TOTAL BRUT | 154 406 | 146 241 |
| Dépréciations | (100) | (142) |
| TOTAL NET | 154 306 | 146 099 |

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 41 379 M EUR (38 391 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

| <i>(En M EUR)</i> | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Opérations sur titres | | |
| Dettes sur titres empruntés | 200 412 | 190 147 |
| Autres dettes de titres | 44 076 | 55 824 |
| SOUS-TOTAL | 244 488 | 245 971 |
| Autres passifs | | |
| Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾ | 34 022 | 23 440 |
| Créditeurs divers | (554) | 531 |
| Primes sur instruments conditionnels vendus | 59 432 | 57 532 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 3 485 | 3 509 |
| Autres opérations sur titres | 23 | - |
| Dettes rattachées | 169 | 199 |
| SOUS-TOTAL | 96 577 | 85 211 |
| Comptes de régularisation | | |
| Charges à payer | 3 606 | 3 799 |
| Impôts différés | 11 | 1 |
| Produits constatés d'avance | 1 742 | 1 340 |
| Autres comptes de régularisation ⁽²⁾ | 35 019 | 17 974 |
| SOUS-TOTAL | 40 378 | 23 114 |
| TOTAL | 381 443 | 354 296 |

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 24 774 M EUR (6 313 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des Dirigeants

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|---|---------------|---------------|
| Rémunérations du personnel | 3 643 | 3 385 |
| Autres charges sociales et fiscales sur rémunérations | 1 425 | 1 300 |
| Participation, intéressement et abondement | 168 | 223 |
| TOTAL | 5 236 | 4 908 |
| Effectif moyen | 46 177 | 46 942 |
| France | 41 339 | 42 014 |
| Étranger | 4 838 | 4 928 |

La décomposition de la charge des frais du personnel sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

| (En M EUR) | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Société Générale | | | | | |
| Participation | 11 | 11 | 11 | 13 | 15 |
| Intéressement | 99 | 150 | 136 | 99 | 79 |
| Abondement | 58 | 62 | 44 | 49 | 43 |
| SOUS-TOTAL | 168 | 223 | 191 | 161 | 137 |
| Succursales | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 168 | 223 | 191 | 161 | 137 |

NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la Société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2019 est de 1,7 million d'euros. Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction (au Président du Conseil d'administration, au Directeur

général et aux Directeurs généraux délégués) s'élèvent à 9,1 millions d'euros (dont 2,8 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2015 à 2018 et 0,9 million d'euros d'intéressement à long terme versé au titre de l'exercice 2013).

NOTE 4.2 Avantages du personnel

Société Générale, en France et dans ses succursales à l'étranger, peut accorder à ses salariés :

- des autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des autres avantages à long terme, tels que les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée (tels que les rémunérations variables long terme), les primes pour médailles du travail ou les comptes épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

| (En M EUR) | Stock au 31 décembre 2018 | Dotations nettes | Reprises utilisées | Change et reclassements | Stock au 31 décembre 2019 |
|--|---------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Avantages postérieurs à l'emploi | 1 194 | 131 | (135) | 7 | 1 197 |
| Autres avantages à long terme | 553 | 165 | (206) | 9 | 520 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 269 | 274 | (263) | 2 | 282 |
| TOTAL PROVISIONS SUR AVANTAGES AU PERSONNEL | 2 016 | 570 | (605) | 18 | 1 999 |

Société Générale a annoncé le 9 avril 2019 deux projets de transformation comprenant un ajustement stratégique de ses métiers de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et un projet plus opérationnel visant à adapter l'organisation du siège des activités de Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

Ces projets ont entraîné une dotation aux provisions pour restructuration de 243 millions d'euros dont 236 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Frais de personnel* et 7 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Autres frais administratifs*. La majeure

partie de ces provisions a été utilisée au cours du deuxième semestre 2019.

Les provisions incluent également une provision pour restructuration relative à un projet d'évolution qui concernerait une partie du siège de la Banque de détail en France, les plate formes de traitement des opérations clients (back office) et certaines fonctions support du réseau. Ce projet a entraîné en 2019 une datation de 55 millions d'euros dont 44 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Frais de personnel* et 11 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Autres frais administratifs*.

PRINCIPES COMPTABLES**Avantages postérieurs à l'emploi**

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rente et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rente viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

En France, depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

NOTE 4.2.1.1 RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

| <i>(En M EUR)</i> | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Rappel des provisions comptabilisées au bilan | 1 197 | 1 194 |
| Rappel des actifs comptabilisés au bilan ⁽¹⁾ | (1 047) | (952) |
| Solde net du bilan | 150 | 242 |
| Ventilation du solde net du bilan | | |
| Valeur actualisée des engagements financés | 2 280 | 2 139 |
| Juste valeur des actifs de financement | (2 257) | (2 012) |
| A – Solde des régimes financés | 23 | 127 |
| B – Valeur actualisée des engagements non financés | 128 | 115 |
| Éléments non encore reconnus | | |
| Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs | - | - |
| C – Total des éléments non encore reconnus | - | - |
| A + B - C = Solde net | 151 | 242 |

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 84 M EUR et des actifs distincts pour 963 M EUR au 31 décembre 2019 contre 902 M EUR au 31 décembre 2018 (cf. Note 4.2.1 – paragraphe 1.2).

NOTE 4.2.1.2 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régime se composent à hauteur de 86% d'obligations, 7% d'actions et de 7% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 163 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2020 sont estimées à 3 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

NOTE 4.2.1.3 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------|------------|
| Taux d'actualisation | | |
| France | 0,84% | 1,56% |
| Royaume-Uni | 2,00% | 2,70% |
| États-Unis | 3,19% | 4,29% |
| Autre | 0,72% | 1,44% |
| Taux d'inflation long terme | | |
| France | 1,30% | 1,45% |
| Royaume-Uni | 2,92% | 3,14% |
| États-Unis | N/A | N/A |
| Autre | 1,24% | 1,42% |
| Taux de croissance net d'inflation des masses salariales | | |
| France | 0,75% | 0,70% |
| Royaume-Uni | N/A | N/A |
| États-Unis | N/A | N/A |
| Autre | 0,66% | 0,81% |
| Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années) | | |
| France | 8,36 | 8,20 |
| Royaume-Uni | 5,00 | 6,00 |
| États-Unis | 7,87 | 7,85 |
| Autre | 8,77 | 8,56 |
| Duration (en années) | | |
| France | 13,95 | 14,30 |
| Royaume-Uni | 16,34 | 16,30 |
| États-Unis | 15,28 | 15,59 |
| Autre | 16,60 | 15,33 |

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)**PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés sans émission d'actions nouvelles, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que l'entité s'attend à subir lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date de clôture et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés de Société Générale est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

NOTE 4.3.1. DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2019 sont brièvement décrits ci-dessous :

| Émetteur | Société Générale |
|--|---------------------------------------|
| Année | 2019 |
| Type de plan | Attribution gratuite d'actions |
| Nombre d'actions attribuées | 2 217 118 |
| Actions livrées | - |
| Actions perdues au 31.12.19 | 21 666 |
| Actions restantes au 31.12.19 | 2 195 452 |
| Nombre d'actions réservées au 31.12.19 | 2 195 452 |

Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre 3 *Gouvernement d'entreprise* du présent document.

NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN ET DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La dette enregistrée au bilan au titre des plans en vie s'élève à 97 millions d'euros au 31 décembre 2019, et le montant de la charge constatée sur l'exercice s'élève à 53 millions d'euros.

NOTE 4.3.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2019

Pour couvrir les plans 2019 décrits ci-dessus, Société Générale a acquis 578 992 actions Société Générale pour un coût de 22 millions d'euros. Il restera 1 616 460 actions Société Générale à acquérir pour atteindre le nombre total d'actions attribuées.

NOTE 5 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2019, 217 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfiques

| (En M EUR) | 2019 | 2018 |
|----------------------------|------------|------------|
| Charge fiscale courante | 673 | 565 |
| Charge fiscale différée | (92) | 51 |
| TOTAL⁽¹⁾ | 581 | 616 |

(1) La charge fiscale de l'exercice 2019 intègre une perte d'intégration fiscale de 19 M EUR contre un gain de 56 M EUR au titre de l'exercice 2018. La perte d'intégration fiscale est principalement liée à l'application de la baisse de taux de l'IS pour les filiales du groupe d'intégration fiscale en 2019.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en

France (modifiée par la loi 2019-759 du 24 juillet 2019 en ce qui concerne le taux d'IS pour 2019 et par la loi de Finances pour 2020 s'agissant des taux d'IS pour 2020 et 2021). D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43% ou 32,02% en 2019 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13% ou 3,84% en 2019 à 3,10% en 2022 et au-delà.

NOTE 5.2 Provisions fiscales**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixes de façon précise, leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources probable est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en « Charge fiscale » courante dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2018 | Dotations nettes | Reprises utilisées | Change et reclassements | Stock au 31.12.2019 |
|------------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------|
| Provisions pour impôt | 69 | (26) | (23) | - | 20 |

NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé actif

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|--------------|--------------|
| Report déficitaire | 2 613 | 2 815 |
| Plus-values internes au groupe fiscal France | (173) | (159) |
| Autres (principalement sur provisions) | 1 607 | 1 457 |
| TOTAL | 4 047 | 4 113 |

Société Générale effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire de Société Générale et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces retraitements sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale de l'entité.

Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macro-économiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, Société Générale réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2019, ces tests confirment la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

NOTE 5.4 Impôts différés sur reports déficitaires

Au 31 décembre 2019, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

| (En M EUR) | 31.12.2019 | Durée légale du report en avant | Durée prévisionnelle de recouvrement |
|---|------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Impôts différés actifs sur reports déficitaires | 2 613 | 0 | 0 |
| dont France | 2 168 | illimité ⁽¹⁾ | 8 ans |
| dont États-Unis d'Amérique | 418 | 20 ans ⁽²⁾ | 7 ans |
| dont autres | 27 | 0 | 0 |

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 M EUR majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Défisits générés avant décembre 2011.

Par ailleurs, au 31 décembre 2019, les impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent nos implantations aux États-Unis d'Amérique pour 408 millions d'euros (contre 497 millions d'euros au 31 décembre 2018) et à Singapour pour 35 millions d'euros (contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2018).

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée encore en ce sens. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants.

Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les

conséquences fiscales de cette perte comptable et a confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES

NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres

| (En M EUR) | Capital | Primes d'émission et de fusion | Réserves, report à nouveau et résultat | Capitaux propres |
|---|--------------|--------------------------------|--|------------------|
| Bilan au 31 décembre 2017 | 1 010 | 20 444 | 13 474 | 34 928 |
| Augmentation/Diminution de capital | - | - | - | - |
| Résultat de la période | - | - | 1 725 | 1 725 |
| Distribution de dividendes ⁽¹⁾ | - | - | (1 764) | (1 764) |
| Autres mouvements ⁽²⁾ | - | 158 | - | 158 |
| Bilan au 31 décembre 2018⁽³⁾ | 1 010 | 20 602 | 13 435 | 35 047 |
| Augmentation/Diminution de capital ⁽⁴⁾ | 57 | 954 | - | 1 011 |
| Résultat de la période | - | - | 3 695 | 3 695 |
| Distribution de dividendes ⁽⁵⁾ | - | - | (1 769) | (1 769) |
| Autres mouvements | - | - | - | - |
| Bilan au 31 décembre 2019⁽⁶⁾ | 1 067 | 21 556 | 15 361 | 37 984 |

(1) Le montant de dividendes distribués en 2018 par Société Générale s'élève à 1 764 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 13,4 M EUR.

(2) 158,34 M EUR au titre du boni de fusion dégagé sur Soginfo.

(3) Au 31 décembre 2018, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 EUR et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Au 31 décembre 2018, le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 931 198,50 EUR et se compose de :

- 100,99 M EUR au titre de la réserve légale ;
- 2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- 1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

(4) Société Générale a procédé en 2019 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 56,82 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 953,76 M EUR :

- 49,77 M EUR liée à la distribution de dividendes, assortie d'une prime d'émission de 838,5 M EUR ;
- 7,05 M EUR d'augmentation de capital réservée aux salariés, assortie d'une prime d'émission de 115,26 M EUR.

(5) Le montant de dividendes distribués en 2019 par Société Générale s'élève à 1 769 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 8,2 M EUR.

(6) Au 31 décembre 2019, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 EUR et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Au 31 décembre 2019, le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 931 198,50 EUR et se compose de :

- 100,99 M EUR au titre de la réserve légale ;
- 2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- 1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée générale du 19 mai 2020, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

(En M EUR)

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Résultat net de l'exercice | 3 695 |
| Report à nouveau bénéficiaire | 8 033 |
| TOTAL À AFFECTER | 11 728 |
| Dividende | 1 877 |
| Report à nouveau | 9 851 |
| TOTAL AFFECTÉ | 11 728 |

Le dividende proposé s'élève à 2,20 euros par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 1 877 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2019.

NOTE 6.3 Résultat par action

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat net part du Groupe | 3 695 | 1 725 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 829 901 725 | 801 909 473 |
| Résultat par action ordinaire (en EUR) | 4,45 | 2,15 |
| Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾ | - | - |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action | 829 901 725 | 801 909 473 |
| Résultat dilué par action ordinaire (en EUR) | 4,45 | 2,15 |

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 6.4 Dettes subordonnées**PRINCIPES COMPTABLES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

| En millions Date d'émission | Devise | Montant de l'émission | Date d'échéance | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|--|--------|--------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| Titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée | | | | | |
| 1er Juillet 1985 | EUR | 348 | Perpétuel | 62 | 62 |
| 24 Novembre 1986 | USD | 500 | Perpétuel | 221 | 216 |
| 16 Juin 2008 | GBP | 700 | Perpétuel | 0 | 0 |
| 07 Juillet 2008 | EUR | 100 | Perpétuel | 0 | 0 |
| 04 Septembre 2009 | EUR | 1 000 | Perpétuel | 0 | 1 000 |
| 06 Septembre 2013 | USD | 1 250 | Perpétuel | 0 | 0 |
| 18 Décembre 2013 | USD | 1 750 | Perpétuel | 1 558 | 1 528 |
| 07 Avril 2014 | EUR | 1 000 | Perpétuel | 1 000 | 1 000 |
| 25 Juin 2014 | USD | 1 500 | Perpétuel | 1 335 | 1 310 |
| 29 Septembre 2015 | USD | 1 250 | Perpétuel | 1 113 | 1 092 |
| 13 Septembre 2016 | USD | 1 500 | Perpétuel | 1 335 | 1 310 |
| 06 Avril 2018 | USD | 1 250 | Perpétuel | 1 113 | 1 092 |
| 04 Octobre 2018 | USD | 1 250 | Perpétuel | 1 113 | 1 092 |
| 16 Avril 2019 | SGD | 750 | Perpétuel | 496 | 0 |
| 12 Septembre 2019 | AUD | 700 | Perpétuel | 438 | 0 |
| SOUS-TOTAL ⁽¹⁾ | | | | 9 784 | 9 702 |
| Titres et dettes subordonnées à terme | | | | | |
| 21 Juillet 2000 | EUR | 78 | 31 Juillet 2030 | 11 | 12 |
| 30 Janvier 2003 | GBP | 450 | 30 Janvier 2018 | 0 | 0 |
| 29 Décembre 2003 | GBP | 150 | 30 Janvier 2018 | 0 | 0 |
| 16 Août 2005 | EUR | 226 | 18 Août 2025 | 216 | 216 |
| 15 Mai 2006 | EUR | 135 | 15 Mai 2018 | 0 | 0 |
| 26 Octobre 2006 | EUR | 120 | 26 Octobre 2018 | 0 | 0 |
| 09 Février 2007 | EUR | 124 | 11 Février 2019 | 0 | 116 |
| 16 Juillet 2007 | EUR | 135 | 16 Juillet 2019 | 0 | 130 |
| 30 Octobre 2007 | EUR | 134 | 30 Octobre 2019 | 0 | 129 |
| 14 Février 2008 | EUR | 225 | 14 Février 2018 | 0 | 0 |
| 26 Mars 2008 | EUR | 550 | 26 Mars 2018 | 0 | 0 |
| 07 Avril 2008 | EUR | 250 | 06 Avril 2023 | 155 | 155 |
| 15 Avril 2008 | EUR | 321 | 15 Avril 2023 | 321 | 321 |
| 28 Avril 2008 | EUR | 50 | 06 Avril 2023 | 50 | 50 |
| 14 Mai 2008 | EUR | 90 | 06 Avril 2023 | 90 | 90 |

| En millions Date d'émission | Devise | Montant de l'émission | Date d'échéance | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---------------------------------|--------|--------------------------|-------------------|---------------|---------------|
| 14 Mai 2008 | EUR | 50 | 06 Avril 2023 | 50 | 50 |
| 14 Mai 2008 | EUR | 150 | 06 Avril 2023 | 150 | 150 |
| 30 Mai 2008 | EUR | 79 | 15 Avril 2023 | 79 | 79 |
| 10 Juin 2008 | EUR | 300 | 12 Juin 2023 | 260 | 260 |
| 30 Juin 2008 | EUR | 40 | 30 Juin 2023 | 40 | 40 |
| 20 Août 2008 | EUR | 1 000 | 20 Août 2018 | 0 | 0 |
| 07 Juin 2013 | EUR | 1 000 | 07 Juin 2023 | 1 000 | 1 000 |
| 17 Janvier 2014 | USD | 1 000 | 17 Janvier 2024 | 890 | 873 |
| 16 Septembre 2014 | EUR | 1 000 | 16 Septembre 2026 | 1 000 | 1 000 |
| 27 Février 2015 | EUR | 1 250 | 27 Février 2025 | 1 250 | 1 250 |
| 14 Avril 2015 | USD | 1 500 | 14 Avril 2025 | 1 335 | 1 310 |
| 15 Avril 2015 | EUR | 150 | 07 Avril 2025 | 150 | 150 |
| 02 Juin 2015 | AUD | 125 | 02 Juin 2027 | 78 | 77 |
| 03 Juin 2015 | CNH | 1 200 | 03 Juin 2025 | 153 | 152 |
| 10 Juin 2015 | AUD | 50 | 10 Juin 2025 | 31 | 31 |
| 12 Juin 2015 | JPY | 27 800 | 12 Juin 2025 | 228 | 221 |
| 12 Juin 2015 | JPY | 13 300 | 12 Juin 2025 | 109 | 106 |
| 12 Juin 2015 | JPY | 2 500 | 12 Juin 2025 | 21 | 20 |
| 22 Juillet 2015 | USD | 50 | 23 Juillet 2035 | 45 | 44 |
| 30 Septembre 2015 | JPY | 20 000 | 30 Septembre 2025 | 164 | 159 |
| 21 Octobre 2015 | EUR | 70 | 21 Octobre 2026 | 70 | 70 |
| 24 Novembre 2015 | USD | 1 000 | 24 Novembre 2025 | 890 | 873 |
| 24 Novembre 2015 | USD | 500 | 24 Novembre 2045 | 445 | 437 |
| 19 Mai 2016 | SGD | 425 | 19 Mai 2026 | 281 | 273 |
| 03 Juin 2016 | JPY | 15 000 | 03 Juin 2026 | 123 | 119 |
| 03 Juin 2016 | JPY | 27 700 | 03 Juin 2026 | 227 | 220 |
| 27 Juin 2016 | USD | 500 | 27 Juin 2036 | 445 | 437 |
| 20 Juillet 2016 | AUD | 325 | 20 Juillet 2028 | 203 | 200 |
| 19 Août 2016 | USD | 1 000 | 19 Août 2026 | 890 | 873 |
| 13 Octobre 2016 | AUD | 150 | 13 Octobre 2026 | 94 | 92 |
| 16 Décembre 2016 | JPY | 10 000 | 16 Décembre 2026 | 82 | 79 |
| 24 Janvier 2017 | AUD | 200 | 24 Janvier 2029 | 125 | 123 |
| 19 Mai 2017 | AUD | 500 | 19 Mai 2027 | 406 | 308 |
| 23 Juin 2017 | JPY | 5 000 | 23 Juin 2027 | 41 | 40 |
| 18 Juillet 2017 | AUD | 150 | 19 Mai 2027 | 0 | 92 |
| 18 Juillet 2017 | JPY | 5 000 | 27 Juillet 2027 | 41 | 40 |
| 23 Février 2018 | EUR | 1 000 | 23 Février 2028 | 1 000 | 1 000 |
| 07 Mars 2018 | JPY | 6 500 | 07 Mars 2028 | 53 | 52 |
| 13 Avril 2018 | JPY | 6 500 | 13 Avril 2028 | 53 | 52 |
| 17 Avril 2018 | JPY | 6 500 | 17 Avril 2028 | 53 | 52 |
| 24 Octobre 2018 | JPY | 13 100 | 24 Octobre 2028 | 107 | 104 |
| 18 Avril 2019 | AUD | 300 | 18 Mai 2034 | 188 | 0 |
| SOUS-TOTAL⁽¹⁾ | | | | 13 693 | 13 727 |
| Dettes rattachées | | | | 359 | 378 |
| TOTAL⁽²⁾⁽³⁾ | | | | 23 836 | 23 807 |

(1) Le Conseil d'administration peut décider de différer partiellement ou totalement la rémunération des TSDI dans le cas où l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes sociaux n'aurait pas décidé la mise en paiement d'un dividende.

Société Générale a émis, jouissance le 1^{er} juillet 1985, 348 M EUR de titres subordonnés à durée indéterminée assortis de bons d'acquisition de certificats d'investissement privilégiés. Ceux-ci ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la Société, après remboursement complet des dettes non subordonnées.

Les autres titres et emprunts sont assortis d'une clause de remboursement anticipé à partir de leur dixième année, à la seule option de Société Générale.

(2) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 230 EUR en 2019 (1 266 M EUR en 2018).

(3) Dont dettes concernant les entreprises liées : 43 M EUR au 31 décembre 2019 (160 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique⁽¹⁾

| (En M EUR) | France | | Europe | | Amériques | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾ | 2 878 | 2 437 | 680 | 643 | 286 | 95 |
| Produits nets de commissions | 2 179 | 2 194 | 293 | 370 | 141 | 117 |
| Résultat net sur opérations financières | 4 531 | 3 436 | 450 | 624 | 23 | 85 |
| Autres produits nets d'exploitation | (107) | (120) | 44 | 168 | 1 | 7 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 9 481 | 7 947 | 1 467 | 1 805 | 451 | 304 |

| (En M EUR) | Asie/Océanie ⁽³⁾ | | Afrique | | Total | |
|--|-----------------------------|------------|-----------|-----------|---------------|---------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾ | 46 | 76 | 9 | 10 | 3 899 | 3 261 |
| Produits nets de commissions | 59 | 73 | 3 | 5 | 2 675 | 2 759 |
| Résultat net sur opérations financières | 391 | 392 | - | - | 5 395 | 4 537 |
| Autres produits nets d'exploitation | 4 | (3) | - | - | (58) | 52 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 500 | 538 | 12 | 15 | 11 911 | 10 609 |

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

(3) Incluant une nouvelle implantation en Australie.

NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles**PRINCIPES COMPTABLES**

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Dotations aux amortissements*.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Société Générale a appliqué cette approche en retenant a minima les composants et durées d'amortissements suivants :

| | | |
|--------------------------|--|-------------|
| Infrastructures | Gros œuvre | 50 ans |
| | Étanchéité, toiture | 20 ans |
| | Façades | 30 ans |
| Installations techniques | Ascenseurs | |
| | Installations électriques | |
| | Groupes électrogènes | |
| | Climatisation, désenfumage | |
| | Câblages techniques | 10 à 30 ans |
| | Installations de sûreté et de surveillance | |
| | Plomberie, canalisations | |
| Agencements | Protection incendie | |
| | Finitions, second œuvre, abords | 10 ans |

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Matériel et outillage | 5 ans |
| Matériel de transport | 4 ans |
| Mobilier | 10 à 20 ans |
| Matériel de bureau | 5 à 10 ans |
| Matériel informatique | 3 à 5 ans |
| Logiciels créés ou acquis | 3 à 5 ans |
| Concessions, brevets, licences, etc. | 5 à 20 ans |

NOTE 7.2.1 DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

| (En M EUR) | Valeur brute 31.12.2018 | Acquisitions | Cessions | Autres mouvements | Valeur brute 31.12.2019 | Amortissements et dépréciations cumulés 2019.12 | Valeur Nette 31.12.2019 |
|--|----------------------------|--------------|--------------|----------------------|----------------------------|---|----------------------------|
| Immobilisation d'exploitation | | | | | | | |
| Immobilisations incorporelles | 3 818 | 579 | (17) | (89) | 4 291 | (2 712) | 1 579 |
| Immobilisations corporelles | 3 261 | 295 | (141) | 136 | 3 551 | (2 164) | 1 387 |
| Immobilisations hors exploitation | | | | | | | - |
| Immobilisations corporelles | 10 | - | - | - | 10 | (7) | 3 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS | 7 089 | 874 | (158) | 47 | 7 852 | (4 883) | 2 969 |

NOTE 7.2.2 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du *Produit net bancaire*.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
|---|------------|------------|
| Immobilisations d'exploitation : | | |
| Plus-values de cession | 59 | 65 |
| Moins-values de cession | (44) | (2) |
| TOTAL | 15 | 63 |

NOTE 7.3 Provisions**PRINCIPES COMPTABLES**

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers (engagements hors bilan et prêts), les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales.

DÉTAIL DES PROVISIONS

| (En M EUR) | Stock au 31.12.2018 | Dotations | Reprises | Change et reclassements | Stock au 31.12.2019 |
|---|------------------------|--------------|----------------|----------------------------|------------------------|
| Provisions pour instruments financiers à terme (cf. Note 2.6) | 10 646 | 2 186 | (3 669) | 31 | 9 194 |
| Provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6.1) | 703 | 432 | (116) | 5 | 1 024 |
| Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 4.2) | 2 016 | 570 | (605) | 18 | 1 999 |
| Provisions sur engagement liés aux comptes et plans d'épargne logement (cf. Note 2.6) | 149 | 102 | - | - | 251 |
| Provisions fiscales (cf. Note 5) | 69 | 10 | (59) | - | 20 |
| Autres provisions pour risques et charges | 1 035 | 97 | (433) | 1 | 700 |
| TOTAL | 14 618 | 3 397 | (4 882) | 55 | 13 188 |

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**PRINCIPES COMPTABLES**

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 *Informations sur les risques et litiges*.

NOTE 7.4 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

| (En M EUR) | Durées restant à courir au 31 décembre 2019 | | | | | Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères | Total |
|--|---|----------------|----------------|----------------|--|--|----------------|
| | Moins de 3 mois | 3 mois à 1 an | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | | | |
| Emplois | | | | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | 182 893 | 52 159 | 71 831 | 28 149 | | (163 801) | 171 231 |
| Opérations avec la clientèle | 194 595 | 54 900 | 137 435 | 94 575 | | (9) | 481 496 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | |
| Titres de transaction | 16 469 | 46 929 | 3 707 | 2 710 | | - | 69 815 |
| Titres de placement | 2 559 | 11 355 | 47 | 181 | | - | 14 142 |
| Titres d'investissement | 4 | 995 | 10 200 | 25 523 | | - | 36 722 |
| TOTAL | 396 520 | 166 338 | 223 220 | 151 138 | | (163 810) | 773 406 |
| Ressources | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 225 855 | 58 851 | 83 808 | 49 740 | | (162 648) | 255 606 |
| Opérations avec la clientèle | 342 074 | 45 305 | 58 455 | 50 402 | | (1 152) | 495 084 |
| Dettes représentées par un titre | 15 986 | 23 254 | 49 133 | 28 329 | | - | 116 702 |
| TOTAL | 583 915 | 127 410 | 191 396 | 128 471 | | (163 800) | 867 392 |

NOTE 7.5 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites *sèches* ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

| (En M EUR) | 31.12.2019 | | | | 31.12.2018 | | | |
|----------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|
| | Actif | Passif | Devises à recevoir | Devises à livrer | Actif | Passif | Devises à recevoir | Devises à livrer |
| EUR | 613 314 | 615 161 | 299 729 | 284 788 | 590 757 | 617 439 | 356 411 | 335 016 |
| USD | 461 677 | 459 371 | 558 578 | 540 720 | 456 555 | 429 199 | 673 967 | 654 999 |
| GBP | 73 431 | 74 322 | 155 699 | 149 869 | 58 509 | 58 728 | 161 289 | 152 706 |
| JPY | 85 313 | 84 363 | 59 668 | 110 365 | 83 732 | 83 159 | 79 386 | 137 679 |
| Autres devises | 93 960 | 94 478 | 261 501 | 244 470 | 97 149 | 98 177 | 313 920 | 293 286 |
| TOTAL | 1 327 695 | 1 327 695 | 1 335 175 | 1 330 212 | 1 286 702 | 1 286 702 | 1 584 973 | 1 573 686 |

NOTE 7.6 Implantations dans les états ou territoires non coopératifs

Société Générale a défini depuis 2003 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans les pays qualifiés de paradis fiscaux non coopératifs par l'OCDE. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles, dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 8 avril 2016 (publié au JO du 10 avril 2016).

En 2019, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés.

NOTE 7.7 Tableau des filiales et participations

2019

(en milliers d'euros ou d'unités locales)

| Sociétés/Siège social ou établissement | Activités/Pôles | Capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾ | Quote-part du capital détenu (en %) |
|--|---|---|--|--|
| I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE | | | | |
| A) Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la Société Générale) | | | | |
| SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC Courtage | | | | |
| C/O The Corporation Trust Compagny 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | USD 1 430 976 | 1 108 961 | 100,00 |
| SG FINANCIAL SERVICES HOLDING Société de portefeuille | | | | |
| 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France | Hors Pôles | EUR 1 641 835 | 212 764 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED Courtage et compensation | | | | |
| 10 Bishops square - London E1 6EG - Royaume-Uni | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | GBP 1 150 000 | 220 259 | 100,00 |
| GENEFINANCE Société de portefeuille | | | | |
| 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France | Hors Pôles | EUR 1 000 000 | 236 648 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA Établissement de crédit | | | | |
| Via Benigno Crespi, 19 A - 20159 Milan - Italie | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 111 309 | 197 187 | 100,00 |
| SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED Gestion privée | | | | |
| St Jame's Square, SW1Y 4JU - Londres - Royaume-Uni | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | GBP 466 651 | 101 843 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE Société foncière et de financement immobilier | | | | |
| 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France | Banque de détail en France | EUR 327 112 | 34 738 | 100,00 |
| SOGEMARCHE Société foncière | | | | |
| 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France | Hors Pôles | EUR 500 000 | (24 743) | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED Courtage | | | | |
| 1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | JPY 35 765 000 | 35 097 000 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED Banque de détail à l'étranger | | | | |
| Taikang International Tower 18th floor, 2, Wudinghou Street, Xicheng District - 100033 Beijing - Chine | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | CNY 4 000 000 | (260 581) | 100,00 |
| FIDITALIA SPA Crédit à la consommation | | | | |
| Via Guglielmo Silva n° 34 - 20149 Milan - Italie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | EUR 130 000 | 178 223 | 100,00 |
| SALINGER S.A. Société de portefeuille | | | | |
| 15 avenue Émile Reuter L2420 Luxembourg LUXEMBOURG | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 100 | 315 089 | 100,00 |
| BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S/A Banque d'investissement | | | | |
| Avenida Paulista, 2300 - Cerqueira Cesar - São Paulo - SP CEP 01310-300 - Brésil | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | BRL 2 956 929 | (1 511 149) | 100,00 |

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultat sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de Reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2019

| Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR) | Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR) | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ^{(1) (2) (3)} | Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ^{(1) (3)} | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR) | Observations Écart de réévaluation |
|-------------------------------------|----------------|--|--|---|---|--|------------------------------------|
| Brute (EUR) | Nette (EUR) | | | | | | |
| 3 007 012 | 3 007 012 | 1 014 777 | 0 | 551 724 | (14 835) | 0 | 1 EUR = 1,1234 USD |
| 2 136 144 | 2 136 144 | 2 250 148 | 0 | 190 386 | 210 311 | 1 425 593 | |
| 1 621 849 | 1 558 196 | 4 880 349 | 1 233 342 | 239 723 | 96 155 | 0 | 1 EUR = 0,8508 GBP |
| 1 076 025 | 1 076 025 | 1 895 | 0 | 39 440 | 265 582 | 301 000 | |
| 745 062 | 619 377 | 0 | 0 | 146 566 | 29 204 | 19 995 | |
| 617 040 | 617 040 | 0 | 0 | 171 955 | 13 016 | 52 128 | 1 EUR = 0,8508 GBP |
| 586 505 | 586 505 | 0 | 0 | 255 | 35 713 | 50 379 | |
| 500 000 | 500 000 | 0 | 0 | 24 994 | 1 015 | 0 | |
| 619 023 | 499 477 | 0 | 515 | 18 905 000 | 2 244 000 | 23 796 | 1 EUR = 121,94 JPY |
| 419 341 | 397 242 | 431 469 | 0 | 463 943 | 142 977 | 0 | 1 EUR = 7,8205 CNY |
| 335 169 | 335 169 | 4 281 550 | 0 | 224 445 | 61 289 | 0 | |
| 315 184 | 315 184 | 0 | 0 | (24) | (29) | 0 | |
| 935 308 | 257 187 | 0 | 21 875 | 244 905 | 38 379 | 0 | 1 EUR = 4,5157 BRL |

2019

(en milliers d'euros ou unités locales)

| Sociétés/Siège social ou établissement | Activités/Pôles | Capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾ | Quote-part du capital détenu (en %) |
|--|--|---|--|--|
| SOGECAMPUS | Société foncière | | | |
| 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France | Hors Pôles | EUR 241 284 | 37 222 | 100,00 |
| LYXOR ASSET MANAGEMENT | Gestion mobilière alternative | | | |
| 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 161 106 | 26 296 | 100,00 |
| GENEGIS I | Immobilier d'exploitation | | | |
| 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France | Hors Pôles | EUR 192 900 | 14 764 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE | Banque de détail à l'étranger | | | |
| Résidence EL KERMA - 16105 Gué de Constantine - Wilaya d'Alger - Algérie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | DZD 20 000 000 | 25 406 230 | 100,00 |
| SG SECURITIES KOREA CO, LTD. | Business consulting | | | |
| 24th Floor, D1 D-Tower, 17 Jong-ro 3-gil, Jongno-gu - Seoul - Corée du sud | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | KRW 205 500 000 | 96 814 843 | 100,00 |
| COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM) | Immobilier d'exploitation | | | |
| 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France | Hors Pôles | EUR 76 627 | 2 461 | 100,00 |
| SG AMERICAS, INC. | Banque d'investissement | | | |
| C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | USD 0 | 445 321 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA Inc | Courtage | | | |
| 1501 Avenue McGill College - Suite 1800 H3A 3M8 - Montréal - Canada | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | CAD 150 000 | 62 451 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN | Immobilier d'exploitation | | | |
| 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France | Hors Pôles | EUR 90 030 | 192 950 | 100,00 |
| ORPAVIMOB | Société foncière et de financement immobilier | | | |
| 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 79 253 | 5 714 | 100,00 |
| SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD. | Courtage | | | |
| 8 Marina Boulevard - #12-01 - Marina Bay financial Centre Tower 1 - 018981 - Singapour - Singapour | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | SGD 99 156 | 9 857 | 100,00 |
| SG FACTORING SPA | Factoring | | | |
| Via Trivulzio, 7 - 20146 Milan - Italie | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 11 801 | 29 481 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD. | Courtage sur les marchés actions | | | |
| Level 25 - 400 George Street - Sydney - NSW 2000 - Australie | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | AUD 100 000 | (32 588) | 100,00 |
| TREEZOR | Établissement de monnaie électronique | | | |
| 41 rue de Prony 75017 Paris - France | Hors Pôles | EUR 3 200 | 7 275 | 100,00 |
| SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD. | Société de portefeuille | | | |
| Level 25, 1-7 Blich street - Sydney, NSW 2000 - Australie | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | AUD 19 500 | 3 332 | 100,00 |

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultat sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de Reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2019

| Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR) | Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR) | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ^{(1) (2) (3)} | Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ^{(1) (3)} | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR) | Observations Écart de réévaluation |
|-------------------------------------|----------------|--|--|---|---|--|------------------------------------|
| Brute (EUR) | Nette (EUR) | | | | | | |
| 241 284 | 241 284 | 122 500 | 0 | 23 619 | 3 008 | 1 255 | |
| 217 348 | 217 348 | 0 | 0 | 112 228 | 10 923 | 13 187 | |
| 196 061 | 196 061 | 30 615 | 0 | 214 204 | (283) | 0 | |
| 185 439 | 185 439 | 0 | 77 157 | 24 742 672 | 5 270 471 | 107 326 | 1 EUR = 133,8488 DZD |
| 158 676 | 158 676 | 0 | 0 | 110 784 608 | 45 081 598 | 0 | 1 EUR = 1 296,28 KRW |
| 155 837 | 155 837 | 0 | 0 | 753 | 1 775 | 1 383 | Capital = 1 USD |
| 1 612 723 | 105 256 | 0 | 0 | 8 888 | 1 185 | 0 | 1 EUR = 1,1234 USD |
| 102 181 | 102 181 | 0 | 0 | 41 799 | 4 059 | 5 969 | 1 EUR = 1,4598 CAD |
| 89 992 | 89 992 | 0 | 0 | 7 567 | 14 926 | 4 051 | |
| 79 253 | 79 253 | 0 | 0 | 18 877 | 3 786 | 3 276 | |
| 96 238 | 75 170 | 0 | 0 | 47 543 | 24 053 | 14 423 | 1 EUR = 1,5111 SGD |
| 46 100 | 46 100 | 741 212 | 1 269 400 | 10 457 | 3 271 | 3 754 | |
| 62 745 | 40 118 | 100 031 | 128 165 | 20 051 | (3 584) | 0 | 1 EUR = 1,5995 AUD |
| 35 566 | 35 566 | 865 | 12 729 | 5 336 | (1 079) | 0 | |
| 12 154 | 12 154 | 0 | 0 | 6 686 | 4 675 | 0 | 1 EUR = 1,5995 AUD |

2019

(en milliers d'euros ou unités locales)

| Sociétés/Siège social ou établissement | Activités/Pôles | Capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾ | Quote-part du capital détenu (en %) | |
|--|--|---|--|--|--------|
| SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD. (HONG-KONG) | Banque d'Investissement | | | | |
| Level 38 - Three Pacific Place 1 Queen's Road - East Hong-Kong - Hong Kong | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | USD | 154 991 | 243 972 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE SA | Société de portefeuille | | | | |
| 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | EUR | 750 355 | 3 113 | 100,00 |
| CRÉDIT DU NORD | Banque de détail France métropolitaine | | | | |
| 28, place Rihour - 59800 Lille - France | Banque de détail en France | EUR | 890 263 | 1 959 049 | 100,00 |
| DESCARTES TRADING | Négociation pour compte propre | | | | |
| 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR | 377 000 | (18 963) | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH | Établissement de crédit | | | | |
| 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR | 375 000 | 180 078 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL | Société foncière | | | | |
| 11, rue des Colonies - 1000 Bruxelles - Belgique | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR | 25 062 | 2 501 | 100,00 |
| BOURSORAMA SA | Courtage en ligne | | | | |
| 44, rue Traversière 92100 Boulogne-Billancourt - France | Banque de détail en France | EUR | 37 848 | 486 169 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF | Société de Crédit Foncier | | | | |
| 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR | 150 000 | 103 738 | 100,00 |
| VALMINVEST | Immobilier d'exploitation | | | | |
| 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France | Hors Pôles | EUR | 248 877 | 11 710 | 100,00 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING | Société de portefeuille | | | | |
| 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR | 12 487 | (421) | 100,00 |
| ROSBANK | Banque de détail à l'étranger | | | | |
| 34, Masha Poryvaeva Street 107078 - Moscou - Russie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | RUB | 17 586 914 | 121 498 771 | 99,95 |
| SOCIÉTÉ DE LA RUE EDOUARD VII | Immobilier d'exploitation | | | | |
| 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France | Hors Pôles | EUR | 11 396 | 874 | 99,91 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED | Banque d'Investissement | | | | |
| SG House, 41 Tower Hill, EC3N 4SG - Londres - Royaume-Uni | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | GBP | 157 815 | 103 281 | 98,96 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE | Banque de détail à l'étranger | | | | |
| Îlot A, n° 652 Nouakchott - Mauritanie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | MRU | 600 000 | 1 229 976 | 95,50 |
| ALD | Location et financement automobile | | | | |
| 1-3, rue Eugène et Armand Peugeot - Le Corosa - 92500 - France | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | EUR | 606 155 | 704 748 | 79,82 |

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultat sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de Reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2019

| Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR) | Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR) | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3) | Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR) | Observations Écart de réévaluation |
|-------------------------------------|----------------|--|--|--|--|--|------------------------------------|
| Brute (EUR) | Nette (EUR) | | | | | | |
| 146 513 | 146 513 | 266 031 | 0 | 439 693 | 130 232 | 191 633 | 1 EUR = 1,1234 USD |
| 754 201 | 754 201 | 65 110 | 0 | 17 994 | (30 255) | 54 624 | |
| 1 410 256 | 1 410 256 | 13 441 530 | 80 000 | 894 814 | 188 417 | 340 525 | |
| 376 987 | 376 987 | 62 000 | 0 | 30 601 | (5 637) | 0 | |
| 375 000 | 375 000 | 36 000 000 | 41 041 488 | 397 415 | 34 893 | 0 | |
| 25 061 | 25 061 | 0 | 0 | 2 796 | 1 864 | 85 799 | |
| 848 865 | 848 865 | 5 099 591 | 0 | 152 052 | (54 625) | 0 | |
| 150 000 | 150 000 | 8 260 000 | 11 580 186 | 15 183 | 2 536 | 0 | |
| 249 427 | 249 427 | 0 | 0 | 502 | 2 739 | 2 702 | |
| 237 555 | 12 066 | 250 | 0 | 0 | 572 | 0 | |
| 3 789 177 | 2 594 370 | 658 495 | 58 866 | 55 122 846 | 12 544 822 | 0 | 1 EUR = 69,9563 RUB |
| 59 612 | 23 137 | 0 | 0 | 0 | 169 | 108 | |
| 194 817 | 194 817 | 0 | 0 | 11 694 | 7 516 | 14 553 | 1 EUR = 0,8508 GBP |
| 20 361 | 20 361 | 0 | 102 391 | 856 000 | 240 430 | 0 | 1 EUR = 42,26815 MRU |
| 1 156 422 | 1 156 422 | 175 000 | 0 | 96 457 | 444 820 | 187 075 | |

2019

(en milliers d'euros ou unités locales)

| Sociétés/Siège social ou établissement | Activités/Pôles | Capital (devise locale) ⁽¹⁾ | Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾ | Quote-part du capital détenu (en %) |
|--|--|---|--|--|
| BANQUE DE POLYNÉSIE | Banque de détail | | | |
| 355, bd Pomaré, BP 530, 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | XPF 1 380 000 | 7 225 260 | 72,10 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE | Banque de détail à l'étranger | | | |
| 5 & 7, avenue J. Anoma, 01 BP 1355 - Abidjan 01 - Côte d'Ivoire | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | XOF 15 555 555 | 142 452 195 | 71,84 |
| BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MOÇAMBIQUE SA | Banque de détail à l'étranger | | | |
| Av. Julius Nyerere n° 140, 1568 - Maputo - Mozambique | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | MZN 2 397 200 | 1 622 522 | 65,00 |
| KOMERCNI BANKA A.S | Banque de détail à l'étranger | | | |
| Na Prikope 33 - Building Register number 969 - 114 07 Praha 1 - République tchèque | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | CZK 19 004 926 | 70 263 023 | 60,35 |
| BRD - GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE | Banque de détail à l'étranger | | | |
| B-dul Ion Mihalache nr. 1-7 Sector 1 - Bucarest - Roumanie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | RON 696 902 | 5 514 951 | 60,17 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN | Banque de détail à l'étranger | | | |
| 78 Avenue Joss, BP 4042 - Douala - Cameroun | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | XAF 12 500 000 | 49 546 043 | 58,08 |
| GENEFIM | Crédit-bail immobilier | | | |
| 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France | Banque de détail en France | EUR 72 779 | 29 156 | 57,62 |
| SG MAROCAINE DE BANQUES | Banque de détail à l'étranger | | | |
| 55, boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | MAD 2 050 000 | 8 407 048 | 57,59 |
| UNION INTERNATIONALE DE BANQUES | Banque de détail à l'étranger | | | |
| 65, avenue Habib Bourguiba - 1000A Tunis - Tunisie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | TND 172 800 | 254 854 | 52,34 |
| B) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société Générale) | | | | |
| TRANSACTIS | Domaine Paiement | | | |
| Tour Europe - La Défense II 33, place des corolles 92400 Courbevoie - France | Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs | EUR 23 148 | 18 | 50,00 |
| GENEO CAPITAL ENTREPRENEUR | Société de portefeuille | | | |
| 14, boulevard du Général Leclerc 92200 Neuilly-sur-Seine - France | Banque de détail en France | EUR 156 640 | (2 898) | 40,54 |
| SA SOGEPARTICIPATIONS | Société de portefeuille | | | |
| 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France | Hors Pôles | EUR 411 267 | 306 814 | 24,58 |
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE | Banque de détail | | | |
| 44, rue de l'Alma BP G2 98848 Nouméa Cedex - Nouvelle Calédonie | Banque de détail et Services Financiers Internationaux | XPF 1 068 375 | 13 461 639 | 20,60 |

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultat sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de Reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2019

| Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR) | Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR) | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ^{(1) (2) (3)} | Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ^{(1) (3)} | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR) | Observations Écart de réévaluation |
|-------------------------------------|----------------|--|--|---|---|--|------------------------------------|
| Brute (EUR) | Nette (EUR) | | | | | | |
| 12 397 | 12 397 | 0 | 122 677 | 5 489 089 | 810 053 | 6 634 | 1 EUR = 119,33174 XPF |
| 30 504 | 30 504 | 143 816 | 39 820 | 144 297 827 | 45 322 318 | 7 019 | 1 EUR = 655,957 XAF |
| 30 352 | 17 430 | 1 200 | 14 979 | 765 925 | 6 902 | 0 | 1 EUR = 69,04645 MZN |
| 1 372 707 | 1 372 707 | 1 509 544 | 345 758 | 31 840 199 | 15 283 484 | 226 832 | 1 EUR = 25,408 CZK |
| 220 608 | 220 608 | 21 887 | 210 128 | 3 167 905 | 1 527 592 | 144 456 | 1 EUR = 4,783 RON |
| 16 940 | 16 940 | 35 848 | 8 638 | 74 849 196 | 12 134 952 | 7 609 | 1 EUR = 655,957 XAF |
| 89 846 | 89 846 | 2 488 535 | 0 | 41 428 | 7 215 | 11 297 | |
| 144 377 | 144 377 | 0 | 0 | 4 655 016 | 1 134 101 | 16 711 | 1 EUR = 10,7453 MAD |
| 153 211 | 153 211 | 12 580 | 109 498 | 424 513 | 128 999 | 3 555 | 1 EUR = 3,17975 TND |
| 11 574 | 11 574 | 39 397 | 0 | 129 063 | 43 | 0 | |
| 30 000 | 30 000 | 0 | 0 | 0 | (2 898) | 0 | |
| 234 000 | 234 000 | 385 000 | 0 | 389 792 | 395 437 | 77 579 | |
| 16 266 | 16 266 | 143 047 | 77 000 | 9 352 821 | 2 360 311 | 4 308 | 1 EUR = 119,33174 XPF |

2019

(en milliers d'euros ou unités locales)

| Sociétés/Siège social ou établissement | Activités/Pôles | | Capital <i>(devise locale)⁽¹⁾</i> | Capitaux propres autres que le capital <i>(devise locale)⁽¹⁾</i> | Quote-part du capital détenu <i>(en %)</i> |
|---|------------------------|--|--|---|--|
| CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT | | Refinancement prêts au logement | | | |
| 3, rue de la Boétie - 75008 Paris - France | Hors Pôles | EUR | 539 995 | 22 598 | 17,09 |
| CRÉDIT LOGEMENT | | Établissement de crédit | | | |
| 50, boulevard Sébastopol - 75003 Paris - France | Hors Pôles | EUR | 1 259 850 | 202 753 | 13,50 |

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultat sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de Reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2019

| Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR) | Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR) | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ^{(1) (2) (3)} | Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ^{(1) (3)} | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR) | Observations Écart de réévaluation |
|-------------------------------------|----------------|--|--|---|---|--|------------------------------------|
| Brute (EUR) | Nette (EUR) | | | | | | |
| 114 322 | 114 322 | 0 | 0 | 925 741 | 0 | 0 | |
| 171 037 | 171 037 | 252 424 | 0 | 276 669 | 103 407 | 33 287 | |

Tableau des filiales et participations (suite)

| (en milliers d'euros) | Valeur comptable des titres détenus | | Montant des prêts et avances consentis et non remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | Dividendes encaissés au cours de l'exercice | Observations |
|---|--|----------------|---|---|--|-----------------------|
| | Brute (EUR) | Nette (EUR) | | | | |
| II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS | | | | | | |
| A) Filiales non reprises au paragraphe 1 : | | | | | | |
| 1°) Filiales françaises | 68 931 | 64 479 | 13 220 648 | 0 | 47 692 | Écart rééval. : 0 |
| 2°) Filiales étrangères | 378 368 | 98 656 | 317 010 | 42 731 | 37 253 | Écart rééval. : 1 447 |
| B) Participations non reprises au paragraphe 1 : | | | | | | |
| 1°) Dans les sociétés françaises | 7 810 | 5 430 | 600 | 0 | 301 | Écart rééval. : 0 |
| 2°) Dans les sociétés étrangères | 9 794 | 9 794 | 7 622 | 0 | 0 | Écart rééval. : 0 |

NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les « Autres provisions pour risques et charges » au sein du poste « Provisions » au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans

examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites.

Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.

- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Le 22 janvier 2018, Société Générale et Crédit du Nord se sont pourvues en cassation contre cet arrêt. La procédure est toujours en cours.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR »), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (« NYDFS »).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant la *US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Certains demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées avaient déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes afin d'ajouter ou relancer des demandes contre Société Générale, requêtes qui ont été rejetées par le Tribunal. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

Le 13 janvier 2020, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action de groupe ayant souscrit des contrats de produits dérivés liés au US Dollar Libor sur les marchés réglementés. Société Générale a accepté de verser la somme de 5,125 millions de dollars américains dans le cadre de cet accord. Cet accord est en attente d'homologation par le Tribunal.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Ces derniers ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») américain. Le 27 septembre 2019, les défendeurs ont soumis conjointement une demande de rejet, pour absence de fondement juridique, des demandes fondées sur le *Commodities Exchange Act* (CEA). Les parties sont dans l'attente d'une décision. Le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Cette demande a été suspendue dans l'attente d'une décision sur le rejet des demandes fondées sur le CEA.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont fait appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été visées par trois actions de groupe, depuis consolidées sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendent que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE LIBOR se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE LIBOR dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 30 août 2019, Société Générale a fait une demande de rejet de toutes les demandes formées à son encontre.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Société Générale a conclu un accord pour 975 000 dollars américains pour mettre un terme à cette procédure, lequel est en attente d'approbation préliminaire du tribunal. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale ont intenté une action contre Société Générale et plusieurs autres institutions financières. Une requête visant au rejet de l'action a été déposée le 1^{er} avril 2019.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1^{er} février 2016 par le Conseil d'État.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissent le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale fera valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016 et la *discovery* est maintenant en cours. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.

- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont relatives à l'administration d'un fonds et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Société Générale répond aux demandes des autorités allemandes.
- Société Générale est assignée dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société de *Bernard L. Madoff Investment Securities LLC* (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès de Société Générale. Celle-ci se défend dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Par décision du 23 avril 2019, la Cour d'appel a suspendu ces renvois dans l'attente du sort de la requête en révision (*petition for review*) qui a été déposée par les défendeurs devant la Cour Suprême des États-Unis.
- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant la *US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020.

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Générale
Société anonyme
17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur les reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de 2 613 M€ au 31 décembre 2019, et plus spécifiquement à hauteur de 2 586 M€ sur les groupes fiscaux France et Etats-Unis d'Amérique.

Comme indiqué dans la note 5 *Impôts* de l'annexe aux comptes annuels, Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 *Impôts* et 8 *Information sur les risques et litiges* de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux Etats-Unis (qui représentent l'essentiel des actifs comptabilisés), notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux Etats-Unis.

Nous avons, en incluant des spécialistes en fiscalité dans notre équipe d'audit :

- comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- pris connaissance du plan d'affaires triennal établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de trois ans pour établir les projections de résultats fiscaux ;
- pris connaissance des projections des différences temporelles sur un horizon de trois ans ;
- analysé la sensibilité de ces hypothèses dans le cas de scénarios défavorables définis par Société Générale ;
- analysé la position de Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale ;
- examiné les informations communiquées par Société Générale, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 5 *Impôts* et 8 *Information sur les risques et litiges* de l'annexe aux comptes annuels.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS SUR LES CRÉDITS ET ENGAGEMENTS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Société Générale constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir ce risque.

Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 *Dépréciations et provisions* de l'annexe aux comptes annuels.

Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est évalué à hauteur des pertes attendues à horizon de un an et à terminaison, calculées sur la base des encours sains non dégradés et des encours sains dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul.

Par ailleurs, Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Au 31 décembre 2019, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 323 501 M€ ; le montant total des dépréciations s'élève à 2 755 M€ et celui des provisions s'élève à 1 024 M€.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations et provisions constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit sur les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et les zones géographiques plus sensibles, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants.

Notre réponse

Nous avons, avec des spécialistes en gestion des risques et modélisation de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et des zones géographiques plus sensibles.

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de Société Générale et testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place ;
- réaliser un contre-calcul des pertes attendues sur une sélection de portefeuilles d'encours estimés sains au 31 décembre 2019 afin d'apprécier la correcte calibration des modèles de calcul des provisions tels que définis par Société Générale ;
- analyser les principaux paramètres retenus par Société Générale pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2019 ;
- tester au 31 décembre 2019, en particulier sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises, les principales hypothèses retenues pour la classification des encours en douteux, ainsi que l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également examiné les informations qualitatives et quantitatives présentées dans la note 2.6 *Dépréciations et provisions* de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2019, 338 426 M€ sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de Société Générale.

Société Générale utilise, pour déterminer la valeur de marché des instruments complexes, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et des données dont certains ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué dans la note 2.2 *Opérations sur les instruments financiers à terme* de l'annexe aux comptes annuels. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur le jugement et sur des estimations de la direction.

En raison du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, de la complexité de modélisation de celle-ci et de la multiplicité des modèles utilisés, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des experts de nos cabinets en valorisation d'instruments financiers, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

- nous avons pris connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- nous avons étudié la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- sur la base d'échantillons, nous avons plus spécifiquement étudié les formules de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des ajustements de valeur associés ;
- nous avons testé les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et analysé certains paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de valeur, nous avons pris connaissance des principes d'analyse de la banque et réalisé des tests de procédures ; nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles quotidiens encadrant certaines activités ;
- nous avons obtenu les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles de valorisation effectué à partir de données externes de marché, analysé les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts ;
- nous avons procédé à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- nous avons examiné la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 2.2 *Opérations sur les instruments financiers à terme* de l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE INFORMATIQUE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET LES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Risque identifié

Les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Société Générale constituent, au sein des activités de marché, une activité importante de Société Générale comme l'illustre le poids des positions nettes d'instruments financiers dérivés au sein du portefeuille de transaction dans la note 2.2 *Opérations sur les instruments financiers à terme* de l'annexe aux comptes annuels.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associé ou non à une fraude interne ou externe.

Dans ce contexte, la maîtrise par Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information sur l'activité précitée est essentielle pour la fiabilité des comptes et constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Nos travaux ont notamment porté sur :

- les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et les métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 12 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG et Autres
Micha Missakian

7

ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|--|------------|
| 7.1 | L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE | 542 | 7.3 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 550 |
| 7.1.1 | Parcours boursier | 542 | 7.3.1 | Renseignements de caractère général | 550 |
| 7.1.2 | Rentabilité totale pour l'actionnaire | 543 | 7.3.2 | Documents accessibles au public | 551 |
| 7.1.3 | Place de cotation | 543 | 7.4 | STATUTS | 552 |
| 7.1.4 | Indices boursiers | 543 | 7.5 | RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 557 |
| 7.1.5 | Dividende 2019 | 544 | | CHARTER OF THE U.S. RISK COMMITTEE OF THE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BOARD OF DIRECTORS | 564 |
| 7.1.6 | Évolution du dividende | 544 | 7.6 | LISTE DES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES PUBLIÉES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS | 566 |
| 7.2 | INFORMATIONS SUR LE CAPITAL | 545 | | | |
| 7.2.1 | Capital social | 545 | | | |
| 7.2.2 | Autodétention et autocontrôle | 545 | | | |
| 7.2.3 | Répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans | 545 | | | |
| 7.2.4 | Rachat d'actions | 546 | | | |
| 7.2.5 | Tableau d'évolution du capital | 547 | | | |
| 7.2.6 | Transactions des mandataires sociaux sur le titre Société Générale | 548 | | | |
| 7.2.7 | Accords existant entre Société Générale et ses actionnaires | 549 | | | |

7.1 L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

7.1.1 PARCOURS BOURSIER

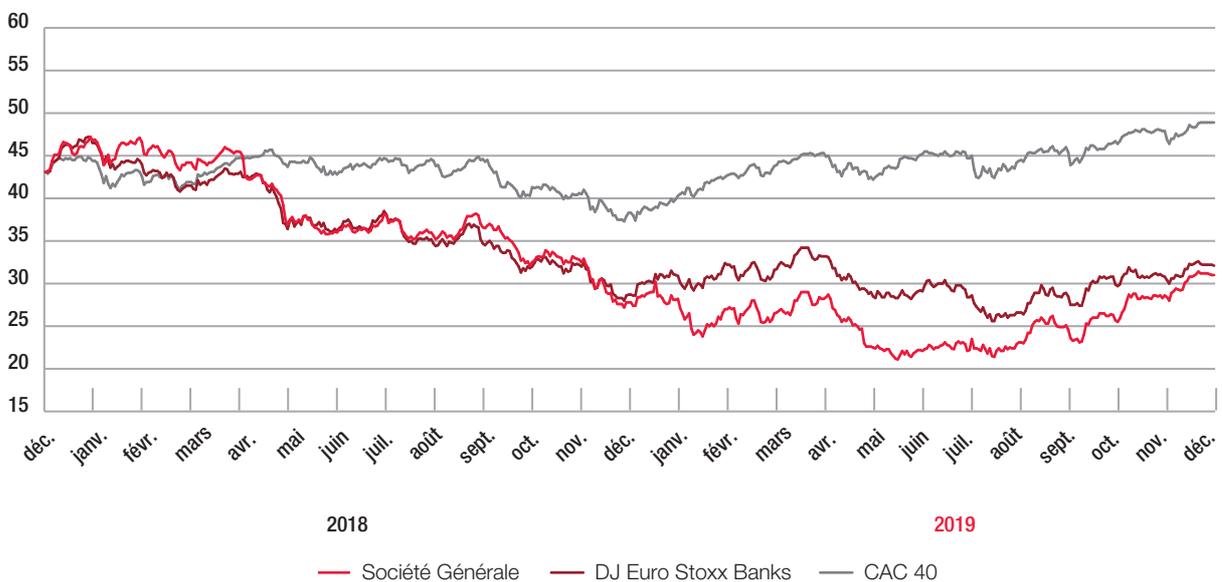
En 2019, le cours de l'action Société Générale a augmenté de 11,5% et a clôturé à 31,02 euros au 31 décembre. Cette performance se compare sur la même période à une hausse de 11,1% pour l'indice des banques de la zone euro DJ EURO STOXX BANK et à une hausse de 26,4% pour l'indice CAC 40.

Au 31 décembre 2019, la capitalisation boursière du groupe Société Générale s'élevait à 26,5 milliards d'euros, ce qui la situait au 22^e rang des valeurs du CAC 40 (22^e rang au 31 décembre 2018), au 18^e rang en

termes de « flottant » (19^e rang au 31 décembre 2018) et au 9^e rang des banques de la zone euro (8^e rang au 31 décembre 2018).

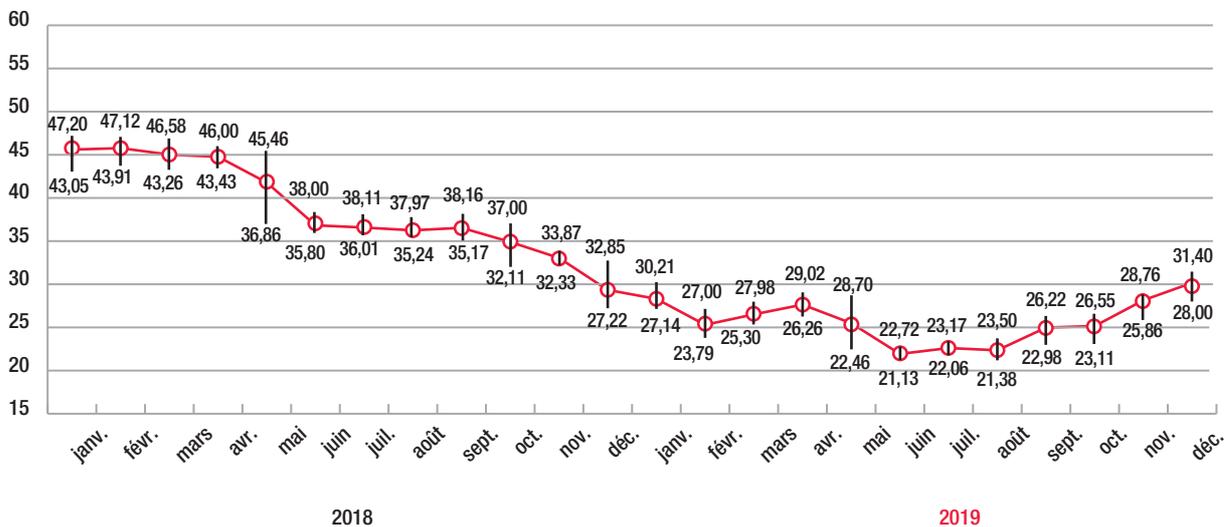
Sur l'année 2019, le marché du titre est demeuré très liquide avec un volume moyen quotidien échangé de 123 millions d'euros, soit un taux journalier de rotation du capital de 0,58% (contre 0,51% en 2018). En valeur, le groupe Société Générale s'est classé au 7^e rang des titres les plus traités du CAC 40.

ÉVOLUTION DU COURS (BASE COURS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN EURO AU 31.12.2017)



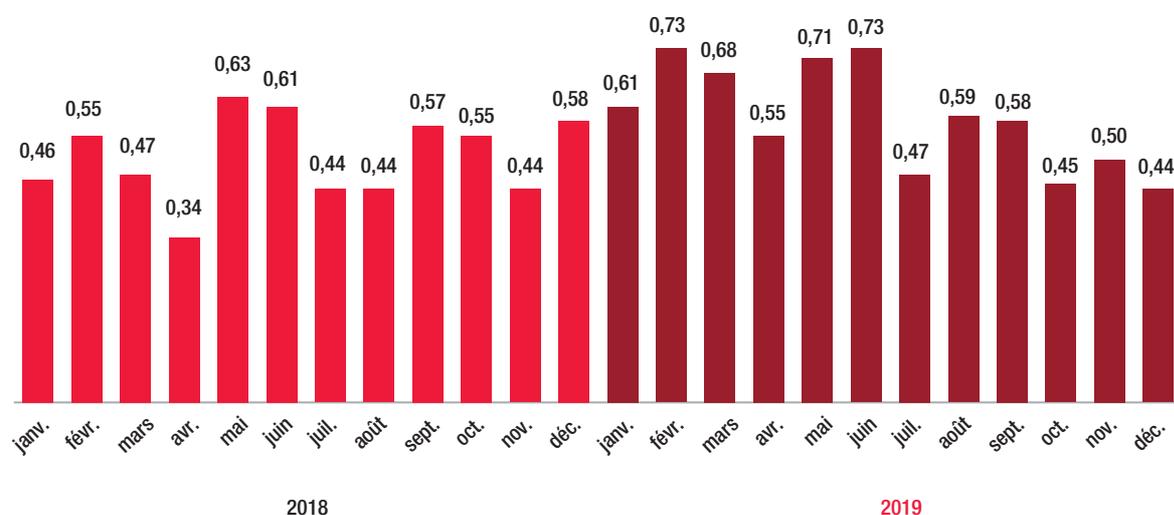
Source : Thomson Reuters Eikon

ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION (COURS MOYEN MENSUEL EN EURO)



Source : Thomson Reuters Eikon

VOLUMES ÉCHANGÉS (MOYENNE DES VOLUMES QUOTIDIENS ÉCHANGÉS EN POURCENTAGE DU CAPITAL)



Source : Thomson Reuters Eikon.

7.1.2 RENTABILITÉ TOTALE* POUR L'ACTIONNAIRE

Le tableau suivant indique, pour différentes durées de détention d'une action Société Générale se terminant au 31 décembre 2019, la rentabilité totale de l'investissement en cumulé d'une part, en moyenne annualisée d'autre part.

| Durée de détention de l'action | Date | Rentabilité totale* cumulée | Rentabilité totale* moyenne annualisée |
|--------------------------------|------------|-----------------------------|--|
| Depuis la privatisation | 08.07.1987 | 670,7% | 6,5% |
| Depuis 15 ans | 31.12.2004 | -20,7% | -1,5% |
| Depuis 10 ans | 31.12.2009 | -9,1% | -0,9% |
| Depuis 5 ans | 31.12.2014 | 16,7% | 3,1% |
| Depuis 4 ans | 31.12.2015 | -6,7% | -1,7% |
| Depuis 3 ans | 31.12.2016 | -19,4% | -6,9% |
| Depuis 2 ans | 31.12.2017 | -16,4% | -8,6% |
| Depuis 1 an | 31.12.2018 | 22,1% | 22,1% |

Source : Thomson Reuters Eikon.

* Rentabilité totale = plus-value + dividende net réinvesti en actions.

7.1.3 PLACE DE COTATION

L'action Société Générale est cotée à la Bourse de Paris (service à règlement différé, groupe continu A, code ISIN FR0000130809) et se négocie par ailleurs aux États-Unis sous forme de certificats d'action (ADR).

7.1.4 INDICES BOURSIERS

L'action Société Générale figure notamment dans les indices CAC 40, STOXX All Europe 100, EURO STOXX 50, Euronext 100, MSCI PAN EURO, FTSE4Good Global et ASPI Eurozone.

7.1.5 DIVIDENDE 2019

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni le 5 février 2020, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 19 mai 2020 le versement d'un dividende de 2,20 euros par action :

- le détachement du dividende aura lieu le 26 mai 2020 ;
- le dividende sera mis en paiement à compter du 28 mai 2020.

7.1.6 ÉVOLUTION DU DIVIDENDE

| | 2019* | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 |
|--|-------|------|------|------|------|
| Dividende net (en EUR) | 2,20 | 2,20 | 2,20 | 2,20 | 2,00 |
| Taux de distribution (en %) ⁽¹⁾ | 72,1 | 51,8 | 75,3 | 51,6 | 44,5 |
| Rendement net (en %) ⁽²⁾ | 7,1 | 7,9 | 5,1 | 4,7 | 4,7 |

* Dividende proposé par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 19 mai 2020.

(1) Dividende net/résultat dilué par action ordinaire (voir chapitre 6, p. 420, note 7.2 annexe aux comptes consolidés).

(2) Dividende net/dernier cours à fin décembre.

| Données boursières | 31.12.2019 | 31.12.2018 | 31.12.2017 | 31.12.2016 | 31.12.2015 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Capital social (en nombre de titres) | 853 371 494 | 807 917 739 | 807 917 739 | 807 713 534 | 806 239 713 |
| Capitalisation boursière (en Md EUR) | 26,5 | 22,5 | 34,8 | 37,8 | 34,3 |
| Bénéfice net par action (en EUR) | 3,05 | 4,24 | 2,92 | 4,26 | 4,49 |
| Actif net par action – valeur en fin d'exercice (en EUR) | 63,7 | 64,6 | 63,2 | 63,7 | 61,6 |
| Cours (en EUR) | | | | | |
| plus haut | 31,4 | 47,2 | 51,9 | 47,5 | 48,3 |
| plus bas | 21,1 | 27,2 | 41,4 | 26,4 | 32,8 |
| dernier | 31,0 | 27,8 | 43,1 | 46,8 | 42,6 |

7.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital de Société Générale au 31 décembre 2019 s'élève à 1 066 714 367,50 euros et se compose de 853 371 494 actions de 1,25 euro nominal portant jouissance au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre des activités de marchés, des opérations indicielles ou avec des sous-jacents sur le titre Société Générale peuvent être utilisées. Ces opérations n'ont pas d'incidence sur le montant du capital à venir.

7.2.2 AUTODÉTENTION ET AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2019, Société Générale détient 3 706 880 actions d'autodétention, représentant 0,43% du capital. Le Groupe avait procédé à la cession de la totalité de ses actions d'autocontrôle au cours du 1^{er} semestre 2015.

7.2.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE SUR 3 ANS

| | 31.12.2019 ⁽¹⁾ | | | | 31.12.2018 ⁽²⁾ | | | 31.12.2017 ⁽³⁾ | | |
|--|---------------------------|--------------|-------------------------------------|--|---------------------------|--------------|-------------------------------------|---------------------------|--------------|-------------------------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽⁴⁾ | % des droits de vote exerçables en AG ⁽⁴⁾ | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽⁴⁾ | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽⁴⁾ |
| Plan mondial d'actionnariat salarié | 55 675 710 | 6,52% | 10,82% | 10,86% | 49 885 581 | 6,17% | 10,91% | 47 914 654 | 5,93% | 10,85% |
| Actionnaires détenant plus de 1,5% du capital ou des droits de vote ⁽⁵⁾ | 93 844 827 | 11,00% | 10,79% | 10,83% | 98 207 247 | 12,16% | 11,81% | 113 334 627 | 14,03% | 13,52% |
| BlackRock, Inc. | 55 827 300 | 6,54% | 6,05% | 6,07% | 48 813 400 | 6,04% | 5,55% | 50 129 600 | 6,20% | 5,69% |
| The Capital Group Companies, Inc. | 17 417 900 | 2,04% | 1,89% | 1,89% | 28 794 220 | 3,56% | 3,27% | 42 605 400 | 5,27% | 4,84% |
| CDC | 20 599 627 | 2,41% | 2,85% | 2,86% | 20 599 627 | 2,55% | 2,99% | 20 599 627 | 2,55% | 2,99% |
| Public | 700 144 077 | 82,04% | 77,99% | 78,31% | 653 719 414 | 80,91% | 76,58% | 639 818 154 | 79,19% | 74,85% |
| Autodétention ⁽⁶⁾ | 3 706 880 | 0,43% | 0,40% | 0,00% | 6 105 497 | 0,76% | 0,69% | 6 850 304 | 0,85% | 0,78% |
| Autocontrôle ⁽⁷⁾ | 0 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0 | 0,00% | 0,00% | 0 | 0,00% | 0,00% |
| TOTAL | | 100% | 100% | 100% | | 100% | 100% | | 100% | |
| Base de référence | | 853 371 494 | 922 891 360 | 919 184 480 | | 807 917 739 | 879 624 610 | | 807 917 739 | 880 459 245 |

(1) Au 31 décembre 2019, la part des actionnaires institutionnels européens est estimée à 48%.

(2) Au 31 décembre 2018, la part des actionnaires institutionnels européens est estimée à 47%.

(3) Au 31 décembre 2017, la part des actionnaires institutionnels européens est estimée à 46%.

(4) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

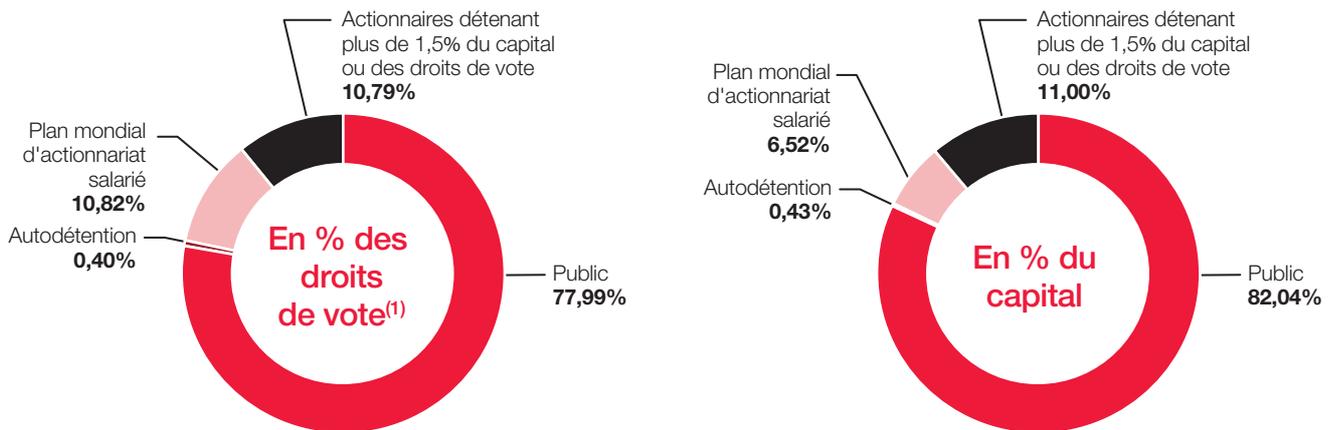
(5) Les statuts de Société Générale comprennent des seuils déclaratifs à intervalle de 0,5% à partir de 1,5%. À fin décembre 2019, hors OPCVM et activité de trading d'établissements financiers, aucun autre actionnaire n'a déclaré détenir plus de 1,5% du capital ou des droits de vote.

(6) Dont contrat de liquidité (aucun titre détenu au 31 décembre 2019)

(7) Hors actions détenues dans le cadre des Activités de Marché.

Durant l'exercice 2019 :

- la société Dodge & Cox, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'Autorité des Marchés Financiers avoir franchi en hausse, le 23 août 2019, le seuil de 5% du capital de la Société Générale et détenir, pour le compte des dits clients et fonds, 43 464 062 actions Société Générale représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et 4,73% des droits de vote. Le 3 décembre 2019, la société Dodge & Cox, a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 5% du capital de la Société Générale et détenir, pour le compte de ses clients et fonds, 42 361 662 actions Société Générale représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,59% des droits de vote ;
- La société Lyxor International Asset Management SAS, agissant pour le compte de fonds, a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, avoir franchi en baisse, le 14 mai 2019, le seuil de 5% du capital de la Société Générale et détenir, pour le compte des dits fonds, 40 292 237 actions Société Générale représentant 80 137 883 droits de vote, soit 4,99% du capital et 9,10% des droits de vote. Le 29 mai 2019, la société Lyxor International Asset Management SAS a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5% du capital de la Société Générale et détenir 43 589 977 actions Société Générale représentant 82 652 766 droits de vote, soit 5,40% du capital et 9,39% des droits de vote.



(1) À compter de 2006 et conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

7.2.4 RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 21 mai 2019 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, en vue de (i) les annuler, (ii) d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, (iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (iv) conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ainsi que (v) la poursuite d'un contrat de liquidité.

Société Générale n'a cependant pas acquis d'actions propres sur le marché au cours de l'exercice 2019, hors contrat de liquidité.

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 22 août 2011, Société Générale a acquis en 2019 1 706 961 titres pour une valeur de 42 999 344 EUR et a cédé 1 836 961 titres pour une valeur de 46 729 436 EUR.

Au 31 décembre 2019, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 5 février 2020, hors contrat de liquidité, Société Générale n'a pas acquis d'actions propres sur le marché. Au 6 février 2020, aucun titre ne figurait au compte du contrat de liquidité.

| | Achats | | | Transferts/cessions | | | | |
|--------------------------|------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| | Nombre | Prix de revient unitaire | Prix de revient global | Nombre | Prix de revient unitaire | Prix de revient global | Prix de cession/transfert unitaire | Prix de cession/transfert global |
| Annulation | 0 | - | 0,00 | | | | | |
| Croissance externe | 0 | - | 0,00 | | | | | |
| Attribution aux salariés | 0 | - | 0,00 | 2 268 617 | 43,79 | 99 352 195 | 0,00 | 0 |
| Contrat de liquidité | 1 706 961 | 25,19 | 42 999 344 | 1 836 961 | 25,84 | 47 468 673 | 25,44 | 46 729 436 |
| TOTAL | 1 706 961 | 25,19 | 42 999 344 | 4 105 578 | 35,76 | 146 820 868 | 25,44 | 46 729 436 |

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS AU 31.12.2019

| | |
|--|-----------------|
| Pourcentage de capital détenu de manière directe ou indirecte | 0,43% |
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois | 0 |
| Nombre de titres détenus en portefeuille (détention directe) | 3 706 880 |
| Valeur brute comptable du portefeuille (détention directe) | 139 964 519 EUR |
| Valeur de marché du portefeuille (détention directe) ⁽¹⁾ | 114 968 883 EUR |

(1) La valeur actuelle est égale au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés inscrits en placement.

| Au 31.12.2019 | Nombre de titres | Valeur nominale (en EUR) | Valeur comptable (en EUR) |
|----------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Société Générale* | 3 706 880 | 4 633 600 | 139 964 519 |
| TOTAL | 3 706 880 | 4 633 600 | 139 964 519 |

* Dont contrat de liquidité (aucun titre détenu au 31 décembre 2019).

7.2.5 TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL

| Opérations | Date (de réalisation ou de constatation) | Variation | Nombre d'actions | Capital social (en EUR) | Variation du capital liée à l'opération (en %) |
|---|---|----------------------------|-------------------------|--------------------------------|---|
| Options exercées du 11 juillet 2013 au 31 décembre 2013 | constatée le 08.01.2014 | + 59 863 | 798 716 162 | 998 395 202,50 | |
| Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés | constatée le 31.03.2014 | + 1 303 272 | 800 019 434 | 1 000 024 292,50 | + 0,16 |
| Augmentation de capital Plan d'Épargne 2014 et options exercées jusqu'au 30 juin 2014 | constatée le 11.07.2014 | + 5 172 260 ⁽¹⁾ | 805 191 694 | 1 006 489 617,50 | + 0,65 |
| Options exercées du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014 | constatée le 08.01.2015 | + 15 952 | 805 207 646 | 1 006 509 557,50 | |
| Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés | constatée le 31.03.2015 | + 892 416 | 806 100 062 | 1 007 625 077,50 | + 0,11 |
| Options exercées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 | constatée le 08.01.2016 | + 139 651 | 806 239 713 | 1 007 799 641,25 | + 0,01 |
| Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés | constatée le 31.03.2016 | + 1 264 296 | 807 504 009 | 1 009 380 011,25 | + 0,15 |
| Options exercées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 | constatée le 09.01.2017 | + 209 525 | 807 713 534 | 1 009 641 917,50 | + 0,02 |
| Options exercées du 1er janvier 2017 au 8 mars 2017 | constatée le 11.12.2017 | + 204 205 | 807 917 739 | 1 009 897 173,75 | + 0,02 |
| Augmentation de capital résultant de l'exercice par les actionnaires de la faculté d'opter pour le paiement du dividende en actions | constatée le 12.06.2019 | + 39 814 909 | 847 732 648 | 1 059 665 810,00 | + 4,93 |
| Augmentation de capital Plan d'Épargne 2019 | constatée le 01.08.2019 | + 5 638 846 | 853 371 494 | 1 066 714 367,50 | + 0,67 |

(1) Dont 55 292 actions résultant de levées d'options en 2014.

7.2.6 TRANSACTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SUR LE TITRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

État récapitulatif communiqué en application de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF.

| (En EUR) | Nature de l'opération | Date | Montant |
|---|--|----------|---------|
| Philippe AYMERICH | | | |
| Directeur général délégué, a effectué 2 opérations : | Acquisition de 1 813 actions Société Générale | 01.04.19 | - |
| | Acquisition de 840 actions Société Générale | 14.06.19 | 18 740 |
| Lorenzo BINI SMAGHI | | | |
| Président du Conseil d'administration, a effectué 1 opération : | Acquisition de 174 actions Société Générale | 14.06.19 | 3 882 |
| Séverin CABANNES | | | |
| Directeur général délégué, a effectué 3 opérations : | Acquisition de 7 703 actions Société Générale | 01.04.19 | - |
| | Acquisition de 5 967 actions Société Générale | 14.06.19 | 133 124 |
| | Acquisition par Mme CABANNES de 356 actions Société Générale | 14.06.19 | 7 942 |
| William CONNELLY | | | |
| Administrateur, a effectué 1 opération : | Acquisition de 173 actions Société Générale | 14.06.19 | 3 860 |
| Jérôme CONTAMINE | | | |
| Administrateur, a effectué 1 opération : | Acquisition de 69 actions Société Générale | 14.06.19 | 1 539 |
| Philippe HEIM | | | |
| Directeur général délégué, a effectué 2 opérations : | Acquisition de 2 430 actions Société Générale | 01.04.19 | - |
| | Acquisition de 721 actions Société Générale | 14.06.19 | 16 086 |
| Diony LEBOT | | | |
| Directrice général déléguée, a effectué 6 opérations : | Acquisition par Mr LEBOT de 2 000 actions Société Générale | 11.02.19 | 48 295 |
| | Acquisition de 1 500 actions Société Générale | 11.02.19 | 36 476 |
| | Acquisition de 1 500 actions Société Générale | 14.03.19 | 40 581 |
| | Acquisition de 1 100 actions Société Générale | 15.03.19 | 29 722 |
| | Acquisition de 2 430 actions Société Générale | 01.04.19 | - |
| | Acquisition de 902 actions Société Générale | 14.06.19 | 20 124 |
| Acquisition de 1 000 actions Société Générale | 18.12.19 | 30 920 | |
| Juan Maria NIN GENOVA | | | |
| Administrateur, a effectué 1 opération : | Acquisition de 129 actions Société Générale | 14.06.19 | 2 878 |
| Frédéric OUDÉA | | | |
| Directeur général, a effectué 2 opérations : | Acquisition de 15 533 actions Société Générale | 01.04.19 | - |
| | Acquisition de 13 433 actions Société Générale | 14.06.19 | 299 690 |
| Lubomira ROCHET | | | |
| Administrateur, a effectué 1 opération : | Acquisition de 400 actions Société Générale | 21.03.19 | 11 068 |

7.2.7 ACCORDS EXISTANT ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET SES ACTIONNAIRES

Société Générale a conclu le 24 juillet 2000 avec Santander Central Hispano (devenue « Banco Santander ») une convention concernant la gestion de leurs participations réciproques. Aux termes de cet accord, Société Générale et Santander Central Hispano se reconnaissent mutuellement un droit de préemption sur les actions détenues, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale, par chacune des parties dans le capital de l'autre, ce droit ne s'appliquant pas en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les actions de l'une ou de l'autre des parties.

La convention a été conclue pour une période initiale de trois ans à compter de sa signature et est reconductible par période de deux ans.

Cette clause de préemption a été publiée par le Conseil des marchés financiers dans la décision n° 201C1417 en date du 30 novembre 2001. Cet accord est toujours en vigueur au 31 décembre 2019. Toutefois, à cette date, Banco Santander ne détenait plus d'actions au capital de Société Générale, qui elle-même ne détenait plus d'actions au capital de Banco Santander.

7.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination

Société Générale

Siège social

29, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Siège administratif

17, cours Valmy, 92972 Paris-La Défense

Adresse postale : Société Générale, Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Numéro de téléphone : 01 42 14 20 00

Site Internet : www.societegenerale.com

Forme juridique

Société Générale est une société anonyme de droit français dotée du statut de banque.

Législation

Société Générale est une société anonyme régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que ses statuts.

Société Générale est un établissement de crédit agréé en qualité de banque et prestataire de services d'investissement. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires propres au secteur financier, en particulier les articles du Code monétaire et financier et, le cas échéant, à des dispositions de droit local, notamment pour ses succursales. À ce titre, elle peut effectuer toutes opérations bancaires, tous services d'investissement et tous services connexes, à l'exception toutefois de l'exploitation d'un système multilatéral (MTF) ou d'un système organisé (OTF) de négociation. Elle est notamment soumise au respect d'un certain nombre de règles prudentielles et aux contrôles de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Date de constitution et durée

Société Générale a été fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864. La durée de Société Générale expirera le 31 décembre 2047, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Objet social

L'article 3 des statuts de la Société décrit l'objet social. Société Générale a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visées aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participations.

Société Générale peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité de la réglementation bancaire et financière, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, Société Générale peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Identification

552 120 222 RCS PARIS

Code ISIN : FR 0000130809

Code NAF : 6419Z

LEI : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

Documents sociaux

Les documents relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux comptes peuvent être consultés aux Tours Société Générale, 17, cours Valmy, 92972 Paris-La Défense.

Les statuts de Société Générale sont déposés à l'Office notarial « Thibierge & Associés » notaires associés à Paris.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Catégories d'actions et droits attachés

Aux termes de l'article 4 des statuts de la Société, le capital social est divisé en 853 371 494 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

Droit de vote double

En application de l'article 14 des statuts de la Société, un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1^{er} janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

En application de la loi, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, de donations entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition de deux ans. Il en est de même, sauf stipulation contraire des statuts, en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Limitation des droits de vote

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire dans les Assemblées générales, qu'il vote personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, ne peut excéder 15% du nombre total des droits de vote existant à la date de la réunion. Cette limite de 15% n'est pas applicable au cumul des voix exprimées au titre de son vote personnel et des procurations reçues soit par le Président de l'Assemblée, soit par tout mandataire, dans la mesure où chaque procuration respecte la règle des 15%. Pour l'application de la limite des 15%, sont assimilées aux actions possédées par un même actionnaire les actions détenues indirectement ou de concert dans les conditions définies par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce. Cette limite cesse d'avoir un effet lorsqu'un actionnaire vient à détenir, à la suite d'une offre publique, directement, indirectement ou de concert avec un autre actionnaire, plus de 50,01% des droits de vote.

Déclaration des franchissements de seuils statutaires

En application des dispositions de l'article 6.2 des statuts de la Société, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres donnant accès au capital qu'il détient. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Au-delà de 1,5%, chaque franchissement d'un seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société, dans les conditions fixées par l'article 6.2 des statuts.

7.3.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document d'Enregistrement Universel. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que

Le non-respect de cette obligation est sanctionné, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société dans le délai de quinze jours, lorsque le pourcentage du capital ou des droits de vote qu'il détient devient inférieur à chacun des seuils mentionnés à l'article 6.2 des statuts.

Convocation et admission des Assemblées générales des actionnaires

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Titres au porteur identifiables

L'article 6.3 des statuts prévoit que la Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi qu'aux détenteurs desdits titres.

toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés soit sur le site Internet du groupe Société Générale soit au Siège administratif.

7.4 STATUTS

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET

Article 1

La Société, dénommée Société Générale, est une société anonyme fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864 et agréée en qualité de banque.

La durée de la Société Générale, antérieurement fixée à cinquante années à compter du 1^{er} janvier 1899, a été ensuite prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 1^{er} janvier 1949.

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit, notamment les articles du Code monétaire et financier qui leur sont applicables, elle est régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code du commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2

Le Siège de la Société Générale est établi à Paris (9^e), 29, boulevard Haussmann.

Il peut être transféré en tout autre lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3

La Société Générale a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participations.

La Société Générale peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité de la réglementation bancaire et financière, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, la Société Générale peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

CAPITAL - ACTIONS

Article 4

4.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 1 066 714 367,50 euros. Il est divisé en 853 371 494 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

4.2. AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de la ou des Assemblées compétentes.

Toute réduction de capital motivée par des pertes s'opérera entre les actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social.

Article 5

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les actions jouissent des mêmes droits.

Tous les titres qui composent ou composeront le capital social seront entièrement assimilés en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital, devenir exigibles pour certains d'entre eux seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre tous les titres composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que, tout en tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des titres et de leurs droits respectifs, tous les titres actuels ou futurs confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions.

Article 6

6.1. FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont, au gré de l'ayant droit, nominatives ou au porteur et sont librement négociables, sauf dispositions légales contraires.

6.2. SEUILS STATUTAIRES

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de Fonds Communs de Placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Au-delà de 1,5%, chaque franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société dans les conditions fixées ci-dessus.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société dans le délai de quinze jours lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au présent article.

6.3. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi qu'aux détenteurs desdits titres.

6.4. DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des titulaires d'actions sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de dispositions particulières des présents statuts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7

I - ADMINISTRATEURS

La Société est administrée par un Conseil d'administration comportant deux catégories d'administrateurs :

1. Des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de treize au plus.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est de quatre ans, à compter de l'adoption de la présente clause statutaire, sans modification de la durée des mandats en cours à la date de cette adoption.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 600 actions au moins.

2. Des administrateurs élus par le personnel salarié.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et un représentant les autres salariés.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

II - MODALITÉS D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LE PERSONNEL SALARIÉ

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Les premiers administrateurs élus par le personnel salarié entreront en fonction lors de la réunion du Conseil d'administration tenue après proclamation du résultat complet des premières élections.

Les administrateurs suivants entreront en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs sortants.

Dans toutes les hypothèses où, pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur au nombre statutaire avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le Conseil continue, jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les trois ans de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidatures ou listes de candidats autres que ceux présentés par une organisation syndicale représentative doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures des cent salariés présentant les candidats.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les agents absents le jour du scrutin ;
- les salariés travaillant à l'étranger ;
- les agents d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société Générale où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ou les présents statuts sont arrêtés par la Direction générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

Ces modalités pourront prévoir le recours au vote électronique, dont la mise en œuvre pourra déroger, en tant que de besoin, aux modalités d'organisation matérielle et de déroulement du scrutin et écrites dans les présents statuts.

III - CENSEURS

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux Censeurs.

Les Censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour quatre ans au plus et peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération annuellement déterminée par le Conseil d'administration.

Article 8

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 9

Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de 70 ans ou plus. Si le Président en fonctions atteint l'âge de 70 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 10

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au Siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation. Il examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il se réunit également lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur général en fait la demande au Président sur un ordre du jour déterminé.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut être convoqué soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur général ou un Directeur général délégué.

Sauf disposition statutaire spécifique, les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le Conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

Article 11

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur général participe aux séances du Conseil.

Un ou plusieurs délégués du Comité central d'entreprise assistent aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, des membres de la Direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à toute ou partie d'une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du Conseil est assuré par un membre de la Direction désigné par le Président.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

Article 12

Les membres du Conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'Assemblée générale, est réparti par le Conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

DIRECTION GÉNÉRALE

Article 13

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du Conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général lui sont applicables.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du Directeur général, laquelle ne peut excéder ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ni, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de 70 ans ou plus. Si le Directeur général en fonction atteint l'âge de 70 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Le Conseil d'administration détermine leur rémunération. À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

Article 14

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

L'Assemblée générale est convoquée et délibère dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle est réunie au Siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixées par décret, a le droit de participer aux Assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du premier janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire dans les Assemblées générales, qu'il vote personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, ne peut excéder 15% du nombre total des droits de vote existant à la date de la réunion.

Cette limite de 15% n'est pas applicable au cumul des voix exprimées au titre de son vote personnel et des procurations reçues soit par le Président de l'Assemblée soit par tout mandataire, dans la mesure où chaque procuration respecte la règle fixée à l'alinéa précédent.

Pour l'application de cette limite, sont assimilées aux actions possédées par un même actionnaire les actions détenues indirectement ou de concert dans les conditions définies par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limite cesse d'avoir un effet lorsqu'un actionnaire vient à détenir, à la suite d'une offre publique, directement, indirectement ou de concert avec un autre actionnaire, plus de 50,01% des droits de vote.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

ASSEMBLÉES SPÉCIALES

Article 15

Lorsqu'il existe des actions de différentes catégories, les Assemblées spéciales des titulaires d'actions de ces catégories sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par l'article 14 des présents statuts.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 16

Les Commissaires aux comptes sont nommés et exercent leurs fonctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

COMPTES ANNUELS

Article 17

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le Conseil d'administration établit des comptes annuels dans les conditions fixées par les Lois et règlements en vigueur.

Il est en outre établi tous autres documents prévus par les Lois et règlements en vigueur.

Article 18

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5% au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la Loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées successivement les sommes que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, jugera utile d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

Le solde est ensuite distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur. L'actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférent aux actions dont il est propriétaire.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Article 19

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou lors de la liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, seront soumises exclusivement à la juridiction des tribunaux du siège social.

DISSOLUTION

Article 20

En cas de dissolution de la Société Générale, à moins que la Loi n'en dispose autrement, l'Assemblée générale détermine le mode de liquidation, nomme les liquidateurs sur proposition du Conseil d'administration et continue d'exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

7.5 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION⁽¹⁾

(Mis à jour le 31 juillet 2019)

Préambule

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social. Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Société Générale applique le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF. Établissement de crédit, Société Générale est soumis aux dispositions du Code de commerce, du Code monétaire et financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et de préciser les droits et obligations de ses membres.

Le Conseil d'administration veille à ce que Société Générale dispose d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines et des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Article 1 : Attributions du Conseil d'administration

1.1 Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

1.2 Le Conseil d'administration est, sans que l'énumération soit exhaustive, compétent dans les domaines suivants :

a) Orientations et opérations stratégiques

Le Conseil d'administration :

- approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation ;
- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques.

Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :

- de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique ;
- de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 3% des fonds propres comptables consolidés du Groupe ou supérieur à

1,50% des fonds propres comptables consolidés du Groupe si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique ;

- de cession d'un montant unitaire supérieur à 1,50% des fonds propres comptables consolidés du Groupe ;
- de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 1,50% des fonds propres comptables consolidés du Groupe ;
- dégradant substantiellement le profil des risques du Groupe.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

b) États financiers et communication

Le Conseil d'administration :

- veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;
- approuve le Rapport de gestion ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées.

c) Gestion des risques

Le Conseil d'administration :

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. À cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques ; s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance.

d) Gouvernance

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président, le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne ;

(1) Ce document ne fait pas partie des statuts de Société Générale.

- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants effectifs⁽¹⁾ des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts ;
- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;
- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres (cf. articles 2 et 3) ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;
- examine une fois par an le plan de succession des Dirigeants mandataires sociaux ;
- le cas échéant, donne son accord préalable à la révocation du Directeur des risques, après avis du Comité des risques et du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ;
- établit le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'Assemblée des actionnaires.

e) Rémunération et politique salariale

Le Conseil d'administration :

- répartit le montant global de la rémunération des administrateurs conformément à l'article 15 du présent règlement ;
- arrête les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques ;
- fixe la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi ;
- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes.

f) Plan préventif de rétablissement

Le Conseil d'administration :

- arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne et délibère sur tout plan similaire demandé par des autorités de contrôle étrangères.

Article 2 : Compétences/Aptitudes des membres du Conseil d'administration

- 2.1 Les membres du Conseil d'administration disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et, collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de la Société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.
- 2.2 Chaque administrateur veille en permanence à améliorer sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité.

Article 3 : Disponibilité des membres du Conseil d'administration

- 3.1 Les membres du Conseil d'administration consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions.

Dans les conditions définies par la législation en vigueur, ils ne peuvent exercer, au sein de toute personne morale, qu'une fonction exécutive et deux fonctions non exécutives ou que quatre fonctions non exécutives. Pour l'application de cette règle, les fonctions exercées au sein d'un même groupe sont considérées comme une seule fonction. La Banque Centrale Européenne peut autoriser un membre du Conseil d'administration à exercer une fonction non exécutive supplémentaire.

- 3.2 Tout administrateur ayant une fonction exécutive dans le Groupe doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat social dans une société cotée ; l'administrateur doit respecter la procédure prévue à l'article 14 « Conflits d'intérêts ».
- 3.3 L'administrateur informe le Président à bref délai de toute évolution du nombre de mandats exercés, y compris sa participation à un comité d'un Conseil, ainsi que de tout changement de responsabilité professionnelle.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses responsabilités professionnelles et mandats.

Il s'engage à démissionner de son mandat lorsqu'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration et des comités dont il est membre.

- 3.4 Les administrateurs, dans les conditions définies par les statuts, peuvent participer aux réunions du Conseil ou des comités par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.
- 3.5 Le Document de référence rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des comités.
- 3.6 Les administrateurs assistent aux Assemblées générales des actionnaires.

Article 4 : Déontologie des membres du Conseil d'administration

- 4.1 L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

- 4.2 Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché (règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et ses règlements délégué et d'exécution le complétant et définissant les normes techniques ; Code monétaire et financier ; règlement général, position-recommandation et instruction de l'Autorité des Marchés Financiers) notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.

(1) Personnes désignées auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de la réglementation bancaire. Pour Société Générale, il s'agit des Directeur général et Directeurs généraux délégués.

4.3 Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.

Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

4.4 Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.

Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

4.5 Les administrateurs doivent mettre au nominatif les actions Société Générale qu'ils détiennent au titre de l'obligation prévue à l'article 16 du présent règlement.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration

5.1 Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

5.2 Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.

5.3 Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de Direction du Groupe.

5.4 Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

5.5 Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

5.6 Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toutes circonstances les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.

5.7 Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

5.8 Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Article 6 : Réunions du Conseil d'administration

6.1 Le Conseil d'administration tient au moins huit réunions par an.

6.2 Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêtés des comptes sociaux et consolidés annuels et du Rapport de gestion.

6.3 Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration, sont faites par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen, y compris verbalement.

6.4 Sur décision du Président, les Directeurs généraux délégués ou d'autres cadres de Direction du Groupe ou, le cas échéant, des personnes extérieures dont la présence est utile aux délibérations peuvent assister à tout ou partie des séances du Conseil d'administration.

Article 7 : Information du Conseil d'administration

7.1 Chaque administrateur reçoit du Président ou du Directeur général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un équipement informatique lui permettant d'y accéder aisément.

7.2 Le Conseil d'administration est informé par les Dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

7.3 Si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des risques peut en rendre directement compte au Conseil d'administration.

7.4 Les réunions du Conseil d'administration et des comités sont précédées de la mise en ligne ou la mise à disposition en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les administrateurs reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Article 8 : Formation des administrateurs

8.1 La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et, en particulier, des administrateurs représentant les salariés.

8.2 Des formations aux spécificités de l'activité bancaire sont organisées chaque année.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice du mandat.

8.3 Ces formations sont organisées par la Société et sont à la charge de celle-ci.

Article 9 : Les comités du Conseil d'administration

9.1 Les délibérations du Conseil d'administration sont préparées, dans certains domaines, par des comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil d'administration, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil d'administration leurs avis et propositions.

9.2 Ces comités sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société et qui disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Ces comités peuvent décider, en tant que de besoin, d'associer d'autres administrateurs sans voix délibérative à leurs réunions.

9.3 Ils disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et agissent sous la responsabilité du Conseil d'administration.

9.4 Ils peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives, solliciter la communication de toute information pertinente, entendre le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que les cadres de Direction du Groupe et, après en avoir informé le Président, demander la réalisation d'études techniques externes, aux frais de la Société. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

9.5 Les comités permanents sont au nombre de quatre :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- Le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

9.6 Sur décision des Présidents des comités concernés, des réunions communes entre les comités peuvent être organisées sur des thèmes d'intérêt commun. Ces réunions sont co-présidées par les Présidents des comités.

9.7 Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités « *ad hoc* ».

9.8 Le Comité des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise peuvent exercer leurs missions pour des sociétés du Groupe sur une base consolidée ou sous-consolidée.

9.9 La Présidence de chaque comité est assurée par un Président nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Secrétariat de chaque comité est assuré par une personne désignée par le Secrétaire du Conseil.

9.10 Le Président de chaque comité rend compte au Conseil d'administration des travaux du comité. Un compte rendu écrit des travaux des comités est régulièrement diffusé au Conseil d'administration.

Chaque comité présente au Conseil d'administration son programme de travail annuel.

9.11 Chaque comité donne un avis au Conseil d'administration sur la partie du Document de référence traitant des questions relevant de son champ d'activité et fait un rapport annuel d'activité, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, destiné à être inséré dans le Document d'enregistrement universel.

Article 10 : Le Comité d'audit et de contrôle interne

10.1 Le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

10.2 Il est notamment chargé :

- a)** d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b)** d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- c)** de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- d)** de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- e)** d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- f)** d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g)** d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À cette fin, le comité, notamment :
 - examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe,
 - procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales,
 - examine le programme de contrôle périodique du Groupe et donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne,
 - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;

- h) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.
- 10.3** Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.
- 10.4** Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.
- 10.5** Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent également les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.
- 10.6** Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, ou de contrôle légal des comptes. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Article 11 : Le Comité des risques

- 11.1** Le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.
- 11.2** Il est notamment chargé :
- a) de préparer les débats du Conseil d'administration sur les documents relatifs à l'appétence pour le risque ;
 - b) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
 - c) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
 - d) d'émettre une opinion sur la politique de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montants significatifs ;
 - e) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
 - f) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des risques et les Commissaires aux comptes ;
 - g) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
 - h) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les

pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;

- i) d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale et les indicateurs relatifs à la Conduite dans le cadre du programme « Culture et Conduite » ;
 - j) d'examiner la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux États-Unis conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (« *US Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules* ») et aux lignes directrices émises par les superviseurs (« *supervisory guidelines* »). Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des risques fonctionne selon une charte dédiée qui fait partie intégrante du présent article et le complète. Le Président du Comité des risques fait rapport des travaux arrêtés par l'*US Risk Committee* au Conseil d'administration qui les valide.
- 11.3** Il dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques. Il peut recourir aux services du Directeur des risques ou à des experts extérieurs.
- 11.4** Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.
- Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit interne) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.
- 11.5** Le Comité des risques est composé de trois administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Article 12 : Le Comité des rémunérations

- 12.1** Le Comité des rémunérations prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.
- 12.2** Il procède à un examen annuel :
- a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que des Dirigeants effectifs s'ils sont différents ;
 - c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.
- 12.3** Il contrôle la rémunération du Directeur des risques et du Responsable de la conformité.
- 12.4** Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne.

12.5 Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

12.6 Plus particulièrement, le comité :

- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
- b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
- d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

12.7 Il est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

Article 13 : Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

13.1 Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs et des membres des comités ainsi que pour la succession des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles. À cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif⁽²⁾ ;
- b) examine périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil et de ses membres ;
- c) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs, des Directeurs généraux délégués et des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et finance ; il formule des recommandations en la matière ;
- d) est informé préalablement à la nomination des Responsables des fonctions risque, conformité, audit et

finance. Il est également informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication du plan de succession des mêmes Dirigeants ;

- e) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document de référence et notamment la liste des administrateurs indépendants.

13.2 Il est composé de trois administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du comité.

Article 14 : Conflits d'intérêts

14.1 L'administrateur informe le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

14.2 Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

14.3 L'administrateur informe le Président et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un comité, dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est Dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du comité, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

14.4 L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

14.5 Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 14.1 et 14.3 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document de référence, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

(2) L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en oeuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013

Article 15 : Rémunération des administrateurs

15.1 Le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut décider de l'utiliser partiellement. Il peut décider d'allouer une enveloppe pour des missions particulières ou des surcroûts temporaires d'activité pour certains membres du Conseil d'administration ou des comités.

15.2 Le Président et le Directeur général, lorsqu'il est également administrateur, ne perçoivent pas cette rémunération.

15.3 À compter du 1^{er} mai 2018, le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines. Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts.

Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

15.4 Le solde est divisé en 50% fixe, 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de six. Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 4 parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 3 parts ;
- Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 0,5 part ;
- Membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 1 part.

Les parts fixes supplémentaires peuvent être réduites au *pro rata* de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

15.5 La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Article 16 : Actions possédées à titre personnel

16.1 Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir l'équivalent d'au moins 1 000 actions. Chaque administrateur dispose d'un délai de six mois pour détenir les 600 actions prévues par les statuts et d'un délai complémentaire de six mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

16.2 Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

Article 17 : Remboursement de frais

17.1 Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de mission des administrateurs, afférents aux réunions du Conseil d'administration, des Comités du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre réunion en relation avec les travaux du Conseil d'administration ou des comités sont pris en charge ou font l'objet d'un remboursement par Société Générale, sur présentation des justificatifs.

Au moins une fois par an, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise en prend connaissance et, en tant que de besoin, formule des propositions ou recommandations.

17.2 Pour le Président, la Société prend en outre en charge les frais nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

17.3 Le Secrétaire du Conseil d'administration reçoit et contrôle les pièces justificatives afférentes et veille à la prise en charge ou au remboursement des sommes dues.

Article 18 : Secret

18.1 Chaque administrateur est tenu par un strict secret professionnel pour les informations confidentielles qu'il reçoit, les débats auxquels il participe, les décisions prises tant que celles-ci ne sont pas rendues publiques ainsi que pour le sens des opinions exprimées par chacun.

18.2 Il s'astreint à un devoir de vigilance et d'alerte.

CHARTER OF THE U.S. RISK COMMITTEE OF THE SOCIETE GENERALE BOARD OF DIRECTORS

MANDATE

The U.S. Risk Committee (“**Committee**” or the “**USRC**”) of the Societe Generale (“**SG**” or “**SG Group**”) Board of Directors (“**Board**”) is formed in accordance with the requirements of the Enhanced Prudential Standards for Bank Holding Companies and Foreign Banking Organizations (“**EPS Rules**”) as promulgated by the Board of Governors of the Federal Reserve System⁽¹⁾. The Committee’s mandate is to (a) review all kinds of risks, both current and future, relating to, booked in or arising from SG’s business, activities, affairs and operations in the United States, including SG’s subsidiaries, branches, agencies and representative offices in the United States (collectively, “**SGUS**”), (b) advise the Board on the overall strategy and the appetite regarding such risks, and (c) assist the Board when it controls the implementation of this strategy; and (d) oversee the adequacy and effectiveness of the SGUS Internal Audit function.

For avoidance of doubt, it is the responsibility of SG and SGUS senior management to identify and assess SGUS’ exposure to risk and escalate those risks, and planned mitigants, to the Committee. Although the Committee is responsible for overseeing the SGUS enterprise risk management function and challenging management on SGUS risk issues, it is not the sole body responsible for ensuring that SGUS’ risk management function is carried out efficiently and effectively.

CHARTER

This charter forms part of and supplements Section 11.2(j) of the Internal Rules of the SG Board of Directors, as amended from time to time (the “**Internal Rules**”), which forms the USRC. Any topic not covered herein shall be governed by the Internal Rules.

MEMBERSHIP

The Committee is composed of the members of the SG Board’s Risk Committee (Comité des Risques), the Chair of the Board’s Audit and Internal Control Committee (Comité d’Audit et de Contrôle Interne), and the other members of the Comité d’Audit et de Contrôle Interne unless the Board has provided an exception to one or more of such members. The Committee is chaired by the Chair of the Comité des Risques. If the Committee Chair cannot be present at a meeting, he or she shall delegate the role to the Chair of the Comité d’Audit et de Contrôle Interne.

The Committee shall meet the requirements for independent membership set out in the Internal Rules and shall at all times include at least one member who meets the independence requirements set forth in the EPS Rules.

QUORUM AND COMMITTEE DECISIONS

The presence of at least a majority of the members of the Committee shall constitute a quorum. If a quorum is present, the Committee may act through the vote of a majority of the Directors who are in attendance. Committee members may attend meetings in person, or by video conference or by telephone. Committee decisions may be taken absent a meeting by unanimous written consent.

AGENDA AND COMMITTEE MATERIALS

The Committee shall approve an annual agenda submitted to it by the SGUS Chief Executive Officer after consultation with the SGUS Chief Risk Officer and SGUS General Counsel. The agenda for each meeting is based off the approved annual agenda, with additions and modifications as relevant issues within the USRC’s mandate arise each year, which is proposed for Committee approval by the SGUS Chief Executive Officer. Materials for each meeting of the Committee are typically circulated to Committee members no less than five business days prior to meetings.

MEETING FREQUENCY

The Committee may meet as often as it determines is appropriate to carry out its responsibilities under this charter, provided that the Committee shall meet at least once per quarter and generally meets ten times per year. Special meetings of the Committee may be held from time to time.

MEETING MINUTES

The SGUS General Counsel shall be the Secretary of the Committee and shall document the meetings. Minutes shall be circulated to the Committee members prior to the next meeting of the Committee and shall be approved at such subsequent meeting of the Committee. The official records of Committee meetings shall be maintained by the Secretary to the Board.

ROLES AND RESPONSIBILITIES

The mandate of the Committee, including its function of challenging management, is set forth above. The Committee’s specific roles and responsibilities in fulfillment of this mandate include the following:

- regularly receive updates from the heads of the internal control functions (risk, compliance, internal audit) as well as the Chief Financial Officer and, as necessary, other SGUS Managers;
- at least annually, review the SGUS enterprise risk management framework including, but not limited to, the elements of the framework relating to liquidity risk management;
- at least annually, review and, as required, approve the overarching policies establishing the SGUS risk management governance and risk control infrastructure as well as the processes and systems for implementing, monitoring and reporting compliance with such policies;
- on a quarterly basis, review a quarterly report from the U.S. Chief Risk Officer on risks affecting SGUS, which risks include, but are not limited to, liquidity risk. For avoidance of doubt, no member of the SG management has the right to demand changes to or veto the contents of the quarterly Risk Report;
- at least quarterly, and more frequently if needed, conduct in camera meetings with the SGUS Chief Risk Officer with no other SG Group or SGUS personnel present. In addition, the SGUS Chief Risk Officer shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- at least annually, review, and approve the acceptable level of liquidity risk that SG may assume in connection with the

(1) 79 Fed. Reg. 17, 240 (Mar. 27, 2014), codified at 12 C.F.R. Part 252.

operating strategies for its combined U.S. operations (liquidity risk tolerance), taking into account the capital structure, risk profile, complexity, activities, size and SG's enterprise-wide liquidity risk tolerance of such operations;

- at least semi-annually, review information sufficient to determine whether SG's combined U.S. operations are operating in accordance with its established liquidity risk tolerance and to ensure that such liquidity risk tolerance is consistent with SG's enterprise-wide liquidity risk tolerance;
- at least annually, review SGUS significant business lines and products to determine whether each creates or has created any unanticipated liquidity risk and whether the liquidity risk of each is within the established liquidity risk tolerance;
- at least annually, review and approve the SGUS contingency funding plan and any material revisions thereto;
- at least annually, review the SGUS business plans, results and strategy;
- on a regular basis, review progress on all SGUS remediation projects arising from prudential supervisory issues;
- at least quarterly, review information about the SGUS corporate compliance framework, including metrics, updates and challenges;
- serve as the ultimate oversight body over SGUS' compliance with U.S. anti-money laundering laws, including the Bank Secrecy Act, Office of Foreign Assets Control regulations, and applicable know-your-customer requirements and, at least annually, review the SGUS framework for compliance with such regulations and requirements;
- annually, review and approve the SGUS Internal Audit function ("SGIAA") proposed annual audit plan, SGIAA charter and key performance indicators;
- on a regular basis, review reports from SGIAA relating to: the conclusions of the audit work, including the adequacy of key SGUS risk management processes, areas of higher risk, the status of issues and recommendations, root-cause analysis, and information on significant industry and institution thematic trends;
- on a regular basis, receive a presentation from the SGIAA Chief Audit Executive provided outside of the presence of SGUS senior management (other than the SGUS Chief Executive Officer and the SGUS General Counsel) relating to: the completion status of the annual audit plan, including any significant changes made to such plan; updates on ongoing SGIAA remediation plans, if

any; and the results of SGIAA key performance indicators and internal and external quality assurance reviews;

- as and when requested by SGIAA, conduct in camera meetings with the SGIAA Chief Audit Executive. In addition, the SGIAA Chief Audit Executive shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- at least annually: review SGIAA's annual Independent and Objectivity Assertion Presentation and SGIAA's annual skills assessment; assess the ability of SGIAA to operate independently and objectively; and raise any concerns regarding SGIAA to the Group Head of Inspection and Audit and the SGUS CEO; and
- at least annually, receive information and training on a range of topics affecting SGUS. Such topics will change from time to time but will typically include anti-bribery and corruption, human resources, culture & conduct, information technology risk management; cybersecurity, regulatory developments and litigation and enforcement developments.

Additional details on the periodicity of all the foregoing topics are set forth in the annual agenda of the Committee.

For avoidance of doubt, all SGIAA presentations referenced herein shall be made to the Committee and the SGIAA Chief Audit Executive interactions described herein shall be with the Committee. The Group Audit function shall continue to report to the Comité d'Audit et de Contrôle Interne and may in its discretion include information in its reports about any matters relating to SGUS or SGIAA and its work.

Annex A contains a list of all documents scheduled for approval by the Committee on an annual basis. Other items may also be presented to the Committee for approval as needed.

AMENDMENTS TO THIS CHARTER

Amendments to this charter shall be approved by the Committee and the SG Board after prior examination by the Nomination and Corporate Governance Committee of the Board.

USE OF ADVISORS

The Committee may request select, retain and terminate special risk management, legal, financial, accounting, audit or other professional advisors to assist the Committee in performing its responsibilities under this charter at the corporation's expense, after informing the Chairman of the Board of Directors or the Board of Directors itself, and subject to reporting back to the Board thereon. Such retention shall be coordinated by the Committee Chair with the assistance of the Secretary to the Board.

Annex A: List of Items Approved by the Committee Annually

SGUS Risk Appetite Statement

SGUS Liquidity Risk Tolerance

SGUS Enterprise Risk Management Framework

SGUS Contingency Funding Plan

SGUS Liquidity Risk Policy

Proposed USRC training program

Annual U.S. Risk Committee Agenda

SGUS Compliance Risk Management Program Framework document

SGIAA Charter

SGIAA Key Performance Indicators

SGIAA Annual Audit Plan

7.6 LISTE DES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES PUBLIÉES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS⁽¹⁾

Communiqués de presse publiés au titre de l'information permanente

- 21.05.2019 – Assemblée générale annuelle et Conseil d'administration du 21 mai 2019
- 12.06.2019 – Résultat de l'option pour le paiement du dividende en action
- 01.08.2019 – Bilan du plan mondial d'actionariat salarié 2019 et nouveau capital social
- 11.12.2019 – Communication des exigences prudentielles de capital applicables au 1^{er} janvier 2020

Document de référence et actualisations – Rapport financier annuel

- 11.03.2018 – Document de référence 2019
- 11.03.2019 – Mise à disposition du Document de référence 2019
- 11.03.2019 – Mise à disposition du Rapport financier annuel
- 06.05.2019 – Mise à disposition de la première actualisation du Document de référence 2019 déposée le 6 mai 2019
- 06.05.2019 – Première actualisation du Document de référence 2019 déposée le 6 mai 2019
- 05.08.2019 – Mise à disposition du document d'enregistrement universel déposé le 5 août 2019
- 05.08.2019 – Document d'enregistrement universel 2019
- 08.11.2019 – Mise à disposition du premier amendement au Document d'enregistrement universel déposé le 8 novembre 2019
- 08.11.2019 – Premier amendement au Document d'enregistrement universel déposé le 8 novembre 2019
- 16.12.2019 – Mise à disposition du deuxième amendement du Document d'enregistrement universel déposé le 16 décembre 2019
- 16.12.2019 – Deuxième amendement du Document d'enregistrement universel déposé le 16 décembre 2019

Rapport financier semestriel

- 05.08.2019 – Communiqué de mise à disposition du Rapport financier semestriel
- 05.08.2019 – Rapport financier semestriel

Information financière trimestrielle

- 03.05.2019 – Résultats du 1^{er} trimestre 2019
- 01.08.2019 – Résultats du 2^e trimestre 2019
- 06.11.2018 – Résultats du 3^e trimestre 2019
- 06.02.2020 – Résultats de l'année 2018 et du 4^e trimestre 2018
- 13.02.2020 – Erratum T4-2019_Détermination du bénéfice net par action sous-jacent

Déclarations mensuelles du nombre total de droits de vote et d'actions

- 12 formulaires de déclaration

Descriptifs des programmes de rachat d'actions et bilans du contrat de liquidité

- 16.05.2019 – Descriptif du programme de rachat d'actions
- 03.07.2019 – Bilan semestriel du contrat de liquidité
- 01.08.2019 – Mise à jour du contrat de liquidité
- 20.02.2020 – Bilan semestriel du contrat de liquidité
- 25.02.2020 – Communiqué établissant le nombre de transactions exécutées et le volume échangé au titre du contrat de liquidité

Rapports sur le gouvernement d'entreprise

- 11.03.2019 – Mise à disposition du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Communiqués de mise à disposition ou de consultation des informations relatives aux assemblées d'actionnaires

- 17.04.2019 – Mise à disposition ou consultation des informations relatives à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 mai 2019

Communiqués relatifs aux modalités de mise à disposition de prospectus

- 21.05.2019 – Plan mondial d'actionariat salarié 2019

(1) Information disponible sur www.societegenerale.com, rubrique « Information réglementée ».

8

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

| | | | | | |
|------------|---|------------|------------|---|------------|
| 8.1 | RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL | 568 | 8.3 | RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES | 568 |
| 8.2 | ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL | 568 | | | |

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Frédéric Oudéa

Directeur général de Société Générale

8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion (dont la table de concordance du Rapport financier annuel, au chapitre 9, indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 12 mars 2020

Le Directeur général

Frédéric Oudéa

8.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nom : Société Ernst & Young et Autres
représentée par M. Micha Missakian

Adresse : 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense

Date de nomination : 22 mai 2012

Date de renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nom : Société Deloitte & Associés
représentée par M. Jean-Marc Mickeler

Adresse : 6, place de la Pyramide
92908 Paris- La Défense Cedex

Date de 1^{er} nomination : 18 avril 2003

Date du dernier renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés sont enregistrées comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

9

TABLES DE CONCORDANCE

| | | | | |
|------------|---|------------|------------------|------------|
| 9.1 | TABLES DE CONCORDANCE | 570 | GLOSSAIRE | 573 |
| 9.1.1 | Table de concordance du Document d'enregistrement universel | 570 | | |
| 9.1.2 | Table de concordance du rapport financier annuel | 572 | | |
| 9.1.3 | Table de concordance à destination du greffe | 572 | | |

9.1 TABLES DE CONCORDANCE

9.1.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

| | Numéros de pages du Document d'enregistrement universel |
|---|---|
| 1 PERSONNES RESPONSABLES | |
| 1.1 Nom et fonction des personnes responsables | 568 |
| 1.2 Déclaration des personnes responsables | 568 |
| 1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert | NA |
| 1.4 Informations provenant de tierces parties | NA |
| 1.5 Déclaration de l'émetteur | 1 |
| 2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | |
| 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes | 568 |
| 2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des commissaires aux comptes | NA |
| 3 FACTEURS DE RISQUE | 148-156 |
| 4 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR | |
| 4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur | 550 |
| 4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur | 550 |
| 4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur | 550 |
| 4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web | 550 |
| 5 APERÇU DES ACTIVITÉS | |
| 5.1 Principales activités | 8-10 ; 49-55 |
| 5.2 Principaux marchés | 8-15 ; 18-28 ; 30-31 ; 423-426 |
| 5.3 Événements importants dans le développement des activités | 6-7 ; 18-28 |
| 5.4 Stratégie et objectifs | 12-17 |
| 5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | NA |
| 5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | 30-48 |
| 5.7 Investissements | 4 ; 256-308 ; 333-337 |
| 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | |
| 6.1 Description sommaire du Groupe | 8-10 ; 30-31 |
| 6.2 Liste des filiales importantes | 34-48 ; 437-464 |
| 7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT | |
| 7.1 Situation financière | 16-17 ; 32-48 ; 56-62 |
| 7.2 Résultats d'exploitation | 32-48 |
| 8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX | |
| 8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur | 310-314 ; 417-419 ; 513-515 |
| 8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur | 315 |
| 8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur | 59-67 |
| 8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur | 551 |
| 8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.2. | 59-67 ; 64 |
| 9 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE | 16-17 ; 32-48 ; 172-173 |
| 10 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES | |
| 10.1 Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée | 16-17 ; 64 |

| | | |
|-----------|---|---|
| 10.2 | Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours | 16-17 |
| 11 | PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE | NA |
| 12 | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 12.1 | Conseil d'administration et Direction générale | 70-101 ; 142 |
| 12.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale | 142 |
| 13 | RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES | |
| 13.1 | Montant de la rémunération versée et les avantages en nature | 102-138 |
| 13.2 | Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages | 406 |
| 14 | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | |
| 14.1 | Date d'expiration du mandat actuel | 73 ; 78-85 ; 96-98 |
| 14.2 | Contrats de service liant les membres des organes d'administration | NA |
| 14.3 | Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur | 90-95 |
| 14.4 | Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise | 71 |
| 14.5 | Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition du conseil et des comités | NA |
| 15 | SALARIÉS | |
| 15.1 | Nombre de salariés | 261 |
| 15.2 | Participations et stock-options des administrateurs | 78-85 ; 96-98 ; 102-138 |
| 16 | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | |
| 16.1 | Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote | 545-546 |
| 16.2 | Droits de vote différents des actionnaires susvisés | 545-546 ; 551 |
| 16.3 | Contrôle de l'émetteur | 545-546 ; 549 |
| 16.4 | Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle | NA |
| 17 | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES | 143 ; 406 ; 522 - 532 |
| 18 | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR | |
| 18.1 | Informations financières historiques | 135 ; 147 ; 157-163 ; 172-173 ; 181 ; 183-186 ; 199-211 ; 214 - 219 ; 231-236 ; 310-468 ; 474-535 |
| 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | NA |
| 18.3 | Audit des informations financières annuelles historiques | 469-473 ; 536-540 |
| 18.4 | Informations financières <i>proforma</i> | NA |
| 18.5 | Politique en matière de dividendes | 15 ; 543-544 |
| 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 247 ; 466-468 ; 533-535 |
| 18.7 | Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 63-64 |
| 19 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | |
| 19.1 | Capital social | 140-141 ; 545-551 |
| 19.2 | Acte constitutif et statuts | 552 - 556 |
| 20 | CONTRATS IMPORTANTS | 64 |
| 21 | DOCUMENTS DISPONIBLES | 551 |

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) numéro 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les informations suivantes sont incluses par référence dans le Document d'enregistrement universel :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents et le Rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 454 à 523 et 123, 125, 147, 151 à 154, 166-167, 176, 179 à 183, 191 à 194, 198 à 202, 204 à 206, 217-218, 220 à 222, 301 à 447, aux pages 524 à 529 et 448 à 453 et aux pages 27 à 67 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2018 sous le numéro D. 18-0112 ;
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents et le

Rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 469 à 525 et 131, 149, 163-166, 178, 187, 189-194, 202 à 205, 209 à 213, 215 à 218, 228 à 233, 300 à 463, aux pages 526-530 et aux pages 469 à 475 et pages 25 à 65, du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2019 sous le numéro D. 19-0133.

Les chapitres des Documents de référence D. 18-0112 et D. 19-0133 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Les deux documents de référence visés ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la Société www.societegenerale.com et de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

9.1.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document d'enregistrement universel :

| Rapport financier annuel | N° de page |
|---|---|
| Attestation du responsable du document | 568 |
| Rapport de gestion | |
| ■ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100-1 du Code de commerce) | 8-28 ; 32-48 ; 56-64 ; 146-296 ; 297-307 ; 351-359 ; 474-480 |
| ■ Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce) | 546-547 |
| ■ Informations relatives aux implantations et activités (article L. 511-45 du Code monétaire et financier) | 65-67 |
| États financiers | |
| ■ Comptes sociaux | 474-535 |
| ■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 536-540 |
| ■ Comptes consolidés | 135 ; 147 ; 157-163 ; 172-173 ; 181 ; 183-186 ; 199-211 ; 214-219 ; 231-236 ; 310-468 |
| ■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 469-473 |

9.1.3 TABLE DE CONCORDANCE À DESTINATION DU GREFFE

En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce, il est précisé que le Document d'enregistrement universel comporte les éléments décrits aux pages et/ou chapitres suivants du présent document :

| États financiers | N° de page |
|--|---|
| ■ Comptes annuels | 474-535 |
| ■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 536-540 |
| ■ Comptes consolidés | 135 ; 147 ; 157-163 ; 172-173 ; 181 ; 183-186 ; 199-211 ; 214-219 ; 231-236 ; 310-468 |
| ■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 469-473 |
| Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce) | N° de chapitre ou N° de page |
| Activités de la Société et du Groupe/Déclaration de performance extra-financière/Autres | Chap. 1-2 ; p.138 ; Chap. 4-5 ; 351-359 ; 423-426 ; 437-464 ; 474-480 ; 543-549 |
| Annexes | |
| ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport des Commissaires aux comptes y relatif | 70-142 |
| ■ Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant | 294-296 |
| ■ Résultats au cours des cinq dernières années | 478 |

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISÉS

TABLEAU DES ACRONYMES

| Acronyme | Définition | Glossaire |
|----------|--|---------------------------|
| ABS | <i>Asset-Backed Securities</i> | Voir Titrisation |
| CDS | <i>Credit Default Swap</i> | Voir Titrisation |
| CDO | <i>Collateralised Debt Obligation</i> | Voir Titrisation |
| CLO | <i>Collateralised Loan Obligation</i> | Voir Titrisation |
| CMBS | <i>Commercial Mortgage Backed Securities</i> | Voir Titrisation |
| CRD | <i>Capital Requirement Directive</i> | CRD |
| CVaR | <i>Credit Value at Risk</i> | Valeur en risque crédit |
| EAD | <i>Exposure at Default</i> | Valeur exposée au risque |
| EL | <i>Expected Loss</i> | Probabilité de défaut |
| ESG | <i>Environment, Social and Governance</i> | |
| GSIB | <i>Global Systemically Important Banks (voir SIFI)</i> | SIFI |
| LCR | <i>Liquidity Coverage Ratio</i> | Ratio LCR |
| LGD | <i>Loss Given Default</i> | Perte en cas de défaut |
| NSFR | <i>Net Stable Funding Ratio</i> | Ratio NSFR |
| PD | <i>Probability of Default</i> | Probabilité de défaut |
| RMBS | <i>Residential Mortgage Backed Securities</i> | Voir Titrisation |
| RWA | <i>Risk Weighted Assets</i> | Actifs risqués pondérés |
| SVaR | <i>Stressed Value at Risk</i> | Valeur en risque stressée |
| VaR | <i>Value at Risk</i> | Valeur en risque |

Accord de compensation : contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Action : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en Assemblée générale.

Appétit pour le risque : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit Pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Asset-Backed Securities (ABS) : voir titrisation.

Assureurs Monoline : société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

Autocontrôle : part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

Autodétention : part de capital détenue par la Société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Bâle 1 (les Accords de) : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8%. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 2 (les Accords de) : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 3 (les Accords de) : évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – n° 4 – mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Bénéfice net par action : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Coefficient d'exploitation : ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Collateralised Debt Obligation (CDO) : voir titrisation.

Collateralised Loan Obligation (CLO) : voir titrisation.

Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS) : voir titrisation.

Comprehensive Risk Measurement (CRM) : charge en capital additionnelle à l'IRC (*Incremental Risk Charge*) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (*spread*, corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

Coût du risque commercial en points de base : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.

La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

Credit Default Swaps (CDS) : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

CRD 3 : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la valeur en risque (voir définition).

CRD 4/CRR (*Capital Requirement Regulation*) : la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décote (*haircut*) : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Dérivé : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (*warrants*, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards*, *options*, *swaps*...). Les contrats dérivés cotés sont appelés *Futures*.

Émission structurée ou produit structuré : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

EAD – *Exposure at default* : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie

Fonds propres *Common Equity Tier 1* : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres *Tier 1* : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres *Tier 2* : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

Incremental Risk Charge (IRC) : charge en capital exigée au titre du risque de changements de *rating* et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de *trading* (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. Investment grade : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

Juste valeur : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Mezzanine : forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

MREL : *Minimum requirement of own funds and Eligible Liabilities*. La directive européenne BRRD sur le rétablissement et la résolution bancaires prévoit le respect d'un ratio minimum de dette « bail-inable » (c'est-à-dire de dette susceptible d'être utilisée en cas de renflouement interne de la banque si elle entrait en résolution). L'exigence de MREL est déterminée au cas par cas pour chaque établissement.

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Perte attendue (Expected losses – EL) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default – LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Prime Brokerage : ensemble de services spécifiques dédiés aux *hedge funds* afin de leur permettre de mieux exercer leur activité. Outre les opérations classiques d'intermédiation sur les marchés financiers (achat et vente pour le compte du client), le prime broker offre des services de prêts et d'emprunts de titres, et des services de financement spécifiquement adaptés aux *hedge funds*.

Probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

Ratio global ou Ratio de solvabilité : rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

Ratio Common Equity Tier 1 : rapport entre les fonds propres **Common Equity Tier 1** et les actifs pondérés par les risques, selon les

règles CRD 4/CRR. Les fonds propres **Common Equity Tier 1** ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD 3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1 : rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle 2 et leur évolution dite Bâle 2.5.

Ratio de levier : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en œuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1 : rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.

Residential Mortgage Backed Securities (RMBS) : voir titrisation.

Re-titrisation : la titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.

ROE (Return On Equity) : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

RWA – Risk Weighted Assets : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

SIFIs (Systemically Important Financial Institutions) : le *Financial Stability Board* (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou *Globally Systemically Important Financial Institutions* ou encore GSIB – *Global Systemically Important Banks*). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document « Global Systemically Important Banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.

Stress tests de marché : pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarios historiques, ainsi que sur 8 scénarios théoriques.

Sûreté personnelle : représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.

Sûreté réelle : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux brut d'encours douteux : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de couverture des encours douteux : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de pondération en risque : pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.

TLAC (Total Loss Absorbing Capacity) : « Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*, FSB) avait publié, le 10 novembre 2014, une "term sheet" de consultation, proposant une exigence de type "pilier 1" en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (dite "*Total Loss Absorbing Capacity*", ou TLAC). Cette nouvelle exigence ne vaut que pour les seuls G-SIBs (*Global Systemically Important Banks*). Il s'agit d'un ratio de passifs considérés comme pouvant être facilement soumis à un renflouement interne ("bail-in") en cas de résolution et calculé par rapport aux risques pondérés ou au dénominateur du ratio de levier. » (Source : *Revue de l'ACPR* n° 25).

Titrisation : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Tous les produits ci-dessous sont considérés comme de la titrisation, la différence entre eux est le sous-jacent :

ABS : titres adossés à un panier d'actifs financiers.

CDO : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).

CLO : CDO adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts bancaires.

CMBS : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

RMBS : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.

Unité génératrice de trésorerie (UGT) : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill*. » (Source : *Les Echos.fr*, citant Vernimmen).

Valeur en risque (VaR – Value at Risk) : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99% conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Valeur en risque crédit (CVaR – Credit Value at Risk) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Valeur en risque stressée (SVaR – Stressed Value at Risk) : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at Default) : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

SITE INTERNET : WWW.SOCIETEGENERALE.COM

RELATIONS INVESTISSEURS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 47 72

investor.relations@socgen.com

RELATIONS PRESSE

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 67 02

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Adresse postale :

Tours Société Générale - 75886 – Paris Cedex 18

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Siège social : 29, Bd Haussmann – 75009 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 20 00

Société anonyme fondée en 1864

Capital : 1 009 897 173,75 EUR

552 120 222 RCS Paris

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

TRANSPARENCE LABEL ARGENT

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

